This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

THE LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF MINNESOTA
CLASS 905
BOOK R3276

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DU LYONNAIS.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DU

LYONNAIS,

RECUEIL HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

(NOUVELLE SÉRIE).

TOME V. 1852

LYON.
CHEZ LÉON BOITEL, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,
QUAI SAINT-ANTOINE, 36.
PARIS.
CHEZ M. J. TECHENER, LIBRAIRE,
PLACE DU LOUVRE, 12.
1852.

UNIVERSITY OF
MINNESOTA
LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Lyon, le 30 Juillet 1852.

A MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS ET COLLABORATEURS

DE LA *REVUE DU LYONNAIS*.

En cédant mon imprimerie, j'ai cédé aussi la direction de la *Revue du Lyonnais*. Elle échoit, dès ce jour, à M. Aimé Vingtrinier, dont la collaboration était depuis longtemps acquise à ce recueil. Ce m'est une douce consolation, en me retirant de la Typographie, de sentir assurée, pour de longues années encore, l'existence d'une revue qui est mon œuvre, et à laquelle j'ai dû tant d'agréables relations. Je suis heureux surtout de la voir entre les mains d'un successeur dont l'aménité de caractère, en lui maintenant tous ses anciens collaborateurs, saura lui en gagner de nouveaux, et dont la

MAY 6 1961 4/80 Strachert

500344

Digitized by Google

sage direction conservera à ce recueil son caractère historique et sérieux.

La *Revue du Lyonnais*, la plus ancienne des revues de province, et la seule qui se soit maintenue si longtemps chez nous, compte dans sa première série, de janvier 1835 à décembre 1848, quatorze années d'existence, c'est-à-dire vingt-huit gros volumes. Après une suspension de dix-huit mois, suspension motivée par les événements politiques de 1848, elle a ouvert, en juillet 1850, une nouvelle série dont le mois de juin 1852 vient de clore le quatrième volume. Tel est le passé que je revendique.

Je puis donc mettre au service de M. Aimé Vingtrinier et de la *Revue du Lyonnais*, une expérience que j'ai acquise à mes dépens, comme cela arrive toujours. Heureux si elle peut servir aux intérêts de l'un et contribuer au succès de l'autre!

Il est plus difficile qu'on le pense de faire vivre un recueil littéraire en province. Paris seul peut avoir une *Revue des deux Mondes*. Lyon, bien que la seconde ville de France, ne garderait pas ce rang, au point de vue littéraire, si l'on consultait le registre de nos abonnements. Ce ne sont pas les hommes de mérite, les intelligences supérieures, en divers genres, qui lui font défaut. Non, certes! La rédaction abonde au contraire. Les travaux arrivent de façon à être obligés d'entrer en quarantaine dans nos cartons. Ce qui manque à Lyon, c'est le lecteur, c'est l'abonné, c'est un public sympathique et lettré. D'autres intérêts absorbent ici toutes les pensées, toutes les facultés. Il n'y a pas de vie oisive et de salons où l'on cause. Lyon est une immense

Digitized by Google

ruche où chacun accomplit sa part de travail, et l'on ne s'y repose que pour recouvrer de nouvelles forces. Il faut donc une volonté bien persistante, un bien grand amour des lettres et des arts, pour y soutenir une publication à laquelle l'immense majorité reste indifférente. Il faut creuser son sillon fort et ferme, avec la pensée que la terre rendra plus tard ses fruits. Les 32 volumes de la revue sont un irrécusable témoignage de ce que peuvent la persévérance et l'amour des lettres. Cette persévérance et cet amour, mon successeur les possède, et je m'en rejouis pour la *Revue du Lyonnais*. Les difficultés que rencontre presque toujours une publication de cette nature, n'ont jamais disjoint le faisceau des hommes distingués qui ont tant concouru au succès de ce recueil. N'a-t-elle pas compté et ne compte-t-elle pas encore au nombre de ses écrivains tous les noms littéraires de la cité? N'a-t-elle pas eu les prémices de l'un de nos grands poètes français, Victor de Laprade, de l'un de nos grands philosophes, Blanc Saint-Bonnet? N'a-t-elle pas eu l'honneur de faire connaître les travaux archéologiques de MM. les abbés Greppo, Boué; de MM. Alphonse de Boissieu et Monfalcon; les savantes dissertations de MM. Fournet, Valentin Smith, l'abbé Roux et les articles littéraires de MM. Collombet, Ducoin, Tisseur, Yemeniz, etc.

Avec de tels éléments, la *Revue du Lyonnais* doit triompher de tout, et rendre encore d'utiles services à l'histoire du pays. Elle est à cette heure un besoin, une nécessité, et la fidélité de sa rédaction en est une nouvelle preuve.

Il me reste maintenant une dette de cœur à acquitter.

Digitized by Google

J'ai à remercier de toute leur bienveillance MM. les Souscripteurs qui ont bien voulu m'encourager dans la difficile voie que je suivais, et m'aider à accomplir mon œuvre. J'ai des remercîments, plus vifs encore, à adresser à mes chers et assidus Collaborateurs; enfin à tous ceux qui, par leurs communications et leurs travaux, ont concouru à donner à la *Revue du Lyonnais* la variété et l'intérêt, but de tous mes efforts. Merci donc à tous !

LÉON BOITEL.

Digitized by Google

A MESSIEURS NOS ABONNÉS ET NOS COLLABORATEURS.

MESSIEURS,

En prenant la direction de la *Revue du Lyonnais*, nous avons longuement pesé toutes les difficultés de notre entreprise. Nous ne nous sommes fait illusion ni sur nos forces ni sur les embarras de notre position. Soutenir un journal littéraire en province, le rendre intéressant, faire un choix parmi les matériaux qu'on apporte, insérer des travaux qui plaisent et qui ne blessent aucune opinion, aucune susceptibilité, rejeter ou remettre à un autre temps, sans offenser les auteurs, des articles souvent fort bien faits, mais dont le tour n'est pas venu ou dont l'esprit et les tendances pourraient froisser quelques lecteurs, est une tâche rude et difficile à laquelle peu réussissent, à en juger par la courte durée des journaux qui se publient dans nos villes les plus littéraires. A Paris, une Revue prend une couleur politique, elle s'adresse à une certaine classe de la société; elle rejette tout ce qui n'appartient pas plus ou moins franchement à son parti, et, à l'ombre d'un drapeau, elle attend tranquillement les abonnés qui lui arrivent de la France entière. En province, à Lyon surtout, une Revue ne peut avoir de drapeau; elle doit marcher avec une extrême prudence entre toutes les opinions, ap-

Digitized by Google

pelant à elle tous les hommes de science et de travail, s'occupant du passé, arrachant à l'oubli les vieux souvenirs de la patrie, tendant la main au jeune littérateur qui fait ses premiers pas, et évitant toutes les questions autour desquelles s'agite et se brise notre pauvre humanité.

Qui donc nous soutiendra dans la voie que nous allons parcourir? Hélas! l'espoir que nous pourrons continuer une œuvre qui nous paraît grande et belle, et l'espoir que nous trouverons, nous aussi, la bienveillance et l'appui que, pendant seize ans déjà, on a accordés à notre prédécesseur.

A. Vingtrinier.

Digitized by Google

REVUE
DU LYONNAIS,
RECUEIL HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

PETITE CHRONIQUE LYONNAISE

COMPRENANT

UNE PARTIE DU XVIIIe SIÈCLE.

(SUITE ET FIN) (1).

1770.

Commencement des travaux Perrache qui unissent l'ile Mogniat à la ville, et reculent le confluent du Rhône et de la Saône de près d'une lieue. Perrache a eu une audience très-flatteuse du roi qui a approuvé ses projets.

Le jeu effrené que l'on joue chez M. de La Verpillière (2), prévost des marchands, est dénoncé au ministre Bertin. On accuse Madame T... d'avoir mis jusqu'à 500 louis sur une carte de vingt et un. Le Consulat et la Sénéchaussée défendent le jeu.

(1) Voir le tome IV, pp. 355 et 409.

(2) Charles-Jacques Le Clerc, chevalier, seigneur de la Verpillière, lieutenant pour le Roy en la province de Guyenne, major de la ville de Lyon, chevalier de Saint-Louis, marié à Catherine Boesse, descendait de Charles-Jean Le Clerc de Fresne, lieutenant du Roy à La Fère, confirmé dans sa noblesse en 1674, en raison de ses services.

Digitized by Google

16 *mai.* — Réjouissances publiques pour le mariage du Dauphin. On marie et l'on dote douze filles de la fabrique. Bal dans la cour de l'Hôtel-de-Ville. Les échevins en robe ouvrent le bal par un menuet (1).

20 *août.* — On donne l'entretien des fontaines publiques à M. Monperlier, au prix de 2900 fr. On délibère pour démolir et reconstruire la porte de Saint-Just, sous la direction de l'architecte Christot.

On joue chez l'intendant Jacques de Flessel, au château de Longchêne, près Saint-Genis-Laval, les pièces de *Pygmalion* et de *Mélanie.*

On prétend que M. de Montazet a le projet de détruire tous les chapitres de la ville et de faire administrer les paroisses par une communauté de prêtres.

1771.

Le bruit court que le Consulat a l'intention de vendre l'emplacement des Tilleuls pour y bâtir.

26 *février.* — On donne la place de directeur de l'académie d'équitation au sieur Charpentier, élève de Bourgelat.

31 *décembre.* — Acquisition par la ville du cabinet d'histoire naturelle de M. Pestalozzy (2).

1772.

26 *janvier.* — On célèbre une grand'messe, pour célébrer le cinquantième anniversaire du sacre de Louis XV.

28 *janvier.* — On enregistre au conseil supérieur, l'édit de

(1) C'étaient MM. Antoine Guillin du Montet, seigneur de Pougelon, Jean-Antoine Roux, Jean-Antoine Chirat et Jean-François Clavière.

(2) Probablement, Antoine-Joseph Pestalozzy, docteur en médecine, agrégé au collége de Lyon, fils de Jérôme-Jean Pestalozzy, vénitien, docteur en médecine, et de Charlotte Dupré. Le bisaïeul de Jérôme était venu se fixer à Lyon, et Jean-Jérôme acheta le cabinet de M. de Montconys, de Liergues, dans lequel on voyait, entre autres curiosités, une dent de poisson marin, que l'on disait unique (Voir Perucetti).

Digitized by Google

création du baillage de Trévoux, c'est M. de Briandas qui est Bailly (1),

9 *mai*. — On fait au couvent des capucins l'expérience d'une nouvelle machine pour le transport des terres, inventée par le nommé Le Pescheur.

18 *juillet*. — Le Consulat donne, au sieur Chaussaunnet, 1200 livre de gratification, pour son ouvrage intitulé, les *Fleurs armoriales de la ville de Lyon depuis* 1499 *jusqu'à ce jour*. C'est un recueil de tous les blasons des personnages qui ont figuré dans le corps consulaire de la ville.

(Cet ouvrage, dont les exemplaires complets sont forts rares, a été achevé par quelques personnes jusqu'à l'année 1789. Il ne contient absolument que des écussons, arrangés dans les sinuosités d'une fleur de lys ornée ou florenée comme l'on dit en langage héraldique, et qui occupe toute la page).

2 *octobre*. — Les actionnaires du projet Perrache sollicitent l'autorisation d'élever, vis-à-vis le grand bassin, une statue équestre à Louis XV (2).

(1) Leviste de Briandas, famille lyonnaise qui subsiste encore sous le nom de Montbriand, et qui a donné son nom à l'une des places de la ville. Elle remonte à Jean Léviste, conseiller de ville en 1364, et s'est alliée avec les familles de Fuers, de Chevrières, de La Mure, de Chabannes, etc.

(2) Le projet de Perrache rencontra, à son début, de très-fortes oppositions. L'auteur et les actionnaires se virent en butte aux plaisanteries et aux *charges* de même que Morand. On n'en comprit pas la portée, on n'en pressentit pas l'avenir, et l'on se vengea de la supériorité de ces deux illustres Lyonnais par des caricatures. Je possède sur Perrache un dessin à la plume dont je n'ai pas rencontré la reproduction par la gravure. Il serait étonnant néanmoins qu'il n'eût pas été publié à l'époque. Il représente Perrache à genoux sur les bords du Rhône, vidant dans le fleuve des sacs d'écus que lui passent quatre personnages, actionnaires probablement de l'entreprise; leurs noms sont au-dessus, ce sont messieurs de Bellescize, de Montribloud, de Fleurieux et l'abbé Guiguet. Toutes ces familles subsistent encore et sont honorablement connues dans le Lyonnais. Les Regnauld de Bellescize avaient une chapelle à Saint-Paul, où se voient encore leurs armes de gueules à la fasce d'argent accompagnée de deux lozanges d'or. J'ai déjà parlé des Claret

Digitized by Google

11 *décembre.* — On donne à M. Posuel de Vernaux, remplacé par M. Prost de Royer dans la charge de lieutenant de police, cent jettons à ses armes, comme démissionnaire de cet emploi (1).

1773.

M. Desfours (2) fait élever devant son hôtel, au couchant de la place des Tilleuls, une grande grille en fer, et, moyennant quelques cessions faites par lui à la ville, on supprime un rang d'arbres de la promenade pour en élargir l'entrée.

Le Consulat délibère s'il ne fera pas élever un buste en marbre, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à la mémoire de l'abbé Terray, pour les sacrifices qu'il a fait faire au Roi, qui n'a rien demandé à la ville.

1775.

13 *Octobre.* — Il arrive de Paris dix-huit machines fumigatoires pour les noyés; elles ont été payées 276 livres 19 sous à M. Pier, ancien eschevin de Paris.

de Fleurieux. Les Nicolau de Montribloud, originaires du Languedoc, ont rempli plusieurs emplois de finance à Lyon, et y possédaient une superbe habitation qui est maintenant l'hôtel de l'Europe (*). Leurs armes sont curieuses par le rébus héraldique qu'elles renferment. Elles sont composées d'un nid, d'un cocq et d'eau, que le généalogiste St-Allais a pris mal à propos pour un cocq sur une terrasse, surmonté d'un bateau portant trois canettes. On doit toujours expliquer les pièces douteuses d'un écusson dans le sens des armes parlantes. L'abbé Guiguet est peut-être Benoît-François Guiguet, chanoine de Saint-Paul; c'est une famille de trésoriers de France qui n'est pas éteinte.

(1) Pierre Posuel de Vernaux, conseiller à la cour des monnayes, fils de Pierre Posuel et de demoiselle de Prœvisé-Massard, petit-fils de Jean Posuel, éschevin, et de demoiselle Anisson. Ses armes étaient d'argent au chevron de gueules, au chef le même chargé d'un lion léopardé du champ.

(2) Blaise Desfours, seigneur de Grangeblanche. Cette grille existe encore.

(*) Cet hôtel avait été bâti par M. Perrachon de St-Maurice, qui le vendit à M. Olivier de Seriozon, lequel le revendit à M. de Montribloud.

Digitized by Google

Le jeu de Macao paraît pour la première fois dans la société ; un individu y perd 400 louis.

Suspension de la publication du nouveau bréviaire. L'archevêque menace les comtes de Lyon de saisir leur temporel, s'ils ne veulent pas l'admettre.

NOTES DU COMPILATEUR. Antoine Malvin de Montazet, né à Agen le 17 août 1713, de Charles de Malvin, marquis de Montazet, et de Jeanne-Françoise de Fontanges, nommé archevêque de Lyon en 1758, mort à Paris, en 1788, dans l'abbaye de Saint-Victor dont il était titulaire, eut une administration assez orageuse, à cause de la protection que, malgré sa vie fastueuse, il accorda aux jansénistes, et des innovations qu'il introduisit dans la liturgie et le catéchisme lyonnais. Les beaux esprits de l'époque le louèrent peu de la protection qu'il accorda aux gens de lettres et des marques d'amitié qu'il prodigua à Thomas et à Ducis, ses confrères à l'Académie française.

Le château du Perron, près d'Oullins, actuellement maison d'éducation dirigée par l'abbé Dauphin, conserve encore quelques traces du luxe de la famille de Montazet. M. Dauphin rapporte, dans un article de l'*Album du Lyonnais*, que la marquise de Montazet, nièce de l'archevêque, s'y coupa la gorge avec un rasoir de son oncle. Cet événement donna lieu à de fâcheuses et calomnieuses rumeurs sur la moralité de ce prélat.

Il eut pour ami et conseil l'abbé May ou Mey, savant canoniste.

Voici deux pamphlets en vers médiocres dont les auteurs me sont inconnus, et qui prouvent l'irritation produite par les entreprises liturgiques de M. de Montazet et la division qu'elles semèrent dans le corps respectable des comtes de Lyon.

I.

Apprenez le forfaict d'une troupe acéphale
Et le honteux succès de sa vaine cabale ;
D'Uzelles, de Poix, Cluny, Castellas, Aspremont,
Maubourg, du Villars, Lescoët, Chabans cadet, Cordon,
Bellegarde voulaient nous faire malvinistes ;

Digitized by Google

De Montazet, l'ami, dit-on, des calvinistes,
Ces traitres odieux, onze tout à la fois,
Ont vendu sans remords leur honneur et leur foi.
Ce pontife, gorgé de nos vieux jansénistes,
Qui sema le premier l'erreur en ces cantons,
Sans respect pour les loix, pour les plus saincts canons,
Leurs promet, au mépris de l'église de France,
De vivre de leurs biens sans faire résidence.
Le père trop aisé de nos faux rigoristes,
Ce fourbe audacieux, dans sa séduction,
Osa tout employer : rares protections,
Caresses, autorité, promesses, simonie,
Pour leur faire accepter la fausse lithurgie.
Mais neuf sages romains, bons *antiquesnellistes*,
Montjouvent, Saligny, Montmorillon, Pingon,
Marnezia, Chabans, Linars, Rully, Beaumont,
Abhorrants les complots des nouveaux lithurgistes,
Défenseurs de la foi, vrais fléaux de l'impie
Ont rejetté sans peur son code d'hérésie.

Ces vers ne sont pas très-bons, mais peuvent donner une idée de l'aigreur de ces querelles, dont la faute doit être attribuée, ce me semble, aux novateurs imprudents, plutôt qu'aux défenseurs des anciennes et vénérables traditions.

Voici les noms complets des chanoines indiqués dans ces vers : *de Jouffroy*; *Duzelles*; *de Poix de Marecieux*; *de Clugny-Thenissey*; *de Castellas*; *Oryot d'Aspremont*; *de Fay de Maubourg*; *François de Gruel du Villard*; *Barbier de Lescouët*; *Annet et Armand de Chabans*; *de Cordon*; *du Pac de Bellegarde*; *Marie-Eugène de Monjouvens*; *de Saint-Aulbin de Saligny*; *Gabriel de Montmorillon*; *Gaspard de Pingon*; *de Lezay de Marnezia*; *de Gain de Linars*; *de Bernard de Rully*; *Hyacinthe de Baumont*; *Saint-Quentin*; l'épithète *d'anti-quesnellistes* a trait au célèbre Père *Quesnel* qui figura dans les affaires de la bulle *unigenitus*.

Digitized by Google

II.

CHANSON EN L'HONNEUR DE M. L'ARCHEVÊQUE.

Or, écoutez, petits et grands,
L'histoire d'un beau mandement,
Qu'a donné le primat de France,
Prélat plus dévot qu'on ne pense,
Dont tous ont été fort contents
Et même jusqu'aux protestants.

Pour parler d'abord du pays
D'où viennent ces doctes écrits;
Cette grande œuvre épiscopale
Fut faite dans la capitale,
Où, pour édifier la cour,
Le saint prélat fait son séjour.

Comme il est académicien,
Messieurs, vous vous en doutez bien,
Chaque argument est péremptoire;
Ainsi l'a pensé l'Oratoire.
Bref, cet ouvrage est si parfait
Qu'on dit que l'abbé Mey l'a fait.

Or, ce sublime mandement
Etablit maint dogme important,
Que Dieu cachait à son Eglise;
Mais qu'une âme vraiment soumise
Doit croire que dans l'oraison
A vu Monseigneur de Lyon.

Affligé de voir ses enfants
Ternir la foi du bon vieux temps,
Et penser comme on pense à Rome,
Il vous découvre, ce saint homme,
Plusieurs points qui n'étaient connus
Que d'un petit nombre d'élus.

Digitized by Google

Mais, admirez donc la vigueur
De cet intrépide pasteur,
Comme il étouffe le scrupule,
Comme le zèle qui le brûle,
Par un héroïque transport,
L'élève au-dessus des remords.

Le pauvre peuple de Lyon
Croyait dans sa superstition
La conception de Marie ;
Mais le zélé prélat la nie,
Quoiqu'il eût fait jadis serment
Qu'il penserait tout autrement.

Il défend avec fermeté
Les saints droits de la charité ;
Si ce motif pur et sublime
A chaque instant ne vous anime,
Vous avez beau faire le bien,
Vous serez damné comme un chien.

Lui-même il agit tous les jours
Par le seul motif de l'amour ;
C'est sa pratique plus commune,
Et s'il cherche un peu la fortune,
C'est qu'à la gloire du Seigneur
Tend celle de son serviteur.

Les pauvres disent qu'à grands frais
Il a décoré son palais;
Malheur à qui s'en scandalise,
C'est pour faire honneur à l'Eglise,
Et logé plus commodément
On sert Dieu plus dévotement.

Malgré cela, ses ennemis
Vous disent par tout le pays
Que, dans son nouveau Catéchisme,

Digitized by Google

Il enseigne le jansénisme,
Comme aussi dans son Mandement;
Mon Dieu! que le monde est méchant.

On dit même que son Missel
Est plein des erreurs de Quesnel;
Voyez un peu quelle imposture!
Car dans plus d'un écrit il jure
Qu'il tient à la constitution;
Or Monseigneur n'est pas gascon.

Pour moi qui présume le bien,
Je crois plutôt, en bon chrétien,
Qu'on ne sait pas trop ce qu'il pense,
Qu'il cache humblement sa croyance
Ainsi que ses autres vertus,
Car il est fort humble, au surplus.

Pour vous, Lévites de Lyon,
Pour le plus sûr, prenez le ton
Des docteurs de son séminaire,
Ne signez point le Formulaire;
Ce serait un péché mortel
Qui vous exclûrait de l'autel.

Peut-on trop tôt se récrier
Contre certain plat chansonnier
Qui, dans des vers à sa louange,
Par une maladresse étrange,
Va nous rappeller que Malvin
Rime très-bien avec Calvin.

Or, pour terminer la chanson,
Chers Lyonnais, parlons raison.
Dieu vous sauva du calvinisme,
Préservez-vous du Malvinisme,
Soyez Romains jusqu'à la mort,
Et vous arriverez au port.

Digitized by Google

Arrivée de la comtesse d'Artois, fêtes en son honneur, elle assiste, le dimanche, à une grand'messe solennelle, à laquelle l'archevêque avait reçu l'ordre d'officier par lettre de cachet, pour prévenir les difficultés que les comtes auraient pu élever, vu que ce n'était pas un jour où ils devaient officier. Le soir, à cinq heures, la princesse va au bal dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, qui est tapissée en taffetas.

1776.

5 *février*. — Permission donnée au sieur Gence pour établir un bateau de bains, quai Saint-Clair, vis-à-vis de la maison Millanais.

Le 21 janvier, M. de Montazet a fait la cérémonie du sacre de Jean-Denis de Vienne, évêque de Sarept, suffragant de l'archevêque de Lyon. Ce prélat fait supprimer, dans l'Almanach de la ville, la mention de la justice du glaive, prérogative dont le chapitre de Saint-Just jouissait depuis plus de 800 ans.

La fabrique de soie est à bas, et l'hiver fort rigoureux.

1777.

13 *janvier*. — Perrache reçoit l'autorisation de démolir les remparts d'Ainay.

Le 28 mai, ouverture de la bibliothèque Adamoli.

Le 14 août, on la place dans un pavillon de l'Hôtel-de-Ville.

1778.

30 *avril*. — On fait construire une chapelle dans le jardin de l'Intendance.

29 *Octobre*. — Les sieurs Grognard et Cogel sont nommés peintres de la ville en survivance de Nonotte.

1779.

1er *octobre*. — Etablissement du bureau des nourrices.

20 *décembre*. — L'architecte Maigre donne un projet pour l'élargissement du Pont-de-Pierre.

Digitized by Google

1781.

28 *juin* — Le Consulat délibère pour éloigner le magasin à poudre du quai Saint-Benoît, et pour former une compagnie de pompiers comme à Paris.

28 *octobre.* — M. G... a donné à dîner avant hier dans son jardin de la montée de Tirecul (1). Ce dîner a fait grand bruit; il n'y avait que huit convives, entre autres, l'intendant de Lyon (M. de Flesselles), celui de Grenoble et trois Comtes de Lyon. Tout ce qu'il y a de plus somptueux en poissons de mer et d'eau douce se trouvait sur la table. On a bu de vingt-quatre sortes de vins, tous excellents; enfin, on s'attend à ce que les huits convives seront indubitablement dans le cas d'avoir recours à la pharmacie de l'Amphytrion.

Maladie grave de M. de Montazet. Le docteur Rast couche au palais.

3 *décembre.* — On forme un cercle d'hommes dans la maison Delglat (2). On y joue, on y lit, tous les membres se félicitent de cette invention. Les Dames et ceux qui ont des maisons ouvertes crient contre ce crime de lèze-société.

Les élégants portent la couleur *caca-dauphin.*

Construction de la maison de l'Allée-Marchande sur le quai de Saône.

(1) C'est aujourd'hui la montée des Chazaux. La susceptibilité de l'administration municipale ayant fait disparaître le nom traditionnel et fort expressif de *Tire-Çul*, qui, jusqu'à nos jours, n'avait choqué personne.

(1) Delglat de la tour du Bost, famille de trésoriers de France. Cette maison, une des plus belles de la rue du Plat et du quai de l'Arsenal, fut bâtie par l'architecte Bugnet, le même qui avait fait la façade regrettable de la prison de Roanne. Elle est d'un beau style, d'une apparence solide, riche et grandiose. Mais ses murs noircis auraient grand besoin de quelques embellissements, et naguère on a gâté l'ordonnance de la façade du quai en coupant des fenêtres pour y adapter des balustrades en fonte.

Digitized by Google

1782.

26 *avril.* — Mort de Guillaume Delorme, célèbre architecte, qui avait dessiné les jardins de l'Archevêché d'Oullins.

Décembre. — M. Jean-Armand Durand, échevin, est nommé archiviste de la ville, en remplacement de M. Chappe.

1783.

19 *aoust.*—Les chevaliers de l'arquebuse achètent une maison à Serin, attenante aux greniers d'abondance.

8 *octobre.* — M. Necker est à Lyon depuis trois jours, avec sa femme et sa fille. Il n'a vu personne que quelques protestants. Il a fait une simple visite à Oullins, chez l'archevêque et chez l'intendant, à la Pape. Il a visité l'abbé Raynal à Neufchatel. On le trouve valétudinaire et pensif. Il s'est rencontré à Oullins avec M. de Montaynard, ancien ministre de la guerre.

1784.

19 *janvier.* — Ascension de la grande machine aérostatique de Montgolfier. (Les détails en sont trop connus pour les répéter ici. On trouvera à la fin de ces notes une chanson qui l'est peut être moins).

3 *juin.* — Arrivée du Roy de Suède, sous le nom de comte de Huga; en son honneur, on fait partir aux Brotteaux un aerostat monté par M. Fleurant et Mme Tible. Le ballon est descendu à la montée de Balmont, chez M. Tabareau. Le comte de Laurencin dirigeait la fête.

13 *septembre.* — Projet d'une nouvelle douane de transit, sur le quai de la Charité, dans un bâtiment construit sur les plans de l'architecte Dupouy (C'est aujourd'hui l'Hôpital militaire).

16 *novembre.* — MM. Legrand et Molinos, architectes de la coupole de la Halle-aux-Blés, à Paris, présentent, à l'Académie de Lyon, un médaillon de Philibert Delorme, dont l'idée leur a été suggérée par les écrits de ce savant artiste lyonnais.

Beaumarchais, par une lettre insérée dans les journaux de

Digitized by Google

Paris, propose un établissement de secours en faveur des mères-nourrices. Plusieurs personnes riches de la ville, sous la protection de l'archevêque, fondent ce bureau de bienfaisance, et Beaumarchais offre, à ce nouvel établissement, son droit d'auteur sur les représentations du *Mariage de Figaro*, à Lyon.

1785.

Mars. — Mort de l'abbé Millot, académicien et vicaire-général de Lyon. Il est remplacé à l'Académie par l'abbé Morellet, qui est aussi de Lyon.

30 *août.* — Séance de l'Académie de Lyon, à laquelle assistent Thomas et Ducis, membres associés.

Septembre. — Passage de plusieurs familles indiennes amenées en France par M. de Suffren, pour travailler à la filature des cotons.

1786.

12 *juin.* — Chinard, sculpteur lyonnais, obtient à Rome le premier prix de sculpture. Le sujet était *Persée délivrant Andromède.*

30 *juillet.* — Couronnement d'une Rosière à Saint-Nizier.

1787.

27 *février.* — Les sieurs Puymorelle et Berthaud sont nommés écuyers de l'Académie d'équitation.

10 *mai.* — Permission donnée à M. Picofazy d'établir une indiennerie à Perrache.

1788.

Du 3 *au* 7 *juillet.* — Séjour à Lyon des ambassadeurs de Tippoo-Saïb, sultan de Mysore. On ne reçut aucun ordre de la cour pour le cérémonial de cette réception.

Digitized by Google

CHANSON SUR LES BALLONS.

L'autre jour, quittant mon manoir,
Je fis rencontre, sur le soir,
D'un *Globiste* de haut parage;
Il s'en allait tout bonnement
Chercher un lit au firmament;
Et moi, je lui dis : bon voyage !

Dans sa poche un bonnet de nuit,
Pour la lune, un mot de crédit,
C'était, hélas ! tout son bagage,
Mais, avec l'électricité
Dont on l'avait très-bien lesté,
Il pouvait dissoudre un nuage.

Le vent devint son postillon,
Un nuage son pavillon,
Chacun le comblait de louanges;
Avec ce secret merveilleux,
On s'en va souper chez les dieux,
Prendre son café chez les anges.

Sœur modeste, dans son couvent,
A l'aspect d'un globe mouvant,
S'écriait : Ah ! chose effroyable !
Il va pleuvoir dans nos jardins
Des étourdis qui, par essaims,
Nous rempliront d'air inflammable.

Lise disait à son époux
Qui se plaignait d'un rendez-vous
Donné par des barques volantes;
Ah ! monsieur, pourquoi tant crier ?
Je vais au signe du bélier
Vous chercher des armes parlantes.

De tous les voyages divers,
Celui qui se fait dans les airs
Est la plus plaisante aventure,
Conduits par de simples hazards,

Digitized by Google

De Saturne on passe dans Mars,
De Vénus parfois dans Mercure.

Que les globes auraient de prix
S'ils pouvaient de nos beaux esprits
Emporter la troupe légère ;
Pour loger leurs petits talents
Il leur faut des palais volants
Qui les éloignent du vulgaire.

Moi, j'abjure ici les chansons,
Et, dans nos transports, nous disons :
Montgolfier, ta gloire est complète,
Non de maîtriser les hazards,
Mais d'avoir fixé les regards
Et de *Louis* et d'*Antoinette*.

Le premier du mois de janvier,
Vous verrez encor un courrier
Traverser à pied sec la Seine.
Au lieu de ballon, de bateau,
Les sabots se tiendront sur l'eau,
On vous le promet pour étrennes.

Ce dernier couplet se rapporte évidemment à la fameuse mistification infligée aux Parisiens en général et au comte de Provence en particulier, par M. de Combles. J'ai raconté, il y a un an, dans la *Gazette de Lyon*, les circonstances exactes de ce mémorable passage de la Seine à pieds secs. (Quelques mois après un feuilletoniste de la capitale s'est emparé de l'aventure et l'a exploitée à son profit, en se gardant bien, selon l'usage, de dire qu'il l'avait puisée dans une feuille de province). Les couplets ci-dessus seraient-ils de l'illustre auteur de *Caquire?* nous savons qu'il composa aussi quelques poésies légères, quelques chansons, un poème didactique sur les jardins d'Anthon, et un almanach, rarissime aujourd'hui ; mais la liste de ses ouvrages est encore à faire de même que sa biographie.

FIN.

MOREL DE VOLEINE.

Digitized by Google

TITRE XXII.

DE LA DÉFENSE FAITE AUX ROMAINS DE FAIRE PLAIDER LEURS CAUSES PAR DES BARBARES.

Si un Romain, dans un procès avec un autre Romain, a confié sa défense à un Bourguignon, il devra perdre son procès; et celui qui s'est chargé de cette défense devra payer une amende de douze sous d'or (1).

TITRE XXIII.

DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES ANIMAUX.

ARTICLE PREMIER.

Si un animal a été renfermé pour avoir fait du dégat dans un champ de blé ou avoir occasionné quelque autre dommage, et et si avant l'estimation du dommage le maître de cet animal l'a, de son chef et sans autorisation, enlevé par violence de l'enceinte où il a été renfermé, il payera 6 sous d'or à celui qui a à se plaindre de cette violence, et paiera en outre une amende de 6 sous d'or, sans préjudice de l'estimation du dommage (2).

ART. 2.

Si c'est un esclave qui s'est rendu coupable de cette violence, il recevra cent coups de bâton, toujours sans préjudice de l'estimation du dommage.

ART. 3.

Si un animal, repoussé d'un champ de blé, d'un pré, d'une vigne ou d'une aire à battre les grains, s'est jeté sur un pieu,

(1) Il nous est difficile de découvrir le motif d'une semblable prohibition.

(2) Celui à qui un animal avait causé un dommage quelconque avait le droit de le conduire chez lui ou dans un parc public, pour y être retenu jusqu'à ce que le maître de cet animal eût réparé le dommage causé. Une disposition à peu près semblable se trouve dans l'art. 3 du titre 84 de la Loi Ripuaire.

Digitized by Google

celui qui l'a chassé ne sera pas responsable de la perte de cet animal.

ART. 4.

Lorsque des animaux sont conduits daus un enclos pour répondre du dommage qu'ils ont causé, et que le maître de ces animaux les a enlevés du lieu où ils ont été déposés, il devra payer un tiers de sou d'or pour chacun de ces animaux, et de plus payer une amende de 2 sous d'or.

ART. 5.

Si des porcs ont causé quelque dommage dans des vignes, des prés, des champs cultivés ou des forêts de chênes, et que le maître de ces animaux ait refusé de veiller sur eux, après avoir été deux fois sommé de le faire, celui qui a à se plaindre du dommage pourra tuer le meilleur de ces animaux et en disposer pour l'usage (1) de sa maison.

ART. 6.

S'il a tué ce porc sans sommation préalable, il devra payer un sou d'or pour la valeur de l'animal. Mais, en même temps, il recevra une composition proportionnée au dommage que lui a causé le troupeau de porcs. (2)

(1) Voyez une pareille disposition au titre 20, art. 1er du premier supplément à la loi des Bourguignons.

(2) On ne peut qu'être singulièrement frappé du profond sentiment d'équité et de sage mesure, et du discernement parfait qui règnent dans plusieurs dispositions du Code des Bourguignons, sans parler des efforts tentés pour concilier le maintien de la paix publique avec les intérêts individuels des populations. Cet article de loi est un des nombreux exemples de la sagesse qui a souvent présidé à la confection de cette législation d'un peuple barbare.

Digitized by Google

ART. 4.

Si un esclave a volontairement occasionné la perte d'une dent à un ingénu, il sera condamné à avoir la main coupée. Que l'on sache en outre qu'il devra être payé une composition, telle qu'elle a été fixée plus haut, selon le degré d'importance de la personne offensée.

ART. 5.

Si un ingénu a occasionné la perte d'une dent à un affranchi, il lui paiera trois sous d'or. S'il a fait perdre une dent à l'esclave d'un autre homme, il paiera deux sous d'or au maître de cet esclave.

TITRE XXVII.

DE LA RUPTURE DES HAIES, DE LA FERMETURE DES CHEMINS, DES VOLS ET DE LA VIOLENCE.

ARTICLE PREMIER.

Si quelqu'un a fait un trou dans une haie, sans y être poussé par aucune nécessité et dans le seul désir de nuire, il devra, si c'est un ingénu, payer à celui à qui le champ appartient un tiers de sou d'or pour chaque pieu qu'il aura renversé. Si c'est un esclave qui s'est rendu coupable de ce fait, qu'il reçoive cent coups de bâton, et que la haie dans laquelle il a fait une ouverture soit réparée.

ART. 2.

Ce que nous venons de prescrire doit s'entendre également de la clôture (1) d'un pré ou d'une vigne.

ART. 3.

Nous voulons qu'il soit à la claire connaissance de tout le monde, que, si quelqu'un a réuni par une clôture à sa propriété un chemin public ou vicinal, il sache qu'il devra payer une

(1) Dans l'article précédent, il s'agit sans doute de la clôture d'un champ de blé.

Digitized by Google

amende de douze sous d'or. De plus, chaque passant pourra impunément renverser la haie qui aura été plantée, et fouler aux pieds toute la récolte réputée occuper l'emplacement du chemin (1).

ART. 4.

Si quelqu'un a fait un trou dans une haie et a volontairement fait entrer ses chevaux ou d'autres animaux dans un champ de blé ou dans un pré, il devra payer, si c'est un ingénu, un sou d'or au propriétaire à raison de chaque animal, pour la réparation du dommage fait au champ de blé ou au pré.

ART. 3.

Si c'est un esclave qui s'est rendu coupable de ce fait, il recevra cent coups de bâton, et son maître devra, de plus, payer le dommage fait au fonds.

ART. 6.

Si le maître de ces animaux est surpris par celui à qui appartient le champ, et qu'en résistant à la demande qui lui est faite d'une indemnité il ait été frappé ou blessé, le propriétaire de la terre ou du pré ne pourra en aucune manière être recherché à raison de cet événement.

ART. 7.

Quiconque se sera introduit dans une vigne, en plein jour, furtivement ou par violence, dans la vue d'y commettre quelque dommage, sera tenu de payer trois sous d'or pour une telle audace.

ART. 8.

Si c'est un esclave qui s'est rendu coupable de ce fait, qu'il soit fustigé.

(1) Voyez l'art. 1er du titre 1er du premier supplément à la loi des Bourguignons. Voyez aussi le capitulaire d'une *année incertaine*, art. 27, donné vers l'année 744, et la *Loi des Bavarois*, titre 9, chapitre 14 ou 20, suivan la variété des textes : *De via convicinali*.

Digitized by Google

ART. 9.

Si un homme s'est introduit dans une vigne, la nuit et dans un temps voisin de la récolte, et qu'il ait été tué sur le lieu même par le gardien de la vigne, celui-ci ne pourra être recherché ni par les parents ni par le maître de l'homme qui a été tué.

ART. 10.

Si un ingénu a volé un soc de charrue, il devra livrer au propriétaire de l'objet volé deux bœufs avec leur joug et toutes les pièces d'une charrue.

ART. 11.

Si c'est un esclave qui a commis ce vol, il recevra cent cinquante coups de bâton.

TITRE XXVIII.

DE LA FACULTÉ GÉNÉRALEMENT ACCORDÉE DE COUPER DU BOIS.

ARTICLE PREMIER.

Si un Bourguignon ou un Romain n'a point en propre de forêt, il aura la libre faculté de couper, dans une forêt quelconque, du bois pour son usage aux arbres morts et aux arbres de la classe de ceux qui ne portent aucuns fruits ; et le maître de cette forêt ne pourra pas s'y opposer.

ART. 2.

Mais si quelqu'un, sans la permission du maître, coupe un arbre fruitier, dans une forêt qui ne lui appartient pas, il sera tenu de payer au maître de la forêt un sou d'or pour chaque arbre qu'il aura coupé. Nous ordonnons que la même règle soit observée lorsqu'il s'agira de pins et de sapins.

ART. 3.

Si c'est un esclave qui s'est rendu coupable de ce fait, il recevra la bastonnade ; et son maître ne pourra être l'objet d'aucune poursuite à ce sujet.

Digitized by Google

ART. 4.

Si quelqu'un s'est opposé à ce qu'un individu coupât, aux arbres morts ou ne portant aucuns fruits, le bois nécessaire à son usage, et s'il lui a saisi des gages, il devra restituer trois fois la valeur de ces gages, et payer en outre une amende de six sous d'or (1).

TITRE XXIX.

DES VOLS A MAIN ARMÉE ET DES EFFRACTIONS.

ARTICLE PREMIER.

Si quelqu'un, dans une attaque à main armée ou dans la perpétration du crime de vol, a tué un marchand ou une autre personne, qu'il soit mis à mort. De plus, si les objets volés n'ont pu être retrouvés, la valeur simple en sera payée sur le produit de ses biens.

ART. 2.

Si celui qui fait une attaque à main armée est tué par ceux qu'il avait voulu dépouiller, aucune action ne pourra être intentée contre les meurtriers par les maîtres ou les parents du mort.

ART. 3.

Nous ordonnons que tous ceux qui auront commis un vol accompagné d'effraction, dans une maison ou une de ces habitations souterraines appelées *écreignes* (2), soient mis à mort.

TITRE XXX.

DU CRIME DE VIOL.

ARTICLE PREMIER.

Si un ingénu a violé une femme esclave, il paiera au maître de cette esclave douze sous d'or, si la violence a pu être prouvée.

(1) Voyez le titre 19 ci-dessus, relatif aux gages et aux fidejusseurs.

(2) Le mot *scrinia* a évidemment la même signification que le mot *screuna* que nous lisons au titre 14 art. 1er de la *loi salique*. Voyez la note que nous avons placée sous cet article dans notre Recueil des *Lois des Francs*.

Digitized by Google

ART. 2.

Si ce crime a été commis par un esclave, il recevra cent cinquante coups de bâton.

TITRE XXXI.

DES PLANTATIONS DE VIGNES.

ARTICLE PREMIER.

Nous avons voulu que ceci soit observé entre les Bourguignons et les Romains, à savoir que : si quelqu'un, sans aucune opposition, a planté de la vigne dans un champ encore indivis (1), il soit tenu de livrer à son copropriétaire un champ pareil à celui où il a planté la vigne.

ART. 2.

Mais si, au mépris d'une opposition, quelqu'un a planté de la vigne dans le champ d'un autre, il perdra le fruit de son travail, et la vigne appartiendra au propriétaire du champ où elle a été plantée.

TITRE XXXII.

DE LA DÉTENTION ARBITRAIRE (2).

Si un ingénu, sans cause légitime, a enchainé un autre ingénu, il devra payer à celui-ci douze sous d'or, outre une amende de douze sous d'or. S'il a enchaîné un affranchi, il paiera à celui-ci six sous d'or, outre une amende de six d'or. S'il a en-

(1) Il faut se rappeler que les Bourguignons, à l'époque de l'invasion, s'emparèrent des deux tiers des terres conquises, et que l'indivision subsista longtemps encore entre les Romains anciens habitants de la contrée et le peuple conquérant. Nous trouvons une disposition pareille à celle-ci au titre 13 de notre loi. Ce passage témoigne suraboudamment que, dès ces temps reculés, la culture de la vigne était en honneur parmi les Bourguignons. Voyez les titres 16 et 20 du premier supplément.

(2) Voyez les dispositions du titre 34 de la *Loi salique* et celles du titre 43 de la *Loi ripuaire*.

Digitized by Google

chaîné un esclave, il lui paiera 3 sous d'or, outre une amende de trois sous d'or. Si l'auteur de cet attentat est un esclave, qu'il reçoive cent coups de bâton.

TITRE XXXIII.

DES INSULTES FAITES AUX FEMMES (1).

ARTICLE PREMIER.

Si un ingénu, sans aucun sujet légitime, a arraché les cheveux à une femme de condition libre, ou s'il l'a traînée par les cheveux, sur la voie publique ou dans la maison de cette femme, et que la chose ait pu être prouvée par témoins, l'auteur de l'attentat devra payer à cette femme douze sous d'or, outre une amende de douze sous d'or. Si l'attentat a été commis envers une femme affranchie, le coupable devra lui payer six sous d'or. S'il a été commis envers une femme esclave, le coupable devra lui payer trois sous d'or, outre une amende de trois sous d'or.

ART. 2.

Si cette insulte a été commise par un esclave envers une femme de condition libre, cet esclave recevra deux cents coups de bâton. Si elle l'a été envers une affranchie, il recevra cent coups de bâton. Si enfin elle l'a été envers une femme esclave, il recevra soixante et quinze coups.

ART. 3.

Mais si cette femme, dont la vengeance a été l'objet des distinctions que nous venons d'établir, s'est volontairement exposée à ces mauvais traitements, il n'y aura lieu à aucune recherche à raison de l'insulte qui lui a été faite.

TITRE XXXIV.

DU DIVORCE.

ARTICLE PREMIER.

Si une femme a abandonné le mari auquel elle a été légitimement unie, qu'elle trouve la mort dans un bourbier (2).

(1) Voyez le titre 5 du premier supplément à la *Loi Gombette*.

(2) Ce terrible supplice rappelle le genre de mort que les Germains in-

Digitized by Google

ART. 2.

Si un homme a répudié sa femme sans cause légitime, il devra lui payer une somme égale à celle qu'il avait donnée pour prix du mariage (1), et devra payer en outre une amende de douze sous d'or.

ART. 3.

Lorsqu'un mari voudra répudier sa femme, il pourra le faire s'il parvient à la convaincre de l'un des trois crimes : d'adultère, de sorcellerie (2), ou de violation de sépultures. Après quoi, le juge prononcera contre elle la peine que la loi inflige à raison de son crime.

ART. 4.

Si aucun de ces trois crimes ne peut être invoqué, nul homme ne pourra, à raison d'un autre crime, répudier sa femme (3). Mais, s'il le préfère, il pourra quitter sa maison en y laissant tout le mobilier qui la garnissait ; et la femme jouira, avec ses fils, des objets que le mari avait possédés.

TITRE XXXV.

DES SUPPLICES INFLIGÉS AUX ESCLAVES QUI ONT ATTENTÉ A LA PUDEUR DES FEMMES LIBRES.

ARTICLE PREMIER.

Si un esclave a fait violence à une femme libre, et si cette femme s'est plaint, et a pu fournir du fait une preuve évidente, que l'esclave, à raison du crime qu'il a commis, soit puni de mort.

fligeaient aux lâches et à ceux qu'une difformité corporelle rendait peu propres à servir l'Etat. *Ignavos et imbelles, et corpore infames cœno, ac palude, injectâ insuper crate, mergunt.* TACITE, *De Germania.*

(1) Voyez la note que nous avons placée sous l'art. 3 du titre 12 de la présente loi.

(2) Ou d'empoisonnement, *maleficam.*

(3) Voyez le Capitulaire de Soissons, du prince Pepin, de l'année 744, article 9.

Digitized by Google

ART. 2.

Mais si une jeune fille de condition libre s'est volontairement abandonnée à un esclave, nous ordonnons qu'ils soient l'un et l'autre mis à mort (1).

ART. 3.

Si les parents de la jeune fille ne veulent pas lui infliger la peine qu'elle a méritée (2), elle perdra sa liberté et deviendra l'esclave du roi.

TITRE XXXVI.

DES INCESTES.

Si quelqu'un est surpris en adultère avec sa parente ou la sœur de sa femme, il devra payer au plus proche parent de celle avec qui il a commis cet adultère, la composition qui est due à raison du rang qu'occupe cette femme ; il devra payer en outre une amende de douze sous d'or. Quant à la femme qui a commis cet inceste, nous ordonnons qu'elle devienne l'esclave du roi.

TITRE XXXVII.

DE L'ACTION DE DÉGAINER SON GLAIVE.

Quiconque aura tiré du fourreau son épée courte ou longue (3)

(1) La loi des Ripuaires, avait sur ce sujet une disposition très-bizarre. La femme coupable de s'être volontairement livrée à un esclave, se présentait au roi qui lui offrait une épée et une quenouille. Si elle choisissait l'épée, elle devait la plonger dans le sein de l'esclave. Si elle faisait choix de la quenouille, elle se voyait aussitôt réduite en servitude. *Loi ripuaire*, titre 60, art. 21.

(2) On voit par ce passage que les familles chez les Bourguignons étaient chargées personnellement de veiller au maintien des bonnes mœurs, et d'infliger la peine terrible que la loi prononçait, dans certains cas, contre les filles qui se laissaient séduire. Toutefois, ce droit exorbitant était tempéré par la faculté de commuer la peine en une simple privation de la liberté, et le fisc, toujours avare, y trouvait son compte par l'acquisition qu'il faisait d'une esclave, sans bourse délier.

(3) Proprement, son espadon ou son demi-espadon, *spatam vel semispatam.*

Digitized by Google

pour en frapper quelqu'un, sera condamné, s'il n'a pas frappé, à une amende de douze sous d'or. S'il a frappé, il sera condamné à payer une pareille amende de douze sous d'or, et devra subir en outre la peine résultant de la blessure qu'il a faite.

TITRE XXXVIII.

DE LA DÉFENSE DE REFUSER L'HOSPITALITÉ AUX ENVOYÉS DES NATIONS ÉTRANGÈRES ET AUX VOYAGEURS.

ARTICLE PREMIER.

Quiconque aura refusé son toit ou son foyer à l'hôte qui se présente, sera condamné à payer une amende de trois sous d'or (1).

ART. 2.

Si c'est un convive du roi, l'amende sera de six sous d'or.

(1) Chez toutes les nations d'origine germanique, l'hospitalité était un saint devoir. L'homme qui se présentait pour réclamer un asile devenait un être sacré dont on s'empressait de prévenir tous les besoins. En décrivant les mœurs des Germains, voici comment s'exprime César, *De bello Gallico*, liv. 6, chap. 23 : « *Hospites violare, fas non putant ; qui quaque de causa, ad eos venerint, ab injuria prohibent, sanctos que habent ; iis omnium domus patent, victusque communicatur.* Mais l'horreur de l'inhospitalité ne fut peut-être nulle part portée plus loin que chez la nation des Slaves, dont les lois condamnaient à devenir la proie des flammes la maison où la sainteté du devoir de l'hospitalité avait été méconnue. Voici un passage curieux de ces lois rapporté par Lindebrog au mot *tectum et focum* : « Si quis vero, quod rarissimum est, peregrinum hospitio removisse deprehensus fuerit, hujus domum vel facultates incendio consumere licitum est; atque in id omnium vota pariter conspirant ; illum inglorium, illum vilem, et ab omnibus exsibilandum ducentes, qui hospiti panem negare non timuisset. » HELMODUS, *Chron.*, lib. 1er, cap. 83. « Si quelqu'un, ce qui est fort rare, est convaincu d'avoir refusé l'hospitalité à un voyageur, il est permis de livrer aux flammes sa maison ou ses facultés. Il n'y a qu'une voix à cet égard, tout le monde estimant que celui qui n'a pas craint de refuser le pain à l'hôte qui se présente, est un homme vil et déshonoré, et qui doit être honni par tout le monde. »

Digitized by Google

ART. 3.

A l'égard des envoyés des nations étrangères, nous ordonnons que ceci soit observé. Partout où il leur conviendra de prendre un gîte, ils auront droit de se faire remettre un porc ou un mouton (1). Si quelqu'un refuse d'accéder à leur demande, qu'il soit contraint à payer une amende de six sous d'or. Et que la dépense qu'aura occasionnée le séjour de ces envoyés soit répartie entre tous les habitants du canton.

ART. 4.

De même, si pendant la saison de l'hiver, un de ces envoyés fait une réquisition de foin ou d'orge, cette réquisition sera fournie sans difficulté par tous les habitants du canton, Bourguignons ou Romains. Il est bien entendu que cette charge ne sera supportée que par les personnes (2) de classe noble.

ART. 5.

Si la personne à qui l'hospitalité est demandée se trouve, grâce à notre munificence, en état de recevoir cet envoyé, elle devra lui donner asile pendant une nuit, uniquement à ses frais. En cas de refus, que cette personne sache qu'elle devra payer douze sous d'or, à titre d'amende.

ART. 6.

Si un homme, voyageant pour ses affaires privées, se présente

(1) Voyez les formules de Marculfe, livre 1er, 11e formule, pour connaître la multitude d'objets que pouvait exiger un Franc marchant pour le service du roi. Nous en avons fait la longue énumération dans une note placée sous l'art. 3 du titre 67 de la *Loi ripuaire*, édition de nos *Lois des Francs*.

(2) Il était juste que cette classe d'hommes, appelée à jouir de grandes prérogatives dans l'Etat fut aussi soumise à des charges onéreuses dont les classes moins élevées étaient exemptes. Certaines lois monstrueuses de la féodalité, qui s'établirent ou se développèrent plus tard, n'avaient pas encore, chez les Bourguignons, entièrement obscurci les principes de justice et d'humanité que la nature a empreints dans le cœur de tous les hommes. Voyez la note placée sous l'art. 1er du titre 54.

Digitized by Google

et qu'à l'occasion d'une légère offense il croie devoir révoquer son affranchissement, qu'il sache que cette faculté lui est interdite par la présente loi, et qu'un affranchi ne peut être rappelé à son premier état, s'il n'est prouvé en justice qu'il a fait à son patron un dommage ou une offense tellement grave, qu'il soit devenu juste de lui ravir la liberté qu'il avait obtenue. Mais nous ordonnons que cette action ne puisse être exercée par les auteurs d'affranchissements qu'à l'égard de leurs propres affranchis.

ART. 2.

Au reste, l'héritier de celui qui a fait l'affranchissement saura qu'il ne doit, dans aucun cas, traiter l'affranchi de son père autrement que comme un ingénu.

TITRE XLI.

DE L'INCENDIE DES MOISSONS.

ARTICLE PREMIER.

Si quelqu'un a employé le feu pour faire un défrichement (1), et que la flamme, sans être poussée par le vent, ait gagné de proche en proche et soit arrivée à une haie ou à un champ de blé appartenant à un autre propriétaire, tout le dommage causé par l'incendie devra être réparé par celui qui l'a occasioné.

ART. 2.

Mais si c'est la violence du vent qui a poussé la flamme sur la haie ou le champ du voisin, celui qui a allumé le feu ne sera responsable d'aucun dommage.

TITRE XLII.

DE LA SUCCESSION DE CEUX QUI MEURENT SANS FILS.

ARTICLE PREMIER.

Quoique nous ayons, dans de précédentes lois (2), réglé plu-

(1) Voyez le titre 13.

(2) Ces lois ne sont pas venues jusqu'à nous, si ce n'est le titre 14 de la présente loi. Voyez le titre 51 de la même loi.

Digitized by Google

sieurs points relatifs aux successions de ceux qui meurent sans fils, nous avons néanmoins reconnu, en examinant avec plus d'attention tous les cas, que quelques-unes d'entre ces lois anciennement promulguées, avaient besoin d'être réformées. C'est pourquoi nous ordonnons, par la présente constitution, que la femme dont le mari est mort et n'a pas laissé de fils, et qui n'a pas passé à de secondes noces, aura le droit de jouir tranquillement, jusqu'au jour de sa mort, du tiers de la fortune de son mari ; aux héritiers légitimes duquel le tout devra retourner à la mort de la femme (1).

ART. 2.

Quant à nos lois précédentes sur le *Morginegiva* (2), elles continueront à recevoir leur exécution. Ainsi, si une veuve veut contracter une nouvelle union dans l'année du décès de son premier mari, elle en aura la faculté ; mais elle perdra la jouissance, qui lui était accordée, du tiers de la fortune de son mari. Du reste, si elle veut se remarier, après un an révolu ou deux ans, elle perdra, ainsi que nous l'avons vu plus haut, tout ce qu'elle tient de son premier mari ; mais elle conservera le prix du mariage qui a dû être payé, et l'hérédité de son mari défunt sera dévolue aux parents de celui-ci.

Donné à Ambérieux, (3) dans le colloque tenu le trois

(1) Cette loi paraît avoir été abrogée par les dispositions du titre 74. Voir la note placée sous l'art. premier de ce titre 74, Voir aussi le titre 24 de la présente loi.

(2) Les mots *morginegiva*, *morganegiba*, *morgingab*, *morgengifa*, *morgengeba*, *morgangeba*, *morghengab*, ont la même signification que le mot *morgangoba* que nous lisons dans la *loi ripuaire*. Ils signifient le présent du matin que le mari faisait à sa femme, pour prix de la virginité qu'elle lui avait apportée, ainsi que nous l'avons fait remarquer dans la note placée sous le titre 39 de la *Loi ripuaire*.

(3) Dom Bouquet, dans ses notes sur la Loi Gombette, pense qu'il s'agit ici d'Ambérieux-sur-Anse, en face de Trévoux. Mais j'ai vainement cherché dans ce petit village des traces d'une importance rétrospective quelconque. Il ne paraît pas non plus qu'il s'agisse ici du bourg d'Ambérieux-en-Dombes.

Digitized by Google

des nones de Septembre (1), sous le consulat d'Abienus (2).

(*La suite à un prochain numéro*).

Il nous semble, plus vraisemblable que l'*Ambariacum* antique désigne la petite ville d'Ambérieux dans le Bugey, département de l'Ain.

(1) C'est-à-dire le 3 septembre.

(2) C'est en l'an 501 que ce titre des succession fut promulgué, sous le consulat de Rufius Magnus Faustus Avienus, ou en l'an 502, sous celui de Flavius Avienus Junior, son successeur. Cette date correspond précisément à celle de la seconde année du règne de Gondebaud sur la totalité du peuple bourguignon. Cette observation n'est point sans intérêt pour la détermination de la date du Préambule et de la promulgation de la Loi Gombette. Le titre 45 a été publié également sous le consulat d'Avienus ou Abienus, et conséquemment ne peut, de même que le titre 42, avoir été promulgué par un autre prince que le roi Gondebaud.

Digitized by Google

DE

LA TABLE DE CLAUDE

DANS

SES RAPPORTS AVEC LE DROIT PUBLIC ROMAIN
ET GALLO-ROMAIN.

A M. BENECH,

PROFESSEUR DE DROIT ROMAIN DE LA FACULTÉ DE DROIT A TOULOUSE.

MONSIEUR,

J'ai lu avec plaisir et beaucoup de fruit vos observations sur la Monographie de la table de Claude; elles arrivent dans un temps parfaitement opportun, au moment où je mets sous presse une édition nouvelle, fort augmentée de mon essai. Dans de telles circonstances, la critique est un véritable service. Je l'ai dit souvent: on doit des égards aux ouvrages imprimés, mais on ne doit aux manuscrits que la vérité: soumise maintenant à une révision rigoureuse, ma Monographie est dans les conditions d'un écrit qui peut être amélioré. Vos observations sont donc une bonne fortune pour moi; vous avez bien fait de me dire librement votre avis, et si bien fait que je ne manquerai pas d'user de la même faculté à votre égard. Après ce préambule, j'entre en matière.

Il y a dans votre travail une question principale, celle de la condition politique des habitants de Lugdunum, colonie romaine au temps de l'empereur Claude et des questions fort secondaires dont vous vous êtes peut-être trop longuement occupé. Permet-

Digitized by Google

tez-moi de commencer par ces dernières et de déblayer le terrain avant d'arriver à l'objet capital de cette discussion.

Une première inexactitude que vous relevez dans mon Essai est cette opinion que les habitants de la Gaule Narbonnaise possédaient depuis longtemps la plénitude des droits civils et politiques. Vous ne le voulez pas; selon vous, la Gaule Narbonnaise était dans la situation de toute province romaine qui contenait dans son sein des colonies, des peuples, des cités et des individus de conditions différentes, mais dont le droit commun était la *forma provinciae*. Pline l'ancien cite, dans la Gaule Narbonnaise, vingt-huit peuples ou cités qui étaient en possession du *Jus Latii* seulement; soit. Mais mon opinion n'en a pas moins l'appui de fortes autorités; M. Zell dit en termes exprès : *Petierunt igitur idem jus* (le droit aux honneurs), *quod Galli Provinciae Narbonensis jampridem obtinuerant ut taceam de Gallis Cisalpinis, qui jamdudum et Cispadani quidem post bellum Marsicum Transpadani Julio Cœsare Dictatore plenam civitatem adepti erant... In Gallia autem Narbonensi qui civitatem romanam haberent iisdem et jus honorum fuisse, demonstrat. Tacitus, Annal. XII*, 23. J'abrége les développements; est-il donc démontré que je n'aie pas été exact?

J'admets très-volontiers les nuances que vous établissez entre ces expressions : *primi*, *principales* et *primores*. Elles ne sont pas synonimes, d'accord; mais où croyez-vous que je les ai confondues? en quel lieu ai-je dit que le mot *primi*, dans Tacite, parlant des Eduens, désignait un numéro d'ordre ou une priorité de rang? Pourquoi ne pas prendre mes paroles en ce sens que les Eduens furent les premiers élus ou inscrits sur l'album sénatorial? J'aurai soin, au reste, en revoyant mon texte, de donner plus de précision à l'expression de ma pensée.

Un mot sur Claude, avant d'aborder la condition politique de Lugdunum. Vous voudriez que j'eusse examiné ce qu'il y avait de vrai dans le reproche d'imbécillité que l'histoire adresse à cet empereur; mais il me semble que je n'y ai pas manqué. Je ne me suis pas cru tenu à une biographie complète de cet empereur; en le justifiant sur quelques points, j'ai fait cette ob-

Digitized by Google

servation qu'il ne nous appartenait pas, à nous Lyonnais, de porter un jugement trop rigoureux sur le bienfaiteur de nos pères. Un des nouveaux chapitres de ma Monographie contiendra une appréciation beaucoup plus détaillée du caractère littéraire et politique de Claude, ainsi que celle de la biographie de son père Drusus, de sa mère Antonia, et une étude des circonstances qui amenèrent la naissance, à Lyon, du futur protecteur des Gaulois chevelus. Dans l'appréciation des motifs qui déterminèrent l'empereur à prononcer son célèbre discours, vous m'indiquez une lacune. Selon vous, Claude aurait eu une raison politique, celle de favoriser le mouvement qui tendait à élargir incessamment le cercle de l'admission aux droits civils et poliques. J'admets très-volontiers cette tendance des empereurs à établir dans tout l'empire l'unité politique, mais je ne l'admets que comme une observation générale, formulée après l'événement. Il me semble que vous faites bien de l'honneur à Claude ; qu'il n'ait pas été si stupide qu'on veut bien le dire, c'est ce que prouve son discours, mais n'en faites pas, je vous prie, un politique si prévoyant et si subtil. N'y a-t-il pas encore un peu d'arbitraire dans votre affirmation que la circonstance particuticulière de la naissance de Claude à Lugdunum ne doit avoir eu qu'une influence assez médiocre sur la résolution du prince ? Qu'en savez-vous, et où le voyez-vous ? Parmi des interprétations diverses ne faut-il pas choisir la plus logique et la plus naturelle ?

Mais je passe rapidement ici sur les questions accessoires, et j'ai hâte d'arriver au point capital, la condition politique des habitants de Lugdunum, au temps de Claude. Pour m'écarter le moins possible de ce sujet, le seul que j'aie à cœur, je serai court sur la question générale des colonie romaines.

Cette opinion que les colons romains possédaient le *Jus suffragii* et le *Jus honorum* n'est pas, je vous l'accorde, aussi généralement reçue et aussi bien établie que je le pensais. Vous citez à l'appui de l'opinion contraire une liste formidable d'autorités : Sigonius, Spanheim, Pilati de Tassulo, Beaufort et Heineccius, qui se sont appuyés sur des textes nombreux, empruntés

Digitized by Google

à Cicéron et à Pline l'ancien. A cette manière de voir se sont rangés de nos jours MM. Dureau de Lamalle, Giraud, Laferrière et Amédée Thierry; de telles autorités sont fort imposantes, et je n'ai garde de le méconnaître. Toutefois, elles ne me font pas oublier ces paroles si positives d'Aulu-Gelle, qu'une colonie romaine était une image parfaite de Rome, une Rome en abrégé: c'est ce qu'il n'aurait pas dit, bien certainement, si les colons romains n'avaient possédé autre chose que les *Jura quiritium privata*. Que la plupart des colonies romaines aient été privées des droits politiques, soit; mais plusieurs en ont évidemment joui, et bien certainement Vienne et Lugdunum appartenaient à l'exception. J'aurois bien d'autres autorités que celles de Paul Manuce et de Joseph Hardoin à produire en faveur de mon opinion, mais c'est ce que je ne puis faire dans une lettre.

Je ne suis pas le premier, et par conséquent je ne suis pas le seul qui ait prétendu que les colons romains possédaient le droit de suffrage et le droit aux honneurs, et que Lugdunum n'avait nul intérêt au sénatus-consulte demandé par l'empereur Claude en faveur des Gaulois chevelus, et cela par cette raison que sa condition politique ne lui laissait rien à désirer. C'était aussi l'opinion du très regrettable M. Grégorj, si profond dans la science difficile du droit gallo-romain, qui m'a beaucoup aidé de ses avis, et dont l'opinion, comme la mienne, ne s'était définitivement arrêtée qu'après quelque hésitation et un long examen. La mort prématurée du savant conseiller à la Cour d'appel de Lyon me fait perdre un puissant auxiliaire contre vous; mais M. le professeur Zell veut bien le remplacer. L'opinion que j'ai soutenue est très-bien exposée dans le Recueil des inscriptions antiques de Lyon par M. de Boissieu, ouvrage qui a obtenu une des médailles que l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres décerne chaque année. C'est précisément l'opinion que vous incriminez qui a le plus frappé le rapporteur de la Commission, par sa justesse, ce qui était vrai, et par sa nouveauté, ce qui l'était moins. Je sais qu'il ne faut point accorder une foi aveugle aux rapports d'académie en général et à ceux de M. Charles Lenormant en particulier; mais enfin c'est quelque

Digitized by Google

chose, et vous vous appuyez parfois sur des autorités de valeur bien moindre.

Il y a, dans l'étude de la question, une distinction à faire; cette opinion que l'empereur Claude prit la parole en faveur des habitants de la Gaule chevelue et non pour Lugdunum est fort ancienne; on la trouve expressément annoncée dans nos anciens historiens; et elle est le fait principal.

Mais cette autre opinion que Lugdunum, déjà en possession d'amples droits, était désintéressé dans le débat, et qu'il ne s'est nullement agi de cette cité dans le discours de l'empereur, cette opinion, intimément liée à la première, n'a été nettement formulée que dans ces derniers temps, M. Zell l'exprime ainsi : *Nam Lugdunum qua de re infra videbimus, romanam civitatem optimo jure jam tum fortasse habuit...* Nul écrivain ne l'a énoncée en termes si clairs et si développés que l'a fait M. de Boissieu. Aucun livre, à ma connaissance, n'a si nettement déterminé la position de Lugdunum, en ce qui concerne le discours au sénat de l'empereur Claude (1).

Ainsi, dans deux ouvrages publiés à Lyon à la même époque,

(1) Lorsque j'ai soutenu et développé la même opinion dans l'édition municipale de la Monographie de la table de Claude, je n'avais pas lu encore le chapitre qui est consacré au bronze de Lyon dans l'ouvrage de M. de Boissieu; des motifs qu'il serait inutile d'indiquer ainsi ne me l'avaient pas permis; mais j'étais arrivé à la même conclusion, par une conséquence forcée. Ainsi, après avoir établi que Lugdunum était une colonie romaine et n'avait jamais été autre chose, j'arrivais nécessairement à cette déduction inévitable que Lugdunum, colonie romaine et colonie privilégiée, n'avait pas à réclamer des droits dont elle jouissait en vertu de son état politique. Cette question a été discutée à fond dans mes entretiens avec M. Grégorj. Tout mon chapitre était établi sur ce fait que la cité de Lugdunum était absolument désintéressée dans le discours de l'empereur, d'après cette considération décisive que Lugdunum était colonie romaine; le Recueil des inscriptions latines et la Monographie de la table de Claude ont été écrits dans le même temps; mais, toutefois, la publication du chapitre de M. de Boissieu qui traite du bronze de Lyon, a précédé celle de mon travail, ce que je déclare très volontiers.

Digitized by Google

on trouve fortement exprimée cette opinion que la ville de Lugdunum, colonie romaine privilégiée, n'était pas en cause dans le discours au sénat de l'empereur, précisément parce que ses habitants possédaient les droits politiques dont il s'agissait pour les Gaulois chevelus. Les paroles de Claude ne pouvaient regarder cette cité; elle était tout à fait désintéressée dans la question.

Vous combattez cette opinion par les considérations suivantes : Les paroles de Suétone, d'après lesquelles les colons lyonnais auraient obtenu d'Auguste la faculté d'envoyer leur suffrage écrit pour les élections, s'appliquent aux colonies italiques, et seulement aux décurions de ces colonies. L'électorat fut-il admis, on ne pourrait rien en conclure quant au droit aux honneurs: 2° ces autres paroles de l'empereur dans son discours, que le sénat n'a point eu à se repentir d'avoir admis dans son sein plusieurs de ses membres venus de Lugdunum, ne disent pas que ces sénateurs appartenaient à la colonie lyonnaise, et ne justifient pas dès-lors l'affirmation que les colons de Lugdunum possédaient le droit aux honneurs. Quand il s'agit de sénateurs venus de Vienne, l'empereur a grand soin de dire qu'ils avaient été pris dans le sein de la colonie; 3° alors même qu'il serait vrai que les sénateurs venus *ex Lugduno* auraient été choisis parmi les colons primitifs ou parmi leurs descendants, leur nomination faite arbitrairement par Jules César ou pendant les guerres civiles qui suivirent la mort du dictateur, aurait eu lieu en dehors de l'ordre régulier et normal; 4° ce que dit autre part l'empereur Claude que Tibère avait appelé de toutes parts dans le sénat la fleur des colonies et des municipes, ne doit s'entendre que des colonies et des municipes qui avaient obtenu le droit de cité, *optimo jure*; 5° l'exemple très-réel des sénateurs fournis par la colonie de Vienne ne prouve rien en faveur des colons de Lugdunum; la capitale des Allobroges était sans doute honorée du titre et des droits de colonie romaine, mais sans recevoir de colons dans ses murailles; elle n'était qu'une colonie fictive, et il n'y avait pas eu, comme pour Lugdunum, une *deductio* véritable. Il serait dès-lors moins surprenant que des colons romains fictifs eussent pu jouir du droit aux honneurs,

Digitized by Google

précisément parce qu'ils n'avaient aucune mission qui les attachât au sol. Les colons de Lugdunum ne possédaient pas les droits politiques (droit de suffrage et droit aux honneurs) ; si, par suite, ils ne participèrent point au bénéfice du sénatus-consulte de Claude, bien que la ville de Lugdunum fut insérée *(inserta)* dans le territoire des Ségusiaves, peuples de la Gaule chevelue, ce n'est point par la raison qu'ils auraient été déjà en possession du *Jus honorum*, mais bien parce que le sénatus-consulte, fait exclusivement pour des Gaulois, ne pouvait concerner des colons romains. A ces considérations particulières, il faut joindre l'observation générale que, selon des autorités graves et nombreuses, les colons romains étaient privés des droits politiques (droit de suffrage et droit aux honneurs) et qu'ils ne possédaient que les droits civils *(Jura quiritium privata)* ; les colons de Lugdunum étaient bien certainement soumis à la condition commune.

J'ai rapporté toutes vos objections à l'affirmation que les colons de Lugdunum possédaient les droits politiques ; bien loin d'affaiblir les objections, je les ai fortifiées, peut-être. Il y a, je crois, une réponse possible et plausible ; je traiterai (j'ai hâte de le dire) non la question générale, mais la cause particulière des colons de Lugdunum.

Il faut remarquer d'abord qu'aucun témoignage direct (inscriptions ou auteurs latins contemporains), n'infirme l'opinion que les colons de Lugdunum possédèrent les droits politiques, au contraire ; il y en a de très-directs prouvant qu'ils ont été en jouissance de ces mêmes droits. On discute ces textes, on les commente en les tordant quelque peu, mais ils n'en existent pas moins. Quant à la question générale de l'état politique des colons romains, j'ai déjà fait, autre part, cette observation qu'il n'y a là encore que des présomptions combattues par d'autres présomptions ; mais, ne sortons pas du cas particulier de Lugdunum. On sait que les premiers habitants de cette ville furent des Viennois, colons romains, et des vétérans amenés d'Italie par Plancus, et bien certainement en possession, non seulement des droits civils, mais encore des droits politiques. Comment

Digitized by Google

supposer dès lors que des vieux soldats romains, transportés des rives du Tibre, du Po ou de l'Arno, sur celles de la Saône, auraient consenti à leur déchéance? Comment admettre qu'ils se seraient résignés à cet énorme amoindrissement de leur condition, et de quels arguments Plancus aurait-il pu se servir, pour les déterminer à leur émigration, s'ils n'avaient dû être à Lugdunum, leur nouvelle patrie, tout ce qu'ils étaient politiquement dans l'ancienne? Quant aux Viennois, il n'y a pas moyen d'échapper à la rigueur du témoignage officiel et irrécusable de l'empereur Claude; ils étaient en possession du droit aux honneurs, et ils ont fourni, à ce titre, des membres au sénat. Je ne vois pas bien à propos de quoi vous métamorphosez Vienne en colonie fictive, sans mission qui la rettnt au sol; et je comprends peu, je l'avoue, cette théorie des colons fictifs. Je n'entends pas davantage cet autre argument, que quand il serait vrai (c'est parfaitement vrai) que des membres du sénat seraient venus *ex Lugduno*, rien ne prouverait qu'ils eussent été pris dans la colonie de Lugdunum; est-ce que les vétérans installés par Plancus dans l'enceinte des murailles de Lugdunum, n'étaient pas colons romains? Des raisonnements quelconques peuvent-ils prévaloir contre les paroles sacramentelles du monument de Gaëte: *Colonias deduxit Lugudunum et Rauricam?* Sur quels motifs est fondé le commentaire dont vous accompagnez ces paroles de Claude: *Divus Augustus et Tib. Cæsar omnem florem ubique coloniarum ac municipiorum bonorum scilicet virorum et locupletium in hac curia esse voluit.* Ces paroles ne sont accompagnées par l'orateur impérial d'aucune réserve. « Le divin Auguste et Tibère César, mon oncle, ont voulu que l'élite des colonies et des municipes, c'est-à-dire que les hommes les meilleurs et les plus riches fussent admis dans le sénat. » Je néglige quelques unes de vos interprétations et déductions, peut-être arbitraires, et je demande ce que deviennent des arguties de commentateurs et de juristes, en présence de preuves irréfragables gravées sur bronze immédiatement après l'évènement: EX LUGDUNO HABERE NOS NOSTRI ORDINIS VIROS NON POENITET. Tant que quelque intelligence de la

Digitized by Google

langue latine subsistera, ces paroles signifieront que des membres du sénat étaient venus de Lugdunum et que s'ils en étaient venus, c'est bien évidemment parce que Lugdunum, en possession du droit aux honneurs, avait eu qualité pour les fournir.

L'opinion que nous avons soutenue, M. de Boissieu et moi, n'est donc pas si déraisonnable ; elle est bien autrement étayée de probabilités et de preuves directes que la vôtre. Il est à remarquer que vous ne paraissez pas très-convaincu de la solidité de vos propres doctrines : vous dites, en effet, dans l'une de vos conclusions (p. 31). « Que si les fragments de la table de Claude, déjà examinés, étaient interprétés en ce sens qu'ils établissent des droits politiques en faveur des colons *deducti*, cette table acquierrait par cela même une valeur immense, puisqu'elle renverserait de fond en comble l'opinion contraire, soutenue jusqu'ici, comme on l'a vu, par les jurisconsultes et les publicistes les plus autorisés. » Vous admettez donc la possibilité que la table de Claude ait dit ce que je lui ait fait dire ? c'est quelque chose et j'en prends acte. Pourquoi l'hypothèse que vous posez ne serait-elle pas l'exacte vérité ? ce ne serait certainement pas la première fois que la découverte d'une inscription antique aurait fait crouler tout un échafaudage de raisonnements et de suppositions, laborieusement construit par les publicistes et les juristes les plus autorisés. Aucune théorie ne résiste au choc d'une pierre tumulaire, aucune inscription ne tient un langage si net que le bronze de Lyon. Vingt volumes auraient été écrits pour démontrer que les habitants de Lugdunum, colons romains, ne jouissaient pas des droits aux honneurs, qu'ils disparaîtraient comme des feuilles légères dispersées par le vent, au contact de ces deux lignes du bronze de Lyon, qu'il faut bien répéter encore une fois : QUANDO EX LUGDUNO HABERE NOS NOSTRI ORDINIS VIROS NON POENITET.

Ne croyez pas que cette discussion ait pour résultat de me raidir dans mon système et de rendre mon opinion absolue ; j'admets le doute sur la question générale des colonies, et je ne manquerai pas d'atténuer ce qu'il y a eu de trop affirmatif dans ma parole. Vos observations m'auront toujours rendu ce

Digitized by Google

service, il a bien son prix. Si mes réflexions produisaient le même effet chez vous, si elles vous rendaient quelque peu moins magistral, en ce qui concerne la table de Claude, nous aurions fait un grand pas l'un vers l'autre, et nous serions séparés par une bien faible distance. Votre critique m'a paru parfois vétilleuse, mais toujours sérieuse, décente et instructive, je vous en remercie. Le bon accueil qu'une des principales cités de la Gaule Narbonnaise vient de faire à l'hommage qui lui était adressé par la capitale de la Gaule Chevelue, me fait un très-grand plaisir ; je m'efforcerai de m'en rendre digne, en corrigeant de mon mieux mon travail, et en lui annexant diverses pièces, qui sont de nature à le rendre plus utile, entr'autres la dissertation trop peu connue de M. le professeur Zell, qui est intitulée : *Claudii imperatoris Oratio super civitate Gallis danda* ; elle a été revue et annotée par son auteur. On n'arrive, en archéologie, à de bons résultats que par un long et incessant travail, il faut voir et revoir sans cesse, il faut surtout être modeste et réservé. Ce qui m'a plu tout particulièrement dans votre travail, c'est que vous établissez très-bien la haute importance du bronze de Lyon, comme document littéraire et comme document juridique ; c'est que vous voyez en lui un specimen précieux et parfaitement pur des *Orationes principis in senatu recitatae*. De tous les documents de ce genre qu'a recueillis M. Zell, dans son savant Manuel d'épigraphie romaine, aucun n'est plus important. Vous avez apprécié l'utilité que devait avoir la reproduction, en fac-simile, de cette inscription si capitale, soit pour l'histoire, soit pour l'étude du droit gallo-romain, et très-bien compris que la ville de Toulouse n'était nullement étrangère au monument vénéré, dont s'énorgueillit la métropole de toutes les Gaules.

Veuillez agréer l'assurance des sentiments de haute estime, avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le professeur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MONFALCON.

Digitized by Google

EXCURSIONS ARCHÉOLOGIQUES DANS LES MONTAGNES ÉDUENNES DE LA CÔTE-D'OR.

COLONNE DE CUSSY.

(SUITE ET FIN).

II.

Je rapporterai dans l'ordre chronologique les faits relatifs à la colonne, c'est-à-dire les visites d'archéologues, les dissertations, les fouilles et la restauration dont elle a été l'objet. Peu d'antiquités ont provoqué autant de commentaires que la colonne de Cussy ou de Cussey, car on lit indistinctement l'un et l'autre nom dans les écrits du moyen-âge, mais plus fréquemment Cussey, suivant la prononciation des paysans dans ces montagnes. Cette notice complétera la description du monument et pourra offrir quelques particularités favorables à la question de savoir par qui et à quelle occasion il a été érigé.

Le savant Saumaise est le premier qui ait parlé du monument et qui l'ait visité. L'illustre Dijonnais fit cette excursion archéologique en l'année 1629. M. de la Mare qui écrivait, en 1666, la vie de Saumaise, restée manuscrite, dit quelque part que, de son temps, on ne reconnaissait des statues de la colonne qu'Hercule et Junon, ce qui doit être pris dans ce sens que ces deux figures étaient assez bien conservées, et que toutes les autres avaient subi des détériorations, quelques unes au point d'être méconnaissables au premier coup d'œil. Si l'on prenait à la lettre cette assertion du président de la Mare, il en résulterait que, depuis deux siècles et demi, la colonne, bien qu'exposée aux injures du temps et des hommes dans la prairie ouverte sur le bord de laquelle elle était placée, n'aurait éprouvé aucune corrosion, puisqu'à ce jour elle se trouverait comme l'a décrite Saumaise. Que dis-je ? le

Digitized by Google

service, il a bien son prix. Si mes réflexions produisaient le même effet chez vous, si elles vous rendaient quelque peu moins magistral, en ce qui concerne la table de Claude, nous aurions fait un grand pas l'un vers l'autre, et nous serions séparés par une bien faible distance. Votre critique m'a paru parfois vétilleuse, mais toujours sérieuse, décente et instructive, je vous en remercie. Le bon accueil qu'une des principales cités de la Gaule Narbonnaise vient de faire à l'hommage qui lui était adressé par la capitale de la Gaule Chevelue, me fait un très-grand plaisir ; je m'efforcerai de m'en rendre digne, en corrigeant de mon mieux mon travail, et en lui annexant diverses pièces, qui sont de nature à le rendre plus utile, entr'autres la dissertation trop peu connue de M. le professeur Zell, qui est intitulée : *Claudii imperatoris Oratio super civitate Gallis danda* ; elle a été revue et annotée par son auteur. On n'arrive, en archéologie, à de bons résultats que par un long et incessant travail, il faut voir et revoir sans cesse, il faut surtout être modeste et réservé. Ce qui m'a plu tout particulièrement dans votre travail, c'est que vous établissez très-bien la haute importance du bronze de Lyon, comme document littéraire et comme document juridique ; c'est que vous voyez en lui un specimen précieux et parfaitement pur des *Orationes principis in senatu recitatae*. De tous les documents de ce genre qu'a recueillis M. Zell, dans son savant Manuel d'épigraphie romaine, aucun n'est plus important. Vous avez apprécié l'utilité que devait avoir la reproduction, en fac-simile, de cette inscription si capitale, soit pour l'histoire, soit pour l'étude du droit gallo-romain, et très-bien compris que la ville de Toulouse n'était nullement étrangère au monument vénéré, dont s'énorgueillit la métropole de toutes les Gaules.

Veuillez agréer l'assurance des sentiments de haute estime, avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le professeur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MONFALCON.

Digitized by Google

EXCURSIONS ARCHÉOLOGIQUES DANS LES MONTAGNES ÉDUENNES DE LA CÔTE-D'OR.

COLONNE DE CUSSY.

(SUITE ET FIN).

II.

Je rapporterai dans l'ordre chronologique les faits relatifs à la colonne, c'est-à-dire les visites d'archéologues, les dissertations, les fouilles et la restauration dont elle a été l'objet. Peu d'antiquités ont provoqué autant de commentaires que la colonne de Cussy ou de Cussey, car on lit indistinctement l'un et l'autre nom dans les écrits du moyen-âge, mais plus fréquemment Cussey, suivant la prononciation des paysans dans ces montagnes. Cette notice complétera la description du monument et pourra offrir quelques particularités favorables à la question de savoir par qui et à quelle occasion il a été érigé.

Le savant Saumaise est le premier qui ait parlé du monument et qui l'ait visité. L'illustre Dijonnais fit cette excursion archéologique en l'année 1629. M. de la Mare qui écrivait, en 1666, la vie de Saumaise, restée manuscrite, dit quelque part que, de son temps, on ne reconnaissait des statues de la colonne qu'Hercule et Junon, ce qui doit être pris dans ce sens que ces deux figures étaient assez bien conservées, et que toutes les autres avaient subi des détériorations, quelques unes au point d'être méconnaissables au premier coup d'œil. Si l'on prenait à la lettre cette assertion du président de la Mare, il en résulterait que, depuis deux siècles et demi, la colonne, bien qu'exposée aux injures du temps et des hommes dans la prairie ouverte sur le bord de laquelle elle était placée, n'aurait éprouvé aucune corrosion, puisqu'à ce jour elle se trouverait comme l'a décrite Saumaise. Que dis-je ? le

Digitized by Google

Régent la mission de visiter la colonne, objet de diverses conjectures parmi les antiquaires, et d'y pratiquer des fouilles profondes pour savoir si c'était véritablement un monument funèbre.

Ces fouilles et le procès-verbal de leur résultat furent faits en présence de deux témoins, l'abbé Desbois, curé de Cussy et l'abbé Tisserand, curé de Crugey. Ce procès-verbal fut adressé au Régent. Les témoins, de leur côté, en prirent note. Le curé Desbois écrivit sur les registres de sa paroisse les lignes suivantes :

« Le 22, 23, 24 avril 1716, M. Parisot, seigneur de Grugey, avocat-général au Parlement de Bourgogne, voulant savoir le sujet et la cause de la construction de l'édifice de la colonne de Cussy, fit piocher et fouir aussi profond que la colonne est haute, c'est-à-dire, à vingt-cinq pieds des deux côtés et au-dessous de ladite colonne ; en sorte que lui et plusieurs autres spectateurs traversèrent et passèrent dessous icelle, où l'on trouva six médailles de différents empereurs et les ossements de quatre grands corps. Elle est soutenue par une voûte et deux gros piliers ; et sur ces deux piliers sont deux pierres monstrueusement épaisses et grosses. Il espérait trouver des tables où il y aurait quelque chose d'écrit pour l'instruction dudit édifice ; mais lui et la bonne compagnie qui l'assistait ont été privés de leur espérance. Il en fit faire une description et fit monter un homme au-dessus pour savoir si les pierres étaient creuses et percées du haut en bas. Mais non : il y avait seulement un creux d'environ un pied, où apparemment les autres pierres qui sont tombées étaient emboîtées. Le curé dudit lieu a été présent à tout ce que dessus, ce qu'il atteste véritable. »

« DESBOIS. »

Cette déclaration du curé de Cussy est, dans quelques-unes de ses parties, si mal rédigée et si amphibologique, qu'elle aurait jeté les commentateurs dans de grandes aberrations, si, heureusement, un autre témoin, plus éclairé, l'abbé Tisserand n'eût écrit aussi le résultat des fouilles. Dans une lettre au président Bouhier, relatée dans les *Miscellanea antiquitatis* de M. de Frontète, conseiller au Parlement et membre de l'Académie de Dijon, l'abbé Tisserand a constaté :

Que les constructions de la colonne portent sur un massif de béton avec deux piliers en maçonnerie, sur lesquels sont dis-

Digitized by Google

posées les deux énormes pierres plates en question; en sorte que l'on pouvait passer sous ces pierres entre les deux murs;

Que des fouilles, à l'orient, avaient mis à découvert, à une profondeur d'un pied et demi du sol, les ossements de trois corps, dont les têtes étaient tournées du côté de la colonne, *mais en dehors de ses fondations*;

Que l'on découvrit encore en divers endroits six médailles, dont trois grands bronzes, toutes à l'effigie d'Antonin-le-Pieux;

Qu'au côté occidental on trouva aussi des ossements et quelques médailles du règne des Antonins;

Qu'en ce qui concerne les divinités du piédestal, encore que défigurées par le temps, on reconnaissait Jupiter, son foudre à la main, Mercure, Junon, Pallas et Hercule.

Il résulte donc des explications de l'abbé Tisserand que l'on ne trouva sous la colonne ni ossements, ni aucun objet d'antiquité; ce qui laisse la question historique intégrale.

Au surplus, comme nous le verrons bientôt, d'autres témoins assistèrent à ces fouilles; des archéologues vinrent à Cussy peu de temps après, et recueillirent des renseignements; l'exactitude du curé de Crugey ressort de tous ces autres témoignages.

C'est, en effet, à cette époque que l'ingénieur Thomassin fut envoyé dans ces montagnes pour y faire l'étude d'un canal. Il était aussi bon archéologue que géomètre. La colonne qui venait d'être le sujet de grandes recherches et de nombreux commentaires, l'intéressa vivement. Il recueillit tout ce qui avait rapport à ce monument, et fit paraître une dissertation imprimée à Dijon en 1726. Je dois ajouter que, dans son voyage à Cussy, il visita l'abbé Tisserand et recueillit de sa bouche toutes les particularités de la fouille exécutée par M. de Crugey.

Un troisième témoin, M. Chartier, curé de Champignolles, paroisse voisine de Cussy, dit que, en 1728, ces excavations et ces fouilles n'avaient pas encore été comblées. Il passa sous les grosses pierres de 7 pieds de longueur sur lesquelles la colonne est assise. Ces pierres sont supportées par deux murs, construits parallèlement comme deux jambages de cheminée, à vingt-un pouces d'intervalle. On ne pouvait donc y passer que le corps de

Digitized by Google

profil. C'est sous ces murs et contre leurs parois extérieures qu'est le béton dont parle l'abbé Tisserand.

En 1726, Moreau de Mautour fit paraître, dans le *Mercure de France*, une dissertation sur la colonne. Il paraît qu'à cette époque il ne connaissait le monument que par des notices et les dessins de Dubois, communiqués par M. de la Mare. Les liaisons entre M. de Mautour et le conseiller de la Mare autorisent cette supposition. Quelques années après, il vint à Cussy. Comme il remit un dessin de la colonne au P. Montfaucon pour son grand ouvrage, quelques auteurs ont pensé qu'il s'était fait accompagner à Cussy d'un dessinateur, mais il est plus probable qu'il lui communiqua le croquis du sculpteur Dubois. Quoiqu'il en soit, l'auteur de *L'antiquité expliquée*, dans l'effusion de sa gratitude, va jusqu'à attribuer la découverte de la colonne à M. de Mautour, ignorant sans doute qu'elle avait déjà été l'objet de dissertations et de recherches intéressantes. On peut prendre connaissance des gravures de la colonne dans l'ouvrage du savant Bénédictin. L'explication des figures est très-remarquable ; sauf quelques inexactitudes peu importantes, elles sont généralement bien interprètées. La faute la plus grave du dessin est dans le couronnement des niches, toutes en lignes brisées, alors qu'elles sont alternativement cintrées.

Dom Martin, dans le tome II de *la Religion des Gaulois*, a reproduit ce même dessin réduit de moitié. Il ne s'est pas borné à emprunter au P. Montfaucon sa gravure, il lui a encore pris, en grande partie, son texte ; en conséquence, tout ce qu'il dit de la colonne n'est qu'une répétition.

Enfin, Pasumot, ingénieur-géographe, originaire de Beaune, vint à Cussy en 1767, sous les auspices du comte d'Aligny, seigneur de Cussy ; il dessina le monument, et recueillit de nombreuses notes, qui furent mises en ordre, commentées et publiées par Grivaud de la Vincelle, en 1812. Le seigneur de Cussy facilita l'étude et les recherches de Pasumot, et voulut que les dessins de la colonne fussent gravés à ses frais. Ce comte, dit Pasumot, était préoccupé avec une vive sollicitude de la conservation de la colonne ; et, grâce à lui, elle ne fut pas

Digitized by Google

endommagée ni dégradée. Toutefois, il ne prit aucune mesure pour qu'elle fût préservée, après lui, des injures des hommes, car, jusqu'en 1825, elle est restée isolée, sans clôture, sur le bord d'une prairie, exposée aux outrages des pâtres et des enfants. Si un sentiment de gratitude doit être exprimé en faveur du précieux monument, qu'il soit adressé aux acquéreurs du pré sur lequel s'élevait la colonne, vendu sans restrictions par la nation à deux cultivateurs du pays, lesquels, devenus propriétaires du monument, ne voulurent pas, par respect pour cette antiquité qui décorait leur village, en tirer aucun profit, et qui, plus tard, donnèrent une partie de leur champ lors de sa restauration.

Grivaud de la Vincelle publia les notes de Pasumot cinq ans après la lumineuse dissertation du docteur Prunelle. Quelques années après, Millin fit son voyage archéologique dans le midi de la France, en passant par Cussy. Il a mis dans l'appréciation archéologique du monument sa sagacité et son érudition, mais il a été moins heureux dans son interprétation historique.

Vers 1822, la célébrité de ce monument attira l'attention du gouvernement. Le vœu était généralement exprimé de mettre à l'abri des dégradations cette belle antiquité. L'académie de Dijon fut l'organe de cette sollicitude éclairée, et l'un de ses membres, feu X. Girault, fit à cette occasion une dissertation sur la question historique que soulève l'origine de ce monument. La restauration de la colonne fut arrêtée par le préfet Séguier. Il est regrettable que, pour cette œuvre difficile, en ce qu'elle exigeait des lumières spéciales, une commission archéologique n'ait pas été instituée pour la diriger. M. Saintpère, architecte, fut seul chargé de cette étude. Il proposa de protéger la colonne par un mur d'enceinte et de la décorer d'un chapiteau neuf, en déposant au pied du monument, sur des trépieds de fer, les deux antiques chapiteaux problématiques. Cette malheureuse idée d'un chapiteau neuf, laissé à la fantaisie de l'architecte, alors que le véritable était indiqué par la plupart de ceux qui avaient écrit sur cette antiquité, prévalut dans cette œuvre de restauration. Il est juste, toutefois, de reconnaître que des divergences

Digitized by Google

notables existaient encore, à cette époque, sur le couronnement. Abandonné à ses propres inspirations, l'architecte imagina, eu égard aux proportions de la colonne, un chapiteau dans le style de celui de la métairie d'Auvenet, présentant sur ses quatre faces, en grande dimension, les têtes de Jupiter, de Minerve, du Soleil et de Diane. En proposant d'adopter ce couronnement, l'architecte prie en même temps M. le Préfet de consulter sur ce point quelque société savante, « parce qu'en fait d'antiquité, dit-il judicieusement, on restaure facilement, mais on ne compose pas sans s'exposer à la censure, » et que, pour ne pas la mériter, il faut une grande science, aurait-il pu ajouter.

Cette restauration fut opérée sous le préfectorat du marquis d'Arbaud-Joux, en 1825. Une somme insuffisante de mille francs fut affectée à cette dépense.

Les propriétaires du pré dans lequel était la colonne, les sieurs Matrot d'Évelles et Pannetier d'Ivry firent généreusement don du terrain nécessaire au mur d'enceinte et aux abords du monument. Voici l'inscription gravée sur une tablette de bronze, incrustée dans le soubassament, pour conserver la mémoire de cette restauration :

IMPERANTE CAROLO X FELICISSIMO
DILECTISSIMO PRINCIPE ANTIQVISSIMVM
HOC MONVMENTVM TEMPORIS INIVRIA
DELETVM IN PRISTINVM RESTITVI
IVSSIT CAROLVS D'ARBAVD COLLIS
AVREAE PREFECTVS ANNO
SALVTIS MVCCCXXV.

M. le docteur Morellot, de Beaune, correspondant de la Commission archéologique de l'Académie de Dijon, a notablement contribué à cette œuvre de réparation, surtout en obtenant des propriétaires du fonds sur lequel s'élève la colonne, un abandon désintéressé. Dans une lettre adressée au sous-préfet de Beaune, sur les découvertes faites en dégageant le soubassement et en

Digitized by Google

creusant la fondation du mur d'enceinte, M. le docteur Morellot donne des détails intéressants.

Le sieur Eloi, entrepreneur des travaux de restauration, lui remit plusieurs objets d'antiquité, entr'autres ; la tête d'une statue, présumée celle de Junon, ceinte d'un diadême, de grandeur naturelle et d'un assez bon style, mais fort mutilée, soit anciennement, soit lors de sa découverte récente.

Immédiatement sous cette antiquité, fut trouvée une médaille (petit bronze) de Constantin. Cette singulière coïncidence peut faire présumer que cette statue de Junon, placée près de la colonne et faisant partie de sa décoration, fut renversée et brisée par les ordres de cet empereur converti au Christianisme, lorsque, vers l'an 319, il rendit un édit ordonnant la destruction des idoles. Les ouvriers, dans l'espoir de trouver le reste de la statue, poussèrent les fouilles hors des limites du terrain cédé par les propriétaires, lesquels s'opposèrent à de plus amples recherches.

« Je regrette, ajoute M. Morellot, que nous n'ayons pu continuer ces fouilles, car je suis porté à croire que la colonne devait être entourée, à une petite distance, de piédestaux qui supportaient des statues analogues à chacune de celles qui sont dans les niches du piédestal. »

Cette supposition est fondée sur des analogies et conforme au goût des anciens, mais elle n'est pas présumable, en ce qu'aucun vestige de cette décoration séparée n'a été constaté dans les fouilles.

Cinq médailles furent encore trouvées, ou pour parler plus exactement, cinq seulement furent encore remises au docteur Morellot, à savoir : un Marc-Aurèle, moyen bronze ; une Faustine, moyen bronze, fruste ; une Crispine, épouse de Commode, moyen bronze bien conservé ; un Trajan, grand bronze, et celle de Constantin dont j'ai fait mention.

Ces médailles et toutes celles, d'ailleurs, découvertes dans cette localité, indiquent, comme les débris de tuiles romaines et de pierres mureuses, des habitations à proximité de la colonne. Ce n'était ni une ville, ni même un *vicus*, mais un village com-

Digitized by Google

posé d'habitations disséminées dans le voisinage et près de la fontaine.

M. le docteur termine sa lettre en regrettant la manière dont ces travaux de restauration ont été conçus et exécutés. « La chose est faite, dit-il, on n'a plus à y revenir ; mais je vous soumets d'avance le projet d'une nouvelle demande à former, dans un temps éloigné, pour faire remonter sur la colonne le chapiteau et l'entablement ; en un mot, pour obtenir une restauration complète. »

Tous les amis des monuments historiques que nous ont légué les siècles, s'associeront à ces regrets et à ces vœux exprimés par le docteur Morellot, et qui témoignent de son goût éclairé.

Dans la description de la colonne, j'ai marqué son époque de décadence qui touche au règne de Constantin, j'essayerai d'interpréter son caractère historique, et de démontrer sous quel empereur et en mémoire de quel événement elle fut élevée. Ce serait long et surperflu de reproduire, pour les réfuter, toutes les assertions émises sur cette dernière question ; je ne m'attacherai qu'aux plus spécieuses. Si tous ceux qui ont écrit sur cette antiquité s'accordent, à peu-près, à l'envisager comme un monument commémoratif d'une victoire, la plupart de ces auteurs, au contraire, sur le point de savoir sous quel prince et pour quel fait de guerre il fut érigé, ont produit des opinions individuelles divergentes, chacun avec la ferme conviction d'avoir résolu le problème historique, sous une forme conjecturale. Or, un seul de ces antiquaires peut avoir raison dans ce conflit d'assertions, examinées et critiquées par moi, avec une impartialité d'autant plus grande que je n'ai point une opinion nouvelle à faire prévaloir, et que, simple rapporteur, mon seul but est de faire ressortir par de plus amples considérations et par d'autres documents, l'opinion qui m'a paru la plus probable.

III.

Tous ceux qui, des hauteurs de Monceau, jettent les yeux sur le bassin de Cussy, jadis traversé par la voie romaine de Besan-

Digitized by Google

çon à Autun, conçoivent la pensée, à l'aspect des montagnes qui environnent ce bassin accidenté et de leur ouverture sur la voie romaine, qu'il est très-bien disposé pour une bataille. L'espace est suffisant pour que deux armées puissent s'y développer, s'y mouvoir et combattre. On conçoit, en effet, à l'aspect des lieux, que si l'une de ces armées venant de *Vidubia*, où les grandes voies romaines se croisaient à deux lieues de Beaune, pour faire la guerre dans les montagnes éduennes, on conçoit que Cussy ait été un champ de bataille. Il faut aussi convenir que ces mêmes montagnes renferment d'autres localités sur la voie romaine également favorables à cette supposition A l'appui de la topographie de Cussy appréciée à ce point de vue, le captif aux mains enchaînées à côté d'Hercule vainqueur, les hauteurs de Deffend, couvertes d'ossements humains et d'armes rongées par la rouille, signalent évidemment, par leur ensemble, un fait de guerre en ces lieux et un monument commémoratif de la victoire. J'ajouterai que tous les monuments chez les Romains avaient un caractère spécial, et que celui de Cussy ne laisse pas le doute sur cette interprétation. .

Le premier qui ait parlé de cette colonne est le savant Saumaise. Il attribue ce monument à la dernière victoire de Jules César sur les Helvètes; supposition admissible au point de vue de la défaite des Suisses, qui eut lieu, en effet, dans les montagnes éduennes, à peu-près à la même distance qui sépare Cussy d'Augustodunum, soit de Bibracte, c'est-à-dire à dix-huit milles de cette antique cité. Mais si l'opinion de Saumaise n'offense pas l'histoire proprement dite, elle offense l'histoire de l'art, eu égard au caractère architectural de la colonne. Il est à remarquer que plusieurs archéologues se sont évidemment trompés pour avoir mal apprécié le caractère et l'époque du monument et son sens mythologique ; d'autres, pour avoir négligé cette appréciation qui est la clé de la question historique. L'illustre Saumaise est de ces derniers. Plusieurs érudits ont toutefois adopté sa supposition, entr'autres l'abbé Germain, après avoir visité le monument avec le P. Oudin, Michaud, dans ses *Mélanges philologiques*, l'abbé Gandelot, historiogra-

Digitized by Google

phe de Beaune ; l'ingénieur Thomassin, est aussi du sentiment de Saumaise. Cette assertion est trop évidemment un anachronisme monumental pour que je sois obligé de la combattre par d'autres arguments tirés de l'histoire générale et de la conquête de Jules César. Certes, si l'on eût élevé à la gloire de ce grand homme un monument dans les Gaules, ce monument avait sa place marquée à Alesia, où il porta le coup mortel à la nationalité gauloise ; mais il était trop habile politique pour humilier de la sorte les peuples vaincus et incorporés à l'empire. Au surplus, il était impossible d'ériger, en l'honneur de J. César, des monuments à une époque où les guerres de la conquête étaient loin d'avoir leur terme, qui ne fut atteint par les Romains que sous Auguste.

Moreau de Mautour, qui s'est beaucoup occupé de ce monument, avait d'abord adopté l'idée assez étrange du P. Monfaucon, qui prenait le captif pour un *Saturne aux mains enchaînées*, appréciation mythologique aussi savante qu'inexacte ; mais, lorsqu'en 1722 il visita Cussy, à l'aspect des tombeaux et des ossements dans le bois de Deffend, il en conclut qu'un combat avait été livré en ce lieu, et que la colonne avait été érigée à la gloire du vainqueur. Sans trop consulter l'histoire générale, par la seule induction d'une médaille de Tétricus trouvée dans cette région, il imagina que ce monument avait été élevé en l'honneur de Claude-le-Gothique, dont les Eduens d'Autun invoquèrent le secours contre les Gaulois révoltés. Mais Claude-le-Gothique, occupé de sa guerre contre les Goths, pendant laquelle il périt, ne vint pas recouvrer la Gaule et faire lever le siége d'Augustodunum ; il n'envoya pas même des troupes pour secourir cette malheureuse cité, qui fut prise et pillée, après un siége de sept mois, par les Bagaudes et non par Tétricus. Si cette opinion de Moreau de Mautour n'était pas contraire à l'histoire, elle aurait le mérite d'être conforme à la date artistique inscrite dans toutes les lignes du monument.

Vient enfin M. Girault, connu par son défaut de critique et l'assurance de ses assertions. Il affirme que le monument doit être rapporté à la défaite de Sacrovir par C. Silius, général de

Digitized by Google

l'empereur Tibère. M. Girault ne néglige pas de consulter le caractère artistique de la colonne pour désigner sa date ; il estime qu'elle est du meilleur temps, et qu'elle appartient conséquemment au siècle d'Auguste. Toutefois, s'il méconnaît de la sorte l'histoire de l'art, je conviens qu'en sens inverse de Moreau de Mautour, il respecte plus les enseignements de l'histoire. Tacite rapporte que Silius, après avoir franchi la frontière des Séquanes, hâta sa marche pour se porter sur Augustodunum. A douze milles de cette ville, Sacrovir et ses troupes se montrèrent en des lieux découverts, *patentibus locis*. Or, la colonne de Cussy est à dix-huit milles d'Autun. J'admets, si l'on veut, que Tacite n'ait pas parfaitement désigné la distance, j'admets que Silius, parti de Vidubia avec ses troupes, débouchait dans le bassin de Cussy, lorsque lui apparurent, en une situation découverte, Sacrovir et son armée ; mais ce que je n'admets pas, c'est un monument de ce genre élevé à la gloire d'un lieutenant de Tibère, le plus ombrageux des empereurs. Loin de glorifier ainsi son général et de lui décerner une colonne triomphale, Tibère, annonçant au sénat l'issue de cette expédition, ajoutait que l'insurrection de Sacrovir était, au surplus, sans importance. Il est donc contraire au récit de Tacite et au caractère de Tibère, de dire que le monument de Cussy fut voté par le sénat en mémoire de la victoire de Silius (1). Au surplus, cet aperçu de M. Girault n'est pas de son invention. Le président Bouhier qui s'est beaucoup occupé de la colonne, et qui, tourmenté d'en découvrir l'origine, s'est livré à diverses conjectures, repousse cette assertion ainsi que celle relative à la victoire de Jules César sur les Helvètes. Après avoir scruté les annales de l'empire pour y trouver un fait de guerre plus favorable à l'interprétation du monument, il finit par l'attribuer à Probus. Assurément, aucun empereur, comme Probus, n'a mérité des arcs de triomphe de la Gaule reconnaissante. Il la délivra de l'invasion et du joug des Barbares par d'éclatantes victoires sur le Rhin. Neuf rois de diverses nations germaniques vinrent se jetter à ses pieds pour implorer la paix ;

(1) Tac., *Ann. lib.*, III.—Girault, *Diss. sur la Colonne de Cussy*. Dijon, 1821.

Digitized by Google

toutes les villes de la Gaule lui offrirent des couronnes d'or. Nous lui devons encore le bienfait, digne de toute notre gratitude, d'y avoir permis, encouragé la plantation de la vigne, interdite par Domitien (1). Mais il ne faut pas perdre de vue que le monument de Cussy se rapporte nécessairement à un fait dont cette localité a été le théâtre, et que Probus, occupé de grandes guerres sur les bords du Rhin et dans la Germanie, était fort éloigné des montagnes éduennes, où sans doute il n'a jamais mis le pied. L'époque artistique de ce monument, peut il est vrai, convenir au règne de ce grand homme, mais aucun acte particulier de sa vie n'autorise à conjecturer qu'il fut élevé en son honneur.

Telles sont les diverses opinions sur l'origine historique de cette colonne, toutes vulnérables par quelque côté, toutes défaillantes en présence d'une critique sérieuse. A part celle de M. Girault, qui parut en 1821, et qui n'en est, comme on le verra, que plus répréhensible, toutes ces opinions sont du siècle dernier. Enfin, sur ces obscurités et sur ces divergences, une lumière brilla au commencement de ce siècle. Le docteur Gabriel Prunelle inséra, dans le *Magasin Encyclopédique*, du mois d'août 1805, une lettre à Millin, contenant une nouvelle explication de la colonne de Cussy. Il l'adressait à un homme distingué dans la science archéologique. Millin, après avoir étudié le monument et la question historique, admit seulement, en partie, cette explication, alléguant que, si la colonne est commémorative d'une victoire, elle est, en même temps, un monument funèbre en l'honneur du général romain tué sur le champ de bataille et que son large chapiteau devait supporter l'urne qui contenait les cendres du vainqueur. A cet effet il retournait le chapiteau et plaçait ses baldaquins en l'air, sans observer s'il avait une base. Cet aperçu de Millin, à tous égards, n'est pas soutenable; il est vrai de dire aussi qu'il ne s'applique pas beaucoup à le soutenir et qu'il ne le livre que comme une conjecture. C'est une chose regrettable que de voir, sur cette question, tous les auteurs qui l'ont traitée, produire une

(1) Tillemont, tom. III, pag. 567.

Digitized by Google

opinion personnelle et réfuter celle des autres pour faire prévaloir chacun la sienne. Ainsi la découverte de Prunelle fut modifiée par Millin, et, quelques années après, par Grivaud de la Vincelle, éditeur de Pasumot. C'est à peine si Girault, arrivé le dernier, la mentionne dans sa dissertation. Ils auraient bien mieux fait, tous, de l'accepter franchement que de greffer sur cette donnée lumineuse d'imaginaires suppositions; ils m'auraient dispensé d'une tâche que le souci de la vérité m'impose en ce moment.

Le Dr Prunelle pense que la colonne de Cussy fut élevée en l'honneur de Maximien Hercule, vainqueur des Bagaudes. J'adopte complètement cette explication, et je tâcherai, par de nouvelles considérations, de lui donner une démonstration plus grande. C'est une vérité dans l'ombre qui mérite d'être mise en lumière.

Les prétendants à l'empire, durant la dernière moitié du IIIe siècle, ayant agité et soulevé les Gaules, à diverses reprises, de ces coupables rebellions, naquit une grave désorganisation. Pendant treize ans, à dater de la révolte de Posthume, la Gaule fut démembrée de l'Empire. Aurélien la recouvra en 270 par la défaite ou pour mieux dire par la reddition de Tétricus (1). Ces treize ans forment une période d'anarchie, où l'on voit tous les liens de l'autorité relâchés ou brisés, des populations armées par la rebellion et se servant de leurs armes pour le pillage et la dévastation, des bandes de paysans et d'esclaves émancipés et pervertis, saccager une grande partie de la Gaule. Ces excès eurent lieu, notamment sous Tétricus, impuissant à contenir l'insubordination de ses troupes, et, à plus forte raison, l'excessive licence des rebelles. Ces brigands, composés de paysans, d'esclaves (2) et de malfaiteurs, furent appelés *bagaudes* par les indigènes. De tous les fléaux qui ont désolé le monde, celui-ci ne fut pas le moindre, dit Mamertin le panégyriste (3). Ces paysans,

(1) Tillemont, tom. III, pag. 522.

(2) *Omnia pene Galliarum servitia in Bagaudam conspiravere.*

PROSPER.

(3) *Pan. vet.*, pag. 111 et 114, edit. ad usum Delphini, 1676.

Digitized by Google

ces esclaves, transformés en fantassins et en cavaliers, commettaient les mêmes dévastations chez eux que les Barbares dans leurs invasions.

A diverses époques, assez éloignées les unes des autres, il est remarquable que, dans la Gaule, la lutte des partis fomentée par l'ambition des chefs, a soulevé les populations et précipité les paysans dans des excès déplorables. Les misères qu'engendrent les guerres intestines et l'anéantissement de l'autorité sont la cause de ces désordres. Au IIIe siècle, c'est l'anarchie impériale; au moyen âge, c'est l'anarchie féodale; au XIXe, c'est l'esprit révolutionnaire surexcité par l'anarchie parlementaire et l'ambition des partis. Les Bagaudes, les Jacques et les Socialistes ont une même origine et sont les mêmes hommes sous des noms différents. Tous ceux qui, au détriment d'une autorité régulièrement établie, et non tyrannique, se font les auxiliaires d'une faction, sont complices de ses crimes.

Sous Tétricus, les Bagaudes s'accrurent au point qu'ils pouvaient se rendre maîtres des grandes villes. Vers 270, ils vinrent assiéger Augustodunum, capitale des Eduens, l'une des principales cités de la Gaule. Vainement elle implora le secours de l'empereur Claude-le-Gothique. Après sept mois de siége, réduite à l'extrémité par la famine, cette ville fut prise et saccagée. Le Rhéteur Eumènes, originaire d'Autun, et témoin oculaire des malheurs de sa patrie, retrace la catastrophe de cette ville, réduite à toutes les horreurs de la faim et saccagée par les Bagaudes (1). Nul autre des auteurs anciens ne fait mention,

(1) Attende, quæso, quanti sit, imperator, quod divum Claudium parentem tuum ad recuperandas Gallias primi sollicitaverunt; expectantesque ejus auxilium, septem mensibus clausi, et omnia inopiæ miseranda perpessi, tum demum irrumpendas rebellibus Gallicanis portas reliquerunt, cum fessi observare non possent.

Eumenii gratiar. actio. Constantino Aug.

Paneg., pag. 222, edit. 1676.

Tunc demum (civitatem istam) gravissima clade perculsam cum latrocinio *Bagaudicæ rebellionis* obsessa, auxilium romani principis irrogaret...

Eumenii oratio pro Inst. scholis, pag. 143., ejusdem edit. ad usum Del-

Digitized by Google

que je sache, de cet événement. Tétricus, revêtu de la pourpre, depuis deux ans, et ne pouvant contenir ses soldats et ses partisans dans la subordination, fut étranger à ce siége. Il séjournait, d'ailleurs, dans les provinces septentrionales de la Gaule, éloignées des montagnes éduennes. A l'exemple de Posthume, de Victorin, de Lollien, et, après la mort de ce dernier, il s'était fait proclamer empereur dans les Gaules, vers l'an 268; mais, dégoûté de la désorganisation des choses, réduit à l'impuissance, il regrettait son usurpation et n'attendait que le moment favorable de remettre la Gaule à un empereur capable de la soumettre et de la gouverner; c'est ce qu'il fit sous Aurélien (2).

Concernant cette prise d'Augustodunum par les Bagaudes, quelques auteurs modernes, sans consulter les textes d'Eumènes, ont écrit que Tétricus avait en personne ou par ses troupes, assiégé cette ville, sans doute restée fidèle à Claude-le-Gothique. Il suffit de lire les discours d'Eumènes pour être convaincu de la fausseté de cette assertion, source de plusieurs commentaires erronés. Lorsque le rhéteur retrace les malheurs de sa ville natale prise et saccagée, il les impute au brigandage des Bagaudes, *latrocinio Bagaudicæ rebellionis*, à des Gaulois révoltés, *rebellibus gallicanis*, et non à Tétricus. Certes, retraçant le tableau des désastres d'Augustodunum, pour engager Maximien Hercule et Constance Chlore à la relever de ses ruines, Eumènes n'eût pas manqué de montrer cette capitale des Eduens résistant à l'usurpation de Tétricus, et victime de sa fidélité à Claude, oncle de Constance. Il se borne à dire qu'elle implora, contre les brigands, le secours de l'empereur de Rome.

phini. — On lit, dans quelques éditions défectueuses, *Bataviæ rebellionis*. C'est une faute grossière, car, comme on le sait, les Bataves n'étaient pas alors en guerre avec les Romains, et jamais ils n'ont voulu ni pu faire invasion dans la Gaule et pénétrer, à main armée, dans le cœur de son territoire. Voir, à ce sujet, la note de l'édition précitée.

(2) Tillemont, tom. III, règne d'Aurélien.

Digitized by Google

Aurélien, en recouvrant la Gaule, ne détruisit pas les Bagaudes. Intimidés et contenus, sans doute, par la puissance de cet empereur, il est probable que, sous ce règne, ils ne commirent pas de grands excès, puisque l'histoire est silencieuse sur ce point. Mais nous les revoyons, sous Carin, indigne fils de Probus, reparaître aussi nombreux et mieux organisés. Leurs chefs Amandus et Aelianus prirent la pourpre et le titre d'Augustes; des médailles impériales furent frappées en leur nom (1). Cependant, Dioclétien, élu empereur par l'armée d'Orient, le 17 septembre 284, n'avait pas étendu ses premiers soins jusqu'aux provinces de l'occident; il fallait à la Gaule, démembrée de l'empire depuis treize ans et plongée dans l'anarchie, un prince vigoureux à la tête d'une armée. Carin, dont les vices et l'indolence avaient encouragé les Bagaudes à d'affreuses dévastations, étant mort en 285, leurs bandes purent impunément étendre leurs dévastations des rivages éduens de la Saône, à toutes les provinces baignées par la Loire et la Seine. Toutes les populations furent saisies d'épouvante. Le nom des Bagaudes, avec la tradition de leurs méfaits, s'est conservé dans plusieurs localités.

Dans cette situation, Dioclétien, pour recouvrer la Gaule et la purger des brigands qui l'infestaient, prit une résolution suprême; il associa à l'empire son ami Maximien, qui, dans les guerres contre les Barbares, avait fait preuve d'une rare énergie. Dioclétien Jupiter envoyait cet autre Hercule pour dompter les monstres qui désolaient la Gaule. Maximien passa les Alpes en 286. Les Bagaudes n'osèrent pas réunir toutes leurs bandes et se présenter en ordre de bataille contre lui; ils se tinrent dans les montagnes pour y soutenir une guerre de partisans; Maximien les y poursuivit, et, après plusieurs combats où ils furent défaits, il finit par les disperser et les anéantir (2).

(1) Scaliger sur Eusèbe, pag. 242.

(2) Le récit de ces faits ressort des citations suivantes, extraites d'Eutrope et d'Aurélius (Victor), historiens de cette période : .....*Ita rerum romanarum potitus Diocletianus, cum tumultum rusticani in Gallia concitassent et fac-*

Digitized by Google

Après cette expédition, il reçut, de l'empereur Dioclétien et de la reconnaissance des peuples de la Gaule, le surnom d'Hercule, sous lequel il est généralement désigné par les historiens.

Ce récit, puisé aux sources de l'histoire écrite par des auteurs contemporains, est la base principale de ma dissertation; il me rend plus facile la tâche de démontrer, par de puissantes inductions, que la colonne de Cussy a été élevée à la gloire de Maximien Hercule, vainqueur des Bagaudes.

Dans la disquisition de tous les documents qui forment le faisceau de cette démonstration, une première observation dont j'ai été saisi, après toutefois la corrélation évidente du style de la colonne avec l'époque où elle a été élevée en l'honneur de Maximien Hercule, c'était l'usage sous ce règne des colonnes commémoratives. Ainsi, pour exemple, lorsque Dioclétien et Maximien associèrent à l'empire, par adoption, Constance Chlore et Galère, à Nicomédie; une colonne fut élevée en l'honneur de cet événement. Sans doute, les divinités allégoriques de ce monument représentaient aussi les personnages de cette grande maison impériale, qui avaient pris leur nom dans l'Olympe. La colonne de Nicomédie, si elle eût été décrite par les historiens, aurait certainement confirmé l'explication de celle de Cussy.

Pour s'attacher plus étroitement les nouveaux Césars, les

tioni suæ Bagaudarum imponerint; duces autem habebant Amandum et Aelianum; ad subigendos eos Maximianum Herculium Cæsarem misit qui, levibus prœliis, agrestes domuit et partem Galliæ reformavit, etc.... *Herculius in Galliam profectus, fusis hostibus aut acceptis, quieta omnia brevi patraverat.*

AURELII VICT. *de Cæsaribus.*

Quid ea memorem Diocletianum, adscivisse consortio multos externosque, tuendi prolatandi ve, gratia juris romani. Namque ubi comperit, Carini decessu, Aelianum et Amandum qui, per Galliam, excita manu agrestium et latronum, quos Bagaudas incolæ vocant, populatisve agris, pluresque urbium tentare, Maximianum statim..... imperatorem jubet. Hunc postea cultu nominis Herculei cognomentum accessit, uti Valerio (Diocletiano) Jovium. Entrop., lib. IX.

Digitized by Google

empereurs cimentèrent cette adoption : Hercule, en donnant Théodora, sa fille, à Constance Chlore ; Dioclétien, sa fille Galéria Valéria à Maximien Galère, après leur avoir fait répudier leurs premières épouses.

Ils voulurent encore que les Césars prissent leurs noms de Jupiter et d'Hercule. Si c'est après ce grand acte d'adoption que fut érigée la colonne de Cussy, elle le fut par la piété filiale et la gratitude de Constance Chlore. Les Gaules lui ayant été désignées pour son département : en 293, il vint à Augustodunum, ruiné par les Bagaudes, sous Claude II, son grand oncle, pour relever cette ville de ses décombres. Non seulement il ordonna la restauration des édifices publics, mais il fit encore rebâtir les maisons des particuliers. Eumenès, qui professait à cette époque la rhétorique dans sa ville natale, prononça devant Constance et Maximien l'éloge des princes qui gouvernaient la Gaule, en retraçant les dévastations dont elle avait souffert. Les discours de ce rhéteur et celui de Mamertin en l'honneur de Maximien Hercule, constatent le brigandage des Bagaudes sur le territoire des Eduens. Cette observation importante conduit à préciser la marche d'Hercule contre les esclaves et les paysans insurgés et les premiers coups qu'il leur porta. Ainsi, des Alpes jusqu'à Chalon, nulle marque historique et traditionnelle de l'insurrection dss Bagaudes. Cette plaie ne désolait que l'occident et le nord de la Gaule.

Or donc, Hercule, après avoir franchi les Alpes, a dû se porter directement dans les montagnes éduennes, par Vidubia. Les premières bandes de Bagaudes furent sans doute poursuivies, soit sur les hauteurs de Deffend, soit dans le bassin de Cussy. C'est là où il a dû livrer un de ces petits combats qui distinguent cette expédition d'Hercule contre des insurgés qui faisaient une guerre de partisans. C'est là où fut élevé un monument en mémoire de l'heureuse issue de cette guerre, parce que c'était le lieu du premier combat. Que ce soit Dioclétien ou le vainqueur lui-même qui ait ordonné cette colonne commémorative, que ce soit la piété filiale de Constance, toujours est-il que les données de l'histoire et le monument dans ses figures

Digitized by Google

sculptées, attestent qu'il fut élevé à la gloire d'Hercule pour avoir purgé la Gaule des brigands qui l'infestaient.

En effet, parmi les figures allégoriques, les deux premières qui se présentent, c'est Hercule vainqueur au repos, appuyé sur sa massue, ayant à son côté un Bagaude enchaîné, courbé sous la menace d'un châtiment rigoureux. On peut remarquer que la tunique courte et sans manche du Bagaude est précisément le *sagum* des paysans gallo-romains et non celui des Barbares qui, à cette époque, n'avaient pas encore pénétré au cœur de la Gaule. L'allégorie est heureuse et transparente; elle désigne trop clairement Maximien Hercule pour la faire ressortir par d'autres aperçus. Mais je ne peux m'empêcher de montrer que les panégyristes du temps formulèrent par la parole la pensée inscrite sur la pierre de Cussy. Eumènes, dans l'exorde du discours pour l'établissement des écoles, après avoir rappelé Hercule dompteur de brigands, dit à Maximien qu'il n'a pas montré moins de vertu héroïque, lorsque des paysans révoltés ont pris les armes pour commettre dans la Gaule les mêmes dévastations que les hordes barbares. Dans le préambule de son discours à Maximien Hercule, Mamertin fait observer que si les Romains ont particulièrement consacré le onzième jour avant les kalendes de mars à Hercule, vainqueur de Gérion, c'est une raison majeure pour le célébrer en l'honneur d'Hercule Maximien, qui a dompté les Bagaudes et fait cesser leurs brigandages... *Te præsentem intuemur Deum, toto quidem orbe victorem, sed nunc quidem maxime in eadem occidentis plaga, non pastorem trino capite deformem, sed prodigium multo tetrius opprimentem.... cum arator peditem, cum pastor equitem, cum hostem barbarum suorum cultorum vastator imitatus est* (1).

D'autres divinités sur la colonne ont encore un sens allégorique d'une évidente signification. Ainsi, on y remarque l'épouse d'Hercule, sous les traits d'Hébé; Hébé qui n'a jamais été représentée, que je sache, dans les bas-reliefs et les autres mo-

(1) Pan. édit. ad usum Delphini, pag. 111 et 114.

Digitized by Google

numents de l'antiquité, est là et doit y être pour compléter l'allusion et mieux désigner la principale figure du monument. On ne pouvait omettre Dioclétien Jupiter sous les traits du dieu dont il avait pris le nom. Ce maître de l'Olympe impérial, qui avait envoyé son Hercule dompter les monstres qui désolaient la Gaule, y figure en effet avec Junon. Il est superflu de chercher quels sont ensuite les personnages de la maison impériale sous le voile allégorique des autres figures. Il suffit de faire ressortir avec leurs épouses, associés aux dieux, ces maîtres du monde, Dioclétien Jovius et Maximien Hercule, vainqueur des Bagaudes. *Quid mirum si cum possit hic mundus Jovis esse plenus, possit et Herculis !..... Jovis rector cœli, Hercules paccator terræ !.... In omnibus pulcherrimis Diocletianus facit, tu, Maximiane, tribuis effectum* (1).

Les panégyristes sont pleins de ces allusions louangeuses qui distinguent particulièrement ce règne, et que l'on remarque dans ses monuments écrits et sur ses monuments de marbre. On n'en finirait pas de mettre tous ces documents en regard de la colonne de Cussy, comme une interprétation fidèle de sa signification historique et de son origine. Il semble que l'on contemple les figures et qu'on en reçoive l'explication lorsqu'on lit dans Eumènes et dans Mamertin : *Quis enim melior usus est eloquentiæ, quam ubi ante aras quodammodo suas, Jovios Herculeos quæ audiant prædicari, Jupiter pater et Minerva socia et Juno placata* (2).

... *Invocando Statorem Jovem Herculemque victorem*... (3).

Ne semble-t-il pas que l'on contemple sur le piédestal de la colonne de Cussy ces divinités Augustes sous les traits des divinités de l'Olympe ?

Que l'on examine l'ensemble de tous les documents que j'ai extraits des anciens auteurs et l'on verra que les faits et la pensée de tout autre règne dans la série des empereurs romains ne peu-

(1) Pan, page 120.

(2) *Eumenii oratio*, p. 153.

(3) *Pan.*, p. 122.

Digitized by Google

vent laisser quelque incertitude sur cette interprétation. Cette étude comparative porte la démonstration à son comble. Après toutes ces données historiques, l'Hercule vainqueur et le Jupiter Stator apparaissent sur la colonne dans leur véritable invidualité, et l'on peut s'écrier avec Mamertin : *Vides Maximianum! Diocletianum vides* (1) !

Lorsque Grivaud de la Vincelle, pour éditer les notes de Pasumot avec une dissertation sur le monument de Cussy, eut pris connaissance de la judicieuse opinion de Prunelle, il fut frappé de sa vraisemblance. Mais comme il tenait plus glorieux de produire un système sien que d'adopter celui d'un autre, il imagina d'attribuer à Constance Chlore, qui avait également reçu le surnom d'Hercule, cette colonne, en mémoire de la victoire qu'il remporta sur les Alamans, sous les murs de Langres. Eutrope rapporte qu'après un premier échec, Constance, dans la même journée, ranimant le courage de ses troupes, fondit sur les Barbares et en fit un grand carnage (2). Il est évident que si une colonne commémorative de cette victoire eût été érigée, c'est sur le lieu même de la bataille et non à quarante milles de là, dans un vallon retiré au sein des montagnes éduennes. Il faut convenir que l'éditeur de Pasumot a été bien mal inspiré. Le savant et judicieux Millin, auquel le docteur G. Prunelle avait dédié sa notice, se plut à rendre hommage au mérite de son interprétation. Il reconnut que la colonne de Cussy avait certainement été érigée pour éterniser le souvenir d'une victoire, sous les règnes de Dioclétien et de Maximien. Mais il jugea vaguement qu'elle avait été consacrée pour servir de tombeau au général et aux soldats tués dans la bataille, comme semblaient l'indiquer les ossements découverts à l'entour. C'est là une idée vague et débile, conçue en dehors de l'étude des faits et de leur saine appréciation, réfutée d'ailleurs par la relation des fouilles.

(1) *Pan. Mamert.*, p. 134.

(2) *Quid memorem Lingondiam Victoriam. Constantius juxta Lingones primum fugatus est numerossimo Alamanorum exercitu, mox, ipso eodem die, accensis suorum animis, tanta vi restituit pugnam ut LX millia occiderit.*

Digitized by Google

Quelques auteurs ont écrit, pour faire prévaloir leurs systèmes, que la guerre des Bagaudes et l'expédition d'Hercule n'étaient pas un fait assez considérable pour une colonne commémorative. Est-ce donc ainsi qu'on peut assouplir l'histoire dans l'intérêt d'une opinion? Je me plais à croire, pour ne point imputer à mauvaise foi une pareille aberration, que ces auteurs n'avaient lu ni les panégyristes, ni Aurelius Victor, ni Eutrope, ni Salvien. Ils auraient vu dans les panégyristes que de tous les fléaux qui ont pu opprimer la Gaule, celui-ci était le plus désastreux et le plus formidable. *Maxime in occidentis plaga* (1). *Prodigium multo tetrius opprimentem.* Ils auraient vu que Maximien, en écrasant ces bandes de brigands, avait rendu aux villes leur sécurité et leur éclat. *Tu modo Galliæ oppida illustraveras, id est vix Bagaudicam seditionem compresseras* (2). Je ne cite que l'expression générale et non l'exagération de la flatterie, car Mamertin ajoute qu'eu égard à l'immense bienfait de cet exploit, Alexandre-le-Grand lui semble petit comparativement (3).

J'ai essayé, en interprétant les textes anciens et en les groupant dans cette dissertation, d'éclairer la colonne de Cussy d'une lumière plus vive. Si j'ai complété la pensée de Prunelle, si j'ai pu dissiper les nuages qui couvraient encore ce monument, je dois m'applaudir de ce travail, puisque j'aurai, sur ce fait, activé la marche de la vérité, qui chemine si lentement à travers les siècles, entravée qu'elle est perpétuellement par les impressions diverses, par les opinions systématiques et par les passions humaines qui pénètrent partout, même dans le domaine pacifique de la science.

(1) *Pan.*, p. 111.

(2) *Pan.*, p. 128. *Edit. ad usum D.*

(3) *Nam quidem magnus Alexander jam mihi humilis videtur.* Pan. 118.

Digitized by Google

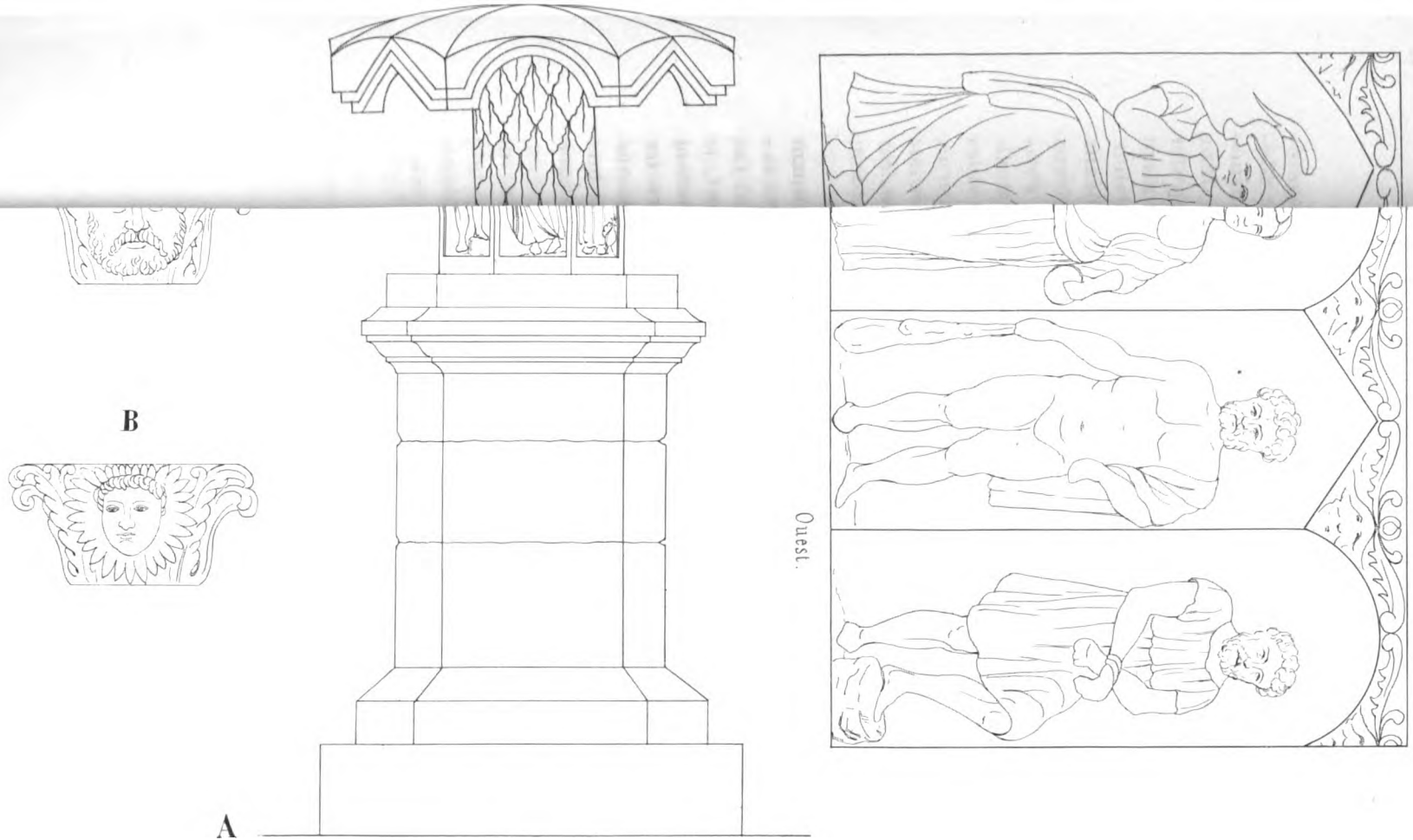

A Colonne avec son chapiteau, déposé pendant longtemps dans le cimetière de Cussy; actuellement au pied du monument sur un trepied en fer. **X** Ce Chapiteau vu en dessous.

B Trois faces du chapiteau qui servait de margelle au puits de la métairie d'Auvenet, d'un style et surtout d'une dimension

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES

SUR UNE MOSAÏQUE

RÉCEMMENT DÉCOUVERTE

SOUS LE MAITRE-AUTEL D'AINAY,

ET REPRÉSENTANT LE PAPE PASCHAL II QUI SACRA CETTE ÉGLISE EN MCVI.

Il ne sera pas sans intérêt, pour nos archéologues, de connaître la découverte récente faite, dans l'église d'Ainay, d'un important fragment de mosaïque, que les historiens lyonnais signalaient comme ornant le sanctuaire de cette vieille basilique. « Au milieu de ce pavé, dit le P. Colonia, on voit l'effigie du pape Paschal II, qui est placée devant le grand-autel, et qui tient entre ses mains la figure de la nouvelle église qu'il venoit de sacrer (1). » Ce fragment se trouvait, en très-grande partie, recouvert par l'autel qui, en 1804, avait remplacé celui qu'on détruisit en 93. Il consiste en quelques compartiments ajustés d'une manière gracieuse, en deux intéressantes inscriptions (2), et enfin dans le portrait en pied du pape Paschal II.

Les parties des compartiments qui n'étaient pas sous l'autel ont souffert de graves dégradations. Cependant, il en reste assez pour qu'il soit possible de les réparer et de les reproduire pour compléter le pavé du sanctuaire.

(1) *Histoire littéraire de la ville de Lyon*, t. II, p. 31.

(2) Huc huc flecte genu, veniam quicumque precaris.
Hic pax est, hic vita, salus, hic sanctificaris.

Hic vinum sanguis, hic panis fit caro Christi;
Huc expande manus, quisquis reus ante fuisti.

Digitized by Google

L'inscription de gauche est à peu près intacte; les parties extrêmes de celle de droite sont détériorées; mais il sera facile de les réparer : elles sont reproduites fidèlement dans Spon, dans Colonia, Artaud, etc.

La partie la plus remarquable de cette mosaïque est la grande figure du pape Paschal II, qui sacra l'église d'Ainay en MCVI. Elle a malheureusement souffert des dégradations. D'inintelligentes restaurations ont dû aussi avoir lieu. Les dégradations consistent dans une petite partie de la mitre dont les cubes ont été enlevés; dans la destruction du bras gauche, qui devait, au rapport de nos historiens, porter en sa main la représentation de l'église.

De plus, en avant de la figure, on lisait cette inscription : *Hanc ædem sacram Paschalis papa dicavit.* Cette inscription a disparu, ainsi que les compartiments au milieu desquels elle se trouvait.

Le bras droit de la figure passant sous les vêtements pontificaux, laisse voir une partie seulement de la main devant la poitrine. Cette main a été en partie mutilée.

Il reste à ajouter quelques observations sur les ornements qui décorent cette intéressante figure :

Le pape porte, par dessus l'aube, une dalmatique. Cet usage s'est conservé, même pour les évêques, comme symbole de la plénitude du sacerdoce dont ils sont revêtus. Ainsi nous lisons, dans les actes du martyre de saint Cyprien, qu'arrivé au lieu du supplice il se dépouilla de sa dalmatique : *Cum dalmaticam expoliasset et diaconibus tradidisset, in linea stetit.* (Ruinart, *Acta Martyrum*, p. 118).

Les figures de papes et d'évêques qui se voient dans les miniatures et sur les vitraux anciens, laissent toujours apercevoir la *dalmatique*, comme sur la mosaïque d'Ainay. Aujourd'hui, les dalmatiques des évêques sont plus courtes et voilées par la chasuble.

La chasuble de notre mosaïque mérite aussi une remarque : les chasubles primitives, jusqu'au XIIe siècle et même bien des fois celles des siècles suivants, sont rondes et fermées de toutes

Digitized by Google

parts. Telle est celle de saint Rambert que je donnai en 1844; telles sont aussi celles que l'on voit sur les vieilles verrières; telles sont aussi celles d'un précieux pontifical sur vélin de la Bibliothèque de Lyon. Eh bien ! celle que porte Paschal II est échancrée de quelques centimètres : disposition très-rare pour cette époque.

Le pallium que porte le pape ne diffère en rien de ceux qui se trouvent sur les figures anciennes de papes ou d'archevêques. Les pallium des archevêques actuels ont la même forme, excepté qu'ils sont plus courts.

Le pape n'a pas le front couronné d'une tiare. Sa tête est couverte d'une mitre d'une forme curieuse et rare. La tiare, il est vrai, n'était pas, à cette époque, comme celle d'aujourd'hui, ornée de la triple couronne. Celle d'alors n'en portait qu'une seule; on l'appelait *regnum*. Ce fut Boniface VIII qui ajouta la seconde; la troisième fut ajoutée par Benoît XII. Encore, les papes ne portaient-ils pas la tiare *semper et ubique*. Ils ne la mettaient que lorsqu'ils paraissaient ou agissaient en chefs de l'Eglise universelle. Dans les fonctions épiscopales, ils se servaient et se servent encore de la mitre. Le sacre d'une église est une des cérémonies où le pape officie en simple mitre. Celle de notre mosaïque est plus basse et d'une forme différente de celles que portent nos évêques. Elle est tournée de côté et non de face. Elle dut être en usage, *au moins à Lyon*, jusqu'au siècle suivant. Rainaud de Forez, archevêque de Lyon dans les premières années du XIIIe siècle, en porte une semblable dans la copie d'un ancien portrait de ce prélat qui enrichit la précieuse collection de S. E. le cardinal de Bonald. Lamure, dans son *Histoire du Diocèse de Lyon*, cite un sceau de Rainaud, où il est représenté avec une mitre de la même forme.

Cette forme, ou n'était pas universelle, ou elle a dû cesser après Rainaud de Forez; car nous lisons, dans le Rationnal de Durand, qui écrivait au XIIIe siècle, que les évêques portaient la mitre de face : « Les deux cornes de la mitre, dit-il, représentent les deux Testaments : celle de devant, le Nouveau; celle de derrière, l'Ancien : *Duo namque illius cornua*,

Digitized by Google

duo sunt Testamenta : anterius novum, posterius vetus. »

Ainsi, dans le splendide pontifical que nous avons cité, les mitres sont portées de face.

La mitre de notre mosaïque, comme celles qui sont indiquées par Durand, et aussi celles de nos jours, était ornée de deux *fanons*: on voit ces espèces de bandes tomber sur la partie antérieure de l'épaule droite.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance de cette mosaïque exécutée dans les premières années du XIIe siècle. Il n'en existe probablement d'aussi curieuse dans aucune autre église de France. On trouve quelquefois des mosaïques à compartiments : elles sont rarement enrichies de grandes figures. Ces splendides pavés étaient très en usage à Lyon, par suite des traditions romaines. Nos basiliques du Ve siècle étaient toutes ornées de ces pavés, notamment celle de Saint-Irénée, comme on peut s'en convaincre par les dessins publiés par M. Artaud, dans son intéressant ouvrage sur les mosaïques. Mais il n'en reste plus aujourd'hui le moindre vestige.

Il serait urgent de restaurer cette mosaïque, afin qu'elle ne subit pas de plus graves dégradations. Il serait aussi nécessaire d'en rétablir tous les compartiments et de l'étendre sur l'aire du chœur.

Le pavé entier de l'église d'Ainay était primitivement en mosaïque ; nous en avons trouvé des fragments dans plusieurs de ses parties. De plus, à quarante centimètres au-dessous du pavé actuel, nous avons découvert des fragments de mosaïque qui, sans doute, avaient appartenu à la basilique primitive, ruinée par l'invasion des Barbares. Puis, à un mètre plus bas, nous avons découvert quelques fragments de mosaïques romaines.

BOUÉ,

Curé d'Ainay.

Digitized by Google

TROIS MOIS

DE

LA VIE DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU,

Juillet-septembre 1768 (1).

Il y a des esprits curieux qui aiment avec passion les particularités historiques et littéraires, tout ce qui peut éclaircir quelque recoin de la vie des grands hommes, confirmer une assertion douteuse, expliquer un mot ou un fait, nous rapprocher de la vérité. On ne peut que savoir gré de leurs patientes recherches à ces écrivains noblement avides de ces modestes conquêtes, par lesquelles nous arrivons à connaître des détails piquants, des anecdotes amusantes, des révélations en tout cas instructives. Et ce n'est pas de nos temps que s'est produite cette curiosité fort naturelle au sujet des hommes qui se sont rendus célèbres, à quelque titre que ce soit. Les anciens, pour nous borner aux auteurs les plus classiques, nous ont raconté de Virgile et d'Horace quelques détails domestiques qu'on aimera toujours à rencontrer, en se livrant à l'intimité de ces rares intelligences.

M. Ducoin, qui a montré par ses travaux sur Paul Didier et sur Philippe-Egalité, qu'il aime à recueillir les documents historiques, et qu'il y excelle, annonce aujourd'hui une série de publications dont il ne saurait assigner les limites, mais qui promet

(1) C'est le titre d'un premier volume de *Particularités inconnues sur quelques personnages des XVIIIe et XIXe siècles*, par M. Auguste Ducoin ; 1852, in-8 de VIII — 104 pp.

Digitized by Google

d'être neuve et attachante : il nous donne en premier lieu des particularités inédites sur trois mois de la vie de Jean-Jacques Rousseau.

Ce n'est pas plus l'enthousiasme pour l'écrivain et le philosophe que l'esprit de dénigrement qui inspire M. Ducoin ; on sent bien qu'il n'est pas fort attiré vers ce fantasque et bizarre personnage, mais il reste calme et indifférent, comme il convient d'être, en disant ce que l'on doit dire, et comme on peut être aujourd'hui, à l'égard de Rousseau. C'est un singulier privilége que celui du génie : il y a de quoi confondre, quand on se retire un instant dans le sérieux et l'honnêteté de la pensée. Voilà un homme qui a su, avec des livres, passionner tout un siècle, et qui ne lui a guère servi que des sophismes, en prenant les airs les plus solennels ; qui lui a raconté ses turpitudes et ses infamies, en se donnant pour un parangon de vertu ; qui s'est mêlé d'enseigner leur devoir aux pères, et qui envoyait à l'hôpital les malheureux fruits de son libertinage. On a fait quelque chose de cet homme-là, parce qu'il y a d'admirables couleurs à sa palette, et on lui a dressé des statues.

Jean-Jacques, du reste, valait encore mieux, à tout prendre, que les philosophes ses contemporains ; il était pauvre et croyait en Dieu ; la plupart des autres étaient riches et athées ; tous, par exemple, étaient profondément immoraux et abjects.

Rousseau fut bien, je crois, le plus malheureux et le plus insociable ; il y avait, au fond de ce caractère timide et sauvage, un orgueil monstrueux, plein de secrets raffinements, qu'on eût fort déconcerté, en lui disant son fait. Il aurait fallu à ce chatouilleux et sombre amour-propre du philosophe la voix de l'insulteur chargé, dans les ovations romaines, de rappeler les capitaines triomphateurs au sentiment de leur faible humanité. Un homme qui eût vivement démasqué Jean-Jacques au citoyen Rousseau, lui eût rendu service, je m'imagine.

Quoi qu'il en soit, c'est un des traits de l'ombrageuse susceptibilité de l'auteur d'*Emile*, que M. Ducoin nous détaille dans un récit agréable et piquant ; ce sont trois mois qu'il nous retrace de la vie de Jean-Jacques, et l'histoire de ce court espace

Digitized by Google

de temps nous instruit davantage du caractère habituel de l'homme.

A l'époque où le vient prendre ce récit de M. Ducoin, il était dans sa cinquantième-sixième année, et il avait publié les ouvrages qui ont fait sa douloureuse célébrité. C'est le moment où nous manquons de renseignements sur les divers incidents de sa vie, et par conséquent le récit qu'on nous donne, est d'une valeur incontestable; je crois de plus qu'il mérite toute créance.

Le 7 juillet 1768, Rousseau, quittant Lyon où il avait résidé plus d'une fois, se rendait avec quelques personnes de cette même ville au couvent de la grande Chartreuse; cette excursion n'était que le début d'un voyage que Jean-Jacques avait résolu de faire en Dauphiné, sans doute afin de s'y livrer à sa passion pour la botanique. Il était adressé de Lyon à une famille de Grenoble, dans laquelle il y avait un avocat au Parlement de Dauphiné, Gaspard Bovier. Ce sont les rapports de Jean-Jacques avec ce magistrat et les diverses particularités du séjour de l'auteur des *Confesssions* à Grenoble et en Dauphiné, que, pour la première fois, on révèle au public, d'après le manuscrit de Bovier lui-même. Ce manuscrit, qui avait appartenu à un bibliographe distingué, M. Colomb de Batines, se trouve aujourd'hui aux mains de M. Ducoin, et nous en avons maintenant le contenu, non pas dans sa rédaction trop informe, mais avec quelques arrangements qui n'altèrent en rien la sincérité du fond.

Rousseau ne voyait partout que des ennemis acharnés à sa perte, et une susceptibilité puérile, misérable, odieuse ne tardait pas à le brouiller avec les hôtes les plus dévoués. Il aimait, ce semble, l'éclat de ces ruptures, et était ingénieux à trouver des motifs là où d'autres n'en auraient pas vu l'ombre. Ce qui n'était qu'attentions délicates, égards assidus, lui paraissait destiné à faire peser sur sa tête la supériorité de plus puissants et plus riches que lui; ce qui n'était que familiarités simples d'égaux ou prévenances d'inférieurs, se transformait à ses yeux en je ne sais quelles trames et quels complots, où était en jeu son honneur et sa réputation.

Pouvait-il donc arriver moins au pauvre avocat Bovier?

Digitized by Google

En vérité, il eût joué de bonheur en comparaison de tous ceux qui avaient jusque-là hébergé Rousseau. C'était une habitude chez Jean-Jacques de goûter les plantes qu'il cueillait. Il a donc raconté, dans les *Rêveries d'un promeneur solitaire*, qu'un jour, en errant avec Bovier, il lui arriva de manger les fruits d'une espèce de saule épineux, et que son compagnon, qui croyait cependant que ces fruits étaient capables d'empoisonner, le regardait sans rien dire. Bovier ne connut que très-tard ce récit, qui lui parut si noir d'ingratitude et de calomnie, qu'il arracha brusquement la page; ce volume des *Rêveries* existe même encore dans la bibliothèque d'un habitant de Grenoble, avec la mutilation faite par Gaspard Bovier.

Il est sûr que le récit de Jean-Jacques n'a pas une tournure obligeante, et c'est bien dans le même sens qu'il avait raconté cette historiette à Bernardin de Saint-Pierre, comme on peut s'en assurer par l'*Essai* de ce dernier *sur J.-J. Rousseau*.

Mais le récit de Bovier est bien différent de celui de l'auteur des *Rêveries*, et nous avons autant de raison de croire celui qui se défend contre la calomnie, que l'écrivain qui a fait du ridicule, du sarcasme, de l'indiscrétion, pour ne rien dire de plus, un si déplorable usage. Les graines que mangeait Rousseau étaient tout simplement les fruits aigrelets de l'épine-vinette; Bovier croyait que c'étaient ceux de l'hippophœa, qui passent, en Dauphiné, quoique à tort, pour être vénéneux. Il fit à Jean-Jacques les observations convenables, d'après ce qu'il pensait des vertus malfaisantes de ces fruits, et il ne vint personne en tiers.

La famille Bovier n'eut pas à se féliciter de ses relations avec Jean-Jacques; pourtant, on avait été si heureux et si fier de pouvoir posséder le grand homme, c'était une si grande joie pour l'honnête et vulgaire avocat! Il y eut de singuliers incidents qui peignent à merveille la misanthropie du philosophe, et qui sont très-bien contés dans le volume de M. Ducoin; je remarque surtout, pour le tour et le style, deux ou trois scènes charmantes : un enfant au bain dans la maison de Bovier, et un sommeil de Jean-Jacques et de Bovier sur l'herbe, en pleine herborisation.

Digitized by Google

Ce petit volume est bien rempli : exposé de faits inconnus, éclaircissements sur des faits anciens, lettres inédites, tout cela joint à la manière précise, nette, agréable, avec laquelle M. Ducoin sait le présenter, donne à son livre une importance réelle.

Il a été, dans le *Journal des Débats* (30 mai et 13 juin), le sujet de deux articles habilement faits, et dans lesquels on a peine à se décider pour Bovier, mais sans motifs plausibles, contre la véracité du narrateur. M. Cuvillier-Fleury, l'auteur de ces articles, ajoute que deux pages de *Notes* de Jean-Jacques données par M. Ducoin comme inédites, figurent dans la *Correspondance*. Il est bien vrai qu'on les trouve à la date du 3 septembre 1768; mais il y a dans M. Ducoin quelques variantes, et c'en était assez pour qu'il donnât de nouveau ces deux pages.

F.-Z. COLLOMBET.

Digitized by Google

TRAITÉ DES FACULTÉS DE L'AME, par M. GARNIER.

M. Garnier, professeur de philosophie à la Sorbonne, vient de publier, sous le titre de *Traité des facultés de l'âme humaine*, l'ouvrage de psychologie le plus complet qui ait paru de notre temps. Assurément M. Garnier se rattache au grand mouvement philosophique dont MM. Royer-Collard, Cousin et Jouffroy sont les chefs ; mais, aussi, d'une manière plus particulière à l'école écossaise, tout en ne suivant aveuglément aucune doctrine et gardant son originalité propre. Il n'avance rien qu'il n'ait par lui-même observé ou contrôlé ; personne n'est moins disposé à se payer de grands mots, ni à se dispenser de voir clair jusqu'au fond de toute question et de toute doctrine. Tandisque trop souvent il arrive à d'autres de se perdre dans de vagues généralités, M. Garnier se plaît à n'omettre aucun détail, et à signaler, sans aucune exception, tous les phénomènes de l'esprit humain, avec leurs plus délicates nuances. Partout, dans ces détails, il fait preuve de la plus rare sagacité et d'une merveilleuse richesse d'observations sur le cœur, l'intelligence et la volonté de l'homme. On lui reprochera sans doute d'aboutir par la finesse de ses analyses à un trop grand nombre de facultés et de multiplier outre mesure les divisions dans les phénomènes de l'âme humaine. Il a prévu cette objection, mais il en a bravement pris son parti. Ne vaut-il pas mieux, en effet, courir le risque de multiplier les difficultés que d'omettre un seul phénomène, et d'aspirer à une vague unité, laquelle, outre le défaut d'exactitude, a presque toujours le tort de n'apporter aucune instruction réelle et pratique sur la nature humaine ?

Il nous est impossible d'analyser tout ce qu'il y a de remarquable dans l'ouvrage de M. Garnier, de signaler toutes les vues nouvelles dont il l'enrichit, et de le suivre à travers toutes ses nombreuses divisions. Mais les gens du monde, de même que les philosophes, liront avec un intérêt par-

Digitized by Google

ticulier le premier volume qui traite des inclinations. L'auteur reprenant avec raison ce mot à la belle langue du XVIIe siècle, le substitue à ceux d'instinct et de tendance primitive pour désigner une disposition naturelle de l'âme à rechercher tel ou tel objet, à se développer en tel ou tel sens. Quelle plus importante étude pour la conduite de l'homme enfant et de l'homme fait ! Le maître ou l'homme d'état qui ignore ces inclinations, ne ressemble-t-il pas au pilote qui prétend diriger la barque sans connaître les vents qui enflent les voiles? Cependant, depuis Reid et Dugald Stewart, cette étude semblait abandonnée aux ennemis systématiques de la psychologie qui prétendait la remplacer par l'inspection des bosses du cerveau, et par les étiquettes qu'il leur plaisait d'y inscrire. L'honneur revient à M. Garnier d'avoir comblé cette lacune de la psychologie française. Déjà il avait traité cette question dans un autre ouvrage sur la phrénologie et la psychologie comparées, où il réduit à leur juste valeur les prétentions des phrénologues ; ici il la reprend et la développe avec de nouvelles observations. Il pousse plus avant l'analyse que les philosophes écossais, il est bien plus précis et plus exact qu'aucun phrénologue. Aux inclinations déjà notées par les philosophes, il en ajoute d'autres dont il a trouvé les traces dans les moralistes, les historiens, les poètes, dans la comparaison de l'homme avec les animaux, dans l'observation directe de l'enfant, dans la nature humaine prise sur le fait, tels sont l'amour de la propriété, l'instinct de la pudeur, etc. M. Garnier n'avance rien sans preuve, et il multiplie de la manière la plus décisive et la plus intéressante les observations, les faits, les témoignages de toute sorte qui déposent en faveur de la réalité de chaque inclination.

M. Garnier n'admet pas tout à fait la raison au sens de M. Cousin, mais cependant on ne peut lui reprocher de méconnaître un seul des grands faits qui s'y rapportent. Ainsi, s'il n'admet pas une raison impersonnelle, il admet une perception, une intuition pure de l'espace infini, du temps éternel, de la cause sans commencement et sans fin ; parmi les conceptions idéales à priori il place celle de la vertu absolue et universelle, et, parmi les croyances, la foi naturelle à la perfection divine. Pourquoi ne pas attribuer à la même faculté, et séparer en les classant parmi des phénomènes d'une nature profondément différente, des idées qu'unissent entre elles les caractères communs de la nécessité et de l'universalité ?

Les perceptions qui mettent l'âme en présence de réalités distinctes de la pensée, que cette réalité soit contingente ou absolue, les conceptions telles que les réminiscences, l'imagination, les inventions de l'artiste, les croyances dont l'objet peut n'exister qu'au dedans, mais aussi au dehors de la pensée, parmi lesquelles il place la croyance à la stabilité des lois de la nature et à

Digitized by Google

la perfection de la cause première, telles sont les trois grandes classes de phénomènes intellectuels distingués par M. Garnier. En montrant la distinction primitive et immédiate que fait l'esprit entre les perceptions qui jamais ne nous trompent sur leur objet et les conceptions qui n'ont de réalité que dans notre esprit, M. Garnier fait justice des plus spécieuses objections des sceptiques contre la certitude de nos connaissances. Ce n'est pas seulement le scepticisme, mais aussi toute erreur dangereuse sur le compte de la nature humaine que M. Garnier s'attache à combattre, toujours également attentif à se mettre en garde contre tout excès, soit de l'empirisme, soit de l'idéalisme.

A l'intérêt dogmatique, son livre joint un intérêt historique, car il ne traite pas une seule question de quelque importance sans rapporter les opinions et les théories des philosophes les plus célèbres sur ce même sujet, et constamment à travers l'histoire il nous montre les progrès et les développements de la psychologie. M. Garnier a la foi la plus profonde dans les destinées et dans les progrès de la philosophie. Il sait convaincre les plus rebelles de son utilité et de son importance, il sait la faire aimer à tous.

Il ne pouvait mieux protester que par cette grande publication contre le découragement qui a paru un moment s'emparer d'un certain nombre d'amis de la philosophie, au-dedans et au-dehors de l'université. Assurément, elle a éprouvé une rude tempête, mais elle est restée debout. Sortie saine et sauve d'un aussi grand danger, je ne vois plus désormais ce qu'elle aurait à craindre pour son existence, et je vois clairement ce qui doit la rassurer contre de nouvelles épreuves. Sur quoi repose le gouvernement actuel? Sur le dogme de la souveraineté du peuple. Il y repose, comme pas un gouvernement ne peut se vanter d'y avoir jamais reposé; car quand fut-elle plus régulièrement consultée, et quand a-t-elle plus largement répondu? Or, ce dogme de la souveraineté du peuple d'où il tire toute sa force et sa légitimité, qui l'a fondé, qui le soutient, sinon la philosophie?

F. Bouillier.

Digitized by Google

LA THEODICÉE CHRÉTIENNE D'APRÈS LES PÈRES DE L'ÉGLISE, ou Essai philosophique sur le Traité de Deo, du P. Thomassin, de l'Oratoire, par Louis Lescœur. Paris, Ch. Douniol, au bureau du *Correspondant*, 1852.

Le P. Thomassin est l'un de ces hommes trop rares aujourd'hui, mais nombreux au XVIIe siècle, qui se sont illustrés par d'immenses travaux modestement accomplis dans la retraite, qui ont allié à la piété la plus fervente un noble amour de la science et une profonde érudition. Peu connus aujourd'hui d'un public frivole qui dédaigne leurs volumineux ouvrages, ils n'ont point cessé cependant d'être pour tous les hommes sérieux les guides les plus sûrs, les autorités les plus imposantes. C'est que les hommes illustres du XVIIe siècle réunissaient deux qualités qui maintenant semblent s'exclure : ils étaient à la fois érudits et penseurs. Tout ce qu'avait découvert le passé leur était familier jusque dans les moindres détails, et ces longues et minutieuses études laissaient pourtant à leur esprit non moins d'originalité que de vigueur. Tel fut Thomassin. Son plus beau titre de gloire est d'avoir donné, dans ses *Dogmata Theologica*, un admirable résumé de la philosophie antique et de la théologie chrétienne, d'avoir compris en homme de génie et condensé en quelques volumes tout ce que la lumière naturelle de la raison avait révélé de plus vrai aux anciens sages ; tout ce que les longues méditations sur l'Écriture et l'enthousiasme de la sainteté avaient inspiré de plus sublime dans les innombrables écrits des Pères. Mais sa prodigieuse activité put encore embrasser un champ plus vaste. La pédagogie, l'histoire, la linguistique lui durent d'utiles travaux. Aussi savant que ses confrères les RR. Lelong et Abel de Sainte-Marthe, aussi profond philosophe que Malebranche, et exempt des erreurs qui déparent les belles pages de ce Platon chrétien, digne élève du P. de Coudren par ses vertus, Thomassin se place au premier rang parmi les illustrations de l'Oratoire français.

C'est assez dire qu'une étude spéciale de ses œuvres ne saurait être qu'intéressante et utile. Mais une circonstance particulière donne au travail de M. Lescœur un intérêt tout actuel, et le recommande aux suffrages de tous les amis chrétiens de la philosophie.

M. Lescœur a entrepris de faire connaître le *Traité de Deo*, le plus important de tous, où Thomassin a pour but de montrer que Dieu n'est jamais resté complètement caché pour les hommes, qu'avant d'éclairer le monde par la lumière de l'Evangile, il s'était manifesté par la lumière de la raison,

Digitized by Google

et qu'en découvrant quelques-uns de ses plus sublimes attributs, la philosophie ancienne avait préparé les voies à la religion véritable.

Aujourd'hui que les droits de la raison sont méconnus par toute une école qui prétend défendre le christianisme en proclamant la complète impuissance de l'intelligence humaine, il est curieux de voir un théologien d'une immense érudition, cité dans l'Eglise à côté du P. Peters pour sa rigoureuse exactitude, élève d'Ambrosius Victor, l'un des plus savants docteurs du XVIIe siècle, concilier avec la plus haute sagesse la foi et la raison, et prouver que ce qu'il y a de légitime dans les affirmations de la philosophie ancienne, ce qu'il y a d'impérissable dans tous les systèmes, n'est qu'une éclatante confirmation de la révélation chrétienne.

En effet, distinctes dans notre intelligence, les vérités de l'ordre naturel et celles de l'ordre surnaturel ne sont que deux rayons émanés d'un même foyer de lumière. Opposer la raison et la foi, c'est vouloir opposer la vérité à elle-même. Seulement s'il faut reconnaître les droits imprescriptibles de la raison, il ne faut pas s'exagérer sa puissance. Sans doute elle nous révèle la vérité, mais non pas toute vérité. Il est pour notre intelligence un point où sa lumière s'arrête, une région qu'elle n'éclaire plus. Cette région est celle de l'ordre surnaturel. Mais si la raison n'y peut atteindre, elle peut en démontrer l'existence. Elle ne supprimera point le mystère, mais sans elle on ne pourra signaler le mystère à notre intelligence et la forcer à s'incliner devant lui. En un mot, sans la philosophie on pourra sans cesse contester à la théologie la valeur et la légitimité de ses procédés et l'existence même des vérités dont elle s'occupe.

Ainsi considérée, la philosophie n'est donc que la préface humaine de l'Evangile. Vérité bien méconnue aujourd'hui, mais bien vieille dans le monde. Le moyen âge l'avait entrevue lorsqu'il appelait la philosophie la servante de la théologie, *ancilla theologiæ*; lorsque saint Anselme écrivait au frontispice d'un de ses plus heureux ouvrages : *Fides quærens intellectum*. Nourris de la lecture des Pères et des Scholastiques, non moins que remplis du souvenir des anciens, les savants théologiens du XVIIe siècle ne crurent point qu'il fallait rompre, comme on l'a dit de nos jours, avec toute philosophie. A côté de la foi, ils laissèrent une magnifique place à la raison humaine. L'école traditionnaliste veut l'en bannir aujourd'hui : mais, qu'elle y prenne garde, ainsi chassée, la raison reste l'éternelle ennemie du dogme, tandis qu'il suffirait de reconnaître ses droits pour s'en faire une alliée.

Telles sont les conclusions qu'on tire naturellement de l'étude de M. Lescœur sur le P. Thomassin. Il nous reste à parler du livre lui-même, écrit avec une élégance et une élévation peu communes. C'est une Théodicée

Digitized by Google

complète; les problèmes les plus abstraits de la métaphysique y sont traités dans un style clair et facile; les éloquents passages des Pères y sont rendus avec la plus fidèle expression. La prose de M. Lescœur se lie sans effort à ces morceaux choisis parmi les plus remarquables, parce qu'elle est digne de prendre place à côté d'eux, et le plus bel éloge que nous puissions faire de son livre, c'est qu'il est toujours resté à la hauteur d'un pareil sujet, traité par de si grands maîtres. On aborde successivement les plus intéressantes et les plus graves questions que puisse se poser l'intelligence humaine, en compagnie des plus grands hommes que le monde ait produits dans l'antiquité et dans les premiers siècles de l'Eglise; on les voit agitées tour à tour par ces patriciens de la vérité, comme les appelle Thomassin, et on discerne facilement leurs réponses que l'auteur a mises à notre portée. Nous croyons donc faire aux élèves de M. l'abbé Noirot un présent véritable en leur signalant le livre de M. Lescœur. Ils y retrouveront un écho des doctrines de leur illustre maître, quoique l'auteur n'appartienne pas à l'école lyonnaise; car la vérité est une, et réunit naturellement tous ses défenseurs. M. Lescœur, en publiant son remarquable ouvrage, a servi la cause de la philosophie et de la religion non moins que celle de la science, et c'est à ce double titre que nous recommandons son livre à tous nos lecteurs.

—M. Antoine Péricaud a publié, sous le titre de *Bibliographie Lyonnaise* du XVe siècle (1), une intéressante étude sur les ouvrages qui ont paru à Lyon dans cette période. Nul, plus que lui, n'était plus compétent pour un pareil travail. Son long séjour dans la plus importante de nos bibliothèques, ses rapports avec les principaux bibliographes français, son amour des livres, tout a contribué à mettre entre ses mains les précieux documents qu'il a livrés au public. Cette brochure, composée de 111 pages, est remarquable encore sous le rapport de l'exécution typographique, elle sort des presses de Louis Perrin. Ce sera désormais le *vade mecum* de tous ceux qui recherchent les premières œuvres de l'imprimerie lyonnaise.

M. Péricaud a donné, en 1852, un complément à ce travail. C'est le catalogue des imprimeurs et des libraires de Lyon, de 1473 à 1500, et une table méthodique des éditions lyonnaises du XVe siècle. Ces deux brochures ne doivent en faire qu'une, et l'on ne peut avoir la première sans posséder la seconde. Elles s'éclairent l'une l'autre; on y rencontre la même conscience, le même amour de la bibliographie et le même savoir.

(1) En vente chez Auguste Brun, libraire, rue du Plat, 17.

Digitized by Google

— M. Charles Poncy, le poète maçon de Toulon, vient de livrer au public un nouveau volume de Poésies. Il est intitulé *Bouquet de Marguerites*, et, comme l'indique ce titre, il est consacré entièrement à des chants d'amour. Il y a de la passion, de la poésie et de la grâce dans la plupart des pièces qui composent ce recueil. On y retrouve peut-être trop le mode lamartinien, et l'on voudrait à ces vers un cachet d'originalité et un type que semble promettre tout d'abord la profession de l'auteur. Nous rendrons plus longuement compte de ce livre, car nous ne faisons aujourd'hui qu'en annoncer la mise en vente au bureau de la Revue. Prix : 3 fr.

— M. Besse des Larzes a publié dernièrement, à Lyon, la première partie d'un livre intitulé : *La Science et la Foi*. C'est un essai de métaphysique religieuse, que l'auteur poursuivra, dit-il, si les pages qu'il donne aujourd'hui reçoivent bon accueil. Les questions que le jeune écrivain se propose de traiter ont été tant de fois et si diversement débattues, qu'il n'est pas aisé d'y être original et supérieur ; cependant, on peut se rendre utile, même après les maîtres, et souvent corroborrer ou combattre leurs systèmes.

Les doctrines du livre de la *Science et la Foi* sont nobles et chrétiennes ; le style gagnerait à être plus ferme et plus contenu.

Aucun doute que, après un point d'arrêt, M. Besse des Larzes ne reprenne son travail avec une force nouvelle et digne d'éloge. Cette première partie annonce ce qu'il peut faire.

Digitized by Google

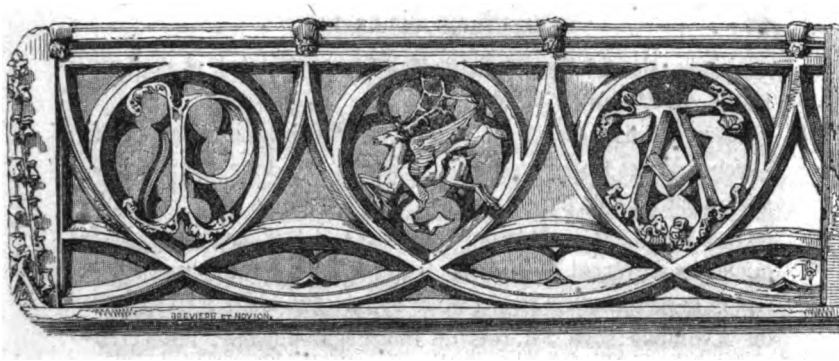

LES

TROIS BURCHARD,

ARCHEVÊQUES DE LYON, AUX Xe ET XIe SIÈCLES.

Le siége métropolitain de Lyon fut occupé, presque successivement, dès le milieu du Xe siècle au milieu du XIe par *trois* archevêques du nom de *Burchard* (1), quoique les écrivains ecclésiastiques n'en comptent généralement que *deux* (2). Cette erreur provient de ce qu'ils n'ont fait qu'un seul et même personnage des deux derniers prélats de même nom qui ont gouverné l'église de Lyon. Elle vient aussi de ce que les auteurs lyonnais n'ont pas connu sur ces trois prélats plusieurs documents importants, qui reposent dans les archives de la Suisse

(1) *Burchardus*, *Borcardus*, ou *Brochardus* en latin; proprement *Bürgehârt*, qui, en langue teutonique, signifie *protecteur puissant*; *Burchard* ou *Bouchard* en français.

(2) Voyez *Gallia christiana nova*, tom. IV, pages 72 et suiv., ainsi que tous les auteurs lyonnais.

Digitized by Google

romande, dans celles de Saint-Maurice-en-Valais, et de Lausanne, au canton de Vaud.

Nous allons essayer de tracer une biographie succincte de chacun de ces trois Burchard, célèbres par leur grande naissance, par le rôle important qu'ils ont joué dans les événements de leur temps, et surtout par la hauteur et l'indépendance à laquelle ils élevèrent le pouvoir temporel des archevêques sur la cité et le territoire de Lyon. Pour ce qui touche la souveraineté du Lyonnais sous les rois de Bourgogne-Jurane, nous renvoyons les lecteurs à l'Essai que nous avons publié sur cette matière en 1835, dans le tome II de la première série de la *Revue du Lyonnais*.

BURCHARD Ier, DIT L'ANCIEN.

Nous avons déjà eu précédemment l'occasion de parler succinctement de Burchard, archevêque de Lyon, 1er de ce nom (1). Il était le troisième fils de Rodolphe II, roi de Bourgogne cis et trans-jurane, et de *Berthe* d'Alémanie ou de Souabe, qui le nomme expressément *son fils* dans la charte de fondation de l'Abbaye de Payerne, en Suisse (2).

Burchard I, qui était ainsi propre frère du roi Conrad, dit le Pacifique, et de l'impératrice Adélaïde, seconde femme de l'empereur Otton Ier, n'a pu naître que quelques années après l'an 922, époque du mariage de Berthe, sa mère, avec le roi

(1) Voyez *Revue du Lyonnais*, tom. II, p. 379.

(2) « *Bertha..... pro anima filii mei Burchardi archiepiscopi !* »

N. B. Il existe deux autographes de la charte de fondation de Payerne, de l'an 962, munis du sceau de la reine Berthe : l'un, aux archives de Fribourg, en Suisse ; l'autre, dans celles de Lausanne. Dans le premier, on lit *archiepiscopus;* dans l'autre, *episcopus;* mais ce dernier autographe, ayant été évidemment *retouché à l'encre* (vers le XIIe siècle?), parce que l'humidité en avait altéré l'écriture, mérite moins de confiance que le premier.

Digitized by Google

Rodolphe II (1). Ses parents lui donnèrent le nom de son aïeul maternel Burchard II, duc d'Alémanie.

Cet enfant royal fut élevé dans la célèbre abbaye de Tournus, où il prit l'habit monastique et vraisemblablement aussi les ordres sacrés, sous l'abbé Hérivée; il conserva toujours un souvenir favorable des années qu'il avait passées dans la familiarité de ces religieux, comme il le témoigne lui-même dans une donation qu'il fit à leur maison peu de temps après son avènement au siége de Lyon.

Burchard fut d'abord destiné à occuper le siége épiscopal de Lausanne; il en fut même évêque *titulaire*, pendant quelques mois, après la mort de l'évêque Bérold, décédé en 947 (2). Mais l'archevêché de Lyon étant venu à vaquer peu de temps après, par la mort de l'archevêque Gui (ou Wido, en 948), (3). Burchard, quoique à peine âgé de vingt-cinq ans (4), fut immédiatement promu à cette haute dignité, par la volonté sans doute du roi Conrad, son frère, mais aussi avec l'assentiment du clergé et du peuple de Lyon, qui vit dans l'élection de ce royal candidat une protection contre l'oppression toujours croissante des seigneurs laïques (5) et l'espoir d'être plus tôt soulagé des maux que Lyon avait soufferts de la récente irruption des Hungres ou Hongrois en 944.

Le jeune prélat occupait déjà le siége de Lyon au commencement de l'an 949 (6). Il justifia son élévation prématurée à cette haute dignité ecclésiastique, en usant du pouvoir que lui donnait sa naissance pour réaliser les vœux du clergé et du peuple qui avaient mis en lui toute leur espérance.

(1) Voyez *Annales Sancti Galli*, dans *Pertz. Mon. Germ.*, t. I, p. 78.

(2) *Chron. cartul. episcop. Lausann.* (Archives de Lausanne).

(3) *Gallia christiana*, t. IV, p. 71; Chifflet, *Histoire de Tournus*, p. 130.

(4) Brunon, évêque de Langres, fut sacré à l'âge de vingt-quatre ans. (Voyez *Gallia christiana*, t. IV, p. 548).

(5) Voyez les actes cités dans la *Revue du Lyonnais*, t. II, p. 373, nos 1 et 2.

(6) Charte de Burchard I, archevêque de Lyon, en faveur d'*Aymard*, abbé de Cluny, donnée en 949, feria Ia, mense februarii, regnante Conrado rege Juriensis. (Cartul. de Cluny, cotté A, p. 95, no 31).

Digitized by Google

Son premier soin fut de suppléer à son inexpérience en s'entourant des conseils des évêques suffragants de sa métropole et des prélats les plus éminents des provinces voisines. Pour cela, il convoqua un synode qui s'ouvrit à Lyon le dimanche 15 août, jour de l'Assomption de la vierge, en 949. *Jeterius*, archevêque suppléant d'Arles (1), *Hildebold*, évêque de Chalon, *Maynbold*, de Macon, *Godeschalch*, évêque du Puy en Velay (2), et un grand nombre d'autres évêques et abbés y assistèrent (3) et délibérèrent sur les principaux actes qui signalèrent les premières années du gouvernement spirituel de ce jeune métropolitain (4),

Burchard Ier fut le restaurateur du monastère de Savigny, que les Hungres avaient incendié avec tous les actes de propriété de cette communauté, perte d'autant plus grande que, dans ces siècles reculés, les divers droits de propriété des corporations et des familles dépendaient exclusivement du texte même des contrats et des titres, auxquels les lois ne suppléaient point. L'archevêque fit rechercher, par voie d'enquête, les biens et les revenus qui avaient appartenu à cette abbaye, et ordonna qu'ils lui fussent restitués. Il donna à l'abbé Badinus une règle pour le rétablissement de la discipline dans sa communauté dispersée et accorda, en outre, à celle-ci le droit perpétuel d'élire librement son abbé (5).

(1) *Jeterius* occupa le siége d'Arles intérimairement, pendant que *Manassès* tenait celui de Milan (en 948 et 949) (ex Muratori Ann. d'Italia, t. VIII, p. 57).

(2) Ce *Gothescalc*, qui signa *Gotescalcus An. Epis.s*, et qu'on a pris pour un évêque de Lausanne (ou Avenches) occupa le siége du Puy en Velay (Anniciensis), dès l'an 937 à 955.

(3) Voyez Chifflet, *Histoire de Tournus*, 1re P., p. 282.

(4) Ce prélat rappelle les résolutions prises par le synode dans plusieurs de ses chartes. (Voy. *Gallia christiana*, t. IV, pp. 72 et 74).

(5) Voy. le diplôme publié par Chifflet (*Histoire de Tournus*, 1re P., p. 282).

Le Cartul. manuscrit de l'abbaye de Savigny en Lyonnais (Biblioth. de Lyon, n° 1471, portef. 11) renferme, outre la date du synode de Lyon (15 août 949) qui y est rappelé, les notes chronologiques de l'expédition de la charte : «*Datum per manum Christianis sacerdotis et monachi, jussu Eil-*

Digitized by Google

D'autres actes de libéralité envers les églises et les couvents témoignent que son intention fut de rendre au clergé sa dignité et sa prépondérance pour les faire tourner au profit de la morale et de la prospérité publiques, pensée qu'il exprime lui-même sous une forme parabolique dans le préambule de l'un de ses diplômes (1). Ce jeune prélat semblait ainsi comprendre son siècle et sentir que le clergé et les ordres monastiques étaient alors le seul foyer de la civilisation et de l'industrie, d'où elles se répandaient plus ou moins, soit dans les rangs supérieurs, soit dans le peuple.

Burchard Ier jeta les fondements de la puissance temporelle des archevêques sur la ville et le territoire de Lyon. Le comte Hugues, *marchion* (ou vice-roi) dans la Cisjurane (2), était mort vers le temps de l'avènement de Burchard Ier (3), et le roi Conrad ne rétablit point cette dignité dans le Lyonnais, sans doute par égard pour l'archevêque son frère, vis-à-vis duquel un nouveau vice-roi aurait été placé dans une position très-embarrassante. Gérald Ier ou Arthaud II son fils, était alors comte du Lyonnais (4); mais l'autorité de ses comtes paraît avoir été presque nominale, car on ne les voit intervenir dans aucune des chartes données sous le règne de Burchard Ier. Ce n'est que sous ses successeurs que ces comtes du Lyonnais ou de Forez reparaissent dans les documents comme exerçant les fonctions de cette

mari archicancellarii, anno XIIIIe regni Conradi regis jurensis, feria IIa, *mense novembri* » (soit lundi 6 novembre 954). L'enquête avait donc duré plus de cinq ans.

(1) « Pastoralis curiæ solertia insudendum est episcopis ut grex sibi commissa ad altiora conscendens semper ad meliora proficiat, et proficuis ne in aliquibus deficiat jugiter alatur utilitatibus. » (Charte en faveur de Savigny de l'an 954. — *Cartul. de Savigny.*

(2) *Revue du Lyonnais*, t. II, p. 374 et note I.

(3) Le *Marchion Hugues* fut probablement tué dans l'invasion des *Hungres*, qui débouchèrent par la Provence dans l'été de l'an 944, peu de mois après le dernier plaid tenu par ce même Hugues, à Lyon, le 28 mars de la même année.

(4) Voy. Bullioud, manuscrit, à la Bibliothèque de Lyon, n° 1253.

Digitized by Google

dignité (1). Mais la mort prématurée de ce royal prélat ne lui permit pas d'accomplir ses desseins pour l'élévation du pouvoir temporel de son église, et Amblard, son successeur, qui n'était pas, comme lui, né près du trône, n'y trouva point le même appui pour la poursuite des plans formés par son prédécesseur.

C'est à tort, cependant, que la plupart des auteurs placent la mort de Burchard Ier, les uns sous l'an 956 (2), les autres sous l'an 957, et d'autres enfin sous l'an 960 (3). Il vivait encore le 1er avril 962, lorsque la reine Berthe, sa mère, fonda et dota le prieuré de Payerne, avec le consentement de ses trois fils, le roi Conrad, le duc Rodolphe et l'*archevêque Burchard* (4). D'un autre côté l'on trouve une charte qui fait mention d'*Amblard*, son successeur à l'archevêché de Lyon, datée du 2 juin de l'an 964 (5), et comme le nécrologue de la cathédrale de Saint-Jean place l'anniversaire de sa mort au X des kalendes de juillet (6), il paraît constant que Burchard Ier, dit l'ancien, archevêque de Lyon, mourut le *dimanche* 22 *juin de l'an* 963, âgé de 40 ans au plus, après avoir dignement occupé le siége métropolitain pendant environ quinze années.

(1) Charte de donation d'une matrone nommée *Ailmoda*, en faveur de Cluny, corroborée par *Gérald*, comte de Forez, datée de la 33e année de Conrad en 969. Nous avons cité cette charte ailleurs (*Revue du Lyonnais*, t. V, p. 144). Mais il y a plusieurs erreurs à rectifier : 1° Hugues, qui signe *Hugo episcopus et comes autissiodorensis*, était évêque et comte d'Auxerre ; il signa ainsi au concile d'Anse, en 1025, et n'était pas archevêque de Lyon ; 2° au lieu de la 33e année de *Conrald*, il faut lire la 33e de *Rodolphe*, qui tombe sur l'an 1025. Cependant *Majeul*, abbé de Cluny, mourut en 994 ; il faudrait donc que le copiste eût mis *St Majeul* pour *St Odillon*.

(2) *Nécrolog. eccl. Sancti Johannis Lugdun. in Miscellan. hist. Lugdun.* (Manuscrit n° 1256, Bibl. de Lyon).

(3) *Gallia christ.*, t. IV, p. 74.

(4) Consentientibus filiis meis.... Burchardo archiepiscopo.... (Original aux archives de Fribourg, en Suisse). La charte publiée par Guichenon (*Bibliothèque sebusienne*, t. I, n° 1) est défectueuse en plusieurs points.

(5) Voy. *Revue du Lyonnais*, t. II, p. 376, note 3e.

(6) « X° *Kalendas Julii obierunt Burchardus archiepiscopus lugdunensis* » (In *Miscellan. Lugdun.* Manuscr. n° 1255, Bibliothèque de Lyon).

Digitized by Google

Ce prélat eut pour successeur *Amblard*, abbé d'Ainay (1), qui occupa le siége archiépiscopal de Lyon jusqu'à sa mort, arrivée le 8 mai de l'an 978 (2); mais il paraît qu'il n'était pas encore remplacé au mois d'août (3), et que son successeur ne fut élu que vers la fin de cette même année.

BURCHARD II,

DIT LE VÉNÉRABLE OU LE GRAND.

L'archevêque Amblard eut pour successeur immédiat au trône métropolitain de Lyon Burchard II, prévôt de l'Abbaye de Saint-Maurice d'Agaune en Valais (4).

Burchard, II du nom, était né de Conrad-le-Pacifique, roi de Bourgogne-Jurane et d'*Adélanie* sa première femme, qui lui avait donné ce fils avant d'avoir été épousée publiquement (5). Mais Adélanie, qui était d'une naissance élevée (6), ayant été déclarée reine, Burchard fut légitimé par son père; aussi le roi Conrad l'appelle *son fils* dans l'un de ses diplômes, et Rodolphe III, fils et successeur de ce monarque, le nomme son frère dans plu-

(1) Voy. *Gallia christian.*, t. IV, p. 74.

(2) Necrolog. Sancti Johannis lugdunensis in Miscellan. Lugdun. n° 1256 (l. c.) *A° 978. Ma. VIII° obierunt Amblardus lugdunensis archiepiscopus....* »

(3) Amblard testa avant sa mort, et, *après son décès*, ses exécuteurs testamentaires accomplirent ses dernières volontés par acte daté du 9 août 978, sans faire mention de son successeur. (Voy. *Gall. christ.*, t. IV, p. 75 et *Instr.*, pp. 5 et 6).

(4) *Gallia christiana*, t. XII. *Instr.*, p. 426.

(5) *Burchardus.... Conradi* (regis) *ex concubina filius.* (Hugo Flavin: chr: Vird., apud Bouquet, tom. VIII, p. 296). « *Conradus..... rex.... per consensum filii nostri Burchardi archiepiscopi.* » (*Gallia christiana*, t. XII, p. 426).

(6) Voy. la généalogie de Burchard II, dans *Cibrario et Promis*, *Docum. Sigilli*, p. 107 du *Mémoire*, ainsi que *Gallia christiana*, t. IV, pp. 77 et 78.

Digitized by Google

sieurs chartes bien connues (1). Burchard II avait deux autres frères utérins issus d'un premier mariage de sa mère Adélanie (2), l'un, nommé *Burchard* comme lui, qui occupa avec distinction le siége métropolitain de Vienne (de l'an 995 à l'an 1029) (3), l'autre, nommé *Anselme*, qui fut évêque d'Aoste (4) († a° 1026). Burchard II se trouvait ainsi le *neveu* paternel de Burchard Ier, parenté qu'il rappelle lui-même dans la souscription d'une charte donnée par son oncle (5). Ce dernier l'avait en quelque sorte adopté, et ce fut lui qui l'éleva et le prépara aux devoirs de l'épiscopat, en l'initiant de bonne heure dans ses vues et ses projets pour assurer l'indépendance de son église. Lorsque ce neveu eut atteint l'âge convenable, il fut pourvu par le roi Conrad du gouvernement du monastère de Saint-Maurice d'Agaune (en Valais) avec le titre de Prévôt, les rois de Bourgogne-Jurane s'étant réservés le titre d'*Abbés-Comtes* de cette abbaye royale.

Burchard II n'était point un enfant, comme on l'a prétendu, lorsqu'il fut appelé à l'archevêché de Lyon, en 978 ; il avait déjà passé l'âge de trente-cinq ans, étant né vers l'an 942 environ (6). C'est donc à tort qu'on l'appelle *le Jeune*. Ce surnom convient plutôt à son neveu Burchard III qui, comme on le verra, fut évêque dès l'âge de vingt-cinq ans. Quant à Burchard II, il mériterait bien mieux le titre de *Grand*, non seulement à cause de la fermeté et de la mansuétude de son administration épiscopale ;

(1) *Gallia christiana*, t. XII, p. 426, et t. IV, p. 79.

(2) Voy. la *Revue du Lyonnais*, t. II, p. 382, note 8e.

(3) Chorier, *Etat polit. du Dauphiné*, t. I, p. 263.

(4) Il l'appelle *son frère* dans un diplôme de l'an 1002. (Archives de Saint-Maurice).

(5) Diplôme de Burchard I en faveur de l'abbé de Tournus, de l'an 951. « *Signum Burchardi.... nepos... Burchardi archiepiscopi.* » (Apud Chifflet, *Hist. de Tournus*, 1er P., p. 284).

(6) Voy. *Revue du Lyonnais*, t. II, p. 382. Ces mots attribués à Hugues de Flavigny (l. c.) : « *Hic* (Burchardus) *episcopatum Lugdunensem in infantia adeptus est*, paraissent n'être qu'une interpolation vicieuse, contredite d'ailleurs par les faits, car, en 951, Burchard II était déjà clerc et en âge de signer une charte. (Voy. plus haut, note 34).

Digitized by Google

mais aussi à raison du rôle essentiel qu'il joua dans l'Etat sous le règne de Rodolphe III, son frère, qui ne fit rien d'important sans le consulter (1).

Ce prélat trouva son diocèse replongé dans les mêmes calamités et le même désordre dont son oncle Burchard Ier l'avait momentanément retiré. Les Sarrasins, retranchés à Freinet (*Fraxinettum*,) s'étaient répandus en Provence et avaient étendu leurs dévastations jusque dans le Dauphiné et le Lyonnais (2). Ils avaient même pénétré à Lyon et ruiné le monastère d'Ainay (3). Des hommes avides, quoique chrétiens, profitèrent, comme de coutume, de la confusion causée par ces invasions, pour s'approprier les terres des églises et des couvents (4).

L'archevêque Amblard n'avait opposé qu'une faible digue à ces abus (5). Il s'était laissé dépouiller, lui et son clergé, des biens et des prérogatives de son église. En outre, les comtes de Forez, jugeant les circonstances favorables, avaient ressaisi le pouvoir temporel dans la cité de Lyon et dans les domaines de l'Archevêché (6).

Dès son avènement au trône métropolitain, Burchard II prit des mesures énergiques pour réprimer les empiétements, et réparer les maux de son diocèse. Il commença par donner l'exemple des restitutions, en ordonnant, en présence du clergé et du peuple assemblés, de rendre au monastère de Savigny certains biens

(1) Voy. la plupart des diplômes de Rodolphe III, où Burchard paraît comme le principal conseiller du monarque.

(2) A° 972, voy. Bouquet, t. IX, p. 127. C'est donc sur la fin de son épiscopat que l'archevêque Amblard rétablit le monastère d'Ainay. Les auteurs attribuent sa ruine aux *Hungrais*, mais ce sont les Arabes (*Agareni*).

(3) *Videntes desolationes barbarorum, continuas devastationes.* (Diplôme de Burchard II; *Gallia christiana*, t. IV, p. 6.

(4) *Rerum.... Dea.... collata.... quoda pravis hominibus..... subtrahantur....* (l. c.)

(5) Quidquid a *malis pastoribus* abstractum videbatur.... (Charte de Burchard II, cartul. de Savigny, n° 427).

(6) Donation d'Ailmoda, en 1025, corroborée par le *comte Gerald*, citée plus haut.

Digitized by Google

dont on l'avait injustement dépouillé sous son prédécesseur (1). Puis il convoqua, en 984, un Chapitre solennel dans l'église de Saint-Etienne à Lyon (2). Il ouvrit la séance par une allocution pathétique où il retraça, dans les termes les plus saisissants, les maux causés non seulement par les dévastations des barbares, mais aussi par la rapacité des chrétiens et la prodigalité des mauvais pasteurs. Il dépeignait les églises dépouillées, les terres en friche, les greniers et les celliers vides, et la famine menaçant son troupeau. « Dans une telle extrémité, dit-il, les armes « terrestres sont impuissantes ; faisons-nous un bouclier de la « prière, et cherchons notre aide et notre relief dans le Seigneur. « Jurons d'abord, en présence de ce peuple qui nous écoute, de « ne plus jamais aliéner les biens qui appartiennent à l'Église, « soit pour enrichir nos neveux ou nos amis, soit pour satisfaire « quelque penchant coupable, et prions ensuite le Dieu puissant, « témoin de nos serments, qu'il bénisse nos efforts et sou- « tienne nos pieuses résolutions. »

Cependant, le prélat ne négligea point les moyens humains pour rétablir l'ordre et la paix dans son diocèse : il soutint avec avantage une guerre ouverte contre Girard, comte de Lyonnais, et sa famille, qu'il relégua dans le Forez et le Roannais, où ses domaines patrimoniaux se trouvaient situés. Ce comte, découragé par le mauvais succès de ses tentatives pour conserver l'autorité qu'il avait momentanément ressaisie, partagea ses biens entre ses trois fils *Arthaud*, *Etienne* et *Humfroy* et se retira avec sa femme *Grimberge* de la scène du monde.

Les rois de Bourgogne-Jurane paraissent avoir profité de cette circonstance pour affaiblir la puissance de cette race de comtes devenus héréditaires, qui, possédant des terres allodiales dans l'Auvergne, réclamaient souvent la protection des ducs d'Aquitaine, ou même des rois de France contre leur souverain légitime. Le roi Conrad, au lieu de reconnaître, selon la coutume,

(1) Charte de Burchard II en faveur de Savigny (Cartul. de Savigny, n° 427). C'est dans cette charte qu'il se dit « *Condradi regis filium.* »

(2) *Gallia christiana*, t. IV, p. 6.

Digitized by Google

Arthaud II, l'aîné des fils de Girard (1) comme comte provincial du Lyonnais, accorda à chacun des trois frères le *titre* et les *honneurs de comte*, mais, en même temps, il circonscrivit leurs fonctions comitales dans les limites des domaines patrimoniaux qui leur étaient échus en partage, de manière que, privés de leurs attributions de *Comtes fiscaux (Comites fiscales)*, ils ne furent plus que *Comtes domaniaux (Comites Fundi)* (2) dans leurs propres terres. Le grand Comitat provincial du Lyonnais fut ainsi divisé en plusieurs petits comtés patrimoniaux, dont le nombre varia suivant que l'antique race de ces comtes se divisa en plusieurs branches, ou que celles-ci se réunirent de nouveau dans la même personne. Il est du moins certain que ce n'est que vers ce temps-là qu'on trouve dans les documents : le *Forez*, le *Roannais* et le *Jarez* (St-Chamond), mentionnés comme *Comtés* distincts et séparés du Comté de Lyonnais (3).

L'un de ces Comtes prenait encore quelquefois le titre de *Comte de Lyonnais*, mais son pouvoir ne s'étendait guère que jusqu'au territoire de Tassin, sur la droite de la Saône (4) ; il n'avait aucun pouvoir sur la cité de Lyon, non plus que sur les domaines de l'Archevêché, dont le gouvernement temporel appartint dès lors exclusivement aux archevêques.

(1) Voy. les manuscrits de Bullioud, Bibliothèque de Lyon. *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 466.

(2) Voy. la différence de ces deux ordres de comtes dans Schöpflin, *Alsat. Illustr.*, t. I, p. 777.

Ce changement devient fréquent dans le Xe et dans le XIe siècle.

(3) Le plus ancien diplôme royal qui nous soit connu distinguant expressément le *Comitatus forensis* du *Comitatus lugdunensis* est du règne de Rodolphe III et de l'an 998. (Confirmation de Rodolphe III en faveur de Cluny ; Archives de l'abbaye de Cluny ; extrait de l'original en 1762). On trouve des actes plus anciens, où les comtes s'intitulent : *Comes forensis* ; mais, comme alors les comtes s'intitulaient *Comes* tout court, sans ajouter le *nom* de leur comitat, ce sont évidemment des interpolations plus modernes, ajoutées par ceux qui compilaient des originaux pour en former des cartulaires.

(4) Voy. le traité passé entre l'archevêque Humbert et le comte Arthaud, entre les années 1070 et 1076. (*Gallia christiana*, t. IV, p. 88).

Digitized by Google

Le comte Arthaud II, de Forez, ligué avec ses frères, voulut s'opposer par les armes à cette innovation, et entreprit contre l'archevêque Burchard II une guerre de rapine, sous le prétexte de maintenir les anciennes prérogatives de sa famille et de reconquérir et défendre ses *honneurs* (*pro conquisitione et defensione honoris mei* (1); c'est-à-dire pour recouvrer le rang et le pouvoir politique dont il se voyait dépouillé par la prépondérance et le crédit toujours croissant du prélat; mais il échoua complètement dans cette entreprise insensée : non seulement Burchard le relégua dans les limites de ses domaines patrimoniaux, mais il le contraignit, en outre, à faire acte de résipiscence, en donnant à l'abbaye de Savigny plusieurs terres dans le Beaujolais, pour l'indemniser des grands dommages qu'il lui avait causés, en dévastant les fermes et en ravageant les terres de ce monastère, que l'archevêque protégeait spécialement (2). Dès lors Arthaud II vécut en paix avec l'archevêque, et ce prélat assista à la donation testamentaire qu'il fit, en 999, à l'église de Saint-Irène, où il choisit sa sépulture (3). Ce comte mourut, vers la fin de l'an 1009, laissant deux fils, Arthaud III et Girard, nés de sa femme Théodberge, qui lui survécut (4).

(1) C'est ainsi qu'il s'exprime lui-même dans sa charte de restitution en faveur de Savigny (en 988). *Honor* signifiait alors le *rang*, la prééminence politique, et non l'honneur chevaleresque. (Voy. Guichenon, *Bibliothèque sébusienne*, cent. I, n° 39).

(2) Charte de donation d'*Artaldus*, comte, fils de défunt (quondam) *Giraud* (nobilis viri) et de *Grimberge*, en réparation des maux causés au monastère de Savigny, de terres à *Toriniacum*, *Cazotum*, *Milleriacum* et *Ronnencum* (Ronno), datée du règne de Conrad († en 993), et sous l'abbé *Hugues* (élu en 984; voy. Bouquet, t. IX, p. 736). — Acte au cartulaire de Savigny, n° 433.

(3) *Gallia christiana*, t. IV, p. 78.

(4) Le cartulaire B de Cluny (p. 114, n° 703) contenait une donation de *Théodberge*, femme d'*Arthald II*, qui *signa lui-même la charte* avec ses deux fils, *Arthald* et *Gérald*. Mais, il était mort, en 1010, lorsque son fils *Gérald* donna à Savigny le *Mons Ledaïcus*, sous date de la 17e année du règne de Rodolphe (et non de la VIIe, comme l'a marqué Delamure, p. 381). Voy. cartul. de Savigny, n° 604.

Digitized by Google

L'autorité de l'archevêque Burchard, déjà fort étendue et presque sans rivale sous la domination du roi Conrad († an 993), ne fit que grandir et se consolider sous le règne de Rodolphe III, dont il était le frère consanguin. Ce prélat exerçait de fait tous les pouvoirs temporels et régaliens dans la cité de Lyon et sur la portion de son diocèse, située sur la rive gauche de la Saône (1), soit avec le consentement *tacite* du roi son père, soit par une *concession* formelle de ce monarque (2) ou de son successeur. Rodolphe III accorda effectivement, par des diplômes authentiques qui nous ont été conservés, les mêmes prérogatives et la même indépendance à plusieurs prélats de son royaume (3). Plusieurs de ces concessions sont faites à la sollicitation de l'archevêque Burchard (4). Peut-on mettre en doute qu'il eût négligé de se faire délivrer par le roi son frère, pour lui-même et pour son Eglise, un titre semblable, s'il n'avait pas été déjà en possession actuelle et réelle de tous les avantages qu'il sollicitait pour d'autres prélats bien moins accrédités que lui auprès du souverain.

C'est donc évidemment du règne de Burchard II, que date la souveraineté temporelle des archevêques de Lyon. L'état de

(1) Le P. Le Laboureur (*Masures de l'Ile-Barbe*, ch. 21) a, selon nous, appuyé avec raison sur la bulle impériale de l'an 1157, pour prouver que la comitive (*comitatus*) et les régales (*regalia*) dans la cité de Lyon et sur toute la portion du diocèse, située à la gauche de la Saône, appartenaient à l'archevêque dès le règne de Burchard II, et que la bulle de l'empereur Frédéric I ne fut qu'une simple confirmation des antiques priviléges de ces prélats.

(2) Si cette concession a existé, elle peut avoir été anéantie par les parties intéressées, ou perdue pendant les troubles qui suivirent la mort de Rodolphe III.

(3) En 998, à l'archevêque de Tarantaise (*Gallia Christiana*, t. XII, p. 377). En 999 à l'évêque de Sion en Valais (Manuscrit à la Bibliothèque royale à Paris, cotté n° 114, p. 61); en 1011 à l'évêque de Lausanne (Sinner, *Voyage en Suisse* (2e édition, 1787), t. II, p. 173); en 1023 à Burchard, archevêque de Vienne (*Origines Guelficæ*, t. II, p. 156).

(4) « *Ex postulatione Burchardi archiepiscopi fratris nostri.* » (Diplôme pour l'évêque de Lausanne, l. c.).

Digitized by Google

cette souveraineté a varié depuis par suite des entreprises toujours renaissantes des Comtes, entreprises qui donnèrent lieu à des querelles, des trêves et des transactions absolument semblables à celles que nous présente l'histoire des autres cités épiscopales, investies de prérogatives analogues.

Les fonctions d'archichancelier du royaume de Bourgogne-Jurane (1), que Rodolphe III avait conférées dès son avènement au trône à Burchard de Lyon, son frère, et plus encore, la part très-active qu'il eut au gouvernement de l'état, l'éloignaient souvent de sa métropole, en l'obligeant à suivre le roi, dont la cour était toujours ambulante, comme l'exigeaient les institutions et les mœurs de ce temps-là. Cette vie voyageuse ne l'empêcha pas toutefois de remplir dans son diocèse tous les devoirs d'un pasteur vigilant et de soutenir énergiquement les droits des évêques suffragants de sa métropole (2). Il convoqua plusieurs synodes provinciaux à *Anse*, en Lyonnais, soit pour remédier aux désordres qui affligeaient l'Église, par suite du relâchement de la doctrine et de la discipline ecclésiastique, soit pour réparer les maux qui pesaient sur les populations dont le salut et le soulagement temporel lui étaient confiés.

Le premier synode fut assemblé à la fin de l'année 994 et dura plusieurs mois, puisqu'il ne fut clos que l'année suivante (3). Théobald, archevêque de Vienne, Amizon, archevêque de Tarantaise, leurs évêques suffragants, et ceux de la métro-

(1) Diplôme de Rodolphe III en faveur de Cluny, qui confirme ses possessions dans le Lyonnais et le Forez..... *Baldulfus cancelarius ad vicem Burchardi archiepiscopi et archicancellarii recognovi*, daté de l'an 998, l'an V du règne de Rodolphe. —(Original aux Archives Abbatiales de Cluny.—An 1762 ex *Rivaz*).

(2) Voyez plus loin le 2e concile d'Anse.

(3) Voyez la charte en faveur des chanoines de Romans. L'ouverture du concile y est indiquée sous l'an 994, et la charte elle-même est datée « *anno sequente quo supra notavimus, anno secundo regni Rodolfi regis; actum Ansa villa in territorio lugdunensi.* » Et comme la seconde année de Rodolphe finit au 26 mars 995, le concile a duré plusieurs mois. (Voyez *Cartulaire de Romans*, et *Gallia christiana*, t. IV, p. 78).

Digitized by Google

pole de Lyon, saint Odillon, abbé-chef-d'ordre de Cluny, et un grand nombre de hauts dignitaires de l'Église y assistèrent, sous la présidence de l'archevêque Burchard.

Ce synode, quoique peu connu dans l'histoire, n'en est pas moins remarquable par les sentiments et les idées qui prévalurent dans l'assemblée, et qu'on retrouve dans l'exorde d'une charte du même temps, résumant sans doute la pensée dominante du concile. Nous en citerons quelques traits : « Les canons que les Pères orthodoxes ont sanctionnés et promulgués à plusieurs fois, nous enseignent, par des exemples multipliés, que le devoir pastoral nous prescrit de veiller avec zèle sur les intérêts des enfants de l'Église, et de profiter des jours paisibles que le Christ daigne nous accorder, pour lui faire restituer les biens consacrés à son entretien, dont les hommes avides et méchants ne craignent pas de la dépouiller dans les temps de calamité publique. Nous voyons avec douleur des églises ruinées par leurs extorsions et privées des moyens nécessaires pour soulager le pauvre. Nous voyons le flambeau de la foi presqu'éteint, depuis qu'il ne brille plus de l'éclat que lui prête la charité publique. C'est comme un vent perfide et diabolique qui cherche à empoisonner la religion de son souffle envenimé, parce qu'il ne peut la détruire à force ouverte.... Cette divine épouse du Christ, belle, forte dans sa jeunesse et sa puissance primitive.... comme le prouvent les miracles des apôtres et les victoires des martyrs, semble vieillir maintenant que *la fin du monde approche*.... non pas que ce changement se soit fait en elle, mais dans quelques uns de ses enfants dont les mœurs ont fléchi. Que ceux qui désirent se mettre à l'abri des tourmentes qui menacent cette mer fangeuse du siècle et arriver à temps au port du salut, prient avec nous à l'exemple du Psalmiste : (Psalm. LXXI, vers. 17) *Seigneur, ne me rejetez pas dans ma décrépitude*, etc (1). »

Le second concile, tenu à Anse, en l'an 1025, est célèbre à

(1) *Textuel*, Cartulaire de l'église de Vienne (extrait au 1762). Voyez aussi Mille, *Hist. de Bourgogne*, t. II, p. 343).

Digitized by Google

cause de la dispute élevée entre l'archevêque de Vienne et l'évêque de Mâcon (1), au sujet de certains religieux de Cluny établis dans le diocèse de Vienne, dont l'archevêque de Vienne avait fait l'ordination, contrairement aux droits de l'évêque de Mâcon. Cette querelle avait fait grand bruit et fut l'objet de vifs débats dans l'assemblée, entre les partisans des deux prélats opposés et ceux d'Odillon, abbé de Cluny, qui prétendait que ses religieux étaient exempts de toute juridiction épiscopale. Dans ce synode, présidé par Burchard II, archevêque de Lyon, où il exerçait nécessairement une haute influence par sa naissance, son rang et son crédit, notre prélat donna une preuve éclatante de sa justice impartiale: car, Burchard, archevêque de Vienne, qui était son frère *utérin* (2), y fut condamné et obligé de faire amende honorable. C'est ainsi que les contemporains reconnaissaient en toute occasion les qualités éminentes de ce vertueux prélat. On trouve une charte qui se termine par cette formule remarquable, quoique un peu ampoulée: « Donné en l'an de N. S. J. CH. 1007, le seigneur Rodolfe roi, tenant dans sa main le sceptre de la royauté, et la crosse archiépiscopale de l'église de Saint-Etienne de Lyon étant portée avec non moins de vigueur que de mansuétude, par le vénérable seigneur Burchard (3). »

Le roi Rodolphe donna bientôt une marque nouvelle et éclatante de l'affection qu'il portait à son frère, l'archevêque de Lyon : vers l'an 1002, il se démit en sa faveur de la dignité d'*abbé* commendataire de la royale abbaye de Saint-Maurice. Burchard gouvernait déjà depuis plusieurs années cette célèbre communauté, avec le titre de *prévôt*, emploi dans lequel il fut immédiatement remplacé par Anselme, évêque d'Aoste, son frère *utérin* (4). Les premières dignités de ce monastère étaient res-

(1) *Gallia christiana*, t. IV, p. 79, — et Labbé, *concilior.*

(2) *Burchard* succéda à l'archevêque *Saint-Théobald*, de Vienne († 21 mai an 1000), et occupa ce siége jusqu'à sa mort, arrivée le 20 août de l'an 1032. (On a une charte de lui datée *IV nonas Februarias, an. XI Rodulfi regis*).

(3) *Masures de l'Ile-Barbe*, p. 384.

(4) *Charte de Burchardus archiepiscopus Lugdunensis et Abbas Sancti Mauricii Agaunensis et Anselmus episcopus augustensis, ejusdem loci præpositus, frater suus*, du 1er novembre 1002. (Archives de Saint-Maurice).

Digitized by Google

tées depuis plus de deux siècles comme l'apanage héréditaire des princes de la race des rois de Bourgogne-Jurane (1).

Cependant le monarque régnant était en butte aux soulèvements réitérés des magnats de son royaume, qui se révoltaient contre l'ascendant que les prélats, et notamment l'archevêque de Lyon, exerçaient dans les affaires de l'état, ascendant qui tendait trop ouvertement à établir partout l'indépendance du haut clergé au détriment du pouvoir des comtes et des grands bénéficiers du royaume, pour ne pas exciter leurs plaintes. Deux partis puissants s'étaient formés dans l'état ; à la tête du premier se trouvait l'archevêque Burchard, soutenu par la reine Hermengarde et la plupart des évêques de la Transjurane, également alliés au sang royal ; la faction opposée réunissait les principaux seigneurs du pays et leurs nombreux adhérents. Rodolphe III, ayant eu un frère aîné, nommé *Conrad*, mort avant son père, auquel il devait succéder (2), fut destiné, dans sa jeunesse, à l'état ecclésiastique, et il avait puisé dans cette première éducation un penchant décidé pour le clergé. Ce monarque, déjà âgé, était privé d'enfants, quoiqu'il fût marié pour la seconde fois ; mais il avait eu quatre sœurs, nées de deux lits différents (3), et sa couronne devait passer, après sa mort, sur la tête de l'un de ses neveux. L'archevêque Burchard avait un grand intérêt à ce que le choix du roi, son frère, s'arrêtât plutôt sur le fils de l'une de ses propres sœurs que sur les petits-fils de Mathilde de France, seconde femme de Conrad le pacifique, son père.

L'empereur Henri II était fils de Gisèle, née, comme Burchard, d'Adélanie et du roi Conrad. Le monarque germain se trouvait ainsi être son neveu du côté paternel et maternel (4) ; Henri était en outre très-porté à favoriser l'Église, qui le surnomma le *saint*. Burchard représenta au roi, son frère, qu'il ne jouirait d'aucun

(1) Rodolphe Ier fut *abbé-comte* de Saint-Maurice avant que d'être élevé à la royauté.

(2) Voyez *Revue du Lyonnais*, t. II, p. 383.

(3) Voyez *Revue du Lyonnais*, p. 384 et suivantes.

(4) Voyez *Revue du Lyonnais*, t. II, p. 384.

Digitized by Google

repos tant qu'il n'aurait pas désigné son successeur au trône ; il lui fit observer que l'empereur Henri, étant né de l'aînée des filles du roi Conrad, leur père commun, il avait les droits les plus prochains à sa succession, et il lui démontra, en outre, tous les avantages politiques qui résulteraient de cette préférence légitime, qui lui offrirait un puissant appui contre l'insoumission de ses sujets, toujours prêts à se révolter, et assurerait le maintien des immunités accordées au clergé, ainsi que la tranquillité de ses vieux jours.

L'archevêque fut secondé dans cette grave circonstance par la reine Hermengarde, dont il avait su concilier les intérêts particuliers avec les siens. Le monarque, accompagné de la Reine et des deux jeunes fils qu'elle avait eus d'un premier mariage, ainsi que des archevêques Burchard de Lyon, et Burchard de Vienne, son frère, se rendit, en 1016, à Strasbourg, auprès de l'empereur Henri, qui était venu à la rencontre du roi son oncle (1). Ces grands personnages arrivèrent dans cette cité après les fêtes de Pâques, et, là, en présence des magnats des deux Etats, Rodolphe reconnut solennellement l'empereur Henri pour son successeur au royaume de Bourgogne, et l'associa en quelque sorte de son vivant à sa royauté, en lui promettant de ne rien entreprendre d'important sans son consentement exprès (2). Malheureusement, l'empereur Henri II mourut avant son oncle, en 1024, et tout l'édifice que l'archevêque Burchard avait élevé avec tant de sollicitude se trouva de nouveau compromis : les troubles excités par les diverses factions, dont chacune cherchait à faire passer la couronne des deux Bourgognes sur la tête de son candidat, devinrent plus graves et plus compliqués.

Conrad-le-Salique, successeur d'Henri le Saint, ayant épousé Gisèle, nièce du roi Rodolphe, prétendait que son héritage lui re-

(1) Les Archives de Lemens en Savoie renfermaient (an 1762) l'original d'une charte, publiée par *Guichenon* (*Bibliothèque Sébusienne*, cent. I, n° 44), d'une manière très-incomplète, datée de *Strasbourg* ; elle était signée par le roi Rodolphe et l'*empereur Henri*.

(2) Voyez Dithmari Chrom. ad annum 1016 (apud Leibnitz, t. III, p. 406).

Digitized by Google

venait de droit, et, à cet argument tiré de sa parenté, il en ajouta bientôt un autre puisé dans sa force : il commença par s'emparer de la ville de Bâle, qui faisait partie du royaume de Bourgogne (1). Le roi essaya de résister à cet acte d'hostilité imprévu ; mais Conrad II avait à la cour de son oncle des partisans nombreux et influents ; la reine Hermengarde penchait pour lui, et elle détermina le vieux roi à entrer en conférences avec son neveu, conférences qui, par les soins de la reine de Germanie, sa nièce, se terminèrent heureusement au commencement de l'an 1027, par un traité qui assurait la couronne au jeune Henri, fils de Conrad et de Gisèle (2).

Cet arrangement ne pouvait guère être agréable à l'archevêque Burchard, car Gisèle de Souabe, mère du futur roi Henri, était fille de Gerberge, qui n'était sa sœur que du côté *paternel* (3), et le nouvel héritier lui tenait de moins près que le précédent. En outre, l'empereur Conrad (4) favorisait évidemment l'ordre laïque et la féodalité, dont il fut le législateur, bien plus que la puissance du clergé, que Burchard avait toute sa vie travaillé à faire prévaloir. Cet événement jeta de la tristesse sur les derniers moments de la vie du vieux prélat. Déjà plusieurs années auparavant, et lorsqu'il avait cru son œuvre politique accomplie par l'adoption de l'empereur Henri II, Burchard, auquel son âge avancé (5) ne permettait plus de suivre le roi dans ses voyages, se démit, avec son consentement, de la charge d'archichancelier du royaume, en faveur d'Anselme, évêque d'Aoste (6), qui ne la conserva pas longtemps, étant décédé vers l'an 1024. Celui-ci eut pour successeur, au siége de la cité d'Aoste, un *troisième*

(1) Wippo, in vita Conradi Salici, apud Bouquet, t. XI, p. 3.

(2) Wippo, in vita Conradi Salici, apud Bouquet, t. XI, p. 3.

(3) Voyez *Revue du Lyonnais*, t. II, pages 384 et 385.

(4) Conrad fut couronné empereur à Rome, le jour de Noël 1027, en présence du roi Rodolphe, qui l'avait accompagné. (Wippo, in vita Conradi Salici, l. c.).

(5) Il devait avoir au-delà de 70 ans.

(6) « *Amizo cancellarius ad vicem D. Anselmi* (episcopi) *archicancellarii.* » (Cibrario et Promis, *Docum* : etc., l. c.).

Digitized by Google

Burchard, neveu de l'archevêque de Lyon, auquel il succéda plus tard sur le siége de cette métropole (1).

L'archevêque Burchard partageait son temps entre Lyon, où l'appelaient ses devoirs épiscopaux, et son abbaye de Saint-Maurice, en Valais, où il se retirait chaque année pendant quelques mois, pour y puiser dans le repos les forces qui commençaient à l'abandonner. Sur la fin de sa vie, en 1026, il se déchargea du gouvernement de cette abbaye, en faisant nommer Burchard, son neveu, prévôt de ce monastère (2).

L'archevêque de Lyon, Burchard II, fut le véritable restaurateur de l'abbaye de Saint-Maurice, ruinée, au Xe siècle, par les invasions des Sarrasins. Il obtint, en 1017, du roi Rodolphe III, son frère utérin, la restitution d'une partie des biens donnés jadis à ce célèbre monastère valaisan et qui avaient été ensuite réunis au domaine royal ; il fit rebâtir l'église des Martyrs et releva le couvent de ses ruines, en 1029.

Vers le même temps, ce vénérable prélat entreprit d'étendre aux contrées renfermées entre la Loire, la Saône et le Mont Jura, les bienfaits de la *trève de Dieu*, établie depuis peu d'années dans l'Aquitaine et dans l'Auvergne. A cet effet, il convoqua à Verdun, sur le Doubs, un concile provincial composé de l'archevêque de Besançon et des évêques de Macon, de Chalon, d'Autun, d'Auxerre, de Langres et même de Soissons (3). Un grand

(1) Selon toutes les apparences, *Burchard*, évêque d'Aoste, neveu (*nepos*) de Burchard II, archevêque de Lyon, suivant le témoignage de *Raoul Glaber* (libr. V, ch. 6), était fils de *Mathilde*, sœur consanguine de ce prélat, mariée à un seigneur bourguignon dont le nom n'est pas connu. Outre Burchard, *Mathilde* eut, de ce seigneur inconnu, *Berthe*, mère de *Gérold le Genevois*, qui fut vaincu par l'empereur Conrad-le-Salique en 1034, en même temps que son oncle Burchard III, archevêque de Lyon. (Voyez *Hermann Contr.* ad. h. am.)

(2) Charte du 10 mars 1026. — « Burchardus lugdunensis archiepiscopus et abbatiæ S. Mauricii abbas, nec non et Burchardus Augustanus episcopus præfatæ abbatiæ præpositus. » (Mon. hist. Patr. t. I., col. 449).

(3) *Fragmentum actor. concilii Verdunensis* apud P. F. Chifflet. Lettre touchant Béatrix de Châlons (Preuves n° 64).

Digitized by Google

nombre de seigneurs et une foule de peuple, attirés par cette solennité, s'étaient rassemblés dans une plaine située au confluent de la Saône et du Doubs, au portes de Verdun, pour entendre proclamer la paix du Seigneur (1). Cette cérémonie émouvante s'accomplit avec une pompe et un éclat conforme à la dignité et à la naissance de l'illustre prélat, frère du roi, qui présidait l'assemblée. Plusieurs seigneurs et beaucoup de personnages appartenant à l'ordre équestre (2), adhérèrent immédiatement à la trève. Ensuite, le vénérable archevêque de Lyon excommunia solennellement les violateurs de la paix et tous ceux qui refuseraient de la jurer dans un délai déterminé (3).

L'époque où l'assemblée de Verdun eut lieu peut se déduire approximativement du nom des évêques qui y assistèrent. Elle est antérieure à l'an 1031, qui fut celui de la mort de plusieurs d'entre eux (4); d'un autre côté, *Helmuin*, évêque d'Autun, ne fut promu à ce siége qu'en 1025, année où il parut au deuxième concile d'*Anse* qui a dû précéder de quelques années celui de Verdun. Enfin, on remarque parmi les assistants à cette dernière assemblée le prêtre *Uldric*, que l'archevêque Burchard semble qualifier comme son coadjuteur ou son successeur désigné au siége de Lyon (5), lequel lui succéda, en effet, quelques années plus tard. Cette circonstance supposerait que l'archevêque sentait sa fin approcher, lorsqu'il songea à se donner un coadjuteur, et que le concile de Verdun se tint dans les années 1029 ou 1030, qui furent les dernières de sa vie. Quoi qu'il en soit, le vénérable prélat mourut le 12 juin 1031 (6), âgé de

(1) « Audite, christiani, convenientiam pacis Domini. » (*Ibid*).

(2) « Qui caballarii sunt, et arma secularia portant. » (*Ibid*).

(3) Burchardus lugdunensis ecclesiæ archiepiscopus hoc pacis fœdus constituit, etc. Excommunicaverunt qui hanc pacem non tenuerit et non juraverit. (*Ibid.*).

(4) Entr'autres de Walther ou Gauthier, archevêque de Besançon, décédé le 2 octobre 1031. (Richard, *Hist. du diocèse de Besançon*, t. I, p. 218).

(5) « Interfuit huic concilio *Uldricus* in re honorabilis sacerdos, in spe episcopus venerabilis. » (Apud Chifflet, l. c.).

(6) (*Gall. christ.*, t. IV, p. 80.) Liber obituum Masticon : — Chronol. Ma-

Digitized by Google

90 ans, après avoir occupé pendant plus de cinquante-deux ans le siége métropolitain de Lyon.

La vie de Burchard II nous apprend que ce prélat possédait toutes les qualités qui, pour le siècle où il vécut, constituent le grand homme. Quoique doué d'une piété sincère, il ne fut point, à la vérité, canonisé comme son frère Burchard, archevêque de Vienne. Mais il avait bien apprécié les besoins de son époque et le rôle important que l'Eglise était appelé à remplir envers les populations, en ouvrant à la masse des petits propriétaires encore libres, mais affaissés et démoralisés, par suite des invasions des barbares, un abri contre les envahissements du pouvoir toujours croissant de la féodalité, et en leur procurant des protecteurs sous la crosse d'un abbé, ou la mitre d'un évêque. Mais il avait senti que cette protection, pour devenir efficace, devait être libre, forte, et indépendante du pouvoir des laïques. En conséquence, tous les efforts du prélat tendirent désormais à accroître la puissance temporelle de l'Eglise, non seulement dans son diocèse, mais encore partout où son influence personnelle pouvait s'étendre.

Quelle que soit la part que son ambition personnelle ait pu avoir dans l'accomplissement de cette tâche, ce royal prélat mérite l'éternelle reconnaissance de cette belle et populeuse cité, pour avoir élevé l'église métropolitaine de Lyon au plus haut degré de lustre et de splendeur, en faisant revivre son ancienne primatie (1); pour avoir affranchi Lyon du pouvoir fiscal et féodal des comtes, et établi sur des bases légitimes et solides la souveraineté temporelle des archevêques, sous la mouvance immédiate des rois de Bourgogne et des Empereurs leurs successeurs. Il jeta ainsi les fondements de l'indépendance et des libertés muni-

nuscrit des abbés de Saint-Maurice du XIe siècle. (Archives de Saint-Maurice) *Histoire* (manuscrite) de l'*Abbaye de Saint-Maurice.*

(1) C'est ce que prouve incontestablement la bulle du pape Grégoire VII, en faveur de *Gébuin*, archevêque de Lyon, de l'an 1079 : « *Confirmaremus* « primatum super quatuor provincias Lugdunensis Ecclesiæ.... ab antecesso- « ribus nostris concessam. » (*Gallia christiana*, t. IV, Instr. p. 8).

Digitized by Google

cipales qui ont permis, plus tard, à cette cité de développer sans obstacle l'incomparable industrie qui a fait, depuis, sa grandeur et sa richesse. Quoique, dans les siècles suivants, la souveraineté des archevêques ait subi plusieurs atteintes, par suite des entreprises plus ou moins heureuses des Comtes de Forez, cependant les premiers ont toujours fini par ressaisir cette souveraineté, telle que Burchard II l'avait créée, jusqu'à ce qu'enfin la prépondérance ecclésiastique ayant achevé son temps, elle dut céder au gouvernement civil ou consulaire, qui triompha, à son tour, vers la fin du XIIIe siècle, après une lutte de plusieurs années.

BURCHARD III, DIT LE SUPERBE.

« Après la mort de Burchard II, archevêque de Lyon, le choix « de son successeur donna lieu à de grandes dissensions. Plu- « sieurs compétiteurs de haut rang, excités par des appétits peu « légitimes, tels que la soif d'une grandeur orgueilleuse, con- « voitaient, en même temps, cette haute dignité spirituelle et « temporelle. Le plus ardent d'entre eux était *Burchard*, neveu « de l'archevêque de même nom, qui venait de mourir. Cet « homme, issu d'une très-noble race, vaillant et entreprenant, « mais fier et superbe, était peu scrupuleux d'employer des « moyens illégitimes, et même sacriléges, pour parvenir à l'ac- « complissement de ses projets ambitieux. Aussitôt qu'il eut « appris la mort de son oncle, il délaissa brusquement son siége « épiscopal d'Aoste, et se rendit en toute diligence à Lyon (1). »

Le clergé et le peuple de cette cité étaient divisés entre les partisans de Burchard, évêque d'Aoste, d'une part; et, de l'autre, les

(1) *Textuel.* Voyez *Raoul Glaber* (Moine de Cluny), lib. V, chap. VI, apud Bouquet, t. X, p. 61.

Idem : Herman Contra., chron. ad annum 1054, l. c. t. XI, p. 18.

Digitized by Google

adhérents de Giraud (ou Gérard) II, comte de Forez, et, en troisième lieu, les zélateurs, qui demandaient une élection purement canonique et sollicitaient saint Odillon, abbé de Cluny, d'accepter la mitre archiépicopale. Mais Burchard revendiquait cette dignité, comme étant devenue inséparable de l'héritage temporel laissé par son oncle, qui lui revenait, disait-il, suivant la loi des successions. Il représentait en même temps au clergé que lui seul pouvait maintenir l'indépendance et les priviléges de l'Église vis-à-vis des Comtes de Forez ; il rappelait au peuple de Lyon l'obéissance qu'il devait à son vieux roi Rodolphe, qui vivait encore et qui semblait approuver sa candidature, mais, ce qui, sans doute, était d'un bien plus grand poids, il se présentait aux Lyonnais appuyé de toutes les forces de *Gérold*, dit le Genevois, son proche parent, qui était alors tout puissant dans les provinces voisines. Au moyen de cet appui, il obligea la faction du Comte de Forez à ajourner ses prétentions, qui ne tendaient à rien moins qu'à ressaisir la souveraineté temporelle de Lyon.

De son côté, le Chapitre voyant la répugnance de saint Odillon à compromettre sa renommée dans ces discordes intérieures, avait envoyé une députation à Rome, auprès du pape Jean XIX, pour l'informer de l'anarchie qui régnait à Lyon, et lui demander de vaincre les scrupules de l'abbé de Cluny, en lui ordonnant d'accepter son élection au siége de Lyon.

Le Pape, pour faire cesser ce schisme scandaleux, nomma saint Odillon, archevêque de Lyon, lui envoya le *pallium*, et lui écrivit une lettre où il lui ordonnait de prendre immédiatement le gouvernement de cette métropole, sous peine de se rendre coupable de désobéissance envers le Saint-Siège, et de charger sa conscience de tous les maux qui pourraient résulter de son refus (1).

Néanmoins, ce saint homme persista dans son humble résis-

(1) Les auteurs de *Gallia christiana*, t. IV, p. 82, ont prouvé que tout ce qui concerne l'élection de saint Odillon se passa en l'an 1032, avant la mort du pape Jean XIX, décédé au mois de mai 1033. (Muratori, Ann : d'Italia, t. VIII, p. 385).

Digitized by Google

tance, et réserva les ornements épiscopaux envoyés par le Pape, pour les remettre au futur pontife, qui serait canoniquement élu (1). Ainsi les partisans d'Odillon, déçus dans leur légitime espérance, se retirèrent de la lutte engagée, et laissèrent le champ libre à Burchard le jeune, qui ne rencontra plus d'obstacles à son élévation. Cette élévation est attestée par une charte de l'évêque de Belley, suffragant de Lyon, dans laquelle il est dit que l'archevêque Burchard prononcera l'anathème contre tous ceux qui contreviendraient aux dispositions contenues dans cet acte, lequel est daté de l'an 1032, et du règne de Rodolphe III (2). Dans ces entrefaites, le roi Rodolphe III mourut le 6 septembre 1032, après avoir envoyé les insignes de sa royauté à l'empereur Conrad-le-Salique, qu'il avait déclaré son héritier. Cet événement changea la face des affaires, Burchard ne se flattait point d'être maintenu dans ses dignités par l'Empereur, celui-ci ne pouvant guère oublier que lui, aussi bien que son oncle, avait constamment contrecarré les vues de ce Monarque sur le royaume de Bourgogne. En homme résolu, le Prélat n'hésita point à se déclarer ouvertement contre Conrad. Tandis qu'*Eudes*, dit le Champenois, comte de Troyes, qui se prétendait l'héritier légitime du trône vacant, comme fils de Berthe, sœur aînée du dernier roi (3), tenait l'Empereur en échec sur les limites de la Bourgogne Teutonique, pendant le rude hiver de l'an 1033 (4). Burchard et Gérold-le-Genevois, qui revendiquait aussi une portion de l'héritage de Rodolphe III, dont il était le petit-neveu, avaient réuni tous leurs adhérents et leurs vassaux sur les bords du Rhône, pour s'opposer aux troupes d'Italie que Conrad envoyait contre eux, sous la conduite de l'archevêque de Milan et du comte Humbert (de Maurienne). Mais l'Empereur, ayant pénétré, l'été suivant, en Champagne, et ravagé les domaines patrimoniaux du comte

(1) Glabri Rodulfi historia, vide apud Bouquet, t. X, p. 61.

(2) *Gallia christiana*, t. IV, p. 80. Voy. plus haut pour la note précédente.

(3) Voyez *Revue du Lyonnais*, t. II, p. 384.

(4) Wippo, in vita Conradi Salici, apud Bouquet, t. XI, p. 4.

Digitized by Google

Eudes (1), cette manœuvre obligea son compétiteur à abandonner la Bourgogne, ce qui permit à Conrad de se porter en personne à la tête des Ultrajurains au devant de son armée d'Italie, qui débouchait par le Mont-Cénis. Gérold et Burchard, qui s'étaient retranchés dans Genève, se virent ainsi serrés entre deux armées ennemies, et furent contraints de faire leur soumission. Conrad, qui s'était fait couronner roi de Bourgogne à Payerne (le 2 février 1033), usa de clémence envers les vaincus ; il laissa à Burchard le gouvernement temporel de Lyon, sous la suzeraineté de sa couronne, et le laissa libre de reprendre le chemin de sa métropole.

Cependant la soumission de ce prélat ambitieux et turbulent ne fut pas très-sincère ; forcé d'ajourner ses desseins, il employa son temps à se fortifier dans son territoire. On lui attribue la construction du fort de *Pierre-en-Cise*, qui domine la Saône au-dessus de Lyon, où il faisait sa résidence ordinaire, en prince guerrier, plutôt qu'en pontife de l'Eglise. Aussi, lorsque, deux ans après (1036), Eudes-le-Champenois eut repris les armes contre l'Empereur (2), Burchard, soit qu'il fût d'accord avec le prétendant, soit qu'il crût l'occasion favorable, reprit les armes et s'avança dans la Transjurane à la tête d'un corps de gens d'armes, composé de ses vassaux et adhérents du Lyonnais, et en outre, de ceux qui dépendaient du monastère de Saint-Maurice-en-Valais, où le prélat avait succédé à son oncle Burchard II, comme abbé et comte du Chablais (3).

Mais il fut bientôt arrêté dans sa marche par les troupes impériales, qui s'avançaient contre lui, sous le commandement du comte Ulric *(fils de Seliger)*, lieutenant de l'Empereur, entre le Mont-Jura et les Alpes. L'intrépide archevêque lui livra bataille, mais la fortune trompa de nouveau son audace : complétement

(1) Wippo, in vita Conradi Salici, ad annum 1034, apud Bouquet, t. XI, page 4.

(2) Wippo, in vita Conradi Salici, l. c.

(3) Catalogue manuscrit des abbés de Saint-Maurice. (*Archives de Saint-Maurice*).

Digitized by Google

défait, il tomba lui-même entre les mains du vainqueur. Celui-ci, qui semble avoir nourri contre lui quelque inimitié personnelle, fit subir au prélat malheureux un traitement indigne de son rang : il le chargea de fers, et le conduisit, dans cet état, devant l'Empereur. Dans cette occasion, le Monarque irrité se montra inexorable ; il ne pardonna point à Burchard ce dernier acte de rebellion, et le fit garder à vue dans une forteresse, où il demeura prisonnier plusieurs années (1).

Lorsque la nouvelle de la captivité du pontife parvint à Lyon, tous les partis, comprimés par la crainte qu'il leur avait inspirée, se ranimèrent. Le comte Giraud de Forez fut celui qui déploya le plus d'activité : ses prétentions ne tendaient à rien moins qu'à faire déposer Burchard pour lui substituer son fils, à peine adolescent *(puerulum)*. Mais le prélat, quoique retenu dans l'exil, ne pouvait être légalement dépouillé de sa dignité archiépiscopale que par un jugement solennel prononcé par un concile convoqué *ad hoc* par le Pape et l'Empereur (2). Aussi Burchard avait-il conservé un puissant parti dans le clergé de la métropole. Cependant, le comte Giraud parvint à faire nommer son fils par la faction qui lui était dévouée ; mais ce succès passager fut bientôt suivi d'un revers. Le Chapitre métropolitain, qui, en l'absence de l'Archevêque, exerçait le gouvernement temporel et spirituel, comprenait que Burchard, malgré son despotisme et les vices même dont on l'accusait (3), était le bouclier des franchises et des prérogatives de son Eglise, tandis que le comte, au contraire, n'avait évidemment intronisé son fils qu'avec l'espoir de parvenir plus aisément à dépouiller l'église de Lyon de tous ses priviléges temporels et à replacer cette cité sous son obéissance. Ces considérations grossirent le nombre des partisans du prélat captif, et, ceux-ci, ayant fini par l'emporter, à leur tour, ils

(1) Hermann Contra., ad annum 1036, apud Bouquet, t. XI, p. 18.

(2) Selon *Wippo* lui-même, parlant des évêques d'Italie exilés par l'empereur : « *quæ res displicuit multis, sacerdotes Christi sine judicio damnari.* »

(3) Hermann Contra. (l. c.) l'accuse de *tyrannie*, de *sacrilége* et même d'*inceste*, accusations suspectes dans la bouche d'un zélé partisan de l'empereur.

Digitized by Google

expulsèrent de leurs murs Giraud et son enfant mitré, « *qu'ils* » *envisageoient*, dit un contemporain, *non comme le vrai pas-* » *teur d'un troupeau*, *mais comme le mercenaire du comte de* » *Forez* (1). »

Pendant que Lyon se débattait ainsi dans les discordes intestines, l'empereur Conrad mourut à Trèves, le 4 juin 1039. Henri II, son fils et son successeur, qui n'avait pas plus approuvé la captivité de Burchard que l'exil des prélats d'Italie expulsés de leurs siéges, sans jugement canonique, par les ordres de son père (2), rendit l'archevêque de Lyon à la liberté, mais il lui imposa, comme pénitence, une retraite forcée dans son abbaye de Saint-Maurice-en-Valais, se réservant de pourvoir ultérieurement à la paix de sa métropole. Burchard se rendit effectivement dans cette Abbaye, où il se trouvait en l'an 1040, s'acquittant de ses fonctions abbatiales, faisant des échanges de domaines utiles à sa communauté, et ne paraissant nullement affaissé sous le poids de sa disgrâce (3).

Cependant, l'Empereur s'occupait à faire cesser le schisme qui désolait l'église de Lyon. Il dépêcha un message à Halynard, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, qu'il avait autrefois connu, et dont il estimait le caractère et la piété, pour lui proposer d'occuper ce siége métropolitain ; mais, celui-ci refusa cette haute dignité, et désigna au choix du monarque Odolric (ou Ulric), devenu archidiacre de Langres, dont on a parlé ci-devant et dont l'âge et les vertus convenaient à l'accomplissement d'une tâche aussi difficile que celle de rétablir l'ordre et la paix dans le diocèse de Lyon. Henri, étant venu lui-même à Besançon, en 1041, et

(1) *Glabri* Rodulfi hist. Vide apud Bouquet, t. X, p. 61.

(2) *Wippo*, in vita Conradi, l. c. Muratori, Ann. d'Italia, t. VIII, p. 400, ad annum 1037.

(3) Acte d'échange entre Burchard, archevêque de Lyon et abbé de Saint-Maurice et le nommé *Lundicus*, de terres situées en Chablais et dans le pays de Vaud, daté anno secundo Henrici regis (Cartul. de Saint-Maurice, t. I, p. 82). Chron. Sancto Benigno Divion., apud d'Achery Spicit., t. II, p. 464.— Voyez aussi Glabri Rodulfi, hist. l. c.—Hugo Flavigniacensis, chron. Virdun., l. c. — *Sigebert*, in Chron. ad annum 1041.

Digitized by Google

se voyant en mesure de faire exécuter ses arrêts salutaires, appela auprès de lui les députés du clergé de Lyon, qui acceptèrent Odolric. Celui-ci partit pour sa métropole revêtu des ornements précieux dont l'Empereur l'avait gratifié en le nommant. Il fut accueilli à Lyon et reconnu en qualité d'archevêque par le clergé et le peuple assemblés pour sa réception. Le nouveau prélat rétablit la paix et la tranquillité dans son diocèse ; néanmoins il mourut subitement après cinq ans de siége, le 10 juin 1046, et sa mort fut attribuée au poison.

Quant à Burchard, il ne sortit plus de son abbaye, prenant peu, ou point de part à ce qui se passait en dehors de son ressort abbatial ; néanmoins, il continuait à porter le titre d'*Archevêque*, même après l'élection canonique d'Odolric au siége de Lyon (1). Cependant les fatigues d'une vie orageuse, et les douleurs d'une longue captivité, aussi bien que les cruels mécomptes d'une ambition déçue, abrégèrent la vie du prélat guerrier, qui mourut, dans la force de l'âge, à Saint-Maurice, en même temps qu'Odolric, qui tenait sa place sur le siége de Lyon, où leur anniversaire à tous deux est marqué sur le nécrologue de l'église de Saint-Jean, sous la même année et le même jour, savoir : le 10 juin 1046 (2).

Exemple bien remarquable des vicissitudes et du néant des grandeurs terrestres !

Fr. DE GINGINS.

(1) Voyez la charte d'Humbert, comte de Maurienne, en faveur du monastère de Saint-Chef de Grenoble, du 22 juin 1042, signée par *Burchard, archevêque.* (Guichenon, *Hist. de Savoie*, t. II, p. 7).

(2) « *Anno* 1046, *Junii* 4° *Idus, obierunt Odolricus lugdunensis archiepiscopus..... et Burchardus archiepiscopus.* » (Vide *Miscell.* Biblioth. de Lyon, manuscrit, n° 1256, h° 2).

Digitized by Google

TABLEAU DE L'ORIGINE ET DE LA PARENTÉ DES TROIS BURCHARD, ARCHEVÊQUES DE LYON.

RODOLPHE II, roi de Bourgogne Jurane, † a° 937,
Epouse BERTHE d'Alemanie ou de Souabe.

- CONRAD LE PACIFIQUE, roi † 994, Ep. 1° ADELANIE, † 961; 2° MATHILDE, fille de Louis IV (d'Outre-Mer), roi de France.
  - *PREMIER LIT.*
    - BURCHARD II, Archevêque de Lyon, 978, † 1031.
    - GISÈLE, Ep. HENRI, duc de Bavière.
      - HENRY II, empereur, dit le Saint, † 1024.
    - RODOLPHE III, Roi, † 1032 (sans enfants).
  - *DEUXIÈME LIT.*
    - MATHILDE, Mariée à un seigneur transjurain.
      - BURCHARD III, Ev. d'Aoste, 1025, Archev. de Lyon, 1031, † 1048 envir.
      - BERTHE, Mariée à un Comte transjurain.
        - GEROLDUS GENEVENSIUM, princeps 1034.
    - BERTHE, Ep. de 1° EUDES, Cte de Troyes; 2° ROBERT, roi de Frce
    - GERBERGE, Ep. HERMANN, duc d'Alemanie.
- RODOLPHE, Duc 962.
- BURCHARD Ier, Archevêque de Lyon, 948, † 963.

Digitized by Google

LOIS DES BOURGUIGNONS,

VULGAIREMENT NOMMÉES

LOI GOMBETTE,

TRADUITES POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR M. J.-F.-A. PEYRÉ,

TRADUCTEUR DES LOIS DES FRANCS (LOI SALIQUE).

SUITE (1).

TITRE XLIII.

DES DONATIONS.

ARTICLE PREMIER.

Quoique nous ayons, dans une précédente loi, réglé plusieurs points sur la matière des donations, néanmoins, comme il résulte qu'à cet égard quelques dispositions n'ont pas été clairement établies, il est nécessaire de suppléer, par la présente loi, aux choses qui avaient été omises dans la première. C'est pourquoi, désormais, parmi notre peuple, les donations et les testaments ne seront valables qu'autant que les actes auront été revêtus du sceau, ou, s'il se peut, de la signature de cinq ou de sept témoins. La donation, ou le testament, sera radicalement nul, s'il est prouvé que le nombre de témoins a été moindre.

ART. 2.

Mais, dans les autres actes, c'est-à-dire dans les actes d'une moindre importance, trois témoins dignes de foi suffiront.

(1) Voir le tome IV, pp. 245 et 313 et tome V, p. 26.

Digitized by Google

ART. 3.

Quant aux testaments et aux donations, on se conformera à la règle que nous avons prescrite plus haut.

TITRE XLIV.

DES LIAISONS CRIMINELLES DES FILLES ET DES VEUVES.

ARTICLE PREMIER.

Si la fille d'un Bourguignon, de condition libre, avant d'être mariée, s'est unie secrètement par un lien honteux, soit à un Barbare, soit à un Romain ; si ensuite une poursuite a lieu, et que le fait soit clairement démontré, celui qui est accusé d'être son complice, s'il est convaincu, comme il vient d'être dit, par une preuve certaine, ne sera passible d'aucune peine, sinon d'une amende de quinze sous d'or. Quant à celle que son crime a déshonorée, elle sera livrée à l'infamie résultant de la perte de sa pudeur.

ART. 2.

Si une femme veuve s'est, de son propre mouvement, et par le seul entraînement de sa passion, livrée à un homme, et qu'à la voix d'un accusateur le fait ait été démontré, elle ne pourra recevoir le nombre de sous d'or qui vient d'être statué, ni prendre pour époux celui à qui elle s'était si honteusement unie, lors même que celui-ci la réclamerait ; parce qu'il est juste qu'à raison de l'indignité de sa conduite, cette femme ne soit jugée digne ni du mariage, ni d'un salaire quelconque (1).

(1) Les lois des Barbares nous étonnent parfois par la sagesse, la mesure et l'esprit de discernement qui a présidé à leur rédaction. La civilisation était-elle donc peu avancée chez un peuple qui a pu faire de pareilles lois? Il faut dire aussi que le contact des mœurs et de la civilisation des Romains avait puissamment influencé la législation du peuple bourguignon.

Digitized by Google

TITRE XLV.

DE CEUX QUI DÉNIENT LES FAITS QUI LEUR SONT REPROCHÉS, ET OFFRENT DE FOURNIR LE SERMENT (1).

Nous avons reconnu qu'un grand nombre d'entre nos sujets, soit par obstination de plaideurs, soit par instinct de cupidité, sont arrivés à un tel point de corruption qu'ils n'hésitent pas le plus souvent à proposer le serment des cojurants sur des choses incertaines, et de se parjurer continuellement dans les choses dont ils ont une pleine connaissance. Voulant faire disparaître cette habitude criminelle, nous ordonnons par les présentes que, dans tous les procès qui s'élèveront entre nos sujets, lorsque celui qui a été assigné se sera soumis à prouver, par le témoignage des cojurants, qu'il ne doit point ce qu'on lui demande, ou qu'il n'a point fait ce qu'on lui reproche, il sera mis fin à la contestation de la manière suivante : si la partie à qui la preuve par le serment a été offerte (2) ne veut pas accepter ces témoignages ; mais que, pleine de confiance dans la justice de sa cause, elle prétende pouvoir convaincre son adversaire par le sort des armes, et si ce dernier persiste dans sa dénégation, l'autorisation

(1) Voyez le titre 8 et le titre 80, art. 2 de notre loi, C'est à cette disposition fameuse de Gondebaud, complément nécessaire de la législation des Barbares sur les preuves négatives, que nous devons la naturalisation parmi nous de l'absurde passion du duel, dont les conséquences ont été jusqu'ici si funestes. Voyez ce que nous avons dit dans une note placée sous l'art. 3 du titre 6 de cette loi Gombette. Nous ne laisserons pas échapper cette occasion de faire remarquer que c'est à la religion chrétienne que nous devons la première protestation qui ait été faite contre cette odieuse loi. Ce fut, en effet, un ministre du culte catholique, Ecdicius Avitus, évêque de Vienne, qui, le premier, éleva la voix, dans les conseils de Gondebaud, pour en obtenir la révocation. Ce fait est rapporté par Agobard, archevêque de Lyon, dans une requête qu'il présenta à Louis-le-Pieux, pour obtenir l'abrogation de la même loi, qui était en vigueur depuis plus de 300 ans.

(2) C'est-à-dire, le demandeur.

Digitized by Google

de combattre ne sera pas refusée. Alors, un des témoins qui étaient venus pour prêter serment devra combattre en se soumettant au *jugement de Dieu* ; parce qu'il est juste que celui qui n'a pas balancé à affirmer qu'il connaît la vérité d'une chose, et a offert son serment, n'hésite pas à combattre. Si le cojurant de la partie qui a offert le serment (1) a été vaincu dans ce combat, tous ceux qui s'étaient engagés à jurer avec lui, seront tenus de payer, sans aucun délai, une amende de 300 sous d'or. Mais si celui qui a refusé le serment offert (2) a été tué dans le combat, le vainqueur sera renvoyé de la poursuite, avec une composition prise sur les biens du mort, égale à neuf fois la valeur des réclamations, afin qu'on ait plus à se réjouir de la vérité que du parjure.

Donné à Lyon, le cinq des calendes de juin (3), sous le consulat d'Abienus (4).

TITRE XLVI.

DE CEUX QUI PLACENT DES ARBALÈTES POUR TUER LES LOUPS (5).

Nous avons voulu, par de sages lois prohibitives, prévenir les abus qui pouvaient être pour nos sujets une occasion de querelle, ou de danger pour la vie des hommes. Nous ordonnons en conséquence que si quelqu'un, à compter de ce jour, a placé des arbalètes pour tuer les loups, il devra le même jour en prévenir

(1) C'est-à-dire, du défendeur.

(2) C'est-a-dire le demandeur.

(3) C'est-à-dire le 28 mai.

(4) Sur l'époque précise à laquelle il faut rapporter ce consulat d'Abienus ou Avienus, voyez ce que nous avons dit dans la note placée à la fin du titre 42. Nous ferons observer que nous ne nous sommes point rencontré avec l'abbé Dubos, dans la manière de traduire cette loi sur le combat judiciaire. Nous renvoyons à la traduction qu'il en a insérée dans le chap. VI du livre 6 de son ouvrage sur l'*Etablissement de la monarchie*.

(5) Voyez le titre 72 de la présente loi.

Digitized by Google

les voisins et disposer, pour signaler le lieu où l'arbalète a été tendue, trois cordeaux, dont deux seront placés un peu plus haut que le premier (1); en telle sorte que si un homme, dans l'ignorance du danger, ou un animal domestique, touche à ces cordeaux, l'arbalète puisse décocher ses flèches sans aucun péril. Lorsque ces précautions, pour faire connaître la présence d'une arbalète, auront été prises, s'il arrive que cette machine ait tué ou blessé un ingénu qui s'en sera imprudemment approché, il n'y aura lieu à aucune poursuite contre celui qui l'avait placée. Seulement il devra payer 25 sous d'or aux parents du mort. Si c'est un esclave qui a été frappé, il ne sera dû aucune espèce de composition. Mais si les voisins n'ont pas été prévenus, et que les cordeaux n'aient pas été placés dans le délai et de la manière que nous l'avons prescrit, et s'il arrive qu'un ingénu ou un esclave soit tué par une arbalète, celui qui l'avait placée devra être contraint par le juge à payer la composition entière, suivant la condition du mort, entre les mains des parents ou des maîtres de celui-ci, selon les dispositions des anciennes lois.

TITRE XLVII.

DE LA CONDAMNATION DES VOLEURS, DE LEURS FEMMES ET DE LEURS FILS.

ARTICLE PREMIER.

Quoique par les lois existantes il ait été pourvu à la répression

(1) Dans cette machine, ces cordeaux étaient disposés de manière à ce qu'aucun d'eux ne pût être touché sans faire détendre l'arbalète. Comme ils étaient placés tout autour du piège, de manière à former trois enceintes concentriques, et que les deux cordeaux plus éloignés du centre étaient placés un peu plus haut que celui qui était tout auprès du piège, il en résultait que le loup arrivait jusqu'au lieu où il trouvait la mort, sans avoir pu toucher aux cordeaux plus éloignés, que leur hauteur mettait hors de son atteinte; tandis que les hommes ou les animaux domestiques touchaient nécessairement à ces cordeaux élevés, sentinelles avancées, que la prudence avait fait placer, et faisaient ainsi détendre l'arbalète, dont la flèche allait frapper un point voisin du centre de l'appareil, sans aucun danger pour eux.

Digitized by Google

du crime de vol, cependant, comme la scélératesse des voleurs n'a pu jusqu'à ce jour être entièrement réprimée, ni par les supplices, ni par les peines pécuniaires, nous ordonnons ceci par la présente loi : Si un ingénu, Barbare ou Romain, ou un individu d'une nation quelconque, établi dans les provinces de notre empire, a volé des chevaux ou des bœufs, et que sa femme n'ait pas à l'instant même dénoncé ce crime à l'autorité, elle devra, après que son mari aura été mis à mort, être privée de sa liberté, et être remise à celui au préjudice de qui le vol a été commis, parce qu'on ne peut douter, par l'expérience réitérée qui en a été faite, que les femmes ne soient complices des crimes de leurs maris.

ART. 2.

A l'égard des fils de telles personnes, cette règle de loi devra être observée. Celui d'entre ces fils qui, au temps du vol, aura dépassé sa quatorzième année, de même que sa mère a été condamnée à la perte de sa liberté, devra également être condamné à une perpétuelle servitude entre les mains de celui au préjudice de qui le vol a été fait ; parce que, arrivé à cet âge, il n'est pas douteux qu'il n'ait eu connaissance du crime commis.

ART. 3.

Quant aux fils de ces criminels qui, au temps de la perpétration du crime, n'avaient pas encore atteint l'âge de dix ans, ils ne pourront être condamnés à la perte de leur liberté, parce que de même que, dans un âge aussi tendre, ils ne peuvent apprécier la *criminalité* des actions de leur père, de même aussi ils ne peuvent être accusés ni exposés à la perte de leur liberté. Les fils, dont l'innocence se trouvera ainsi établie, pourront recueillir la fortune ou la succession de leurs pères.

ART. 4.

A l'égard des vols et des crimes commis par des esclaves, ils seront soumis aux règles établies par les lois antérieures.

Digitized by Google

TITRE XLVIII.

DE CEUX QUI FONT DES BLESSURES.

ARTICLE PREMIER.

Si quelqu'un emploie la violence pour résister à une attaque dirigée contre sa personne, il est arrêté par les précédentes lois (1), qu'il doit être jugé comme en matière de blessures faites avec le fer. Mais comme certains cas, qui se sont présentés depuis, n'ont pas été prévus dans ces lois, il convient de suppléer par les présentes à cette omission. Si donc quelqu'un a fracturé, d'un coup de pierre ou de bâton, le bras d'un autre homme, et que le blessé ait perdu l'usage de son bras, sans qu'il en soit résulté une notable altération de la santé, l'auteur de l'accident sera tenu de payer la dixième partie de la composition fixée par les anciennes lois, à raison de la qualité de la personne.

ART. 2.

La même composition sera due, lorsque dans un cas semblable un homme aura frappé la jambe d'un autre homme, et l'aura cassée.

ART. 3.

Au reste, lorsque un bras ou une jambe, dans le cas prévu plus haut, aura été fracturé, et qu'il en sera évidemment résulté une grave altération de la santé, il y aura lieu au paiement de la composition, selon que nous lisons qu'elle a été décrétée par les lois précédemment promulguées.

ART. 4.

Mais si quelqu'un, en résistant avec violence dans un cas

(1) Il serait difficile aujourd'hui de déterminer si, par le rappel de ces précédentes lois (*superioribus legibus*), le législateur a entendu parler de quelques-unes des lois comprises dans les titres précédents, que ce titre 48 serait appelé à compléter, dans une révision faite par Gondebaud ou son fils Sigismond, ou bien s'il s'agit de lois antérieures qui ne seraient pas parvenues jusqu'à nous.

Digitized by Google

de défense personnelle, a, par la nécessité de sa position, occasionné les fractures dont nous venons de parler, et s'il n'a pas été lui-même blessé, il sera contraint de payer la moitié de la composition ordonnée, selon que la gravité de la faute l'exigera, suivant l'appréciation du juge.

TITRE XLIX.

DES ANIMAUX QUI CAUSENT DU DOMMAGE DANS UN CHAMPS CLOS, OU DES CHEVAUX ERRANTS.

ARTICLE PREMIER.

Il est bien reconnu qu'il importe à l'avantage et au repos de tous, qu'il existe des règlements généraux qui embrassent tous les cas particuliers, afin que les comtes (1) et les préposés des provinces, pourvus d'instructions suffisantes, ne soient pas embarrassés pour rendre leurs jugements. Si quelqu'un, à cause du dommage qu'ils lui ont causé, a conduit et renfermé dans sa maison des chevaux, des bœufs, ou des animaux quelconques, appartenant à son voisin ou à son copropriétaire, et s'il arrive que ces animaux périssent dans un incendie, avant que l'exprès chargé d'avertir le maître de ces animaux soit parvenu à sa destination, celui qui les a renfermés ne devra payer que la moitié de la valeur de ces animaux, et rien au-delà.

ART. 2.

Lorsque des animaux auront été renfermés, et retenus pendant un jour et une nuit, si celui qui les a retenus n'en a pas donné avis au maître de ces animaux, auteur du dommage qu'ils

(1) Les comtes, chez les Bourguignons, comme les *Graphions* chez les Francs, étaient des juges sous la présidence de qui se rendait la justice. Chaque province avait son comte, qui présidait en temps de paix à l'administration de la justice, et qui, en temps de guerre, se mettait à la tête des combattants que cette province fournissait. Les *préposés*, dont le nom a donné naissance à celui des *prévôts*, étaient des juges envoyés pour rendre la justice dans les diverses parties du royaume.

Digitized by Google

ont causé ; et qu'ensuite ils aient péri d'une manière quelconque, le prix entier de ces animaux devra être payé par celui qui les a retenus sans en donner avis. Mais si le maître de ces animaux, averti de venir les retirer, en payant le prix qui serait préalablement convenu comme il convient, a, par une négligence inconsidérée, tardé de le faire, et que, dans cet état, ces animaux viennent à périr ou reçoivent quelque mutilation, il n'y aura lieu à aucune recherche ou indemnité contre celui qui les avait retenus. Tout cela sera observé entre les copropriétaires et les voisins.

ART. 3.

A l'égard des bêtes de somme et autres animaux qui errent au loin dans le pays, selon l'usage, il convient d'observer les règles du parcours universel qui ont été précédemment fixées, c'est-à-dire que personne ne doit s'emparer des chevaux ne lui appartenant point, qui errent à travers le pays. Si pourtant il les a trouvés causant du dégât dans ses champs, et qu'il les ait renfermés, il devra prendre à témoins ses voisins et ses copropriétaires. Si le maître de ces animaux n'est pas venu les réclamer, celui qui les a renfermés devra, le troisième jour, en présence des témoins, les chasser hors des limites de son domaine. Quiconque sera convaincu d'en avoir agi autrement sera condamné à payer une triple composition.

ART. 4.

Depuis longtemps nous avons jugé convenable d'abroger la loi que nous avions précédemment promulguée, qui prescrivait, toutes les fois qu'on avait trouvé et arrêté des chevaux errants, de prendre à témoin, et de conduire ces animaux à nos serviteurs chargés de parcourir les provinces pour percevoir les amendes (1), afin d'assurer, par leur zèle et leurs soins, la conservation de ces animaux ; parce que nous avons souvent et très-clairement reconnu que cette mesure était plus propre à faire perdre la trace de ces animaux qu'à les faire retrouver.

(1) Il est encore parlé de ces officiers au titre 76 de la présente loi. Ils y sont nommés *Wittiscalci*.

Digitized by Google

TITRE L.

DU MEURTRE DES RÉGISSEURS ATTACHÉS TANT A NOS MAISONS ROYALES QU'AUX MAISONS DES PARTICULIERS.

ARTICLE PREMIER.

Comme il se présente des espèces que les précédentes constitutions n'ont pas clairement prévues, il est nécessaire d'ajouter aux lois une disposition qui puisse s'appliquer à la décision de toutes les affaires; afin que les juges de chaque territoire, ne trouvant plus dans leur ignorance un motif de retard, puissent, par un équitable jugement, mettre fin à tous les procès. C'est pourquoi nous ordonnons que, si un Bourguignon ou un Romain, sans y être poussé par une nécessité absolue, a donné la mort à un ingénu, attaché en qualité de régisseur à l'un de nos domaines, il soit tenu de payer 150 sous d'or.

ART. 2.

Si le régisseur qui a été tué n'appartient pas au roi, la composition sera de 100 sous d'or.

ART. 3.

Mais si un régisseur a été tué par un esclave, à l'insu du maître de cet esclave, soit que ce régisseur nous appartienne, soit qu'il appartienne à toute autre personne, que l'esclave soit livré à la mort, comme il a été statué dans d'autres cas.

ART. 4.

Si le crime d'homicide a été commis de l'aveu du maître de l'esclave, cet esclave, livré au juge, sera mis à mort, et son maître paiera la composition entière du meurtre. Il sera, en outre, tenu de payer une amende de 12 sous d'or.

ART. 5.

Au reste, si quelqu'un a, par des coups ou de mauvais traite-

Digitized by Google

ments, causé la mort d'un régisseur attaché à nos domaines ou à ceux d'un simple particulier, il devra, si le crime est clairement prouvé, subir la peine conformément à ce qui a été statué par les anciennes lois.

TITRE LI.

DE CEUX QUI REFUSENT DE RELACHER A LEURS FILS LA PORTION DE PATRIMOINE REVENANTE A CEUX-CI (1).

ARTICLE PREMIER.

Quoiqu'il existe depuis longtemps, parmi notre peuple, une loi qui prescrit à un père de partager sa fortune par moitié avec ses fils, nous n'en avons pas moins jugé convenable de confirmer cette ancienne loi par une nouvelle disposition législative. Nous avons même ajouté (2), dans l'intérêt des pères, qu'il leur serait permis de disposer, comme bon leur semblerait, de la portion à eux échue dans ce partage (3). Mais comme il est résulté des débats d'un procès qui nous a été dernièrement soumis,

(1) Cette disposition singulière qui obligeait le père à partager sa fortune avec ses enfants, et à leur relâcher une légitime de son vivant, a été en partie adoptée dans nos pays de droit écrit, où les pères, et subsidiairement les mères, étaient obligés de doter leurs filles. Mais cette règle, dont le principe était loin d'être fondé sur la nature des choses, n'a point passé dans les lois coutumières, ni dans notre droit civil actuel. Le père et la mère sont, à la vérité, tenus, d'après nos lois, de laisser une légitime, ou réserve légale, à leurs enfants; mais ils ne sont point obligés de la leur transmettre avant l'ouverture de leur succession. Plus sages que le législateur bourguignon, nous avons su concilier, par une juste et convenable prohibition, le respect dû à la propriété sacrée des pères, avec l'intérêt que devait inspirer le sort futur de leurs enfants. Voyez le titre 1er et l'article 5 du titre 24 de la *Loi Gombette*.

(2) Art. 5 du titre 24, de la *Loi Gombette*.

(3) Cette portion était dans les mains du père ce qu'est pour l'ascendant, dans nos lois actuelles, la portion disponible. Voyez le titre 75 de la présente loi.

Digitized by Google

qu'un certain Athila ne s'était pas conformé sur ce point à l'ancienne constitution, et s'était révolté contre les prescriptions d'une loi très-salutaire, en ne remettant pas à son fils la portion revenante à celui-ci ; et que, dans la vue de le frustrer de ce qui lui revenait, il avait transmis, par un acte illégal, toute sa fortune à des étrangers ; nous avons, dans la crainte de voir suivre par d'autres personnes un si méchant exemple, ordonné par une loi la nullité de tout ce qui avait été fait au mépris des lois existantes, et envoyé le fils en possession de toute la fortune de son père. Le jugement par lequel nous avons annullé un acte de désobéissance d'un audacieux conservera pour l'avenir l'autorité que la loi attache aux dispositions d'un intérêt général. Rappelant donc une loi que nous avons depuis longtemps promulguée sur cette matière, nous voulons que les pères qui n'auront pas remis à leurs fils la portion de leur patrimoine qui revient à ceux-ci, ne puissent faire par écrit ou autrement au préjudice de leurs fils, aucun acte contraire à cette loi. Si cette disposition se trouve transgressée, cela ne pourra avoir aucune suite.

Art. 2.

Cependant, il nous a plu d'ordonner, par une disposition de cette même loi, que le fils aurait la faculté de disposer comme bon lui semblerait de la portion de biens qui lui est échue. S'il est mort sans postérité, et que les décrets du destin aient permis que son père lui ait survécu, et qu'enfin il n'ait disposé, ni par donation, ni par testament, des biens qu'il possédait pendant sa vie, son père lui succédera pour les objets dont nous venons de parler ; en telle sorte, néanmoins, qu'il ne puisse les aliéner en aucune façon ; et, qu'après sa mort, ces objets restent aux autres fils, frères du défunt (1).

Art. 3.

Les parures et les vêtements de femme appartiendront aux filles, sans aucun partage avec leurs frères.

(1) C'était là une espèce de droit de retour légal, grevé de la charge de conserver et de rendre.

Digitized by Google

ART. 4.

Mais la loi ne règlera ce qui regarde la succession des filles aux parures et vêtements de leur mère, que lorsque celle-ci sera morte *ab-intestat*. Car si elle a disposé de ces objets, il ne sera pas permis d'attaquer jamais la disposition qu'elle en aura faite.

ART. 5.

Si une jeune fille meurt avant d'être mariée, laissant des sœurs, et qu'elle n'ait point manifesté ses intentions, soit par écrit, soit en présence de témoins, la portion qui lui est échue appartiendra, après sa mort, à ses sœurs, sans aucun partage avec les frères, ainsi qu'on l'a dit plus haut.

ART. 6.

Mais si la jeune fille en mourant n'a point laissé de sœur, et qu'elle n'ait pas positivement disposé de ses biens, ses frères lui succéderont (1).

TITRE LII.

DES FEMMES QUI, APRÈS AVOIR PROMIS D'ÉPOUSER UN HOMME, EN ÉPOUSENT UN AUTRE POUR SATISFAIRE LEURS PASSIONS.

Toutes les fois qu'il surgit des cas que les lois précédentes n'ont pas prévus, il faut résoudre la difficulté qui se présente, de telle manière que le jugement reçoive l'autorité d'une loi permanente, et que, rendu dans une affaire privée, il ait toute la sagesse qui doit caractériser une loi d'un intérêt général. Après avoir entendu et soigneusement pesé les détails d'une affaire criminelle qui s'était élevée entre Frédegiscl, notre porte-épée, Balthamod et Aunegild, nous avons rendu une sentence dans la vue de punir le crime qui venait d'être commis, et de donner pour l'avenir

(1) Voyez les titres 14 et 42 de la présente loi.

Digitized by Google

une règle fixe de jugement (1). Aunegild ayant, par la mort d'un premier mari, recouvré sa liberté, avait donné sa main à Frédegiscl dont nous venons de parler ; et en cela avait agi non seulement avec le consentement de ses parents, mais encore de son propre consentement et de sa volonté. Elle avait déjà reçu, des mains de son fiancé, la plus grande partie du prix du mariage (2), lorsque, s'abandonnant aux ardeurs de sa passion, elle rompit la foi de la convention, et céda moins aux vœux de Balthamod qu'elle ne retourna à ses habitudes criminelles. Un pareil crime, capable de couvrir de honte une personne libre, ne devait être expié que par l'effusion du sang de la personne coupable ; néanmoins, pour ne pas donner lieu à des débats publics pendant les saints jours (3), nous avons ordonné qu'Aunegild, flétrie par le jugement de Dieu et des hommes, fût tenue de payer à Frédegiscl la composition, c'est-à-dire 300 sous d'or. A notre avis, Balthamod ne méritait pas moins d'être condamné, pour avoir épousé une femme qui avait donné sa foi à un autre homme ; et ce crime appelait sur lui la peine de mort. Cependant, nous nous sommes abstenu de prononcer contre lui la peine de mort, en considération des saints jours où l'on se trouvait alors, à la condition néanmoins qu'il paierait sans retard sa composition, c'est-à-dire 150 sous d'or à Frédegiscl ; à moins qu'il ne jurât avec onze co-

(1) La puissance législative étant dans ces temps anciens, chez les Bourguignons, réunie dans la personne du roi avec la puissance judiciaire qui pouvait se déléguer, et le petit nombre de lois existantes étant bien loin de prévoir tous les cas, il paraissait naturel qu'une décision privée, lorsqu'elle était sagement rendue, pût devenir une loi générale, obligatoire pour tous. Mais aujourd'hui que ces deux puissances ont été séparées, et que les juges ne sont plus chargés que d'exécuter les actes de la puissance législative, ils n'ont conservé la faculté de rien décider par forme réglementaire. Cette défense est écrite dans nos codes, art. 5 du code civil ; et cet adage, *les arrêts sont bons pour ceux qui les obtiennent*, a reçu du temps et du législateur la sanction que la force des choses devait amener.

(2) Voyez la note placée sous l'art. 3 du titre 12.

(3) Le temps du Carême qui était un temps d'indulgence, même dans l'ordre civil. Voyez le *Glossaire de Ducange* au mot *quadragesima*.

Digitized by Google

jurants dignes de foi, qu'au temps où il avait épousé Aunegild, déjà souvent nommée, il ignorait l'engagement que celle-ci avait contracté avec Frédegiscl. Lorsqu'il aura prêté ce serment, il n'aura à redouter aucune condamnation ni recherche quelconque. Nous avons voulu que le jugement que nous avons rendu dans cette affaire, fût converti en une loi obligatoire pour l'avenir. Mais, dans la crainte qu'on ne s'autorisât, pour oser commettre un si grand crime, de ce que nous avons réduit la peine à une simple composition, nous ordonnons que tous ceux qui seraient tentés, par la suite, de se rendre coupables d'un pareil fait, soient punis de la perte de la vie plutôt que d'une simple composition pécuniaire. Il nous a paru, en effet, plus convenable de corriger la multitude par la condamnation de quelques coupables, que d'autoriser la licence par une indulgence hors de raison.

Donné le 4 des calendes d'avril (1), sous le consulat d'Agapit (2).

TITRE LIII.

DE LA SUCCESSION DES FILS QUI SONT MORTS *AB-INTESTAT* APRÈS LEUR PÈRE, LORSQUE LEUR MÈRE LEUR A SURVÉCU.

Quoi qu'il existe une loi, déjà ancienne, qui autorise la mère dont le fils est mort *ab-intestat* après son père, à jouir jusqu'à sa mort, par un renversement de l'ordre naturel des choses, des biens dont se compose la succession de son fils, sous la condition de laisser à sa mort tous les biens dont nous venons de par-

(1) Correspondant au 29 mars. Le préambule et le titre 62 portent aussi la date du IV des kalendes d'avril, mais sans désignation du consulat.

(2) C'est-à-dire en l'année 517. Le roi Gondebaud étant mort en l'année 516, cette loi doit être attribuée à Sigismond, son fils et son successeur. Voyez la préface et la table chronologique placées par dom Bouquet en tête du quatrième volume du *Recueil des historiens des Gaules et de France*. Il est bon de remarquer que le second préambule de notre loi est aussi daté du IV des kalendes d'avril, mais sans indication de consulat.

Digitized by Google

naquit à Paris, le 22 août 1677. Les plus heureuses dispositions du côté de la vertu et du côté des sciences le distinguèrent dans le cours de ses études, et le déterminèrent à embrasser l'état ecclésiastique. Il s'attacha au séminaire de Saint-Sulpice, où il continua d'étudier en Sorbonne. Il fut reçu licencié au commencement de l'année 1704. Destiné ensuite par ses supérieurs à enseigner la théologie, il la professa au séminaire de Tulle, pendant trois ans, et à celui d'Orléans, pendant treize années, s'acquittant de cet emploi avec un talent extraordinaire. Aussi joignait-il à un fond de savoir surprenant, formé par une lecture presque universelle, et à une mémoire des plus brillantes, une clarté et une netteté dans l'expression, qui répandaient la lumière sur toutes les matières qu'il traitait, même les plus obscures. Dans celles de la Grâce, il s'écarta des deux systèmes qui partageaient les Ecoles catholiques; et, croyant entrevoir dans tous les deux quelque chose qui blessait également la bonté de Dieu, il s'en forma un particulier, tel à peu près que celui qu'avait soutenu le fameux Père Thomassin.

Des occupations si sérieuses, et auxquelles l'abbé Le Clerc semblait, par le succès, s'être livré tout entier, ne l'empêchèrent pas de se livrer à son goût décidé pour les Lettres, et surtout pour cette érudition critique qui consiste dans la connaissance des livres, du temps où ils ont paru, de leurs auteurs, des circonstances de leur vie : érudition d'une absolue nécessité dans la République des Lettres, si l'on veut démêler le vrai d'avec le faux, et fixer chaque chose à sa place.

En 1719, il publia des *Remarques critiques sur différents articles du premier volume du Dictionnaire de Moréri, de l'édition de* 1718. C'est un in-8, imprimé à Orléans, mais sans nom de ville, ni d'imprimeur, ni d'auteur. La préface contient une idée générale des principaux défauts de ce Dictionnaire et des moyens d'y remédier. Le corps de l'ouvrage renferme des remarques, au nombre de mille. L'abbé Le Clerc relève dans Moréri et dans ceux qui l'ont suivi, plusieurs fautes considérables, soit pour la justesse des dates qu'ils rapportent, soit pour la narration même des faits.

Digitized by Google

Cet ouvrage fut attaqué par Dom Méry, Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur. Il fit paraître, en 1720, une brochure, avec le titre de *Discussion critique et théologique des Remarques de M.... sur le premier volume du Dictionnaire de Moréri, de l'édition de* 1718. Il se cacha sous le pseudonyme de *Thomas de Louvain.* Le critique ne touche qu'à vingt-trois ou vingt-quatre endroits des *Remarques*, ce qui est peu de chose, si on en considère le nombre. Le Clerc, qui ne cherchait que la vérité, et qui se trouvait avoir encore presque tous les exemplaires de son livre, corrigea lui-même à la main les endroits où il reconnut qu'il s'était trompé, et les distribua en cet état.

Il continua son travail, et fit imprimer, la même année 1720, ses *Remarques* sur le second volume de Moréri; l'année suivante il en publia de nouvelles sur le troisième. Il acheva depuis son ouvrage sur les autres volumes de ce Dictionnaire, mais sans en faire imprimer davantage. Le tout fut communiqué à la personne qui prit soin de l'édition du Moréri de 1724, et on en tira un nombre très-considérable de corrections, qui servirent beaucoup à améliorer le *Dictionnaire.*

Sur la fin de 1722, l'abbé Le Clerc fut envoyé à Lyon, en qualité de directeur du séminaire que la Congrégation de Saint-Sulpice avait dans cette ville. Il y demeura jusqu'à sa mort.

Ses *Remarques* sur Moréri lui donnèrent bientôt occasion d'entreprendre un ouvrage encore plus utile. Il y avait avancé que Bayle, dans son *Dictionnaire*, est souvent un critique peu exact et très-prévenu; un des amis de Bayle trouva qu'il n'avait pas assez ménagé cet écrivain, et, lui écrivant à ce sujet, lui porta une espèce de défi de soutenir ce qu'il avait avancé. Le Clerc, qui avait parlé preuves en main, répondit de manière à fermer la bouche au défenseur malavisé de Bayle. Distrait ensuite par d'autres occupations, il resta quelques années sans rendre publique sa lettre.

Ce fut dans cet intervalle qu'il travailla à sa *Bibliothèque du Richelet*, ou *Abrégé de la Vie des Auteurs cités dans ce Dictionnaire.* Elle est remplie de curieuses recherches, dans le goût

Digitized by Google

de ses autres ouvrages, et se trouve à la tête du premier volume de l'édition de Richelet, que Pierre Aubert, avocat lyonnais, donna en 1728, 3 vol. in-fol (1).

La Bibliothèque de Lyon possède un exemplaire de ce livre de Le Clerc, avec quelques corrections et additions de sa main. C'est un in-folio de CXVI pages à deux colonnes, d'un petit texte, sans frontispice. L'auteur déclare, par une note manuscrite, qu'il n'y a rien de lui dans les quatre premières pages. L'approbation est datée du 4 novembre 1726, et signée du nom de *Michel, chanoine d'Enay* (2). La Biographie dressée par Le Clerc ne se retrouve pas dans les éditions suivantes du *Dictionnaire* de Richelet.

En 1730, Le Clerc donna une *Dissertation touchant l'auteur du Symbole* Quicumque, *etc., par un licencié de Sorbonne.* Lyon, imprimerie de P. Bruyset, in-8° de 56 pages. L'abbé Le Clerc prétend montrer que le Symbole de foi *Quicumque vult salvus esse* doit être imputé à saint Athanase, patriarche d'Alexandrie au IVe siècle, comme à son véritable auteur; il en donne pour principale preuve le témoignage des anciens, qui mentionnent expressément ce Symbole sous le nom d'Athanase.

Ayant ensuite revu sa *Lettre critique sur Bayle*, il la fit imprimer, sous la rubrique de La Haye, en 1732, un vol. in-12. Il y démontre clairement, sur un nombre d'articles choisis dans le Dictionnaire, que Bayle est en faute d'un bout à l'autre, par rapport à l'exactitude des faits; et, ce qui est bien pire, qu'il y

(1) Pierre Richelet, né en 1631 à Cheminou, au diocèse de Chalon-sur-Saône, mourut à Paris, le 23 novembre 1698. La première édition de son *Dictionnaire françois* parut à Genève en 1680, en 1 vol. in-4.

(2) Jean-Ferdinand Michel, que l'abbé d'Artigny (*Mém.*, tom. V, pag. 255), appelle un *habile littérateur*, était bibliophile et chimiste. Né en 1675, il mourut le 14 décembre 1740, léguant à la ville de Lyon, pour être réunis à la Bibliothèque publique, une collection de six mille volumes, parmi lesquels se trouvait le poème *de Tristibus Galliæ*, publié par M. Léon Cailhava, et dont nous avons parlé dans la première série de la *Revue du Lyonnais*. L'abbé Michel a un article dans le *Catalogue des Lyonnais dignes de mémoire*, ar MM. Breghot et Péricaud .

Digitized by Google

abandonne absolument les règles d'une critique équitable, en se laissant entraîner, à chaque pas, par une prévention visible en faveur du protestantisme. Le Clerc, persuadé de l'utilité de son entreprise, pour détromper un certain public trop favorable à ce livre dangereux, la poursuivit, et poussa son travail de façon qu'il fut en état de fournir une très-grande quantité de remarques à la nouvelle édition de ce Dictionnaire, faite en 1734 à Trévoux, sous le nom d'Amsterdam. Elles sont sur le même plan et de la même solidité que la *Lettre critique* : on les avait rangées à la fin de chaque volume. Lorsque l'abbé Joly publia ses *Remarques critiques sur le Dictionnaire de Bayle* (Paris, 1748, in-folio), il déclara que ces notes lui avaient été d'un grand secours. La *Lettre* de Le Clerc était adressée à Matthieu Marais, avocat au Parlement de Paris (1).

Cependant, la santé de l'abbé Le Clerc s'affaiblissait, et la continuité de l'étude, jointe à un tempérament délicat, l'ayant insensiblement consumé ; il passa les deux dernières années de sa vie dans une espèce de langueur, qui ne lui permit guère d'autre travail que celui qui était de son ministère. On voulait même l'engager à s'en abstenir tout à fait, mais il répondit toujours que son état demandait qu'il travaillât, et que la Providence disposerait du reste.

Il ne laissa pas de prendre quelque part encore au nouveau Supplément de Moréri, publié en 1735, et d'adresser deux lettres aux journalistes de Trévoux.

Dans la première, qui se trouve au second journal d'avril 1736 (pag. 1058-1077), il prend la défense de Sébastien Le Clerc, son père, accusé par d'Aleman, ingénieur, d'avoir pris de Villalpande l'Ordre français, qu'il a donné dans son *Traité d'Architecture* comme étant de son invention.

Dans la seconde lettre (*Mémoires de Trévoux*, juillet 1736, pag. 1541-1582), Le Clerc entreprit une critique de l'article que les Bénédictins avaient inséré sur Faustus de Riez, au second volume de leur *Histoire littéraire de la France*, et au troi-

(1) L'abbé d'Artigny, *Mém.*, tom. III, pag. XVII.

Digitized by Google

sième volume sur saint Césaire d'Arles. Les Bénédictins répliquèrent dans leur tome IVe, et combattirent Le Clerc sur l'inexactitude qu'il reprenait dans l'histoire de saint Césaire; sur l'injustice qu'il se plaignait qu'on eût faite à la personne de Faustus et à sa doctrine concernant le Pélagianisme; sur la conformité enfin qu'il prétendait trouver entre la doctrine de l'évêque de Riez et celle de l'évêque d'Arles, touchant la Grâce et la Prédestination, contre ce qui en avait été dit par les auteurs anciens. Tels étaient les trois chefs auxquels les Bénédictins réduisirent la lettre de l'abbé Le Clerc.

Cette lettre fut le dernier ouvrage de ce docte prêtre. Un sermon qu'il fit à l'occasion d'une Retraite ecclésiastique, la veille du jour où il tomba malade, hâta sans doute l'inflammation de poitrine qui l'emporta au bout de huit jours. Il mourut dans les plus grands sentiments de piété, le 7 mai 1736. Un élève du séminaire de Saint-Irénée écrivait au président Bouhier : « M. Le Clerc est décédé ce matin, sept du courant, à dix heures, comme il a vécu, c'est-à-dire comme un saint, pour aller recevoir la couronne due à ses travaux apostoliques. »

Outre les livres imprimés dont nous avons parlé, il laissait en manuscrit une Histoire des Papes, une Chronologie de nos Rois de la première race, un Abrégé de la Vie de son Père, avec un catalogue exact de ses œuvres, et un Traité du Plagiat littéraire.

Le manuscrit de ce traité se conservait dans la Bibliothèque de Messieurs du séminaire de Saint-Sulpice, à Lyon. Peut-être, disait l'abbé d'Artigny, en 1752, ne verra-t-il jamais le jour; parce que les sages et pieux ecclésiastiques qui en sont dépositaires, craignent qu'il ne fasse des mécontents (1).

L'abbé Le Clerc avait encore contribué à perfectionner un ouvrage que l'abbé Brun, doyen de Saint-Agricol d'Avignon, se proposait de publier, et il en parlait ainsi, dans une lettre écrite, le 19 Juin 1731, à une personne de distinction, résidant alors à Paris. Nous donnons cette lettre d'après l'abbé d'Artigny :

(1) *Mém.* de l'abbé d'Artigny, tom. V, pag. 421.

Digitized by Google

« Me permettrez-vous, écrivait l'abbé Le Clerc, de renouveler une ancienne, mais bien ancienne connaissance, fondée sur une parenté un peu éloignée? Je suis fils du célèbre Sébastien Le Clerc, des Gobelins, et je demeure depuis trente-cinq ans parmi Messieurs du séminaire de Saint-Sulpice. Voici l'occasion pour laquelle j'ai l'honneur de vous écrire.

Un de mes amis a composé un ouvrage, auquel il donne pour titre; *Mémoires pour servir à l'Histoire des Poètes français.* Je l'ai fort aidé dans cet ouvrage; et je l'ai dirigé dans sa composition. Je l'ai ensuite revu, corrigé, augmenté en divers endroits, et aussi diminué en beaucoup d'autres, par divers retranchements. Plusieurs savants de mes amis ont eu connaissance de cet ouvrage, et l'ont vu en tout ou en partie, comme entre autres M. le président Bouhier, à qui j'en fis voir une partie considérable à Dijon, il y a près de deux ans; M. le président du Gas, alors Prévôt des marchands, à Lyon, qui le vit presque dans son entier, il y a aussi près de deux ans; M. Brossette qui en a vu les principaux articles; M. le président de Mazaugues, à Aix, à qui j'en ai envoyé le plan, avec quelques articles séparés, etc. Ils en sont tous fort contents. Le but de cet ouvrage est de donner des particularités curieuses et des anecdotes touchant les poètes français les plus célèbres; d'éclaircir d'autres particularités qui les regardent, et qui ne sont pas assez correctement énoncées dans nos meilleurs bibliographes; et enfin de faire voir la fausseté de divers faits que l'on en débite communément. Une autre vue de l'auteur a été d'y faire connaître un grand nombre de poètes inconnus.

« Au reste, Monsieur, on a évité avec soin, dans ces anecdotes que l'on donne de ces poètes (au nombre d'environ six cents), tous les faits qui ne serviraient qu'à faire tort à leur mémoire, et qu'à scandaliser le public. On y a aussi évité avec soin toutes matières de dispute, c'est-à-dire tout ce qui pourrait regarder l'état ou la religion, de façon que, quoique l'on y parle d'une centaine ou environ de Protestants, et que l'on y marque de chacun d'eux qu'il était calviniste, on ne les y envisage néanmoins uniquement que comme poètes. On n'y a donné pas un article

Digitized by Google

de poète encore vivant. On y corrige, à la vérité, bien des fautes que quelques écrivains encore vivants ont faites dans leurs écrits, en parlant de divers poètes morts, mais on le fait avec tous les ménagements nécessaires. La grâce, Monsieur, que je voudrais que vous obtinssiez de Mgr. le Garde des Sceaux, serait que sa grandeur voulût bien nous accorder ici un examinateur, M. Brossette, par exemple, ou quelque autre. En cas que cela ne se pût, je souhaiterais qu'au moins vous fissiez en sorte que le manuscrit fût remis à Paris à quelqu'un qui ne le gardât pas longtemps, et qui ne nous fît pas languir, par exemple à M. de la Barre (1), qui est de mes amis.

« En relisant ma lettre, j'y aperçois une équivoque, dans la parenthèse où j'ai mis, *au nombre d'environ six cents*, que vous pourriez peut-être entendre des *anecdotes*, au lieu que c'est des *poètes* dont on parle dans l'ouvrage qui sont au nombre d'environ six cents. L'ouvrage fera un fort in-4°. Je suis, etc. »

Cette Histoire de nos Poètes se trouvait malheureusement alors en concurrence avec le *Parnasse françois* de Titon du Tillet, et les démarches de l'abbé Le Clerc, pour obtenir un privilége, furent inutiles. Le manuscrit resta dans la bibliothèque de Saint-Sulpice de Lyon, avec le traité du *Plagiat*.

« Qui ne connaîtrait cependant M. Le Clerc que par ses travaux, ajoute le *Mercure de France*, ne le connaîtrait pas du côté le plus avantageux : les qualités du cœur surpassaient chez lui les talents de l'esprit. Une piété tendre et affectueuse, une bonté compatissante et une douceur inaltérable formaient le fond de son caractère. De là cet art merveilleux qu'il possédait de gagner les cœurs et de faire goûter la vertu ; de là encore cette modestie et cette simplicité de mœurs qui, faisant comme disparaître en lui l'homme de lettres et le savant, ne laissaient entrevoir que l'homme ordinaire et le pieux ecclésiastique. Aussi n'y eut-il jamais savant moins enflé de ses connaissances, et moins entêté de ses sentiments. Ami du vrai et ennemi déclaré

(1) E.-F. Jo. de la Barre, membre de l'Académie des Inscriptions, né à Tournay, en 1688, mort en 1738. *Biogr. univ.*

Digitized by Google

de la chicane et des disputes, il était toujours le premier à se condamner lui-même, dès qu'on lui faisait sentir qu'il s'était trompé. M. Le Clerc eut encore en partage cette qualité si rare aux génies supérieurs, qui consiste à savoir se plier au besoin et se mettre au niveau de tous les esprits. On le voyait, oubliant son cabinet, passer des heures entières avec les gens du peuple, les écouter, entrer dans leurs peines, les consoler; mais c'étaient des consolations accompagnées d'aumônes abondantes, car jamais homme ne pratiqua mieux le précepte de la charité. Se trouvant attaché à une maison où on lui fournissait le nécessaire, tout ce qu'il pouvait avoir de son patrimoine, du revenu d'un petit bénéfice dont il était pourvu, et du produit de ses livres, tout, sans exception, était le partage des pauvres.

« Des qualités si rares ne pouvaient manquer de procurer à M. Le Clerc d'illustres amis, et c'est dignement terminer son éloge que de les nommer. Parmi ceux qui sont morts avant lui, on peut compter M. de la Monnoye, de l'Académie française; le P. Lelong, de l'Oratoire; et le P. Echard, dominicain. Ceux qui vivent encore sont, à Dijon, M. le président Bouhier, aussi de l'académie; M. l'abbé Papillon, et le P. Oudin, jésuite. En Dauphiné, M. le baron de la Bastie; et, à Lyon, M. Dugas, et le P. de Colonia, jésuite. »

Le Ve volume des *Mémoires* de l'abbé d'Artigny (pages 365-400) renferme quelques fragments de la correspondance de l'abbé Le Clerc et de ses principaux amis. C'est d'abord une lettre du P. Echard (9 décembre 1723); viennent ensuite quatre lettres de Bimard de la Bastie, du 1er juin 1729 au 7 février 1736; puis une lettre de Bouhier, en date du 11 février 1735; une de l'abbé Papillon, écrite le 12 juin de la même année; des extraits de lettres du P. Oudin, et une lettre du P. Etienne Souciet (9 mars 1736), au sujet de l'apologie que l'abbé Le Clerc avait écrite en faveur de son père.

Là ne se bornaient pas assurément les amitiés littéraires de l'abbé Le Clerc: nous en voyons une curieuse preuve dans une note manuscrite de ses *Remarques* sur le premier volume de

Digitized by Google

Moréri. Il avait imprimé à la page XLVI quelques lignes peu avantageuses pour la *Bibliothèque Chartraine* du P. Liron ; elles se trouvent condamnées dans l'exemplaire de Le Clerc. « J'ai effacé ceci, après avoir, dit-il, fait connaissance avec le P. Liron, lequel, au fond, est savant, mais qui convient pourtant lui-même de l'imperfection de sa *Bibliothèque Chartraine.* »

F.-Z. COLLOMBET.

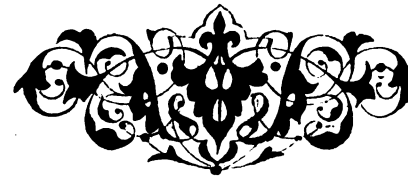

Digitized by Google

Excursions autour du Lyonnais

BOURG-EN-BRESSE.

I.

Bourg-en-Bresse est, par ses mœurs, son site, son aspect général, dans les conditions les plus parfaites d'harmonie avec tout ce qui l'entoure. On croirait que toutes les zônes de la pieuse terre bressane se sont plues à apporter ici, comme dans un centre commun, le contingent de leurs idées patriarchales et de leurs sentiments traditionnels, leurs émanations, leur architectonique, leurs échos, leur verdure.

Bâtie au cœur de la province, cette ville résume, plus qu'aucune autre, une nationalité franchement accusée. La Bresse assoupie du mirage, des steppes mornes, des bouleaux pleureurs et des silencieuses lagunes, vient mourir à ses portes méridionales, en lui envoyant ses plus poétiques murmures. — La Bresse active du littoral de la Saône finit presque à son ombre, au couchant. La Bresse non moins animée des gras pâturages et des productives cultures, s'épanouit au nord de Bourg, et vient se confondre avec la cité ou ses dépendances immédiates, sur les rives de la Reyssouze. Enfin, elle est en rapport direct avec la

Digitized by Google

Bresse accidentée et montueuse, par le Revermont, dont les collines vitifères rayonnent du côté de l'aurore, chargées de souvenirs antiques et de riantes *villas*. La capitale de la Bresse participe de toutes ces vies, de tous ces paysages, de toutes ces couleurs, de toutes ces physionomies. Elle est assise sur une terre doucement mouvementée, n'offrant ni la monotonie de la plaine, ni les aspérités de la montagne, sous un ciel serein au milieu de la campagne, toute diamantée de petits étangs, de jardins, de hameaux, de maisons rurales. En la voyant de loin, monter sans bruit à l'horizon, on sent d'avance que l'on va entrer dans une de ces villes recueillies où le passé continue à influer sur le présent, en une juste mesure ; dans une de ces villes devenues rares, qui ont religieusement gardé la plupart des vieux respects populaires cimentant l'esprit de foi, l'esprit de famille, l'esprit d'ordre.

Les lieux les plus favorables pour embrasser l'horizon de Bourg-en-Bresse, sont : la route nationale n° 79, après l'emprunt de parcours que lui fait la route nationale n° 75, et la route nationale n° 83, à un kilomètre au midi de la cité. De ce dernier point, on voit à la fois l'église de Brou, solitaire comme une basilique romaine, la coupole de l'hôpital, les graves bâtiments du collége, le clocher de Notre-Dame, phare de la Cité. Mais pour jouir plus pleinement encore de tout le charme que développe à l'œil la ville de Bourg, pour l'envisager dans toute son ampleur et la réunion de ses effets, il faut choisir ces vertes éminences qui bordent la rive droite de la Reyssouze, au-delà des derniers plans citadins, près du nouveau cimetière.

II.

Sur l'aire pacifique de Bourg-en-Bresse, nous ne trouverons point, comme dans notre dernière course viennoise, le fracas des traditions romaines, le retentissement des gloires antiques, la splendeur des débris et des noms latins. Nous y chercherions en vain aussi les bruits du commerce et le mouvement de l'in-

Digitized by Google

dustrie moderne, cause fécoude de prospérité, écueil dangereux contre lequel vient trop souvent se briser la moralité des populations.

Le plus vieux titre où la ville de Bourg soit désignée, c'est la légende de Saint-Gérard, qui, en DCCCCXXVII, se retira dans la forêt de Broi : elle portait alors le nom d'*Oppidum Tani*, qu'elle ne tarda pas à quitter pour celui sous lequel nous la connaissons. Ses commencements les mieux constatés se rattachent à un château-fort autour duquel se groupèrent des habitations. En MCCXXX, Alexandrine de Vienne se qualifiait dame de Bourg, Il fallait bien que le Bourg, né aux flancs et sous la protection du château, eût acquis, au milieu du XIIIe siècle, une certaine importance comme centre de population, puisqu'il reçut à cette époque une charte d'affranchissement.

De simple chef-lieu de mandement qu'il était, le Bourg bressan ne tarda pas à s'élever au rang d'une sorte de petite capitale, à partir de la résidence que fit, dans ses murs, Philippe de Savoïe, archevêque de Lyon. C'est ce prince, tuteur de Guy et de Renaud de Bagé (Baugé), qui, en leur nom, érigea la commune. Bientôt les grandes églises succédèrent, dans le Bourg du moyen-âge, aux oratoires et aux chapelles : un siége épiscopal y fut tour-à-tour érigé, détruit, relevé, puis annulé encore ; la cité s'embellit, s'augmenta, devint le séjour temporaire ou fixe d'une foule de seigneurs campagnards, qui construisirent leurs hôtels dans le Bourg Mayer. Ainsi, Bourg naquit humble et pauvre, et ne dut son accroissement et sa fortune qu'au travail de ses enfants.

Que l'on ne s'étonne donc pas s'il n'existe à Bourg ni monuments romains, ni édifices romans. C'est, en apparence du moins, une ville toute du moyen-âge, dont l'origine se rapporte à un château et à un sanctuaire. De ce double élément de son passé, si elle a perdu l'un, elle a conservé l'autre, car la ville de Bourg est encore et sera toujours le grand tabernacle de la Bresse.

L'origine de Bourg a encore d'autres causes qui lui sont communes avec celle de Nancy. La Lorraine et la Bresse, ces deux foyers du catholicisme, manquaient de cohésion et d'unité. Les

Digitized by Google

seigneurs qui régnaient sur ces deux provinces avaient fait autour d'eux de petits centres particuliers de vie et d'action ; le pays entier n'avait point de lieu qui le résumât, point d'expression générale et suprême de sa nationalité.

La capitale de la Bresse ne se développa point dans une situation arbitrairement et fortuitement choisie. Il fallait un tronc commun où tous les rameaux bressans pussent apporter leur sève, un centre dans lequel et par lequel le pays de Gex, la Dombes, le Bugey, le Valromey, la Bresse, ne formassent plus qu'une grande famille, qu'un peuple de frères.

Bourg s'éleva donc au milieu de la contrée, pour servir de point de ralliement, de boussole et de régulateur à toutes ces régions. Cette ville s'incorpora tous les souvenirs épars autour d'elle ; elle devint le lien du passé et du présent de la Bresse.

Sous les sires de Baugé et le sceptre de l'auguste maison de Savoie, Bourg suivit sans secousses violentes en arrière ou en avant, sans tourmentes profondes, les phases de son développement, et marcha paisible dans la voie lentement ouverte à la civilisation moderne. Son histoire n'offre guère le récit de ces crises effroyables, de ces luttes sanglantes, de ces catastrophes, qui éprouvaient si cruellement nos pères, et qui remplissent les annales de la plupart des autres cités. — Depuis la réunion de la Bresse à la France, placée dans le gouvernement général de Bourgogne et le ressort du parlement de Dijon, et ayant ses Etats particuliers, cette ville continua, sous le régime provincial, à vivre de sa vie intime, reposée et douce, à jouir sans faste du présent, à progresser sans hardiesse, mais d'une manière sûre. L'incubation des idées nouvelles, à la fin du dernier siècle, n'amena dans son sein aucun de ces troubles précurseurs des désordres sérieux. Aussi, sans les brandons de discorde jetés du dehors dans son sein, aurait-elle traversé, dans son calme traditionnel, les dates de 1793 et de 1848, seules époques modernes où elle ait été véritablement agitée.

Digitized by Google

III.

Cette cité est aujourd'hui chef-lieu du département de l'Ain, qui représente assez exactement l'ancienne province de Bresse, Bugey, Valromey et Gex. Elle est siége d'une cour d'assises, d'une subdivision de la 8e division militaire, d'un rectorat universitaire, d'une société nationale d'émulation et d'agriculture, d'une société philharmonique, d'une justice de paix et d'une école normale primaire. Elle a une population d'onze mille habitants, une bibliothèque publique, un collége, un théâtre. Les routes nationale nº 83, nº 75 et nº 79; les routes départementales nº 3, nº 6 et nº 17, desservent cette capitale de l'ancienne Bresse. Longtemps la principale circulation de l'est et du nord-est au midi, s'est effectuée dans son sein. Si ce transit est prêt à lui échapper, par suite du prolongement de la grande ligne de fer de Paris à Lyon, espérons qu'elle sera traversée par le chemin de fer direct de Strasbourg à Lyon, par Mülhausen, Dôle et Lons-le-Saunier, et qu'elle sera en rapport direct ou indirect avec celui de Lyon à Genève, en attendant que vienne la chercher le vaste embranchement transversal de la ligne du *Centre*. Déjà la navigation à vapeur et la voie fluviale avaient exercé une influence fâcheuse sur le mouvement des routes de terre qui passent à Bourg. Ne lui faire aucune part dans les nouveaux moyens de transports rapides si largement offerts par l'industrie à ses heureux voisins, ce serait, sans doute, continuer et respecter en elle cette harmonieuse quiétude de mœurs qui lui donne un prix immense à mes yeux; mais aussi, au point de vue actuel des prospérités agricoles, commerciales et financières, ce serait prononcer son arrêt de mort. On se gardera bien de commettre une si criante injustice.

Le plan ichnographique de Bourg-en-Bresse a quelque analogie avec celui d'Avignon; il est confus et concentrique. Toutefois, quelques rues neuves, largement percées, se font remarquer par leurs beaux alignements.

Digitized by Google

Avant de parcourir la cité, disons que peu de villes sont aussi riches que celle-ci en promenades. Elle a un champ-de-mars, un mail et un bastion. Celui-ci est situé aux limites septentrionales de la cité, reste de son ancienne enceinte militaire. Servant de boulevard à une riante promenade en hémicycle, il est comme la verdoyante limite de la place qu'embellit la statue pédestre érigée à Xavier Bichat. C'est le fond d'un charmant tableau. Bien que situé à une extrémité de Bourg, cet ensemble, formé de la place et du bastion, peut être considéré comme le centre artistique et monumental de la cité. Sur un des flancs de l'espace est l'hôtel de l'Europe, sur l'autre s'élève la Grenette. Le théâtre, la Bibliothèque publique, font partie de cet entourage. Au milieu de la place, surgit la statue de l'immortel physiologiste. Derrière tout cela, le bastion se dresse harmonieux et souriant, paré de gazons, couronné de beaux arbres. De la plate-forme de ce bastion, où l'on arrive par des pentes douces, on voit, au couchant, se dressant au milieu d'un jardin, l'élégante demeure d'une ancienne notabilité parlementaire; au nord et au levant, une sereine et placide campagne; au midi, du côté de la cité, la place au rebours, le clocher de N.-D., symbole religieux et civil de la commune de Bourg.

La statue de Bichat est l'œuvre de David. Ce monument, dont tout l'honneur revient à la Société nationale d'Émulation et d'Agriculture, qui en conçut la première idée, au patriotisme bressan qui en fit les frais, sous l'inspiration et à l'exemple de cette compagnie, et au statuaire qui l'exécuta, ce monument fut inauguré avec éclat, le 24 août 1843. Bichat est représenté dans l'attitude de l'observation : il semble épier la nature. Il palpe le cœur d'un jeune enfant, pour étudier les phénomènes physiologiques de la vie et surprendre leurs secrets. Comme David s'est pénétré de la noble passion de son héros pour la science, et avec quelle tendresse paternelle il a pétri cet enfant, qu'on dit être l'image de son propre fils! Xavier Bichat était digne d'avoir un tel interprète.

On a eu le tort d'enfouir dans le piédestal, et de ne point rendre ostensible, la magnifique inscription monumentale com-

Digitized by Google

posée pour la statue de Bichat, dans un but direct, par feu M. P.-V. Belloc, ce Tacite de la langue lapidaire. Pourrait-on trouver, ailleurs que dans les inscriptions antiques, une légende qui sente davantage le bronze, la perpétuité, la postérité? — La voici :

XAVERIO. BICHAT
DOMO. PONCINO
INVESTIGATORI. ARCANORVM
HVMANAE. COMPAGIS
NVLLI. SECVNDO
AMPLIFICATORI. REI. MEDICAE
VNIVERSAE

ANNO. M. DCCC. XLIII
EX. COLLATIONE. PROVINCIAE
ET. HOMINVM. LITTERATORVM
VBIQVE. DEGENTIVM. STIPE
NE. TANTO. VIRO
FLORENTI. AETATE. ABREPTO
HONOR. IN. PATRIA. DEESSET

Le Mail et le Champ-de-Mars, malgré le silence et la tristesse qui les caractérisent, méritent une visite à cause des arbres vigoureux et touffus qui les ombragent. A ces deux promenades se rattache la place triangulaire consacrée à la mémoire de Joubert. Le monument élevé au général, enfant de Pont-de-Vaux, est l'œuvre du sculpteur Foyatier : c'est d'un goût extrêmement médiocre. L'érection de cette statue fut décidée par une loi du XIX fructidor an VII, et s'acheva, conformément aux ordres de l'empereur Napoléon, en 1807, sous le préfectorat de Bossi.

Le département de l'Ain est, avec ceux de l'Isère, du Jura, du Doubs, du Bas-Rhin, celui qui a fourni le plus noble contingent au Panthéon français des gloires militaires.

Il y avait naguère encore, à l'extérieur de Bourg, une tour pittoresque du moyen-âge, qui portait le nom de *Tour-des-*

Digitized by Google

Champs, et que les artistes bressans pleurent encore, d'autant plus vivement qu'aucun motif sérieux ne présida à sa destruction. De ce côté, et sur les bords de la Reyssouze, il y a d'agréables promenades naturelles. Montons jusqu'au cimetière, pour semer quelques fleurs sur la tombe du poète populaire Janot, et redemander au passé Gabriel de Moyria, Mademoiselle Blondel, Belloc, Puvis et Riboud.

IV.

Il faut successivement trouver, à Bourg-en-Bresse, et ses vieilles choses et ses beautés modernes. Si son ancienne halle, démolie en 1793, ne nous montre plus sa curieuse ordonnance; si une foule de maisons significatives, historiées, de bois et de pierre, tombent chaque jour sous le marteau du nivellement et de l'uniformité, il reste à Bourg l'hôtel de Gorrevod, et plusieurs demeures chères aux monumentalistes.

Bourg-en-Bresse a son *Corso* dans la rue qui se détache de la place d'armes pour aller, en droite ligne, à N.-D., son faubourg Saint-Germain dans la rue Bourg-Mayer et sa chaussée d'Antin dans les quartiers de la place Joubert et du Bastion. C'est, près de la place Joubert, dans cette haute maison, badigeonnée en jaune, ornée de stores à ses fenêtres et percée d'œils-de-bœuf, que demeurait Gabriel de Moyria, le Virgile de la terre Bressane, le poète le plus aimable et le plus aimé qu'elle ait nourri de sa sève et de son lait.

Vous remarquerez, sur la place d'Armes, la Maison-de-Ville de Bourg, ornée d'une façade assez monumentale, et qui se continue par les bâtiments de la préfecture. Sur la même place, est la demeure moderne la plus élégante de la ville. Elle appartient à M. Milliet-Bottier, et est en partie occupée par le Cercle. Du seuil de cette maison, richement profilée, on voit le clocher de N.-D. dans la plénitude de ses effets oculaires. Vis-à-vis la maison Milliet, à l'angle oriental de la place, était la librairie traditionnelle de M. Bottier, personnification de la

Digitized by Google

nationalité bressanne, dans la signification la plus bienveillante, la plus hospitalière, la plus loyale. M. Bottier était le patriarche et le doyen de la ville de Bourg. Toutes ses affections, toutes ses vues, tous ses sentiments, il les rapportait à la grande famille bressanne. Nulle âme plus antique par l'esprit de foi, d'ordre et de devoir, par la droiture, la raison, le bons sens, l'esprit pratique, la connaissance des hommes et des choses et la douceur de ses mœurs. Jamais homme ne fut plus croyant ni moins crédule que M. Bottier, plus ennemi du faste et des innovations, plus ami de la simplicité et des sages progrès.

Sa librairie était celle qu'exploite à présent M. Martin-Bottier, son honorable gendre. Il est mort en lui conservant toujours et sa vieille forme et ses rideaux verts et l'appareil des anciennes librairies lyonnaises de la grand'rue Mercière. M. Bottier avait fondé l'excellent *Journal de l'Ain*, qu'il n'a cessé d'imprimer, jusqu'à son décès, avec le *Journal de la Société royale d'Emulation et d'Agriculture du département de l'Ain.* Une foule de publications, exclusivement consacrées à la Bresse, à sa chronique contemporaine, à son histoire passée, à ses traditions, à ses légendes, à sa statistique, à son agriculture et à son culte, sont sorties de ce réservoir des idées bressannes, de cet atelier qui leur servait de propagation. — Car, je le répète, pour le cœur de M. Bottier, l'horizon recueilli de la Bresse était le centre du monde, et, au-delà de ces limites, il n'entrevoyait, du foyer de son incessante et laborieuse activité, que les colonnes d'Hercule de la nationalité bressanne. L'Annuaire du département de l'Ain, l'Album de l'Ain, l'Histoire du département de l'Ain, par feu M. de La Teyssonnière, continuée par M. Jules Baux, l'Histoire hagiologique du diocèse de Belley, la Biographie des hommes célèbres de l'Ain, l'Almanach bressan, l'Histoire de l'église de Brou, par le P. Rousselet, l'Histoire de la Bresse, par Gacon, etc., etc., témoignent assez de ce mouvement de publications bressannes auxquelles la maison Bottier avait imprimé un prodigieux élan.

Bourg-en-Bresse est, avec Lyon, la ville de France la plus

Digitized by Google

jalouse et la plus fière de son individualité, la plus empressée à faire valoir son histoire, ses monuments, ses ressources, ses enfants. Elle s'énorgueillit d'avoir vu naître Jérôme Lalande, Varenne de Fenille et Edgard Quinet.

Mais, continuons nos courses à travers la ville. Voici la Visitation à la jolie église ; plus loin, une belle porte ogivale ; plus loin encore, un temple *gothique* fait avec des ruines. Le Collége et son église fixent notre attention, et, après avoir salué la Communauté de Saint-Joseph, nous nous rendons en droite ligne à l'Hôpital, admirable monument du XVIIIe siècle, achevé en 1782, sur les dessins du célèbre Pierre-Adrien Paris. Promenons-nous sur ces vertes pelouses, à l'abri de ces arbres si touffus et si frais, dans ces préaux où tout fait aimer et rêver. Quelle quiétude et quelle placidité dans ces lieux habités par la charité la plus compatissante et la souffrance la plus résignée ! Montons le magnifique escalier qui s'ouvre sous un majestueux vestibule, pour pénétrer dans les salles hautes de l'asyle. Là, avec quelle candeur et quelle chaste effusion de bienveillance, nos bonnes sœurs de l'hôpital de Bourg nous feront les honneurs de leur maison, et nous conduiront à un balcon, situé au levant, d'où l'on ne peut s'arracher quand une fois on l'a connu. De ce point culminant, vous avez sous les yeux la Reyssouze qui baigne l'hospice et l'embrasse de ses courbes gracieuses, les harmonieuses collines de Cézeriat (*a Cesare*) et de Mont-Juli (*a Julio*), une plaine accidentée, tranquille, et la flore bressanne, dans toute sa variété et sa couleur.

L'église et la coupole de l'hospice de Bourg, sont d'un charmant motif, et laissent, loin derrière elles, la plupart des édifices de la même ère artistique.

La Bibliothèque particulière et la salle académique de la Société nationale d'Émulation et d'Agriculture du département de l'Ain, ornée du buste de Jérôme Lalande, inspirent un sentiment respectueux, quand on songe que, de ce sanctuaire de l'intelligence et de la pensée, sont sortis et les plus utiles travaux et la régénération agricole de la Bresse. On se représente tous ces hommes modestes, dont les efforts soutenus, le concours sérieux,

Digitized by Google

les consciencieuses recherches ont produit tant de bien dans le pays. Peu d'académies ont été et sont aussi utiles, aussi pratique que celle-ci. Le savant Riboud, l'infatigable Puvis ont été, tour-à-tour, l'âme de la Société d'Émulation de l'Ain. Il fut un temps où ses poètes élégiaques étaient Gabriel de Moyria et Philibert Leduc; son astronome, M. Jarrin père (né à Dijon), homme plein de science et de bonté ; ses historiens, MM. de la Teyssonnière, Paul Guillemot et Jules Baux; son orateur, M. Pommier-Lacombe; son conteur, M. Milliet ; son bibliographe et archéologue, M. Sirand, auteur de la Bibliographie du département de l'Ain; son poète satyrique, M. Rossand, le Barthélemy de la Bresse; son imprimeur, M. Bottier; son savant, M. Belloc, etc., etc. Quelle réunion de dévoûments et de lumières ! Et que d'hommes éminents parmi ses associés morts ou vivants, dans ces dernières années : M. Greppo, feu Nolhac aîné, M. Nivière, feu M. de Mornay, feu Journel, monseigneur Depéry (évêque de Gap), M. de Moyria-Maillat, M. de Montherot, etc !

La Bibliothèque publique est un dépôt assez riche et que des offrandes particulières tendent chaque jour à augmenter.

Quant au théâtre de Bourg, propre et gracieux comme monument, il chôme pendant plusieurs mois, la ville n'ayant pas une troupe complètement sédentaire.

Près du théâtre, a été l'atelier de mademoiselle Blondel, dont le pinceau avait tant d'avenir et de sentiment. C'était un talent pur, qu'aucune tendance à la manière ne déparait. Le portrait de M. Belloc, peint par cette habile artiste, restera comme un de ses chefs-d'œuvre.

Pourquoi ne pas aller saluer, dans la poudre de ses archives, le brillant historien de saint Nicolas de Brou et de N.-D. de Bourg, M. Jules Baux, continuateur de M. de la Teyssonnière ? Il a sous la main une foule de chartes, de pièces curieuses qu'il lit avec une merveilleuse facilité, et qu'il s'empressera, avec son urbanité habituelle, d'interpréter pour ses visiteurs.

Les voyageurs lyonnais qui viennent à Bourg, pourront loger de confiance à l'hôtel de la place Bichat, d'où ils auront constamment sous les yeux la statue du grand physiologiste et le

Digitized by Google

riant bastion qui l'encadre. Quant à moi, j'ai toujours préféré et je préfère l'hôtel des Griffons, rue de la Halle, sur la route de Lons-le-Saulnier, parce qu'il est marqué d'un sceau plus profondément local, par la clientèle bressanne qui le fréquente, et parce qu'il est tenu avec un soin remarquable.

Par-ci, par-là, à Bourg, nous trouverons encore de vieilles maisons bressannes, faites en bois, à étages progressivement saillants, à vastes avant-toits, du genre de ceux qui se voient dans la campagne, festonnés d'épis de maïs, et couronnés de plantes parasites.

L'église cathédrale de N.-D. de Bourg (donnons-lui ce titre puisqu'elle l'a possédé), c'est le temple communal et populaire de la cité. Son origine plébéïenne contraste avec la source royale d'où émana Saint-Nicolas-de-Brou. L'une vient d'en bas, l'autre d'en haut : l'obole du pauvre a bâti celle-ci, les munificences souveraines ont érigé l'autre.

N.-D. de Bourg naquit sous la forme d'un obscur et pauvre oratoire, tout comme l'église de Villefranche-sur-Saône, à l'occasion d'une Vierge miraculeuse trouvée dans la terre. J'aime ces trois nefs amples et majestueuses du XVe siècle, ces stalles, ces vitraux peints, ce mobilier précieux de la sacristie et du chœur, cette clef pendante si richement profilée; j'aime surtout ce clocher posé à la façade du monument. Comme il concorde avec les horizons bressans! comme il nous fait agréablement passer en revue, dans un ensemble régulier, tous les ordres d'architecture; comme sa floraison est sobre, son art limpide, sa composition savante, sa progression logique. Œuvre du XVIe siècle, il semble la copie amplifiée des clochers de Saint-Michel de Dijon. Beffroi de la ville de Bourg, autant que clocher de son église, il porte le blason de la cité, partie de sinople et de sable à la croix de Saint-Maurice d'argent, brochant sur le tout.

Ce clocher, dont feu M. Bon a été le bienfaiteur, fait partie intégrante de l'histoire oculaire de la cité; il y joue le principal rôle. Détruisez-le, et la ville de Bourg n'aura plus de symbole ni d'expression.

Digitized by Google

Quant à la célèbre église de Brou, consacrée à saint Nicolas-de-Tolentin, et située à l'extrémité du faubourg le plus méridional de Bourg, c'est la pompe palatine et la splendeur princière ciselées dans le marbre et la pierre, vitrifiées dans les blasons, sculptées dans le bois. Des larmes d'or ont coulé à pleins flots sur ce monument de la douleur et du luxe. Comme ornementation et détails, ce temple, de la fin du XVe siècle, n'a pas de rival. L'accès de l'église de Brou, qui n'est point paroisse, mais sert de chapelle au séminaire établi dans ses dépendances, n'est pas libre à toute heure. On s'adresse à l'excellent *cicérone*, dont la figure liturgique frappera le visiteur le plus vulgaire, et qui s'empressera d'introduire les amis de l'art : il vous expliquera les tombeaux, les stalles, les verrières, le jubé, la chapelle domestique à cheminée, annexée au temple, avec un enthousiasme calme et une verve modeste, sur lesquels les *cicéroni* d'Italie, de Sens et d'Amiens devraient modeler les leurs. L'histoire de Brou est stéréotypée dans la mémoire de Jambon, type bressan s'il en fut, concierge du grand séminaire diocésain. A côté de l'église, il y a deux cours inscrites dans des cloîtres, dont tous les cœurs poétiques comprendront la mélancolique suavité. Quant à l'étymologie de *Brou*, elle vient de *Broglium*, comme le mot Bresse, comme *Brosse*, *Brescia*, etc.

V.

Bourg est une des cités françaises dont la presse locale s'exerce avec le plus de patriotisme, d'intelligence et d'activité sur l'histoire particulière. — La grave question du régime des étangs de la Dombes, qui mit taut de plumes et d'opinions en émoi, à deux reprises différentes, y eut un fort grand retentissement.

La bibliographie moderne particulière à Bourg est immense, et fait honneur aux presses de MM. Dufour, Bottier, Milliet-Bottier, son successeur et son gendre. La science, l'art, les lettres, l'agriculture y sont cultivés avec émulation, avec goût.

Cette cité vient de perdre, en Mgr Devie, évêque de Belley, un

Digitized by Google

des plus vénérables doyens de l'épiscopat français. Il affectionnait particulièrement le séjour de Bourg, et en faisait presque sa résidence habituelle au grand séminaire de Brou. Sous les yeux de ce prélat, fleurissait un clergé instruit, vertueux, plein d'onction et de piété.

Bourg était naguère encore la ville la moins militaire de la contrée Lugduno-Burgunde. Le bruit des armes et des soldats ne va ni à sa physionnomie, ni à ses mœurs. Mais, depuis la révolution de 1848, elle est devenue le siége d'une garnison assez importante.

Il y a, dans la capitale de la Bresse, le mercredi de chaque semaine, un marché très-couru et deux foires auxquelles se donnent rendez-vous tous les enfants de la province. C'est dans ces jours surtout que l'on étudiera à l'aise le naturel bressan des campagnes. Là paraissent les Dombistes, au teint pâle, à l'œil éteint, aux grands cheveux blonds, aux gros sabots de bouleau, dont la vue seule provoque le sommeil, et le Bressan du pays des volailles et des pâturages, plus recherché dans sa mise, plus leste dans sa démarche. Mais la Dombes disparaît, et bientôt on ne la retrouvera plus, avec ses physionomies curieuses d'hommes et de choses, que dans de vagues souvenirs.

JOSEPH BARD.

Digitized by Google

Poètes de l'Amérique moderne.

H. W. LONGFELLOW[1].

Nous publions ici la traduction de quelques poésies d'un auteur américain dont la réputation, franchissant l'Atlantique, s'étend aujourd'hui jusqu'en Angleterre. La civilisation américaine, née d'hier, et forcée de lutter sans cesse contre les obstacles de toute nature qui s'opposaient à son précoce épanouissement, a cependant pris rang déjà parmi les grandes civilisations politiques du globe. Elle n'existe pas encore à l'état de puissance littéraire, car ce riche privilége n'est réservé qu'aux sociétés paisiblement assises sur le sol fécond des traditions. Mais, à mesure que, par la colonisation, par le commerce, par les progrès de la science, elle assure à ses membres le pain de l'existence matérielle, elle commence à res-

(1) Ce nom offre une bizarrerie que nous signalons pour la curiosité du fait : il signifie en anglais l'*homme long*.

Digitized by Google

sentir des désirs plus élevés, la faim et la soif des intelligences. Il est, sans doute, réservé à ce noble pays, si soucieux de la liberté et de la dignité humaines, de montrer au monde que ces grands mobiles sociaux peuvent engendrer, dans la sphère des arts, des merveilles comparables à celles qu'on admire dans les siècles où la volonté d'un seul a régné avec le plus de splendeur.

Toutefois, les nations sont lentes à se révéler à elles-mêmes leur génie, à trouver le filon précieux où abonde l'or de la pensée originale et vivante. Trop de liens attachent les États-Unis à l'ancien continent, trop d'éléments divers constituent leur organisme intérieur pour que la littérature américaine aie, de quelque temps encore, un caractère bien distinct des littératures de l'Europe moderne. Mais la vie des nationalités, comme celle des hommes, a ses années et ses jours qu'il faut savoir attendre. L'heure sonne déjà pour l'Amérique où s'éveillent les jeunes sentiments, où l'imagination inquiète pose timidement le pied dans des voies inconnues. Cette génération, peut-être, verra naître l'homme qui saura fixer des aspirations jusque-là mobiles et incertaines. Il sera le Dante ou le Shakspeare de l'Amérique, comme il peut n'en être que le Malherbe.

Longfellow appartient à cette pléiade d'individualités brillantes qui, dans des directions bien diverses et sans constituer d'école, ont déjà porté au loin l'éclat du nom américain. Les Fenimore Cooper, les Washington Irving, Les Ralph Waldow Emerson, les Edgard Poe sont aujourd'hui traduits dans plusieurs langues, et occupent, dans l'esprit des classes lettrées, le juste rang où les doivent placer leur imagination riche de fantaisie et leur langue nerveuse et facile. Longfellow seul a été oublié dans cette liste des nobles hôtes étrangers accueillis avec une hospitalité fraternelle par les écrivains de notre pays. C'est une injustice que nous voudrions pouvoir réparer.

Notre auteur est né à Portland, en 1807. Entré au collége de Bowdoin, à l'âge de quatorze ans, il y fut reçu bachelier en 1825. Le printemps suivant, il partit pour l'Europe où il parcourut successivement la France, l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne, et, traversant l'Angleterre à son retour, il revint dans sa patrie

Digitized by Google

pendant l'été de 1829. Il fut, bientôt après, nommé professeur de langues modernes au collége de Bowdoin.

En 1835, il se démit de ses fonctions et fit un second voyage en Europe pour étudier les langues et les littératures du nord. Il passa près de deux ans soit en Suède, soit en Allemagne, soit dans le Tyrol et la Suisse. Il eut le malheur de perdre sa femme durant ce voyage. De retour aux États-Unis, à la fin de 1836, il reçut immédiatement sa nomination de professeur de langues française et espagnole au collége de Harvard à Cambridge.

On verra, par les quelques fragments que nous offrons à nos lecteurs, que ces études sur les littératures du nord n'ont pas été sans influence sur la vocation de notre poète, et que, par le sentiment de la nature et de la rêverie, par une certaine tournure d'imagination légendaire et fantastique, il procède directement du génie allemand. Les nuits orageuses du nord, les brumes qui flottent au matin sur les vallées, les gémissements des vents et des vagues, les pâles éclaircies de l'automne ont déposé quelques reflets en sa poésie; et, sur cette fraîche et jeune nature, plane un sentiment tendre et profond de l'idéal, une pensée chaste et toute pleine de foi, presque féminine, bonne à l'âme et qui repose doucement de cette irritation et de cette amertume que d'autres poètes ont seules puisées dans la contemplation des mêmes tableaux.

Nous n'irons pas jusqu'à prétendre que Longfellow ait ouvert, dans l'analyse des sentiments humains, des routes encore inexplorées. Le choix de ses sujets est en général peu varié, et l'ordre d'émotions auxquels ils correspondent a déjà fourni le thème de bien des poésies, mais l'étude consciencieuse de la forme protège le poète américain contre le défaut redoutable de la vulgarité, et si les impressions qu'il réveille en nous, ne sont pas toujours pour notre âme des révélations nouvelles, ce sont du moins des pensées avec lesquelles il fait bon revivre, et qu'on accueille constamment avec joie, lorsqu'elles sont l'écho d'un sentiment vrai, exprimé avec délicatesse.

Longfellow a publié plusieurs recueils de poésie, et deux

Digitized by Google

romans intitulés : l'un *Hypérion !* et l'autre *Kavanagh*. La forme littéraire qui lui est habituelle, sans être ni très-ample ni très-originale, est plus ferme, plus simple, plus franche que celle des *lakistes* anglais, avec lesquels il peut avoir quelque communauté d'inspiration. La recherche classique de son style ne lui communique rien de cette fadeur doucereuse, de ce goût alambiqué, propres à l'école de Wordsworth. Nous choisirons plusieurs pièces dans les divers recueils qu'on a depuis réunis en un seul volume. Nous y comprendrons, entre autres, le *Prélude* et l'*Envoi* qui ne sont pas les fragments les moins remarquables par la grâce et la fraîcheur. Nous aurions voulu pouvoir y joindre la traduction d'un poème intitulé : *Les Enfants du souper du Seigneur*; mais, comme ce dernier morceau n'est que la traduction d'une des plus belles productions du poète suédois Tegner, nous croyons qu'elle ne saurait donner une idée assez exacte du talent de Longfellow, et qu'il vaut mieux, en ces sortes d'occasions, recourir soi-même à la source originale où le poète a puisé.

CLAIR TISSEUR.

I.

PRÉLUDE.

« Il faisait bon, quand les bois étaient verts et les vents faibles et adoucis, reposer au sein de quelque site agreste, où vacillaient, entre les longs rameaux suspendus, de noires ombres entrecoupées de rayons brillants ;

« Ou bien encore dans l'endroit où le bois plus épais ne reçoit plus la lumière, où le feuillage sombre s'entrelace comme un toit de feuilles ininterrompu, tandis que l'ombre tremble à peine sous le dais incliné.

« Sous un arbre patriarcal, je reposais, étendu sur le sol. Il

Digitized by Google

levait ses bras chenus, et toutes les larges feuilles sur ma tête frappaient de leurs petites mains en signe de joie avec un bruit continuel ;

« Un bruit assoupissant, un bruit qui apporte avec soi les sensations du rêve, le murmure profond résonne sur le pré, le lac et le ruisseau comme le frôlement d'ailes innombrables, ou les vibrations prolongées de la cloche dont les balancements ont cessé.

« Et des songes de ce qui ne peut mourir, des visions brillantes venaient à moi, pendant que plongé dans ma pensée je restais à contempler le ciel d'été où couraient à toutes voiles les nuages, comme les vaisseaux sur la mer ;

« Songes qui attirent l'âme de la jeunesse avant que l'imagination soit épuisée, légendes des pages monastiques, traditions des sages et des saints, vieux contes poudreux et chroniques des anciens jours !

« Et amoureux encore de ces thèmes d'autrefois, même dans la foule qui peuple les cités, je sens la fraîcheur de ces eaux courantes qui, semées d'ombres et de rayons de soleil, baignent la verte patrie des rêves, la Terre-Sainte de la poésie.

« C'est pourquoi à la Pentecôte qui amène le printemps vêtu comme une fiancée, lorsque les boutons semblables à des oisillons dans le nid, déploient leurs ailes, lorsque les *bonnets d'évêque* ont des anneaux d'or, rêvant à bien des choses, j'allai trouver les grands bois.

« Les arbres verts chuchottaient d'une voix douce et assoupie : c'était un chant d'allégresse ! Ils furent les compagnons de jeux de mon enfance, et me bercèrent dans leurs bras sauvages. Ils me regardaient et me souriaient encore comme lorsque j'étais jeune garçon ;

« Et toujours murmurant doucement et à voix basse, ils disaient : viens avec nous ; sois enfant de nouveau. Et ils balançaient ça et là leurs longs bras, m'invitant d'un geste lent et solennel. Oh ! que pouvais-je faire, si ce n'est d'aller, dans les antiques forêts, chercher l'air joyeux et vivifiant, le bois solennel et silencieux de toutes parts ! La nature, les mains jointes,

Digitized by Google

semblait agenouillée à sa prière du soir ! comme un homme en prière, moi aussi, je demeurai debout.

« Devant moi s'élevait une avenue de grands pins ombreux ; leurs branches s'étalaient comme celles d'un éventail, et chaque rayon de soleil qui les perçait répandait une moelleuse vapeur bleue en longues lignes inclinées.

« Et affluant en pluie pressée à mon cerveau fatigué, revinrent les songes de la jeunesse, gouttes adoucies de la pluie d'été tombant sur le grain mûr, comme autrefois sur l'herbe dans sa fleur.

« Visions de l'enfance, si douces et si tumultueuses, demeurez, demeurez ! — Et des voix éloignées semblaient répondre : « Cela ne se peut ! elles doivent fuir loin de toi ! A ta muse il « faut d'autres thèmes, et l'âge de l'enfance n'est plus pour toi.

« En ton âme réside le domaine de la poésie, rafraîchi par « des sources vivantes. Les paupières de l'œil toujours éveillé « de l'imagination sont les portes de ce paradis. Les saintes « pensées y montent, semblables aux étoiles, et les nuages sont « les ailes des anges. »

« Que désormais ton chant n'aie plus pour objet les mon- « tagnes coiffées de neige, ni les forêts résonnantes comme la « mer, ni les fleuves qui coulent éternellement et sur lesquels « les bois se penchent pour contempler les cieux penchés à leur « tour au-dessous d'eux.

« Il est une forêt où résonne le bruit strident de branches « de fer ! Un vaste fleuve mugit en la traversant, et quiconque « y regarde y voit bien les cieux noircis par le mal du péché, « mais il n'en peut ni mesurer les profondeurs ni découvrir « les rivages.

« A travers les branches agitées, percent de doux rayons de « soleil ; mais vient bientôt la raffale terrible de l'hiver ; nos « espérances tombent pressées comme des feuilles flétries. Les « lèvres palissantes s'écrient : tout est fini ; et il n'est plus « possible de retourner en arrière.

« Regarde alors dans ton cœur et écris ! — Oui, dans le cou- « rant profond de la vie, que toutes les formes de la souffrance

Digitized by Google

« et de la joie, toutes les voix solennelles de la nuit qui peuvent « inspirer la consolation ou la terreur soient désormais les thè- « mes qui te sont réservés. »

(Voix de la Nuit).

II.

LE MOISSONNEUR ET LES FLEURS.

« Il est un moissonneur dont le nom est Mort, et, avec sa faucille tranchante, il va moissonnant à la fois les épis barbelés et les fleurs qui y croissent mêlées.

« N'aurai-je rien pour moi de ce qui est beau? dit-il; n'aurai- « je jamais que l'épi barbelé? Quoique l'haleine de ces fleurs « me soit douce, il me faudra cependant les donner toutes. »

« Il contemplait les fleurs avec des yeux pleins de larmes. Il baisait leurs pétales mourantes. C'était pour le Seigneur du Paradis qu'il les liait en gerbe.

« Mon seigneur veut ces gaies fleurettes, » dit le moissonneur, « et il sourit; ce sont de chers souvenirs de la terre où il fut « petit jadis.

« Elles fleuriront toutes dans des champs de lumière, trans- « plantées par mes soins, et les saints, sur leurs vêtements « blancs, porteront ces fleurs sacrées. »

« Et la mère donnait, souffrante et en pleurs, les fleurs qu'elle chérissait le plus. Elle savait qu'elle les retrouverait là haut, dans les champs de lumière.

« Oh! ce n'était ni par cruauté ni par colère que le moissonneur vint ce jour-là. C'était un ange qui visitait la terre verdoyante et en emportait les fleurs.

III.

LA VILLE ASSIÉGÉE.

« J'ai lu dans quelque vieux conte merveilleux, légende va-

Digitized by Google

gue et étrange, qu'à minuit une horde de pâles spectres assiégeait la ville de Prague.

« Près des flots impétueux de la Moldau, la lune blafarde au-dessus d'elle, elle était là, comme dans un rêve terrible, l'armée des morts.

« Blanc comme le brouillard de la mer, poussé vers les côtes, paraissait le camp des spectres, au milieu duquel coulait le fleuve avec un murmure triste et sourd.

« On n'y entendait nulle autre voix, nul autre bruit, nul son de tambour ou nul pas de sentinelle. Les bannières de brume embrassaient l'atmosphère, comme les nuages s'enlacent aux nuages.

« Mais lorsque la cloche de la vieille cathédrale annonçait la prière du matin, les pavillons blancs se dépliaient et flottaient sur l'air agité.

« Au fond de la large vallée fuyait au loin et rapide l'armée épouvantée. L'étoile du matin se levait brillante; la funèbre légion était redescendue au tombeau.

« J'ai lu dans le cœur merveilleux de l'homme, parchemin étrange et mystique, qu'une armée de fantômes blêmes et dévastés assiège l'âme humaine.

« Campées sur les bords du torrent rapide de la vie, dans la lumière vaporeuse de l'imagination, des formes et des ombres géantes brillent, présage sinistre ! à travers la nuit.

« Sur ce champ de bataille de minuit, on voit le camp des spectres, au milieu duquel, avec un murmure triste et sourd, coule le fleuve de l'existence.

« On n'entend nulle autre voix, nul autre bruit dans l'armée du tombeau; nul *qui-vive* n'ébranle les airs, mais seulement le choc précipité des vagues humaines.

« Et lorsque la cloche solennelle et vibrante invite l'âme à prier, les fantômes de minuit cèdent à l'influence du charme sacré et l'on voit les ombres s'effacer.

« Au fond de la large vallée des larmes, fuit au loin le camp des spectres. La foi brille semblable à l'étoile du matin. Nos terreurs funèbres sont redescendues au tombeau. »

Digitized by Google

IV.

LES TRACES DES ANGES.

« Lorsque les heures du jour sont comptées et que les voix de la nuit éveillent l'âme meilleure qui sommeillait en nous, à de saintes et calmes délices.

« Avant qu'on n'allume la lampe du soir, et lorsque, semblables à de grands fantômes grimaçants, les ombres du foyer dansent capricieuses sur le mur,

« Alors les images de ceux qui ne sont plus entrent par la porte laissée ouverte. Mes aimés, mes cœurs fidèles viennent encore me visiter.

« C'est lui qui, jeune et fort, caressait en son sein des aspirations aux nobles luttes. Lassé par la marche sur les routes humaines, il tomba et mourut sur le bord du chemin.

« Ce sont eux, les saints et les faibles, qui portèrent la croix de la souffrance. Ils ont plié si doucement leurs pâles mains ! et ils ne nous ont plus parlé sur cette terre.

« Et avec eux l'être charmant qui reçut en don ma jeunesse pour m'aimer plus que toute autre chose, et qui est maintenant une sainte du ciel.

« A pas lents et sans bruit vient la messagère divine ; elle prend la chaise vide à mon côté ; elle pose sa main gentille dans la mienne.

« Et elle s'asseoit et me regarde avec des yeux profonds et attendris, comme les étoiles paisibles qui, pareilles à des saintes, abaissent leurs regards du firmament.

« Muette, mais comprise cependant, est la prière de l'esprit sans voix ; doux reproches que respirent ses lèvres aériennes, et finissent par des carresses.

« Oh ! bien que souvent abattu et solitaire, je dépose toutes mes craintes, si je viens seulement à songer que ceux-là ont vécu et sont morts !

Digitized by Google

V.

LA FORTUNE D'EDENHALL.

(La tradition sur laquelle cette ballade est fondée et les *débris de la fortune d'Edenhall* existent encore en Angleterre. Le gobelet est en la possession de sir Christophe Musgrave, Bart. d'Eden Hall, dans le Cumberland, et n'est pas aussi complètement brisé que le suppose la ballade).

« Le jeune lord d'Edenhall ordonne de sonner la fanfare du festin. Il se lève à la table du banquet et crie parmi les convives avinés : « Maintenant, apporte-moi la fortune d'Edenhall. »

« Le sommeiller entend ces mots avec angoisse ; c'est le sénéchal le plus âgé de la maison ; il tire lentement de son enveloppe de soie le grand verre de cristal; on l'appelle la Fortune d'Edenhall.

« Alors, dit le lord : « Pour fêter ce verre, emplis-le de rouge vin de Portugal ! La barbe grise obéit d'une main tremblante ; une lumière pourprée s'étend de toutes parts. Elle jaillit de la Fortune d'Edenhall.

« A ce moment, parle le lord en balançant légèrement la coupe : « Ce grand verre de cristal étincelant, c'est la fée de la Fontaine « qui le donna à mes ancêtres ; elle y écrivit : *si ce verre tombe,* « *alors, adieu, ô fortune d'Edenhall !*

« Il était juste que le destin d'un gobelet fût celui de la joyeuse « race d'Edenhall ! Justement y buvons-nous volontiers de lar- « ges coups et volontiers nous choquons la santé joyeuse, kling ! « klang ! A la Fortuue d'Edenhall !

« D'abord la coupe rend un son profond, plein et doux comme la chanson du rossignol : puis comme le mugissement du torrent sauvage ; enfin elle éclate comme la chute du tonnerre, la glorieuse Fortune d'Edenhall !

« A ce grand verre de cristal fragile, il fallait pour possesseur « une forte race. Il a vécu plus longtemps que de raison. Kling ! « klang ! D'un coup plus violent que tous les autres, j'éprouverai « la fortune d'Edenhall.

Digitized by Google

« Au moment où éclate le bruit du gobelet qui se rompt, la salle voûtée craque soudain, et à travers les crevasses jaillissent les flammes. Les convives sont réduits en poussière avec la Fortune brisée d'Edenhall.

« Comme l'ouragan apparaît l'ennemi, le feu et l'épée à la main. Pendant la nuit il avait escaladé les murs. Le jeune lord est étendu percé d'un coup d'épée; mais il tient dans sa main le grand vase de cristal, la Fortune rompue d'Edenhall.

« Au matin, le sommeiller, la barbe grise, fouille seul dans la salle déserte. Il cherche le squelette calciné de son maître; il cherche dans la ruine affreuse les débris de la Fortune d'Edenhall.

« Les murs de pierre s'écroulent, dit-il, les nobles piliers aussi doivent tomber. Le bonheur et l'orgueil d'ici-bas ne sont que du verre, et en poussière, un jour, doit tomber cette boule terrestre, comme la Fortune d'Edenhall. »

(*Ballades*).

VI.

EXCELSIOR.

« Les ombres de la nuit tombaient rapidement au moment où un jeune homme traversait un village des Alpes; il portait au milieu de la glace et de la neige une bannière avec cette devise étrange : Excelsior !

« Son front était triste; au-dessous étincelait son regard comme la lame tirée du fourreau, et, comme un clairon d'argent, vibraient les accents de cette langue inconnue : Excelsior !

« En d'heureuses demeures il vit le feu du foyer répandre la chaleur et la lumière; plus haut brillaient les glaciers semblables à des spectres, et de ses lèvres tomba un gémissement : Excelsior !

« Ne tentes pas le passage ! dit le vieillard, la tempête s'a-
« baisse bien sombre sur ta tête; le torrent mugissant est bien
« large et bien profond, et avec force la voix semblable au clairon répondit : Excelsior !

Digitized by Google

« Oh ! demeure, dit la jeune fille, et repose sur mon sein ta « tête fatiguée ! Une larme roula dans son œil bleu étincelant, mais avec un soupir il répondit encore : Excelsior !

« Garde-toi de la branche desséchée du sapin, garde-toi de « l'avalanche terrible ! » Tel fut le dernier adieu du paysan. Une voix, descendant des hauteurs éloignées, répondit : Excelsior !

« A la pointe du jour, lorsque les pieux moines de saint Bernard élevaient au ciel la prière si souvent répétée, une voix ébranla les airs de ce cri : Excelsior !

« Un voyayeur à demi enseveli dans la neige fut trouvé par le chien fidèle ; il serrait encore dans sa main de glace la bannière avec l'étrange devise : Excelsior !

« Là, dans le crépuscule froid et gris, il reposait sans vie, mais beau encore, et du ciel profond et serein une voix tomba comme l'étoile filante : Excelsior !

(Ballades).

VII.

L'ENVOI.

« O voix qui vous élevez à l'heure où le soir expire et dont les soupirs ont apporté le calme à mon cœur sans repos ;

« Allez, portez les mêmes inspirations à l'oreille de ceux qui doutent et souffrent, et dites-leur : la paix soit avec vous !

« O bruits si faibles et si doux, et que dans les bois embaumés je prenais pour l'hymne d'un ange ;

« Allez, mêlez-vous de nouveau au gémissement ininterrompu de la forêt de pins chenue et sombre.

« Langues des trépassés, langues non muettes mais qui vibrez des glaces de la mort comme les langues enflammées à la Pentecôte ;

« Brillez comme des lampes funèbres au milieu des frimas et des brouillards de la vaste plaine où la mort a dressé ses tentes.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Nous venons de parcourir un volume auquel nous prédisons d'avance un succès mérité. L'*Histoire de la réunion à la France des provinces de Bresse, Bugey et Gex sous Charles Emmanuel Ier*, par Jules Baux, archiviste du département de l'Ain, n'est pas de ces travaux faciles faits rapidement, avec l'imagination plutôt qu'avec la conscience et le savoir, à l'aide le plus souvent de quelques documents peu sûrs et de compilations empruntées à des auteurs oubliés, et qui n'ont eux-mêmes qu'une existence éphémère. L'ouvrage de M. Baux, outre le mérite qu'il a de raconter un des faits les plus intéressants de notre histoire, puisqu'il y est question de l'agrandissement de la France, a été fait sérieusement par un homme persévérant et habile à qui rien n'a coûté quand il s'est agi de découvrir la vérité. Depuis les Bénédictins, on a trop perdu l'habitude si précieuse d'aller aux sources et de travailler pour l'avenir. On se hâte, on effleure, on n'a pas le temps de rien approfondir ; on fait un peu de bruit, cela est facile, et l'on retombe bien vite dans le silence et dans l'oubli. Patient et laborieux, M. Jules Baux a eu le bonheur d'avoir à sa disposition des archives respectées à peu près par les révolutions. Il a puisé à pleines mains dans les riches collections que possède la ville de Bourg. Non content de ces trésors, il a consulté encore les pièces que possèdent Chambéry, Dijon et les autres villes dont l'existence a été liée à celle de nos provinces, et de ces matériaux il a composé un livre précieux pour les habitants du département de l'Ain et plein d'un vif intérêt non seulement pour tous ceux qui s'occupent d'histoire, mais aussi pour tous ceux qui aiment leur pays.

L'espace nous manque aujourd'hui. Nous reviendrons, dans notre prochain numéro, à ce volume qui fait honneur aux presses de M. Milliet-Bottier de Bourg (1).

(1) En vente à Lyon, chez Giraudier, libraire, place Bellecour, à la librairie ancienne d'Auguste Brun, rue du Plat, 13, et chez Ancest, libraire, quai des Célestins.

Digitized by Google

CHRONIQUE THÉATRALE.

Mme CABEL. — RAVEL.

L'exactitude est la politesse des rois comme elle est celle du directeur de spectacle. C'est pourquoi, dès le premier août, M. Delestang, fidèle à ses promesses, rouvrait notre Grand-Théâtre embelli, restauré aussi convenablement que possible. Le pourtour de la galerie des quatrièmes qui contrastait, par sa couleur sombre d'un malheureux effet, avec les tons clairs et les dorures des autres parties de la salle, a été repeint. Cette modification mérite des éloges. Saluons aussi le rideau de M. Savette, remarquable par la richesse et la largesse de son exécution. Mais, saluons surtout de nos applaudissements notre nouvelle prima-dona, Mme Cabel, et avouons que M. Delestang a joué, cette fois, de bonheur. Les délicats doivent être contents. La fée du Grand-Théâtre, destinée à ensorceler le public cet hiver, est trouvée, et pour que ses triomphes se convertissent en recettes dans la caisse de la direction, il ne reste plus qu'à la produire dans des ouvrages qui ne soient pas trop usés.

Ce qui fait la supériorité de Mme Cabel, ce qui dès le premier jour lui a valu les plus vives sympathies du public, c'est de répondre, exactement, par son talent et sa personne, à l'idée particulière du plaisir que chacun va chercher au théâtre. Le plaisir qu'offre le théâtre est en effet très-complexe de sa nature ; le charme de la voix, la science musicale, le jeu scénique, les agréments personnels en forment les éléments. C'est la réunion de tous ces éléments qui est difficile à rencontrer; là, une belle voix et point de méthode ; ici, beaucoup de méthode et peu de voix, point de jeunesse; une manière de dire le dialogue à contre sens, et des agréments personnels qui n'existent que pour mémoire. Il en résulte que lorsque le spectateur ou l'auditeur veut se faire juge, il est obligé d'établir en quelque sorte la balance de ses émotions par *doit* et par *avoir*, et toute cette comptabilité in-

Digitized by Google

térieure ne laisse pas que de refroidir singulièrement la faculté esthétique. Si, en ces matières, le beau est l'accord expressif du tout avec ses parties, comme dit l'école, Mme Cabel mérite bien les ovations qu'elle obtient chaque soir. Là est le secret de la puissance attractive qu'elle exerce sur le public.

D'abord, sa voix constamment pure et limpide est tout à fait de la famille de celles pour lesquelles on a inventé la métaphore de voix de cristal; elle est de la nature de ces voix qui répandent le frais dans la salle, comme celle de l'Alboni, par exemple. En l'écoutant, on se rappelle les deux vers suivants d'Hugo, où le poète exprime le plaisir de rêver :

> Quand le bruit du vent coupe, en strophes incertaines,
> Cette longue chanson qui coule des fontaines.

A cette fraîcheur naturelle de l'organe se marie beaucoup d'art. Il est difficile de pousser plus loin qu'elle ne le fait la science des vocalises, qui sont comme la coquetterie de la voix. Quelle précision! quel fini! quelle sûreté! Les fioritures débordent, les trilles frémissent comme des ailes d'oiseaux, et, sous ces broderies multipliées, jamais le tissu de la voix ne céde ou ne s'éraille; les notes jaillissent à souhait. L'auditeur ne tremble pas; la cantatrice sait lui communiquer sa sécurité, en même temps qu'elle étonne son oreille et lui fait admirer ses hardiesses.

Quant à son jeu il est très-suffisant; on pourrait lui souhaiter plus d'entrain, plus de *brio*, plus d'aisance, mais il ne manque ni de finesse, ni de distinction; il y a bien longtemps que nous n'avons rencontré une artiste d'opéra-comique s'inquiétant tant soit peu du dialogue. Mme Cabel est, sous ce rapport, de beaucoup supérieure à ses devancières. Elle a de plus la grâce, la jeunesse, un extérieur charmant, un air de bonne humeur très-sympatique, des toilettes de bon goût, et, sous la poudre, on la prendrait pour un portrait du XVIIIe siècle, peint par Wateau, retouché et un peu agrandi par Rubens, le peintre de la patrie de notre cantatrice. Nous pouvons donc pour cet hiver nous promettre de bonnes soirées; bien secondée par MM. Fromant et Dubosc, elle fera le succès de notre Grand-Théâtre. De la troupe du grand opéra nous avons peu de chose à dire puisque la composition est la même que celle de l'année dernière. Mentionnons toutefois la rentrée de M. Duprat, artiste d'un vrai mérite, pour lequel le public nous a semblé bien injuste. M. Sainte-Beuve citait, l'autre jour, ce précepte littéraire de

Digitized by Google

Paul-Louis Courrier: peu de matière et beaucoup d'art. Ce mot est applicable à M. Duprat. Avec peu de moyens il atteint à de grands effets.

Aux Célestins, Ravel, le joyeux acteur, une vieille connaissance pour notre public, lui est revenu avec son entrain et son intarissable gaîté. Qui pourrait rester froid en présence de Ravel? Possédé du démon comique, il se démène jusqu'à ce que le plancher de la scène brûle sous ses pieds, jusqu'à ce que sa verve passe dans l'âme du spectateur. On dirait qu'il s'amuse à le secouer, endormi dans sa stalle, jusqu'à ce qu'il rie, et ajoutons que le spectateur se laisse faire avec grand plaisir.

J. T.

Digitized by Google

Variétés.

—

Lyon, la ville des aumônes, est aussi la cité des institutions de bienfaisance. Elle a des larmes et des consolations pour toutes les misères, pour toutes les classes souffrantes de notre pauvre société. Une veuve perd un fils sur lequel elle avait reporté toutes ses affections terrestres, et, bien inspirée dans sa douleur, elle veut que la fortune de cet enfant bien aimé devienne le patrimoine des orphelins. De ce moment, l'institution d'Anne Denuzière est fondée, le 10 janvier 1834, l'établissement était créé, et le Conseil d'administration, composé d'après le vœu de la testatrice, se constituait sous la présidence de M. Prunelle, alors maire de Lyon. Nous lisons, dans une notice due à la plume de M. Fraisse, tous les progrès et tous les résultats de cette bienfaisante institution. Nous y suivons son développement et nous prévoyons déjà ses destinées futures. La Providence Denuzière jouit d'un revenu de 13,500 fr. et élève 36 orphelins qu'elle ne quittera qu'après leur avoir donné une profession. Les legs et les dons de chaque jour ne peuvent qu'agrandir les cadres de l'institution Denuzière.

Voici la composition du Bureau actuel :

MM. Bouë, curé d'Ainay, président.
Derosier, curé de Saint-Pierre.
Devienne, curé de Saint-François.
} Nommés par Mgr. l'archevêque.

Lombard de Bussières.
Montferrat (Amédée).
} Nommés par l'Administration des Hospices.

Hodieu, ancien conseiller municipal, secrétaire.
Fraisse, ancien adjoint au maire, médecin de cet établissement.
} Nommés par M. le Maire.

Quand on pense aux belles époques du moyen âge en Italie, on se figure volontiers que la population entière s'occupait des chefs-d'œuvre que cette époque a vu naître, et que chaque toile nouvelle sortie d'un atelier fameux était saluée par l'enthousiasme de la foule. C'est une grave erreur. On était absolument alors comme nous sommes aujourd'hui. A part quelques rares amateurs, chacun pensait plus volontiers à ses affaires ou à ses plaisirs qu'aux

Digitized by Google

œuvres qui ajoutaient tant de gloire au nom de Rome, de Florence, de Bologne ou de Venise; bien des peintres de mérite vivaient inconnus, et quand le malheureux Corrège, pliant sous le fardeau dont le poids devait occasionner sa mort, s'acheminait haletant et courbé vers sa demeure, nul de ceux qui le rencontrèrent ne vint soulager sa fatigue et lui tendre la main (1).

Dans un siècle, on admirera deux tableaux bien différents de composition, de style et de pensée, que nous avons été à même de voir ces jours derniers, et dont la foule à Lyon s'est peu préoccupée. L'un d'eux, pourtant, a eu les honneurs de quelques lignes dans nos journaux. Des fleurs sur un rocher au bord de l'eau nous ont montré jusqu'où pouvait atteindre le génie de l'artiste à qui on les doit. Cette toile de M. Saint-Jean est partie pour la Prusse, d'où, sans doute, elle ne reviendra pas. Cependant peu de nos compatriotes ont eu la curiosité de voir cette œuvre qui suffirait à faire un nom à son auteur.

L'autre tableau est un portrait de femme. Admirable comme beauté, le modèle a fourni à l'artiste l'occasion de surmonter et de vaincre toutes les difficultés que présente une tête fine, expressive et mobile. Assise de face, les mains négligemment posées sur les genoux, la tête vigoureusement éclairée, cette femme offre un charmant mélange de naturel sans trivialité, de grâce sans prétention, de désir de plaire sans coquetterie. Les tons chauds de la peau s'enlèvent avec énergie sur une abondante chevelure noire, entremêlée de feuilles de lierre et de rubans. La coiffure est originale dans sa simplicité ; la toilette offre un heureux mélange de dentelles et de velours, rendus avec une merveilleuse vérité. Du reste, le dessin pur et savant de l'artiste, est peut-être moins admirable encore dans cette toile que l'harmonie des tons et la puissance du coloris qui ont fait de son auteur un peintre hors ligne. Malheureusement, M. Trimolet est modeste, et, tant qu'il vivra, ses œuvres abandonnées à elles mêmes courent le risque de passer inaperçues. Après lui, on proclamera son mérite, et nos neveux diront que notre époque a été belle et féconde ; le XIXe siècle se sera acquis une réputation sans beaucoup de frais.

Le tableau de M. Trimolet ne quitte pas notre ville, mais il n'en sera pas moins perdu pour le public, dès qu'il aura pris sa place dans le salon auquel il est destiné.

(1) On sait qu'ayant reçu et voulant apporter à sa famille trois cents livres en monnaie de cuivre pour prix d'un de ses tableaux, Le Corrège, exténué de fatigue et de chaleur, gagna la maladie dont il mourut.

AIMÉ VINGTRINIER, directeur-gérant.

Digitized by Google

LE SENS CACHÉ.

Abdita rerum.
VIRGILE.

Souvent, triste et lassé de moi-même et du monde,
J'ai cherché le pourquoi de ma vie inféconde;
Mais, au lieu de descendre en moi-même, certain
D'y lire, en cherchant bien, le mot de mon destin,
J'aime mieux regarder au dehors; je m'applique
A trouver dans ma vie un signe qui l'explique,
A saisir de mes jours et l'étoile et la clé,
Et c'est par mon nom seul que tout m'est révélé.
Car chaque nom varie ainsi que le visage,
Celui que nous portons est fait à notre image,
Et, comme il a compté les cheveux de ton front,
Lecteur, Dieu sait aussi les lettres de ton nom.

Digitized by Google

Le tien te fut donné pour ta gloire ou ta perte.
Lorsqu'Adam s'éveilla sur la terre déserte,
Jehovah lui cria : Je t'en établis roi,
Nomme les animaux qui passent devant toi ;
Et l'homme ainsi de Dieu, sur toute la nature,
Par le droit de nommer, reçut l'investiture.
Mais si l'homme a nommé les bêtes des forêts,
Dieu seul de notre nom possède les secrets ;
C'est le sceau dont l'Archange a marqué notre porte :
On le trouve au berceau, dans la tombe on l'emporte.

Donc je scrute mon nom ; je le trouve d'abord
De sept lettres formé ; sept lettres ! nombre d'or !
Sept ! le nombre excellent, père de l'harmonie,
Dont Pythagore a dit : C'est le char de la vie,
Et qui semble, en tous lieux sans cesse retracé,
Le chiffre de Dieu même à son œuvre enlacé.
Et de plus, confirmant le présage des nombres,
Sur le seuil de mon nom élargissant ses ombres,
Dans la forme du T le vieux TAU m'apparaît,
Le TAU mystérieux que l'Egypte adorait ;
Lugubre, et cependant de favorable augure,
De la Croix des chrétiens c'est l'antique figure ;
Ezéchiel a dit : Tous ceux que vous verrez
Avec ce signe au front, vous les épargnerez.
— Je m'arrête ; d'ici je t'aperçois sourire,
Lecteur ; « un tel début promet, sembles-tu dire ;
Ces poètes sont tous les mêmes ; celui-là
Va répéter aussi : j'ai quelque chose là. »
Non, lecteur, j'ai trop lu dans ma nature intime,
Comme toi, je la tiens en médiocre estime,
Mais le nom a dit vrai ; tout ce que j'ai de bon,
C'est le commencement, la racine, le fond ;
Oui, ce qui m'a manqué, ce n'est pas, je l'atteste,
L'appétit raffiné de l'idéal céleste ;

Digitized by Google

En tout j'aime le mieux, j'ai le goût des sommets;
De la plaine pourtant je ne sortis jamais.
C'est que, vois-tu, lecteur, sauf un l qui décèle
Un sens droit, mélangé de fierté naturelle,
Le reste de mon nom, hélas! ne reproduit
Qu'obstacle, empêchements, ambages et circuit;
Vois, en effet, ces SS aux lignes contournées
Par un double ravin couper mes destinées;
Observe leurs replis; ne t'offrent-elles pas
L'image d'un lacet où s'embrouillent mes pas?
Et, songeant aux liens que je porte en moi-même,
Comme je comprends mieux le sens de cet emblème!
J'y vois ce que je suis, grâce à mes propres torts,
Prisonnier au dedans encor plus qu'au dehors.
Puis, j'entends de mon nom retentir la finale,
Rime de pacotille, entre toutes banale,
Pâle terminaison, syllabe sans couleur,
Qui sonne également dans bonHEUR et malHEUR.
Elle dit à son tour: Ta destinée est close;
Fais ton deuil maintenant des lauriers et des roses;
Quel que soit l'avenir, tu ne sortiras pas
De l'ordinaire train des choses d'ici-bas.
Renonce à la jeunesse, aime l'ombre, renonce
A l'impossible; vois ton champ couvert de ronce;
Tu n'as rien récolté, mais n'accuse que toi,
Puisqu'attendre et rêver furent ta seule loi.

Ainsi mon nom résume et m'explique ma vie,
Ma souche plébéienne et jusqu'à ma patrie,
Mes fautes, mon néant; et je sais, grâce à lui,
Que demain ne doit pas différer d'aujourd'hui;
Et, loin de m'accabler, cet arrêt me relève,
Et, soumis, mais plus fort, je dis: Assez de rêve,
Assez d'encens brûlé pour les dieux inconnus,
Assez de vains projets; debout! le temps n'est plus

Digitized by Google

De tisser sans relâche, œuvre chère au poète,
Cette toile du rêve incessamment refaite.
Il est temps de songer à tisser un manteau,
Car hiver et vieillesse arriveront trop tôt,
Un manteau de bon drap qui du froid te protége;
Un manteau vaut son prix; et, plus doux privilége,
Il te sera loisible, écoutant ta pitié,
A ceux qui n'en ont pas d'en donner la moitié.

J. TISSEUR.

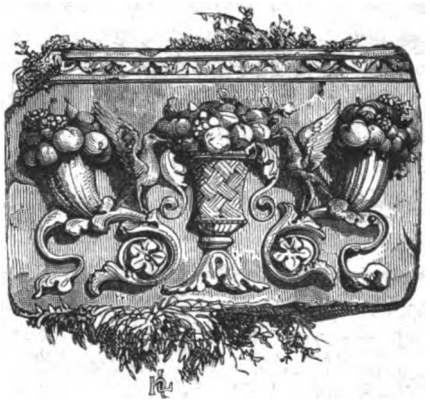

Digitized by Google

LOIS DES BOURGUIGNONS,

VULGAIREMENT NOMMÉES

LOI GOMBETTE,

TRADUITES POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR M. J.-F.-A. PEYRÉ,

TRADUCTEUR DES LOIS DES FRANCS (LOI SALIQUE).

SUITE (1).

TITRE LIV.

DE CEUX QUI, AU MÉPRIS DE LA DÉFENSE QUE NOUS AVONS PUBLIÉE, SE SONT EMPARÉS DU TIERS DES ESCLAVES ET DES DEUX TIERS DES TERRES.

ARTICLE PREMIER.

Quoique dans le même temps où notre peuple reçut le tiers des esclaves et les deux tiers des terres (2), nous ayons fait défense à quiconque aurait reçu de notre munificence ou de celle

(1) Voir le tome IV, pp. 245 et 313, et tome V, pp. 26 et 126.

(2) M. de Savigny rapporte un passage de la chronique de Marius, évêque d'Avenches, en Suisse, tome 2, page 13 du recueil de Dom Bouquet, établissant qu'un partage des terres avec les Bourguignons se fit en l'année 456, et qu'il fut consommé aux dépens des nobles Gallo-romains : *Eo anno* (456), *Burgundiones partem Galliæ occupaverunt terrasque cum gallicis senatoribus diviserunt.* On peut voir aussi la *Théorie des lois politiques* de Mlle de Lézardière tome 1er, livre 8. Certaines charges étaient aussi exclusivement supportées par les nobles, *majores personæ*. Loi Gombette, titre 38, art. 4.

Digitized by Google

de notre famille un domaine avec des esclaves, d'exiger dans le lieu où l'hospitalité lui a été assignée, le tiers des esclaves ou les deux tiers des terres; néanmoins, comme nous nous sommes aperçu que plusieurs, oubliant le danger qu'ils ont alors couru (1), ont transgressé notre défense, il est nécessaire de prévenir de nouvelles transgressions par une disposition nouvelle qui aura force de loi pour l'avenir, et de rétablir la sécurité que le passé a pu compromettre. Nous ordonnons donc que ceux qui, après avoir reçu de notre munificence des champs et des esclaves, seront reconnus s'être en outre emparés des terres de leurs hôtes, au mépris de la défense que nous avons publiée, devront être tenus de les rendre sans délai.

Art. 2.

Nous défendons aussi par les présentes que les anciens possesseurs soient molestés et recherchés par les prétentions et réclamations injustes que les Bourguignons, admis chez eux au droit de copropriété, ont récemment élevées au sujet des défrichements (2). Nous voulons que le partage des terrains déjà

(1) A l'époque de l'arrivée des Bourguignons sur le sol gaulois, les vainqueurs commencèrent par s'adjuger les deux tiers des terres et le tiers des serfs qui les cultivaient. Cette révolution se fit sans de grandes secousses, les anciens habitants ayant volontiers consenti à partager leurs demeures avec les nouveau-venus qui crurent voir, dans l'exercice de cette hospitalité, la garantie d'une alliance solide et durable. Mais on craignit bientôt qu'une mesure aussi violente qu'un tel partage n'excitât une réaction de la part du peuple qu'on venait de dépouiller; et la crainte du danger fit défendre à ceux qui avaient été dotés par le prince aux dépens du peuple vaincu, d'imposer à leurs hôtes de nouveaux sacrifices. C'est sans doute à cette crainte du danger d'une révolte que le législateur fait ici allusion. On retrouve encore au titre 84 et dans l'article 12 du second supplément à la Loi Gombette, la preuve du grand désir que le législateur des Bourguignons avait de prévenir toute rupture entre les deux peuples qu'il avait réunis sous sa domination. Voyez la loi des Wisigoths, livre 10, titre 1er, art. 8.

(2) On sait que, dans le partage contemporain de la conquête, les Bourguignons avaient reçu les deux tiers des terres. Sans doute, ils élevèrent plus

Digitized by Google

défrichés ou qui se défrichent actuellement, soit fait entre les anciens possesseurs et les Bourguignons de la même manière que celui des forêts, dont nous avons voulu que la moitié appartînt aux Romains (1), ainsi que cela est réglé depuis longtemps.

Art. 3.

Il en sera de même à l'égard des jardins (2) et des vergers, c'est-à-dire qu'ils seront partagés par moitié entre les Bourguignons et les Romains.

Art. 4.

Sachez que les effets de notre colère retomberont sur vous (3), si vous négligez de tirer une vengeance éclatante de toutes les infractions qui pourraient être faites à la présente loi.

tard la prétention d'assimiler les défrichements aux terres, et de s'en attribuer aussi les deux tiers. C'était une exigence excessive et pleine de périls, car il n'y avait pas de raison de faire une part plus grande à l'un des copropriétaires, dans un travail de défrichement fait en commun. Il semblait plus juste d'assimiler ce genre de propriété aux forêts qui étaient l'objet d'une possession indivise entre les Bourguignons et les Romains. La disposition de loi comprise au titre 54, eut pour objet de faire disparaître une cause fréquente de troubles entre les anciens et les nouveaux possesseurs du sol. Voyez le titre 13 de notre loi. Le mot *Faramanni*, que nous trouvons dans les art. 2 et 3 du titre 54, et qui n'est pas sans analogie avec le nom du plus ancien roi des Francs, désignait une classe particulière de Bourguignons : mais une grande obscurité règne sur ce point.

(1) Cette loi qui ordonnait de partager les forêts par égales portions entre les anciens possesseurs et les nouveaux, paraît en contradiction avec les dispositions du titre 67 qui prescrivent de partager les forêts de la même manière que les terres. Voyez l'explication que nous avons hasardée pour rendre raison de cette antinomie, dans la note placée sous le titre 67. Voyez aussi l'art. 6 du titre 1er du premier supplément à la Loi Gombette.

(2) Dans la langue romane, les mots *curtil*, *curtis*, *cortil*, signifiaient un jardin potager. Cette expression est encore familière, dans le même sens, aux habitants de la campagne, dans certaines provinces.

(3) Le législateur s'adresse ici aux comtes ou aux autres juges de province, à qui la loi était envoyée.

Digitized by Google

TITRE LV.

DE LA PROHIBITION FAITE AUX BARBARES D'INTERVENIR DANS LES PROCÈS ÉLEVÉS ENTRE DEUX ROMAINS, RELATIVEMENT AUX LIMITES DE LEURS FONDS (1).

ARTICLE PREMIER.

Quoique ce ne soit que dans une affaire d'intérêt privé qu'il ait été autrefois décidé qu'un Barbare ne devait pas se permettre d'intervenir dans un procès qu'un Romain avait à soutenir contre un autre Romain, soit en demandant, soit en défendant; toutefois, après avoir attentivement réfléchi sur le sort des procès, nous défendons à tout hôte barbare, ainsi que nous l'avons déjà fait autrefois, d'intervenir dans les difficultés qui pourraient s'élever entre deux Romains, au sujet des limites d'un fonds où ce Barbare a été admis au droit de (2) copropriété. Nous voulons, au contraire, que ce Barbare attende la fin de la contestation, afin de partager la fortune de celui qui aura obtenu gain de cause. Si un Barbare est intervenu pour plaider dans une affaire de cette nature, il sera sur le champ mis hors de cause, et devra payer une amende de douze sous d'or pour cette infraction à la loi.

ART. 2.

Mais si un Romain ou son hôte barbare intente à son coproprié-

(6) Les mots *quotiens inter duos*, etc., font partie du texte, et non du titre dans l'édition de Dutillet. Mais nous avons cru devoir faire cette rectification sur la foi de Lindebrog, qui ne s'est décidé à cette correction qu'à la vue des nombreuses autorités qu'il a consultées.

(1) Il ne faut pas oublier que, lors du partage des terres et des esclaves, qui fut fait après l'invasion, entre les Bourguignons et les Romains, plusieurs fonds ne furent pas immédiatement partagés et restèrent longtemps indivis, et que les nouveau-venus consentirent à partager l'habitation des anciens habitants. De cette hospitalité naquit la dénomination *hospites*, hôtes, copropriétaires, que les vainqueurs et les vaincus se donnèrent réciproquement.

Digitized by Google

taire un procès, nous voulons qu'ils soient tenus de payer l'un et l'autre une amende de douze sous d'or, et que la cause soit jugée selon les lois romaines (1). S'il s'élève un procès relativement aux limites d'un champ qui, dans une distribution publique, est entré tout entier, avec les serfs attachés à sa culture, dans le lot d'un Barbare, il sera loisible à ce dernier, soit en demandant, soit en défendant, de demander à être jugé selon la loi romaine.

Art. 3.

Si un ingénu a arraché ou brisé une borne, il sera condamné à avoir la main coupée. Si le coupable est un esclave, il sera mis à mort. Si l'ingénu veut racheter sa main de ce supplice, il payera la moitié de la composition qui serait due pour le meurtre de sa personne.

TITBE LVI.

DES ESCLAVES ACHETÉS DANS LE PAYS DES ALLEMANDS (1).

Article premier.

Si quelqu'un a racheté, dans le pays des Allemands, un es-

(1) C'est-à-dire selon le code théodosien qui était en vigueur dans les Gaules avant l'introduction des lois justiniennes, et les autres sources du droit ancien; ou bien, suivant la révision abrégée des lois romaines, publiée par les rois bourguignons pour leurs sujets romains, selon que ce titre 55 est antérieur ou postérieur à la rédaction de cette révision, à laquelle on a donné le nom de *Papien*. Voyez notre *Avant-propos*.

(2) Les Allemands, peuples formés de la réunion des individus de plusieurs nations, habitaient originairement au nord et près des sources du Danube. Ils firent plusieurs tentatives pour s'établir dans les Gaules. A l'époque où Clovis remporta sur eux une grande victoire à Tolbiac, près de Cologne, dans le pays des Ripuaires, en l'année 496, les Allemands habitaient l'Alsace et la partie de l'Helvétie qui est située entre le lac de Constance et le lac Léman, qui peut-être tire son nom de cette circonstance. Clovis ne les expulsa pas entièrement, et autorisa ceux qui se soumirent à ses lois à conserver les cantonnements qu'ils avaient sur la rive gauche du Rhin. Leur pays se trouvait donc,

Digitized by Google

clave appartenant à une autre personne, il gardera pour lui l'esclave qu'il a racheté, à moins que le maître de celui-ci ne veuille lui rembourser le prix du rachat (1). Cette disposition n'aura point d'effet rétroactif.

ART. 2.

Si, à sa demande, un ingénu a été racheté, il devra rembourser, à celui qui a fait le rachat, le prix que celui-ci aura déboursé.

TITRE LVII.

DES AFFRANCHIS DES BOURGUIGNONS QUI N'ONT PAS LA FACULTÉ DE SE RETIRER OU BON LEUR SEMBLE.

L'affranchi d'un Bourguignon qui n'aura pas payé à son maître douze sous d'or pour acquérir le droit d'aller, selon l'usage, où bon lui semble, et qui n'aura pas obtenu la tierce des Romains (2) devra nécessairement continuer à compter dans la famille de son maître.

en l'année 502, époque où fut publiée la Loi Gombette, limithrophe de celui que les Bourguignons venaient de conquérir dans les Gaules. Voyez les autorités citées par l'abbé Dubos, dans l'*Histoire de l'établissement de la Monarchie.*

(1) Voyez, au sujet des esclaves rachetés dans le pays des Francs, l'art. 9 du second supplément de la Loi des Bourguignons.

(2) Nous avons vu que le tiers des esclaves était échu en partage aux Bourguignons à l'époque de la conquête, et que les deux autres tiers étaient restés au pouvoir des Romains, anciens habitants de la province conquise. L'esclave à qui un Bourguignon avait conféré l'affranchissement ne devait donc se considérer comme absolument libre, que lorsqu'il avait obtenu l'affranchissement du Romain, qui avait sur lui un droit de copropriété double de celui qui appartenait au Bourguignon à qui était dû l'affranchissement. C'est probablement ce que notre loi appelle *consequi tertiam a Romanis.* Au surplus, c'est là une simple conjecture, que nous avons hasardée en l'absence de toute explication plus satisfaisante. Nous saisissons cette occasion pour annoncer que bien souvent, dans l'interprétation de ces lois barbares rappelant des usages qui sont aujourd'hui tout à fait ignorés, nous avons été réduit à former des conjectures tout aussi hasardées que celle-là; trop heureux si

Digitized by Google

TITRE LVIII.

DES CHIENS TUÉS SANS MOTIF RAISONNABLE.

Quiconque, sans motif raisonnable, aura tué un chien, devra payer un sou d'or au maître de ce chien.

TITRE LIX.

DES PETITS-FILS.

Le petit-fils dont le père est mort passe avec toute sa fortune sous la garde ou la tutelle de son aïeul, mais seulement dans le cas où sa mère a passé à de secondes noces. Si, au contraire, elle a poussé la vertu jusqu'au point de ne pas se remarier, ses fils et toute leur fortune resteront sous sa puissance pour le soulagement de ses vieux jours.

elles ne sont pas trouvées entièrement dépourvues de fondement, et si elles peuvent quelquefois mettre sur la voie d'une interprétation plus rationnelle !

Revenant sur la matière qui fait l'objet principal de la présente note, il nous paraît s'offrir une autre explication de cette *tierce* à obtenir des Romains, par un affranchi Bourguignon qui voulait acquérir le droit d'aller où bon lui semblait, et de ne plus compter dans la famille de son maître. Elle se tire des termes du titre 79 sur la *prescription*. Cette loi règle que le Barbare qui a resté quinze ans dans un domaine, sans avoir jamais payé au Romain qui l'y a établi, la redevance connue sous le nom de *tierce*, *tertiis*, prescrit par là même la propriété de ce domaine. Dans ce cas, l'affranchi bourguignon, devenu propriétaire, aurait acquis le droit de disposer de sa personne et de ne plus compter dans la famille de son maître, comme le voulait le titre 57 à l'égard de celui qui *nec tertiam a Romanis consecutus est*. Le lecteur choisira entre ces deux interprétations, s'il ne donne la préférence à une troisième plus satisfaisante. M. de Savigny, page 231 du premier volume de son *Histoire du droit romain au moyen âge*, traduite par M. Guenoux, pense qu'il s'agit ici de l'affranchi auquel l'ancien possesseur n'a pas encore fait la délivrance de son lot, c'est-à-dire du tiers des terres. Le texte porte : *Burgundionis libertus, qui... nec tertiam a Romanis consecutus est.*

Digitized by Google

TITRE LX.

DU NOMBRE DE TÉMOINS A FOURNIR POUR LES DONATIONS.

ARTICLE PREMIER.

Toutes les fois que, dans une matière quelconque, les anciens usages sont mis en oubli, il est nécessaire d'établir pour l'avenir de nouvelles lois. Comme nous avons appris que quelques Barbares, contre l'ancien usage, n'hésitaient pas à se mettre en possession des biens qui leur ont été conférés, soit par donation, soit par testament, en présence de deux ou trois témoins seulement, nous ne balançons pas à réformer cet abus, en décrétant par la présente loi que les transmissions de biens, faites en présence d'un si petit nombre de témoins, seront radicalement nulles. Au reste, dans le cas où un Barbare voudrait à l'avenir faire un testament ou une donation, qu'il sache qu'il doit se conformer aux formalités prescrites par la loi romaine ou par la loi des Barbares, s'il veut donner à cet acte quelque solidité. Il devra donc, ou faire constater dans un acte régulier la disposition qu'il entend faire, ou corroborer son testament ou sa donation par le témoignage de cinq ingénus. Après quoi, celui en faveur de qui la disposition a été faite, deviendra propriétaire incommutable.

ART. 2.

Si le nombre des ingénus n'est pas suffisant, nous tolérons dans les témoignages l'emploi des affranchis.

ART. 3.

Car, même entre ingénus, il faut admettre le témoignage de nos esclaves, pourvu que ces témoins appartiennent à ceux qui veulent léguer ou donner quelque chose.

Digitized by Google

ART. 4.

Si les témoignages ont été fournis selon les prescriptions de la loi barbare, il faudra l'établir par le serment des co-jurants.

TITRE LXI.

DES FEMMES QUI ONT EU VOLONTAIREMENT DES RAPPORTS CHARNELS AVEC UN HOMME (1).

Lorsqu'une femme, barbare de nation, se sera livrée volontairement au commerce d'un homme, le prix simple du mariage (2) devra être payé aux parents de la femme ; et celui à qui elle s'était ainsi unie d'une union illégitime, pourra se marier à un autre si bon lui semble.

(1) Chez les nations d'origine germanique, les femmes, jusqu'à leur mariage, restaient sous la dépendance de leur famille, sans le consentement de laquelle elles ne pouvaient contracter aucun mariage. Aussi, le mari était-il obligé d'acheter le consentement des parents, en leur comptant un sou d'or et un denier pour prix de ce consentement. Après la dissolution d'un premier mariage, la femme rentrait sous la tutelle de ses parents ou sous celle des parents de son premier mari ; et le consentement que ceux-ci donnaient à un second mariage était acheté au prix de trois sous d'or et un denier. Voyez le titre *de reippus* de la *Loi salique* et la note que nous avons placée sous ce titre. Voyez aussi les titres 13 et 14 du premier supplément à la *Loi Gombette*.

(2) Le prix du mariage devait être payé au triple, lorsque c'était une jeune fille (*puella*), qui s'était donnée à un homme sans avoir obtenu le consentement de ses parents. Voyez l'art. 3 du titre 12. Dans le titre 61, où il s'agit d'une femme adulte, on ne devait payer aux parents que le prix simple du mariage. Voyez les titres 66 et 69, et aussi les titres 13 et 14 du premier supplément à la *Loi Gombette*.

Digitized by Google

TITRE LXII.

DES FILS UNIQUES.

ARTICLE PREMIER.

Après la mort du père, son fils unique laissera à sa mère la jouissance du tiers des biens composant la succession du père, si toutefois la mère ne s'est pas remariée.

ART. 2.

Car si elle a passé à de secondes noces elle ne conservera rien. Néanmoins, elle aura, tant qu'elle vivra, l'usufruit de la dot qu'elle avait reçue de son mari; à la charge d'en conserver la propriété à son fils.

Donné le 4 des calendes d'avril (1).

TITRE LXIII.

DU VOL DE GRAINS DANS LES GRENIERS.

ARTICLE PREMIER.

Quiconque aura volé du grain dans un grenier, sera condamné à payer une triple composition, si c'est un ingénu, et, en outre, une amende, selon la qualité de la personne.

ART. 2.

Si c'est un esclave, que son maître paye pour lui la composition simple, et que l'esclave reçoive trois cents coups de bâton.

(1) C'est-à-dire le 29 mars. Le préambule et le titre 52 portent aussi la date du IV des kalendes d'avril, avec l'indication du consulat d'Agapit, au bas du titre 52.

Digitized by Google

TITRE LXIV.

DES ANIMAUX TUÉS DANS UN CHAMP DE BLÉ.

ARTICLE PREMIER.

Si quelqu'un a tué un animal dans son champ ensemencé, il devra d'abord lui être tenu compte du dommage causé par l'animal; puis il rendra l'animal qu'il a tué. Cette disposition ne doit s'appliquer qu'aux grands animaux.

ART. 2.

Quand au petit bétail, on devra se conformer à ce qui a été décidé par une précédente loi.

TITRE LXV.

DES VEUVES A QUI ON S'ADRESSE POUR LE PAIEMENT DES DETTES DE LEURS MARIS.

ARTICLE PREMIER.

Si une veuve ayant des fils a, de concert avec ceux-ci, fait abandon des biens de son mari décédé, ils ne pourront en aucune manière être recherchés à raison des dettes de celui-ci.

ART. 2.

Si, dans l'ignorance des forces de la succession, ils ont fait acte d'héritiers, ils devront conjointement payer les dettes du père.

TITRE LXVI.

DES JEUNES FILLES QUI SE MARIENT, APRÈS AVOIR PERDU LEUR PÈRE ET LEUR MÈRE.

ARTICLE PREMIER.

Si une jeune fille se marie, n'ayant ni père ni frères (1), mais

(1) Il nous paraît qu'on devrait lire ici *matrem*, au lieu de *fratres*, ainsi

Digitized by Google

seulement un oncle paternel et des sœurs, le tiers du wittemon (1) appartiendra à l'oncle paternel et l'autre tiers aux sœurs (2).

ART. 2.

Mais si une jeune fille se marie, n'ayant ni père ni frères, la mère recevra le tiers du wittemon, et les plus proches parents prendront l'autre tiers.

ART. 3.

S'il n'y a point de mère, les sœurs prendront le tiers qui lui serait revenu.

TITRE LXVII.

DES FORÊTS.

Voici ce qui s'observe au sujet des forêts :

Ceux qui possèdent en commun des terres ou une métairie partageront les forêts dépendantes de ces domaines, dans la proportion de ce qui revient à chacun d'eux dans les terres ou dans la métairie (3). Néanmoins, le Romain aura la moitié des défrichements opérés dans les forêts.

que semble l'indiquer la formule de l'intitulé ; avec d'autant plus de raison que, sans cette correction, il est impossible de concilier les deux premiers articles de ce titre 66. Cependant, nous avons respecté le texte de Dutillet, comme étant conforme à tous ceux que nous avons consultés.

(1) Nous ferons observer que le sens du mot *wittemon* est très-peu fixé. Tantôt il paraît signifier la dot de la femme ou le prix du mariage, tantôt la peine que doit supporter celui qui épouse une fille sans la consentement du père de celle-ci, ainsi qu'on le voit au titre 14 du premier supplément à la *Loi des Bourguignons*. Le mot de wittemon vient de l'ancien saxon *wite*, amende, *wituma*, dot. Le wittemon rappelait le *Reippus*, dont il est parlé au titre 46 de la Loi salique, qui avait à peu près chez les Francs saliens la même signification. Voyez le tritre 69 de notre Loi Gombette et le titre 14 du premier supplément.

(2) Le troisième tiers était, sans doute, réservé à l'épouse pour lui tenir lieu de *bagues et joyaux*. Cette conjecture paraît plus vraisemblable si l'on consulte l'art. 3 du titre 86.

(3) C'est-à-dire que les Bourguignons auront les deux tiers des forêts, du

Digitized by Google

TITRE LXVIII.

DES ADULTÈRES.

ARTICLE PREMIER.

Si deux adultères ont été trouvés en flagrant délit, que l'homme et la femme soient tués.

ART. 2.

Car il faut observer ceci : ou qu'il faut les tuer tous les deux, ou que, si l'on n'en tue qu'un seul, on doit payer la composition de ce meurtre, telle qu'elle a été fixée par les précédentes lois (1).

moins de celles qui ne sont pas défrichées, lorsqu'ils devront avoir les deux tiers des terres. Nous ferons cependant remarquer qu'aux termes de l'art. 2 du titre 54, les forêts devaient, dans tous les cas, être partagées par moitié entre les anciens propriétaires et les Bourguignons. Pour expliquer cette antinomie, nous dirons que, dans le titre 54, il était question d'une loi qui, au moment où ce titre parut, était déjà ancienne, tandis que le titre 67 ayant paru plus tard, la volonté du législateur avait pu changer dans l'intervalle. Le lecteur a pu, en effet, facilement se convaincre que la *Loi Gombette* n'a pas été rédigée d'un seul jet, mais a été publiée en plusieurs fois et en plusieurs lieux. Nous pourrions dire aussi que, dans cet article 67, il ne s'agit que des portions de forêts nécessaires à l'exploitation d'une métairie, et ne pouvant s'en séparer sans nuire à cette exploitation, d'où il résultait que l'étendue des bois dévolus à chaque copartageant devait être en rapport parfait avec l'étendue des terres qui lui étaient échues : tandisque, dans l'art. 2 du titre 54, il n'était peut-être question que des grandes forêts qui s'exploitaient séparément et n'étaient réunies à aucune exploitation ; qui par conséquent pouvaient sans inconvénient être partagées dans d'autres proportions que les terres. Voyez l'art. 6 du titre 1er du premier supplément à la *Loi Gombette*, le titre 13 et le titre 54.

(1) La manière rigoureuse dont le législateur des Bourguignons entendait le respect dû aux mœurs, exigeait que l'offense faite à la morale fût incontinent lavé dans le sang des deux coupables; si l'un d'eux seul avait été tué, on présumait facilement que le meurtrier avait servi les intérêts d'une vengeance personnelle plutôt que ceux de la société offensée par le crime des deux coupables ; et il rentrait alors dans la classe des meurtriers ordinaires, qui doivent se racheter par le payement d'une composition. On lit dans le texte

Digitized by Google

TITRE LXIX.

DU WITTEMON (1).

ARTICLE PREMIER.

Lorsqu'une femme passe à de secondes noces, le droit de recevoir le wittemon appartient aux parents du premier mari.

ART. 2.

Mais si la femme se décide à passer à de troisièmes noces, c'est elle-même qui profite du wittemon payé par son mari.

TITRE LXX.

DES VOLS.

ARTICLE PREMIER.

Si un ingénu et un esclave se sont associés pour commettre un vol, l'ingénu remboursera au triple la valeur de la chose volée, si toutefois le vol n'est pas de nature à entraîner la peine de mort. Quant à l'esclave, qu'il soit livré au supplice de la bastonnade.

ART. 2.

Dans le cas où le voleur aura encouru la peine de mort par nous prononcée, s'il parvient à se réfugier dans une église, il se rachètera par le paiement d'une composition dont la quotité sera fixée par celui aux dépens de qui le vol a été commis ; et il paiera en outre une composition de douze sous d'or.

de Dutillet, *aut si unum non occiderit*, au lieu de ceux-ci *aut si unum occiderit*, qu'on trouve dans d'autres textes. Mais ces deux leçons, en apparence si opposées, reviennent à reproduire la même idée.

(1) Voyez au sujet du mariage des veuves, chez les Francs saliens, le titre 46, *de reippus*, de la *Loi salique*. Voyez aussi l'art. 2 du titre 86, et ce que nous avons dit sur les différents sens du mot *Wittemon*, dans la note placée sous l'art. 1er du titre 66 de la présente loi. Nous rappelons que le mot de *Wittemon* vient de l'ancien saxon *wite*, qui signifie amende, ou *wituma*, qui signifie dot. Voyez le titre 14 du premier supplément à la *Loi Gombette*.

Digitized by Google

ART. 3.

S'il ne s'agit que d'un vol de peu d'importance, c'est-à-dire s'il n'a été volé qu'un porc, un mouton, une chèvre, une ruche d'abeilles, l'amende sera de trois sous d'or.

ART. 3.

Si le voleur a employé la violence, l'amende sera de six sous d'or.

TITRE LXXI.

DE CEUX QUI TRANSIGENT SUR UN VOL.

ARTICLE PREMIER.

Quiconque, à l'insu des juges, a cru devoir transiger à raison d'un vol commis à son préjudice, devra subir personnellement la peine qui devait être infligée au voleur (1).

ART. 2.

Quiconque, usurpant les fonctions du juge, aura voulu opérer une transaction entre les sus-nommés, devra payer une amende de douze sous d'or.

TITRE LXXII.

DES ACCIDENTS OCCASIONNÉS PAR LES PIÉGES TENDUS AUX BÊTES SAUVAGES (2).

Si quelqu'un a tendu un piége aux bêtes sauvages, loin des terres cultivées et dans un lieu désert, et qu'un homme ou un animal domestique soit par hasard tombé dans ce piége, il n'y aura lieu à aucune espèce de plainte contre celui qui l'a placé.

(1) Voyez une disposition à peu près semblable au titre 35 de la *Loi salique*. Le fisc ne voulait pas laisser échapper l'amende qui revenait par le résultat de la condamnation du coupable, et que les transactions privées avaient pour principal objet de lui soustraire. Nous trouvons néanmoins cette disposition reproduite sous un motif plus noble, celui de l'intérêt du bien public, dans l'art 11 du second supplément à la *Loi Gombette*. Nous y renvoyons.

(2) Voyez le titre 46 de la présente loi.

Digitized by Google

TITRE LXXIII.

DE L'ACTION D'ATTACHER DES OS OU DES MORCEAUX DE BOIS A LA QUEUE D'UN CHEVAL.

ARTICLE PREMIER.

Si quelqu'un a causé à un animal, surpris ou non à faire quelque dommage, une telle épouvante qu'il ait été mutilé, blessé ou énervé, le maître de l'animal aura le choix de le reprendre ou d'en exiger un autre. S'il ne veut pas le reprendre, nous ordonnons que celui par qui l'accident est arrivé, au mépris de notre défense, soit tenu, après estimation faite, de lui donner deux chevaux de pareille valeur. Cette peine est applicable aux ingénus.

ART. 2.

Mais si le coupable est un esclave, il receva deux cents coups de bâton, et le maître du cheval aura la faculté de reprendre cet animal. S'il refuse de le reprendre, le maître de l'esclave devra rendre un animal de pareille valeur à celui dont le cheval a été mutilé, sans préjudice de la peine que doit supporter l'esclave, ainsi que nous venons de le voir (1). Il en sera de même, s'il s'agit d'une cavale.

ART. 3.

Il en sera également de même, lorsqu'il s'agira d'un cheval dont on aura coupé la queue.

(*La suite au prochain numéro*).

(1) Ici, le texte de Dutillet était visiblement altéré, le voici : *recipere velit, cui displicuerit, an alium præstita, sicut dictum est, de servo ultione. Dominus autem servi*, etc. Ce texte ne présentant aucun sens, nous avons cru devoir le rétablir suivant la leçon que nous trouvons dans les textes fournis par Lindebrog, par Dom Bouquet, dans le *Recueil des historiens*, et par Walter.

Digitized by Google

FIAT PAX ET ABUNDANCIA IN TURRIBUS TUIS. Ps. 121.

HISTOIRE

DE

LA VILLE ET DU CANTON DE TRÉVOUX.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE DE LA VILLE.

Trévoux, ancienne capitale de la principauté de Dombes et maintenant chef-lieu d'un arrondissement du département de l'Ain, se trouve à 45° 56' 37" de latitude nord, et à 2° 26' 19" de longitude O. du méridien de Paris. La hauteur au-dessus du niveau de la mer, prise du haut de la grande tour de son ancien château, est de 258 mètres, d'après l'*Annuaire des Longitudes*; et de 272, d'après la Statistique officielle de la France, calcul de M. Puissant, 281 mètres d'après la carte du dépôt de la guerre. Il est à 49 kilomètres de Bourg, chef-lieu du département, et à 26 kilomètres de Lyon.

Bien des opinions ont été émises sur l'étymologie du nom de Trévoux. Sans parler de celle de l'italien Francesco Sansovino

Digitized by Google

qui, dans son ouvrage des principales familles d'Italie, fait sortir la famille illustre des Trivulces de Trévoux et explique ce nom par *Tres Vultus*; sans parler d'autres étymologies aussi peu vraisembables qui font venir le nom de Trévoux de *Tresulcus* ou *Tresultus* (1), la plupart des auteurs qui se sont occupés de notre ville, le font dériver du latin *trivia*, trois chemins, en supposant qu'une voie romaine y passait et s'y partageait en deux. Mais cette étymologie ne paraît pas vraisemblable. D'abord, l'origine de Trévoux, comme nous le prouverons bientôt, ne remonte pas au temps des Romains, et, dans la ville comme dans les environs, nous ne voyons l'indice d'aucune voie romaine. D'ailleurs, la position de Trévoux sur un coteau dont le pied est baigné par la Saône qui y forme plusieurs contours, ne permettait ni le passage direct d'une voie antique, ni la bifurcation de cette voie.

Quelques personnes attribuent au nom de Trévoux une origine celtique. En Bretagne, plusieurs localités portent ce nom. Or, *Trevou*, en langage bas-breton, reste de l'ancienne langue des Celtes, signifie section, dépendance, parcelle. Nous pouvons apporter ici une autre étymologie qui semble particulière à la contrée et qui paraît plus vraisemblable que les autres : c'est celle de *treyvo*, rivière. Car c'est ainsi qu'au XIIIe siècle on appellait les rivières et les ruisseaux de nos pays ; le treyvo d'Ars, le treyvo de Massieux, signifiaient les ruisseaux qui passaient dans ces villages. Le Morbier était appelé treyvo Garin.

Mais l'étymologie qui prend, à mes yeux, une autorité plus grande, c'est celle de *tri volta*, trois coudes. *Volta* est un ancien nom de la langue romane, encore employé dans notre langue (2), qui signifie coude, détour, retour. Or, la Saône, dans son aspect vis-à-vis Trévoux, présente l'application de ces deux termes. Elle forme dans ses contours trois coudes ou angles bien marqués, l'un aigu vers l'île du Roquet, le second rentrant vers

(1) *Histoire manuscrite de Dombes*, par M. Aubret.

(2) *Volte face*, *volte*, terme de manége, *volter*, terme d'escrime.

Digitized by Google

le quai de la ville, et le troisième aigu comme le premier vers l'endroit dit de la Croix-Sabot. Cette étymologie peut s'appuyer sur l'usage de nos ancêtres de donner, particulièrement aux endroits où ils s'établissaient, un nom tiré de la situation naturelle des lieux. Les exemples en sont trop communs pour que nous les citions ici. Rapportons seulement ceux que nous fournit le territoire de Trévoux. Montluede, *Mons Alaudæ*, mont de l'alouette ; le Roquet, petit roc ; Chante-Grillet, Chante-Perdrix, etc. Plusieurs villes et villages de France qui portent un nom presque semblable à celui de Trévoux, le nom de *la Voulte*, le tirent des coudes qu'y forment les rivières ou fleuves auprès desquels ils sont placés : telle est la Voulte en Vivarais (Ardèche), située sur le Rhône qui y forme un coude bien apparent ; telles sont dans la Haute-Loire, la Voulte-sur-Loire et la Voulte-sur-Allier, où ces deux rivières forment des sinuosités considérables. La Voulte, dans le département de l'Ain, entre Châtillon-de-Michailles et Nantua, doit aussi son nom aux détours et sinuosités des rochers qui bordent le chemin. Enfin, près de Lyon, vis-à-vis l'Ile-Barbe, est un lieu dit aussi la Voulte et où un rocher avançant vers la Saône lui fait faire un contour bien marqué. Trevol, dans le département de l'Allier, à un myriamètre de Moulins, est placé sur un ruisseau qui paraît former les mêmes détours et les mêmes sinuosités que la Saône à Trévoux.

Trévoux est appellé de différentes manières, dans les titres latins du moyen âge. C'est tantôt *Trivortium*, *Trivulcium*, *Triviolum*, *Trivolcium*, *Triviotum* ; tantôt *Trivultum*, *Trevorcium*, *Triverium*, *Trevocum*, *Trevosum*, *Trivium* et même *Trebula*. Ces divers noms ne sont que la traduction faite à volonté, dans la langue écrite de ces temps-là, du nom roman et vulgaire de Trévoux.

Quelques auteurs donnent à Trévoux une antiquité à laquelle elle ne semble avoir aucun droit. Jacob Spon (1), se fondant sur une épitaphe trouvée à Lyon et où il est parlé d'un *Mattonus Restitutus civis Tribocci*, ce qu'il traduit par citoyen de Trévoux,

(1) *Recherches des antiquités et des curiosités de la ville de Lyon*, in-8, 1673.

Digitized by Google

veut établir par là que notre ville existait déjà sous les Romains. Mais le Père Menestrier (1) démontre fort bien l'erreur de Spon, en prouvant que ce *Mattonus Restitutus* était de la de la nation des Tribocces, peuple gaulois qui habitait une partie de l'Alsace. D'autres, s'appuyant sur l'autorité du P. Chifflet, historien de Tournus, prétendent que Trévoux, sous ce nom de *Tivurtium*, existait déjà au temps de Septime Sévère, et que c'est sur le plateau qui domine la ville que se livra cette bataille célèbre qui lui donna l'empire du monde, par la défaite de son compétiteur Albin. Mais, dans une dissertation particulière, j'ai suffisamment démontré, je pense, l'erreur du P. Chifflet qui fort gratuitement a changé le mot *Tinurtium*, ancien nom de Tournus, en celui de *Tivurtium*, et j'ai indiqué le véritable champ de bataille qui doit être placé de l'autre côté de la Saône, aux portes mêmes de Lyon (2).

M. Aubret, dans son Histoire manuscrite de la Dombes, dit que les anciens terriers de la ville et de la châtellenie de Trévoux parlent d'une vieille ville placée à l'orient et au midi du Trévoux actuel, vers le lieu dit de la Cidoine. Mais cette ville, si elle a existé, ne devait être qu'une petite réunion de maisons habitées par des pêcheurs et des mariniers. Cependant, remarquons ce nom de Cidoine, qui a une étymologie latine et nous rappelle un nom bien commun dans les derniers temps de l'empire Romain, *Sidonius*. Probablement un Romain de Lyon, portant ce nom que le saint et savant évêque de Clermont a rendu illustre, avait en ce lieu une de ces villas dont les environs de Lyon devaient être parsemés, et surtout les bords si riants de la Saône (3). Le même M. Aubret prétend, mais sans preuve, que la tour octogone du vieux château de Trévoux, était un phare des Romains. Mais cette tour, bâtie en même temps que le château, ne remonte pas au-delà du moyen âge :

(1) *Préparation à l'Histoire de Lyon*, p. 35.

(2) *Revue du Lyonnais*, tome XXIII, p. 3.

(3) Le P. Ménestrier cite l'épitaphe d'un *Antidius Militaris*, qui fut noyé dans la Saône, en allant visiter une villa sur les bords de cette rivière.

Digitized by Google

d'ailleurs, les Romains ne construisaient guère de phares que sur les côtes de la mer : il aurait été inutile pour eux d'en construire près des fleuves et des rivières où la navigation de nuit n'était pas en usage. Quelques rares médailles anciennes ont été trouvées à Trévoux et dans les environs ; mais, vu leur petit nombre, elles ne peuvent accuser l'existence d'aucun établissement romain.

Le territoire de Trévoux était, dans les premiers temps, occupé par les Ambarres, peuple mentionné dans César comme allié et confédéré des Éduens : il fit ensuite partie, sous les Romains, de la première lyonnaise et du territoire de la cité de Lyon. En 408, il tomba au pouvoir des Bourguignons, et, en 532, il passa sous la domination française. En 843, en vertu du traité de Thionville qui partagea l'empire de Charlemagne entre les trois fils de Louis le Débonnaire, le territoire de Trévoux, ainsi que la Dombes, échut à Lothaire. En 879, il fit partie du royaume d'Arles, fondé par Bozon, gendre de Louis. Au milieu du XIe siècle, les seigneurs du pays s'étant rendus en quelque sorte indépendants, la Dombe devint la possession des sires de Villars qui, vers 1120, frappés des avantages de la situation de l'emplacement de Trévoux, y bâtirent un château : ils y établirent un péage sous l'autorité des rois de Bourgogne, moyennant la redevance à l'empire de six deniers de France (1). Ce péage leur fut confirmé en 1188 par Henri VI, empereur des Romains et seigneur suzerain de la contrée, puis en 1238 par l'empereur Frédéric II, dit Barberousse (2). Bientôt, à l'ombre du château se forma un village qui, devenant de plus en plus considérable, fut enclos de murs, pour mettre les habitants plus facilement à l'abri des attaques si fréquentes dans ces temps de guerres par-

(1) Sont nommés comme témoins dans l'acte de confirmation : Jean, archevêque d'Arles ; Guillaume de Savoie, élu évêque de Valence ; Jacques, évêque de Verceil ; les marquis Pallavicini, Malaspina et le comte de Lumello.

(2) Sont nommés comme témoins dans ce titre de confirmation : Henry, évêque de Bale ; Othon, duc de Bourgogne ; Conrad, comte Palatin du Rhin, Hugues, duc de Dijon, et Hugues, comte de Limoges.

Digitized by Google

ticulières qu'enfantait le système féodal. En 1158, ce village ou bourg était encore récent. Car le Cartulaire de Gigny, ancienne abbaye de la Franche-Comté, dans sa relation du transport du corps de saint Taurin, évêque d'Evreux, fait cette année-là dans la Bresse et dans la Dombes, s'exprime ainsi, en parlant de Trévoux : *Triverium*, *burgum novum* (1).

En 1243 ou 1245, Etienne II, seigneur de Thoire et de Villars, mû par un sentiment de piété, fort commun dans ces temps-là, prit en fief de l'Église de Lyon la terre et le château de Trévoux, à part le péage dont il ne pouvait disposer, à cause de la suzeraineté de l'Empire. Il paraît que cette cession n'était que personnelle et ne devait avoir d'autre durée que la vie d'Etienne (2). Car Henri de Villars, archevêque de Lyon, fils de ce dernier, qui avait eu dans son partage de succession Trévoux et ses dépendances, par son testament du 15 juillet 1301, légua à ses successeurs l'hommage du fief de Trévoux et chargea ses héritiers, les sires de Thoire et de Villars, de reconnaître cette dépendance. Une telle disposition excita un grand différend entre Louis de Villars, neveu et successeur de Henri sur le siége de Lyon, et Humbert, sire de Thoire et de Villars, qui se refusait à l'hommage et soutenait que Henri n'avait pu aliéner le château de Trévoux, sans la permission de l'empereur son suzerain. Enfin, Humbert se soumit et consentit, par un traité du 10 août 1304, à prendre, de l'Église de Lyon, en fief pour lui et ses successeurs, le château, bourg et mandement de Trévoux, en excepfant toujours le péage. Mais il ne paraît pas que les sires de Villars aient longtemps reconnu cette dépendance : car ils exercèrent tous leurs droits sur Trévoux, sans le consentement des archevêques, et, même en 1390, Humbert VII refusa

(1) Quelques critiques ont cru voir dans *Triverium* Saint-Trivier ; mais le contexte de la relation et la marche qu'elle fait suivre à la sainte relique désignent évidemment Trévoux. D'ailleurs, Saint-Trivier date au moins du VIIe siècle.

(2) Déjà en 1215 Etienne I de Villars, mû par le même motif que son fils, avait pris en fief, de l'Église de Lyon, les terres de Trévoux, Riotier, Saint-Didier, Saint-Bernard, Reyrieux, Genay, Vimy, Couzon.

Digitized by Google

positivement l'hommage du château de Trévoux à l'archevêque Philippe de Thurey, alléguant que celui-ci ne pouvait pas lui montrer que cette terre fût de son fief. Nous sommes porté à croire que quelque disposition particulière avait annulé le traité de 1304. Cependant, les archevêques de Lyon ne renoncèrent pas à leurs prétentions. Car, au concile de Bâle, en 1436, ils se plaignirent des ducs de Bourbon qui refusaient de leur faire hommage de plusieurs fiefs situés en terre d'Empire, spécialement de Trévoux. Mais l'empereur et le concile ne firent aucun droit à cette réclamation.

En 1300, Henri de Villars, archevêque de Lyon, dont nous avons déjà parlé, et qui était alors seigneur de Trévoux, conjointement avec son frère Humbert qui en avait la juridiction supérieure, érigea Trévoux en ville, et lui accorda une charte de libertés et de franchises. Cette charte dont l'original se conserve aux Archives de Dijon, est formulée sur celle qui avait été accordée antérieurement à Villars. Nous rapporterons seulement, vu sa longueur, les articles les plus remarquables et qui présentent quelque singularité.

Par l'article 4 : « Si un bourgeois meurt intestat et sans parents, les meilleurs bourgeois pourront de leur autorité et sans le concours des officiers du seigneur, se nantir pendant un an et un jour des biens du défunt, vendre ses effets, payer ses dettes, faire prier Dieu pour lui : ils remettront le reste au seigneur du lieu. »

L'article 10 donnait « droit à celui à qui on avait enlevé des effets mobiliers, de s'indemniser de lui-même sur les effets de son ravisseur ou du seigneur de celui-ci, sans le concours des officiers de justice. » On voit par là combien la jurisprudence et la police de ces temps étaient imparfaites.

L'article 22 est ainsi conçu : « Si un homme d'une mauvaise vie (le texte se sert d'une expression plus crue) ou une prostituée disent des injures à un bourgeois, et si ce bourgeois, ou un de ses amis leur donne des soufflets ou des coups de poing, le seigneur ne doit point en faire informer, mais croire le bourgeois affirmant avec serment qu'il a été injurié. »

Digitized by Google

Par l'article 20, « si un chevalier ou un gentilhomme injurie un bourgeois jusqu'à le frapper, les autres bourgeois pourront l'arrêter, jusqu'à ce qu'il ait donné caution de plaider devant le seigneur.

Par le 33e, « le créancier pouvait, de sa propre autorité, faire vendre tous les immeubles de son débiteur, jusqu'à ce qu'il fût payé. »

Le 41e « défendait au créancier d'un gentilhomme de faire vendre son cheval, pendant qu'il le montait. »

Par le 46e article, « le seigneur de Trévoux s'interdit, à lui et à ses officiers, le droit de prendre sans payer aucun effet et aucune denrée qui appartiendrait à quelque bourgeois de la ville. » Combien devait donc être triste la condition des serfs et injuste la domination des seigneurs, pour qu'un tel article soit cité comme un privilége !

Par le 66e, « le seigneur, s'il y avait guerre, ne pouvait saisir la maison et les effets qu'un sujet du seigneur contre lequel il guerroyait, possédait à Trévoux, mais il devait les garder et les défendre, pour qu'ils ne souffrissent aucun déchet et dépérissement. » Cet article juste et humain nous montre que tous ceux qui avaient le titre de bourgeois à Trévoux n'y résidaient pas. Il suffisait, sans doute, de posséder une maison dans la ville pour y avoir droit de bourgeoisie.

Par l'article 68, « les bourgeois étaient tenus de travailler aux fortifications de la ville et d'en garder les portes ; mais ils étaient dispensés de travailler aux fortifications du château et d'y faire le guet ; ils étaient aussi exempts des corvées : ils n'étaient astreints à suivre le seigneur à la guerre, qu'à une journée de leur domicile. »

Voici l'article 73 qui montre que, chez nos bons aïeux, le mariage n'était pas plus exempt d'orages que de notre temps. « Le bourgeois ne doit point d'amende au seigneur, pour avoir battu sa femme, l'avoir appelée larronne et dit d'autres mots injurieux. »

Par un autre article, « ceux qui étaient convaincus d'adultère étaient tenus de courir *nus* par la ville, ou de payer 60 sous

Digitized by Google

forts neufs de Lyon, pour amende. » Ainsi, on outrageait la décence, pour conserver les mœurs.

Par l'article 50, « il était défendu aux juifs d'habiter à Trévoux : leurs créances ne vaudront qu'autant quelles seront établies sur les témoignages des chrétiens. » Mais cet article ne fut pas mis à exécution, car grand nombre de juifs obtinrent le privilége de s'établir à Trévoux et dans la Dombes, en payant au seigneur un droit de 15 livres par an ; les veuves n'en payaient que la moitié. Les Juifs devinrent même si puissants à Trévoux que l'on condamna, en 1425, à dix livres d'amende, un sieur de la Servette qui avait maltraité des Juifs dans une rencontre entre Trévoux et Beauregard.

Cette même année 1300, Trévoux obtint sa charte et fut érigé en ville ; on y établit une châtellenie ou justice supérieure. Les confins de cette châtellenie, qui subsista, du moins nominativement, jusqu'à la révolution de 1789, s'étendaient depuis le ruisseau de Formans, en longeant la Saône, jusqu'au ruisseau de Massieux ; ils remontaient ce ruisseau jusqu'au moulin Chanut, et depuis ce moulin suivaient le chemin qui se dirige vers le treyvo ou ruisseau Garin, plus tard appellé le Morbier, et longeaient ce ruisseau jusqu'au Formans. Ils comprenaient les paroisses de Trévoux, Reyrieux, Toussieux et Poullieu, son annexe, Parcieux, Massieux et partie de Saint-Didier. Dalmais de la Porte était châtelain en 1402 : cette famille de Dalmais existe encore à Trévoux. En 1423, Oiselet de Conflans occupait cette charge. En 1459, Simon de Bovedi, de Pavie, médecin du duc Jean de Bourbon, fut nommé châtelain : il fut remplacé en 1465 par Guillaume Archier, mais il fut réintégré l'année suivante. Guillaume Chapelle lui succéda en 1478 : Philibert Godon fut châtelain après Chapelle. En 1595, le châtelain était Jean de Chailly qui fut tué cette année-là, au château du Châtelard qu'il défendait contre les troupes de Savoie. Les châtelains avaient plusieurs droits, entre autres, celui de *langue* qui leur attribuait la langue de tous les animaux qu'on tuait à la boucherie.

Une sergenterie ou chassipolerie fut établie à Trévoux, en même temps que la châtellenie. Hugues d'Ampuis fut le premier

Digitized by Google

qui jouit de cette charge, vers 1304. Après lui, elle fut vendue par le seigneur à Hugues d'Arcieu, au prix de 109 livres viennoises.

Vers ce temps-là, les sires de Villars avaient déjà établi un atelier de monnaie à Trévoux. L'époque fixe de cet établissement ne peut être assignée; toutefois, il subsistait en 1300 et était placé dans une maison particulière; mais, vers 1425, on le transporta près de l'hôtel que les sires de Villars possédaient dans la ville, sur les bords de la Saône, et il y est toujours resté depuis. On ne trouve point de monnaies frappées au temps des Villars.

Nul fait particulier ne distingue l'histoire de Trévoux au XIVe siècle. Seulement, Humbert II de Villars confirma les priviléges de la ville, le 3 novembre 1348, et Humbert VII du même nom, en 1372.

En 1402, Humbert VII de Villars dont nous venons de parler, dernier de cette maison, étant sans enfants et ayant besoin d'argent pour supporter les frais de la guerre que lui avait déclarée le duc de Bourgogne, vendit à Louis de Bourbon, sire de Beaujeu, Trévoux et d'autres terres, moyennant 30,000 francs d'or, en s'en réservant l'usufruit et la faculté de rachat, dans le cas où il lui surviendrait des enfants. Ce traité fut passé au château même de Trévoux, le 11e d'août. Humbert VII y mourut le 7 mai 1423, « chargé d'ans et d'ennuis, » comme le dit Guichenon (1).

En 1420, Marie de Berry, femme de Jean de Bourbon, fils de Louis, qui gouvernait à la place de son mari fait prisonnier par les Anglais, à la bataille d'Azincourt, avait à craindre quelque attaque de la part des Bourguignons, parce qu'elle suivait le parti des Armagnacs: elle fit réparer les fortifications du château de Trévoux, avec l'autorisation d'Humbert qui en jouissait encore. Quoique Trévoux ne dépendît pas alors des ducs de Bourbon qui n'en avaient que la nu-propriété, cette ville fournit cependant quarante écus d'or pour la rançon de ce prince.

(1) *Histoire manuscrite de Dombes.*

Digitized by Google

Après la mort d'Humbert, Madame de Bourbon se mit en possession de Trévoux ; mais le duc de Savoie, à qui le sire de Villars avait vendu ses autres terres de Bresse, mit opposition à cette prise de possession, prétendant, mais à tort, que Trévoux était compris dans la vente que Humbert lui avait faite. Ce différend devint l'origine de longues querelles entre les deux maisons. Oiselet de Conflans fut le premier gouverneur ou châtelain de Trévoux, au nom des ducs de Bourbon. On mit aussitôt une forte garnison au château, par crainte des Anglais qui ravageaient le pays ; et, pour le paiement de la garnison, on imposa sur les habitants, sous le nom mensonger de don gratuit, une somme de 150 livres qui, d'après les réclamations qui s'élevèrent, fut réduite à 140. Mais les Anglais dirigèrent leurs courses d'un autre côté, et Trévoux fut préservé de leurs attaques.

Vers cette époque, les officiers du duc de Bourbon firent battre monnaie à Trévoux. Le duc de Savoie s'en plaignit à la duchesse de Bourbon, comme d'une atteinte à sa suzeraineté. Celle-ci répondit que si elle devait hommage au duc, pour les terres qu'elle tenait des sires de Beaujeu, elle était indépendante de lui, pour les terres qu'elle tenait des sires de Villars, et y avait les mêmes droits que ceux-ci.

En 1420, les Juifs chassés de Lyon s'établirent en grand nombre dans notre ville, et réunis à ceux qui y habitaient déjà, formèrent une corporation puissante : ils y apportèrent le commerce et l'industrie et spécialement le tirage d'or et d'argent qui, malgré beaucoup de vicissitudes qu'il a éprouvées dans la suite des temps et des révolutions, y subsiste encore.

En 1425, la duchesse de Bourbon, pressée par les circonstances fâcheuses où la mettait la captivité prolongée du duc son époux, et prévoyant une guerre avec le duc de Savoie qui provoquait sans cesse des difficultés et des conflits de juridiction, emprunta des habitants et surtout des Juifs de Trévoux une assez forte somme d'argent.

Vers 1428, une grenette était établie à Trévoux, mais elle ne subsista pas longtemps. Celle de Villefranche, déjà établie,

Digitized by Google

était trop près et plus rapprochée des pays de montagnes. On voulut rétablir au siècle suivant celle de Trévoux, mais sans succès.

En 1429, Pierre, seigneur de Chales, près Thoissey, ayant eu des différends avec la maison de Bourbon, voulut prendre par surprise la ville de Trévoux; mais il échoua dans son entreprise et fut fait prisonnier: il fut relâché l'année suivante, par suite d'un arrangement. Il fallait que la prison de Jean de Bourbon eût mis sa maison dans une position bien fâcheuse, pour qu'un simple seigneur, comme le seigneur de Chales, se fût enhardi à se révolter contre son suzerain et à attaquer ses possessions à main armée.

Les Juifs, qui avaient été chassés de Lyon et s'étaient retirés à Trévoux, n'y furent pas à l'abri de la persécution. Les richesses que leur avaient acquises leur commerce et leur industrie, les rendaient l'objet de la jalousie du peuple et des grands: leurs usures exhorbitantes leur attiraient en outre la haine générale; on ne les supportait que parce qu'ils s'étaient rendus nécessaires, puisqu'ils avaient en main presque tout l'argent de la nation. Le prétexte de toutes ces persécutions qu'ils éprouvèrent si souvent, était leur haine connue contre la religion chrétienne et l'immoralité de quelques opinions qu'ils professaient dans leurs assemblées particulières. La duchesse de Bourbon, sollicitée par l'archevêque de Lyon, fit instruire contre les juifs de ses États et spécialement contre ceux de Trévoux, qui y formaient une assez grande partie des habitants. Des commissaires furent nommés à cet effet par la duchesse et par l'archevêque. Ces commissaires étaient, de la part de l'archevêque, Pierre Charpin, official du diocèse (1), et, de la part de la duchesse, Jean Roux, juge ordinaire de Dombes, et Jean Namy, juge d'appel du Beaujolais. Ils se réunirent à Trévoux, le 23 mars 1429: ils firent comparaître devant eux les principaux d'entre les Juifs de Trévoux: le procès-verbal les nomme Peyret,

(1) Celui-ci, empêché par maladie, se fit représenter par un avocat nommé Jean Chalon.

Digitized by Google

Lyonel son fils, Samuel Gabriel, Josson son frère, Abraham Caquelet, avec son fils, Jacolet, Bienvenu père et fils, Salomon de la Tour, Jayen, Matthias Choin : quelques uns de ces noms subsistent encore dans le pays. Les commissaires annoncèrent aux accusés qu'on allait faire chez eux perquisition de leurs livres ; on le fit, et on apporta au lieu de la séance ceux qu'on trouva. On demanda aux Juifs s'ils suivaient la loi écrite ou la loi orale, et le livre du Talmud. Peyret répondit au nom de tous qu'outre la Bible, ils avaient le Talmud qui n'était pas défendu par la loi et qu'ils n'en avaient usé ni contre leur loi écrite ni contre la loi naturelle ; que d'ailleurs ils avaient obtenu plusieurs priviléges de feu Monsieur de Villars, du duc de Bourbon, de la duchesse son épouse, du comte de Clermont, son fils, priviléges que le bailly de Beaujolais avait promis de leur maintenir, lorsqu'il prit possession de Trévoux, au nom du duc. Peyret demanda pour lui et ses coreligionnaires que les réponses qu'on obtiendrait d'eux ne pussent nuire à leurs priviléges. Aimé Chambéry, Juif converti, que les commissaires avaient amené avec eux, examina les livres, et on sépara la Bible du Talmud. On tint les Juifs en prison, et, quelques jours après, on les fit comparaître de nouveau. On employa sans doute la torture, suivant l'usage du temps, et Peyret avoua particulièrement plusieurs propositions « malheureuses, dit le procès-verbal, abominables et absurdes, tirées du livre nommé *Sanhedrin* (1) : » il avoua aussi que le péché de Sodome leur était permis. On trouva, en outre, dans leurs livres, plusieurs impiétés contre J.-C. et contre les chrétiens. Enfin, par arrêt, ils furent chassés de Trévoux et condamnés à diverses amendes ; leurs livres furent jetés au feu. Mais ou l'ordre de leur expulsion ne fut pas exécuté, ou le besoin qu'on avait d'eux les fit bientôt rappeler ; car on les voit, trois ans après, établis de nouveau à Trévoux.

En 1431, François de la Palud, seigneur de Varambon ; excité

(1) Il y a, sans doute, ici une erreur des rédacteurs du Procès-verbal. *Sanhedrin* était le nom du principal tribunal des Juifs avant leur dispersion, et ce nom ne paraît pas avoir été donné à aucun de leurs livres.

Digitized by Google

probablement par les instigations secrètes du duc de Savoie, son suzerain, qui était jaloux des acquisitions de la Maison de Bourbon au-delà de la Saône, vint ravager la Dombes à la tête de 2,000 chevaux, commandés par plusieurs gentilshommes de Bresse et de Bugey. Le 18 mars (1), il surprit Trévoux par escalade, mais il ne put s'emparer du château, et craignant d'être surpris par les troupes du duc de Bourbon qui s'avançaient en grande hâte, il se retira à Tournus, en Bourgogne, après avoir pillé la ville et emmené prisonniers presque tous les habitants. En se retirant à Tournus, François de la Palud voulait, par une politique adroite, se reconnaître comme avoué dans son entreprise par le duc de Bourgogne, et détourner les soupçons du duc de Savoie, qui avait fourni, pour cette expédition, un si grand nombre de ses gentilshommes. Mais la duchesse de Bourbon ne prit pas le change, elle adressa directement ses plaintes à celui-ci, qui désavoua le sire de Varambon et les nobles qui l'avaient suivi, et s'offrit à faire saisir leurs biens, puis à indemniser par là les habitants de Trévoux et des lieux pillés par Varambon. Des conférences furent tenues dans ce but à l'Ile-Barbe et à Lyon. L'Archevêque, le Sénéchal de cette ville et l'abbé d'Ambronay servirent d'arbitres. Le duc de Savoie y confirma ses promesses, mais il y fut infidèle; il négligea même de faire punir Varambon. Il donna seulement, en 1433, des cautions pour le paiement.

Parmi les habitants qui furent emmenés prisonniers, les Juifs furent surtout maltraités : ils se virent obligés de donner mille écus d'or de rançon. Les principaux étaient Samuel Gabriel dit Besset, Jayen, Coquelet, Leonet, Peyret, Abraham Gabriel, frère de Samuel, Diot, Mossier Cohen, Agneaux de Mondidier, Pignalas et Venade. Plusieurs de ces Juifs moururent en captivité, et Varambon fut si cruel envers eux, qu'il fit arracher une dent et couper une partie de l'oreille à chacun de ces malheureux, parce que le prix de la rançon n'était pas arrivé au jour fixé.

En 1441, le duc de Savoie, qui conservait toujours ses prétentions de suzeraineté sur Trévoux et autres terres de Dombes,

(1) Suivant Guichenon : Aubret dit le 31 mai.

Digitized by Google

possédées par le duc de Bourbon, et qui avait même porté ses réclamations au concile de Bâle, y renonça définitivement par un traité conclu à Villefranche, le 23 février, et ratifié à Chambéry le 11 septembre.

En 1447, il y eut à Trévoux une assemblée de députés de la part des ducs de Savoie et de Bourbon, pour le règlement des limites de leurs états. Dans le courant du siècle, à diverses époques, il se tint plusieurs assemblées à Trévoux, pour régler le taux du don gratuit qu'il était d'usage d'offrir au souverain.

En 1460, dans un de ces différends si communs qui s'élevèrent entre les ducs de Bourbon et de Savoie, les troupes de ce dernier vinrent ravager les environs de Trévoux.

En 1467, les habitants de Trévoux exaspérés contre les Juifs, à cause de leurs usures, les accusèrent de plusieurs crimes, et demandèrent leur expulsion. Le duc de Bourbon la leur accorda, à condition pourtant qu'ils paieraient les droits que payaient les Juifs qu'ils voulaient expulser. Car, en prince avisé et prudent, il ne voulait pas que ses revenus souffrissent quelque diminution de cet acte de condescendance. Les habitants élevèrent quelques difficultés; enfin ils se décidèrent à payer un droit de 8 livres par tête, et ce droit a subsisté jusque vers la fin du seizième siècle. Mais ce nouvel arrêt ne fut pas mieux exécuté que le précédent : il resta encore des Juifs à Trévoux jusqu'en 1488 qu'ils se retirèrent entièrement et portèrent ailleurs leur industrie et leur commerce. Cependant, plusieurs d'entr'eux se convertirent, et leurs descendants résident encore à Trévoux ou dans les environs. Les familles Josson, Michel, Samuel, Salomon attestent par leur nom une origine juive, et sont devenues des familles honorables du pays.

Les Juifs occupaient la partie orientale de la ville et une rue qui portait leur nom (c'est maintenant la rue Japperie) : une tour près de leur quartier s'appelait Tour des Juifs; elle est maintenant abattue : ils avaient une synagogue et une école dans la grande rue : ce fut depuis l'Auditoire de la ville.

En 1468, Trévoux fut ravagé par une maladie contagieuse.

En 1483, le duc de Bourbon, Jean second, fit transporter le

Digitized by Google

Tribunal de Justice de Dombes, de Trévoux au château de Beauregard, comme étant plus rapproché de Beaujeu et de Villefranche, ses lieux de résidence; mais, en 1502, ce tribunal fut rétabli à Trévoux, où il est toujours resté depuis.

En 1496, le péage de Trévoux qui subsistait toujours, rendait au prince 1125 livres; mais il fut supprimé au milieu du siècle suivant.

Une prescription singulière de ce péage forçait les Juifs à payer les mêmes droits que les animaux de passage : un Juif payait 16 livres viennoises, taxe d'un bœuf; une Juive enceinte payait le double. C'est par ce règlement honteux et par d'autres semblables qu'on cherchait à se venger des usures et des exactions des Juifs.

En 1503, il y eut un de ces conflits si communs en ces temps-là entre l'autorité civile et le pouvoir ecclésiastique : Pierre de Thoirette, par un abus que les conciles avaient en vain réprouvé, possédait deux bénéfices à charge d'âmes, la cure de Trévoux et celle de Monceaux, paroisse éloignée de près de quatre lieues de la première. Il avait été chargé par Guichard de Fessard, évêque d'Hiéropolis, suffragant de Lyon, et administrateur de ce siége en l'absence de l'archevêque François de Rohan, de jeter un *cas*, c'est-à-dire un interdit sur l'église de Villefranche, on ne sait pour quel sujet. Les officiers du duc de Bourbon lancèrent un arrêt contre Pierre de Thoirette : il fut arrêté à Saint-Trivier et conduit à Trévoux, où il fut enfermé dans la tour du château; de là il fut mené à Paris. Sans doute que l'affaire fut évoquée au Parlement. On ne sait comment ce conflit se termina; les mémoires du temps rapportent seulement que l'église de Trévoux fut mise elle-même en interdit, sans doute à cause de la saisie violente de son pasteur, qui fut bientôt rendu à la liberté.

En 1509, les officiers de la monnaie, soupçonnés depuis longtemps de malversations, et ayant été déjà l'objet d'enquêtes judiciaires, furent reconnus coupables et condamnés à 2000 livres d'amende, dont 1000 furent employées en fondations en faveur du curé et des sociétaires de l'église de Trévoux.

Digitized by Google

En 1513, les Suisses menacèrent la frontière. Alors le bailli de Dombes rassembla le ban et l'arrière-ban, et en fit la montre ou revue à Trévoux. Mais les Suisses heureusement prirent une autre direction, et allèrent assiéger Dijon.

En 1523, une épidémie, suite d'une grande disette, amenée par un hiver excessivement rigoureux qui avait gelé les fruits de la terre, ravagea la ville et la contrée.

Cette année-là, après la défection du connétable de Bourbon, Trévoux et le reste de la Dombes passèrent au pouvoir de François I, roi de France, qui y envoya Pierre de la Guiche, bailli de Mâcon, pour prendre possession du pays. Le 17 septembre, les habitants firent leur soumission ; mais ils demandèrent qu'on leur conservât leurs priviléges, et particulièrement qu'on ne les soumît pas aux parlements du royaume, dont ils étaient éloignés. Le bailli les engagea à se pourvoir eux-mêmes devant le roi. Les États s'assemblèrent à Trévoux et nommèrent des députés, pour porter leurs représentations au pied du trône. Ces députés étaient chargés de demander pour le pays des juges particuliers comme il en avait sous les princes, un juge en première instance et un juge d'appel qui fussent tenus, avec leurs avocats, procureurs, greffiers, de résider à Trévoux ; et, comme les pourvois contre les décisions des juges d'appel étaient portés au Grand Conseil des ducs de Bourbon, à Moulins, pour recevoir un jugement définitif qui devait être proclamé à Trévoux, on demandait que ces pourvois fussent désormais portés à Lyon, devant le grand Sénéchal, et que les arrêts fussent proclamés à Trévoux, ainsi que par le passé. Les autres demandes étaient d'avoir un gouverneur, comme pays frontière, d'être exemptés des tailles et de conserver le privilége de n'accorder qu'un don gratuit tous les huit ou neuf ans, comme sous les princes, et que la monnaie qui, depuis vingt ans ne fonctionnait plus, fût remise en activité. Le roi accueillit avec bonté les députés, et, en novembre de cette année, accorda toutes les demandes qui lui avaient été présentées. Un grand Conseil fut établi à Lyon, en 1535. Ce grand Conseil reçut dans les lettres patentes de son érection le nom de Parlement. Ce Parlement siégea à Lyon jusqu'en 1696, qu'il fut

Digitized by Google

transporté à Trévoux. Le sceau qui lui fut donné alors avait cet exergue : *Sigillum Domini Francisci, Francorum Regis, pro supremo parlamento Dumbarum*. Le Maréchal de la Palisse vint, en Dombes, recevoir le serment de fidélité du clergé, des gentilshommes, des villes et des communautés du pays, qui se rassemblèrent à Ambérieux, car une épidémie ravageait alors cruellement Trévoux.

Cette même année (1523) est encore remarquable pour notre ville par l'érection du Chapitre. Le territoire de Trévoux, dans les premiers temps, faisait sans doute partie de la paroisse voisine de Saint-Didier, et en est un démembrement. Quand le château eut été bâti, on y érigea une chapelle. Le bourg qui s'était formé auprès s'étant agrandi et étendu vers la Saône, on y bâtit une église pour la commodité des habitants : cette église fut bientôt après érigée en paroisse : des fondations successives y établirent une société de huit prêtres, pour aider le curé dans la célébration des offices divins et les soins du ministère. Pierre de Thoirette, curé de Trévoux, dont nous avons parlé plus haut, Claude et Jacques Leroz, frères, curés, l'un de Saint-Paul de Riotier, l'autre de Sainte-Euphémie, unis à la société des prêtres de Trévoux, demandèrent au Pape, avec l'aveu du souverain, l'érection de l'église en collégiale, s'offrant d'appliquer à l'entretien des chanoines les biens et revenus de leurs bénéfices, qui s'élevaient à 200 ducats d'or. Adrien VI accéda à leur demande, et, par une bulle datée du 3 janvier 1523, il érigea l'église paroissiale de Trévoux en église collégiale, avec droit d'avoir des archives, un sceau, un chœur réservé dans l'église, une Manse capitulaire et autres priviléges, y instituant un Doyen, chef du Chapitre, un chantre, un sacristain et neuf chanoines : il désigna comme doyen Pierre de Thoirette, et comme chantre et sacristain du Chapitre nouveau, Claude et Jacques Leroz, ordonnant que le Chapitre nommerait dans la suite aux trois dignités et aux places de canonicat qui deviendraient vacantes ; que chaque chanoine nouvellement reçu serait tenu, avant son installation, de fonder à perpétuité un anniversaire, et de donner à cet effet 30 écus d'or marqués au soleil ; que le Chapitre héri-

Digitized by Google

terait de tous les biens de chacun de ses membres qui mourrait *ab intestat*.

Cette bulle fut confirmée le 26 novembre de la même année par Clément VII, successeur d'Adrien, et autorisée pour avoir son effet le 16 février 1527, par lettres patentes de Louise, duchesse d'Angoulême, à qui François I, son fils, avait cédé le pays de Dombes. Seulement, la duchesse ne permit pas l'exécution de l'article qui nommait le Chapitre héritier de chacun de ses membres qui mourrait *ab intestat* : elle ne lui accorda que le quart des meubles des décédés.

Le Chapitre ainsi constitué a subsisté jusqu'à la révolution de 1789 : il avait tous les priviléges des Chapitres érigés directement par le souverain Pontife ; ses chanoines portaient la mitre en officiant. Le Chapitre, suivant l'usage des églises collégiales et cathédrales, fit frapper des méreaux vers l'an 1555. Les uns représentent au droit saint Symphorien à cheval : cette pose du saint patron rappelle une tradition populaire qui raconte que le saint martyr traversa la Saône, et que le cheval qui le portait laissa l'empreinte de son pied sur un rocher caché sous l'eau, vis-à-vis Trévoux. L'exergue est ainsi conçu : *Sanctus Simphorianus F. V.*, avec une croisette. Les autres méreaux représentent saint Pierre avec ces mots : *Sanctus Petrus F. V.*, et la croisette. Le revers de ces deux espèces de méreaux est identique. Il représente un écu, chargé d'un T accosté de deux clefs posées en pal, avec cet exergue : *Capitulum Trivolci* 1555, et une croisette. Le premier méreau est représenté droit et revers dans le cachet actuel de l'église et de la fabrique.

Le 25 août 1526 (1), François I céda Trévoux et le pays de Dombes à Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, sa mère ; mais, en 1531, d'après une transaction faite avec cette princesse, Trévoux et la Dombes furent réunis de nouveau à la couronne, en conservant tous leurs priviléges.

(1) Guichenon dit 1527 ; mais il se trompe : nous voyons, le 10 février 1527, Louise de Savoie autoriser, comme souveraine de Dombes, l'érection du Chapitre de Trévoux.

Digitized by Google

En 1528, les États de la province s'assemblèrent à Trévoux pour régler le don gratuit : ils offrirent 10,000 livres, en s'excusant sur la modicité de ce don, et apportant pour raison les diverses charges que leur avaient imposées le logement des gens de guerre, les grêles qui avaient ravagé leurs campagnes et le mauvais état des murailles de Trévoux, qu'il fallait réparer.

En 1529, il y eut une grande cherté de vivres, et Louise de Savoie, pour subvenir aux besoins de ses nouveaux sujets, fit vendre, en bonne souveraine, tout le blé de ses domaines à très-bas prix, et renonça à ses droits.

En 1532, François I, redevenu souverain de Dombes, confirma à Châteaubriant les priviléges de Trévoux.

En 1543, François I vendit la seigneurie et le péage de Trévoux à Charlotte d'Orléans, duchesse de Nemours, moyennant 42,000 livres.

Dix ans après, en 1553, Jacques de Savoie, héritier de la duchesse, revendit Trévoux et sa seigneurie au roi Henri II, qui, la même année, les céda pour 52,500 livres à deux frères, nommés Guillaume et Jean Henri, bourgeois de Lyon, qui les achetèrent au nom de Nicolas Henry, leur neveu et pupille. Mais ces nouveaux propriétaires négligèrent de faire réparer le château, et laissèrent tomber le donjon qui dominait la grande tour.

En 1558, Henri II, sur la demande des habitants, créa un baillage à Trévoux, mais il fut supprimé en 1698.

En 1560, Charles IX céda le pays de Dombes à Louis de Bourbon, duc de Montpensier, neveu du Connétable, qui, après de longues requêtes et réclamations, fut ainsi rétabli dans la succession et dans une partie des biens de son malheureux oncle. Le 31 janvier de l'année suivante, le duc fit prendre possession du pays. Les habitants de Trévoux accueillirent avec honneur les envoyés et profitèrent de l'occasion pour demander la réparation de la tour et du château, le rétablissement du péage qui avait été supprimé depuis quelque temps, et l'établissement d'un jeu d'arquebuse. Toutes ces demandes furent accordées.

En 1562, on brûla à Trévoux, par ordre du parlement, en date du 7 juin, vingt ballots de livres hérétiques, que les Calvinistes de

Digitized by Google

Genève envoyaient à Lyon, et qui furent arrêtés dans les environs.

Cette même année, les Calvinistes s'étant emparés de Lyon, la juridiction ecclésiastique du diocèse fut transportée à Trévoux, par ordre de l'évêque d'Autun, administrateur du siège vacant par la mort du cardinal de Tournon.

En 1563, au mois de janvier, le capitaine Moreau, chef huguenot, sortit de Lyon à la tête de 3,000 hommes de pied et de 400 chevaux, et s'empara de Trévoux. La petite garnison s'enferma dans le château. Moreau fit miner la grande tour qui n'éprouva que peu de dégâts, à cause de la solidité de sa construction. Le château se rendit après quelques jours de siége. On y trouva 6,000 muids de blé qui furent transportés à Lyon : on pilla l'église, on en emporta les cloches : les habitants furent maltraités et rançonnés. Les protestants ne gardèrent Trévoux qu'environ deux mois. Au mois de mars, il revint au pouvoir des Catholiques, en vertu de l'édit de pacification, dit d'Amboise, qui parut à cette époque.

En 1564, le duc de Montpensier vint visiter ses nouveaux sujets : il fit son entrée à Trévoux, le 9 juillet, et, le lendemain, reçut sous la Halle (1) le serment de fidélité des habitants de la ville et de la province. Fermement attaché à la religion catholique, et animé contre les Huguenots, dont le fanatisme couvrait la France de sang et de ruines, il refusa de leur accorder la liberté de conscience dans ses terres, et défendit à ses sujets d'embrasser un autre parti que le sien. En 1565, il racheta la seigneurie de Trévoux.

En 1567, l'arrière-ban du pays fut convoqué à Trévoux, le 4 octobre, pour s'opposer aux entreprises des Protestants, qui, le 29 novembre de l'année précédente, s'étaient emparés de Mâcon, et menaçaient les rives de la Saône. Les trois Ordres de la province offrirent des hommes et de l'argent, et on résolut de lever deux ou trois compagnies d'arquebusiers, pour tenir garnison en la ville de Thoissey et défendre les approches du pays. Le sieur de Tavernost qui avait embrassé le parti des protestants,

(1) La Halle était dans l'emplacement actuel de la rue Grenette.

Digitized by Google

fut condamné à avoir ses biens séquestrés, en punition de sa désobéissance et de sa félonie.

En 1568, le duc de Montpensier, forcé par le mauvais état de ses finances et par le malheur des temps, afferma pour trois ans la seigneurie de ses domaines : celle de Trévoux fut affermée au prix de 1,860 livres, et le péage par eau et par terre, à celui de 2,420 livres.

En 1574, le 26 août, la reine-mère, Catherine de Médicis, accompagnée du roi de Navarre, depuis Henri IV, et d'une grande partie de la noblesse du royaume, passa à Trévoux, se rendant au-devant de son fils, Henri III, qui venait de Pologne prendre possession de la couronne de France. Après avoir couché dans notre ville, elle partit le lendemain pour Lyon. Le 1er septembre suivant, le cardinal de Lorraine et deux autres cardinaux, le duc de Guise, dit le Balafré, le duc et la duchesse de Nemours passèrent aussi à Trévoux, se rendant à Lyon.

En 1577, le duc de Montpensier confirma les priviléges de la ville : il établit les gabelles dans le pays, non sans de grandes réclamations de la part des habitants, et surtout des habitants de Trévoux.

En 1579, la ville et le pays eurent beaucoup à souffrir du passage des troupes du duc de Mayenne : il se rendait en Dauphiné pour combattre Lesdiguères, qui y commandait le parti des protestants.

En 1580, le 23 juillet, Sermet de Chales, seigneur de Beaumont en Dombes, près de Thoissey, fut décapité à Trévoux. Il était accusé et convaincu de plusieurs crimes. Marchant sur les traces des Gabelons du moyen âge, il détroussait les passants aux abords de son château, et les assassinait. Sa tête, placée sur un pilier de bois, fut exposée à la porte Saint-Bernard. Deux de ses domestiques qui l'avaient aidé dans ses vols et assassinats, étant contumaces, furent pendus en *fantôme*, disent les Mémoires du temps, c'est-à-dire, en effigie.

En 1582, le duc Louis mourut. Henri de Bourbon son fils, lui succéda. A son avènement, les états du pays furent convoqués à Trévoux : on arrêta le don gratuit d'usage, et on envoya au

Digitized by Google

Prince une députation pour le féliciter et lui demander de confirmer les priviléges de la province : ce que le Duc accorda gracieusement.

En 1583, on répara l'église collégiale, qui avait été dévastée à la prise de la ville, en 1563.

En 1592, le duc de Nemours, chef de la Ligue à Lyon, envoya son frère, le marquis de Saint-Sorlin, s'emparer de Trévoux et de la Dombes, dont le souverain tenait le parti de Henri IV ; il ordonna aux officiers de la monnaie de la frapper au coin de France ; il y exerça tous les droits de souverain. Mais Lyon s'étant soumis au roi en 1594, Trévoux rentra en même temps au pouvoir de son Prince, et le parlement qui, pendant la domination des Ligueurs à Lyon, avait été interdit de ses fonctions, y fut réintégré.

En 1602, le 18 septembre, Trévoux et ses environs furent ravagés par une crue extraordinaire et subite de la Saône.

En 1606, on répara en partie les murs de la ville : on voit encore les traces de ces réparations ; les matériaux sont bien loin de valoir les premiers dont on se servit.

En 1608, à la mort du duc Henri de Montpensier, les habitants firent célébrer dans leur collégiale un service solennel. Le Père Humblot (Guichenon dit Humbert), vicaire-général de l'ordre des Minimes, prononça l'oraison funèbre,

En 1612, la duchesse Marie de Montpensier, fille du duc Henri et souveraine de Dombes, fit établir une fabrique de futaine et canebasserie à Trévoux, « pour faire éviter l'oisiveté aux habitants, » dit-elle dans ses lettres patentes. Mais cette manufacture ne put réussir. Cette même année, pour achever de réparer les murs de la ville, on voulut établir un droit ou *trésain* sur le vin qui se vendait dans les hôtelleries ou cabarets ; les habitants protestèrent : le bas peuple qui avait conservé des guerres civiles un levain de sédition, se mutina contre l'ordonnance ; mais on punit les meneurs, et le droit fut établi.

En 1616, on bâtit une chambre du Trésor ou des Archives de la principauté.

En 1622, on établit un carrosse de Paris à Trévoux ; mais cette

Digitized by Google

entreprise ne dura guère. Trévoux était trop peu important et trop rapproché de Lyon, pour qu'une telle entreprise pût réussir.

En ce temps-là, saint Vincent de Paul était curé de Châtillon : il vint à Trévoux, et y fonda une société de Dames de charité sur le modèle de celle qu'il avait établie dans sa paroisse.

En 1624, d'après les renseignements de l'époque, l'aisance ne régnait pas dans la ville. Le parlement n'y résidait point encore : huit ou dix familles seules y pouvaient passer pour riches. Le Chapitre lui-même n'avait que 800 livres de revenu, pour ses douze chanoines, deux choristes, un clerc et les sonneurs. Cette année-là, les Jésuites furent appelés à Trévoux pour y prendre soin du collége qui venait d'y être établi ; mais ne s'étant pas accordés avec le Conseil de la ville, ils se retirèrent au bout de quelques mois. Le collége lui-même n'a pas subsisté longtemps.

En 1629, Louis XIII, se rendant en Italie, pour secourir le duc de Mantoue contre les Espagnols, s'arrêta à Trévoux et y séjourna. Le duc d'Orléans, son frère, époux de Marie de Montpensier, qui était morte en 1627, et qui gouvernait la principauté pendant la minorité de sa fille Louise, nommée depuis la grande Mademoiselle, était du voyage, ainsi que le cardinal de Richelieu et une partie de la cour. Les habitants se mirent sous les armes pour accueillir le monarque. Le Roi et l'armée ne se rendirent pas à Lyon, parce que la peste y régnait alors ; mais ils traversèrent le pays de Trévoux à Montluel et y passèrent le Rhône, pour joindre la route d'Italie en Dauphiné. La maison où coucha Louis XIII est sans doute la maison dite autrefois de Villars, et maintenant maison Clavière, le château étant déjà à moitié détruit.

L'abbé JOLIBOIS,

Curé de Trévoux.

La suite au prochain numéro.

Digitized by Google

Digitized by Google

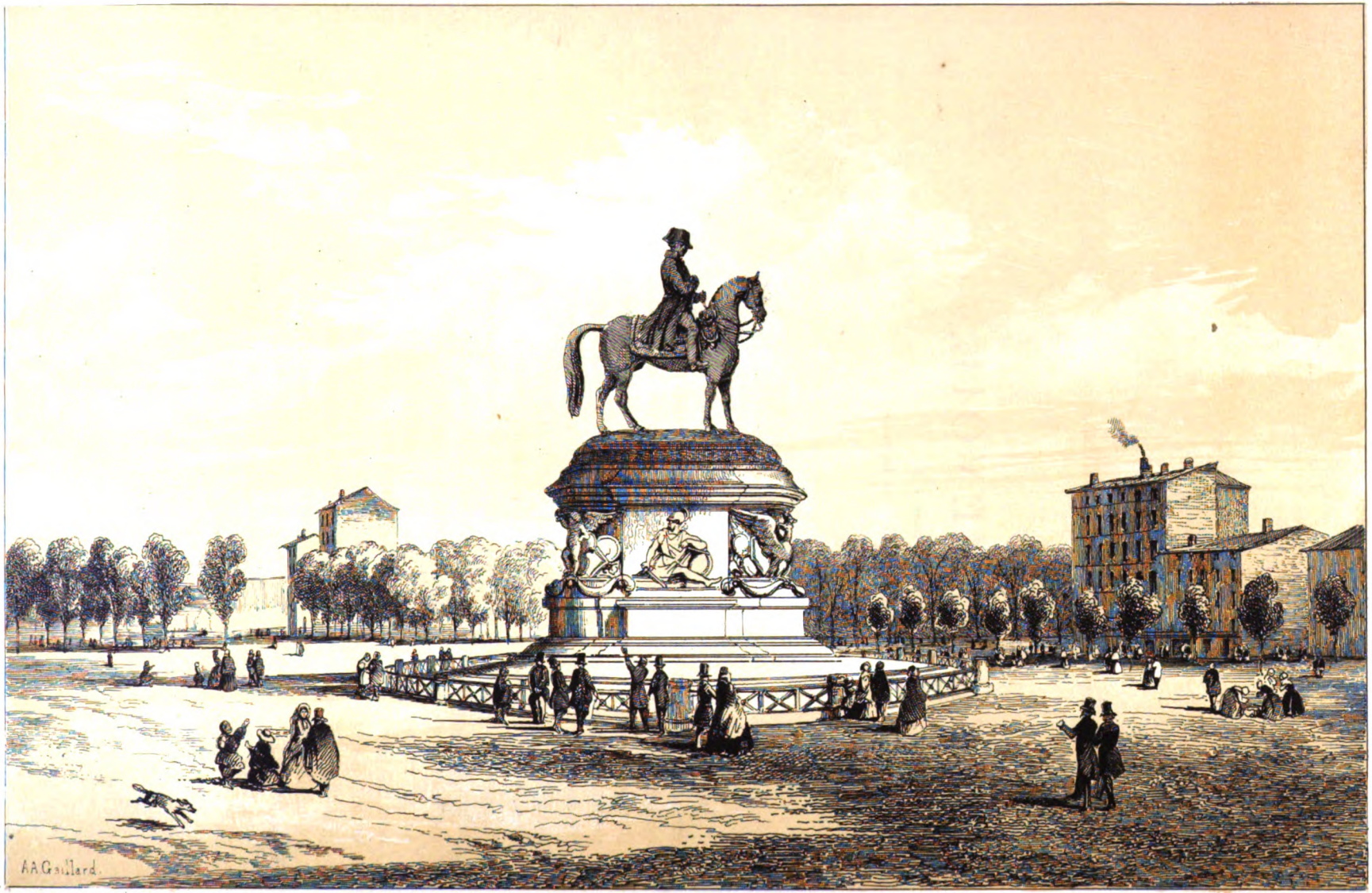

Imp. J. Brunet fils, rue S. Catherine, 11, Lyon.

Statue Equestre de Napoléon,

Digitized by Google

Biographie lyonnaise.

PIERRE REVOIL,

PEINTRE D'HISTOIRE

ET ANCIEN DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

DE LYON.

Parmi les peintres célèbres à divers titres, comme à des degrés différents et dont les tableaux réunis à grands frais concourent à former l'histoire de la peinture, à chaque époque et dans chaque pays, il en est de véritablement privilégiés. Aussi, et sans qu'il y ait à se préoccuper de la différence des genres, des styles, de la composition, du dessin et de la couleur, est-on forcé de reconnaître que ces heureux élus de la Muse qui préside aux nobles travaux de la brosse et de l'ébauchoir ont exercé une grande et utile influence sur les hommes et sur les œuvres de leur siècle. La raison d'un tel fait n'est pas, comme on pourrait le croire, dans la supériorité manifeste d'un artiste sur les autres artistes, ses contemporains, et, quoiqu'il faille pour cela une certaine dose de talent, en dehors de toute contestation, il n'est pas nécessaire d'avoir été ce qu'on appelle un grand peintre pour avoir influencé sincèrement et légitimement la peinture d'une époque. Sans jamais s'être appelé David, Géricault, ni même Delacroix, il a suffi quelquefois à un artiste de n'être qu'un homme de talent, pour faire entrer dans l'art

Digitized by Google

une voie nouvelle, et conserver sur lui un empire, que des peintres plus célèbres n'ont pas toujours exercé.

La vie de Pierre Revoil pourrait servir à la démonstration de cette thèse, et quoique son éducation d'artiste, comme peintre d'histoire principalement, se soit faite sous les auspices d'un grand réformateur, dont l'enseignement dogmatique a dû mainte fois réprimer chez ses élèves les élans juvéniles d'une originalité native, il n'en a pas moins suivi constamment la voie que la nature de son talent lui indiquait. Maintenant quelque soit l'opinion favorable ou non que l'on puisse avoir de son œuvre, il est certain que Revoil a rendu de grands services à la peinture de son temps, et que son influence sur elle a été à la fois assez puissante et assez heureuse pour que les vrais amateurs des arts lui en gardent une vive et profonde reconnaissance. Il est vrai de dire que souvent, et quelqu'ait été, durant la vie d'un peintre, le succès de ses tableaux, la postérité vient en rabattre quelque peu, et qu'alors plus d'un critique ne s'incline pas respectueusement devant les arrêts contemporains des ouvrages qu'il juge; seulement, s'il lui est arrivé en les révisant avec rigueur, de prononcer avec moins d'équité que de passion, il n'a fait vis à vis de l'artiste, faussement apprécié que retarder pour lui le jour de la justice.

Quoiqu'il en soit, Pierre Revoil, dont j'essaierai de raconter la vie, en appréciant ses œuvres, naquit à Lyon, le 12 juin 1776, d'honorables commerçants de la paroisse Saint-Nizier. Peu d'années après la naissance de son fils, M. Revoil père ayant jugé à propos d'aller s'établir à Messine, confia son enfant aux soins de son oncle maternel, homme rempli d'honneur et de sentiments délicats, qui eut pour son neveu l'affection et la sollicitude d'un véritable père. A l'âge de douze ans, le jeune Revoil qui montrait d'heureuses et précoces dispositions pour le dessin, fut placé à l'École centrale de Lyon, ouverte alors à l'Hôtel-de-Ville sous le patronage de plusieurs notables de la cité, et sous la direction de feu Grognard qui fut ensuite professeur de principes à l'École du Palais-des-Arts. Dirigé par ce maître habile, et grâce aux leçons qu'il reçut ensuite d'un

Digitized by Google

autre artiste également recommandable, le professeur Gonichon, élève lui-même du célèbre Bony, dont il existe encore un grand tableau de fleurs dans la Galerie des Peintres lyonnais, au Palais Saint-Pierre, il fit d'assez rapides progrès pour être bientôt en état de remplir dans une fabrique de papiers peints une place de dessinateur que son peu de fortune l'obligea d'accepter, en attendant qu'il lui fut possible de pousser plus avant des études si bien commencées. Il y exécuta, sous les auspices et la direction du chef de cette maison, plusieurs compositions allégoriques dans le goût de l'époque ; elles temoignèrent déjà de sa facilité à traiter les sujets historiques. A ce propos un biographe de Revoil, M. Martin-Daussigny, dont le travail m'a été fort utile, assure que quelques unes de ces compositions survécurent à la vogue éphémère qui fait la plupart du temps le seul mérite de ces sortes d'ouvrages, et que, plus tard, elles lui furent injustement reprochées. Accusations bien cruelles et bien tristes qu'exploite l'esprit de parti, et dont, plus que tout autre, Revoil aurait dû se trouver exempt. Mais quelque valeur que son précoce talent leur eût donnée, la vocation du jeune dessinateur n'était pas pour d'aussi modestes travaux et son ambition visait à un but plus élevé. Aussi, en 1795, à peine âgé de dix-neuf ans, et toujours aidé par la bienveillante sollicitude de son oncle, il se rendit à Paris, où grâce aux protections les plus efficaces il ne tarda pas à être admis dans l'atelier de David, quoiqu'il fût très-difficile aux jeunes peintres d'y avoir accès. Il s'y trouva avec le célèbre Granet, alors au début de sa brillante carrière, et avec M. Fleury Richard, l'un des maîtres de l'École de Lyon que la mort a récemment enlevé aux arts dans un âge avancé et alors qu'il s'était retiré depuis longtemps du mouvement et du bruit de nos expositions. Le grand réformateur des arts au XIXe siècle était alors au plus haut point d'une célébrité qui, depuis, n'est pas toujours restée sans atteintes ; il accueillit très-bien son nouveau disciple, et l'on dit même que, pour mettre son savoir à l'épreuve, il le consulta sur un détail d'un de ses plus importants ouvrages. Cette anecdote dont je ne prétends pas contester ici la vérité, car, au témoi-

Digitized by Google

gnage d'un de ses biographes, elle lui aurait été rapportée par Revoil lui-même, prouve une fois de plus que les grands artistes ne participent pas tous également, en ce qui touche leur orgueil, à la faiblesse humaine, et si le peintre illustre de *Léonidas* et des *Sabines* qui faisait le plus grand cas d'un dessin exact et sévère ne dédaigna pas, comme on l'assure, l'avis d'un obscur écolier, il dut par là même apprécier d'autant plus en lui cette précieuse qualité, qui fut plus tard l'une des causes de sa réputation.

L'enseignement artistique que les jeunes peintres de cette époque recevaient dans l'atelier de David, était trop en harmonie avec les premières études de Revoil, et les tendances naturelles de son talent pour qu'il ne mît pas sincèrement à profit les leçons et les exemples du maître. Il les suivit avec ardeur, et s'il n'en retira par les qualités brillantes de couleur et d'effet, que cet enseignement ne comportait pas, il leur en dût pourtant d'éminentes : un style noble et distingué, un goût pur, un faire toujours net et consciencieux, tout ce qui résulte enfin des excellentes doctrines artistiques dont il usa plus tard comme professeur et qu'il sut inspirer à ses élèves.

Après un temps assez long qu'il employa à se perfectionner dans la pratique de l'art, Revoil revint à Lyon. Plus modeste en cela que beaucoup d'artistes contemporains qui, à peine en possession des éléments de la peinture, hasardent aussitôt un présomptueux début, dont ils se relèvent ensuite difficilement pendant toute la durée de leur carrière, l'élève de David commença simplement à donner des leçons en ville, et à peindre quelques portraits. Ces premiers essais, dont il serait peut-être difficile aujourd'hui de retrouver les traces, ne furent pas, sans doute, très-remarquables, et s'ils n'ajoutent rien à la réputation de leur auteur, ils ne furent pas cependant sans utilité pour lui, car ils augmentèrent son savoir comme peintre, en le mettant quelquefois en présence de la difficulté pratique la plus sérieuse que les arts d'imitation puissent présenter : l'obligation étroite de reproduire le modèle, en luttant corps à corps avec la nature. Revoil en avait d'autant plus besoin, que s'il faut en

Digitized by Google

croire M. Fleury Richard, l'un de ses meilleurs amis, même après avoir quitté l'école de David, il ne possédait qu'imparfaitement cette faculté si nécessaire au peintre, de s'inspirer à la vue de son modèle; et, « chose étrange! dit M. Richard, il ne put jamais parvenir à terminer une tête peinte d'après nature; » la couleur qui ne fut jamais non plus chez Revoil une qualité dominante, laissait également à désirer; et ce ne fut qu'à la suite d'études longues et persévérantes, qu'il en acquit assez la pratique pour être à même d'entreprendre des travaux d'un ordre plus élevé.

L'occasion qui lui avait manqué jusqu'alors de se faire connaître autrement que comme professeur et peintre de portraits, se présenta enfin. La municipalité lyonnaise, reconnaissante de l'intérêt avec lequel le premier Consul avait essayé d'effacer les traces les plus douloureuses de la révolution dans notre ville, en posant lui-même la première pierre des nouvelles façades de Bellecour, fit exécuter à Revoil un dessin allégorique, représentant *la ville de Lyon qui se ranime avec les secours du Chef de l'état*. Cette composition fut présentée au ministre de l'intérieur, dans une séance de l'Académie; il en fut, dit-on, très-satisfait, et décida aussitôt qu'elle serait exécutée pour être placée à l'Hôtel-de-Ville. Elle le fut en effet, et, de 1804 à 1815, elle orna l'une des salles de cet édifice; mais, à cette date, les passions politiques qui, sans respect pour les arts, frappent tour à tour les gouvernements dans ce qui les rappelle, et quelquefois même jusque dans le souvenir des faits les plus honorables pour leur histoire, anéantirent sans pitié cette première œuvre de l'artiste lyonnais. Lacéré et brûlé avec deux autres, ce tableau d'un assez grand style, et que Revoil avait peint dans des dimensions qu'il n'a plus abordées, serait entièrement perdu pour l'appréciation de l'œuvre de son auteur, s'il ne revivait en quelque sorte par le dessin qui en avait été fait à l'avance, et qui se trouve aujourd'hui dans le cabinet de M. l'Archiviste de la ville.

Il est arrivé souvent, et depuis quelques années surtout, que la critique s'est exprimée avec sévérité et même avec rigueur, sur l'emploi de l'allégorie dans les arts. Je ne suis pas un admi-

Digitized by Google

rateur sans réserve de cette classe de sujets ; mais il faut reconnaître pourtant qu'il est des cas, et lorsqu'il n'en est pas fait abus, où l'allégorie offre de grandes ressources à la peinture, et ne saurait être heureusement remplacée par un autre mode d'expression. Traitée, il est vrai, par des peintres sans talent, elle a dans son essence même quelque chose de conventionnel et de faux pour ainsi dire, qui la rend prétentieuse et guindée sur la toile ; mais, à tout prendre, ce sont là les écueils du genre, et c'est à l'artiste qui y prétend, à se mettre en garde contre eux, et à les éviter. Revoil y réussit avec assez de bonheur, car autant qu'il est permis d'en juger par le dessin qui se voit aux Archives, et dont les figures principales, celle du premier consul et celle de la ville de Lyon, n'ont que six à sept pouces de haut, le sujet est compris et rendu avec un certain sentiment de noblesse et de grandeur, et le style, bien qu'élevé, est exempt d'affectation ; à ce propos, je trouve qu'il y a heureusement bien loin de ce premier essai de peinture sérieuse d'un jeune homme, aux toiles les plus vantées de David, dont les figures, groupées dans des attitudes fausses, et l'agencement académique et suranné, offrent l'aspect de la sculpture, et le mouvement de certains bas-reliefs, défaut capital pour la peinture, où les conditions d'effet ne sont plus les mêmes que pour la statuaire, et qui a été certainement l'une des causes du discrédit où est tombée l'École de David, malgré les incontestables services qu'elle a rendus à l'art du XIXe siècle. Ce ne fut donc pas pour Revoil un mince mérite que celui d'éviter un danger où il lui était si facile, et où il eût été très-excusable de tomber ; et si, à l'époque dont nous parlons, cette qualité de son tableau ne fut pas relevée, c'est que, sous l'empire des doctrines de David, qui régnaient encore dans les écoles de peinture, et qui influençaient le goût général, il était à peu près impossible qu'il en fut autrement. Le dessin est pur et sévère, et quoique la figure du premier consul, assez bizarrement éclairée, ne soit pas non plus d'une ressemblance très-exacte, les différents personnages qui remplissent la composition sont logiquement et heureusement groupés.

Le tableau dont ce dessin très-terminé peut donner une idée

Digitized by Google

complète, sauf les modifications que l'artiste peut y avoir introduites en le peignant, fut exposé au salon de 1804, et si l'on s'en rapporte au témoignage des divers auteurs qui se sont déjà occupés de Revoil, il est assez difficile de savoir au juste de quelle façon le public accueillit son début comme peintre d'histoire, car la plus grande incertitude règne encore et règnera probablement toujours à ce sujet. Les uns disent qu'il eut un grand succès; tandis que d'autres, au contraire, prétendent qu'il n'en eut aucun. Soit que Revoil n'eût pas une vocation bien décidée pour ce qu'on appelle, en terme d'atelier, les grandes machines, ou bien qu'il aimât mieux, par suite de sa modestie naturelle, faire de la peinture dans la dimension plus restreinte des toiles de chevalet; ce qu'il y a de certain, c'est que tous les sujets qu'il a traités depuis, et ils sont assez nombreux, n'ont jamais dépassé cette dernière grandeur. Ce fait, joint à l'intérêt qui s'attache assez ordinairement aux œuvres qui marquent le commencement de la carrière d'un artiste célèbre, rend la destruction de ce tableau d'autant plus regrettable, et donne par là même à la postérité le droit de qualifier sévèrement un acte de barbarie aussi sauvage.

L'Ecole des Beaux-Arts qui a rendu et qui rend encore de si grands services à l'industrie lyonnaise, ayant été créée en 1807, par un décret impérial, Revoil y fut nommé professeur de la classe de peinture. Appelé par le choix éclairé des autorités de l'epoque à ce poste de confiance, qu'il occupa pendant près de quinze ans, soit comme professeur, soit comme directeur de l'école, il s'y montra constamment digne de la préférence qui lui avait été accordée, et ses leçons, qui avaient pour principe et pour base les bonnes doctrines artistiques qu'il avait reçues lui-même dans l'atelier de David, produisirent bientôt les plus excellents résultats. La place distinguée qu'il occupait à l'École des Beaux-Arts lui ouvrit alors quelques-uns des salons où se réunissait une société choisie; et tout en s'y créant des amitiés recommandables, il y fut l'objet de la considération de tous, et sut toujours faire respecter en lui la profession et le caractère d'artiste. Ces relations précieuses à plus d'un titre, et qui, tout en ajoutant

Digitized by Google

aux agréments de la vie, servent aussi quelquefois à développer le talent, lui valurent quelques-unes des distinctions sociales qui ne font pas le mérite, mais qui le récompensent et qui l'honorent. Déjà membre de la Société littéraire, il fut admis, en 1809, parmi les titulaires de l'Académie de Lyon; et, quelques années après, la croix de chevalier de la Légion-d'Honneur, qui lui avait été accordée par le comte d'Artois à son passage à Lyon, en 1814, lui fut confirmée par une ordonnance royale, rendue le 18 janvier 1815. Les évènements politiques du 20 mars qui ont signalé cette période de nos annales contemporaines, l'éloignèrent momentanément de l'école des Beaux-Arts; il y reparut au bout de quelques mois, mais ce fut pour la quitter bientôt, et pour un temps beaucoup plus long. Une circonstance capitale, dans sa vie, comme dans celle de tous les hommes, lui en fit prendre la résolution; il se maria, et donna sa démission pour se retirer à Aix, en Provence, auprès de son beau-père, avec lequel il était depuis sa jeunesse intimement lié. Après sept années d'une retraite qu'il sut rendre féconde, car il en utilisa les loisirs en produisant plusieurs dessins remarquables, il revint à Lyon, et il obtint par faveur d'être réintégré à l'École des Beaux-Arts; il en dirigea l'enseignement et les travaux jusqu'en 1830, où les événements de juillet le déterminèrent à s'éloigner de nouveau. Mais, cette fois, la démission qu'il donna fut définitive, et il se retira à Paris, dans l'intention d'y vivre auprès d'un oncle dont il espérait l'héritage. Ce parent, à ce qu'il paraît du moins, n'était pas très-fortuné, ou bien il traita son neveu d'une manière peu favorable, car, s'il faut en croire M. Martin Daussigny, les dernières années de Revoil furent attristées par la pauvreté. Arrivé à cette époque de la vie, où les infirmités de la vieillesse rendent plus sensibles les agréments d'une existence riche et assurée, il fut obligé de demander à un travail incessant la réparation des torts nombreux que les événements politiques avaient fait à sa fortune, et si l'on en juge par le peu de bruit qui s'est fait dans ces dernières années autour de ses œuvres les plus récentes, il est à craindre que d'aussi honorables efforts n'aient pas toujours obtenu la

Digitized by Google

récompense qu'ils auraient méritée. Telle est bien souvent la douloureuse et trop triste destinée que l'art tient en réserve pour ses adeptes les plus fervents, et si le talent ne préserve pas toujours d'un sort malheureux, combien à meilleur titre n'en doit-il pas être ainsi pour les médiocrités fourvoyées que l'orgueil illusionne, et qui se débattent toute leur vie dans l'impuissance et dans la misère ! Après d'aussi pénibles épreuves, Revoil mourut le 19 mars 1842, et sa fin calme et douce, qui fut celle d'un homme de bien, termina dignement une existence de soixante-six années, aussi pure que bien remplie.

Il me reste maintenant à parler de Revoil comme professeur, et à juger ses tableaux, en appréciant, s'il est possible, l'influence qu'ils ont eu sur la peinture de cette époque. J'ai déjà essayé plus haut, en racontant son début comme peintre d'histoire, de formuler une opinion sur son premier ouvrage ; cela était peut-être d'autant moins facile, que le seul petit dessin qui a survécu au tableau, dont il fut, pour ainsi dire, le projet ou le carton, n'en peut donner qu'une idée bien imparfaite ; cependant, il y suffit assez pour qu'on y puisse voir les tendances de l'auteur. A ce propos, et comme complément des réflexions que j'ai faites précédemment, j'ajouterai qu'une chose m'a frappé en regardant ce dessin, c'est l'indépendance, je pourrais presque dire, si ce n'était aller trop loin, la personnalité du style, qualité bien rare et par là même plus précieuse à trouver dans les premières œuvres d'un jeune artiste ; en effet, Revoil, qui avait quitté depuis peu de temps l'École de David, lorsqu'il fit ce tableau, a su mettre, dans la pose et dans l'attitude des personnages, une vérité et un naturel que l'on trouve assez rarement dans l'œuvre de son maître, à tel point qu'un peintre de nos jours, — et l'on sait généralement assez combien, sous le rapport de la composition, les principes les plus élémentaires de l'art ont varié depuis David, — qui traiterait le même sujet, et qui voudrait y mettre de la noblesse et de la grandeur, le ferait probablement avec le même style.

La nomenclature, par ordre de date, des autres ouvrages de

Digitized by Google

Revoil, m'amène en ce moment à parler de l'*Anneau de Charles-Quint.* Ce tableau, qui a trait à une anecdote historique que tout le monde connaît, fut exposé au Salon de 1810 ; cette fois le succès fut incontestable, il eut même assez de retentissement pour que l'empereur Napoléon achetât le tableau : plus tard, il a figuré dans les salles du Musée du Luxembourg avec *la Convalescence de Bayart*, et, quoiqu'ils en aient été, l'un et l'autre, retirés depuis la mort de Revoil, je ne les ai point retrouvés au Louvre, dans les salles destinées aux productions de l'École française. Cette omission, qui ne se comprend pas, est d'autant plus regrettable que ces deux toiles ne sont pas au-dessous d'un tel homme, et qu'elles occupent, en outre, dans l'histoire de la peinture en France, depuis le commencement de ce siècle, une place importante qu'on n'aurait pas dû leur enlever. Quoiqu'il en soit, *l'Anneau de Charles-Quint* fut, en ce temps-là, comme il l'est encore aujourd'hui, une œuvre de mérite, et qui a servi de point de départ à un genre de peinture historique tout nouveau pour notre école. Sans avoir la majesté, ni l'ampleur que comporte essentiellement la peinture d'histoire proprement dite, ce genre en a l'exactitude et la réalité, avec une signification à la fois plus restreinte et plus intime. Au lieu d'aborder les grands faits de l'histoire de chaque peuple dans l'antiquité, comme dans les temps modernes, les artistes qui, depuis Revoil, ont cultivé cette peinture, se sont plutôt inspirés des anecdotes qui remplissent leurs annales, et c'est aux diverses époques du moyen âge et de la renaissance principalement qu'ils ont emprunté les sujets de leurs tableaux. Aussi, est-il à peu près démontré, pour ceux qui ont suivi le mouvement de la peinture historique dans notre pays depuis un demi-siècle, que *l'Anneau de Charles-Quint* a été, pour ainsi dire, le commencement d'une ère nouvelle, celle des petits peintres d'histoire, s'il est permis de les qualifier ainsi ; et ceux-là mêmes, et ils sont nombreux aujourd'hui, ne me paraissent pas avoir une autre origine. S'ils s'en éloignent peut-être par les procédés matériels, par ce qui n'est, après tout, dans les arts que le métier et rien de plus, ils en dépendent à coup sûr par ce qui est comme l'es-

Digitized by Google

sence, l'âme de leurs tableaux. La grande qualité qui a fait le succès de *l'Anneau de Charles-Quint*, et qui, au besoin, le recommanderait encore à l'attention des artistes contemporains, c'est un sentiment très-net, très-vif et très-juste de l'élément pittoresque. Cet élément, commun à tous les ouvrages de Revoil, s'y fait peut-être plus remarquer encore que dans nul autre, bien différent en cela de l'élément sensible qu'on leur a toujours refusé, et avec juste raison ; l'étude patiente et la mise en œuvre, aussi consciencieuse qu'adroite, des armes, des costumes, des bijoux, des ameublements de l'époque, y occupent aussi une très-belle place. Ce sera dans l'histoire de l'art moderne en France un grand, un éternel honneur pour Revoil d'avoir fait ces recherches et créé ces tendances qui font revivre le passé avec tant de réalité et de vigueur, et lui redonnent, avec une vie nouvelle, les traits épars et la physionomie que la main du temps avait détruite.

La Convalescence de Bayart, qui fut exposée plus tard au salon de 1817, ne fut pas une reproduction moins heureuse du sentiment pittoresque qui avait si fort séduit le public de ce temps-là dans *l'Anneau de Charles-Quint* : il est juste de dire aussi qu'à cet élement de succès s'en ajoutait un autre, résultant d'études plus avancées sur la couleur, et d'une meilleure entente de la lumière et du clair obscur. Revoil s'était, à ce qu'il paraît, appliqué, d'après les conseils de quelques amis, hommes de franchise et de goût, à se compléter de ce côté-là, autant du moins que sa personnalité d'artiste lui avait laissé le pouvoir de le faire, et sans qu'on puisse néanmoins le ranger jamais dans la brillante phalange des coloristes, grâce à de nouvelles études bien dirigées ; sa couleur avait pris un éclat et un accent qui pouvaient passer pour une belle réussite.

Tous ceux qui ont lu l'histoire du bon *Chevalier sans peur et sans reproche*, si naïvement racontée par je ne sais plus quel chroniqueur assez obscur, connaissent l'anecdote de la convalescence de Bayart. Le héros français, blessé grièvement à la prise de Brescia dans le Milanais, fut, comme on sait, recueilli par une veuve et ses deux filles, qu'il préserva généreusement

Digitized by Google

des horribles excès qui se commettaient alors dans les villes prises d'assaut. Reconnaissantes d'un aussi grand service, les hôtesses de Bayart dissipaient les ennuis de sa convalescence en lui faisant de la musique ; le moment où les deux jeunes Italiennes sont ainsi occupées à distraire leur hôte illustre, est celui que le peintre a choisi pour son tableau. Revoil, en plaçant, comme il l'a fait, le lieu de la scène dans une galerie décorée de trophées d'armes, de panoplies et de meubles curieux, s'était ménagé des moyens d'effet qui rentraient on ne peut mieux dans la nature de son talent ; aussi, s'accorde-t-on généralement à regarder ce tableau comme le meilleur de ses ouvrages. Bien différente en cela de *l'Anneau de Charles-Quint*, qui manque d'air, et dont les derniers plans, beaucoup trop rapprochés des premiers, semblent resserrer les personnages et l'action dans un étroit espace, *la Convalescence de Bayart* est d'une perspective parfaite, complétée par un effet de lumière très-heureux ; les accessoires, peints avec une exactitude et un relief qu'on accuserait, sans doute aujourd'hui, de trop de soin et presque d'exagération, ont prouvé et prouveront long-temps encore la supériorité de Revoil. C'est, du reste, ce tableau qui lui valut, avec un prix de trois mille francs, le titre de peintre de la Dauphine.

Entre *l'Anneau de Charles-Quint* et *la Convalescence de Bayart* avait paru, au Salon de 1812, *le Tournoi de Rennes*, que Révoil donna ensuite à la ville de Lyon, et qu'on peut voir au Musée du Palais-des-Arts, dans la galerie récemment consacrée aux peintres lyonnais ; quoique ce tableau ait été, par malheur, placé un peu trop haut, il est possible néanmoins d'apprécier encore toute la finesse et toute la grâce de son exécution. Il est fâcheux, cependant, que la couleur en soit si terne et si pauvre, car la composition n'est pas sans mérite, et sa valeur ressortirait bien mieux sur un ciel autre que ce ciel gris de perle que ne rachètent pas des terrains sans vigueur et un soleil beaucoup trop pâle, même pour un soleil de Bretagne. Il est également regrettable que l'auteur, en vue de satisfaire à des principes hautement condamnés à l'heure qu'il est, et à juste titre, ait cru devoir idéaliser, comme il l'a

Digitized by Google

fait, la figure de Duguesclin, et n'ait pas franchement abordé, comme on le ferait du reste aujourd'hui, la laideur historique du héros breton. Revoil a fait de Duguesclin un joli jouvenceau, au teint rosé comme celui d'une jeune fille, ce qui est manifestement contraire à la vérité; en outre, la couleur bleue du casque et de la cotte d'armes ajoute à la fadeur d'une tête médiocrement expressive, défaut que l'on retrouve également dans les figures des trois personnages de *la Convalescence de Bayart*, et que l'on peut signaler malheureusement dans la plupart des autres ouvrages du même artiste. Cette grande lacune dans son talent tenait-elle à la mauvaise habitude qu'il avait contractée de peindre de mémoire, et sans se préoccuper du modèle ? cela pourrait bien être, et, quelle qu'en soit la cause, elle est à relever; quant aux accessoires, aux vêtements, aux armes, à l'équipement des hommes et des chevaux, aux chevaux eux-mêmes, on y reconnaît toujours les études savantes et la grande facilité des peintres lyonnais.

Je voudrais pouvoir m'occuper, avec la même étendue et les mêmes détails, de chacun des autres tableaux de Revoil, mais en même temps que cela m'entraînerait beaucoup trop loin, et deviendrait, par là même, fatigant pour le lecteur à force de redites et de monotonie, ces divers ouvrages dispersés depuis long-temps en un grand nombre de mains, et qu'il serait difficile de retrouver dans les galeries particulières qui les renferment, sont aujourd'hui assez ignorés, pour la plupart, et ne paraissent pas l'avoir jamais emporté sur ceux qui nous sont connus. Je me bornerai donc à en donner la nomenclature, laissant à d'autres plus heureux que moi, et, au temps, surtout, pour qui rien n'est jamais perdu, le soin de me compléter; la voici telle qu'elle se trouve dans le deuxième volume de l'*Histoire de l'Académie de Lyon*, par M. Dumas :

L'Adoration du Sacré Cœur de Jésus par des anges, *le Christ sur la croix*, ces deux tableaux religieux, les seuls que Revoil ait peints, avec *une Assomption de la Vierge*, dans l'église du Pont-de-Beauvoisin, sont encore aujourd'hui dans l'église St-Nizier; tout l'éloge qu'on en peut faire, c'est que le dessin en

Digitized by Google

est d'une grande pureté ; pour ce qui est de la composition et du coloris, il est à peu près impossible d'y rien voir, car ils sont devenus, par le fait des années, tellement noirs et obscurs, que l'attention la plus scrupuleuse ne permet pas de les juger ; cependant, il est à croire que la couleur en a toujours été faible : c'est ce dont il serait facile de s'assurer en ôtant la poussière et l'ancien vernis qui le couvre ; la tête du Christ est, par exemple, d'une bonne expression, ce qui est, comme on sait, précieux à noter dans une peinture de Revoil :

Les Pélerins d'Emmaüs :

Michel-Ange aveugle jouit par le toucher des beautés du Torse antique ;

Henri IV jouant avec ses enfants ;

Jeanne d'Arc prisonnière, insultée par les Anglais ;

Le roi de Navarre et Jeanne d'Albret ;

Le Ménestrel et les trois Damoiselles ;

Le Troubadour chantant devant une dame et son chevalier ;

Promenade dans les fossés d'un vieux château ;

Marie Stuart conduite à la mort ;

Une jeune Gauloise au tombeau de son époux ;

Une jeune Vendéenne priant sur la fosse de son mari ;

L'abbaye de Sylvacaune ;

Geoffroy de la Tour endormi sur son lion ;

Le Chasseur et le Limier en quête dans une forêt ;

Une jeune Fille d'Arles offrant l'hospitalité à des Grecs ;

La leçon du Levrier ;

Et *François Ier donnant la chevalerie à son petit-fils François II.*

Il faut y ajouter, outre deux grands dessins :

La Rédemption des Esclaves, par les Pères de la Merci et *le Triomphe du Labarum ;*

Six autres tableaux signalés par M. Martin-Daussigny et par un autre biographe, et qui sont :

La Prière à Saint Louis ;

Digitized by Google

Saint Louis partant pour la croisade, se confesse à l'abbé de Montmajour ;

René d'Anjou chez Palamède de Forbin ;

Diane de Poitiers et *Henri II ;*

Le Songe de Jeanne d'Arc ;

Le Ménestrel et les Jouvencelles à Villeneuve-l'Etang ;

Ainsi que deux autres dessins :

La Révolte de Gand et *Les premiers pas de l'Enfant Jésus.*

Je ne parle pas de plusieurs autres compositions de moindre valeur, et de quelques dessins de costumes de la Révolution française faits par Revoil dans sa jeunesse et qui se trouvent aux Archives annexés à la collection du Musée Rozas.

L'Œuvre de Revoil est, comme on le voit, d'une assez grande importance, et, s'il est vrai de dire qu'aujourd'hui peut-être ses ouvrages attireraient moins l'attention publique et donneraient moins de retentissement au nom de leur auteur, qu'au moment où ils furent exposés pour la première fois, il n'y a pourtant pas lieu de s'étonner outre mesure de la célébrité et des récompenses qu'ils lui ont valu.

Quoi qu'il en soit, sa réputation comme professeur n'était pas moindre alors que celle qu'il s'était faite comme peintre d'histoire, et quand on se reporte par la pensée à cette époque, où l'École des Beaux-Arts était encore, pour ainsi dire, comme dans les langes d'une première organisation ; lorsqu'on met en regard l'excellence des résultats obtenus par son directeur, comparés à la faiblesse des moyens que l'état mettait à sa disposition, cette autre célébrité, non moins précieuse et non moins difficile à acquérir ne surprendra personne. Au surplus, et sans qu'il soit besoin à cet égard d'entrer dans de trop longs détails, il suffira de nommer quelques-uns des nombreux élèves qu'il a formés, et quand j'aurai cité les noms de MM. Thierriat, Bonnefond, Genod, Trimolet, Biard, Lepage, Saint-Jean, Jacomin, Reverchon, Chometon, Soulary, sans préjudice de ceux moins connus, qui ont été ou qui sont encore la fortune et la gloire de l'industrie

Digitized by Google

lyonnaise, j'aurai, je pense, complétement donné la mesure de ce remarquable professorat.

L'enseignement de Revoil, on le comprend de reste, devait nécessairement avoir pour base les doctrines artistiques qu'il avait puisées lui-même dans l'atelier de David. Assurément, cette école est aujourd'hui bien déchue de son ancienne réputation. et le jour n'est pas loin où l'un de ses plus illustres représentants, le baron Gros, demandait à la mort l'oubli des sarcasmes qu'une critique sans entrailles n'avait pas épargnés à sa vieillesse; mais si elle a perdu l'empire de la mode, si pour des causes que je n'ai point à examiner pour le moment, elle n'est plus en possession de la faveur publique, ne lui doit-on pas cette justice qu'elle prescrivait l'étude constante de la nature et des maîtres, l'élévation de la pensée et le respect de l'art, ce que n'ont pas fait beaucoup d'entre les novateurs qui l'ont remplacée? C'étaient là les principes que Revoil enseignait à ses élèves, et s'ils ne donnent pas le talent plus que le génie, ils préservent à coup sûr des écarts et de ces lourdes chutes que le génie et le talent, réduits à eux-mêmes, ne font pas toujours éviter. Non content de leur transmettre ces traditions sans lesquelles, il n'y a pas d'artiste supérieur et vraiment complet, sa sollicitude les suivait encore lorsqu'ils avaient franchi le seuil de la classe, semblable en cela à ces peintres, à ces sculpteurs d'une autre époque, qui voyaient dans leurs élèves une seconde famille, il donnait aux siens de bons conseils, veillait sur leurs mœurs et s'intéressait constamment à leur position comme à leurs études. Si quelques-uns d'entreux, plus intéressants par leur manque de fortune, avaient besoin d'utiliser leur savoir, un peu plus tôt qu'il n'est d'usage de le faire dans la pratique des beaux-arts, il cherchait à leur procurer des travaux en rapport avec leur talent, et il fut, dit-on, assez heureux pour y réussir quelquefois.

Rempli d'instruction et de goût, Revoil se distingua également comme bibliophile et comme antiquaire. Il avait su réunir dans son cabinet une bibliothèque d'ouvrages anciens et précieux, principalement sur l'époque du moyen âge, dont il fut contraint de se défaire avant sa mort, ainsi qu'une collection fort

Digitized by Google

remarquable d'armes, de bijoux, de meubles, de tapisseries et d'objets rares et curieux qu'il employait dans ses tableaux et dont un savant antiquaire L.-A. Millin, a laissé une description détail- dans une brochure publiée en 1811.

Tel fut Revoil, tel il se montre à nos yeux sous les différents aspects où il est permis de le juger. Historien fidèle de sa vie autour de laquelle j'aurais voulu pouvoir faire renaître les sympathies en ravivant, mieux que je ne l'ai fait, l'intérêt qu'elle comporte, je suis forcé de convenir que le succès ne l'a pas accompagné jusqu'à la tombe. Mais si les transformations qui ont si profondément modifié la peinture en France, notamment dans ces vingt dernières années, ont avancé pour Revoil l'heure toujours si terrible de la postérité ; si, comme artiste, il a partagé avec d'autres le triste privilége d'assister vivant à ses propres funérailles, ce n'est pas une raison pour méconnaître ce qu'il valut et déverser le ridicule sur sa mémoire, comme on s'est cru trop souvent en droit de l'essayer. Professeur éminent, peintre habile, consciencieux et instruit, ce qui n'est pas de nos jours si commun qu'on en puisse faire bon marché, il ne cessa jamais non plus d'être homme de cœur et homme de bien.

JOANNÈS GAUBIN.

Digitized by Google

NIAISERIES

SUR LA VILLE DE LYON,

PAR

LE JOURNAL LE *SIÈCLE*.

La ville de Lyon, la seconde ville du royaume, jouit d'un singulier privilége, celui de faire dire d'énormes âneries par les lettrés de tous genres qui viennent ici passer vingt-quatre heures. On ferait vraiment un très beau volume avec les pages saugrenues qui ont été écrites sur le béotisme de cette malheureuse ville, depuis les fantaisies du stéphanois J. Janin, jusqu'aux pesantes caricatures de M. Texier, correspondant du *Siècle*.

Nous avertissons le *Siècle* qu'il perd son argent, s'il dépêche çà et là des commis qui aient à lui envoyer souvent des considérations aussi brillantes et aussi ingénieuses que celles de M. Texier, à propos du séjour du Président de la République à Lyon. Il serait malaisé d'être plus rogue, plus impertinent et plus ridicule que ne l'était ce chapitre du *Siècle* (22 septembre 1852) sur l'aspect et les mœurs de notre ville.

Et ce qui n'est pas moins amusant, dans cette affaire, c'est que le miraculeux chapitre de M. Texier fut déjà servi, en l'an de grâce 1848 , aux abonnés de l'*Illustration*. (n° du 15 janvier). La *Revue du Lyonnais* fit bonne justice, à la même époque, de l'article de l'*Illustration*, et nous ne pouvons que renvoyer aux pages qui furent alors écrites sur ce sujet.

Digitized by Google

Nous étions loin de nous attendre qu'on nous servirait si tôt ces vieux rogatons de la presse parisienne, avec les mêmes assaisonnements et la même grâce périgourdine. Encore M. Texier a-t-il tout l'air d'un plagiaire, car l'article de l'*Illustration* porte les initiales F. M. Qu'en pensent M. Texier et le *Siècle!*

En bonne vérité, quand on regarde ces lourdes façéties d'un bel esprit manqué ; lorsqu'on entend ces paroles superbes et méprisantes d'un homme qui n'est content de rien, à Lyon ; qui n'y voit que des *allées bâtardes*, des *boutiques obscures*, une *population peu curieuse de la forme* (nous ne savons quelle *forme*), des *cafés mornes et enfumés*, des restaurants, enfin, qui seraient incapables de soutenir la comparaison avec les dernières gargotes de la capitale, on se demande quel est donc ce haut et puissant seigneur député chez nous par le journal le *Siècle*, et à quel hôtel le galant faisait chère lie pendant les deux jours qu'il a épié de l'œil les faits et gestes de Louis Napoléon. Nous avons vu des princes dans nos murs : ils trouvaient où mettre pied à terre ; nous connaissons de nombreux cafés qui ne sont enfumés et mornes que dans les colonnes du *Siècle* ; et, quoiqu'il y ait des gens qui, pour leurs affaires, *dînent à deux heures*, comme le dit gravement M. Texier, ils sont pourtant compatriotes d'Ampère et de Ballanche. Supposé qu'il fût vrai qu'on dîne ici à deux heures, nous ne voyons pas où est l'inconvénient, où est le signe de pauvreté d'esprit ! quel rapport y a-t-il entre l'heure du manger et la plus ou moins grande civilisation ?

Au reste, les voyageurs qui s'arrêtent à Lyon, pour y dîner à la hâte et y dormir une nuit, sont fort incompétents lorsqu'il s'agit de juger les habitudes d'un certain monde, où l'on se permet de dîner à cinq ou à six heures. Il serait donc de la plus simple convenance de se taire sur ce que l'on ne connaît pas.

M. Texier, qui vient parler avec tant de hauteur et de Lyon et des Lyonnais, devrait au moins le faire dans un style qui se ressentît des grâces parisiennes, si Parisien il y a ; on devrait au moins apporter à la Béotie le beau langage d'Athènes. C'est ce que ne fait pas précisément le correspondant du *Siècle*. Son

Digitized by Google

ce que ne fait pas précisément le correspondant du *Siècle*. Son style est fort inutilement lardé d'anglais et d'italien; on pourrait parler d'*influence* et de *mauvais air*, sans étalage d'érudition, et notre français vaut bien l'*influenza* et la *mal'aria*. « Le Lyonnais, selon M. Texier, est une sorte d'Hollandais probe, actif, économe, laborieux; mais auquel le ciel, dans sa justice distributive, *a*, *en* compensation des solides vertus dont il l'a *doué*, *refusé* les grâces frivoles de l'affabilité et de la sociabilité. » Nous aimons à croire que M. Texier possède éminemment toutes ces *grâces frivoles*, mais l'auteur des lignes que nous venons de citer est loin d'avoir aussi bien les grâces frivoles du style. Il est difficile de rien trouver de plus dénué d'harmonie que ces *a*, *en*, et ces *doué*, *refusé*. C'est du pur auvergnat.

Plus loin, M. Texier nous parle de « l'Hôtel-Dieu, gigantesque et superbe édifice, ouvert à toutes les infirmités, sans acception de *provenance*, dont les proportions gigantesques et l'aspect monumental... » Outre l'erreur de fait qu'il y a là, que dirons-nous de la *provenance des infirmités* et de ce mauvais arrangement de phrase, qui fait rapporter les *proportions gigantesques* aux *infirmités*?

M. Texier n'est pas plus savant sur l'histoire de notre ville que sur le caractère et les mœurs des habitants, sans quoi il ne ferait pas élever par Philibert de l'Orme, architecte du XVIe siècle, notre Hôtel-de-Ville, qui fut construit sur les plans de Simon Maupin, architecte du XVIIe.

O Parisiens, Parisiens!

F.-Z. COLLOMBET.

Digitized by Google

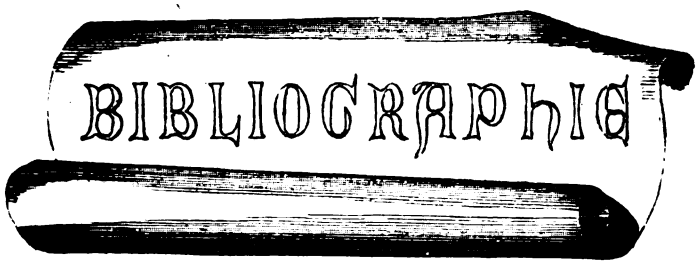

NOTICE SUR LE Dr AUGUSTE GAUTHIER, par M. CHARLES FRAISSE. Lyon, Dumoulin et Ronet. 1852.

M. Charles Fraisse a publié dernièrement une *Notice historique sur le docteur Gauthier* (Lyon, 1852. in-8 de 16 pages). Cet excellent travail nous fournit l'occasion de retracer en quelques mots la vie d'un honorable médecin, qui savait unir un grand amour des lettres à l'exercice de sa noble profession. Nous ne ferons que suivre pas à pas son biographe.

Louis-Philibert-Auguste Gauthier naquit le 24 mai 1792, à Saint-Amour, petite ville du Jura, où son père était médecin. Après avoir fait ses premières études au petit séminaire de Meximieux (Ain) et au lycée de Dijon, le jeune Gauthier se rendit à Paris, pour y prendre le grade de bachelier ès-lettres et suivre les cours de la Faculté de droit. Mais il passa bientôt de l'École de Droit à celle de Médecine, et fut reçu docteur le 30 mars 1819. La thèse qu'il présenta et soutint pour obtenir le grade de docteur était une *Dissertation sur les fièvres intermittentes* (Paris, 1819, in-4).

Il vint alors se fixer à Lyon, où il avait une sœur mariée à un des notables commerçants de la ville. Gauthier mit soigneusement à profit les loisirs forcés de ses premières années de pratique, ne négligeant rien, du reste, de ce qu'il fallait pour s'ouvrir un passage à travers les rangs pressés de ses collègues. La connaissance qu'il avait déjà du grec et du latin lui permit de former avec l'antiquité un commerce qui n'a été brisé que par la mort.

Digitized by Google

Auguste Gauthier, parvenu à une certaine expérience dans sa carrière, se vit appelé à être médecin des bureaux de bienfaisance, et il apporta dans ces modestes fonctions tout le zèle dont le principe se trouvait au fond de son cœur ; jamais il ne se démit de ces douces et pénibles fonctions de médecin des pauvres.

Reçu membre de la Société de Médecine, en 1825, il en devint un des membres les plus assidus et les plus laborieux. Il avait été désigné au choix de l'Académie par la traduction qu'il venait de faire d'un ouvrage latin de Hildenbrand, *Ratio medendi*. que Gauthier publia sous le titre de *Médecine pratique* (Paris, 1824, 2 vol. in-8), en l'accompagnant de notes intéressantes et d'un discours sur l'histoire des cliniques.

En 1830, il fut nommé premier médecin suppléant de l'Hospice de l'Antiquaille, dont il devint, sept ans plus tard, le médecin titulaire, mettant une exactitude religieuse à en remplir tous les devoirs. Son passage à l'Antiquaille fut marqué par des publications qui témoignaient de son double talent d'observateur et d'écrivain. En 1842, il fit paraître des *Recherches nouvelles sur la Syphilis*, dans lesquelles il cherchait à montrer qu'une honteuse maladie qui exerce de si grands ravages chez les peuples modernes, n'existait pas chez les Grecs ni chez les Romains, et resta inconnue au moyen-âge, avant le XVe siècle. Il combattait ensuite ceux qui prétendent que la syphilis fut toujours traitée avec succès sans l'emploi du mercure, et qu'elle n'est devenue grave que du moment où ce remède a été en usage. Il ajouta bientôt à ces *Recherches* un *Examen historique et critique des nouvelles doctrines médicales sur le traitement de la Syphilis* (1843, in-8) : c'était un discours prononcé à la rentrée des cours de clinique de l'Antiquaille. En 1845, il publia encore des *Observations pratiques sur le traitement des maladies syphilitiques par l'iodure de potassium.*

Reçu à l'Académie de Lyon, en 1835, Auguste Gauthier traita, dans son discours de réception, *de l'influence que la médecine a exercé sur la civilisation et les progrès des sciences* (Lyon, in-8).

Digitized by Google

En 1844, il publia des *Recherches historiques sur l'exercice de la médecine dans les temples, chez les peuples de l'antiquité* (Lyon, 1 vol. grand in-18). C'est un livre d'une érudition agréable, variée, substantielle, et qui forme, selon nous, le titre le plus solide de l'auteur, son ouvrage le plus accessible, le plus utile à tous. Ce volume n'a pas été apprécié comme il devait l'être.

On le voit, les travaux du docteur Gauthier se rattachaient toujours à sa profession, et il les multipliait avec ardeur. Ce fut ainsi qu'il écrivit plusieurs articles pour le *Journal clinique des Hôpitaux de Lyon* (1830-1831); qu'il fit, en 1831, à la Société de médecine de Lyon, un *Rapport sur le Choléra-Morbus*; qu'il donna au journal *L'Athénée* de Lyon (1837, page 135) une *Histoire de la Danse de Saint-Guy*, maladie épidémique au moyen-âge, et qu'il écrivit pour la *Biographie universelle de Michaud* un grand nombre de notices sur des médecins. On doit encore à Auguste Gauthier une *Histoire de la médecine vétérinaire dans l'antiquité*, extraite de l'*Histoire de la Médecine* de J.-P.-C. Hecker (Paris, 1835, in-8). C'est une traduction de l'allemand. La connaissance de la langue allemande et l'étendue de son savoir avaient ménagé au docteur Gauthier d'honorables rapports avec quelques érudits d'Outre-Rhin.

Simple et modeste, il mena ainsi une vie de travail et d'étude, et fut emporté, le 22 novembre 1851, à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

Avant cette intéressante et exacte *Notice sur le docteur Gauthier*, M. Fraisse en avait donné une (1851) sur M. Coste, le collecteur de cette bibliothèque lyonnaise, dont le catalogue seul deviendra un guide si utile pour l'histoire de notre ville et de cette province. Le même écrivain publiait aussi, à la même époque, une *Notice sur la Bibliothèque du Palais-des-Arts*, confiée à sa surveillance; et c'est comme administrateur et médecin d'un établissement bien digne d'intérêt, qu'il a, depuis peu de temps, ajouté à ces divers opuscules une excellente notice historique sur la *Providence des Jeunes Orphelins, fondée à Lyon par Anne Denuzière* (Lyon, in-8 de 24 pages).

F.-Z. COLLOMBET.

Digitized by Google

ELOGE DE BALLANCHE, LU LE 28 MAI 1848 A LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN PAR FÉLIX NÈVE, PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE LA MÊME UNIVERSITÉ. LOUVAIN, ICKX ET GEETS, 1850, IN-8° 59 PP.

Ballanche nous appartient comme compatriote. La célébrité du penseur et de l'écrivain rejaillit sur notre ville, et elle l'éclaire de tranquilles et doux rayons.

La brochure dont nous venons de transcrire le titre nous intéresse donc particulièrement, nous autres Lyonnais, et, quoique sortie des presses de Louvain, elle a des droits à être recueillie dans notre bulletin bibliographique. M. Félix Nève, dans cette rapide et sérieuse étude, a fait une appréciation bien sentie des jugements et des doctrines de notre illustre philosophe. Il s'est plus occupé de sa pensée que de sa vie, bien qu'il y touche parfois.

Pierre-Simon Ballanche, né à Lyon, le 4 août 1776, vit bientôt la vie s'assombrir autour de lui, à l'aspect des dangers que courut son père, à l'époque du siége de notre ville. Dès ses plus tendres années, il eut à lutter contre des souffrances physiques et contre les appréhensions de la mort. Son âme expansive eut un culte pour la douleur. Aussi, fit-il plus d'une fois des retours sur lui-même en chantant les infortunes de ses héros, et s'appliqua-t-il cette sentence : « la douleur seule compte dans la vie, et il n'y a de réel que les larmes. » La douleur l'avait, en effet, bien souvent visité, et ne l'avait rendu que meilleur encore.

Une passion malheureuse pour une Lyonnaise, pour la belle Mme Recamier torturа son cœur comme la maladie avait fait de son corps. C'est alors qu'il déposa ses nobles espérances et ses chastes regrets dans une suite de huit *fragments* qui ont fait dire à Sainte-Beuve, ce maître de la critique moderne, que si ses fragments étaient en vers aussi bien qu'en prose, Ballanche aurait ravi à M. de Lamartine la création de l'élégie méditative.

L'étude et l'amitié cicatrisèrent à la longue les blessures de l'amour, et il trouva alors pour consolateur Chateaubriand, Ampère et Mme Recamier elle-même, qui resta son amie dévouée. Charmants voyages que ceux qu'ils firent ensemble! chère retraite de l'Abbaye-aux-Bois, où ils vécurent dans la société d'amis dignes d'eux !

Le reste de ses jours, nous dit M. Félix Nève, Ballanche est demeuré un exemple du bonheur dont une âme affectueuse et pure est appelée à jouir ici-bas et du pouvoir bienfaisant qu'elle exerce sur les autres âmes. Il était

Digitized by Google

bien digne de ce sort, l'homme doux et respectable, à qui, d'après M. de Tocqueville, le bien était si facile et qui rendait le bien si aimable. » Notre collaborateur, Victor de Laprade, nous l'a fait connaître et aimer dans un remarquable travail qu'il a publié en 1848, dans les Mémoires de l'Académie de Lyon.

Dans la *Vision d'Hébal*, Ballanche s'est peint sous les traits de son jeune Ecossais, et l'on y retrouve ses tristesse de l'âme et ses souffrances du corps. Entouré des plus doux soins, il s'éteignit le 12 juin 1847, et sa mort fut digne de sa vie. Car « il était enfin venu pour lui le terme de cette peine dévorante du cœur humain qu'il avait appelée du nom délicieux de *nostalgie céleste*, pour exprimer les aspirations du chrétien vers sa véritable patrie. »

Le premier essai de Ballanche date de 1801 ; il fut imprimé dans les ateliers typographiques de son père, aux Halles de la Grenette, et ne l'a pas été de nouveau. Il a pour titre : *Du Sentiment considéré dans ses rapports avec la littérature et les arts*. On y sent l'influence de Jean-Jacques, tempéré par un vague sentiment de catholicisme, et comme un pressentiment du *Génie du Christianisme* ; si la forme en est déclamatoire, l'on y rencontre pourtant quelques brillantes lueurs ; l'ouvrage n'a ni plan, ni but, c'est un véritable jardin anglais, comme le dit l'auteur lui-même.

A cette époque, associé avec son père et chargé de la direction de l'imprimerie, Ballanche se rendit propriétaire du *Génie du Christianisme* et en publia la deuxième et troisième édition ; l'une dans le format in-8, et l'autre en 9 vol. in-18.

Formant alors une sorte de cercle littéraire avec Dugas Montbel, Ampère, Camille Jordan, Bredin, Dumas, de l'Académie de Lyon, il publia, pendant quelques années, le *Bulletin de Lyon*, auquel collabora Fourrier.

Au retour des Bourbons, en 1814, il fit paraître son poème d'*Antigone*, qu'il dédia à la duchesse d'Angoulême et qui eut un succès mérité. Ses autres œuvres palingénésiques vinrent ensuite.

Par ses travaux, Ballanche a cherché à glorifier le christianisme en prouvant qu'il répondait à toutes les exigences de l'esprit humain comme à toutes les nécessités de la société, dans le présent et dans l'avenir. Mais le philosophe chrétien, aux prises avec le dogme de la damnation éternelle, ne peut se résoudre à admettre des peines sans fin. « Il plaça dans la succession des destinées de l'humanité collective l'expiation par laquelle elle se purifie et se perfectionne pour se rapprocher de Dieu. Il voulait même sur la terre bannir de tout code des peines d'un effet irrévocable, et il attendait de l'expiation seule la fin des châtiments. Chez lui l'horreur du mal allait jusqu'à l'incrédulité et sa croyance était entière dans une purification absolue au moyen de

Digitized by Google

souffrances aussi efficaces que le repentir. » Le même sentiment qui le portait à s'élever contre la peine de mort le fit protester contre la guerrre et ses affreuses conséquences.

« Tout en aimant le peuple, nous dit M. Félix Nève, tout en compâtissant au sort des classes souffrantes, Ballanche avait en horreur tout ce qui les pousserait à la révolte contre les institutions sociales, tout ce qui éveillerait et développerait leurs mauvaises passions. Il n'aurait pas manqué de combattre les impatiences de la démocratie, ou, pour mieux dire, des lettrés de la démocratie. C'est en raison même de sa sympathie pour les races plébéiennes dont il a suivi les efforts et les luttes dans l'histoire, qu'il aurait voulu faire comprendre, de nos jours, aux défenseurs des droits du peuple, qu'il faut souffrir avant de jouir, apprendre avant de commander, respecter avant de renouveler ou de détruire. Telle est l'intention qu'il laisse entrevoir dans la *Palingénésie sociale*, sans l'avoir formellement exprimée : « Enseigner à la démocratie le respect et l'espérance comme la leçon politique de l'histoire »

Comme on peut le comprendre, et malgré le commentaire qu'a fait de ses écrits dans un style élégant et plein de clarté, M. Félix Nève, auquel nous avons fait plus d'un emprunt dans le cours de cet article, Ballanche n'a été ni ne sera jamais un écrivain populaire, car ses œuvres sont d'une portée philosophique trop élevée pour être compris de bien des lecteurs. Somme toute, sa philosophie a le tort de n'être point pratique ; elle tourne à la rêverie, elle ne sait bien ni ce qu'elle veut ni où elle va. Qu'on nous pardonne la sévérité de ce jugement, mais on doit la vérité aux morts comme aux vivants.

Léon Boitel.

Digitized by Google

AUTOGRAPHES

ET

DOCUMENTS LITTÉRAIRES

CURIEUX OU INÉDITS.

DEUX LETTRES DE CLAUDE BROSSETTE

SUR

UN MOUVEMENT POPULAIRE ARRIVÉE A LYON, LE 4 JUIN 1714.

Nous avons le dessein de donner, sous ce titre, une série d'autographes de pièces inédites ou publiées déjà, mais devenues rares, et qui peuvent être d'un certain intérêt pour l'histoire de notre ville ou pour celle du pays tout entier.

L'espace dont nous disposons nous permet seulement de donner aujourd'hui deux lettres de Claude Brossette à M. Clautrier, sur une émotion populaire survenue à Lyon, en 1714.

I.

Lion, 25 juin 1714.

Vous avez appris, vous qui estes au centre des grandes nouvelles et des grandes affaires, que les Bouchers et le petit peuple, animez contre un nommé Marion, l'un des fermiers du Tabac, et des octrois qui comprennent le droit de pié-fourché, s'attrouperent le lundi 4 au soir, dans la place des Terreaux devant l'hotel de ville, et qu'après divers mouvemens cette populace s'alla attacher a la maison où demeuroit ce Marion et où étoit le Bureau du Tabac. On commença par casser les vitres avec des cailloux, mais comme l'on voulut forcer la maison, les gardes et les domestiques de ce Bureau tirerent quelques coups d'armes à feu dont il y eut deux ou trois personnes de blessées. La Garde bourgeoise survint, et dissipa tout ce vacarme. Le lendemain sur les dix heures le peuple recommença a s'attrouper devant la même maison, qui est a côté de l'hotel de ville, on enfonça les portes, et l'on pilla les meubles, le tabac, et tout ce qu'il y avait. Ce qu'il y a de surprenant c'est que dans tout ce desordre il n'y eut pas le moindre bruit, et tout se passa, si on peut le dire ainsi, avec beaucoup de tranquillité. Le soir, on commanda les Bourgeois qui furent possez dans les carrefours et dans les places, mais ce secours fut inutile car tout le desordre fut appaisé. Le lendemain il y eut pourtant quelques petits mouvemens dans le marché, a cause de la cherté des provisions, mais cela n'eut point de suite, et depuis ce tems la tout est calme dans la ville. L'arrivée de Monsieur le Maréchal de Vil-

Digitized by Google

leroi, a aporté la tranquillité, et il travaille avec application a rétablir le bon ordre. J'aurai soin de vous apprendre le détail de ce que l'on fera, et par avance je vous dirai qu'avant hier Monsieur le Maréchal fit publier une ordonnance pour empecher les attroupemens, et aujourdhuy on en publiera une contre les forains, les gens sans aveu, et pour savoir les lieux où logeront ceux qui arrivent dans la ville. Nous avons deux petits camps aux environs de la ville, mais nous sommes persuadez que ces troupes seront inutiles pour contenir les citoyens.

BROSSETTE.

I.

Lion, 4 juillet 1714.

Voici, Monsieur, la suite du journal que je vous ai promis. On instruit le procez contre les auteurs de la sedition arrivée a Lion, il y a un mois aujourdhuy. Et comme les Bouchers en ont été les premiers moteurs, ce sera sur eux que la punition tombera. Hier, sur les six heures du soir, on commanda un détachement de dragons qui sortirent de la ville par la porte de Veize. Chacun fit ses raisonnemens et ses conjectures politiques sur ce mouvement, et l'on croit qu'ils étoient commandez seulement pour aller le long du rivage de Saone, pour arrêter des foins, de peur que le camp de la Guillotière n'en puisse pas manquer. Mais point du tout. Ce détachement se rendit pendant la nuit au village de Poleymieux, où le nommé *Costerisant*, Boucher, étoit dans sa maison de campagne. Ce *Costerisant* que l'on appele ici *Castorisant*, étoit un des maîtres-gardes, et le plus séditieux de tous. C'est lui qui animoit tous les autres. On a donc investi sa maison, et on l'a amené ce matin en prison. Pendant la nuit on a fait la même demarche a Lion, pour arrêter deux autres Bouchers, qui se nomment Gadin et Flageolet, et on les a pareillement conduits aux prisons de l'Archevêché. Monsieur le maréchal de Villeroi vient de donner ordre en ma présence que l'on fasse tenir quatre dragons dans la même prison, pour prévenir toute surprise, et ce soir on placera un corps de garde aux environs, afin d'empêcher qu'il n'arrive aucun desordre. Monsieur Dugas qui fait l'instruction du procez, va dans ce moment interroger les prisonniers.

Parmi ces mouvements nous en voyons de moins désagréables. Nous eumes un grand bal la nuit d'hier, dans l'allée des Tillots de Bellecour ; et ce bal fut donné aux dames par quelques officiers de Dragons du regiment de Lautrec. Voila tout ce que je sai pour aujourd'huy.

BROSSETTE.

AIMÉ VINGTRINIER, directeur-gérant.

Digitized by Google

LES DEUX MUSES,

IDYLLE.

ADMÈTE, ERWYNN, L'AVEUGLE.

L'AVEUGLE.

L'aveugle a deviné que la Muse, ô Pasteurs,
Conserve encore ici deux jeunes serviteurs ;
Démêlant de vos voix l'harmonieuse trame,
Déjà dans votre accent j'ai lu toute votre âme.
Vous êtes doux et fiers ; et, puisque vous chantez,
Enfants, vous honorez les dieux et respectez
Les vieillards qu'on méprise en ces jours de délire ;
Car toutes les vertus sont filles de la lyre.

Digitized by Google

Vous m'exaucerez donc : je fus poëte aussi ;
Peut-être on sait encor mes chansons loin d'ici.
Mais, trop vieux aujourd'hui, des saintes mélodies
L'urne d'or reste close à mes mains engourdies,
Et, par mes yeux éteints, mais non taris de pleurs,
La Muse ne fait plus sa moisson de couleurs.

Ce matin, l'air plus tiède arrivant sous mon chaume
Me guida vers ces prés ou le zéphyr s'embaume ;
L'aveugle y vient encore, une dernière fois,
Respirer le printemps dans l'haleine des bois.
Chantez pour moi, bergers, ces beaux lieux qui vous plaisent ;
Ce n'est pas le printemps si les oiseaux se taisent.
Pour l'aveugle, chantez ! pour lui qui ne peut voir
Les cieux de rose ou d'or fleurir matin et soir.
Redonnez-moi l'aspect de la nature absente ;
Qu'aux clartés de vos vers mon âme encor la sente.
Ces bois si chers, ces prés de soleil éclatants,
Faites-les moi revoir par vos yeux de vingt ans.
Dites-moi la nature et la saison nouvelle
Et le charme secret qui vous attire en elle.
Rendez-moi, tous les deux à ce hêtre adossés,
Ces combats si charmants, hélas ! et délaissés,
Où les bergers, rivaux d'amour et de génie,
D'une double chanson mariaient l'harmonie.
La Muse aime les chants alternés ; les beaux vers
Sonnent mieux balancés sur deux modes divers.
Ouvrez la lutte, enfants ! pour prix de la victoire,
Je réserve au vainqueur une lyre d'ivoire,
Présent d'un dieu pasteur qui vécut parmi nous.
L'heureux vaincu prendra cette coupe de houx
Ciselée avec art, de vin vieux imprégnée ;
En un pareil combat jadis je l'ai gagnée.

Digitized by Google

ADMÈTE.

Salut, printemps, salut! c'est toi qui fais aimer.
Salut aux champs, aux bois que tu viens ranimer ;
Où, sous chaque rameau, la volupté palpite.
Je cherche les forêts, car l'amour les habite.
L'odeur des prés m'attire et leurs vives couleurs,
Car j'y trouve une enfant plus douce que les fleurs.

ERWYNN.

O Nature, salut! c'est toi seule, ô ma mère,
C'est toi que je visite en ton palais charmant ;
Je n'y viens pas, épris d'une idole éphémère,
Chercher d'un autre amour l'asyle et l'ornement.

ADMÈTE

Dans un sentier discret de ces taillis d'yeuse,
Rose comme une nymphe et comme elle joyeuse,
Moi j'aperçus Myrto pour la première fois ;
J'aime depuis ce temps la campagne et les bois.

ERWYNN.

Ton vrai charme, ô Nature, est dans ta solitude!
Quand j'erre au sein des bois sans guide et sans chemins,
Je m'y sens préservé de toute lassitude ;
J'aime avant tout chez toi l'absence des humains.

J'y dépose la vie et la charge commune ;
Tout vain désir s'y calme et cède à ton attrait ;

Digitized by Google

Devant tes doux tableaux, toute image importune
Tout fantôme d'amour s'efface et disparait.

ADMÈTE.

Aux pieds des frais buissons l'oubli des soins moroses
Se respire au soleil avec l'odeur des roses ;
Et la gaîté captive, ainsi qu'un jeune oiseau,
Chante et nargue en fuyant la cage de roseau.
Dans ces flots de parfums que l'air des prés balance,
Mon âme toute entière hors de mon sein s'élance,
Et ne songeant à rien qu'à jouir des beaux jours,
Comme une abeille aux fleurs, vole toute aux amours.

ERWYNN

Oui, plus libre en ces bois, mon ame y rompt les chaines
Dont l'homme et les destins avaient su me lier.
Oui, l'oubli se respire avec l'ombre des chênes,
Sur les grèves des lacs... j'y viens pour oublier.

Tandis qu'au bruit des flots et des forêts que j'aime
La voix des passions s'adoucit et se perd,
Mon âme en ces beaux lieux se retrouve elle-même,
Et grandit dans sa force en touchant au désert.

ADMÈTE.

Ah ! le désert est doux pour être deux ensemble ;
J'y chéris, ô Myrto, tout ce qui te ressemble ;

Digitized by Google

C'est toi qui m'embellis la taille du palmier,
Et l'œil de la gazelle et le cou du ramier.

La nature me plait, la nature est charmante!
Mais d'un charme emprunté des grâces de l'amante.
Aveugle avant d'aimer, dans mes rudes penchants,
Je ne me doutais pas de la beauté des champs.

ERWYNN.

Quels yeux ont des regards profonds comme ces ondes
Sur qui le noir sapin s'incline échevelé?
Quel front si pur de vierge a, sous ses tresses blondes,
De ces sommets neigeux l'éclat immaculé?

Quelle voix a l'accent du flot baisant les rives?
Quel amoureux silence est plus délicieux
Et verse un plus long rêve aux âmes attentives
Que l'entretien muet des bois silencieux?

ADMÈTE.

Au bord du lac, un jour, sous l'aulne et sous le frêne,
Belle et sans voile, ainsi qu'une jeune syrène,
J'ai vu Myrto tordant l'or de ces longs cheveux,
Des perles en tombaient et ridaient les flots bleus.
La blancheur de son corps par les rameaux couverte
Rend l'eau plus sombre autour et la feuille plus verte,
Et sur ses pieds de rose arrive en surnageant
Parmi l'or d'un fin sable une écume d'argent.

Digitized by Google

De ses yeux, de son sein et de ses tresses blondes
Un reflet émané flotte au dessus des ondes ;
Et des ombres du bain sous le roc abrité
Cette molle lueur remplit l'obscurité.
Moi je bénis tout bas l'invitante Naïade,
Et Pan qui me cacha sous cette ombreuse arcade,
Et les ardeurs de l'air et la fraîcheur de l'eau,
Les saules sur le bain étendus en berceau,
Tous les dieux de l'été, ces conseillers propices,
Des larcins de l'amour joyeux d'être complices,
Et par qui, sans combats, des voiles trop discrets
La beauté se désarme à l'abri des forêts.

ERWYNN.

Un jour, des passions brisant la coupe amère,
Las des bonheurs humains avec ennui goutés,
Des promesses du cœur étouffant la chimère,
J'ai fui cet air épais qu'on respire aux cités.

J'ai cherché le désert, poussé vers la nature
Par cet attrait sans nom des parfums, des couleurs,
Par ce charme qui tient, malgré toute culture,
L'homme vers le soleil tourné comme les fleurs.

J'avais des vains plaisirs pris et laissé l'amorce;
Ayant usé de tout je croyais tout savoir ;
Docile au sens borné qui s'arrête à l'écorce,
Ivre de vains désirs, j'avais nié l'espoir.

Tout le néant du monde et de sa folle pompe
S'étalait dans son vide à mon œil ébloui ;

Digitized by Google

Sa sagesse qui ment et sa vertu qui trompe,
L'amour même, l'amour s'était évanoui !

Eh bien ! je n'avais vu qu'un seul aspect des choses,
Avant de les sonder avec l'œil du rêveur ;
Je n'allais pas plus loin que le parfum des roses,
Je n'avais jugé rien des fruits que la saveur.

Mais quand les bois sacrés m'ouvrirent leurs arcades,
Quand sous les noirs sapins j'eus gravi les hauts lieux,
Sur les glaciers, au bruit des vents et des cascades,
L'invisible apparut et dessilla mes yeux.

Dès lors à ce soleil sans nuage et sans tache,
Mon âme voit des champs plus touffus et plus verts,
Sous les flots et les fleurs sentant ce qui se cache,
Pour son hôte inconnu j'aime cet univers.

ADMÈTE.

En aimant ces beaux lieux, moi, c'est Myrto que j'aime ;
J'y cueille pas à pas ses traces qu'elle y sème ;
C'est dans les champs surtout qu'absente je la vois ;
J'entends ses pieds courir sur la mousse des bois ;
La menthe et le rosier m'apportent son haleine ;
Ces épis en flots d'or ondulant sur la plaine
C'est l'or de ses cheveux ; la neige a sa blancheur ;
L'alouette a sa voix, la colombe est sa sœur ;
La source est un miroir qui retient son image ;
Le soupir de la vague en mourant sur la plage,
Ces feuillages émus qui parlent mollement,
C'est, parmi nos baisers, son doux gémissement.

Digitized by Google

ERWYNN.

Le magique pouvoir qui t'a soumis mon âme
N'est pas en d'autres yeux ni dans une autre main ;
Ta beauté ne tient pas aux traces d'une femme,
Ce que je cherche en toi n'est pas l'aspect humain ;

Tu ne dois rien à l'homme, et ton charme, ô Nature,
Vient d'ailleurs que des traits entre vous deux pareils ;
Une âme s'est écrite en ta large structure,
Une âme a pris pour corps tes fleurs et tes soleils.

Non, tu n'as pas à l'homme emprunté cette grâce,
C'est lui qui te dérobe et doit suivre ta loi ;
Il n'est beau qu'en portant imprimé sur sa face
Un peu de l'infini qui rayonne de toi.

ADMÈTE.

L'homme n'est jamais seul dans les lieux solitaires ;
J'y sais mille témoins des amoureux mystères.
Chaque arbre et chaque flot a son hôte divin.
J'ai surpris dans les bois la Nymphe et le Sylvain.
Sous l'écorce, j'ai vu le Faune en embuscade
De ses longs bras tortus enlacer la Driade.
Les tritons argentés, les Nymphes aux yeux verts,
Souriant au pécheur, s'ébattent sur les mers.
J'ai vu mes gais chevreaux et mes brebis paisibles
Souvent bondir au son de pipeaux invisibles ;
Puis un Satyre, au loin, apparaissait dansant.

Digitized by Google

J'ai vu, parfois, glisser sur l'herbe, au jour naissant,
La Napée y semant le safran et la rose.
Pareils à nous, ces dieux nous donnent toute chose ;
Nous leurs devons la flute avec l'art des chansons,
Et surtout de l'amour les fécondes leçons.

ERWYNN.

L'ineffable habitant qu'enveloppe le monde
Sous mille aspects divers est le même en tous lieux ;
Il chante avec la feuille et voit à travers l'onde ;
Partout présent, cette hôte échappe à tous les yeux.

Mais, si profond qu'il soit dans sa vaste demeure,
Quoique baissés toujours ses voiles sont légers ;
A nos cœurs par les sens il s'adresse à toute heure,
Il communique à nous par mille messagers.

Les bois, les vents, les flots sont pleins d'esprits sonores ;
De vivantes odeurs voltigent sur les prés ;
L'âme luit à travers les yeux des météores.
Je sens, je vois, j'entends ces envoyés sacrés.

Un souffle, des forêts agitant les grands dômes,
Verse en moi des accords le fécondant essaim.
Dans l'or de ce rayon des tourbillons d'atômes,
Avec l'air respiré, viennent vivre en mon sein.

Au penchant du coteau, des mains aériennes
Effeuillent mon bouquet et mèlent mes cheveux,
Ecrivent leur pensée ou dessinent les miennes
Sur les horisons d'or où je lis quand je veux.

Digitized by Google

A ces pouvoirs de l'air sitôt que je me livre,
Sans rien faire souvent que respirer et voir,
Je sens mes bras plus forts, mon cœur prêt à revivre,
Comme un arbre arrosé des pleurs secrets du soir.

De quelques noms divers que la langue les nomme,
Ces esprits d'une autre âme émanent chaque jour;
Venus de l'invisible et se montrant à l'homme,
Tous me parlent aussi d'un mystère d'amour.

Tous semblent me pousser sur une même route,
D'où le vulgaire impur s'est lui même banni,
Sur ces échelons d'or, renversés par le doute,
Qui vont du globe à Dieu, du cœur à l'infini.

ADMÈTE

Par des liens plus doux la campagne m'attache,
J'aime en toi ce qu'on voit et non ce qui se cache,
O Nature! Et ces dons prêts pour chaque désir,
Que dispense ta main et que je puis saisir.
J'aime ce que la fleur parfumée et vermeille
Dit aux yeux, et le chant des oiseaux à l'oreille.
J'aime, pour tous les fruits dont tu les as chargés,
Ces coteaux généreux et gaîment vendangés;
Ce bois, parce qu'il prête une ombre harmonieuse
Au sommeil, à l'amour, à la danse joyeuse;
Ces eaux pour rafraîchir ma coupe, et pour y voir
Rire avec moi Myrto qui les prend pour miroir.

ERWYNN.

La terre a d'autres fruits que les fruits que tu cueilles.
Plus doux que les raisins dont tu bois la liqueur,

Digitized by Google

Un breuvage, émané des rayons et des feuilles,
Sans passer par ma lèvre enivre aussi mon cœur.

L'oiseau n'a pas de chants, dans sa voix printannière,
Divins comme les bruits du silence écouté.
Les clartés que je vois en fermant la paupière
De l'aube orientale effacent la clarté.

ADMÈTE.

Surtout j'aime, ô campagne, en tes vertes retraites
L'asyle et l'ornement qu'à nos amours tu prêtes;
Tu répands à plaisir tes parfums sur le lit
Où dorment les amours, car l'amour t'embellit.
Pour qui n'y porte pas l'image d'une amante
Les champs mettraient en vain leur parure charmaute;
De mille fleurs, en vain, le vallon est semé;
Nulle terre n'est belle où l'on n'a pas aimé.
Mais l'amour s'est sevré de voluptés sans nombre,
S'il n'a connu jamais les bois, la mousse et l'ombre;
Si jamais, au printemps, sous ses fraîches splendeurs,
Un vallon des plaisirs n'abrita les ardeurs.
Oui, qui n'a pas, à deux, marché par les prairies,
N'a jamais su du cœur les douces rêveries.
Oui, malgré les baisers, les pleurs, les noms touchants,
Nul ne sent bien l'amour s'il ne le goûte aux champs.

ERWYNN.

Tu sers l'amour aux champs, et les champs m'en délivrent.
Si je chéris ces bois et le désert lointain,
C'est que les voluptés dont les forêts m'enivrent,
M'ouvrent contre l'amour un refuge certain.

Digitized by Google

Sois bénie, ô Nature, et reste souveraine!
Toi qui, pour des beautés que rien ne peut flétrir,
Me soufflas cette ardeur profonde, mais sereine,
La seule dont le cœur n'a jamais à souffrir.

Oui, j'ai subi l'amour, j'ai vécu de ses flammes;
Oui, je sais qu'au désert il a mille ornements;
Qu'il agrandit par fois les ailes de nos âmes;
J'ai connu son délire et ses ravissements?

Mais quel tumulte, hélas! la passion déchaîne!
N'es-tu donc rien, Amour, qu'un orage éternel?
Amour, on te dirait toujours mêlé de haine;
Tu t'aigris parmi nous comme un levain mortel!

Oui, le fiel est au fond de ta coupe épuisée,
Même quand deux grands cœurs se la versent entr'eux;
Tu n'es que la douleur un instant déguisée,
Qui reprend tôt ou tard ses droits sur les heureux.

Mais toi, culte paisible, amour de la nature,
Tu n'as pas de soupçons, pas de haine à souffler;
L'âme en te respirant se console et s'épure;
Tes pleurs sur notre front tombent sans le brûler.

D'un lien éternel quoique tu nous enchaînes
Jamais l'injuste ennui n'en alourdit le poids;
Amour doux à porter, comme l'ombre des chênes
Dans ces chères prisons que je demande au bois!

Digitized by Google

ADMÈTE.

La forêt n'a d'ombrage et de grottes profondes
Que pour donner asyle aux amours vagabondes.
Pour qui tous ces parfums et tous ces nids charmants,
Nature, s'ils ne sont pour les heureux amants?
Qu'importeraient les fleurs si d'une bien aimée
Nul n'en venait tresser la couronne embaumée!
Pourquoi la mousse épaisse et la fraîcheur des eaux?
Pourquoi les voix de l'onde et le chant des oiseaux,
Si, de hêtres touffus discrètement couverte,
La couche au fond des bois devait rester déserte?
Si le flot qui murmure autour des verts tapis
N'y berce mollement des couples assoupis;
Et si l'oiseau d'amour par son chant plus sonore
Pour des baisers nouveaux ne les réveille encore,
Tandisque l'air chargé d'énivrantes odeurs
De leur lèvre altérée avive les ardeurs?

ERWYNN.

Les ombres sur la mousse en réseaux découpées,
Les monts rayés de bois plus jaunis ou plus verts,
Les fleurs qu'un art secret parmi l'herbe a groupées,
Le nuage mobile aux mille tons divers,

Les sinueux détours des flots qui se poursuivent,
Le vol des grands oiseaux, les tourbillons du vent,
Tracent au sein des airs et sur la terre écrivent,
Pour qui sait bien les lire, un langage vivant.

Ce bruit vague des airs, des oiseaux, et de l'onde
Eveille mes pensées en éveillant tes sens;

Digitized by Google

Qui verse une autre ivresse et vient aussi des dieux ;
Partage lui tes fleurs ainsi que tes caresses ;
Son bois gardera mieux les roses que tu tresses
Que le front de Myrto prête, hélas ! dès demain,
A s'orner d'un bouquet reçu d'une autre main.
Dans cette coupe, alors, près de quelqu'autre belle
Va boire un vin plus vieux à ton amour nouvelle.
J'aime aussi ta chanson ! j'entendais autrefois
Les flûtes des bergers la dire autour des bois ;
C'est d'un tel souvenir que coule cette larme.
Mais, d'un dieu je subis sans doute ici le charme,
Pour un autre est le prix, puis qu'autres sont les temps.
Je te l'aurais donné, si j'avais eu vingt ans !

VICTOR DE LAPRADE.

Digitized by Google

Ce doux sommeil par qui s'éveille un autre monde,
Lorsqu'en ta longue paix on reste enseveli.

Parlez donc, ô désert, ô voix de l'invisible,
Bois où tout autre amour a pour moi son tombeau,
Chantez de l'infini le cantique paisible,
O Nature, et bercez en moi l'homme nouveau.

L'AVEUGLE.

Sur un mode inconnu ta chanson se déploie,
O Pasteur, et pourtant je l'écoute avec joie.
Avant d'être fermés au splendide univers,
Mes yeux ne l'ont pas vu tel que le font tes vers ;
Mais mon âme aperçoit des régions plus belles
Surgir à la clarté de ces hymnes nouvelles.
Je vois qu'un dieu, manquant au ciel ionien,
Enrichit d'un accord ton luth aérien.
A mon cœur de vieillard cette nature est douce ;
Je connais cet ennui qui vers elle te pousse.
Il semble que ce luth, au son triste et charmant,
Je l'entendis en moi murmurer vaguement.
Sois salué vainqueur ! c'est à toi que j'accorde,
Puisque toi seul tu peux l'enrichir d'une corde,
Ma lyre d'Ionie, antique et saint trésor,
Qu'Athènes cisela dans l'ivoire et dans l'or.
Jeune homme, elle est aussi d'origine céleste ;
Moi, je meurs ! oh ! prends-la ! le don sacré lui reste
D'imprimer aux accords d'harmonieux contours ;
De tes vagues chansons plie à ses lois le cours ;
Et qu'un doigt plus soigneux sur ta toile agrandie
Brode en vives couleurs la chaste mélodie.
Toi prends la coupe, Admète, et le don plus joyeux

Digitized by Google

Qui verse une autre ivresse et vient aussi des dieux ;
Partage lui tes fleurs ainsi que tes caresses ;
Son bois gardera mieux les roses que tu tresses
Que le front de Myrto prête, hélas ! dès demain,
A s'orner d'un bouquet reçu d'une autre main.
Dans cette coupe, alors, près de quelqu'autre belle
Va boire un vin plus vieux à ton amour nouvelle.
J'aime aussi ta chanson ! j'entendais autrefois
Les flûtes des bergers la dire autour des bois ;
C'est d'un tel souvenir que coule cette larme.
Mais, d'un dieu je subis sans doute ici le charme,
Pour un autre est le prix, puis qu'autres sont les temps.
Je te l'aurais donné, si j'avais eu vingt ans !

VICTOR DE LAPRADE.

Digitized by Google

Digitized by Google

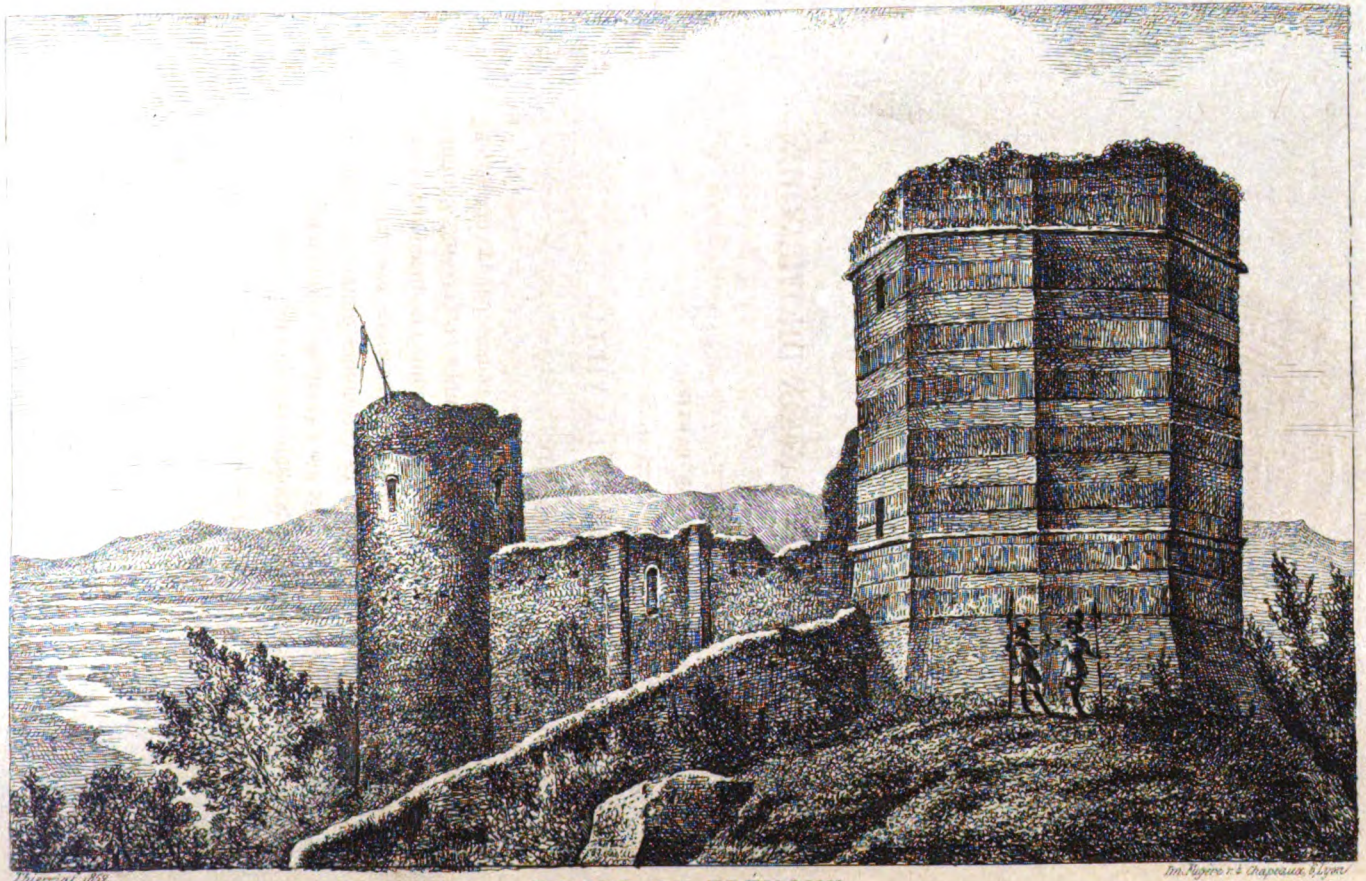

TOURS DE TRÉVOUX.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

LA VILLE ET DU CANTON DE TRÉVOUX.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE DE LA VILLE.

SUITE (1).

En 1631, une maladie contagieuse, causée par la cherté des grains et la disette (2), ravagea la Dombes et Trévoux, comme elle avait ravagé Lyon deux ans auparavant. Le Parlement et les consuls de la ville prirent toutes les mesures de précaution que la sagesse prescrivait : on fit des recherches dans les greniers pour éviter les accaparements ; on autorisa le châtelain à taxer les vivres ; on construisit des baraques hors de la ville pour y

(1) Voir le tome V, pag. 205.

(2) Le prix de l'ânée de blé s'était élevé de 8 à 10 livres à la somme de 60 livres.

Digitized by Google

loger les pauvres malades ; on poursuivit les gens sans aveu qui volaient dans les maisons vides de leurs habitants que la peste avait enlevés. La ville, dans cette circonstance, eut recours au ciel et renouvela, le 13 juillet, un vœu fait de temps immémorial dans un pareil cas de contagion, mais que les guerres civiles avaient fait négliger. Ce vœu consistait dans une procession que, chaque année, au jour de saint Marc (25 avril), le clergé, les consuls de la ville et les habitants devaient faire à l'église de Notre-Dame de l'Ile-Barbe, près Lyon. Ce vœu fut rempli jusqu'à la révolution de 1789. Depuis lors, cette église de l'Ile-Barbe ayant été détruite, il a été changé en une procession dans les rues de la ville : ce qui s'observe encore aujourd'hui.

En 1653, Mademoiselle de Montpensier avait embrassé le parti de la Fronde ; le cardinal de Mazarin envoya le marquis de Canillac, à la tête d'un régiment, pour occuper Trévoux et la Dombes. Trévoux se rendit sans résistance ; mais il n'en fut pas de même dans le reste du pays : quelques escarmouches eurent lieu entre les troupes et les habitants.

Le 28 décembre 1658, Mademoiselle, ayant fait sa paix avec la Cour, accompagna le roi et la reine-mère à Lyon, et séjourna quelque temps dans cette ville ; après les fêtes de Noël, elle se rendit à Trévoux. Nous allons rapporter, mais en abrégeant, son séjour dans la capitale de ses Etats, tel qu'elle le raconte elle-même dans ses Mémoires, d'une manière piquante et spirituelle : « Elle trouva, en arrivant à Trévoux, la milice des environs sous les armes et en assez grand nombre, vu le peu de temps qu'ils avaient eu, n'ayant été avertis que la veille de l'arrivée de leur souveraine. A la porte de la ville, le lieutenant-général du bailliage, accompagné des consuls, la harangua à genoux et lui présenta les clés. Elle se rendit d'abord à l'église, qu'elle trouva assez belle. » Elle n'était pas difficile : cependant elle avait droit de l'être, ayant vu les belles églises de Paris et de ses environs. « On tira le canon, et il y eut force salves de mousqueterie. Ensuite, elle se retira à son logis, qui consistait en une maison bourgeoise qu'elle avait achetée (le vieux château, comme nous l'avons dit, était détruit et inhabitable). Cette maison était jolie : la cour était en

Digitized by Google

terrasse sur la rivière, avec une fontaine au milieu : la vue en était admirable. La princesse fait un grand éloge du paysage qu'elle avait devant les yeux. L'appartement était petit ; il consistait seulement en une salle, une chambre à alcove, un cabinet et deux autres chambres. Cette maison est actuellement la maison Sausset. La noblesse n'était pas nombreuse dans le pays : les plus belles terres étaient possédées par les officiers du Parlement et du Présidial de Lyon. La princesse cite, parmi les nobles qui vinrent lui faire la cour, le marquis du Breuil, de la maison de Damas, gouverneur du pays. Il y avait peu de dames, encore la plupart étaient-elles malades. Elle trouva le peuple fort beau, les femmes presque toutes jolies et ornées de fort belles dents. » Ce jugement, porté par une personne si compétente, doit être fort agréable aux habitants de notre ville, et les dames de notre temps sont sans doute fondées à croire qu'elles n'ont pas dégénéré de leur mère. « Les paysans étaient bien vêtus ; ils étaient à leur aise, n'ayant pas de tailles à payer. La princesse trouve qu'il aurait été plus avantageux pour eux qu'ils y eussent été soumis ; car, ajoute-t-elle, ils sont fainéants et ne s'adonnent à aucun travail et commerce, ce qui leur serait aisé, puisqu'ils sont proches de la rivière et d'autres bonnes villes. » Ici, la princesse n'épargne pas ses bons sujets. Sans mériter le titre un peu fort de fainéants, les habitants de Trévoux sont encore de nos jours un peu trop apathiques ; ils n'ont aucun goût pour l'industrie ; aucune manufacture n'a pu longtemps prospérer parmi eux. Les tribunaux et leur suite ont de tout temps fourni aux jeunes gens, dans les bas emplois et les écritures, une ressource assez lucrative, mais précaire, et qui leur laisse malheureusement beaucoup de temps à donner à l'oisiveté. Mais voici un autre reproche que Mademoiselle fait aux gens de la ville : « Ils mangent quatre fois le jour de la viande. » Ce reproche montre plutôt leur aisance que leur gourmandise. La princesse composa à Trévoux sa relation de l'*Ile Invisible*. C'est une plaisanterie dirigée contre un sieur de Bussillet, seigneur de Meximieux, homme ridicule, très-vain de ses titres et surtout de la charge de chevalier d'honneur du Parlement de Dombes. Ce badinage ingénieux, fruit

Digitized by Google

d'un esprit fin et délicat, se trouve à la suite des Mémoires de la duchesse de Montpensier et dans le *Segresiana*. « Le lendemain de son arrivée, Mademoiselle alla entendre la messe à la Collégiale et dîna en public, suivant l'usage des princes souverains; elle donna audience aux députés des villes de la province et reçut les présents de Trévoux, qui consistaient en citrons doux et en vin muscat. Par un caprice de femme, elle exigea que les consuls fissent des harangues et des présents à ses deux dames d'honneur, Madame de Courtenay et Mademoiselle de Vandy. Après son dîner, elle reçut la visite de son Parlement qui lui rendit hommage, comme à sa souveraine, *le genou en terre* et en leur grande tenue de robe rouge. Le premier président lui adressa une belle harangue à laquelle la princesse répondit avec esprit et dignité. » Mais voici un fait dont la princesse se garde bien de parler dans ses Mémoires. Le lendemain de sa présentation, le Parlement fit une protestation contre cet hommage servile de fléchir le genou en terre qu'avait exigé la princesse. Celle-ci avait écouté en cette occasion plus son orgueil que les convenances et les égards qu'elle devait à un corps si respectable. Le Parlement apportait pour raison qu'il ne devait pas être de pire condition que les autres parlements du royaume qui n'étaient pas astreints à un pareil hommage envers les rois de France. « Mademoiselle se rendit à l'office du soir, parce que c'était dimanche, et que, dit-elle fort bien, on doit le bon exemple à ses sujets. Le lundi, elle visita les communautés religieuses, les Observatins, autrement dits Picpus, les Ursulines, la Chapelle des Pénitents Blancs, et retourna le jour suivant à Lyon (1). »

En 1661, le pays fut affligé d'une disette égale à celle de 1631: on se vit obligé de monter la garde à la porte de la ville, pour arrêter la foule des pauvres de la campagne qui s'y réfugiaient et qui y apportaient la famine. Un bourgeois, refusant de monter la garde à son tour, fut tué par l'officier qui la commandait. Celui-ci, mis en jugement, obtint sa grâce, moyennant quelque dédommagement en faveur de la veuve et des enfants.

(1) Tom. IV, édit. de Maestricht, 1776.

Digitized by Google

En 1680, Mademoiselle céda Trévoux et la souveraineté de Dombes à Louis-Auguste, duc de Maine, fils naturel de Louis XIV, mais s'en réserva l'usufruit. Elle mourut en 1693, le 3 mars, et aussitôt le duc de Maine prit possession du pays, au mois d'avril. Les députés des trois Ordres lui offrirent le dont gratuit d'usage; mais il différa deux ans de le recevoir, prenant en considération la disette qui faisait gémir la contrée. Il eut un fils en 1695. Trévoux et la Dombes firent de grandes réjouissances à sa naissance et envoyèrent complimenter le duc. Cet enfant mourut le 28 septembre 1698. Le prince, en reconnaissance de l'attachement que lui avait témoigné le peuple de Trévoux, envoya à cette ville le cœur de son fils qui, renfermé dans un cœur d'or, a été conservé jusqu'en 1792 dans l'église collégiale.

En 1674, avaient paru les dernières monnaies frappées à Trévoux. Le duc de Maine, dans la crainte que les officiers de ses monnaies ne fussent soupçonnés de fraude, renonça aux avantages que la fabrication lui donnait. L'appréhension de porter ombrage au roi entra pour beaucoup dans sa détermination. Son fils suivit son exemple. D'ailleurs, les droits trop élevés qu'on exigeait des fermiers de l'atelier, les découragèrent et leur firent abandonner leurs travaux.

En 1697, le duc de Maine établit une imprimerie à Trévoux. Vingt-six ans auparavant, en 1671, un nommé André Molin, imprimeur à Lyon, avait obtenu le brevet d'imprimeur à Trévoux; mais il faisait imprimer ses livres à Lyon, sous la rubrique de notre ville. L'imprimerie de Trévoux, que dirigeait un nommé Ganeau, devint bientôt célèbre par la beauté de ses caractères, la correction de l'impression et l'importance des ouvrages qui en sortirent. Les principaux sont le *Journal* et le *Dictionnaire* dits *de Trévoux*. Le journal, composé par les jésuites, sous le nom de *Mémoires pour servir à l'histoire des Beaux-Arts*, fut imprimé à Trévoux, depuis son origine, en 1701 jusqu'en 1730; mais à dater de cette année jusqu'en 1767, il s'imprima à Paris. Les hommes les plus remarquables parmi les jésuites ont travaillé à ce journal. Les Pères Catrou, Tournemine, Buffier, Du Cerceau, Brumoy, Castel, Rouillé, Berthier et d'autres encore y ont donné

Digitized by Google

de très-bonnes analyses des ouvrages du temps, d'excellentes critiques, de savantes dissertations. Mais, comme depuis le temps où a paru ce Journal, les sciences, surtout les sciences exactes. ont fait des progrès considérables, il a grandement perdu de son intérêt, de ce côté-là. Cependant, il est toujours recherché des curieux et peut être consulté avec fruit. On a deux abrégés de ce Journal, deux choix des meilleurs morceaux : le premier, sous le titre d'*Esprit des journalistes de Trévoux*, par Alletz (4 vol. in-12, *Paris* 1771) ; le second, intitulé : *Mémoires d'une société célèbre*, par l'abbé Grosier (3 vol. in-8, *Paris* 1792). Le Dictionnaire de Trévoux parut sous le titre de *Dictionnaire Universel, français et latin*. La base de ce Dictionnaire est celui de Furetière, mais considérablement augmenté et perfectionné. La troisième édition et les autres, jusqu'à la septième et avant dernière, ayant été imprimées à Trévoux, le Dictionnaire a pris le nom de cette ville. Cet ouvrage, qui n'est plus au niveau de la science, est peu recherché aujourd'hui. Cependant, les savants peuvent y trouver quelques documents utiles. La meilleure et dernière édition, imprimée à Paris, est de 1771 (8 vol. in-folio). Le Dictionnaire de Bayle (5 vol. in-folio) et ses œuvres diverses, en quatre volumes du même format, sortirent aussi des presses de Trévoux : le premier (3e édition en 1734), sous la rubrique de La Haye, et les Œuvres, en 1737. Il s'éleva, dans le temps, de grandes difficultés pour l'impression du Dictionnaire à Trévoux, attendu que l'impression et la circulation en étaient défendues dans le royaume. Plusieurs autres ouvrages, indiqués comme sortant des presses d'Amsterdam et d'autres villes de Hollande, venaient de l'imprimerie de Trévoux, entr'autres les Œuvres d'Etienne Pasquier (1723, 2 vol. in-folio).

En 1696, le 12 décembre, le duc de Maine transporta le Parlement de Lyon à Trévoux, malgré les réclamations d'un grand nombre de ses membres qui préféraient, avec quelque raison, la résidence dans une grande cité comme Lyon, qui leur présentait plus d'agréments qu'une petite ville. Il occupa, en 1710, le beau bâtiment que le duc avait fait élever hors des murs.

En 1710, le sieur de St-Maurice, président de la Cour des

Digitized by Google

Monnaies de Lyon, chargé de poursuivre ceux qui fabriquaient la fausse monnaie dont on inondait le royaume, vint à Trévoux, et sans l'autorisation du duc de Maine, prisonnier alors à Doulens, fit saisir les faux monnayeurs et les fit juger à Valence. Le chatelain, chez qui on avait trouvé un balancier, fut condamné à mort par contumace. Le Conseil d'Etat fit, dans la suite, une espèce d'amende honorable de cet abus de pouvoir.

En 1739, les assemblées de chatelains et députés de Dombes furent supprimées, et le don gratuit changé en une imposition régulière de 50,000 livres, qui fut augmentée lorsque Trévoux et la Dombes vinrent à être réunis à la France. Cette réunion eut lieu le 30 août 1762, par la cession qu'en fit au roi le comte d'Eu, fils du duc de Maine. Le peuple, disent les Mémoires du temps, fit de grandes réjouissances, qui se terminèrent par un feu d'artifice sur la Saône. Mais Trévoux et le pays dont cette ville était la capitale ne tardèrent pas à se repentir de la perte de leurs princes souverains. Ils perdirent leurs franchises et furent compris dans l'étendue des cinq grosses fermes du royaume et dans la généralité de Dijon.

En 1771, le 31 octobre arriva la suppression du Parlement de Dombes; Trévoux se vit dépouillé du titre d'honneur qui l'égalait aux villes les plus importantes de France; il s'en éloigna un grand nombre de familles nobles et riches qui y répandaient l'aisance. Cette mesure, si fâcheuse au pays, fut, dit-on, l'effet d'une vengeance du chancelier Maupeou, qui voulait punir le Parlement d'une lettre de condoléance adressée par plusieurs de ses membres au Parlement de Paris exilé à Troyes. M. de Flesselles, intendant de Lyon, est délégué par la Cour de Versailles, pour procéder à cette suppression. Il se rend à Trévoux, assemble les magistrats, puis, après un discours analogue à la circonstance et où les formes polies n'étaient pas épargnées, il annonce les ordres qu'il est chargé de transmettre. M. de Garnerans, premier président qui assistait en robe rouge, avec sa simarre et son mortier, répondit en peu de mots que son premier devoir était d'obéir aux ordres de son souverain, *quel que fût l'organe par lequel il lui plût de les lui faire signifier*, et quittant son

Digitized by Google

siége, suivi de ses conseillers, il sortit de la salle. On raconte, à ce propos, un mot qu'il prononça, et qui était bien conforme à son caractère spirituel et caustique. En sortant de la salle, il aperçoit son valet de chambre qui l'attendait; jetant alors à terre son mortier et sa simarre : « Antoine, s'écria-t-il, ramasse cela; ce n'est plus bon que pour des laquais. » Il faisait allusion au bruit qui courait alors, que le père de M. de Flesselles avait porté la livrée (1).

Le Parlement fut remplacé, en 1772, par une sénéchaussée ressortissant au Conseil supérieur de Lyon, et ensuite au Parlement de Dijon.

En 1774, on commença le quai de Trévoux qui n'a été achevé qu'au commencement de ce siècle. Un plan avait été dressé par M. Morand, architecte, que la construction sur le Rhône du pont de bois qui porte son nom avait rendu célèbre; mais ce plan n'a été suivi qu'imparfaitement.

En 1789, avant cette révolution qui a renversé toutes nos institutions civiles et a tout renouvelé, Trévoux avait un gouverneur pour la ville et la principauté, un intendant, une subdélégation, une sénéchaussée, composée d'un grand sénéchal d'épée qui présidait, d'un lieutenant-général civil, criminel et de police, de quatre conseillers, d'un avocat du roi, d'un procureur du roi et d'un greffier. Trévoux avait encore un maître

(1) On rapporte de M. de Gauerans un fait assez plaisant. A la rentrée du Parlement, après les vacances, ce premier président prononçait, suivant l'usage, un discours sur un haut sujet de morale. Une année, il avait pris pour sujet la modération. La vaste salle des séances et même les salles voisines étaient remplies d'auditeurs que la réputation d'esprit et d'éloquence de l'orateur avait attirés. Il commença ainsi son discours : « Messieurs, la modération .... Fermez cette porte... Messieurs la modération est une vertu.. .... Fermez, vous dis-je, cette porte... Messieurs, la modération est une vertu nécessaire à tous les hommes, mais surtout aux magistrats... Sac..! voulez-vous fermer cette porte ? » A ces mots, les éclats de rire de l'assistance, qu'il fut obligé de partager lui-même, l'empêchèrent de continuer, et il en resta là de son discours.

Digitized by Google

des eaux-et-forêts, un lieutenant de maréchaussée et une argue royale.

En 1790, Trévoux fit partie du département de l'Ain et devint chef-lieu d'un district composé de quatre cantons : Trévoux, Montmerle, Saint-Trivier et Thoissey. En 1800, les districts furent remplacés par des arrondissements communaux, administrés par des sous-préfets. Trévoux devint chef-lieu d'un de ces arrondissements, et sa juridiction s'étendit sur sept cantons et cent onze communes. Un tribunal de première instance y fut placé, avec tous les autres établissements administratifs qui accompagnent les sous-préfectures.

Dans les orages de la révolution de 1792, le caractère doux et paisible des habitants préserva la ville de ces horreurs dont tant d'autres lieux ont été le théâtre. Quelques arrestations de nobles et de prêtres y furent faites, mais aucun d'entr'eux ne porta sa tête sur l'échafaud.

En 1814 et 1815, la ville eut peu à souffrir de l'invasion étrangère : aucun combat ne fut livré ni dans la ville ni dans les environs. Son éloignement des grandes routes militaires préserva cette ville des maux de la guerre.

En 1831, Trévoux fut, pendant deux jours, au mois de novembre, le quartier-général de l'armée qui était dirigée contre Lyon révolté. Le duc d'Orléans et le maréchal Soult y séjournèrent.

Le 15 août 1850, le prince Louis-Napoléon, président de la République, dans son voyage à Lyon, s'arrêta quelques instants à Trévoux et fut accueilli aux acclamations de la population reconnaissante de la tranquillité et du repos qu'il avait procurés à la France.

En 1851, le 18 mai, on inaugura sur la Saône un pont suspendu qui ouvre une communication avantageuse avec le Lyonnais et le Beaujolais. La première pierre avait été posée l'année précédente par le général de Castellane, commandant supérieur à Lyon. La bénédiction du pont fut faite par Monseigneur Chalandon, coadjuteur de Belley, au milieu d'un grand concours de la ville et des environs.

Digitized by Google

Les armes de Trévoux sont : d'argent à la tour ronde, couverte en clocher de gueule, massonnée et à jour de sable, au chef d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or, à chacune desquelles est attaché à dextre un bâton de gueule péri en barres.

On peut voir le dessin de ces armes en tête de ce chapitre.

L'abbé JOLIBOIS,

Curé de Trévoux.

La suite au prochain numéro.

Digitized by Google

Biographie.

JACQUES LISFRANC,

CHIRURGIEN EN CHEF DE LA PITIÉ.

> Lisfranc n'appartient pas seulement à la science chirurgicale, il appartient encore à l'humanité qu'il a servie toute sa vie, et que ses enseignements, ses travaux et ses exemples serviront encore longtemps. A ce titre il a droit à l'expression des regrets de tous.
>
> L. DOVÈRE.

En visitant Paris, ses plaisirs, ses musées, ses théâtres, je fus loin d'oublier ses cimetières ; car cette reine du monde a voulu rester belle jusque dans sa tombe, comme si cette magnificence qu'on admire devait triompher des révolutions et du temps.

Dans l'un de ses cimetières je surpris un monument dont l'inscription tumulaire et les signes funèbres indiquaient le mausolée de Jacques Lisfranc.

C'est là, me dis-je alors, que sommeille un des enfants de cette partie du Forez qui nous apparaît sur la carte toujours sombre comme un corps éclipsé, pâle comme un astre sans chaleur et sans vie, terre noirâtre dont la surface sert d'enveloppe à d'immenses richesses ; et l'un de ces trésors, mais dans son genre à lui, fut le grand chirurgien dont le nom nous était révélé.

Je retrouvais là un compatriote que je croyais devoir devancer au champ du repos, moi et bien d'autres, tant la vie parais-

Digitized by Google

sait à l'aise, forte et puissante dans cette structure large, commode et presque de fer.

Sa famille me fut utile et chère. Aussi dans la biographie que j'entreprends, ai-je plus emprunté aux affections qu'à la marche des sciences en général, surtout au progrès de celle dont Lisfranc enrichit le domaine, et qui m'est toujours restée étrangère.

De Paris je me rendis le surlendemain à Saint-Paul, et, visitant l'humble cimetière de ce bourg de la Loire, cimetière qui n'a pas encore subi l'inflexible rigueur du décret sanitaire de 1811, je me laissai aller au regret de ne pas y voir la tombe de Lisfranc décorer la terre qui l'avait vu naître.

Il est regrettable, en effet, qu'un pays ne cherche pas à réclamer les restes des personnes dont il tire vanité. De tels restes, placés au sein de leur lieu d'origine, enseignent et encouragent. Ils sont là tout près et tout exprès pour dire le secret de la gloire et des succès.

D'abord enfants, puis adolescents, puis encore jeunes hommes, comme nous l'avons été, respirant le même air, buvant la même eau, foulant l'herbe des mêmes prairies, si plus tard ces chers concitoyens ont acquis un nom plus étendu, plus respecté en Europe, que le nôtre ne l'est même au village, c'est que plus que nous ils ont proportionnellement travaillé, plus souffert, et, plus que nous, rudement jouté avec les obstacles.

La dette est grande sans doute chez ces hommes d'élite envers le domicile d'adoption, le théâtre de leurs succès ; mais le lieu de naissance est encore le plus légitime créancier ; à ce titre le village de Saint-Paul aurait plus de droit que Paris à la possession des cendres de Lisfranc.

Aussi combien n'aime-t-on pas à voir un pays disputer à un autre pays de telles possessions ; et les hommes les plus prompts à blâmer les procédures judiciaires se hâtent de donner leur assentiment à ces nobles revendications. On se dit alors que l'homme de génie qui a quitté son lieu de naissance n'a pas tout emporté avec lui, et que la source où il a puisé cherche à rentrer dans son eau, et n'est pas encore tarie....

Digitized by Google

I.

Jacques Lisfranc-Saint-Martin naquit le 10 mai 1789, à Saint-Paul-en-Jarrêt, département de la Loire, bourg situé à peu de distance du village de Saint-Martin à Coalieu, d'où M. Isidore Bourdon, l'un de ses biographes les moins charitables, a prétendu que le nom de *Saint-Martin* qu'il joignait à celui de Lisfranc lui provenait. D'autres ont prétendu que ce surnom fut emprunté à la rue Saint-Martin de Paris, où Lisfranc avait, au début, fixé son domicile ; mais le docteur Rattier, mieux renseigné sur cette origine, l'explique ainsi :

« Le surnom de Saint-Martin par lequel on le désignait, en commençant, plus que sur la fin, lui venait de ses ancêtres, et il le prenait dans les Actes judiciaires et officiels ; mais s'il tient peu à cette qualification, il fait grand cas de ce qu'il appelle sa *noblesse médicale*. En effet, il compte cinq générations d'aïeux médecins. »

Courir après l'origine d'un surnom eût été chose puérile de notre part, si nous n'avions pas eu à cœur de mettre en garde le lecteur contre les malveillantes insinuations de M. Isidore Bourdon qui a dû peu connaître le docteur Lisfranc, à en juger par la légèreté de certaines appréciations.

Lisfranc eut pour premier maître son père, M. Pierre Lisfranc de Saint-Martin, originaire de Saint-Paul-en-Jarrêt, et qui, pendant cinquante ans, exerça avec bonheur l'art de guérir dans les cantons de Rive-de-Gier et de Saint-Chamond.

Ce médecin était estimé et jouissait de toute la confiance que lui valait cette estime, et cette estime était générale. Sa clientelle était nombreuse dans les montagnes. Tant qu'il vécut elle lui resta fidèle, malgré toute l'activité et la science de jeunes confrères ardents à l'œuvre, qui plus tard s'établirent dans le pays.

Afin de ne pas exposer le malade aux lenteurs inséparables du temps que l'on emploie à se procurer des remèdes, qui souvent arrivent trop tard ou qui ont cessé de convenir faute d'ap-

Digitized by Google

plication immédiate, le vieux docteur marchait toujours muni de sa pharmacie ; et puis sa médication était assez simple pour qu'une pharmacie de poche pût à peu près lui suffire. La Flore médicale de Pilat n'avait rien de caché pour lui. Sa corbeille est riche ; il savait en tirer un parti bien méconnu aujourd'hui, or, de sa part, c'était, selon le poète, ramener l'art à sa sainte origine.

Les enfants Lisfranc étaient au nombre de trois ; tous les trois heureusement doués : une vive pénétration, une sensibilité douce et irritable à la fois, l'amour du travail, l'envie de plaire, le besoin de dominer, telle fut l'héréditaire transmission du médecin de village à sa jeune famille.

A cet héritage se joignait comme culture de ces belles intelligences, et pour venir en aide au développement de ces facultés heureuses, le bienfait d'entretiens fréquents de la part du père sur son art, avec ses trois enfants ; et ces trois enfants étudiaient, observaient.

De là leur inspiration, leur génie pratique ; car le génie, selon Goëthe, est l'art d'utiliser ce qu'on a laborieusement observé ; et ce génie était tel que, en l'absence du médecin, dans les cas pressants, on ne craignait pas de prendre l'avis des enfants Lisfranc, tout enfants, tout frivoles qu'on les voyait, jouant, badinant à la cour ou au jardin de l'habitation de Saint-Paul.

L'aîné, Jacques Lisfranc, avait, entr'autres badinages, des fragments de squelettes du cabinet de son père ; le père lui donnait ensuite comme tâche et devoir, ce que dans nos campagnes on appelle le *rhabillage*. Les poules, les canards de la basse-cour, les oiseaux blessés à la chasse, les chiens et les chats de la maison, ceux mêmes de tous les voisins pouvaient impunément avoir ailes, pieds ou pattes cassés. Le futur major de la Pitié les restituait dans leurs membres perdus, avec ses réductions, ses pansements et ses ligatures d'une exécution sûre et hardie, merveilleuse pour cet âge.

Qu'il serait à désirer que tous les amusements de l'enfance ne fussent jamais que des préludes aux professions qu'elle doit exercer plus tard dans le monde, comme aux services qu'elle

Digitized by Google

est appelée à rendre à la société. Nos grands évêques, pour la plupart, ont eu d'avance leur petite chapelle et leur cathédrale en joujoux ; vingt ans à l'avance, Jacques Lisfranc avait déjà ses amphithéâtres, ses cliniques, ses hôpitaux, sous le toit paternel et vers la grande lisière de peupliers de Saint-Paul.

En 1800, la France commençait à renaître de sa crise de dix ans. La culture de l'intelligence qui, pendant cette convulsion terrible, semblait chose amortie et peine à peu près perdue, de même que semblait peine perdue et chose à peu près inutile la fortune et ses biens, tant alors la vie paraissait précaire, recommençait à redevenir un besoin plus impérieux que jamais ; mais les grandes institutions pour l'instruction de la jeunesse n'étaient pas en rapport avec cette nécessité ; aussi les familles y suppléaient-elles par l'instruction particulière que donnaient quelques membres du nouveau clergé, ou quelques-uns de ces nombreux débris des ordres monastiques.

Les liens de familles reprenaient peu à peu, dissous chez les uns par l'égoïsme de la peur ; par les dissidences politiques chez d'autres, et puis l'on avait peine à se dessaisir de ses enfants, objets de toutes ces longues transes, et sur le sort desquels on avait tant pleuré... !

Il y avait donc alors, sous l'influence de telles circonstances, beaucoup d'éducations particulières. L'instituteur prenait place au foyer et devenait membre de la famille.

Les familles qui ne pouvaient en faire seules les frais, profitaient du voisinage, et un modeste intérieur devenait, par cette réunion d'enfants, un petit Prytanée.

C'est par là qu'a commencé l'éducation littéraire de Jacques Lisfranc. Il eut pour professeur M. Sabatier, qui a légué sa bibliothèque aux Lazaristes de Valfleury ; et, par ses livres, on arrive à juger quel était le degré de science de cet homme érudit.

Jacques Lisfranc fut ainsi élevé sous les yeux de son père jusqu'à l'âge de quinze à seize ans, époque à laquelle il entra en rhétorique au Lycée de Lyon. Ce n'était point un pauvre écolier que l'instruction privée livrait alors à l'instruction collective, en la personne du jeune Saint-Martin, un écolier redoutant la

Digitized by Google

lutte, tremblant à l'examen, ne sachant qu'avec son maître ou son livre à la main, plante grêle, étiolée qui ne peut supporter ni un rayon brûlant du soleil d'été, ni une gelée blanche d'automne, encore moins le froid de l'hiver! mais un écolier robuste préparé, fait à toutes les agressions, infatigable à l'œuvre, prompt à la réplique, apte à tout bon savoir, ne redoutant rien que le pédantisme de la pédagogie collégiale; brave enfant des montagnes, il aimait le grand air, les courses à pied, à cheval, la chasse, la pêche, la natation, l'escrime. Son père, pour développer chez lui la dextérité de la main et la précision du coup d'œil, lui avait fait encore apprendre à tourner; et, au Lycée de Lyon, à cette époque il n'y avait pas de gymnastique, on n'y enseignait que le français et le latin, avec un peu de mathématiques; pour unique promenade les plaines de Villeurbanne à pas réglé et en troupe; plus de ces excursions à travers les forêts de sapin, en compagnie de son père pour aller voir les malades; notre écolier qui aurait dû souffrir du changement, se plia à sa nouvelle position. Ses études n'en souffrirent pas.

On dit que, trente ans plus tard, M. Pariset aurait jeté sur sa tombe quelques paroles de regret et des éloges mêlés d'excuses à raison de l'éducation imparfaite du défunt.

Nous ne savons trop ce qui a pu donner lieu à cette appréciation un peu sévère de la part d'un ami. Le jeune Lisfranc avait appris dans ses études et recueilli de par le monde, et auprès de son père, tout ce qu'à cette époque un jeune homme apprenait, tout ce à quoi il se façonnait. L'amitié délicate, une affection du genre de celle qui part d'un cœur aussi bien formé que celui de M. Pariset, a droit, il est vrai, d'être exigeante sur les souplesses de l'éducation.

Mais un physiologiste aussi profond que M. Pariset ignore-t-il qu'il est rare de trouver dans une nature puissante et vigoureuse, dominatrice par instinct, tout le charme sympathique des belles manières. On y rencontre le franc-parler, le rude-langage, sa crudité, des empressements qui se traduisent en vivacités, même en colères; dans le fond, de la loyauté, de l'abnégation et du dévouement, et de la droiture toujours. Ce n'est

Digitized by Google

pas sans doute le plus beau côté d'un cœur affectueux, encore moins celui d'un esprit cultivé que cette rudesse ; mais cette part-là est la plus solide ; à notre sens, ce serait la meilleure.

Encore un mot là dessus. Nous ne pouvons nous dissimuler qu'au sortir de la révolution, on se préoccupait peu de tous ces soins d'éducation molle, douce et raffinée, qui furent repris en des temps moins agités. Douceurs de la maison paternelle qui disposent l'enfant aux sentiments paisibles, lui mettent sur les lèvres un sourire qui ne s'efface plus. Les anciennes discordes, les bruits militaires, ces bulletins de nos grandes armées d'où s'échappait une continuelle fumée de sang, ces sabres retentissants, ces bottes ferrées, ces vapeurs de tabac et ces moustaches de toute part n'enfantaient-ils pas la rudesse et la *crânerie* si peu attiques que l'on rencontraient chez tous nos jeunes hommes d'alors ?

« Génération vraiment nouvelle et qui sera toujours distincte et marquée d'un caractère singulier, portant sur le front la dureté des temps où ils sont nés, temps peu faits, hélas ! pour transmettre ces traditions, ces bienséances et ces usages qui sont le lien de la société (1). »

Or, le jeune Jacques était de son temps, et dans ce temps cette rude jeunesse avait pour tâche de faire peur à l'ennemi. On se grossissait la voix, on se défigurait les traits, et, comme aspirant médecin, il n'entrait pas non plus dans cette fière pensée que la forme dût emporter le fond, et qu'on pût conquérir une clientèle par des triomphes de boudoir, des succès de coulisses et de salons, et le doux propos.

Ce dédain du marivaudage et de la finesse chez Lisfranc, homme complet, carré et tout d'une pièce, s'accordait avec l'indépendance de son caractère ; et puis comme chez Manuel,

> Bras, tête et cœur, tout était peuple en lui.

Lisfranc transigeait peu avec le sentiment aristocratique et musqué du faubourg Saint-Germain.

Nous insistons sur ces considérations, parce que tout ce que

(1) Guerreau de Mussy.

Digitized by Google

l'on reproche à Jacques Lisfranc à l'endroit du caractère, et tout ce que regrette en lui M. Pariset à l'endroit de l'éducation, s'y trouve renfermé, et réfute bien des allégations sur cette prétendue organisation hostile, injurieuse et de dénigrement passionné que ses envieux lui attribuent.

II.

Ses études classiques furent non pas seulement ébauchées, comme l'ont dit ces derniers, *au milieu des mines et des ouvriers, et parmi le feu et la houille*, mais terminées au Lycée de Lyon. Jacques Lisfranc, après ses dernières vacances peut-être prises au milieu de cette intéressante population de mineurs et de cette merveilleuse industrie, où il y a à recueillir pour un médecin bien plus que dans Tite-Live ou dans Horace, dans Dorat, Bernard, ou Tibulle, ou Catulle, commença ses études professionnelles dans les hôpitaux de Lyon. Il y fut interne comme l'avait été Bichat seize ans plus tôt. Il étudia dans toute sa plénitude cet art dont son père l'avait entretenu dès son bas-âge. Il l'étudia auprès de ces lits, où tant de maladies compliquées apportent de si nombreux défis à la science médicale. M. Viricel, praticien de mérite, était alors chirurgien en chef de ce grand hôpital, et notre interne avait pour émules de jeunes étudiants qui ont maintenu depuis lors en la même estime la haute réputation de la médecine lyonnaise.

Disons-le en passant, M. Viricel a eu de dignes successeurs; le dernier de ses successeurs, qui est loin de trouver trop lourd cet héritage, est aussi un enfant de Saint-Paul-en-Jaret. Longtemps protecteur de Jacques Lisfranc, M. Viricel peut autant tirer vanité de son disciple que le disciple peut tirer vanité du maître. Un biographe a dit en parlant de Lisfranc : « *Sa vie tout entière est l'art de guérir, il ne faut pas y chercher autre chose.* » On peut en dire autant de la vie de M. Barrier, c'est l'art de guérir, seulement ce qu'il faut y chercher de plus, ce serait une fleur à jeter sur la tombe de son ancien maître, un

Digitized by Google

noble et pieux souvenir de son cœur et de sa main, l'offrande serait digne et belle !

Jacques Lisfranc quitta Lyon vers l'année 1812, et s'enrôla après concours à l'Hôtel-Dieu, où Dupuytren lui servit de maître et de protecteur. On a dit à ce sujet que Dupuytren avait alors la ferveur de la jeunesse et du génie, et le degré de bienveillance compatible avec sa nature ; Lisfranc, l'admiration et le dévouement d'un disciple enthousiaste ; et on ajoute que ces relations, d'abord si sympathiques, se rompirent dans ce qu'on a appelé, sans doute quant à eux, l'*étroitesse de Paris* ; ces deux fiévreuses ambitions finirent par se changer en une inimitié mutuelle des plus implacables ; et, de ce délire, se sont échappés bien de ces mots désolants que savaient tous les étudiants de l'époque, et dont leur malice d'élève grossissait outre mesure le vocabulaire. De la part de Dupuytren, c'était en parlant de Lisfranc, « le *Brutus solliciteur* ; ajoutant : « que *sous une enveloppe de sanglier, on portait parfois une enveloppe de chien couchant.* De la part de Lisfranc, c'élait en réplique les plus fiéleux quolibets. Dans toutes ces saillies envenimées la fièvre était patente ; pourtant, à cette époque, ces deux illustrations, au dire de tous, étaient faites pour préoccuper bien autrement l'opinion ! Aussi, si l'on ajoutait jamais une page au *Dialogue des morts*, en mettant en présence ces deux rivaux implacables, on les retrouverait probablement pleins d'estime l'un pour l'autre. Lisfranc n'aurait plus de rudes propos, d'invectives d'une rancunière et inexorable hostilité ; et Dupuytren, de son côté, retirant ces injurieuses qualifications, aurait peut-être quelques tardifs éclaircissements à fournir sur la conduite que Lisfranc lui reprochait d'avoir tenu en 1822, lors du renouvellement de l'ancienne Faculté de médecine, à la suite de sa dissolution survenue pour des griefs personnels à l'abbé Nicole. Nos lecteurs ont besoin de deux mots d'explication quant à ce prétendu grief de Lisfranc, si gros de tempêtes pour ces deux existences !

Depuis l'assassinat du duc de Berry, Dupuytren était fort puissant à la cour ; c'était sur ses présentations que l'on pour-

Digitized by Google

voyait aux emplois vacants. Dans le remaniement du personnel à opérer, Lisfranc se mit sur les rangs, encouragé, a-t-on dit, par Dupuytren lui-même, lequel se serait empressé, auprès de l'évêque d'Hermopolis, d'exalter les talents de Lisfranc, de proclamer bien haut son habileté opératoire, son mérite comme professeur et comme chirurgien, son zèle pour l'étude et pour la vérité, sa fermeté, sa constance, l'empressement des élèves à recueillir ses graves enseignements; toute l'encyclopédie des qualités de Lisfranc aurait donc été consignée dans la lettre de présentation destinée à rester dans les bureaux; mais on rapporte qu'une autre lettre, lettre secrète et *confidentielle*, adressée au ministre, aurait eu pour conclusion « que, malgré ses rares mérites, un homme du caractère de Lisfranc jeterait le désordre et la désunion dans une Faculté. Ainsi s'expliquerait la préférence qu'aurait obtenue M. Bougon sur Lisfranc; ainsi, par contre, s'expliquerait aussi la longue colère de Lisfranc contre Dupuytren, ses foudres et les tristes représailles dont nous avons parlé de la part de ce dernier, peut-être bien innocent d'une dissimulation si perfide, quoique fort en usage chez ces prétendus protecteurs, auxquels manque le premier courage, celui de la franchise. Hélas! ce n'est plus un secret aujourd'hui entre nos deux ombres illustres. Il est probable que, bien avant leur réunion dans ce lieu où notre fiction les transporte, Lisfranc avait rendu justice à son ancien maître; que, même depuis longtemps, ces ressentimens qui ont fait le tourment de leur vie avaient pris fin; car aussitôt la mort de Dupuytren arrivée, il s'opéra chez Lisfranc bien des retours! Lisfranc, dans ses cours, ne prononçait plus le nom de Dupuytren qu'avec vénération; et lorsqu'à ce nom de *Dupuytren*, qui revenait à Lisfranc sans cesse comme autorité et souvent comme remords, le professeur se découvrait, inclinait sa magnifique tête, oh! qu'alors on lui savait gré de cette amende honorable; loin de l'abaisser, elle plaçait, à l'adresse de la postérité, son nom à côté de celui du grand chirurgien, son patron et son premier maître!

Cette petite digression nous a paru indispensable ici, pour ne pas laisser plus longtemps la mémoire de Lisfranc sous le

Digitized by Google

poids de cette accusation d'hostilité cynique, vaniteuse et sans frein comme sans motif contre Dupuytren. .

C'est en l'année 1812 et à l'âge de 23 ans que Lisfranc fut reçu docteur. Sa thèse inaugurale passée, il allait s'établir à Paris, lorsque les nécessités de la guerre le forcèrent à partir comme chirurgien d'armée. A cette époque, cette guerre était désastreuse pour la France. Nos armées, toujours à l'attaque depuis quinze à vingt ans, ne songeaient presque plus qu'à la défensive. La défection chez nos alliés commençait à rendre notre position périlleuse, et il ne se livrait plus de batailles sans qu'elles ne fussent horribles et sanglantes. Après avoir fait la campagne de Dresde, il rentra en France où il fut attaché, comme médecin de première classe, à l'Hôpital militaire de Metz. — Là, frappé du typhus qui désolait notre malheureuse armée, Lisfranc, qui n'écoutait que son zèle, fut sur le point de succomber; à deux doigts de sa perte, il dut aux soins d'amis affectueux son retour à la santé. La générosité de son cœur lui obtint des échanges en ce genre, échanges sauveurs dont il aima toujours à se retracer le souvenir.

Quand la fin de la guerre l'eut rendu à ses travaux et à ses habitudes, il entreprit de se fixer à Paris. Il chérissait son pays natal; mais, à Saint-Paul, déjà son père absorbait la clientèle des environs, et cette clientèle, ensuite, devait être le lot de son puîné, dont les dispositions précoces faisaient pressentir que cette honorable filiation médicale se continuerait très-bien en la personne du jeune Emile Lisfranc. Paris, d'ailleurs, le centre des merveilles, des réputations européennes, des clientèles royales, de celles d'outre-mer alors si recherchées, surexcitait l'ambition de Lisfranc. Il eût été mal à l'aise dans un bourg et sur un théâtre où cette ambition n'aurait pas été satisfaite. Il lui fallait Rome ou le désert; et Saint-Paul n'était point le désert; Rome encore moins.

Pour arriver à conquérir ce qui devrait satisfaire, au milieu de tant de noms illustres, cette même ambition, il ne songea pas aux petits moyens, aux ruses du métier ni aux dissimulations d'un talent incertain et douteux; en somptueux étalagiste, qui

Digitized by Google

ne redoute pas la concurrence et dont la riche étoffe perd nécessairement à l'obscurité et au faux jour quelque chose de sa beauté et de son éclat, il appela la foule au cours qu'il ouvrit publiquement, et dans lequel on pouvait juger, sans intermédiaire, de toute la richesse de ses connaissances. Il professait son art à cette école, et cet art il le mettait à la portée de tous. Un grand nombre d'élèves, avides de saisir les secrets de sa grande habileté opératoire, accouraient et se pressaient autour de ce maître *sans robe*. Ces leçons mi-publiques et rétribuées à l'anglaise et à la prussienne eurent bientôt un succès de vogue. Lisfranc avait les qualités de l'orateur. De son corps robuste, haut de près de six pieds et d'une carrure colossale, comme le dit un de ses anciens auditeurs, sortait une voix sonore et vibrante, qu'un tempérament non fatigué rendait puissamment accentuée; aux descriptions il mêlait parfois des injures. A côté de l'éloge se rencontrait le stygmate : éloge pour les uns, stygmate pour les autres; et l'auditoire applaudissait avec transport le panégyrique et la satire en même temps.

Bientôt Lisfranc n'eut pas à se repentir d'avoir bien présumé de la capitale, encore moins de lui-même. Son nom une fois répandu dans le monde, il fut nommé provisoirement chirurgien dans le service de l'Hôtel-Dieu de Paris. Dès cette époque, ses connaissances deviennent plus positives et son expérience profitable. Ce fut alors qu'il présenta à l'Académie des Sciences, de concert avec M. Champesme, un mémoire sur l'amputation du bras dans l'articulation de l'épaule. Le piédestal était par là tout dressé. L'attention des hommes de l'art, que confirmèrent en même temps les suffrages flatteurs de la docte assemblée, se fixa irrévocablement sur lui.

III.

A cette date se rapportent pour ainsi dire les débuts officiels de Lisfranc comme professeur de pathologie chirurgicale et de médecine opératoire. Il préludait à son enseignement clinique,

Digitized by Google

son principal titre de gloire et le fondement le plus solide de sa réputation.

La clinique, c'est, disent les gens de l'art, la *médecine tout entière*: l'ouvrier à l'œuvre. L'ébauche et les voies et moyens sont en présence. « Voilà comment il faut faire, et voilà ce qu'il faut éviter. » Telles sont les deux propositions qui enserrent l'enseignement et la pratique. L'acte est là et la raison motivée d'agir avec. « C'est le tronc commun, dit Lisfranc, sur lequel viennent s'enter toutes les branches des sciences médico-chirurgicales auxquelles elle fait porter d'excellents fruits. » Le malade seul, celui qu'effraie son mal et qui voudrait dormir dessus, seul, y trouve quelque inconvénient; car j'ai toujours frissonné à cette idée que le pauvre alité, qui a besoin de repos, de silence, de recueillement, d'un demi-jour et de la garde de ses secrets, se trouve ainsi livré par un double malheur, d'abord à ses souffrances physiques, puis à des investigations peu confidentielles, nécessairement sans ménagement quand on devient, dans l'unique intérêt de la science, le centre d'observations et l'objet d'expériences dont la divulgation est une loi. Hélas! c'est non pour soi, mais pour d'autres que l'on voit tant d'agitation à l'entour, lorsqu'auprès de son lit, caché dans ses rideaux, on aurait un si grand besoin d'un intérêt plus direct et d'une paix si grande!

Il y eut, quelque temps après, concours pour la place de chirurgien au bureau central, à Paris; plus tard, concours pour l'agrégation; Lisfranc, à ces deux épreuves, développa un grand talent. Il développa un savoir dont le souvenir est resté; il fut heureux alors; mais, dans la même occasion, dix ans plus tard, les mêmes chances lui furent fatales. Ces succès lui valurent des revers. Les envieux, à ce que l'on rapporte, l'attendirent sur la route quand, en 1834, il se présenta pour une chaire de clinique externe, et, plus tard, en 1843, lorsqu'il se présenta à l'Académie des Sciences.

Il est vrai qu'à ces dates funestes, ivre de sa popularité, nécessairement fort de son renom devenu européen et membre de presque toutes les sociétés médicales du monde, il pensait peut-

Digitized by Google

être que, muni de ces titres, il aurait peu à faire, et que, le ciel l'aidant, il devait peu s'aider. Toujours est-il qu'il eut des échecs qui réveillèrent en lui ses courroux et de vives explosions de dépit qu'on aimerait à ne pas rencontrer dans sa vie. Mais le lion s'était senti blessé. Il avait reçu le coup de pied non pas de l'âne, mais d'êtres qu'on ne croyait pas assez terribles pour lui disputer une proie légitime. Lisfranc s'irritait dans le concours; il ignorait l'art de se modérer et de se dominer, comme il excellait dans cet art pour les opérations. Il vouait de suite ses rivaux aux gémonies, ce qu'il était loin de faire jamais pour ses pauvres malades. Blandin et Auguste Bérard le supplantèrent pour le professorat; à l'Institut on lui préféra Breschet, Lallemand et Velpeau. On sait que Blandin et Velpeau étaient assez souvent l'objet de ses sarcasmes : *Blandiri*, *Blandior*, *Vile peau* étaient pour lui des jeux malins encore plus insolites qu'insultants, dont on s'est peut-être trop souvenu.

On a su gré à M. de Chabrol de l'avoir nommé sans concours, et pour prix d'une heureuse cure, chirurgien des hôpitaux. La controverse en public, de sa part pleine d'amertume pour ses compétiteurs et même pour ses juges, lui rendait le succès impossible, l'écueil infaillible. — Cette fatalité, il la devait encore à l'émission d'idées avancées et nouvelles, heurtant de front l'expérience des siècles, et qu'il cherchait à faire prédominer sur des convictions fortement opposées, sur l'esprit de système.

Sa supériorité, quant à son art, rapprochée de son infériorité quant à ses disputes du concours, fait contraste. Au milieu du sang versé et quels que fussent les cris du patient, il restait calme, judicieux, maître de lui et presque toujours du péril. Aux luttes inaugurales, aux argumentations ouvertes dans ces luttes, Lisfranc ne se possédait plus. Il est vrai que ce n'était pas l'astucieux spadassin qui spécule moins sur sa force que sur l'imprévoyance de l'ennemi. Il négligeait les feintes et frappait à deux mains.

A la mort de Béclard, dont la fin fut pleurée par les deux écoles, et aux funérailles duquel, quoique étudiant en droit, nous nous empressâmes d'accourir, tant cette perte était com-

Digitized by Google

mune à tous, Lisfranc fut chargé de remplacer, à ce poste important, ce praticien regretté. Investi du service chirurgical de la Pitié, Lisfranc, par sa parole ardente et son profond diagnostic, attira sans cesse la foule.

Pendant près de trente ans, l'hôpital fut desservi par lui avec un zèle si constant que l'administration a ordonné que son buste en marbre y fût inauguré. L'anglais Hunter avait dit « que guérir au prix d'un organe utile ou d'un membre, c'est mentir à son art, puisque c'est mutiler avec danger de mort ce qu'il eût fallu sauver intégralement. » Or, bien qu'opérateur d'une hardiesse et d'une habileté sans exemple, Lisfranc s'était fait une loi de ne pas mentir à son art. L'idée principale de Lisfranc, celle qui surgit dans tous ses ouvrages, dans son enseignement clinique et dans ses causeries habituelles, c'est l'alliance de la *Médecine* et de la *Chirurgie*. Ce n'était donc qu'à la dernière extrémité, et pour ainsi dire qu'à son corps défendant, qu'il opérait; toujours avant, les ressources de l'hygiène et de la thérapeutique avaient été mises en œuvre. Ses pansements étaient exécutés avec un soin religieux. Il épargnait aux malades les douleurs, les mutilations et les cicatrices. Ses travaux et les beaux succès qu'il obtenait venaient à l'appui de cette consolante idée que si la chirurgie est brillante quand elle opère, elle l'est encore bien davantage lorsque, par un moyen plus doux, elle obtient la guérison des malades. A la guerre, l'humanité veut qu'aux prises avec l'ennemi on procède de même. L'habileté le veut également. La vierge de Vaucouleurs triomphait sans effusion de sang. Vaincre avec le moins de destruction et d'effusion de sang possible, c'est donner à la victoire une palme de plus, et Lisfranc, qui aurait pu être un sabreur habile, un brillant Murat, faisait, pour parler comme lui, la guerre du *grand Fabius*. Il s'appliquait à dompter le mal, à triompher de l'ennemi sans coup férir, en le réduisant non seulement à l'impossibilité de nuire, mais encore à l'obligation de mettre bas les armes.

Cela seul suffirait pour rendre chère la mémoire de Lisfranc. Hélas! comme on en finit promptement et comme on se met à l'aise avec une chose incommode, en s'en séparant par le fer

Digitized by Google

ou par le feu, et, pour ainsi dire, sans façon. Mais aussi les regrets, les pleurs et les remords surviennent; d'ennemis qu'on a souvent épargnés, on s'en fait d'excellents serviteurs, des amis dévoués. Pour peu qu'un bras serve, en le conservant dénudé même de ses chairs et dans un triste état, mieux vaut l'avoir encore que d'en être à tout jamais séparé; seulement, à cette conservation, il en coûte plus de peines, de soins et de précautions; mais on établit une noble lutte entre le génie du mal et celui du bien, et puis on gagne toujours à ne pas rompre avec l'espérance.

L'espoir abandonne rarement le médecin digne de ce nom. Quand vous le voyez patient, persévérant auprès du lit du malade le plus en danger, jamais découragé, ne pas dire: « Ce malade est perdu, donnez ce qu'il demandera, cessez le régime, peine perdue... » Que ce médecin-là soit le vôtre, ou des vôtres, il a foi en son art; il se sent des ressources que bien d'autres n'ont pas, et il ne préjuge rien sur les infinis secrets de la vie, encore moins sur les décrets du céleste Maître. Lisfranc était de cette trempe: foi en lui, foi en Dieu.

Le lecteur, à cet égard, nous pardonnera une remarque à raison de laquelle toutes les occasions d'insistance sont opportunes. Le médecin ou l'infirmier, qui, cédant à ce qu'il appellera la fatalité ou l'inflexibilité d'une loi qu'il ne peut conjurer, et cela bien avant l'heure définitivement sonnée, satisfait aux goûts désordonnés d'un malade abandonné, et qui ne fait rien, ne fût-ce que pour cinq minutes de prolongation d'existence, méconnaît ses premiers devoirs. La durée ou l'abréviation de la vie, placées dans ses mains, et dont il dispose, ne fût-ce que pour un imperceptible appréciation, n'est pas sans conséquences. Abandonner un malade, d'abord, comme je l'ai déjà dit, mais en d'autres termes, c'est préjuger sur l'insolubilité du problème; en hâtant la mort, ne jette-t-on pas ensuite le désordre dans le régime des successions? elles se règlent, comme on sait, par les survies, ou présomption de survies. Une minute de plus ou de moins sous ce rapport a de terribles inconvénients, grandes conséquences surtout au point de vue du repentir, des révéla-

Digitized by Google

tions utiles et des réconciliations entre Dieu et les hommes et celles des hommes entre eux ! Une minute de plus ou de moins a l'utilité d'un siècle pour celui qui a une volonté à exprimer. Aussi combien ne doit-on pas craindre de voir jouer ainsi tantôt l'âme et tantôt le sort héréditaire des familles aux dés de cette incurie malheureusement trop peu combattue ! On dirait que l'homme, de nos jours, a hâte d'en finir avec son semblable.

Lisfranc n'a jamais lâché prise que devant la fuite irrévocablement accomplie de la vie chez son malade.

IV.

En théologie, science qui embrasse tant d'autres sciences, voici en quels termes on trace les conditions d'être du médecin qui veut, plus tard, dans l'exercice de son art, n'avoir plus à escompter continuellement avec sa conscience, ni à rendre compte au souverain juge d'une existence mal employée et fatale à l'humanité hors de ces mêmes conditions.

Medici, singuli peritia, diligentia, caritate, proprior utilitatis neglectu, ac fidelitate præditi esse debent. — Science habile, activité, charité, désintéressement, fidélité.

A ces conditions nous ajouterons celle qui résulte de ce précepte : « Ecoutez avec douceur, afin de mieux comprendre et de pouvoir répondre d'une manière conforme à la raison et à la vérité. (*Eccles.* VI).

Dans Lisfranc il y avait science habile : personne ne l'a contesté ; diligence : on sait combien ce médecin si occupé était prompt à tout quitter lorsqu'il était appelé. L'heure pour lui était toujours militaire. Il vivait dans le monde, étranger à toutes ces préoccupations politiques, artistiques ou d'étiquettes qui prennent sur le temps, et le temps, c'est la vie. Son plus grand soin était de fuir les désœuvrés qui n'oseraient voler votre argent et qui sans scrupule vous arrachent ainsi quelque chose de ce don précieux. Le feu sacré a constamment brulé en lui, car son assiduité ne s'est jamais un seul instant ralentie, alors que tout désir de fortune et de gloire se trouvait largement satisfait.

Digitized by Google

La charité, le désintéressement! il en a fait preuve assez longtemps en qualité de chirurgien du premier dispensaire philanthropique. Un de ses collègues au Dispensaire, collègue qui ne lui a rien épargné dans une Notice sur sa vie, se hâte de rendre hommage à ces premières qualités. « Désintéressement et parfait dévouement pour les malheureux, nous dit ce biographe. »

Lisfranc était fidèle à ses malades par un de ces attachements qui partent d'un cœur brûlant dans ses affections, intraitable ensuite dans ses inimitiés contre l'empire des souffrances et du mal quel qu'en fût le siége ou la source. La maladie qui atteignait un client devenait un ennemi à vaincre, et vaincre suscitait en lui une passion infatigable. Rien n'était à demi chez Lisfranc, il avait cela de commun avec tous les nobles cœurs.

Sa docilité à écouter, autre qualité essentielle au médecin, était proverbiale; autant notre docteur se montrait impétueux et bouillant dans ses malheureuses discussions de concours, acerbe dans ses polémiques, autant auprès du lit du malade il était sage, calme et patient; aussi sa réponse était toujours raisonnable, conforme à la demande, toujours douce et satisfaisante.

Cette nature fougueuse, indomptable, rude et dure devant la domination et la force, s'amollissait devant la faiblesse et la soumission. Le malade qui se confiait à lui, qui lui remettait sa vie en dépôt, était le seul être sacré devant lequel sa superbe s'inclinait. Elle devenait souple, caressante, insinuante, cette nature difficile ailleurs; c'était uniquement, dans ce cas, le *chien couchant sous une enveloppe de sanglier*: l'intelligence d'autrui mettant bas les armes devant cette intelligence sublime dont elle se proclamait l'esclave, son âme alors devenait héroïque, généreuse, humble même; elle se plaçait ainsi à la hauteur de celle des grands triomphateurs. Ce sentiment-là n'est pas rare chez les hommes forts; il se retrouve dans la visite d'Alexandre aux tentes de Darius après son triomphe d'Arbelles. Victoire, mais soumission, douce pitié pour le malheur qui courbe tristement la tête

Bref, cet homme si rude dans ses luttes avec ses adversaires, était d'une douceur de femme dans ses terribles fonctions de

Digitized by Google

chirurgien, ce qui a fait dire à M. L. Doyère : — « Aujourd'hui et toujours si nous avons à nous représenter l'autorité qui commande, qui impose une opération terrible, et la compassion qui en adoucit l'horreur, ce sera la sévère et belle tête de M. Lisfranc que nous aurons devant les yeux. »

Son dévouement envers ses malades n'avait pas pour fin dernière l'acquittement des honoraires ou le terme des souffrances, il adoptait ses malades en généreux ami. Lorsqu'il pouvait aider dans ses affaires ce client malheureux, c'était dans sa pensée fixer la guérison et la prémunir contre des rechûtes.

Un publiciste, à qui ses convictions et ses talents ont fait une place dans les rangs de l'opposition, s'étant trouvé ruiné à la suite de nombreux procès de presse, et ses meubles ayant été mis en vente par jugement du tribunal de commerce, M. Lisfranc vint généreusement à son secours, acheta toutes les créances, paya les dettes du journaliste et lui permit ainsi de reprendre la défense des principes que lui-même a partagés entièrement.

Il avait, sur la fin, une des plus belles clientèles de Paris, pour ne pas dire la plus belle, et parmi ses clients il comptait Mgr. de Quélen. Mgr. de Quélen, par le dévouement de son docteur, trouva un abri sûr, lors du sac de l'archevêché, aux crises de 1830. Pour l'abriter et le préserver de l'émeute, Lisfranc lui fit traverser Paris dans une voiture découverte ; bien que le prélat fût déguisé, l'archevêque de Paris était un de ces types peu dociles au travestissement. Toutes les voitures à cette époque devenaient, sinon utiles pour les barricades, tout au moins suspectes ; plusieurs fois celle de Lisfranc qui portait l'illustre fugitif fut arrêtée par les pauvres égarés de ces tristes jours. Mais, au nom de Lisfranc, chirurgien en chef de la Pitié, à la vue du tablier et des instruments chirurgicaux que leur exhibait Lisfranc, et sous l'ascendant d'une parole impératrice mêlée de jurements, les investigateurs cessaient, et, après quelques heures bien pénibles et non sans danger, le noble client obtenait la vie sauve par le secours de son docteur.

Digitized by Google

En l'année 1837, une illustre exilée, que l'indicible pressentiment d'une domination future rendait suspecte au gouvernement d'alors, eut besoin des secours de son art; elle appartenait à une famille dont l'étoile toujours restée brillante dans le ciel semblait devoir seule un jour luire sur les destinées de la France. Ces vagues et indicibles pressentiments s'accréditaient par je ne sais quels indices cachés d'abord, puis manifestés, annonçant des événements crus instinctivement par le peuple, mais bien incroyables pour d'autres que lui. Cette foi répandue dans les masses, sans trop préoccuper la police, éveillait, néanmoins son attention. Il y avait à cet égard quelque chose dans l'air, le peuple avait toujours devant lui l'ombre errante de son empereur. Sa crédulité l'a toujours fait vivre.

Or, la noble proscrite avait besoin de ces soins chirurgicaux dont la France seule possède le secret, et le privilégié dépositaire de ces voies secourables était Lisfranc, alors le premier opérateur de l'Europe, devenu sans rival par suite du décès de Dupuytren qui datait de deux ans. On s'adresse donc à lui, bien que lié au gouvernement par des emplois à sa merci. Lisfranc brave et quitte tout pour Arenenberg, où l'attendait Hortense Eugénie de Beauharnais, autrefois reine de Hollande, mère du prince Louis Napoléon.

Hortense Eugénie de Beauharnais, fille de l'impératrice Joséphine et sœur de l'immortel prince Eugène, était appelée à de bien hautes destinées; elle s'en montra digne. Devenue par le second mariage de sa mère avec le général Bonaparte, belle-fille du grand homme, elle fut l'ornement de la petite cour consulaire, et bientôt de la cour de l'Empereur.

Mariée à Louis Bonaparte, frère de Napoléon, devenu roi de Hollande, elle regretta Paris; et l'esprit taciturne de son mari et de ses sujets ne contribua pas peu à jeter quelque trouble dans sa santé. Née à Paris, l'air de Paris lui était indispensable pour respirer librement, et cet air-là lui fit défaut pendant les deux tiers de sa vie.

A la chute de l'empire qui emporta avec soi toutes les

Digitized by Google

splendeurs du trône de Napoléon et des royautés fraternelles, Hortense resta à Paris où elle fut de la part des alliés l'objet des plus délicates attentions, bien qu'elle ne reniât pas le culte du passé. Louis XVIII disait de la duchesse de Saint-Leu : « Je m'y connais et je n'ai jamais vu de femme qui réunisse à tant de grâce des manières si distinguées. »

Hortense était musicienne habile ; ses romances chevaleresques, par elle aussi bien composées que chantées, toutes au goût aventureux de la France d'alors, ajoutaient à la couronne qui ceignait cet adorable front un talisman dont nulle princesse encore n'a su saisir le charme.

Mais tous ces avantages de beauté, d'éducation et de naissance non seulement n'étaient pas assez puissants pour vaincre la nostalgie et conjurer les langueurs de l'exil, les duretés des proscriptions et mille péripéties survenues ; dans ces avantages se trouvait au contraire l'élément destructeur de cette belle existence, le ver rongeur de cette nature parfaite. Le remède infaillible eût été la gloire et la prospérité actuelle de son fils au milieu des fêtes de Paris.

Lisfranc passa quelques jours au Château d'Arenenberg en Turgovie, où son art fut cependant d'un grand secours, et cette illustre cliente à coup sûr aurait triomphé de son mal, si les événements insurrectionnels de Strasbourg et leur fin malheureuse ne l'eussent obligée de rêver un voyage en Amérique plutôt qu'un retour en France. Six mois après la visite de son docteur, ses forces s'épuisèrent totalement. A la simple préoccupation de ce fatal avenir, Hortense mourut à Viry, chez Mme la duchesse de Raguse, le 5 octobre 1837.

C'était donc l'époque où cette étoile, dont nous avons parlé, pâlissait. Loin de déclarer qu'il ne s'était rendu à Arenenberg que comme cédant à la nécessité d'un impérieux devoir de profession, Jacques Lisfranc proclamait sa visite comme un des incidents les plus heureux de sa vie, et le souvenir de la princesse Hortense, comme celui de ses dames d'honneur, leur résignation, l'éloignement d'un monde qu'elles étaient faites pour embellir, leur accueil gracieux, toutes ces choses occu-

Digitized by Google

paient bien sa pensée, mais cette pensée de palais, de princesse, de royauté ne lui fit jamais un seul instant ni dédaigner ni brusquer ses pauvres alités de la mansarde. Ses soins étaient pour tous indistinctement, et ces diversions de châteaux, aux chaumières, tournaient toujours au profit de l'indigent.

Au milieu de ses occupations sans répit, et livré à un de ces régimes peu ordonnés, répondant si mal aux fatigues journalières, Lisfranc fut atteint de la pierre à l'âge de 40 à 50 ans. Il fut lithotritié par Civiale ; l'opération réussit, mais sa santé ne fut jamais depuis entièrement bonne. C'est qu'aussi outre le régime dont je viens de parler, il passait ses nuits à écrire ; les nuits seules, il avait le temps d'étudier et de composer ses œuvres scientifiques. Il est rare que les hommes pratiques et bien affairés pendant leur vie lèguent à la postérité, faute de temps, le produit de leurs observations et le fruit de leur expérience. Aussi que de pertes éprouvées par la société en ce genre ! La mort, en les enlevant, enlève ordinairement avec eux les secrets des longues études, les grands résultats obtenus. C'est, pour la plupart du temps, ce qui fait dire que la science avance, mais en spirale. Aussi que de grâces à rendre à ces hommes qui trouvent encore assez d'heures pour ne pas mourir ni *inconfès*, ni *intestat*, ni sans avoir restitué à la société les connaissances et les dons intellectuels qu'ils ont reçus d'elle, et dont l'émanation précieuse s'est fécondée dans leurs mains !

Jacques Lisfranc a su trouver dans son énergie native, dont on lui a reproché d'avoir un peu trop abusé, le moyen de se libérer de cette dette, qui était celle du genre humain ; aussi cette mémoire de Lisfranc devra-t-elle survivre à bien d'autres mémoires. Jusqu'à son dernier moment, au milieu de l'épuisement de sa santé et des souffrances dont le traitement négligé aggravait son état, parce qu'il arrivait après le traitement des souffrances des autres, il a constamment écrit ou dicté. L'état imparfait de ses dispositions testamentaires a prouvé que le temps lui a toujours manqué pour les soins particuliers de ses propres affaires.

Indépendamment de plusieurs dissertations sur des procédés

Digitized by Google

nouveaux d'amputation du pied, du bras et de la cuisse, dont les premières furent publiées conjointement et en colaboration avec le docteur Champesme (son compatriote), on a de Lisfranc les ouvrages suivants :

Mémoire sur une nouvelle application de stéthoscope. Paris, 1823. In-8.

An eadem contra varias Urethræ coarctationis species medela. Parisiis, 1824. In-4.

Des retrécissements de l'urètre. Paris, 1824. In-8, fig.

Mémoire sur des méthodes et des procédés nouveaux pour pratiquer l'amputation dans l'articulation scopulo-humerale, in-8, fig.

Mémoire sur un nouveau procédé opératoire pour l'amputation dans l'articulation coxo-fémorale. In-8.

Des diverses méthodes et des différents procédés pour l'oblitération des artères dans le traitement des anévrysmes. Paris, 1834. In-8.

Leçons cliniques sur les maladies de l'utérus, publiées par le docteur *Pauly*. Paris, 1836. In-8.

Clinique chirurgicale de l'hôpital de la Pitié. Paris, 1841-43. 3 vol. in-8.

Précis de médecine opératoire. Paris 1846-47 tomes I, II et 1re et 2e livraisons du t. IIIme.

Ces publications ont eu assez de retentissement dans le monde médical, et les journaux scientifiques en ont assez parlé pour que nous nous dispensions d'en faire ressortir l'importance. Cette compétence là, d'ailleurs, nous la déclinons.

De telles œuvres méritaient à Lisfranc les deux grandes satisfactions qui lui ont manqué : le fauteuil académique et une chaire à la faculté de médecine. Nul succès n'a eu la puissance d'adoucir en lui l'amertume de ce double échec.

Aussi, n'a-t-on pas trouvé trop sévère le jugement qu'a porté M. Serres, quand il a dit sur la tombe de Lisfranc :

« Broussais et Lisfranc ! Deux noms qui manqueront aux tables ineffaçables de l'Académie des sciences ? la postérité remarquera leur absence. »

Digitized by Google

Il résulte de ses ouvrages que profondément versé dans la connaissance de l'anatomie, Lisfranc eut pour première préoccupation d'en appliquer toutes les ressources au perfectionnement de la médecine opératoire.

« Nous sommes comme les porte-faix, disait un jour un des flambeaux de la médecine lyonnaise ; les porte-faix savent les rues, mais ils ne savent pas ce qui se passe dans l'intérieur des maisons. Lisfranc y avait pénétré autant que possible.

Quoiqu'habile en cela, et de l'école de Dupuytren, et grand partisan de Broussais, Lisfranc n'avait pas un bien grand respect pour la science d'intérieur, pour l'anatomie pathologique. Il disait un jour à ses aides, après avoir extirpé une tumeur qu'il avait à peine regardée : Vous autres, disséquez cela. Vous y trouverez du *chien*, du *chat*, du *lapin* ; tout ce que vous voudrez.

De ses ouvrages cités il résulte encore que son esprit positif, ainsi que nous le dit un de ses biographes, M. le docteur Lubarie, ne put accepter les imperfections du langage positif dont on s'était servi jusqu'à lui. Il entreprit de donner à la manœuvre des opérations une sûreté toute mathématique, en empruntant à la géométrie sa langue claire et précise. Il traça des principes si positifs, si simples, pour attaquer les articulations les plus complexes, que des élèves bien ignorants en anatomie eussent pu sans erreur grave pratiquer les opérations en apparence les plus difficiles. Voulait-il démontrer la méthode pour les ligatures d'artères? a l'aide de lignes tracées sur la peau et pour lesquelles il trouvait dans tous les conduits anatomiques des points de départ et des directions invariables, permanents, inéffaçables, même au milieu des conditions pathologiques les plus diverses, il rendait pour ainsi dire visible le trajet d'un vaisseau dans la profondeur même des tissus. Mais laissons parler Lisfranc lui-même sur ses efforts dans la médecine opératoire (1) :

« Nous avons emprunté au système linéaire sa précision presque toujours mathématique, nous en avons généralisé l'emploi en indiquant l'angle que forme le tranchant du couteau avec

(1) Préface. *Clinique chirurgicale de l'hopital de la Pitié.*

Digitized by Google

l'axe du membre sur lequel on agit. Nous avons indiqué la direction qu'il devait rigoureusement suivre. Ainsi, avec ces deux grandes lois de médecine opératoire, on sait combien nous en avons établi d'autres. Cette belle science, nous osons le dire, est presque devenue vulgaire, et cependant on avait écrit que l'on naissait opérateur comme on naissait poëte. Erreur étrange que nous avons heureusement détruite ! »

On a reproché à Lisfranc, dans la composition de ses œuvres, des emprunts d'idées qui lui seraient provenus de ses propres élèves. Lisfranc pourrait répondre comme Voltaire, qu'il était assez riche pour emprunter. D'ailleurs il rendait au centuple, et le prêt fructifiait dans ses mains au profit du prêteur. Un faible capital ne sert à rien s'il n'est utilisé, ou réuni à de grands capitaux.

Ces monuments de la science sont beaucoup, il y a là le salut de bien des générations. Toutefois dans l'estime qu'en avait Lisfranc, nous sommes convaincu qu'à l'exemple encore du grand génie que nous venons de citer il répétait souvent :

J'ai fait un peu de bien, c'est mon meilleur ouvrage.

Au demeurant, si l'on a disputé à Lisfranc quelque chose, ce n'est pas la *science* ; ainsi je n'insisterai pas sur cette part de sa vie ; je reviendrai à cette part de son caractère qui se lie à la perfection du cœur, peut-être un peu méconnue, parce que Lisfranc attaqué frappait au visage. Des soufflets ouvraient ses répliques ; puis l'on soupçonnait peu que cette brusquerie dont on se préoccupait trop n'était qu'une enveloppe factice, dont le meilleur cœur se drape pour diminuer une sensibilité dont l'homme mal-à-propos rougit quelquefois.

VI.

Il y a eu, dans Lisfranc, des traits de noblesse d'âme et de générosité dignes d'être écrits pour l'histoire. L'un de ces traits qui ne peuvent être dignement appréciés que par ceux qui savent tout ce qu'il entre de passion dans une rivalité chirurgicale,

Digitized by Google

portée jusqu'au paroxisme, a été publié par un journal de médecine auquel nous l'empruntons. Voici ce trait:

Une opération grave qu'il avait préconisée et soutenue de toute la force de son talent souleva contre lui une guerre à laquelle prit part un jeune chirurgien d'un mérite déjà reconnu et qui n'a fait que grandir depuis. Les réponses de Lisfranc portaient au plus haut point l'empreinte de cette rudesse qui était l'un de ses traits les plus saillants. Nulle épithète blessante ne fut épargnée, Lisfranc eut de ses mots qui entrent dans le cœur de l'homme comme un coup de poignard. A quelque temps de là, une place devint vacante à l'Académie de médecine, et le chirurgien dont nous parlons se présenta pour l'obtenir. Les luttes qu'il venait de soutenir contre le rude athlète de la Pitié étaient au nombre de ses titres, et, à coup sûr, la dernière voix qu'il comptât parmi celles qui devaient assurer son triomphe était la voix de Lisfranc; cependant la voix de M. Lisfranc fut pour lui, et M. Lisfranc fit plus encore, il l'appuya, le poussa, le recommanda; et comme on s'étonnait de ces dispositions bienveillantes: » *Quand il s'agit*, dit-il, *de récompenser le talent et la science, c'est toujours avec ma tête que je vote et non avec mon cœur.*

Lisfranc se trompait ici; ou bien c'était encore l'enveloppe factice qui parlait. La tête, chez Lisfranc, n'aurait pas fait à elle seule ce que Lisfranc faisait en cette occasion, si le cœur n'eût parlé plus fort.

Ici, encore une fois, ce cœur oubliait l'injure et ne voyait qu'un jeune talent à protéger.

Un autre trait, autrememt plus caractéristique, couvre cette noble vie d'une éternelle absolution. Les événements de 1832 avaient amené dans la salle de la Pitié un certain nombre de citoyens dont les blessures offraient plus ou moins de gravité. Dans ce nombre se trouvaient à coté des gardes-nationaux des patriotes qui pouvaient être fort compromis. Lisfranc les sauva doublement en les arrachant à la mort et à la justice de l'état de siége qui les attendait. Il ne crut pas avoir assez fait en leur rendant la liberté; il eut encore soin de leurs familles pendant

Digitized by Google

qu'ils étaient à l'hôpital. Il leur continua des secours jusqu'à ce que leur pain fut assuré.

Et si nous fouillons encore plus avant dans ce cœur, il est bien d'autres révélations qui l'honorent et que nous ne saurions taire. Les enivrements de Paris ne lui avaient jamais fait oublier les joies simples de la famille et empêché qu'il ne regrettât toujours son village. Ces personnes et ces lieux aimés lui étaient toujours présents. Sa correspondance est, sous ce rapport, celle d'un tendre écolier rêvant les vacances auprès de parents chéris, et à travers ses champs dont le souvenir est toujours là.

Lisons une de ces lettres, peut-être la moins expansive, quoique écrite à une sœur, Mme Jalabert née Lisfranc, qui lui aurait tout pardonné, excepté la froideur et l'indifférence :

« Ma chère amie,

« Il est neuf heures du soir; où es-tu? que fais-tu? loin du faste des grandeurs de ce monde, tu vas probablement te coucher et tu te lèveras demain tranquille et paisible, en présence du solitaire et majestueux peuplier qui te prête son nombre contre les ardeurs de cet été. Aucun souci, aucune ambition, aucune bataille à livrer, aucune calomnie à éviter, aucune envie, aucune jalousie à écraser, aucune nuit à passer; j'envie ta destinée, je suis las de quelque gloire, d'un peu d'honneur, de succès; ils coûtent trop cher; ils ne font vivre que par la tête. Ah! que j'aurais mieux fait d'aller planter des choux dans le fond d'une province!

« J'ai peut-être un nom, j'ai de la fortune, il ne m'est pas plus possible d'en jouir que si je n'en avais point; car, pour ne pas descendre, pour soutenir ce premier rang, pour vivre aussi dans cette postérité qui n'est qu'une pauvre chimère, je n'ai dormi depuis six mois que deux ou trois heures par nuit; heureusement ma constitution de fer, de platine, n'en éprouve aucune altération; jamais ma santé n'a été meilleure. J'ai vu aujourd'hui les Montmorency, les d'Aligre, les Larochefoucauld et tant d'autres; on m'a comblé de soins, de politesse, de préve-

Digitized by Google

nances : eh bien! je suis rentré dans mon somptueux hôtel, dans mon logement qui serait princier pour nos villageois, toujours l'esprit en l'air, toujours agité par la soif ardente de servir la science et par les inquiétudes inséparables des coups d'état de ma profession ; je suis fatigué de corps et d'esprit ; j'ai philosophé, toute la soirée, dans mon jardin au milieu des fleurs ; étendu sur un gazon de verdure, j'ai rêvé à nos montagnes, au plaisir, à la vie paisible du village, à toi, à ma mère, à mon frère, à mon vénérable père ; il m'a semblé quelquefois que j'étais avec vous ; juge du bonheur que j'ai éprouvé ! mais il a été instantané.

« Je t'écris sur le secrétaire où a travaillé l'Empereur. Ce magnifique meuble dont il n'existe pas le pareil et que tout Paris vient voir, était à la Malmaison, dans le cabinet du grand homme ; On m'a encore fait cadeau de son bain de pied en argent massif ; c'est un immense vase accompagné du broc destiné à le remplir ; je possède encore une cage en argent plaquée or ; elle a appartenu à l'impératrice Joséphine ; ces objets ont coûté 30,000 fr. ; juge de leur valeur actuelle ! un grand personnage auquel j'ai sauvé une jambe, ayant appris par les journaux que je possédais les meubles dont je t'entretiens, m'a envoyé le fauteuil de l'empereur ; il est resplendissant de beauté. Viens donc me voir ; amène Emile avec toi ; on voyage maintenant avec tant de facilité : tu ne peux pas douter du plaisir infini que tu me ferais. Ma position exige que je ne quitte pas Paris ; je suis allé vous voir ; c'est à vous de me rendre ma visite et nous verrons plus tard.

« Je vous embrasse tous comme je vous aime ; j'écrirai incessamment à mon frère.

« Tout à toi !

« J. LISFRANC. »

La correspondance, c'est le cœur. Le cœur chez lui reporte toutes ses joies à la famille, s'il écrit sur le bureau de l'empereur, s'il est assis sur le fauteuil du grand monarque, il pense encore plus aux peupliers de la maison de Saint-Paul, aux bancs

Digitized by Google

de bois, de gazon, aux rives du Dorley, au Pilat, à son père, à sa vieille mère, qu'il n'est saisi, absorbé par l'orgueil de cette possession que lui enviaient des têtes couronnées. Ce prince de la science abdique... en faveur de ces doux sentiments, il renonce à tout.

Tel est cet homme qui pourtant a entrepris de faire suivre à la médecine et à la chirurgie la voix tracée par les sciences physique et mathématique et qui tâcha de faire compter l'art médical au nombre des sciences exactes. Il fut de cette forte et brillante école qui ne ménageait ni son temps ni ses labeurs, qui arrivait à la gloire par les plus rudes chemins. Lisfranc, comme Dupuytren, n'a rien dû qu'à son propre mérite. Il a acquis sa réputation en luttant toujours, et c'est en paraissant ne pas aimer qu'il aimait ardemment.

Pour ceux qui douteraient encore de sa sensibilité nous dirons qu'il était devenu l'ennemi irréconciliable d'un médecin de Paris qui lui avait tué à la chasse un chien épagneul auquel il était fort attaché.

Lisfranc n'était pas marié. Peut-être ce caractère eût-il fait dire à une jeune épouse : on *ne peut vivre avec vous*, et pourtant sans vous on *ne peut pas vivre*.

Pourquoi avec lui ? — A cause des exigeances d'une volonté dominatrice, et de son apport au sein de la communauté conjugale d'une vie inquiète et tourmentée par quelques déconvenues, des rivalités jalouses, l'implacable esprit de secte scientifique blessé, une vie toute de travail, de fatigue et de veilles, et que le travail tuait et enlevait chaque jour par lambeau.

Pourquoi sans lui ? — Parce que ce cœur était un trésor, riche d'inépuisable tendresse et de sensibilité profonde ; et qu'enfin, dans Lisfranc, il y avait tout ce qui peut rendre une femme fière de son mari : la célébrité et les agréments de l'esprit et du corps. A sa boutonnière, brillait la croix d'officier de la légion d'honneur. Il était salué partout dans la rue et dans les salons, surtout depuis la mort de Dupuytren, comme le premier chirurgien en Europe, et comme maître d'un enseignement, supérieur par tant de cotés à l'enseignement officiel.

Digitized by Google

Aussi quand, en mai 1847, cette existence prit fin, le deuil fut à peu près général dans Paris. Il semblait qu'un grand souverain venait de mourir. C'était, en effet, un monarque de la science qui quittait des sujets dont beaucoup lui étaient redevables de la vie; et puis, quand assis sur le fauteuil et au bureau du grand empereur, lui aussi dictait ses ordonnances, il y avait, là aussi, des arrêts de vie ou de mort.

VII.

Lisfranc, en mourant, laissait le souvenir de ses bienfaits dans l'âme d'un peuple ému, et ces traces se revélèrent à ce moment solennel sous la forme la plus touchante.

L'assistance était immense : on remarquait à ces obsèques presque tous les médecins, tous les jeunes gens de l'Ecole de médecine, toute l'école du Val-de-Grâce de Paris, en costume, et conduite par ses deux chefs, MM. Alquié et Baudens : une députation de l'Académie, dans laquelle on distinguait le secrétaire perpétuel, M. Pariset, qui s'était arraché au chevet de sa femme mourante pour remplir un pieux devoir; le Président de la Chambre des Députés, des représentants du Conseil municipal, de l'Institut et du Jardin des Plantes, de la presse ;quatre professeurs de la Faculté qui sont venus au nom d'une vieille amitié honorer la mémoire du grand chirurgien, auquel la Faculté en corps avait refusé cet hommage.

Les élèves voulaient traîner le corbillard, comme leurs ainés l'avaient fait pour Dupuytren, Boyer, Larrey et Broussais. Des ordres les en ont empêchés. Ce refus leur a été dur, car bien peu de professeurs avaient eu le talent de captiver, d'entraîner la jeunesse à leurs chars, à l'égal de Lisfranc. Il se faisait étudiant comme ses élèves, avec leurs goûts, leurs passions, leurs langages, le bon, le mauvais côté de la vie de Paris. Il les servait en tout et partout. On avait recours à lui pour le concours, l'inscription, la conscription, les comptes de café; tant en santé qu'en maladie, c'était pour l'étudiant une providence, à l'abord brusque, mais toujours exorable.

Digitized by Google

Les étudiants du Rhône et de la Loire étaient ses élèves de prédilection: le pays *commandait*, *obligeait*. Chaque année, l'hôtel du *Singe Vert*, au bois de Boulogne, était le lieu consacré à une réunion dont l'illustre compatriote faisait les frais et les honneurs avec tout l'entrain et le désintéressement d'un dissipateur de vingt ans. Lorsque le choléra vint fondre sur Paris comme un essaim de guêpes furieuses, ou quelque troupe de louves enragées, notre docteur fut pour tous une divinité protectrice, et pour ses compatriotes surtout un ange gardien. Plusieurs familles du pays, alors à Paris, nous ont raconté avec l'accent de l'éternelle action de grâce tout ce que faisait alors pour eux Lisfranc, et le jour et la nuit.

Au sein de ce grand désastre, la plupart des médecins se contentaient ou de fuir ou de lever les yeux au ciel pour, à l'exemple d'Hippocrate vaincu par les fléaux, constater leur impuissance et le pouvoir des dieux.

Lui, ferme comme Cambrone devant l'ennemi, luttait de toutes ses forces contre cet ennemi cent fois plus fort. Et quand le peuple dans son délire poursuivait de son aveugle rage les médecins, auteurs de tous ses maux, tous les empoisonneurs de son air et de son eau, Lisfranc ne rompit pas d'une semelle devant lui.

Il sut, dans deux occasions extrêmes, conjurer la foudre de ces vertiges populaires, par la même présence d'esprit et l'ascendant de cet empereur du nord, maître souverain des corps et des âmes de ses sujets, sujets qu'il sut par le talisman d'un grand cœur réduire à l'obéissance au milieu des mêmes égarements.

Les anciens ont personnifié l'amitié sous les traits d'une jeune fille ayant inscrite sur le front cette devise : *hiver comme été*, et sur le cœur nu celle-ci : *de près comme de loin ;* l'attachement si tendre de Lisfranc pour tous les habitants de la Loire et du Rhône peut revendiquer cette emblème.

A ses obsèques, ce qui était plus touchant encore que le recueillement, l'empressement et la tristesse de ce nombreux cortège, c'étaient ces hommes et ces femmes du peuple qui se pressaient en sanglotant autour de ce cercueil.

Digitized by Google

AUTOGRAPHES

ET

DOCUMENTS LITTÉRAIRES

CURIEUX OU INÉDITS.

SUITE (1).

DEUX LETTRES DU STATUAIRE LEMOT (2)

I.

A MONSIEUR BELLANGER.

Paris, le 1er mars (sans date).

Non, Monsieur, *vous ne savez pas remplir, comme vous le devez, tout ce qui concerne les devoirs de l'honneur*; si vous en aviez le moindre sentiment, vous vous seriez trouvé au rendez-vous que je vous ai donné. Je vous ai attendu plus d'une heure, et ce n'est pas par des *gasconnades* que l'on répare une action aussi basse que méchante; il me faut une satisfaction ou une réparation publique, et je ne suis pas homme à y renoncer.

Détrompez-vous, Monsieur, votre titre de souscripteur ne vous donne point le droit de *surveiller* mon travail, et encore moins celui d'inspirer au public la crainte prématurée qu'il ne soit pas convenable; vous pouvez seulement exiger que la somme que vous avez donnée soit réellement employée à l'exécution de la statue d'Henri IV, et que l'on vous rende compte de l'avancement des travaux; c'est précisément ce compte que le Comité a fait insérer dans le *Moniteur*. Vous conviendrez que ma

(1) Voir le tome V, pag. 255.

(2) François-Frédéric Lemot, né à Lyon en 1771, mort à Paris en 1827, est auteur de la statue d'Henri IV sur le Pont-Neuf, et de celle de Louis XIV, érigée à Lyon, sur la place Bellecour, le 6 novembre 1825.

Digitized by Google

situation ne serait pas supportable, si 40,000 souscripteurs prétendaient, comme vous, avoir acquis le droit de me tourmenter et de diriger mes opérations et même l'étude des formes dans le modèle. Vous pouvez être parfaitement rassuré, il n'entre point dans mes intentions de faire aucun changement relatif à la composition de l'ancienne statue ; mais je récuse vos lumières, parce qu'elles ne m'inspirent aucune confiance, et que vous n'entendez rien à un art qui n'est pas le vôtre.

Vous avez, Monsieur, la réputation, peut-être mal fondée, d'avoir causé la ruine d'un grand nombre de riches particuliers qui vous avaient confié des travaux, en vous livrant à tous les écarts d'une imagination déréglée et d'un goût dispendieux ; vous avez même été contraint de discontinuer la construction des abbatoirs de Montmartre (1), et cependant aucun artiste n'a eu la lâcheté d'écrire dans les journaux, que le gouvernement ne devait pas être rassuré sur vos talents, sur vos projets, et principalement dans l'emploi que vous devez en faire dans la place que le roi vous a confié aux Menus-Plaisirs.

Depuis 1789, époque à laquelle j'ai remporté, à l'âge de dix-sept ans, le grand prix de sculpture à l'Académie royale, j'ai eu le bonheur d'obtenir tous les succès qui peuvent encourager un artiste à lui faire faire de nouveaux efforts ; c'est sans doute autant à la bienveillance du Comité qu'à ces succès que je dois l'avantage d'avoir été choisi pour exécuter la statue équestre d'Henri IV, mais ce choix a été confirmé par les suffrages unanimes de l'Institut, par l'approbation de S. E. le Ministre de l'Intérieur, et dans les termes les plus honorables pour moi : S. A. R. Monsieur a également daigné m'adresser à ce sujet les paroles les plus flatteuses. C'est donc à tous ces témoignages, d'une confiance honorable, que je m'efforcerai de répondre, et si mon ouvrage, malgré tous mes soins, n'est pas encore digne du sujet, je tâcherai du moins qu'il ne soit pas, pour l'honneur des arts en France, inférieur à celui qu'il doit remplacer, et

(1) M. l'architecte Bellanger fut, en effet, remplacé dans la construction de l'Abattoir de Montmartre par M. Poidevin.

Digitized by Google

tous les jours la statue, intérieurement et extérieurement. Quelques jours avant son arrivée à Lyon, je partirai de Paris, et dans le cas où elle arriverait avant moi, je vous prie de ne point y laisser toucher, avant que je ne l'ai visitée.

Agréez, je vous prie, Monsieur le comte, l'hommage du respectueux dévouement de votre très-humble et très-obéissant serviteur. F.-F. LEMOT.

DEUX LETTRES DE MOUTON-DUVERNET.

Montbrison, 20 juillet 1815.

I.

A SON EXCELLENCE, MONSEIGNEUR LE DUC D'OTRANTE, MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE, A PARIS.

MONSEIGNEUR,

Votre excellence a eu occasion de connaître pendant mon court séjour à Paris, la franchise et la loyauté de mon caractère, et c'est appuyé de cette seule recommandation auprès d'elle que je viens la prier de me diriger dans la situation où je me trouve.

Dès que j'eus connaissance par le *Moniteur* de l'arrivée de S. M. le Roi Louis XVIII à Paris, je m'empressai d'écrire à S. E. le Ministre de la guerre, pour lui demander ses ordres.

J'eus l'honneur de lui rendre compte de l'évacuation de Lyon, de lui adresser l'adhésion au gouvernement royal, de tout l'état-major et des troupes de la 19e division militaire, et, de bonne foi comme sans restriction, je me soumets à ce gouvernement et suis tout décidé à exécuter avec la fidélité d'un militaire français tous les ordres qui me seront donnés.

Mais, Monseigneur, je ne reçois aucune réponse, et je crois devoir, jusqu'à nouveaux ordres, rester ici et y continuer mes fonctions, très-difficiles par l'esprit d'insubordination et de l'indiscipline la plus complète qui règne parmi les troupes qui, du reste, désertent en presque totalité. Si je ne reçois pas d'ordre, Monseigneur, que dois-je faire? puis-je me rendre à Paris, et n'ai-je pas à craindre d'être inquiété pour mes opinions franchement énoncées dans les derniers évènements qui ont précédé l'arrivée du roi?

Digitized by Google

Dans ce cas, Monseigneur, j'ose réclamer la haute protection de V. E., en faveur d'un franc et loyal militaire, qui a toujours été de bonne foi dans toute sa conduite, et qui, d'ailleurs, croit n'avoir rien à se reprocher.

Si Votre Excellence daigne m'honorer d'une réponse, elle doit être convaincue que la règle de conduite qu'elle me tracera sera celle que je suivrai exactement.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, de Votre Excellence, le très-humble et tres-obéissant serviteur,

Baron MOUTON-DUVERNET.

II.

LETTRE CONFIDENTIELLE POUR MONSIEUR LE COMTE DE ROGER DE DAMAS.

Monsieur le Comte,

Je sais à ne pas en douter que des personnes dont j'ignore le nom, mais qui ont quelque influence sur l'esprit de la portion du peuple de Lyon, facile à disposer aux troubles et aux mouvemens séditieux, voudraient, à ce qui me fut assuré avant mon départ de Montbrison, me peindre à leurs yeux comme une victime dont le sacrifice est inévitable et qu'il convient d'empêcher; cette opinion est accréditée par ces mêmes meneurs auprès des habitants de la campagne; j'ignore le but de ces gens là, mais ce qui est sûr c'est que j'en suis très-affligé, attendu que dans ma position un pareil intérêt vrai ou apparent ne peut que me nuire, il doit donc bien m'importer d'être éloigné de Lyon.

Je voudrais avoir eu sur cela des renseignements positifs et des faits à vous mettre sous les yeux. Je me serais empressé de vous les adresser; mais vous serez à portée de vous les procurer si ce que l'on m'a dit est vrai.

C'est donc avec toute la confiance qu'on doit à un homme d'honneur et à un vrai gentilhomme, que je vous ouvre mon cœur pour vous exposer tout ce qui me fait si vivement désirer d'être transféré à Paris, et j'avoue que si j'avais pu penser qu'on ne me tînt pas parole sur cet article, je m'y serais rendu directement, d'autant que j'en avais les moyens

Digitized by Google

Un autre motif qui me le fait désirer bien ardemment, c'est que tout mon avoir au monde, consistant en un revenu de trois à quatre mille francs d'une propriété de ma femme, située en Italie, je pourrais, étant à Paris, partager pendant ma détention ces faibles ressources avec elle, et lui éviter un déplacement coûteux et que nous ne pourrions que péniblement supporter, ne voulant pas contracter des dettes auxquelles elle ne pourrait pas faire honneur, se trouvant en outre obligée à donner ses soins à notre seul enfant, une demoiselle de douze ans fort intéressante ; je pourrais et recevoir les consolations de ces êtres qui me sont si chers et en recevoir aussi nombre de secours dont je serai privé à Lyon.

Je sais bien, Monsieur le Comte, que ces motifs ne sont pas d'un intérêt général, et que, par conséquent, ils ne peuvent pas être pris en considération, mais ils m'ont paru de nature à toucher une âme sensible, et je n'ai pas hésité à vous prier de ne pas trouver mauvais que je vous en fisse la confidence pour réclamer, en cette occasion, de votre bon cœur toute la protection que le malheur peut inspirer.

Beaucoup de personnes en crédit peuvent m'être utiles à Paris ; j'ai même réuni là les pièces que j'aurai besoin de produire dans le cours de ma procédure, pour détruire ou justifier des inculpations, ou pour faire connaître des faits qui peuvent m'être très-favorables ; elles sont parmi un très-grand volume de papiers insignifiants, d'où moi seul je puis bien les débrouiller, et le transport ici en deviendrait long, incommode, coûteux et peut-être même peu sûr.

Puis-je, d'après cet exposé, Monsieur le Comte, me promettre que, par un pur intérêt de cœur pour le malheur, vous voudrez bien vous joindre à moi pour solliciter ma translation à Paris; je crois que c'est d'une importance majeure dans mon affaire; il m'est donc bien permis de le désirer et solliciter ardemment.

La grande bonté du roi me donne le droit de l'espérer.

Je vous prie, Monsieur le Comte, de tolérer cette démarche confidentielle de ma part et dont je vous demande le secret

Digitized by Google

sur lequel je compte, et d'agréer l'hommage du respect de votre bien humble et bien obéissant serviteur,

MOUTON DUVERNET.

De la prison de Roanne à Lyon, le 25 mars 1816.

LETTRE DU CARDINAL FESCH

A MADAME DE FONTANGES, DAME D'HONNEUR DE MADAME.

MADAME,

Vous avez eu la bonté de nous donner deux fois des nouvelles de ma sœur, et de me confondre par tout ce que vous avez voulu me dire d'obligeant. Je suis bien éloigné de tant présumer de moi-même, et je vous avoue qu'il faut même de la patience pour soutenir de semblables compliments.

J'ai tardé à vous écrire, vous croyant déjà en route pour vous rendre dans votre famille, où je vous aurais adressé ma lettre, si vous aviez bien voulu me désigner le pays et le département; cependant, ne voulant pas trop tarder à vous répondre, je vais envoyer ma lettre à M. Rossi, afin qu'il y mette l'adresse.

Rien de nouveau ici. Je m'occupe des réparations et de l'ameublement de ma maison de campagne aux Chartreux pour m'y établir au printemps prochain. C'est une terre des saints, et j'espère, à leur exemple, d'y trouver la paix et le bonheur de la solitude. Il est temps de m'y renfermer et de n'en sortir que pour les affaires de mon diocèse. J'ai renoncé plus que jamais à Paris, et je suis décidé à tenir cette résolution au prix de toute perte temporelle. Le 3 janvier, cinquante ans auront sonné, il est temps de penser solidement au jour dernier.

La princesse Pauline est encore souffrante. Elle va revenir dans quelques jours pour se rendre à Hyères, en Provence. La reine d'Espagne n'est guère contente de sa convalescence.

Tâchez, Madame, de bien profiter de la bonne saison pour conserver votre santé et retournez à Paris pleine de satisfaction et de bonheur. Agréez, en attendant l'assurance de mon respectueux attachement, avec lequel je suis,

Votre très-dévoué serviteur,

Lyon (sans date). J. card. FESCH.

Digitized by Google

DEUX LETTRES DE BERCHOUX.

I.

A MONSIEUR MICHAUD, HOMME DE LETTRES.

Lyon, ce vendredi, 22 octobre.

Je vous adresse, mon cher ami, quelques détails sur le retour de Monsieur, frère du roi, dans la ville de Lyon. Une députation de cette ville était allée à Grenoble pour le supplier de vouloir bien accorder encore quelques instants à ses bons Lyonnais. Le prince y a consenti en disant qu'il n'avait rien à leur refuser. Il est arrivé hier jeudi, sur les quatre heures du soir, au bruit de toutes les cloches de la ville, et il a été accueilli par une foule immense, qui n'a cessé de lui donner des témoignages de la joie qu'elle avait de le revoir. Toutes les maisons ont été illuminées sur le champ. Aujourd'hui, il a assisté à la messe à onze heures, dans la cathédrale de Saint-Jean. A son retour, il a reçu les autorités. M. le lieutenant-général comte de Précy lui a présenté deux bons paysans du village de Sainte-Agathe, nommés Ligout. « Voilà, Monseigneur, lui dit le général, deux braves gens qui m'ont sauvé la vie au péril de la leur. Ils m'ont caché pendant quinze mois dans leurs maisons et dans les souterrains qu'ils avaient pratiqué pour moi autour d'elles. Il y a peu d'exemples d'un tel courage dans le temps de la plus affreuse terreur, où ma tête était mise à prix. » Mes amis, leur a dit le prince, je me rappellerai toujours de votre belle action, et nous vous remercions de nous avoir conservé un brave homme que nous aimons. Ces bons paysans ont pleuré de joie à ces paroles, et ils sont retournés dans leurs montagnes, comblés de reconnaissance et de bonheur; ils ont été décorés du lys, auquel ils mettent un grand prix, et qui suffit à leur ambition. Personne n'est plus digne de le porter.

Le prince est sorti à midi de son palais pour aller aux Brotteaux poser la première pierre d'un monument religieux que la ville va ériger en l'honneur des malheureuses victimes immolées à la suite de l'honorable siége qu'elle a soutenu. Rien n'a

Digitized by Google

été plus noble et plus touchant que cette cérémonie. Le cortége était magnifique et immense. M. le préfet, M. le maire ont prononcé avec beaucoup d'onction des discours analogues à la circonstance. Le prince y a répondu avec sa facilité ordinaire et avec un accent de sensibilité qui a excité les larmes de tous les spectateurs. On m'apporte en ce moment les discours de M. de Bondi, de MM. les commissaires au monument des Brotteaux et la réponse du prince. Je vous envoie le tout. Les Lyonnais n'oublieront jamais cette belle journée qui a mis le comble à leur bonheur. Le prince a daigné accepter un dîner à l'Hôtel-de-Ville, et, de là, il est allé au spectacle où il a été accueilli avec un enthousiasme difficile à décrire. Il part demain matin à sept heures et va à Bourg en Bresse.

J'ai reçu vos deux lettres à Marcigny. Je vous envoie la défense de Muzard qui est faite un peu à la hâte : car les princes prennent tout notre temps, et, pour mon compte, je prends toujours congé de toutes les affaires, partout où ils sont. J'ai été faire un tour chez moi. Me voici de retour à Lyon pour y finir mon affaire qui est éternelle. J'ai eu affaire à un homme qui manque d'ouvriers et qui ne finit point. Je ne serai guère à Paris avant le 8 ou le 10 du mois prochain. Je vous embrasse de tout mon cœur.

BERCHOUX.

LETTRE A AMBROISE TARDIEU, GRAVEUR.

II.

Marcigny, ce 15 novembre 1826.

Je vous dois des remercîments, Monsieur, du cadeau que vous avez bien voulu me faire de mon ingrate figure soumise à l'habileté de votre burin. Je vous prie de croire qu'il n'y a en moi aucune autre espèce d'*ingratitude*, et que je suis on ne peut plus reconnaissant du pas que je semble faire par vous vers l'immortalité. J'ai lieu de croire que je serais absolument incapable d'y aller tout seul.

J'ai l'honneur d'être, etc. BERCHOUX.

Digitized by Google

CAMILLE SEGUIN.-AUGUSTE GASTINE.-FLEURY DONZEL.

CAMILLE SEGUIN.

M. Camille Séguin vient d'être inopinément ravi à sa famille, à ses nombreux amis, nous devrions dire à tous ses concitoyens, dont il était la Providence.

Nous nous bornerions à signaler ce deuil d'une famille chère aux Toulonnais, si, en lui enlevant un membre affectionné, la mort n'avait frappé qu'une existence obscure et modeste ; mais M. Camille Séguin a des droits aux regrets de tout le pays, dans lequel il a, pendant une existence bien remplie, laissé des traces durables de son patriotisme et de son intelligence supérieure.

C'est à M. Camille Séguin, chef de la maison Séguin frères, que la France doit l'idée première des ponts suspendus, conception si hardie et si heureuse, qui a permis de joindre les bords des abîmes jusqu'alors infranchissables et les ri-

Digitized by Google

vières les plus torrentueuses dans le lit desquelles aucune construction ne pouvait être solidement établie. Dans le cours de sa trop courte vie, M. Camille Séguin a construit, en France, en Espagne et en Italie, 86 ponts suspendus.

D'autres grands travaux publics ont été également menés à bien par la maison Séguin frères, sous la direction de son chef si habile et si regretté. Parmi ceux qui se présentent à notre mémoire, nous énumérerons cinq ports maritimes, trois chemins de fer et notamment celui de Saint-Étienne à Lyon, construit en 1824, alors qu'il n'existait encore aucun rail-way en Europe.

Comme ingénieur, M. Camille Séguin se distinguait par une promptitude singulière de conception, par une grande hardiesse de vues, par une profonde sûreté d'appréciation. Sa carrière a été trop brusquement interrompue: il a succombé à Toulon le 10 octobre, à l'âge de 59 ans. Ses qualités éminentes, mûries par l'expérience, lui auraient permis, à une époque où les grands travaux publics sont à l'ordre du jour, de réaliser encore quelques œuvres importantes qui auraient ajouté à l'illustration de sa mémoire.

Jaloux avant toutes choses de réaliser le bien, M. Camille Séguin ne se préoccupait pas de ce qui pourrait lui en advenir personnellement. M. Camille Séguin, dont le nom est européen, n'avait jamais obtenu la moindre distinction honorifique, peut-être parce qu'il ne l'avait jamais sollicitée. Sa fin a été digne de sa vie : il s'est éteint avec la douce sérénité d'un chrétien qui atteint le soir de son existence, emportant la conviction que sa journée a été bien remplie.

Il était né à Annonay (Ardèche); c'est à côté de son berceau que sa tombe vient d'être ouverte. Sa mort a été pour les populations mêmes des départements voisins un deuil public; plus de 8,000 personnes accourues de l'Isère et de la Drôme se sont jointes aux nombreux amis de la famille pour faire à ce mort si regretté une escorte digne de lui.

De pareilles manifestations sur une si imposante échelle rendent nos expressions froides et insuffisantes; elles disent mieux

Digitized by Google

que le panégyrique le plus éloquent, quels sont les mérites de l'homme à l'occasion duquel elles ont été spontanément organisées. M. Camille Séguin était fort charitable et dépensait annuellement, en travaux plus ou moins fructueux, près de 40, 000 fr; c'était là de la charité publique largement et noblement faite.

AUGUSTE GASTINE.

Le 21 septembre 1852, Auguste Gastine, ex-directeur de l'Entrepôt des liquides et inspecteur de l'Octroi, est mort à Lyon des suites d'une blessure qu'il s'était faite à la chasse. Cette perte a été vivement ressentie par la *Société de Patronage* dont il était le secrétaire, ainsi que par l'administration de l'Octroi, où il était justement aimé par ses supérieurs, et surtout par ses subalternes, qui trouvaient en lui un chef intelligent et bon.

Homme de cœur et homme d'esprit, Auguste Gastine, né à Privas en 1795, en quittant l'armée, se livra à l'enseignement des mathématiques, pour lesquelles il eut une grande aptitude. Il fut, pendant de longues années, sous la Restauration, secrétaire de la *Société pour l'instruction élémentaire*, et rendit dans ce poste de nombreux et utiles services. Là, comme dans la *Société de patronage pour les enfants pauvres de la ville de Lyon*, il se fit remarquer par son ardente philanthropie et par la rédaction élégante et claire de ses rapports annuels. Il était, on peut le dire, possédé de l'amour de ses semblables, et il avait la noble ambition de léguer son souvenir à toutes les institutions auxquelles il prit une part si active.

Nourri des auteurs de l'antiquité, ses chers classiques, il laisse en manuscrit, traduites en vers français, plusieurs comédies de Plaute et les épigrammes de Martial.

Conseiller municipal pendant l'administration de M. Terme, de regrettable mémoire, il fut chargé d'un rapport sur une question pendante entre la ville et l'État à l'occasion de la propriété du Grand Collége. Ce rapport, livré à l'impression, fit prévaloir les droits de la cité.

Digitized by Google

Pendant les premiers jours de la Révolution de 1848, mu par un sentiment patriotique, Auguste Gastine offrit ses services au comité exécutif où son nom était bien connu, et il rendit dans la section des finances de véritables services, entr'autres en organisant la distribution des bons de pain et de secours. Il se retira de l'Hôtel-de-Ville, dès qu'une administration régulière eût remplacé le comité émané de la Révolution. On lui sut gré d'avoir apporté, dans ces jours d'orage, au service de notre ville, et ses connaissances et sa probité.

La *Revue du Lyonnais* a eu deux ou trois fois l'honneur de compter Auguste Gastine parmi ses écrivains. C'était donc pour elle une raison de plus de saluer son nom et de payer à sa mémoire un tribut d'estime et de regret si justement mérité.

M. Bergier, président de la *Société de patronage*, a, sur la tombe béante de son collègue et devant un nombreux concours d'amis, énuméré, dans un discours bien senti, tous les titres qu'avait Auguste Gastine aux regrets et à la reconnaissance de nos concitoyens.

LÉON BOITEL.

FLEURY DONZEL.

L'auteur d'un gracieux volume de fables publié en 1849, Fleury Donzel, est mort à Rive-de-Gier, son pays natal, dans les premiers jours de septembre 1852, et aucun des organes de notre presse locale n'a donné une ligne de regret à sa mémoire.

Pourtant versé dans les connaissances de l'histoire naturelle, et l'esprit constamment tourné vers les conquêtes industrielles, à la recherche de procédés économiques, Fleury Donzel avait, à force de veilles et de sacrifices, fait progresser l'art du verrier et mérité ainsi la reconnaissance de ses compatriotes. Ses travaux ne l'absorbaient pas tout entier, et il avait encore des heures à donner aux affaires publiques et aux œuvres de l'esprit. Il appartenait à la société littéraire de notre ville comme membre correspondant. Maire de Rive-de-Gier, il se fit remarquer dans ce

Digitized by Google

poste par son esprit conciliant, par l'aménité de ses manières et la franchise de sa parole et de son caractère. Homme d'esprit, autant qu'homme de savoir, il contait avec une grâce toute charmante, et il nous laisse, fruits de ses loisirs, un recueil de fables où la bonhomie s'allie à la fine critique, et la grâce à l'observation. On le retrouve tout entier dans ses apologues, dont les uns sont dédiés à ses enfants et petits enfants et les autres à ses amis. C'est, le plus solide héritage qu'il leur laisse. Il apportait dans toutes choses la fougue de son caractère et de son esprit aventureux. En affaires comme en plaisirs, dans ses spéculations industrielles comme dans ses longues parties de chasse ou de pêche, dans ses courses géologiques comme dans ses herborisations, c'était toujours l'inconnu qui le poussait et soutenait son infatigable courage. On peut dire, en parlant de Fleury Donzel, qu'il y avait en lui plusieurs hommes, tant il y avait de goûts divers, d'aptitudes variées et de fortes passions en cette âme ardente. L'homme de science et le poète marchaient de compagnie, et il a dû mourir en rêvant encore de nouveaux perfectionnements et en achevant le dernier vers d'une dernière fable.

LÉON BOITEL.

CHANAY.

M. Chanay, avocat, représentant du peuple à l'Assemblée Nationale, député du Rhône, est mort à Lyon le 21 septembre 1852. M. Bacot, bâtonnier de l'ordre des avocats, a prononcé sur sa tombe un discours dans lequel il a donné à son collègue un dernier tribut d'estime et de regret.

Digitized by Google

Des améliorations dont la ville de Lyon est susceptible ; projets d'y retenir les étrangers, etc., par M. Chambet aîné. A Lyon, chez l'auteur, quai des Célestins, 46. 1852, in-8.

Améliorer l'état présent de notre ville, embellir ou rendre simplement habitables certains quartiers trop oubliés dans la distribution des travaux faits depuis quelques années, rendre le séjour de Lyon plus agréable aux étrangers, tel a été, tel est le but et le désir de l'administration, du Gouvernement, du public et aussi de M. Chambet aîné, qui vient de publier une brochure pour signaler tout ce qu'il faudrait élargir, redresser, supprimer et créer, afin de faire de notre ville une cité élégante et salubre. L'idée première d'embellir Lyon n'est pas neuve et nous devons dire qu'on y travaille tous les jours ; mais ce qu'on fait peu à peu M. Chambet voudrait le faire promptement, rapidement ; et si tout ce qu'il propose se réalisait, que de sommes énormes il faudrait dépenser ! Pavé changé, rues nouvelles percées au centre de la ville, pont jeté d'une montagne à l'autre, arcs de triomphe, fontaines, statues, hospice pour les artistes et les savants, promenades, nouveau théâtre ; tout cela est grandiose mais couteux. Il est vrai que M. Chambet a un moyen simple et facile de faire face à tout sans augmenter les dettes de la ville ; il s'agirait de refaire ce qu'on a fait pour la statue de Napoléon, une loterie à laquelle tout le monde

Digitized by Google

s'empresserait de souscrire, et dont le bénéfice, suivant M. Chambet ne s'élèverait pas à moins de trois millions. Si cela est faisable, hâtons-nous, et que notre ville soit dotée de tout ce qui lui manque; mais que de choses M. Chambet demande pour ses trois millions!

Quoiqu'il en soit, la brochure de M. Chambet aîné est l'œuvre d'un homme aimant son pays et s'en occupant. Si nous n'approuvons pas tous ses projets, comme celui de rappeler sur nos places les charlatants, les baladins et les escamoteurs pour l'amusement « des bonnes, des tourlouroux et même de beaucoup d'artistes et de bourgeois » (page 25). Si nous trouvons quelques conceptions un peu vastes, comme celle de centraliser, dans un seul bureau, toutes les diligences; ou un peu bizarres, comme de mettre à Fourvière une horloge qui marquerait les heures le jour et la nuit, et qui serait « *un phare lumineux* » (page 19), nous ne pouvons qu'applaudir à la plupart des pensées de cet auteur, en reconnaître la justesse et faire des vœux pour leur réalisation.

A. V.

— M. Germain, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de Montpellier, fit paraître, dans le courant de 1851, un très-remarquable ouvrage avec lequel nous sommes en retard, et sur lequel nous espérons donner un chapitre : C'est l'*Histoire de la commune de Montpellier*, depuis ses origines jusqu'à son incorporation définitive à la Monarchie française. Le nouvel écrit de M. Germain forme 3 vol. in-8, imprimés à Montpellier, et remplis de documents originaux. Il n'intéresse pas seulement la ville dont il semblerait s'occuper d'une manière exclusive, si l'on s'en tenait au titre. Par le talent avec lequel M. Germain a traité son sujet, par les pièces originales qu'il a tirées des archives de Montpellier, ce travail jette un jour nouveau et abondant sur l'histoire de la Commune en France. La forme élégante, animée, sérieuse et honnête de cet ouvrage ne le recommande pas moins que le fond même du sujet, qui est des plus importants pour l'histoire de notre pays.

Digitized by Google

— L'impression de l'*Histoire de la Papauté au XIVe siècle*, par notre collaborateur, M. l'abbé Christophe, est entièrement terminée, et l'ouvrage ne saurait tarder à être mis en vente.

Ces trois volumes, patiemment élaborés, et qui ont coûté à l'estimable auteur beaucoup de temps et d'argent, nous raconteront une époque de l'histoire de l'Église fort agitée par les discussions religieuses, et l'on y verra figurer toute cette orageuse papauté d'Avignon.

Le livre de M. l'abbé Christophe paraît chez le libraire Maison, successeur d'Audin. Le regrettable historien de *Luther* et *Léon X* est pour beaucoup dans la publication de ce livre; son encourageante et chaleureuse amitié, que l'auteur n'a point oubliée, eût été heureuse d'applaudir à l'apparition d'un travail comme il ne s'en fait guère.

— M. l'abbé Cattet, chanoine et ancien vicaire général de ce diocèse, a fait paraître une intéressante *Notice du R. P. Cholleton* (Lyon, Pélagaud, 1852, in-12 de 78 pages). C'est un hommage bien dû à un excellent prêtre, qui a rendu de grands services à la religion. Des opuscules, du genre de celui-ci, acquièrent à la longue une importance qu'on ne leur accorde pas d'abord : ils deviennent précieux pour l'histoire d'une Église particulière, et renferment bien des détails qui ont leur valeur.

L'abbé Jean Cholleton, mort à Lyon, le 9 février 1852, dans l'Ordre des Maristes, était né le 18 juin 1788, à Saint-Marcel-de-Féline, en Forez.

Nous croyons savoir que M. Cattet prépare un *Traité de l'Eglise* à l'usage surtout des gens du monde.

— M. Collombet vient de donner une 2e édition, entièrement refondue, d'un *Cours de Littérature profane et sacrée*, qui fut son premier ouvrage. L'édition originale avait 4 vol. in-8, qui sont ici resserrés en 2 vol. compactes in-12. Il reste à publier un 3e et dernier volume, qui traitera de l'éloquence, de l'histoire, du roman, des écrivains moralistes, etc. Tel qu'il est dirigé, le

Digitized by Google

Cours de Littérature est assez étendu pour servir aux professeurs, et assez réservé pour aller aux mains des élèves.

Nous parlerons plus amplement de cet ouvrage dans une de nos livraisons prochaines.

Dans sa préface, l'auteur dit un mot de la récente controverse sur les auteurs païens et les auteurs chétiens : c'est un sujet sur lequel il donnera, quelque jour, un chapitre dans cette *Revue*, en se mettant au milieu des deux camps, de façon à donner plus de place aux auteurs chrétiens qu'on ne leur en a donné ; mais à ne pas descendre cependant aux excès de M. l'abbé Gaume.

Nous serons naturellement appelés à traiter cette question, par un volume que vient de publier, à Lyon, le P. Deschamps, et qui traite savamment le sujet, dans un sens opposé au *Ver rongeur*.

Digitized by Google

CHRONIQUE THÉATRALE.

LES PORCHERONS. — MADELON. — Mme CABEL. — Mlle CHAMBARD.

En assistant aux représentations des *Porcherons* et de *Madelon*, un regret nous venait malgré nous, c'est que M. Scribe ne se donnât plus depuis quelque temps la peine de faire des opéras-comiques. M. Sauvage qui paraît se porter comme son héritier, à en juger par sa fertilité, n'est pas homme à le faire oublier. Aussi bien, jamais personne, en ce genre n'a été à la cheville de M. Scribe. Il s'est rencontré des vaudevilles qui valaient les siens, mais en fait d'opéras-comiques il est sans rival ; et pourtant nos jeunes fantaisistes modernes sont allés jusqu'à dénier à M. Scribe toute faculté créatrice, le taxant d'esprit essentiellement prosaïque et bourgeois! Mais faut-il donc beaucoup plus d'imagination pour enluminer une strophe lyrique ou dessiner les cinq compartiments d'une tragédie, que pour évoquer des féeries aussi neuves, aussi fraîches, par exemple, que *les Diamants de la Couronne* ou *le Domino noir ?* Ce que j'admire en M. Scribe, c'est de savoir être d'autant plus clair qu'il est plus invraisemblable dans ses inventions. Plus les fils de l'intrigue se brouillent, plus on les suit avec facilité. Les autres ne rencontrent que des situations communes, et ils ne peuvent pas seulement les rendre intelligibles.

Pour ce qui est de la musique des *Porcherons*, nous avouerons de suite, malgré le demi-succès qu'elle a obtenu, tout notre faible pour elle ; et nous sommes sûr que le public finira par être de notre avis. Déjà il semble revenu de sa froideur. C'est que cette musique possède cet attrait particulier, et de jour en jour plus rare, de ne pas ressembler à celle de tout le monde. La veine, si vous voulez, n'est pas très-profonde, mais du moins elle est originale, et M. Grisar peut dire, lui aussi :

Mon verre n'est pas grand, mais je bois dans mon verre.

Sans chercher à italianiser la phrase musicale, il se rattache de préférence aux anciens maîtres de l'école française. Nous regrettons même que cette fois, il ait semblé vouloir s'éloigner de sa première voie, comme si le succès de *Gilles le Ravisseur* l'avait rendu plus ambitieux. Tout le deuxième acte des *Porcherons* est charmant ; le premier quatuor surtout est une des plus piquantes pages d'opéras-comiques qui se puisse entendre, pleine d'esprit, de rondeur, de clarté. M. Authiome l'a du reste rendue avec beaucoup de talent ; et c'est ici l'occasion de dire que cet artiste gagne chaque jour dans la faveur du public ; les solides qualités que ses débuts avaient laissé entrevoir se dégagent de mieux en mieux, c'est en somme une très-bonne acquisition pour notre Grand-Théâtre. Citons encore le troisième acte, où grâce à la couleur particulière que M. Grisar a donnée à sa musique, et

Digitized by Google

grâce aussi aux excellents décors de M. Savette, on entre de plein saut dans le XVIIIe siècle. C'est une évocation magique ; la mise en scène d'un chapitre de quelques vieux romans de l'abbé Prévost ou de Crébillon fils. Ce qui a manqué aux *Porcherons* pour être le grand succès de la saison, c'est la présence de Mme Cabel, comme cette présence a été en partie la fortune de *Madelon*; nous disons en partie, car la musique de M. Bazin possède assez de qualités pour justifier son succès. Son seul tort est de forcer celui qui l'écoute à se demander trop souvent s'il n'a pas entendu tout cela quelque part. Il règne, en effet, dans cette agréable partition un vague mélodique qui séduit, qui vous berce, sans que jamais l'attention soit fortement réveillée. C'est le défaut de toute musique trop facile et celle de M. Bazin se recommande surtout par son élégante facilité. Mme Cabel, du reste, était là, criblant le canevas léger de mille pailletes d'or, y semant ses plus fines broderies, faisant chatoyer la mélodie aux lueurs de la rampe, et donnant au verre les scintillements du diamant. Comment le succès aurait-il fait défaut ?

A côté de Mme Cabel, et sans que ce voisinage si redoutable l'ait rejetée dans l'ombre, il s'est produit depuis quelque temps à notre Grand-Théâtre une jeune cantatrice qui fait merveille. C'est Mlle Mathilde Chambard. Un mezzo soprano d'un velouté, d'un moelleux parfait, de l'ampleur surtout dans le médium, et comme couronnement au sommet de l'échelle vocale quelques notes harmoniques tintant comme de petites clochettes d'argent, tel est l'instrument dont Mlle Chambard dispose. Ajoutez une méthode large, pure, classique dans toute l'acception du mot, une méthode qui atteste les excellentes et habiles leçons de Mme Mouvielle, et vous comprendrez le succès qu'elle obtient, l'avenir auquel elle peut prétendre. Elle a chanté *Lucie*, comme personne ne l'avait chanté à Lyon depuis Mme Miro. Il lui manque cette assurance qui fait qu'on se joue de la difficulté; elle nous semble aussi avoir des tendances à ralentir la mesure, à prendre pour ainsi dire son temps avant de lancer le trait; l'art de finir une phrase de manière à enlever le public lui est encore inconnu, mais les ondulations de sa voix sont d'une exquise pureté, le timbre en est expressif ; il semble que la nature de son organe et son ampleur lui permettraient d'aborder les rôles *d'Alice* et de *Valentine*, cependant nous craindrions que les notes harmoniques dont nous avons parlé n'eussent à en souffrir. Pour qu'elles conservent tout leur charme, il faut probablement qu'elles soient émises avec lenteur et comme à mi-voix ; et, somme toute, surtout après la représentation du *Prophète*, nous croyons que Mlle Chambard fera bien de s'en tenir à l'emploi qu'elle a choisi. J. T.

Aimé Vingtrinier, directeur-gérant.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

LA VILLE ET DU CANTON DE TRÉVOUX.

DEUXIÈME PARTIE.

DESCRIPTION DE LA VILLE.

SUITE (1).

Maintenant que nous avons terminé l'histoire de Trévoux, nous allons en faire la description, et nous parlerons en premier lieu des divers établissements, tant civils que religieux, qu'il possédait avant 1789.

Le premier des établissements religieux était le chapitre dont nous avons raconté la fondation en l'année 1523. Ce chapitre était fort pauvre : le trésor et le vestiaire de l'Église étaient mesquins. Les chanoines logeaient primitivement dans une maison située vis-à-vis la porte d'entrée de l'église. On y voit en-

(1) Voir le tome V, pag. 205.

Digitized by Google

core des restes de cloître et de voûtes qui en rappellent la destination primitive. Le chapitre était composé d'un doyen, d'un chantre, d'un sacristain, et de neuf chanoines. Le chantre était le curé de l'unique paroisse de la ville.

Il y avait trois couvents à Trévoux, un d'hommes et deux de femmes. Le premier était composé de religieux du tiers-ordre de saint François, dits autrement Observantins ou Picpus. Ils furent fondés en 1650. D'abord établis dans l'intérieur de la ville, ils firent bâtir, à la fin du XVIIIe siècle, avec les secours de Mademoiselle de Montpensier, un beau couvent dans le faubourg supérieur, avec une assez jolie église. Les Religieux, en 1789, n'étaient qu'au nombre de six. Ce couvent, entré dans les domaines de l'État, comme bien national, aurait pu être acheté pour une somme modique par la ville, qui y aurait trouvé une église plus spacieuse et plus facile à agrandir que l'église actuelle, des bâtiments pour ses divers établissements, comme mairie, collége, etc.; mais l'inintelligence et l'incurie de l'administration d'alors firent manquer une occasion si avantageuse, et le couvent a été vendu à divers acquéreurs qui l'ont dénaturé et y ont fait bâtir sur les jardins diverses maisons assez jolies, qui forment un des côtés de la plus belle rue de Trévoux.

Le couvent des Carmélites fut fondé par Mademoiselle de Montpensier, après son voyage à Trévoux : elles étaient établies dans le faubourg supérieur. Leur maison était assez belle et accompagnée d'un beau jardin. Vendue en 1792, elle forme maintenant une jolie propriété, embellie par son riche propriétaire actuel.

Le couvent des Ursulines fut fondé en 1638 par des Religieuses venues de Roanne : leur nombre en 1790 était de dix. Leur maison n'offrait rien de remarquable. Les traditions du siècle dernier parlent d'un incendie qui allait dévorer les bâtiments et qui aurait été, dit-on, miraculeusement arrêté par la sainte Eucharistie, laquelle étant exposée devant les flammes les aurait fait reculer et en aurait arrêté les ravages. Ce couvent, situé dans le faubourg inférieur ou de Saint-Bernard, est devenu une propriété particulière.

Il y avait encore, à Trévoux, une confrérie de Pénitents blancs,

Digitized by Google

autrement dits du Saint-Sacrement, établie au commencement du XVIIe siècle. Leur chapelle, située sur la place de l'Horloge, était jolie : elle n'existe plus.

Le Parlement est le premier établissement civil dont nous ayons à parler. Nous en avons déjà vu la création en 1523, la translation, en 1696, de Lyon à Trévoux et la suppression en 1771. Il était composé d'un premier président, de deux présidents de Chambre, de douze conseillers, dont deux clercs, parmi lesquels le doyen du Chapitre; de trois maîtres des requêtes, d'un procureur-général, de deux avocats-généraux, de quatre secrétaires et d'autres officiers subalternes. Il y avait, en outre, un chevalier d'honneur, comme dans les autres parlements. La charge de conseiller procurait la noblesse et le droit de *committimus*. Ces charges étaient devenues le partage des familles nobles de la province et même des provinces voisines. Mais ce parlement ayant une juridiction peu étendue (la principauté se bornait à 32,000 habitants environ), ne devait pas être fort occupé. Aussi, reprochait-on à ses membres de se livrer trop au plaisir et à la bonne chère. Un aperçu des usages du Parlement fera voir s'ils méritaient ou non ce reproche, et attirera sans doute le sourire de nos lecteurs. « Si le doyen ou quelque autre conseiller est obligé de présider, il doit donner un dîner : si un conseiller a, par inadvertance, une perruque à nœuds, ou si un chien arrive avec lui, il est condamné à un dîner : si le rapporteur d'un procès est seul de son avis, ou tout autre magistrat, il est condamé aussi à un dîner. » Ajoutons une prescription extraordinaire et assez plaisante des usages du même parlement. « Le rapporteur d'une affaire doit dire les choses telles qu'elles sont, sans chercher aucun détour dans les termes, et les exprimer, quelque peu châtiés et honnêtes qu'ils soient : il ne doit pas barrer les B et les F : il ne doit se servir ni de B coupés, ni de F tranchés, sous prétexte de parler plus respectueusement, et la punition de l'infraction de cette prescription-là est encore un dîner. » Les appointements des membres de notre parlement étaient assez faibles. Le premier président avait 1200 livres, le procureur-général 600, les conseillers 400, et deux minots

Digitized by Google

de sel qui en valaient à peu près 50. Le produit des requêtes et casuel, appelé dans la langue vulgaire du Palais, *épices*, ne rendait guères plus de 65 livres à chaque conseiller; encore fallait-il payer sur ce revenu des droits, et surtout celui de paulette, qui s'élevait à plus de 60 livres (1).

La Monnaie fut établie à Trévoux vers la fin du XIIIe siècle. Les sires de Thoire et de Villars, les sires de Bourbon, de 1414 à 1503; les maisons de Bourbon-Montpensier et d'Orléans, de 1574 à 1675, y firent frapper des monnaies. L'hôtel, devenu inutile après la cessation des travaux, ne fut pourtant vendu que plus de cent ans après, en 1783; il est devenu une propriété particulière. Nous ne nous arrêterons pas davantage sur cet établissement. L'excellente notice sur la Monnaie de Trévoux, par M. Mantellier, conseiller à la Cour d'Orléans, donne de très-intéressants détails sur cette partie, et nous ne pouvons mieux faire que d'engager à y avoir recours.

Il y avait un jeu d'arquebuse, fondé en 1560: il a subsisté jusqu'en 1790; il fut remplacé, en 1828, par la compagnie bien plus utile des pompiers.

Près de Trévoux et sur son territoire, existaient, avant 1789, cinq petits fiefs ou maisons fortes. Le premier était la Montluede (*Mons Alaudæ*), terre qui dépendait du château de Trévoux et

(1) On sera peut-être curieux de connaître les noms des premiers présidents du Parlement, depuis son érection en 1523, jusqu'à sa suppression en 1771. Les voici :

Chabannes De La Palisse (Jacques)	1523	De Sève (Guillaume)	1653
Du Bourg (Antoine)	1529	Mascranny De La Verrière (Barthélemy)	1675
Godon (Jean)	1532	De Sève (Pierre)	1681
Du Peyrat (Jean)	1543	Cachet de Montezan (Benoît)	1699
Du Puy (Hugues)	1549	Dérioux de Messimy (Antoine)	1704
Du Fournel (Jean)		Cachet de Montezan, (Benoît)	1713
De Châtillon (Jérôme)	1571	Bellet de Tavernost (Nicolas)	1727
De Lange (Nicolas)	1593	Cachet de Montezan (Louis)	1730
De Villars (Baltazard)	1597	Cachet de Garnerans (Jean-Benoît)	1747
De Sève (Pierre)	1621		

Digitized by Google

qui en fut affranchie en 1661, puis érigée en fief, en faveur de Benoît Cachet, conseiller au Conseil souverain de Dombes. Ce fief qui se trouvait aux portes de la ville, fut vendu en 1792 comme bien national : il a été dénaturé ; plusieurs maisons ont été élevées sur l'emplacement qu'il occupait, et forment une partie de la rue du Palais ou faubourg supérieur.

Le second fief est Corcelles (*Curticella*, maison entourée d'un jardin), terre qui fut anoblie en 1630 en faveur de Claude-Martin de Montbellet, seigneur de Mion, dont la famille le possédait depuis plus de trois cents ans. Cette maison, qui subsiste encore, est agréablement placée sur le coteau : elle jouit d'une délicieuse vue sur la Saône et les beaux coteaux qui la bordent. Elle appartient maintenant à la famille de Ruolz, famille distinguée de Lyon.

Le troisième fief est le Roquet ; il prend son nom d'un petit roc qui couvre une fontaine limpide, sous les murs du clos. Cette terre fut érigée en fief en 1561, en faveur de Louis Ducrozet, conseiller et trésorier de Louis de Bourbon, premier duc de Montpensier. Ce sieur Ducrozet était huguenot : ses biens furent saisis en 1567, à cause de ses opinions religieuses. Mais, en 1572, la saisie fut levée, en considération de son retour à la foi catholique. Le Roquet passa ensuite à la famille des Villars, à celle des Loras, des de Pure, à celle de Saint-Ceran qui en jouissait, il y a quelques années. Cette maison est jolie : elle a de beaux ombrages et d'abondantes eaux.

Le quatrième fief est Fourquevaux, qui succéda à un vieux château nommé Roquefort, bâti vers 1415 par Isabeau d'Harcourt, femme de Humbert VII, dernier sire de Thoire et de Villars. Ce château, élevé probablement au haut du coteau, à l'endroit où est le pavillon de la maison dite la Brabançonne, ne subsiste plus depuis deux siècles. Mais les dépendances, consistant en prés et en moulins sur le Formans, furent érigés en fief et donnés en 1443 par Charles de Bourbon, seigneur de Dombes, à Simon de Pavie (1), dont la famille le posséda jusqu'en 1551,

(1) Les Beccari de Pavie étaient une famille italienne retirée en France

Digitized by Google

qu'il devint la propriété de la maison Cholier. En 1590, il fut acquis par un nommé Gaillot; en 1616, par Gaspard Jacquet; en 1644, par André Bouillaud, conseiller du prince; en 1659, par César Birault; ensuite, par M. de Pradines, et enfin par la famille Trollier, d'où il passa par mariage dans celle de Beligny. Ce fief, qui s'appelait en premier lieu Moulin Bataillard et ensuite Moulin Blanc, prit le nom de Fourquevaux de Jean de Pavie, fils de son premier maître, seigneur de Fourquevaux, près Toulouse. La maison n'est plus qu'une masure, à côté de laquelle a été construit dernièrement un beau moulin, avec une mécanique semblable à celle du célèbre moulin d'Essonne près Paris.

Le cinquième fief était celui de Fétan (*Fétan*, en celtique, source, fontaine), très-près du précédent et placé de même sur les bords du Formans. Il appartenait, dès 1330, à une famille du même nom. En 1431, Guillaume de Fétan fut pris au sac de Trévoux par le seigneur de Varambon et obligé de payer pour son rachat 483 écus d'or. Fétan passa ensuite en diverses mains, fut acquis par Antoine Jacquet en 1585, et érigé en fief en sa faveur, l'an 1601, à la réserve de l'hommage et d'une paire d'éperons d'or à chaque mutation de vassal. Gaspard Jacquet, fils d'Antoine, le vendit à André Bouilloud, ainsi que Fourquevaux, et depuis, les deux fiefs ont toujours eu les mêmes maîtres. La maison subsiste encore et présente une antique et assez vaste habitation, flanquée de quelques tourelles.

Il y avait encore à Trévoux deux autres fiefs, cités dans les anciens titres, celui de Sachin et celui des Ogiers; mais ils ont disparu depuis longtemps, et l'on ignore quelle en était la position. Je soupçonnerais qu'une maison bâtie au bas de Corcelles et nommée Arras a remplacé un de ces fiefs. Avant le changement de cette ferme en une belle maison de plaisance, elle présentait l'apparence d'une maison rustique.

depuis les guerres des Guelfes et des Gibelins. Raimond de Pavie, baron de Fourquevaux, petit fils de Jean, fut un guerrier et un diplomate distingué. Il mourut en 1754. Son fils François est auteur des *Vies de plusieurs grands capitaines françois*, parmi lesquelles se trouve la vie de Raimond, son père: 1643, in-4.

Digitized by Google

Nous venons de décrire le Trévoux ancien : voyons maintenant le Trévoux moderne.

Trévoux est admirablement bien situé sur le penchant d'un coteau, dans une position charmante. Il jouit d'une vue magnifique. Un demi-cercle de montagnes couvertes de villages, de parcs, de châteaux, lui forme un horizon peu étendu, il est vrai, mais des plus agréables à voir. La plaine de Quincieu, plaine si riche et embellie par ses nombreuses plantations de peupliers d'Italie ; la Saône qui, se repliant plusieurs fois sur elle-même, forme les contours les plus gracieux, sillonnée qu'elle est à chaque instant par des bateaux à vapeur, par des embarcations qui transportent du midi au nord et du nord au midi les riches productions de la France, donnent à cette vue une beauté, une vie admirable.

Le site de Trévoux a inspiré quelques paysagistes célèbres. Israël Sylvestre composa vers 1660 une vue de Trévoux, bien recherchée aujourd'hui. Le célèbre Hackert a peint deux vues des environs de cette ville. Plusieurs peintres modernes ont trouvé ce site digne de leurs pinceaux. Il existe, dit-on, un rapport remarquable entre la situation de Trévoux et celle d'Alger.

Mais, quand on entre dans Trévoux, l'aspect que cette ville présente au dehors change malheureusement. Car, à part le nouveau quartier qui présente une rue large et belle, on ne voit partout ailleurs que des rues étroites et tortueuses à pavé pointu, en pente et d'un accès difficile, des maisons vieilles et bâties sans régularité. C'est une ville du moyen-âge. Il s'y rencontre cependant quelques belles maisons.

Parmi ces maisons, nous devons distinguer celle de Messimy, bâtie dans des proportions si grandioses. Cette maison avait été construite au milieu du siècle dernier, dans la prévision qu'on y logerait le prince de Dombes. Celui-ci avait annoncé l'intention de venir résider dans la capitale de ses états. M. de Messimy, qui était un des menins de ce prince, sachant qu'il ne pourrait trouver à Trévoux une demeure convenable, s'empressa de faire bâtir cet hôtel avec un luxe presque royal, dans l'espérance que le prince achèterait une maison qui lui paraîtrait si digne de lui.

Digitized by Google

Mais, à peine la maison fut-elle achevée, qu'eut lieu l'échange de la Dombes et sa réunion à la France; ainsi M. de Messimy en fut pour ses frais de construction.

La maison Clavière, sur le quai, était l'ancienne maison des Villars. Elle a perdu sous des réparations modernes son extérieur féodal. La gravure d'Israël Sylvestre dont nous avons parlé, nous la montre vaste, plus haute d'un étage qu'elle ne l'est actuellement, crénelée comme un château fort. Au milieu de la façade qui regarde la Saône, il y avait une espèce de tourelle ou d'avant-corps dont on voit encore les restes. Cette tourelle était surmontée de la statue d'un homme à cheval, représentant sans doute un des sirs de Villars. Cette statue fut abattue par la bande des Marseillais, à leur passage à Trévoux, en 1792.

Trévoux a trois places. La première est celle de la Terrasse, autrement dite du Palais, parce qu'elle est ornée de la façade de cet édifice. Cette place, plantée d'arbres, sert de promenade aux habitants. La vue dont on jouit de là est admirable. C'est un de ces horisons qui, selon le langage de Fénelon, sont à souhait pour le plaisir des yeux.

La seconde place est au milieu de la ville: on l'appelle place de l'Horloge; elle tire ce nom d'une tour carrée assez élevée dans laquelle est un horloge. Cette tour est adossée à un vieux bâtiment qui était autrefois l'arsenal de la ville et de la principauté. A une porte de ce bâtiment, il y avait, au commencement du siècle dernier, une boîte, pour recevoir les Mémoires et dissertations qu'on désirait faire insérer dans le *Journal de Trévoux*.

La 3e, appelée place du Pont, n'offre rien de remarquable.

Outre ses trois places, Trévoux compte vingt-neuf rues ou impasses. Les principales sont la Grande Rue, qui traverse la ville presque dans toute sa longueur, depuis la place de la Terrasse jusqu'à la porte Saint-Bernard. On trouve dans cette rue l'ancien auditoire ou hôtel de ville; la rue du Palais ou du faubourg supérieur, belle, large, et garnie de belles maisons, parmi lesquelles on remarque les maisons de Messimy, Smith, Burellier.

Il y a encore la rue du Gouvernement, vulgairement appelée rue de dessous, où logeait le gouverneur de la principauté. On y

Digitized by Google

trouve l'ancien grenier à sel, l'ancienne imprimerie, occupée maintenant par les sœurs de Saint-Charles, et l'ancien hôtel des monnaies. On y voit une belle source, appelée la Font, et un lavoir public. Il y avait dans les anciens temps un moulin que cette source faisait mouvoir.

Les autres rues sont : celle de l'Hôpital, formée des anciens boulevards ; celle du Port, qui descend vers le quai ; la rue Grenette, anciennement Mariton, où étaient autrefois les halles de la ville ; la rue Brûlée, dont le nom rappelle un incendie, et qui avait jadis le nom de rue des Teinturiers ; la rue Japperie, ancien quartier des Juifs, et qui, de leur nom, s'appelait autrefois Juiverie ; la rue Casse-cou qui, par sa pente rapide, mérite fort bien ce nom significatif ; la rue de l'Herberie, ou de la Voûte, qui avait autrefois le nom de rue de Paleine ; la rue des Ursules, et la rue Nicolas. Dans le haut de la ville, se trouve la rue du Chêne, dite vulgairement rue Lapine, qui aboutissait à un bois qui lui a donné son nom. Au dessus de cette rue, l'anfractuosité du coteau présente une gorge assez pittoresque ; viennent ensuite les rues de Montessuy, de Montsec, de la Prison, et celle du Bois, où se voient les jolies maisons Tabarié et Laforest, et qui, ainsi que la rue du Chêne, aboutit à un ancien bois qui tapissait le coteau. De cette rue, on suit un joli chemin ombragé, mais assez rapide, qui conduit à un grand carrefour appelé Place du Plâtre, et qui forme, de ce côté-là, la limite du territoire. Le cimetière des Juifs était dans un champ voisin ; ils l'avaient acheté en 1390. Les autres rues ne sont que des passages et des impasses.

Nous ne devons pas oublier le quai, qui est fort beau, et auquel il ne manque guère que des maisons ; il est continué de chaque côté par un glacis de près d'une lieue de long, et orné de l'aspect du joli pont suspendu qui traverse la Saône.

Trévoux avait autrefois quatre portes : celle de Villars, près du château : elle subsiste encore ; celle de Lyon, qui était près de l'église collégiale ; celle de la Saône, qui était vis-à-vis l'emplacement du pont, et celle de Saint-Bernard, dont on voit encore les restes au bout de la Grande rue. Les murs de la ville,

Digitized by Google

construits en briques et plusieurs fois réparés, subsistent presque dans leur entier.

Autrefois, Trévoux avait deux faubourgs : le faubourg supérieur et le faubourg inférieur. Le premier fait maintenant partie de la ville et en forme le plus beau quartier. Le second est appelé faubourg Saint-Bernard, parce qu'il est sur le chemin qui conduit au village de ce nom. Un autre faubourg s'est formé au bout du faubourg supérieur : il est appelé faubourg des Granges. Le nom en montre l'origine. Près de là, à mi-coteau, au lieu dit Chante-Grillet, se trouve le cimetière de la ville.

Trévoux a peu de monuments remarquables. Le premier est le château dont les ruines se voient au haut du coteau qui domine la Saône. La forme en était triangulaire : chaque angle était garni d'une tour. L'une, plus élevée que les autres, avait près de 40 mètres de hauteur ; elle était octogone et construite en pierres rougeâtres, coupées symétriquement par des cordons ou rangs de pierres blanchâtres ; elle était surmontée d'un donjon ; la seconde tour était ronde; la troisième, où se trouvait la chapelle, avait une forme singulière : elle était carrée vers le dedans du château et ronde à l'extérieur. Une aile avait été ajoutée, on ne sait à quelle époque, au bâtiment principal. Cette aile était terminée par une tour carrée, qu'on appelait Tour de la Reine. Ce château avec sa grande tour fut réparé à différentes reprises, particulièrement en 1441 par Isabelle d'Harcourt, veuve de Humbert VII de Villars, à qui ce château avait été accordé pour demeure après la mort de son mari ; ensuite, en 1476. La tour particulièrement fut réparée en 1483. On y avait établi, en 1493, les prisons de la ville et de la Châtellenie. En 1497, la foudre tomba sur cette tour et y fit beaucoup de dégâts. Nous avons vu combien, en 1563, elle eut à souffrir du siége que le château soutint contre les Huguenots. Le château était dans le temps le plus beau château des environs : il était digne des grands seigneurs qui l'avaient fait bâtir et de ceux à qui il appartenait. Mais les ducs de Montpensier ayant d'autres terres, étant absorbés par leurs occupations politiques, firent peu d'attention à Trévoux, qui était loin du lieu de leur résidence, et

Digitized by Google

laissèrent le château tomber en ruines. Au milieu du XVIIe siècle, il était déjà dans l'état où nous le voyons. On prétend que des souterrains communiquent du château dans l'intérieur de la ville, que d'autres se prolongent au loin dans la campagne, et que de faux monnayeurs s'y établirent vers 1710.

Le palais où le Parlement tenait ses séances fut construit vers 1720. C'est un bâtiment spacieux, d'un style simple, mais noble. Composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages, il a la forme d'un carré long, et s'ouvre sur une assez belle cour. Cette cour n'est séparée de la promenade de la terrasse que par la rue. On y jouit d'une vue étendue. Un beau péristyle, un escalier intérieur construit dans de nobles proportions ornent ce bâtiment qui renferme de belles et magnifiques salles. Celle où siégeait le Parlement est vaste, peinte à fresque par une main habile, celle de Pierre-Paul Sevin, de Tournon en Vivarais, qui a orné de ses ouvrages Versailles et les Tuileries. On y voit un beau portrait du duc de Maine. Ce bâtiment est occupé par le tribunal qui tient ses séances dans la salle même du Parlement, par la sous-préfecture qui est au premier, et par la gendarmerie qui est au second étage.

L'église de Trévoux, dédiée à St Symphorien, premier martyr d'Autun, est assez bien située. Une jolie terrasse, ancien cimetière, la borde des deux côtés. Mais cette église est petite : elle n'est pas assez longue pour sa largeur. Le lambris qui la couvrait autrefois a été remplacé, au siècle dernier, par un plafond qui la fait ressembler à un salon d'hôtel ou à un oratoire de pénitents, selon la remarque de Malvin, qui est le seul voyageur qui ait visité l'intérieur de notre ville (1). Cette église est du style ogival : elle date du XIVe siècle. Les chapelles, du même style que le chœur, sont au nombre de six : elles sont passablement ornées, ainsi que l'église. Deux de ces chapelles sont de construction assez récente. Dans une de ces chapelles, celle de l'Ange-Gardien, devenue depuis chapelle du Sacré-Cœur, on conservait, avant 1792, le

(1) Le Voyage de cet écrivain parut en 1817, sous l'anagramme de Milvan, 4 vol. in-8, Paris.

Digitized by Google

cœur d'un fils du duc de Maine. Des caveaux sont pratiqués tout le long de la nef : il s'en trouve aussi sous le chœur et sous les chapelles. On admire le Christ sculpté qui est à l'entrée du chœur, et un tableau d'Albert Durer ou de son école. Le clocher carré, mais bas et trop massif, a remplacé celui qui avait été abattu en 1794.

Un curé et deux vicaires desservent l'église.

L'hôpital fut fondé, au mois d'octobre 1686, par mademoiselle de Montpensier, et enrichi de ses dons : des legs faits par des personnes pieuses et charitables en augmentèrent successivement l'importance. Mais il perdit beaucoup de ses biens en 1789 : ses revenus en 1806 ne s'élevaient guères au-dessus de 8,000 francs pour trente-deux lits de malade : maintenant, grâce à des legs, à des donations nombreuses et à la sage administration qui le régit, ils vont à plus de 30,000 francs. Le nombre des lits se monte à 82, y compris 12 lits de vieillards logés et nourris dans la maison. Cet hôpital est le plus important du département, après celui de Bourg. Il est desservi, depuis sa fondation, par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, au nombre de neuf. La maison est grande, les salles en sont vastes et aérées : elle est adossée à l'ancien mur de ville, qui s'y termine par une belle tour de forme ronde. Avant 1686, il y avait déjà un petit hôpital dans la Grande-Rue, vers la porte Saint-Bernard : il avait succédé à une maladrerie établie au XVe siècle.

Nous voudrions pouvoir citer la mairie et la prison parmi les monuments qui font honneur à Trévoux. Mais la première, placée derrière le palais, sur l'emplacement de l'ancien Banneret, n'a aucune apparence, et la seconde, petite comme elle est, presque sans cours ni préau, et ruinée par le salpêtre, n'est ni sûre ni salubre.

L'instruction primaire pour les garçons est confiée, depuis 1802, aux Frères de la Doctrine Chrétienne : ils ont 200 élèves environ.

Les Sœurs de Saint-Charles sont chargées de l'instruction des filles, au nombre ordinaire de 150 enfants. Leur maison, qui occupe l'emplacement de l'ancienne imprimerie, est agréablement située près de la Saône.

Digitized by Google

Ces deux maisons ont été fondées par deux familles anciennes de Trévoux, les familles Guichard et Bellet de Tavernost. Leur charité éclairée, en dotant Trévoux de deux établissements si utiles, leur doit valoir, à jamais, la reconnaissance des habitants.

Pour l'instruction secondaire, il y a un pensionnat de garçons où l'on enseigne le latin et où l'on prépare les jeunes gens au baccalauréat. Il est regrettable qu'un collége n'ait pas pu s'établir à Trévoux. Le nom d'une ville, dont la célébrité littéraire est si étendue, la beauté du site, la facilité des communications auraient été des éléments de prospérité pour un pareil établissement. Mais l'administration municipale n'ayant pu, dans le moment opportun, se procurer un local, la ville a été privée jusqu'à présent de cet avantage, et les efforts qu'on a faits depuis pour établir et consolider un collége, sont restés infructueux.

Un couvent d'Ursulines vient de s'établir dans la belle propriété de la Sidoine, agréablement située sur les bords de la Saône et entourée de beaux ombrages. Ces dames se livrent à l'éducation des jeunes personnes, et leur établissement, si récent encore, fait déjà concevoir de grandes espérances.

Trévoux, placé dans une situation si agréable, n'est malheureusement pas dans une position assez avantageuse pour le commerce : aucune route importante ne le traverse. Lyon d'ailleurs l'absorbe, et attire à lui tout ce qui pourrait y donner de la vie et, d'un autre côté, Trévoux n'est pas assez rapproché de Lyon pour pouvoir profiter du voisinage immédiat de cette ville. En outre, le caractère de ses habitants ne les porte pas au commerce et à l'industrie : ils manquent de l'activité et de l'énergie qui pouvaient appeler le commerce parmi eux.

Cependant Trévoux a une industrie assez remarquable, c'est le tirage d'argent qui y fut établi par les Juifs qui s'y réfugièrent de Lyon, vers 1420. Cette industrie a éprouvé beaucoup de vicissitudes : elle florissait et tombait, suivant que les Juifs étaient favorisés à Trévoux, où en étaient expulsés. Cependant elle finit par s'établir et à devenir importante. Les produits s'écoulaient en France et particulièrement à Lyon où la passementerie absor-

Digitized by Google

bait une grande quantité de traits d'argent. Mais bientôt des prohibitions arrêtèrent l'essor de l'affinage. Cependant, il s'établit une contrebande qu'on s'efforça en vain pendant longtemps d'arrêter. Ce ne fut qu'en 1766, après la réunion de Trévoux à la France, qu'on y parvint par l'institution d'une Argue royale, semblable à celles de Paris et de Lyon. Ce fut alors que le tirage d'argent commença à décliner véritablement. Les guerres de la révolution ne lui ont pas été nuisibles. Le grand nombre de galons et de traits d'argent qu'exigeaient les épaulettes et les costumes des généraux et des officiers procurait beaucoup de demandes : trois ou quatre cents ouvriers étaient généralement occupés. Mais, depuis la paix, les demandes sont devenues moins nombreuses, le nombre des ouvriers a diminué. Maintenant, il n'y a que deux affineurs, et ils occupent une cinquantaine de personnes. L'emploi des galons faux, si communs aujourd'hui, a nui beaucoup à cette industrie. En outre, les étrangers l'ont adoptée chez eux : on la trouve en Italie, en Suisse, et même en Russie. L'Argue subsiste toujours : elle est dirigée par un essayeur, un contrôleur et un receveur. Trévoux est, après Paris et Lyon, la seule ville de France où il y ait une Argue. On a attaché à l'Argue un bureau de garantie pour les ouvrages d'or et d'argent.

Les affineurs et les tireurs formaient une corporation. En 1766, ils firent frapper une médaille ou jeton qui représentait au droit l'effigie de Louis XV, et au revers la vue de Trévoux et la maison de l'affinage, avec cet exergue tiré du psaume CXXI : *Fiat pax in virtute tua et abundantia in turribus tuis*, devise que la ville a adoptée.

L'orfèvrerie était autrefois renommée à Trévoux : plusieurs fabricants y faisaient des ouvrages estimés : une trentaine d'ouvriers y étaient occupés ; mais cette industrie est entièrement tombée. Il n'y a plus que deux orfèvres : ils vendent pour la campagne des objets communs.

La chapellerie était autrefois importante : plusieurs ateliers y occupaient un grand nombre de bras ; mais elle est tombée depuis une cinquantaine d'années.

La toilerie, établie et favorisée par les princes, subsiste

Digitized by Google

encore, mais moins considérable qu'autrefois. On compte quarante-six métiers. Il y a quelques années, ce nombre était de cent.

Trévoux a deux tuileries, une briqueterie, deux fours à chaux, deux moulins à blé sur le ruisseau de Formans, quelques métiers de velours et de soieries, et une imprimerie.

Le commerce de Trévoux est à peu près nul; nous venons d'en dire la cause. Il y a quelques magasins de marchandises courantes où s'approvisionnent les gens de la ville et des campagnes environnantes. Il faut espérer que le joli pont suspendu qui vient d'être construit sur la Saône, créant à Trévoux une nouvelle voie de communication, y apportera un peu de commerce.

Trois foires sont établies à Trévoux, le 2 février, le 3 mars et le 11 novembre. Cette dernière est la plus importante. Elle dure huit jours. On y vend des bestiaux, des volailles, du chanvre et des merceries. L'établissement d'une quatrième foire, le 22 août, est sollicité auprès du Gouvernement.

Trois marchés se tiennent chaque semaine, le mercredi, le vendredi (établi en 1701), et le samedi. Celui-ci, le plus anciennement créé, puisqu'il remonte au temps de l'institution des franchises de la ville, est très-fréquenté et assez important. On le fixa au samedi, pour empêcher les Juifs, qui habitaient Trévoux et qui y avaient accaparé le gros et menu commerce, de s'y trouver et d'y nuire aux autres habitants, vu que ce jour est celui de leur sabbat.

Il y a plusieurs hôtels ou auberges. Les principaux sont : l'hôtel de la Terrasse et celui de l'Écu-de-France; dans le nouveau quartier, celui du Sauvage et celui de l'Europe, près du quai : c'est à ce dernier hôtel que logea le duc d'Orléans, dans son séjour à Trévoux, en 1831.

Plusieurs routes aboutissent à Trévoux : la route de Bourg, celle de Lyon, celle de Villefranche par le port de Frans et par celui de Saint-Bernard; la route au pont de Gèvrieux sur l'Ain, celle de Meximieux et de Montluel qui, à 5 kilomètres de Trévoux, s'embranche avec la précédente. Ces routes sont sim-

Digitized by Google

plement départementales. Il y a plusieurs chemins vicinaux. Le chemin de fer, de Paris à Lyon, passe à 2 kilomètres de Trévoux, de l'autre côté de la Saône. Une belle chaussée y conduit et un omnibus transporte les voyageurs à la station.

Plusieurs voitures publiques desservent la ville, deux qui vont tous les jours à Lyon, deux qui vont chaque jour à Bourg, et une qui se rend, deux fois la semaine, à Montluel, sans compter les nombreux bateaux à vapeur qui sillonnent la Saône.

La population s'élève, d'après le dernier recensement (1851), à 3,971 habitants, dont 2,075 réunis : elle est à peu près stationnaire depuis trois siècles. En 1763, la population s'élevait à 2,455 habitants compris dans 545 feux ; en 1784, à 2,265 et 503 feux ; en 1806, à 2,717 ; en 1830, à 2,450, et en 1842, à 2,684. Il y a 510 maisons, dont 400 réunies. Chaque habitant a 18 ares : le territoire et les propriétés ont une valeur de plus d'un million (1). Chaque hectare donne 33 francs 69 centimes de revenu.

L'air de Trévoux est chaud et salubre. Tourné directement au midi, il est à l'abri du vent du nord, par le coteau qui le domine : il offre une température méridionale. D'ailleurs, les étangs sont à une distance trop éloignée pour qu'il ait à craindre quelque chose de leur influence.

Le sang est beau et pur : les hommes sont de belle taille et bien proportionnés : les femmes y méritent encore l'éloge que faisait d'elles mademoiselle de Montpensier. Le peuple y est bon, doux, paisible, mais un peu apathique. Il avait dans les anciens temps une réputation d'esprit et de finesse que lui avait attiré, sans doute, le génie mercantile des Juifs qui étaient en si grand nombre à Trévoux. Un proverbe populaire justifie cette réputation : *Si vous voulez de l'ême* (vieux mot, pour dire esprit, *animus*)) *venez à Trévoux*.

On remarque dans la bourgeoisie un esprit particulier et bien consolant de charité envers les pauvres. Aussi trouve-t-on, à

(1) 1,500,000 francs.

Digitized by Google

Trévoux, indépendamment du bureau de bienfaisance, une société de Dames de charité, une société de jeunes personnes, sous le nom de jeunes Economes, pour secourir les jeunes filles, et une société de Saint-Vincent-de-Paul.

Il y a une société d'agriculture, établie en 1823, et composée des personnes notables de la ville et des grands propriétaires de l'arrondissement. Cette société a fait paraître plusieurs importants Mémoires sur la question des étangs, et a rendu de grands services à l'agriculture du pays.

Il est né à Trévoux peu d'hommes remarquables. Nous ne pouvons citer dans ces derniers temps que M. Valentin du Plantier, ancien préfet des Landes et du Nord, administrateur distingué, le général Rostolan, mort gouverneur de la Martinique, et les frères Bacheville, célèbres dans la révolte de 1816. L'ainé, Antoine, est mort à Mascate en Arabie, en 1820; le cadet, Barthélemy, est mort en 1832, commandant la citadelle de Montpellier. Un ouvrage a paru en 1823 sur leur vie; il est intitulé : Voyage des frères Bacheville en Europe et en Asie, in-8. Deux auteurs estimés, mais encore vivants, ont reçu le jour à Trévoux. Ce sont M. Mantellier, conseiller à la Cour d'Appel d'Orléans, numismate distingué, auteur de l'excellente Notice sur la Monnaie de Trévoux, dont nous avons parlé, et M. Valentin Smith, conseiller à la Cour d'Appel de Lyon, auteur de plusieurs Mémoires savants sur la Statistique et sur l'Économie politique, et particulièrement d'un beau Mémoire sur la Saône, considérée sous ses rapports physiques, historiques et industriels.

M. Valentin Smith a été appelé deux fois par M. Dufaure, successivement ministre des Travaux publics et de l'Intérieur, à faire partie, comme membre et secrétaire, de commissions chargées d'élaborer d'importants projets de loi.

La première commission a eu pour objet de préparer le projet de loi générale sur l'établissement des chemins de fer en France. C'est des procès-verbaux de cette commission, imprimés par ordre de la Chambre des députés, et traduits dans plusieurs langues, que M. Dufaure a dit qu'ils constituent le premier travail approfondi qui ait existé sur cette matière.

Digitized by Google

La seconde commission était relative à l'assistance publique. Le ministère de l'intérieur en a publié les travaux en deux volumes in-4°, et le second contient, colligés par M. Smith, tous les documents français et étrangers sur la législation des enfants trouvés.

Trévoux a été, pendant plusieurs années, au commencement de ce siècle, la résidence de Desblanc, habile mécanicien, inventeur d'un mouvement ingénieux pour remplacer les verges des balanciers des montres. Il avait essayé l'application de la vapeur à la navigation, mais il fut dans son essai moins heureux que Fulton. Né à Mâcon en 1760, Desblanc mourut à Trévoux en 1820.

C'est ici le lieu de parler de quelques coutumes en usage à Trévoux, et qui ont subsisté jusqu'à la révolution de 1789. Le dimanche qui suit la fête de saint Symphorien, le 22 août, le clergé, le parlement et les autorités de la ville allaient processionnellement de l'Église au bord de la Saône; ils montaient en bateau et se rendaient au-delà du lit de la rivière, à un roc caché sous l'eau et appelé Rocher de Saint-Symphorien. Ce roc, qui est très-près de la rive droite, est creux, et la tradition populaire prétendait que le trou avait été formé par le pied du cheval de saint Martin, qui aurait traversé tout armé la Saône en cet endroit. On plantait dans ce creux une grande perche à laquelle on attachait un petit saule. Là, un chanoine chantait l'Évangile de la fête; après quoi, au milieu des fanfares et du bruit de la mousqueterie, on mettait l'arbuste en pièces, on abattait la perche, et le cortège s'en retournait dans le même ordre qu'il était venu. On fait remonter cet usage au temps des sires de Thoire et de Villars, qui voulaient par cette cérémonie faire reconnaître la juridiction qu'ils s'attribuaient sur toute la largeur de la rivière.

Un autre usage assez singulier avait lieu le jour même de la fête patronale. Après les offices du jour, on proclamait le royaume, c'est-à-dire, qu'on mettait aux enchères les titres de roi, de reine, de dauphin, de dauphine, qu'on devait porter pendant l'année. Ceux qui avaient assez donné pour être élus, s'approchaient de l'autel, et le prêtre, leur mettant l'étole sur la tête,

Digitized by Google

chantait sur eux le premier verset du *Te Deum*. Mais, auparavant, les rois et princes de l'année précédente venaient déposer leurs titres avec leur inoffensive puissance, et se mettaient à genoux devant le prêtre qui leur couvrait la tête de son étole, et chantait ce verset du Magnificat : *Deposuit potentes de sede et exaltavit humiles*. Il y avait encore une charge singulière, à l'enchère comme les autres : c'était celle d'aller à l'aise devant le roi. Il faut reconnaître que, dans les dernières années, ces titres étaient recherchés seulement par le menu peuple. Cet usage me semble un reste de ces anciennes superstitions de nos ancêtres, de ces fêtes des fous si communes dans le moyen-âge, et dans lesquelles on voyait des personnages revêtus de titres semblables à ceux dont nous venons de parler. C'est pour cette raison que j'ai dû devoir mentionner cet usage.

Trévoux a, outre les administrations que nous avons déjà mentionnées, un maire et deux adjoints, un juge de paix qui étend sa juridiction sur 22 communes, un receveur particulier des finances de l'arrondissement, un percepteur, un contrôleur de contributions directes, un conservateur des hypothèques, un vérificateur et un receveur de l'enregistrement, un receveur particulier des contributions indirectes, un lieutenant de gendarmerie, une brigade à cheval, un bureau de poste aux lettres ; quatre notaires y sont fixés.

Le territoire de Trévoux est peu étendu. Sur quatre kilomètres de long, il en a un dans sa plus grande largeur. Cette largeur est de moitié moindre an centre vers la ville. On verra sa superficie au tableau synoptique. Borné au midi par la Saône, qui le sépare du département du Rhône, il a pour limite à l'ouest la commune de Saint-Bernard, dont il est séparé par le ruisseau de Formans, au nord celle de Saint-Didier, à l'est celle de Reyrieux. Il consiste en plaine et coteau. La plaine offre un terrain d'alluvion, léger, sablonneux, trop souvent inondé par la Saône, mais assez fertile en grains, légumes, fourrage. Le coteau, composé de couches sablonneuses comme le reste du terrain, est percé en quelques endroits de grottes profondes qui servent souvent de cellier aux habitants : il est couvert de vignes qui donnent un vin médiocre.

Digitized by Google

On a trouvé sur ce coteau à différentes fois des débris de mastodontes, et particulièrement en 1783 et en 1842, deux belles mâchoires de cet animal antédiluvien. On y trouve aussi des géodes et des pierres d'aigle (aëtites). M. Salerne, dans son *Oryctologie*, cite une fontaine à cent pas des portes de Trévoux, du côté d'Anse, sans doute la jolie fontaine du Roquet dont nous avons parlé, à laquelle on attribue la faculté d'amollir les os; il n'admet pas cette opinion et il a raison : car tout le voisinage boit de cette eau-là sans inconvénient. Il parle aussi du coteau qui domine cette fontaine et qui renferme des morceaux lapidifiés qu'on enlève par tables, et qui contiennent beaucoup de parties métalliques et blanches (1).

Le jardinage et les pêches sont estimés, mais les asperges par-dessus tout sont renommées : on en envoie au loin.

Les hameaux et dépendances de Trévoux sont du côté de Lyon, outre le faubourg des Granges, Saint-Sorlin, qui a pris son nom d'une petite chapelle détruite maintenant et dédiée à saint Saturnin, vulgairement saint Sorlin, évêque de Toulouse, la Villarde, la Jacobée, qui a sans doute été appelée ainsi d'un juif qui y avait son habitation, la Sidoine dont nous avons parlé déjà, Four-à-chaux. Dans toutes ces différentes dépendances, il y a environ 500 ames. Du côté d'Anse et de Villefranche, outre le faubourg Saint-Bernard, se trouvent le hameau de Beluison qui a pris son nom d'une riche famille qui y habitait au XVIIe siècle, les Planches, sur une prise d'eau du Formans, et le Pin, hameau de six maisons, dans une anfractuosité du coteau. C'est de ce côté que sont les anciens fiefs du Roquet, de Corcelles, de Fourquevaux et de Fétan. Il y a 400 habitants.

Sur le coteau qui domine Trévoux, on trouve deux petits hameaux, Préonde, sur le chemin de Bourg, et la Quille, composés seulement de quelques maisons.

(1) P. 483.

L'abbé JOLIBOIS,
Curé de Trévoux.

La suite à un prochain numéro.

Digitized by Google

LOIS DES BOURGUIGNONS,

VULGAIREMENT NOMMÉES

LOI GOMBETTE,

TRADUITES POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR M. J.-F.-A. PEYRÉ,

TRADUCTEUR DES LOIS DES FRANCS (LOI SALIQUE).

SUITE (1).

TITRE LXXIV.

DES VEUVES, ET DE LEURS FILS.

ARTICLE PREMIER.

Il avait été établi par une loi générale publiée dans les temps anciens (2), que si une femme, dont le mari est mort sans laisser de fils, ne passe pas à de secondes noces, elle doit avoir jusqu'à sa mort, pour satisfaire à ses besoins, la jouissance du tiers de l'hérédité de son mari. Mais aujourd'hui, après avoir, de concert avec les chefs de la nation, examiné plus attentivement la matière dont il s'agit, nous avons jugé convenable de réduire la quotité dont cette loi disposait en faveur de la femme. C'est pourquoi, nous ordonnons qu'une veuve ne pourra réclamer dans la succession de son mari la quotité dont il s'agit, qu'autant que son père

(1) Voir le tome IV, pp. 245 et 313, et tome V, pp. 26 et 126.

(2) Il parait qu'il sagit ici de la loi publiée à Ambérieux en 501 ou 502, et rapportée précédemment, art. 1er du titre 42. Cette circonstance prouve, ce qui d'ailleurs est évident, que la *Loi Gombette* a été publiée à des époques différentes. Peut-être le titre 74 a-t-il été promulgué, non par Gondebaud, mais par Sigismond son fils. Voyez le titre 24 de la loi Gombette.

Digitized by Google

ou sa mère ne lui aura rien laissé, ou que son mari ne lui aura pas assuré sur sa succession une quotité suffisante pour fournir à sa subsistance.

ART. 2.

Si une femme, après la mort de son mari, s'est abstenue de passer à de secondes noces, et que ses fils déjà grands ne veuillent pas continuer à habiter avec elle, elle partagera avec eux les biens de son mari, de la manière suivante : si elle n'a qu'un fils, elle aura le tiers des biens du mari ; si elle en a deux, trois, quatre ou un plus grand nombre, elle aura le quart des mêmes biens. Mais il nous a plu qu'après son décès ces mêmes biens fassent retour à ses fils.

ART. 3.

Si quelqu'un, après la mort d'une femme qui lui a laissé des fils, a passé à de secondes noces ; et s'il meurt après avoir eu des fils de sa seconde femme, il nous a plu de décider que la femme survivante ne pourra rien prétendre dans la portion de biens revenante aux enfants du premier lit ; mais elle recevra sur la portion de biens échue à ses propres fils, la part assignée dans les articles précédents.

TITRE LXXV.

DU PARTAGE D'UNE SUCCESSION ENTRE UN PETIT-FILS ET SA TANTE PATERNELLE (1).

Il importe de poser, dans une nouvelle loi, des principes d'équité qui puissent servir à résoudre les difficultés qui n'ont pas été prévues dans les anciennes lois ; dans la crainte qu'en l'état actuel des choses, des héritiers n'ignorent les droits qu'ils ont dans une succession, ou que les juges n'aient pas de suffisants éléments d'instruction. C'est pourquoi si un fils vient à décéder,

(1) Voyez le titre 78 de la présente loi, où il s'agit de la représentation en ligne collatérale.

Digitized by Google

laissant pour lui survivre son père avec un fils et aussi une sœur ; et que le père dont nous venons de parler ait relâché à son fils la portion de ses biens revenante à celui-ci (1) ; et si ce père vient à quitter la vie, sans avoir spécialement disposé, entre le fils de son fils et sa fille, de la portion de biens qui lui était restée après le relâche opéré, cette moitié de son patrimoine sera partagée en deux parts égales entre son petit-fils et sa fille ; mais l'autre moitié, qui appartient aux enfants dans la succession paternelle, ne doit pas être comprise dans ce partage (2).

Art. 2.

Si le fils, de la succession duquel il s'agit, était toujours resté dans l'indivision avec son père, la moitié de tout ce que laissera celui-ci au jour de sa mort sera prélevée pour son petit-fils ; l'autre moitié devra être partagée en deux portions égales entre la fille et le petit-fils. Et dans la crainte que cette loi même ne laisse matière à contestations, nous ordonnons que les règles que nous venons de tracer soient observées, soit que l'ayeul ait laissé une seule fille soit qu'il en ait laissé deux ou un plus grand

(1) Voyez le titre 1er, l'art, 5 du titre 24, et l'art. 1er du titre 51 de la présente loi.

(2) Cette moitié devait, en effet, appartenir au petit-fils seul, comme représentant son père, à qui elle avait été relâchée du vivant de l'ayeul, en vertu des dispositions des lois citées dans la note précédente. Ainsi, le petit-fils recueillait d'abord la moitié qui avait été relâchée à son père, du vivant de l'ayeul, et partagait ensuite avec sa tante l'autre moitié qui était restée dans les mains du père de famille. Le petit-fils avait donc les trois quarts des biens de l'ayeul, tandisque la fille de celui-ci, tante du petit-fils, n'en recueillait que le quart. Remarquons que l'ayeul avait la faculté de faire disparaître cette inégalité en disposant comme bon lui semblait de la moitié qui lui était échue dans le partage fait avec son fils, suivant le droit que lui en accorde l'art. 5 du titre 24. Cette inégalité qui n'avait lieu que lorsque le père de famille n'avait pas exprimé une volonté contraire, *non aliquid speciale decreverit*, rappelle une des dispositions dominantes du projet de loi sur le droit d'ainesse, qui fut si malencontreusement présenté aux chambre pendant la session de 1826.

Digitized by Google

nombre ; c'est à dire que la moitié sera dévolue aux filles, (1) et l'autre moitié au petit-fils ou aux petits-fils, nés du fils décédé.

ART. 3.

Mais si, comme on l'a dit, le père étant mort, le fils n'a laissé aucun enfant mâle pour héritier, mais seulement une fille et des sœurs, l'ordre de succession sera réglé ainsi qu'il suit : la fille devra se contenter de la quotité de biens dont se composait le relâche fait à son père ; l'autre moitié devant être d'après la loi attribuée à ses tantes paternelles dont nous avons parlé plus haut ; sans qu'elle puisse rien réclamer dans cette seconde moitié.

TITRE LXXVI.

DES WITTISCALCS (2).

ARTICLE PREMIER.

Il nous est revenu, par les plaintes que nous ont adressées nos comtes, que plusieurs parmi notre peuple se sont permis de maltraiter nos serviteurs chargés d'exécuter les jugements et de percevoir les amendes (3), et n'ont pas craint d'enlever violem-

(1) *Filiis* pour *filiabus*. Dans ce cas, comme dans le cas de l'article précédent, le petit-fils avait les trois quarts, et la tante l'autre quart des biens laissés par l'ayeul ; ne s'agissant dans ce partage que de la moitié non relâchée au fils du vivant de son père.

(2) Les *Wittiscalcs* étaient des officiers chargés d'exécuter les jugements rendus par les comtes et de faire des saisies. Ils remplissaient à peu près les fonctions qui depuis ont été attribuées au corps des huissiers. Ils furent quelque temps chargés de recueillir les chevaux errants et de veiller à leur conservation. Mais cette partie de leurs fonctions leur fut retirée par l'art. 4 du titre 49 de la *Loi Gombette*. Le mot de *Wittiscalc* et dérivé des mots saxons *Wite*, amende, et *scalc*, ministre.

(3) Le mot *mulcta* désignait aussi, dans la langue du moyen âge, les divers impôts que les citoyens étaient appelés à payer pour supporter les charges de l'état. Voyez le titre 19, relatif à la soustraction des gages saisis.

Digitized by Google

ment les gages saisis par l'ordre des comtes. Nous avons en conséquence ordonné par les présentes que quiconque par la suite aurait maltraité nos serviteurs, ou enlevé insolemment des gages annoncés avoir été saisis par ordre du juge, sera tenu de payer une triple composition ; c'est à dire qu'il devra payer 3 sous d'or pour chacun des coups portés, à raison desquels un seul sou eût été dû en toute autre circonstance.

Art. 2.

Quant aux gages violemment enlevés, ils devront être restitués, par une composition égale à vingt-sept fois leur valeur, sans préjudice de l'amende due à notre fisc.

Art. 3.

Les femmes qui n'auront pas respecté nos Wittiscalcs, encourront également la condamnation à une amende.

Art. 4.

Nous voulons, en établissant de telles peines, que nos serviteurs, se rappelant le danger qu'ils ont couru, aient bien soin de ne pas dépasser, dans les exécutions qu'ils ont à faire, les ordres qu'ils ont reçus. Car tout en assurant la vengeance des injures qui peuvent leur être faites, nous voulons qu'ils sachent qu'ils n'ont droit à cette protection, qu'autant qu'ils mettront toute leur attention à ne pas dépasser les limites de leur autorité (1).

(1) C'est là une des dispositions qui attestent le plus évidemment la sagesse, et l'esprit de justice et de modération, qui ont présidé à la rédaction des lois bourguignones. Ils étaient déjà avancés dans la civilisation, les peuples qui promulguaient de pareilles lois. C'est ainsi qu'après une violente conquête le sentiment de leur conservation personnelle les conviait à se laisser pénétrer par l'influence de la civilisation plus avancée du peuple conquis.

Digitized by Google

TITRE LXXVII.

DES ACCUSATIONS (1).

ARTICLE PREMIER.

Toutes les fois qu'un esclave est accusé d'un crime, il doit être livré aux juges pour répondre sur l'accusation. La procédure à suivre consistera à consigner entre les mains du maître de l'esclave une somme égale à sa valeur. Si l'esclave, vaincu par la rigueur de la question, a fait l'aveu du crime dont il est accusé, l'accusateur retirera le prix qu'il avait consigné, et l'esclave sera condamné à la peine de mort qu'il a encourue.

ARTICLE 2.

Si la rigueur de la question n'établit pas contre l'esclave la preuve du crime, et ne lui arrache aucun aveu, le maître de cet esclave gardera le prix qui lui avait été consigné, et reprendra l'esclave dont l'innocence a été reconnue (2).

ART. 3.

En outre, nous avons appris, par le rapport d'un grand nombre de personnes, que jusqu'à ce jour il avait été d'usage

(1) Voyez le titre 42 de la *Loi Salique*. Au sujet de la question judiciaire, voyez ce que nous avons dit dans une note placée sous l'art. 8 du même titre. L'*inscription* était une formalité, imitée du droit romain, qui emportait la soumission, contractée par l'accusateur, de supporter une peine pécuniaire ou toute autre, s'il ne parvenait à fournir la preuve du fondement de son accusation.

(1) Chez les francs saliens, le maître à qui appartenait l'esclave injustement mis à la torture, gardait également le prix qui lui avait été consigné, pour lui tenir lieu de la valeur de son esclave; mais l'accusateur prenait pour son compte l'esclave que la rigueur des supplices avait mis hors d'état de pouvoir servir. Voyez la *Loi Salique* titre 42 art. 5. Voyez aussi le titre 7 de la *Loi Gombette*.

Digitized by Google

dans la nation, de faire supporter par les deux parties le salaire promis ou payé à ceux qui donnent des indices propres à mettre sur les traces d'un vol ou d'un crime quelconque (1). Mais il nous a paru qu'il était plus juste, en réformant ce que cet usage avait d'irrégulier, de condamner les ingénus convaincus de quelque crime, à payer seuls la totalité de la composition et des droits dûs, suivant la loi, pour la recherche et la révélation des crimes ; sans préjudice néanmoins de l'exécution des anciennes lois, quant aux crimes entraînant la peine de mort contre les esclaves.

TITRE LXXVIII.

DE L'ORDRE DES SUCCESSIONS.

ARTICLE PREMIER.

Ayant donné une attention particulière à l'ordre des successions, nous avons statué que lorsque un père a partagé sa fortune avec ses fils (2), s'il arrive que l'un de ses fils meure avant son père sans laisser lui-même de fils, le père survivant aura la jouissance viagère de toute la portion de biens qui était échue à son fils. Mais, en mourant, il devra transmettre ces mêmes biens à ses fils et à ses petits-fils, qui devront les partager de telle manière que tous les petits-fils nés d'un fils prédécédé, aient entr'eux la portion qui serait revenue à leur père (3).

(1) C'est peut-être ce salaire que, dans un grand nombre d'articles de la *Loi Salique*, on désigne sous le nom de *delatura*, mot que nous avons traduit par *frais de justice*. Nous ne donnons au reste cette explication que comme une simple conjecture, qui pourrait bien avoir une importance que nous n'avons pas soupçonnée d'abord, lorsque nous avons publié nos *Lois des Francs*.

(2) Voyez le titre 1er, l'art. 5 du titre 24, et l'art 1er du titre 51 de la présente loi.

(3) La loi de la représentatisn qui nous régit aujourd'hui, ne diffère pas de celle que nous a laissée le législateur bourguignon, du moins quant à la

Digitized by Google

ART. 2.

Quant à la portion de biens qui est échue au père dans le partage qu'il a fait avec ses fils, les fils survivants y auront seuls droit à la mort de leur père, à l'exclusion des petits-fils (1).

ART. 3.

La présente loi ne doit s'appliquer qu'aux enfants mâles.

TITRE LXXIX.

DE LA PRESCRIPTION (2).

ARTICLE PREMIER.

Quoique nous ayons depuis longtemps arrêté que lorsque un de nos sujets aura invité une personne de nation barbare à

représentation en ligne collatérale. Nous verrons dans l'article 2 qu'il n'y avait pas lieu à la représentation dans la ligne directe descendante, point capital sur lequel notre législation actuelle diffère de celle qu'avait établie le roi bourguignon.

Ainsi la partie des biens du père de famille, qui de son vivant était échue à l'un de ses fils, décédé depuis sans laisser de fils, passait, à la mort de ce dernier, à tous les autres fils et petit-fils survivants, en vertu du droit de représentation. Mais la portion conservée par le père de famille dans le partage fait de son vivant, n'appartenait à sa mort qu'à ses fils alors existants, et nullement à ses petit-fils, qui ne pouvaient pour ces biens invoquer le droit de représentation. En un mot, les petit-fils représentaient leur père décédé, lorsqu'il s'agissait de partager les biens qui leur venaient d'un oncle décédé sans laisser de fils ; mais ne le représentaient pas, lorsqu'il s'agissait de partager les biens délaissés par l'ayeul.

(1) C'est à dire que ceux-ci ne venaient point au partage, par représentation de leur père. Toutefois, ils avaient droit de prendre et partager entr'eux la part qui était échue à leur père dans le partage fait entre vifs avec leur ayeul. Dans ce cas ils venaient en vertu de leur droit propre, *proprio jure*, et non par représentation. Voyez la note que nous avons placée sous l'art. 1er.

(2) Voyez le décret de Childebert, de l'an 595, art. 3.

Digitized by Google

s'établir dans sa propriété, et lui aura volontairement assigné un domaine pour s'y établir, la proprieté de ce domaine sera acquise au nouveau venu, sans qu'ils puisse être astreint à aucune restitution, lorsqu'il l'aura possédé pendant quinze ans sans payer la redevance qu'on nomme *tierce* (1); néanmoins il nous a plu d'ordonner par les présentes que la disposition que nous venons de rappeller devra être, dans tous les cas, observée à perpétuité, sans aucune modification.

ART. 2.

Mais si quelqu'un soutient et justifie qu'un fonds lui a été ravi par violence, il pourra avant trente ans révolus revendiquer sa propriété occupée par un autre, et se la faire adjuger.

ART. 3.

Mais si trente ans se sont écoulés, sans que l'auteur de l'envahissement ait restitué le fonds dont il s'est emparé, que le précédent propriétaire sache qu'il n'a aucune restitution à réclamer.

ART. 4.

Tous nos comtes devront en conséquence appliquer la présente loi, toutes les fois que l'un des cas prévus ci-dessus se présen tera.

(1) La *tierce* était une redevance annuelle, que devait payer au maître d'un fonds, celui qui s'était établi dans ce fonds pour en opérer le défrichement. Cette redevance était d'abord du tiers des fruits. Mais elle a varié plus tard. Dans nos coutumes, elle a reçu le nom de *champart* ou de *terrage*. Tant que cette redevance était acquittée, le colon ne pouvait prescrire la propriété du fonds, parcequ'en principe on ne peut prescrire contre son titre. Mais lorsqu'il avait possédé pendant quinze ans sans payer aucune redevance, il était réputé avoir possédé *animo domini*, et devenait propriétaire sans aucun titre que la durée de sa possession. Voyez le titre 57 où il est également mention d'une *tierce*, dans un sens dont la détermination parait assez difficile à constater.

Digitized by Google

ART .5.

Et comme il convient de pouvoir par des dispositions législatives, à tout ce qui intéresse le repos de tous, nous faisons défenses de recevoir aucune réclamation dont l'objet remonterait à trente années, parce qu'il est constant que ce laps de temps est suffisant pour que chacun puisse réclamer et recevoir ce qui lui est dû.

TITRE LXXX.

DES FAUX TÉMOINS ET DES CALOMNIATEURS.

ARTICLE PREMIER.

Il est nécessaire de sanctionner par la présente loi les statuts anciens, qui ont le moins d'autorité ; parceque nous avons reconnu, dans différentes affaires, qu'à raison de l'indulgence des lois existantes, beaucoup de personnes rendaient de faux témoignages, qu'ils offraient ensuite spontanément de soutenir par le combat, dans la vue d'échapper à la peine qui les menace.

ART. 2.

En conséquence, nous ordonnons que, lorsque des témoins se seront portés pour jurer en faveur de l'une des parties en cause (1), si l'on en est venu au combat judiciaire, et que par le jugement de Dieu celui qui a soutenu le mensonge ait succombé en combattant, tous les témoins du côté auquel appartient le témoin qui a été vaincu, seront tenus de payer 300 sous d'or à titre d'amende. Il ne faut pas croire, en effet, que le crime de plusieurs faux témoins puisse être expié par la mort d'un seul d'entr'eux. Mais ceux que le sort des armes n'a pas punis doivent être frappés d'une peine pécuniaire pour la vindicte publique, afin de s'assurer plus facilement qu'à l'avenir nul n'osera pousser la dépravation jusqu'à mentir en justice.

(1) Voyez le titre 45.

Digitized by Google

ART. 3.

Quiconque aura donné au calomniateur le conseil de combattre, si celui-ci est vaincu, sera frappé de la même amende que nous avons fixée plus haut.

TITRE LXXXI.

DES INTERPELLATIONS A FAIRE AUX JUGES (1).

ARTICLE PREMIER.

Par une première constitution, nous avons ordonné que les juges, après trois avertissements, eussent à juger les causes qui leur sont soumises. Mais comme de fréquents retards sont occasionnés par les occupations et l'absence des juges députés pour rendre la justice (2), nous avons cru devoir, avec le consentement de tous, enjoindre aux juges de prononcer leurs jugements dans les trois mois de la sommation qui leur a été faite, à moins que l'instruction de l'affaire n'ait exigé un plus long retard ; et de rendre leurs décisions de façon à ne laisser entre les parties rien de douteux en litige.

ART. 2.

S'il s'est écoulé plus de trois mois depuis l'interpellation faite aux juges, sans qu'ils aient prononcé sur une affaire suffisamment instruite, ils seront condamnés à payer une amende de 12 sous d'or, sans préjudice de l'obligation de juger l'affaire conformément aux lois.

(1) Voyez le titre 60e de la *Loi Salique*.

(2) On lit, dans l'édition de Dutillet : *evenire expetitionis consensu etc...* Mais nous avons cru devoir adopter, sur la foi des textes de Lindebrog et de dom Bouquet, la leçon que voici : *evenire expectatio, ideo consensu*, etc...

Digitized by Google

TITRE LXXXII.

DES FIDÉJUSSEURS (1).

ARTICLE PREMIER.

Lorsqu'une caution de se représenter en justice aura été acceptée, le fidéjusseur devra, pour s'affranchir des suites de son cautionnement, insister pour faire juger l'affaire.

ART. 2.

Si le fidéjusseur vient à mourir, les héritiers du mort devront interpeller le juge du lieu; et, par l'ordre de celui-ci, la partie adverse sera tenue d'accepter un autre fidéjusseur, soumis au même engagement. Après quoi, les héritiers du fidéjusseur mort seront déchargés.

TITRE LXXXIII.

DE CEUX QUI RECONNAISSENT LEUR CHOSE ENTRE LES MAINS D'UN TIERS (2).

ARTICLE PREMIER.

Quiconque aura reconnu sa chose, son esclave ou quoi que ce soit, entre les mains de celui qui est le détenteur, devra recevoir une caution solvable (3); ou, si cette caution lui est refusée, il aura la faculté de reprendre les choses qu'il aura reconnues.

ART. 2.

Mais si c'est faussement qu'il l'a reconnu, (4); il sera tenu de

(1) Voyez le titre 19 de la présente loi, le titre 9 du 1er supplément à la même loi, et l'art. 8 du second supplément.

(2) Voyez l'art. 2 du titre 19.

(3) Voyez les titres 39 et 49 de la *Loi salique*.

(4) Voyez l'art. 2 du titre 19.

Digitized by Google

payer la chose qu'il a mal à propos revendiquée, et, en outre, une valeur pareille.

ART. 3.

Si c'est un esclave qui a faussement reconnu, il recevra un nombre de coups de bâton, proportionné à la valeur de la chose mal à propos revendiquée.

TITRE LXXXIV.

DE LA VENTE DES TERRES.

ARTICLE PREMIER.

Instruit de la facilité avec laquelle les Bourguignons aliénent leurs domaines, nous avons cru devoir ordonner par les présentes que nul ne pourra aliéner sa propriété, s'il n'a pas ailleurs un domaine ou une propriété quelconque.

ART. 2.

Nous avons aussi ordonné que, lorsque un Bourguignon possesseur de plusieurs domaines, sera dans l'obligation d'en vendre un, il devra donner la préférence sur tout autre au Romain copropriétaire (1), et aucun autre ne pourra, sous aucun prétexte, acquérir le fonds dont il s'agit.

(1) On se rappelle que, lors du partage des terres entre les conquérants et les Romains, anciens habitants du pays conquis, le tiers des terres fut adjugé à ceux-ci et les deux tiers aux Bourguignons; que l'indivision subsista longtemps entre eux; et qu'à raison de cette cohabitation ces peuples se donnèrent réciproquement le nom d'*hospites*, que nous traduisons par *copropriétaires*. Cette dénomination exprimait la bonne intelligence qui existait entre ces peuples, et qui devait amener une prochaine et complète fusion. Mais le roi bourguignon n'en craignait pas moins une rupture, qu'un événement imprévu pouvait faire à chaque instant éclater entre ses sujets. Aussi le vit-on donner tous ses soins à prévenir les vœux des peuples que les rois bourguignons avaient récemment rangés sous le sceptre de leur autorité. Nous en voyons un exemple dans le présent titre. Nous en avons vu un autre, non moins remarquable, dans le titre 54, auquel nous renvoyons.

Digitized by Google

ART. 3.

Il faut bien prendre garde cependant, que le copropriétaire lui-même n'a la permission d'acquérir que d'un vendeur, pouvant justifier qu'il possède ailleurs une terre.

TITRE LXXXV.

DES MINEURS.

ARTICLE PREMIER.

Lorsque la mère voudra exercer la tutelle de son enfant, aucun autre parent ne lui sera préféré (1).

ART. 2.

A défaut de la mère, le plus proche parent devra se charger de l'administration des biens du mineur, à la condition de donner à cette administration les mêmes soins qu'à celle de ses propres biens.

ART. 3.

Il ne lui sera en conséquence permis de rien détourner ni aliéner.

ART. 4.

S'il a détourné quelque objet appartenant à son pupille, il sera tenu d'en payer la valeur, de ses propres deniers.

ART. 5.

Dans toutes les instances où un mineur sera intéressé, celui qui a accepté la tutelle devra répondre pour lui.

TITRE LXXXVI.

DES SUCCESSIONS ONÉREUSES.

ARTICLE PREMIER.

Si le père doit laisser à ses fils une succession onéreuse, il

(1) Cette disposition est encore en pleine vigueur dans notre droit français, articles 390 et 394 du Code civil.

Digitized by Google

pourra donner ses biens entre vifs à qui bon lui semblera. Après quoi, s'il en a disposé en faveur de ses filles, nul ne pourra leur adresser aucune répétition.

ART. 2.

Si le père demande que le wittimon ne soit pas réclamé, sa demande ne sera pas accueillie ; mais le plus proche parent, conformément aux prescriptions d'une autre loi (1), devra recevoir ce prix du mariage.

ART. 3.

En telle sorte que, sur ce que ce plus proche parent a ainsi reçu, la jeune fille devra toucher un tiers de sou d'or pour ses parures (2).

TITRE LXXXVII.

DES OBLIGATIONS CONTRACTÉES PAR LES MINEURS.

ARTICLE PREMIER.

Voulant prévenir les suites de l'inexpérience des mineurs, nous leur avons fait défense de faire, avant l'âge de quinze ans, aucun acte d'affranchissement, de vente ou de donation.

ART. 2.

Si, abusant de l'inexpérience de leur âge, on leur a fait contracter un engagement, cet engagement sera nul.

(1) Voyez les titres 66 et 69 de notre loi. Voyez aussi le titre 46 de la *Loi salique*.

(2) Ce passage semble confirmer la conjecture que nous avons exprimée dans une note sous l'art. 1er du titre 66. Nous y renvoyons le lecteur. Nous tirons aussi de cet art. 3 du titre qui nous occupe, la preuve que le prix du mariage était d'un sou d'or, ainsi que nous l'avons exprimé d'une manière dubitative dans une note accompagnant l'art. 3 du titre 12. Les deux tiers de ce sou d'or étaient remis par le mari aux parents désignés dans le titre 66. et l'autre tiers à son épouse, pour lui tenir lieu de ce que, longtemps après, on a nommé *bagues et joyaux*, dans notre droit coutumier.

Digitized by Google

ART. 3.

En telle sorte que tous les actes que les mineurs auront faits avant leur quinzième année, pourraient être attaqués par eux, si bon leur semble, dans les quinze années qui suivront.

ART. 4.

S'ils n'ont pas réclamé dans cet intervalle de temps, l'acte conservera toute sa valeur.

TITRE LXXVIII.

DES AFFRANCHISSEMENTS (1).

ARTICLE PREMIER.

Comme la liberté est de tous les biens le plus précieux, on doit d'autant plus soigneusement observer les formalités à remplir.

ART. 2.

C'est pourquoi il faut observer que celui qui voudra émanciper son esclave, devra le faire par écrit et conformément à la loi; ou, s'il ne veut pas le faire par écrit, il devra prononcer l'émancipation en présence d'un nombre de témoins, de condition libre, qui ne devra pas être moindre de cinq ou de sept. Il convient d'employer le même nombre de témoins, lorsque l'affranchissement sera fait par écrit.

TITRE LXXXIX (2).

DE L'ARRESTATION DES CRIMINELS.

Gondebaud, roi des Bourguignons, à tous les comtes. Nous avons appris, par le rapport d'un grand nombre de personnes,

(1) Voyez le titre 40 de cette loi, et le titre 60 *tabulariis*, de la *Loi ripuaire* et particulièrement l'art. 1er.

(2) Ce titre 89 manque en entier dans quelques manuscrits, et se termine dans l'un d'eux par ces mots : *Explicit lex Gundobada inter Burgundio-*

Digitized by Google

que des voleurs de chevaux et des gens qui s'introduisent avec effraction dans les maisons, sont arrivés à un tel degré d'audace, qu'ils ne se cachent plus pour commettre ces crimes et d'autres encore, mais qu'ils les commettent publiquement. C'est pourquoi nous vous avons ordonné que, lorsque vous aurez pu découvrir des voleurs de chevaux ou des gens qui s'introduisent avec effraction dans les maisons, soit qu'ils aient réellement commis ces crimes, soit qu'ils en soient simplement soupçonnés, vous ayez à les saisir aussitôt et à les amener sans délai pardevant nous. Si celui qui a été arrêté et amené devant nous peut justifier de son innocence, il sera libre de se retirer avec tout ce qui lui appartient; mais il ne pourra exercer aucune poursuite contre ceux qui l'ont arrêté ou enchaîné. S'il est trouvé coupable, il subira la peine pécuniaire ou afflictive qu'il a mérité, et ses biens seront confisqués au profit de ceux qui auront fait l'arrestation. Nous donnons plein pouvoir de poursuivre les coupables, non seulement sur le territoire où le crime a été commis, mais encore partout où ils se seront retirés. On ne devra jamais hésiter, selon qu'on sera inspiré par le désir d'être utile ou par zèle pour notre service, à saisir les coupables sur tous les lieux soumis à notre domination, et à les amener devant les juges, afin que de pareils crimes ne demeurent pas longtemps impunis. Vous aurez soin de donner toute la publicité possible à notre présente ordonnance.

nes et Romanos. D'un autre côté, le nom de Gondebaud, qui figure en tête de ce 89e et dernier titre de la *Loi gombette*, comme il figure en tête du préambule de cette loi, semble un argument de plus en faveur de l'opinion qui attribue à Gondebaud, et non à Sigismond, la publication de ce corps de lois, tel qu'il nous est parvenu.

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR

L'HISTORIEN GIBBON.

Ce n'est point une biographie que nous avons dessein d'écrire, c'est simplement une appréciation de la valeur morale et littéraire d'un homme depuis longtemps en possession d'une grande célébrité. Nous suivrons autant que possible l'ordre chronologique.

Edward Gibbon naquit à Putney, dans le comté de Surrey, au mois d'avril 1737. Il nous a laissé, dans ses Mémoires, sur son enfance, ses études, les premiers développements de son esprit, des détails pleins d'intérêt. Les mêmes Mémoires en renferment de précieux sur les travaux littéraires de l'auteur, sur l'époque où il vécut, sur les personnages avec lesquels il lia des rapports. Malgré les dégoûts que fait quelquefois éprouver la vanité personnelle de l'homme, on aime à pénétrer dans la vie intime, à suivre les phases diverses de l'existence d'un écrivain qui a laissé une forte trace dans son siècle.

De bonne heure Gibbon manifesta du goût pour l'histoire ancienne. Les récits de faits depuis longtemps accomplis, la gloire, la puissance, les catastrophes qu'ils rappèlent souriaient à sa jeune imagination et piquaient sa curiosité, alors qu'il

Digitized by Google

n'était que simple écolier au collége de la Magdeleine d'Oxford. Ce qui fait le désespoir de la foule des étudiants, comme les recherches d'antiquités, l'incertitude des dates, les systèmes chronologiques, enflammait l'ardeur de Gibbon. « Je n'avais pas seize ans, dit-il, que j'avais épuisé tout ce qu'on peut apprendre en anglais touchant les Arabes, les Persans, les Tartares et les Turcs.... J'eus la présomption de peser, dans mes jeunes balances, les systèmes de Scaliger et de Pétau, de Marsham et de Newton, et mon sommeil était troublé par la difficulté d'accorder la computation hébraïque et celle des Septante. (1) »

Effectivement, il conçut alors le projet de faire un livre dont le titre devait être : *le Siècle de Sésostris*. Cette idée lui fut inspirée par le *Siècle de Louis XIV*, qui produisait alors une vive sensation dans le monde littéraire. C'était une témérité singulière pour un jeune homme de quinze ans et qui signalait une tête bien fortement organisée, que de vouloir percer dans cette civilisation égyptienne aussi mystérieuse que les hiéroglyphes. Ce projet reçut un commencement d'exécution, puis il fut abandonné comme cela devait être. (2) Nous regrettons pourtant que le manuscrit de cet essai n'ait point échappé à la sévérité de l'auteur : nous y verrions ce que pouvaient déjà, à un âge si tendre, des facultés qui devaient plus tard s'exercer sur de si vastes sujets.

Des préoccupations plus graves s'emparèrent bientôt de l'esprit du jeune Gibbon et tournèrent vers un autre objet une attention qu'avait jusque-là fixée la science. Les controverses qui agitèrent à cette époque l'Église Anglicane, à l'occasion de l'*Examen libre* de Midleton, les hardiesses de ce docteur sur le Christianisme excitèrent Gibbon à étudier par lui-même une religion qu'il ne connaissait que par l'enseignement erroné d'Oxford, et il demeura frappé de « l'évidence historique qui établit que, dans toute la période des cinq premiers siècles, les points principaux des doctrines papistes étaient déjà admis en théorie et en pratique,

(1) *Mémoires*, pages 40 et 41.

(2) *Ibid.*, pages 57 et suivantes.

Digitized by Google

et avaient été confirmés par des miracles (1). » L'exposition de la doctrine catholique et l'*Histoire des Variations* par Bossuet achevèrent sa conversion, qui aboutit à une abjuration de la doctrine protestante. Et certes, s'écrie Gibbon, « je fus renversé par un noble adversaire (2). » Ici l'expression *renversé* est impropre ; Gibbon ne luttait pas, il ne fut pas *renversé*, il céda au contraire à l'ascendant de la vérité, de la raison et du génie réunis dans les deux ouvrages de l'évêque de Meaux. « J'ai examiné depuis, poursuit Gibbon, les ouvrages originaux avec un œil plus exercé, et je ne saurais hésiter à déclarer que Bossuet est, en effet, le grand maître de l'artillerie controversiste (3). » D'où vient que Gibbon, dans la maturité du jugement, a si indignement apprécié Bossuet? d'où vient qu'il n'a vu dans le sublime théologien, qu'un sophiste rusé, un tacticien scolastique, une sorte de manœuvrier qui possède à merveille l'art de prendre *le ton de la candeur et de la simplicité*, de déguiser *le monstre* pour ne laisser voir qu'un *agneau?* Pourquoi cette imposante figure lui apparaît-elle sous de si mesquines proportions? Ah! c'est que ce qui manquera à Gibbon, ce dont l'absence causera le défaut de son talent comme de sa conduite, ce sera l'élévation du caractère. Il verra ce qui est habile, non ce qui est grand; son esprit aura de la pénétration, ses idées seront étroites. Mais n'anticipons pas.

A la nouvelle que son fils unique avait abandonné la religion de son pays, la colère du père de Gibbon fut extrême. Il ne comprenait pas qu'on pût avoir une foi autre que celle du Parlement ; cet évènement dérangeait les plans qu'il avait formés pour l'avenir de l'héritier de son nom, et son premier soin fut d'éloigner le néophyte du théâtre de sa perversion et de l'envoyer à Lausanne, où il le remit entre les mains d'un ministre calviniste nommé Pavillard(4). Que deviendra la croyance catholique, dans une âme

(1) *Mémoires*, page 63.
(2) *Ibid.*, page 64.
(3) *Ibid.*, page 64.
(4) *Ibid.*, page 78.

Digitized by Google

si jeune et sous l'influence d'un caractère faible, quand elle sera obligée de lutter contre les artifices d'un théologien initié à tous les stratagèmes du sophisme? elle s'affaiblira d'abord, puis elle ne tardera pas à s'éteindre tout-à-fait.

Un des biographes de Gibbon (1) attribue la rétractation qui suivit les conférences avec le ministre Pavillard à l'ennui que causait à notre néophyte son ignorance de la langue française, à la modicité de la pension que lui donnait son père, aux privations que lui faisait endurer l'avarice de Mme Pavillard. En butte à ces inconvénients, « il sentit, dit-on, s'amollir la généreuse ardeur avec laquelle il avait espéré d'abord se sacrifier à la cause qu'il embrassait, et chercha de bonne foi des arguments qui pussent le ramener à une croyance moins pénible à soutenir. » Croie qui voudra à une semblable explication ; quant à nous, nous ne comprenons pas que, dans la position où Gibbon était placé, on pût chercher de *bonne foi des arguments* contre ses convictions, et nous comprenons encore moins que, par la vertu de celui que Gibbon dit avoir découvert *par ses propres lumières*, il ait pu se rétracter « d'aussi bon cœur et d'aussi bonne foi qu'il avait abjuré dix-huit mois auparavant. » Au reste, laissons à Gibbon lui-même le soin de nous exposer le raisonnement qui amena d'une manière si victorieuse sa contre-conversion : « Je me souviens encore de mon transport solitaire à la découverte d'un argument philosophique contre la doctrine de la transsubstantiation ; savoir ; que le texte de l'Ecriture qui semble décider en faveur de la présence réelle, n'est attesté que par un seul sens, la vue ; pendant que la présence réelle elle-même est en opposition avec trois : la vue, le toucher et le goût (2), » tout comme si les mystères de l'ordre surnaturel affectaient les sens. Nous ne saurions admettre qu'un si chétif argument « ait fait évanouir comne un songe, aux yeux du néophyte, les différents articles du symbole romain. Mais,

(1) Notes sur la vie et le caractère de Gibbon, au commencement de l'édition de l'*Histoire de la Décadence*, donnée par M. Guizot.

(2) *Mémoires*, page 85.

Digitized by Google

comme à partir de cette époque, Gibbon cessa d'être protestant aussi bien que catholique, nous trouvons plus naturel de dire qu'il fut bien aise de saisir l'occasion de s'affranchir de toute entrave religieuse, et de cacher sous le dépouillement d'une superstition prétendue, son adhésion réelle à la secte philosophique. Un homme qui a osé écrire depuis, « qu'il regardait l'Eglise chrétienne comme une innovation et qu'il était attaché à l'ancien établissement du Paganisme (1), » devait fort peu se soucier de redevenir protestant, après avoir été catholique. Gibbon lui-même confirme cette induction quand, pour se justifier du reproche d'inconstance que cette transition répétée d'une église à une autre lui avait attiré, il cite l'exemple de Chillingworth et de Bayle « qui, de la superstition, dit-il, se sont élevés ensuite au scepticisme (2). » Ainsi, pour Gibbon, protestantisme et catholicisme n'étaient qu'un égal repaire de superstitions; tout système religieux devait être nécessairement une erreur, et l'état suprême où devait tendre la raison humaine, où elle devait se reposer fière d'elle-même et de ses progrès, c'était l'incrédulité absolue ou le scepticisme.

La rétractation de la doctrine catholique fut le terme des recherches théologiques de Gibbon ; il acheva alors ses études, puis il se livra tout entier aux travaux d'érudition, vers lesquels son génie l'avait d'abord poussé et où une avide curiosité le rappelait. Dans le principe, il ne se proposa d'autre but que celui d'utiliser ses études. On a imprimé, à la suite de ses Mémoires, une partie du journal de ses lectures, sous le titre d'*Extraits raisonnés*. Il commence au 27 août 1763 et finit au 16 juillet 1764. Cette méthode d'enregistrer jour par jour les richesses intellectuelles qu'on acquiert nous donne le secret de cette immense variété de connaissances auxquelles Gibbon est parvenu ; elle nous apprend aussi le moyen de faire concourir des lectures éparses à un but général, lorsqu'on ne s'en propose aucun en particulier. Gibbon n'est pourtant pas l'inventeur de ce système, Photius

(1) Lettre à Lord Sheffield.

(2) *Mémoires*, page 67.

Digitized by Google

l'avait pratiqué bien longtemps avant lui. Nous devons à ce système le précieux volume, intitulé : *Bibliothèque de Photius*, sans lequel nous ne connaîtrions que de nom une foule d'écrivains anciens. Les *Extraits raisonnés* toutefois diffèrent de la *Bibliothèque*. Photius compile et copie, Gibbon analyse et joint à ses comptes-rendus des réflexions toujours pleines de goût et de bon sens, lorsque ses préventions anti-religieuses ne sont pas là pour l'égarer. Nous n'hésitons pas à dire que les *Extraits raisonnés* sont une des parties les plus curieuses et les plus intéressantes des œuvres de Gibbon. Il serait à désirer que les hommes studieux dont l'ambition ne va pas à faire des livres suivissent la méthode de Gibbon ; ils y trouveraient pour leur esprit une source de jouissances, et le public y gagnerait d'utiles rectifications et des observations curieuses qui vont se perdre dans le vague d'une conversation.

Après onze ou douze ans passés à lire et à voyager, Gibbon vint se fixer en Angleterre, où il continua, plus sérieusement que jamais, à s'enfoncer dans les livres, remuant la poussière des bibliothèques, compulsant les grandes collections, les contrôlant les unes par les autres. Il passa cinq ans dans ce travail, se préparant par là à son grand ouvrage : *De la décadence et de la chûte de l'Empire romain*. Alors une nouvelle carrière s'ouvrit devant lui, celle de la législature. Son nom, sa fortune lui permettaient de prétendre au parlement, il y visa ; on lui offrit une place indépendante et il l'accepta (1). C'est à tort qu'on a écrit qu'il s'excusa d'abord, en disant qu'il était étranger aux passions de pays et de parti (2) ; Gibbon, au contraire, fut enchanté et vit, dans la chance d'une entrée aux Communes, une bonne fortune pour son avenir littéraire. « C'est une belle perspective ouverte devant moi, écrivait-il à lord Sheffield, et si je puis, le printemps prochain, prendre séance et publier mon ouvrage, ce sera une époque bien remarquable dans ma vie. »

(1) Lettre à Lord Sheffield.

(2) M. Villemain, *Cours de littérature*.

Digitized by Google

Plus tard, il sut trouver, dans sa position de membre du Parlement, un excellent moyen d'augmenter ses revenus (1).

Gibbon, élu député par le bourg de Leskeard, vint siéger, en 1774, au début de la mémorable querelle entre la Grande-Bretagne et l'Amérique. Lord North était premier ministre et se montrait le patron ardent des mesures oppressives qui poussèrent les colonies à la révolte contre la mère-patrie, et finirent par amener leur indépendance. Il y avait là une des plus grandes questions qui puissent être soumises aux délibérations d'une assemblée nationale. Ce furent aussi de beaux tournois d'éloquence, que ces luttes parlementaires où l'on vit combattre un Thurlow, un Wederburne pour le ministère; un colonel Barré, un Edmond Burke, un comte de Chatam dans les rangs de l'opposition. Qui ne s'attendrait à voir Gibbon, au sortir d'études prolongées pendant l'espace de vingt ans, formé par la lecture des grands écrivains de l'antiquité, avec une mémoire meublée de tant de richesses historiques et littéraires, un jugement mûri par de si profondes méditations, qui ne s'attendrait à voir Gibbon grossir l'essaim de ces orateurs éminents, et jeter le poids de son talent dans la balance qui allait peser les destinées d'une grande nation? Et pourtant il n'en fut rien. Gibbon n'entra au parlement que pour augmenter la foule de ces députés vulgaires qui s'ébranlent seulement lorsqu'il faut déposer dans le scrutin un vote acheté d'avance par le pouvoir.

Gibbon manquait des qualités les plus nécessaires à l'orateur. Il faut que l'orateur possède une certaine beauté noble, un ensemble de proportions physiques qui, vues à distance, impressionnent favorablement l'auditoire; or, Gibbon était laid, non de cette laideur produite par l'exagération des traits, et qui, de loin, disparaît pour ne laisser voir, comme dans Mirabeau, qu'une majestueuse énergie, mais d'une laideur ignoble et plate. Gibbon avait une corpulence massive, portée sur deux jambes grêles, une tête énorme, des traits discordants, un œil terne, sans expression, une physionomie commune. Il faut à l'orateur une imagination

(1) Lettre à M. Deyverdun.

Digitized by Google

vive, une intelligence qui conçoive rapidement, de l'à-propos, une facilité d'élocution qui n'abandonne jamais la pensée, de l'audace pour affronter les passions qui se déchaînent dans l'arène parlementaire. Gibbon n'avait pas cette imagination, cette promptitude de conception, cet à-propos, cette facilité. Né pour la vie tranquille du cabinet, les scènes bruyantes du forum portaient le trouble dans son ame. « La nature ni l'éducation, dit-il, ne m'avaient point armé de l'intrépidité d'esprit et de voix (1). »

Mais, ce qui fait par dessus tout l'orateur politique, ce sont ces convictions ardentes, ce cœur qui se passionne pour les grandes choses, ce patriotisme qui fait oublier à l'homme ses intérêts personnels en face des intérêts du pays. Eh bien! Gibbon n'avait pas ces convictions, ce cœur, ce patriotisme. Il avoue lui-même « qu'il était entré au Parlement sans patriotisme, que toutes ses vues se bornaient à la place commode et honnête de lord conseiller du commerce (2), » place qu'il garda pendant trois ans, et perdit à la chute de lord North.

Gibbon sentait profondément l'infériorité de ses facultés oratoires, et n'osa jamais entrer en lice. « Dans le cours de nos affaires d'Amérique, écrivait-il à Mme Gibbon, j'ai eu quelquefois envie de parler; mais, quoique je me sentisse assez bien préparé quant à la matière, j'ai craint de m'exposer quant à la manière, et je suis demeuré à ma place sain et sauf, mais sans gloire. » Il avait raison : des périodes inspirées par une froide rhétorique n'auraient fait qu'une maigre figure à côté des improvisations chaleureuses de Barré et de lord Chatam; elles auraient nui à la renommée de l'écrivain qui se montrait alors sur l'horizon. Gibbon, du reste, réduit au modeste rôle d'observateur, dans la Chambre, a noblement rendu justice à la supériorité de ses adversaires.

Ce qui empêchait Gibbon de réussir à la tribune, lui nuisait également dans la société. Sa conversation était instructive, mais dépourvue de naturel. Il ne captivait pas, il n'entraînait pas;

(1) *Mémoires*, page 205.

(2) Lettre à M. Deyverdun.

Digitized by Google

son langage parlé ressemblait trop à son langage écrit (1) ; puis il voulait briller et visait à l'esprit, ce qui lui donnait une légère teinte de ridicule. L'esprit est d'origine française, et ne se plaît guère qu'en France, n'en déplaise à nos voisins. Ce trait, si léger, si piquant, lorsqu'il est manié ici, devient, entre des mains étrangères, comme une massue qui écrase.

Cette prétention de Gibbon à un genre de mérite qui ne pouvait être le sien, n'avait pas échappé à la critique spirituelle de Mme Du Deffand. « Pour le Gibbon, disait-elle à son ami Walpole, c'est un homme très-raisonnable, qui a beaucoup de conversation, infiniment de savoir ; vous y ajouteriez peut-être infiniment d'esprit, et peut-être auriez-vous raison ; je ne suis pas décidée sur cet article ; il fait trop de cas de nos agréments, il a trop de désir de les acquérir. J'ai toujours eu sur le bout de la langue de lui dire : Ne vous tourmentez pas, vous méritez l'honneur d'être Français (2). »Une autre prétention que relevait, dans Gibbon, cette *aveugle clairvoyante*, comme l'appelait Voltaire, c'était celle d'arriver à la célébrité et de flatter, dans ce but, la détestable coterie des personnages qui usurpaient alors le privilége de la décerner. « M. Gibbon a, si je ne me trompe, une grande ambition de célébrité ; il brigue à force ouverte la faveur de tous nos beaux esprits, et il me paraît qu'il se trompe souvent, au jugement qu'il en porte (3).» Ces paroles, d'un sens profond, méritent d'être retenues ; elles montrent d'abord que Mme Du Deffand était loin de se faire illusion sur la valeur réelle des philosophes auxquels elle ouvrait ses salons ; puis elles laissent entrevoir que cette sauvage incrédulité que Gibbon a déployée dans ses écrits, pourrait bien n'avoir été, dans le principe, qu'une déplorable courtisanerie, à l'effet de capter la faveur de la tourbe encyclopédique.

Avant de s'arrêter au sujet sur lequel son talent devait s'exercer, Gibbon nous avertit qu'il tâtonna longtemps. Entraîné par

(1) *Revue Britannique*, 3me série, t. 8 p. 229.

(2) Lettre 286.

(3) Lettre 282.

Digitized by Google

un goût irrésistible vers l'histoire, il voulut d'abord écrire l'expédition de Charles VIII en Italie, mais il ne tarda pas à abandonner cette « expédition comme trop éloignée, et comme étant plutôt une introduction à de grands événements, que grande et importante en elle-même. Il choisit ensuite et rejeta alternativement la croisade de Richard Ier; les guerres des barons contre Jean et Henri III, l'histoire d'Edward, prince Noir; les vies et les comparaisons de Henri V et de l'empereur Titus; la vie de sir Philippe Sidney, celle du marquis de Montrose, et se décida quelque temps pour sir Watter Raleigh (1), » balança ensuite entre l'histoire de la liberté de la Suisse et celle de la république de Florence sous la maison de Médicis, et donna la préférence au premier de ces deux sujets, résolu de l'écrire en français. Il en avait tracé le premier livre et se proposait d'aller plus loin, lorsqu'il lui vint en pensée de soumettre ce premier échantillon à la critique d'observateurs indépendants. Cette épreuve ne fut pas favorable à l'essai, et l'impartialité de l'auteur ratifiant la condamnation que les juges avaient portée, il livra aux flammes les feuilles imparfaites de ce début (2).

Nous ne savons si l'on doit regretter la perte des divers essais que la main de Gibbon a détruits : sa grande *Histoire de la décadence et de la chûte de l'Empire romain* a tellement effacé tout ce qui reste d'ailleurs de lui, qu'à peine sait-on aujourd'hui qu'il avait fait autre chose. C'est donc sur cette composition que nous devons nous appesantir, pour connaître et juger l'homme. On peut dire que l'auteur s'est peint tout entier dans cet ouvrage; nous y trouverons, en effet, avec la belle manière de son talent original, les trésors de son inépuisable érudition, tous les défauts de son esprit, de son caractère, et jusqu'à la teinte qu'il avait reçue de la société au milieu de laquelle il vécut.

» C'est à Rome, au 15 octobre 1764, écrit Gibbon, que rêvant, assis au milieu des ruines du Capitole, pendant que, nus pieds, les moines chantaient vêpres dans le temple de Jupiter,

(1) *Mémoires*, pages 147 et 148.

(2) *Ibid.*, page 184.

Digitized by Google

l'idée de tracer le déclin et la chute de cette ville vint pour la première fois se saisir de mon esprit (1). » Nous ferons grâce au lecteur de ce que l'œuvre immense, conçue au pied du Capitole, coûta à l'écrivain de veilles, de recherches et de temps ; elle absorba la dernière moitié de sa vie, et ne fut achevée que quatre ans avant sa mort, qui arriva au mois de janvier 1794. Mais cela importe peu ; ce qui intéresse le public, c'est l'exécution de l'entreprise ; le reste est secondaire.

L'ouvrage entier comprend soixante et onze chapitres. Dans les premiers, l'auteur trace le tableau de la constitution, de la force, de la prospérité de l'empire romain, jusqu'au siècle des Antonins. Arrivé à cette époque qui est pour lui le point culminant de l'Empire, Gibbon commence une narration rapide de la succession des empereurs jusqu'au grand Constantin. Deux chapitres, le XVe et le XVIe, sont alors consacrés à exposer les progrès de la religion chrétienne, les mœurs, le nombre, la condition des chrétiens, ainsi que la conduite du gouvernement à leur égard. L'historien s'étend ensuite sur la fondation de Constantinople, la translation du siége impérial dans cette ville et les changements amenés par ce fait dans la constitution de l'Empire. A partir du règne de Constantin, Gibbon fait marcher de front l'histoire ecclésiastique et l'histoire civile. Le XXVIe chapitre, qui répond à la fin du IVe siècle, contient le tableau des mœurs pastorales, les établissements, les conquêtes des Goths, des Huns et des autres barbares sortis de la Tartarie, leur apparition désastreuse dans l'Empire. Les chapitres suivants renferment le règne de Théodose et la ruine définitive du Paganisme. L'historien raconte ensuite, sans interruption, les événements qui amenèrent la chûte de l'Empire d'Occident. Dans le XXXVIIe chapitre, il est question de l'origine, du progrès et des effets de la vie monastique ; puis viennent les révolutions de la Gaule, de l'Espagne et de l'Angleterre, suivies d'observations générales sur la fin de l'Empire romain ou d'Occident. Avec le XXXIXe chapitre commence l'histoire proprement dite du Bas-Empire.

(1) *Mémoires*, page 177.

Digitized by Google

Les livres suivants contiennent le règne si important de Justinien, les victoires de Bélisaire et de Narsès. Le XLIVe chapitre est consacré à l'examen de la Jurisprudence romaine. Dans le XLVe chapitre, Gibbon se transporte de nouveau en Italie pour y décrire l'établissement des Lombards et le pontificat de Saint-Grégoire Ier, qui marque l'époque où la puissance temporelle de la Papauté commence à se montrer avec éclat. Il passe de là au tableau des révolutions de Perse, des victoires d'Héraclius. Vient ensuite un précis historique sur la doctrine de l'incarnation et sur les sectes nombreuses qui se relient à ce dogme; après quoi l'auteur reprend les évènements politiques et les pousse, sans interruption, jusqu'à la prise de Byzance par les Latins. Le XLIXe chapitre renferme l'histoire de la doctrine des images, celle de l'hérésie des Iconoclastes, qui fut l'occasion de l'indépendance de l'Italie et de l'établissement définitif de la puissance temporelle des papes. Viennent à leur tour les Arabes, le Mahométisme, les conquêtes étonnantes des Califes. Un coup d'œil sur l'état de l'Empire grec, ruiné par les Sarrasins et les Bulgares, occupe le LIIIe chapitre. Les Turcs Seljoucides apparaissent alors, et avec eux les Croisades; le schisme qui amène la prise de Constantinople par les Croisés et l'inauguration d'un Empire latin sur le Bosphore. Le LXIVe et le LXVe sont consacrés à narrer les exploits militaires de Gengis-Khan et de Timur-bek, exploits qui, en affaiblissant la puissance ottomane, retardent la ruine des Grecs. Les trois chapitres suivants contiennent la lutte suprême de Constantinople avec les Turcs, et enfin la prise de cette capitale par Mahomet II. Gibbon termine son travail par un coup-d'œil rapide sur la succession des papes et l'état de Rome sous le gouvernement ecclésiastique.

Ce qui frappe d'abord dans l'exécution de ce vaste plan, c'est la manière neuve, hardie, saisissante de l'historien. Gibbon classe les faits non pas dans l'ordre chronologique, mais dans l'ordre logique; il les groupe, en forme comme des phalanges séparées qui se montrent sur la scène historique et se meuvent revêtues de leur caractère contemporain et local. En ce genre, Gibbon est un écrivain complètement initiateur. Per-

Digitized by Google

sonne, avant lui, n'avait débrouillé les annales de l'humanité avec cet art à la fois savant et simple qui débarrasse le récit de la foule importune des accessoires, et lui prête une vie, un mouvement qu'il perd lorsqu'on le traîne sur la route monotone des dates, des hégires ou des indictions.

Ce qui frappe ensuite, c'est l'immense variété de faits que l'historien a su réunir dans des cadres naturellement restreints. Guerres, politique, législation, gouvernement, religion, théologie, philosophie, arts, sciences, littérature, poésie, rien n'est oublié, et tous ces divers points sont exposés sinon avec une égale supériorité, toujours du moins avec érudition. Aussi, malgré ses erreurs, Gibbon n'est-il point un écrivain qu'il soit permis de dédaigner; il y a quelque chose chez lui d'un certain poids qui fait autorité.

Nous avons, en France, un livre que l'on peut comparer à la *Décadence et* à la *Chute de l'Empire romain*, c'est l'*Histoire du Bas-Empire* par Lebeau. L'œuvre de notre compatriote est loin d'être dépourvue de mérite. Nous dirons mieux : sous le point de vue moral, religieux, pour ce qui est de l'exactitude historique, l'*Histoire du Bas-Empire* est préférable à l'*Histoire de la Décadence*. Mais, dans l'ensemble, l'œuvre de Lebeau est de beaucoup inférieure à celle de Gibbon. Lebeau est un savant studieux, intelligent, consciencieux, qui prend la peine de puiser les faits aux sources; c'est un philosophe chrétien qui respecte la grande ligne des principes, ne sait point faire de concessions à l'erreur, juge sainement et avec impartialité; c'est un écrivain élégant, dont la phrase se déploie avec une certaine ampleur, quelquefois avec majesté. Mais c'est un rhéteur plutôt qu'un narrateur, un annaliste plutôt qu'un historien; ses études, quoique sérieuses, ne sont point vastes; il ne remonte pas aux causes et n'a aucune vue générale. Il se contente d'écrire des biographies d'empereurs; la vie sociale, le mouvement intellectuel, moral de l'époque où ils vécurent lui sont inconnus : ce qui fait que l'*Histoire du Bas-Empire*, malgré un nombre double de volumes, offre moins de faits instructifs que l'*Histoire de la Décadence*.

Digitized by Google

L'érudition de Gibbon est à la fois savante et sobre, deux qualités qu'on trouve rarement réunies; car il y a une manière de tout citer comme une manière de tout dire. Les écrivains médiocres ne sachant pas distinguer les vraies sources, ni les choses qu'on en doit tirer, citent pêle-mêle toutes sortes d'auteurs, toutes sortes de passages et tombent dans le fatras. Ce sont des fleuves qui roulent des paillettes d'or, mais dans des eaux bourbeuses; ce sont des arbres étonnants par l'exubérance de la végétation, mais qui ne portent pas de fruits. Il n'y a que les écrivains supérieurs qui sachent se préserver du fatras, parce qu'ils savent s'affranchir de la servitude des accessoires. Gibbon possède à merveille cet art des grands maîtres. Malgré l'énorme quantité de matériaux qui s'offrent à lui tantôt épars çà et là, tantôt entassés dans les collections, il ne semble embarrassé ni du nombre ni de la masse; il les tourne, les retourne avec une rare aisance, et les classe avec une incomparable facilité. Son coup-d'œil sagace devine sur le champ dans une bibliothèque le livre dont il a besoin, et à peine l'a-t-il ouvert que son doigt se fixe sur le passage qu'il cherche. Si volumineux qu'il soit, il vous prend un ouvrage, le feuillette, le dépouille en quelques jours; puis, s'il vous vient en fantaisie de réviser son travail de compulsation, vous ne tarderez pas à vous convaincre qu'il ne reste rien à glaner après lui, et que toute la substance du livre a passé dans quelques pages condensées de l'historien.

Un homme de nos jours semble avoir hérité de cette admirable faculté d'analyse, c'est Léopold Ranke. Sa manière de consulter les sources historiques, d'en ordonner les matières ressemble beaucoup à celle de l'historien anglais. C'est le même coup d'œil, la même puissance de généralisation, le même genre d'érudition. Il n'y a qu'une différence entr'eux, et elle nous paraît en faveur de Gibbon: c'est qu'en lisant l'*Histoire de la Décadence*, on peut apprendre le sujet que traite l'auteur, tandis que, pour lire avec fruit l'*Histoire de la Papauté*, il faut connaître déjà la matière dont s'occupe l'écrivain berlinois.

Quant au style, celui de *la Décadence* est devenu classique

Digitized by Google

en Angleterre : c'est le grand style de l'histoire. On pourrait toutefois lui reprocher d'être souvent épigrammatique, de manquer de simplicité, en visant à l'effet. Ici, nous retrouvons le causeur, l'écrivain ; ses phrases sont parées et s'avancent en cérémonie, elles n'ont ni assez d'originalité ni assez d'abandon ; mais, en revanche, l'expression est toujours énergique, forte, colorée ; les descriptions sont animées, les narrations marchent rapidement .

Nous croyons, au reste, devoir avertir les lecteurs que l'on jugerait mal l'*Histoire de la décadence et de la chûte de l'Empire romain*, si on la jugeait sur la traduction française ; elle fait tort au texte original ; non seulement elle ne le rend pas, elle le travestit encore et le décolore. Cette version avait été donnée par Leclerc de Septchênes, Meunier et Cantwel. Elle était défectueuse, même pour le sens. Depuis, M. Guizot s'est annoncé comme ayant revu la version. A s'en tenir au titre du livre, l'œuvre de quelque main quelle vienne, car on ne daigne nommer personne, aurait été complètement refondue ; il n'en est rien pourtant ; peu d'erreurs ont disparu, et l'on n'y trouve de neuf que quelques notes insignifiantes , des erreurs d'un autre genre et beaucoup de fautes d'impression. Il faut lire Gibbon dans sa propre langue.

Après avoir sincèrement rendu hommage au mérite réel de Gibbon, nous devons entrer dans un autre ordre de considérations. Pourquoi l'*Histoire de la décadence et de la chûte de l'Empire romain*, malgré la richesse du fond, l'incontestable supériorité de la forme, est-elle un mauvais livre ? Ah ! c'est que l'auteur y est malheureusement inspiré par le funeste esprit de son siècle ! c'est qu'au lieu d'y servir les intérêts de la vérité, il y sacrifie aux progrès d'une philosophie incroyante et haineuse ! De là, nous pouvons le dire, les grands défauts de l'œuvre de Gibbon. Il n'est peut-être pas d'écrivain qui ait manifesté plus d'injustice que lui envers le Christianisme. Sa manière d'en envisager l'existence au milieu du monde romain a révolté et révolte encore toutes les âmes religieuses. Selon notre historien,

Digitized by Google

l'établissement du Christianisme doit être attribué aux efforts d'un zèle inflexible, au dogme d'une vie future, au don des miracles, à la morale pure et austère des premiers fidèles; puis il ne voit dans le zèle inflexible qu'une intolérance judaïque, dans le dogme d'une vie future qu'une doctrine contraire à l'humanité, dans le don des miracles qu'une jonglerie, dans la morale pure des premiers fidèles qu'une orgueilleuse ostentation de vertu (1). Vraiment, on sourit de pitié en voyant un savant si distingué débiter gravement de telles inepties et prétendre les faire passer pour une explication péremptoire du fait le plus étonnant qui se soit jamais accompli. Et Gibbon ne se contente pas d'être injuste envers le Christianisme, il l'est encore envers les Chrétiens dont il patrone les oppresseurs. Selon lui, les Chrétiens violaient les lois de l'Empire; leurs assemblées, illégales dans leur principe, pouvaient avoir des suites dangereuses; leur désobéissance était une conspiration spirituelle contre l'État, et les Empereurs avaient raison de la réprimer. Mais où étaient les infractions des Chrétiens aux lois, quand ils réclamaient la liberté de conscience? l'illégalité de leurs assemblées, quand ils ne se réunissaient que pour adorer Dieu et prier pour le salut des empereurs? le danger de ces assemblées pour l'État, quand il n'y était question que de charité et de paix? Or, voilà l'iniquité. « Du reste, ajoute Gibbon, les chefs de l'Empire agirent avec précaution et avec répugnance, quand il fut question de condamner leurs sujets: ils furent modérés, en infligeant des punitions (2). » Ainsi, Néron *agissait avec précaution et répugnance*, il *était modéré*, lorsqu'il faisait brûler pour l'éclairage de ses jardins des milliers de chrétiens vivants. *Ils agissaient aussi avec précaution et répugnance*, *ils étaient modérés*, les Domitien, les Dèce, les Dioclétien, lorsqu'ils envoyaient à chaque instant les chrétiens aux lions. Rien ne dévoile mieux la honteuse bassesse de cette philosophie humanitaire que ces infâmes sympathies pour d'affreux tyrans, cette sollicitude pour leur répu-

(1) C. XV. *passim*.
(2) C. XVI

Digitized by Google

tation, cette apologie de leur douceur, de leur tolérance, lorsque ces monstres étreignaient la conscience de leurs sujets entre l'apostasie et la mort. Qui le croirait pourtant! cette thèse qu'on ne réfute bien qu'en en flétrissant l'odieuse doctrine, cette thèse extraite de la fange voltairienne, cette thèse aussi humiliante pour la raison qu'outrageante pour l'humanité, un journal, tout récemment, ne l'a pas jugée indigne d'être soutenue, et, dans un article sur la Chine (1), il a osé prendre le parti de la persécution, dont les rigueurs font couler dans ce pays le sang de tant d'héroïques victimes. Qu'il sied mal à la philosophie de parler d'humanité!

Injuste envers les Chrétiens, Gibbon ne l'est pas moins envers les Orthodoxes contre lesquels il défend les hérétiques. On dirait que la vérité chrétienne est pour lui un objet d'horreur, et que tous ceux qui l'attaquent ou l'outragent ont droit à ses sympathies. De même qu'il a pris le parti des persécuteurs, il prendra le parti des novateurs. Écoutons-le: « Les Pauliciens répandaient les germes de la réforme... Et comme ils ne peuvent plus se défendre, l'impartialité et la bonne foi m'obligeront à faire valoir le bien et à atténuer le mal qu'en ont dit leurs adversaires (2). » Or, cette impartialité, cette bonne foi qui obligent Gibbon à prendre cette fraction de Manichéens sous sa protection, l'obligent à faire la même chose pour tous les autres sectaires. Aussi, fidèle à ce système officieux, Gibbon sera-t-il arien avec les Ariens, nestorien avec les Nestoriens, eutychéen avec les Eutychéens, iconoclaste avec les Iconoclastes. N'importe que ces sectaires se contredisent entr'eux, qu'ils s'anathématisent, l'historien ne s'en soucie point; ils attentent à la vérité chacun à sa manière, cela lui suffit; par là même son dévoûment leur est acquis.

En général, Gibbon juge des hommes comme des choses, par le côté défectueux. Il y a chez lui un caractère bas, un esprit mal fait. Ses réflexions ne sont jamais nettes, ses appréciations

(1) Voir le *Journal des Débats*, 18 mai 1852.
(2) C. LIV.

Digitized by Google

jamais franches. Il faut toujours qu'à ce qu'il dit de bien vienne se mêler un venin perfide qui en altère la pureté. Après avoir raconté la mort si touchante de saint Cyprien, il ajoute cette réflexion : « Il avait le choix de mourir martyr ou de vivre apostat, mais de ce choix dépendait l'alternative de l'honneur ou de l'infamie..; il importait à l'évêque de Carthage de soutenir le rôle qu'il avait pris (1). » Ainsi, d'après Gibbon, saint Cyprien n'est que le martyr du point d'honneur. Autre exemple : « Les protestants et les philosophes de ce siècle, dit Gibbon, seront disposés à croire qu'au sujet de sa conversion, Constantin soutint une fourberie préméditée par un parjure solennel. Ils n'hésiteront point à prononcer que ses desseins ambitieux le guidèrent seuls dans le choix d'une religion (2). » Voilà bien une manière habile de dire d'un personnage historique qu'il est fourbe et parjure, sans en prendre la responsabilité. Il est vrai que l'historien semble vouloir « démentir ce jugement hardi et absolu, par le caractère de Constantin, » mais le trait ennemi a été lancé, et il n'en reste pas moins enfoncé dans le portrait du premier empereur chrétien. C'est ainsi qu'après avoir tracé un brillant éloge de saint Louis, il ajoute « qu'un zèle aveugle obscurcit ses grandes qualités, que la superstition nuit à la bonté de son cœur et de son jugement (3). » On ne peut lire, sans en être profondément blessé, les paroles suivantes sur saint Grégoire-le-Grand : « Ses vertus et même ses défauts, un singulier mélange de simplicité et d'artifice, d'orgueil et d'humilité, de bon sens et de superstition, étaient très-bien assortis à sa position et au temps où il vécut (4). » L'ouvrage fourmille de ces portraits équivoques.

Gibbon est totalement dépourvu de conviction ; son œuvre, du moins, n'en annonce aucune : nous n'oserions affirmer s'il croyait en Dieu ; jamais il n'est question de providence ; le monde, dans ses idées, semble livré à une aveugle fatalité. Mais

(1) C. XVI.
(2) C XX
(3) C. LIX.
(4) C. XLV.

Digitized by Google

quand on a abdiqué tout principe de foi et de morale, qu'on en est arrivé jusqu'à regarder le scepticisme comme le point le plus élevé de la philosophie, alors, tout ce qui n'est grand que par l'intelligence ou la vertu, doit paraître méprisable; alors on se retourne du côté de la matière, on en admire les proportions, les mouvements, les effets. Dès que le monde cesse d'avoir un esprit qui l'anime et le dirige, le monde n'est plus qu'une machine comme tant d'autres machines, dont le jeu peut étonner les sens, non émouvoir l'ame. Telle est la philosophie de Gibbon, et cette philosophie glaciale l'établit dans une insensibilité qui frappe le lecteur même le moins attentif de son livre. Tout ce qui tient à l'ordre moral semble lui être indifférent. Des critiques l'ont remarqué : « C'est surtout, dit M. Villemain, pour décrire les triomphes matériels de la force brutale, que l'historien réserve la pompe fastueuse de son langage. Il semble qu'il s'extasie quelquefois comme un historiographe de Tamerlan, en présence des épouvantables exploits de ce destructeur (1). »Les tableaux d'invasion et de conquête sont, en effet, les passages où le grand talent de Gibbon se complaît et se déploie le plus largement. Comparez à ces passages les endroits où il est question de la vie morale, des luttes de la vérité avec l'erreur, du vice avec la vertu, vous les trouverez faibles. L'écrivain qui vous charmait tout-à-l'heure par les superbes magnificences de son style, devient tout à coup, ici, froid, dissertatif, épilogueur : la manie de philosopher l'emporte, chez lui, sur le devoir de narrer. Nulle élévation dans les idées, nul sentiment des nobles choses; on voit qu'il manque d'horizon et n'aperçoit que le côté le plus restreint des évènements. Ces révolutions immenses qui ont changé la face de l'ordre social, seront le résultat des causes les plus mesquines. Nous avons vu comment il traite l'origine du christianisme, comme il la rapetisse et la dégrade. Eh bien! il en agit de même à l'égard de tous les faits par lesquels cette religion divine manifeste son action sanctifiante ou bienfaitrice. Que voit-il dans cette vie cénobitique, si sublime dans son principe, si admira-

(1) *Littérature au XVIIIme siècle*, 2e édit. t. 2, vers la fin.

Digitized by Google

ble dans son activité, si précieuse dans ses effets? Il y voit l'impulsion d'un aveugle enthousiasme : saint Antoine, par exemple, est un homme qui exécute « sa pénitence monastique avec toute l'intrépidité et la singularité du fanatisme; et ses disciples, des malheureux exilés de la vie sociale, qui se livrent à l'impulsion de leur génie mélancolique et superstitieux (1). »

Les Croisades, ce mouvement prodigieux qui précipita, au Moyen-Age, l'Occident sur l'Asie pour lui arracher le tombeau du Christ; ce mouvement qui n'a rien d'analogue dans toute l'histoire du monde, et qu'en dépit de la philosophie, l'on n'expliquera jamais que par l'inspiration de cette foi qui enfanta des martyrs, Gibbon n'y aperçoit qu'une suite d'expéditions d'aventuriers, courant à la recherche de riches principautés, de belles femmes et de bon vin (2); ce qui n'était la pensée que du très-petit nombre des croisés, l'historien le généralise et en fait le mobile de la majorité des pèlerins. Et cette dictature pontificale qui exalta si merveilleusement l'Eglise, musela la tyrannie, protégea la liberté des peuples et sauva la civilisation, comment Gibbon la traite-t-il? Il ne la rencontre que pour la dénigrer; à part quelques aveux précieux à recueillir, et qui montrent qu'avec des croyances, l'historien aurait été capable d'appréciations justes et élevées, il ne voit dans le développement de la puissance du pape que le fait de l'habileté et de l'ambition des successeurs de saint Pierre.

Cette aride philosophie qui dessèche l'intelligence de Gibbon, lui laissera-t-elle au moins le cœur? Mais, de l'homme qui adore la force et en admire exclusivement les triomphes, faut-il attendre de la sympathie pour l'infortune? Gibbon n'en éprouve aucune. Tant que les croisés joncheront de leurs cadavres les plaines de l'Asie-Mineure, Gibbon passera à côté d'eux indifférent; mais lorsque ces mêmes croisés, contre leurs vœux, contre les défenses du pape, contre le droit des gens, escaladeront en barbares les murs de Constantinople et mettront à sac cette grande

(1) C. XXXVII.
(2) C. LVIII.

Digitized by Google

ville, Gibbon sera là pour leur applaudir. N'allez pas objecter que ces conquérants souillèrent leur victoire par des cruautés dignes des soldats d'Alaric et de Radagaise ; Gibbon, dans son impatience, vous répondra « que le carnage se réduisit au massacre de deux mille Grecs, et qu'on ne peut pas même en accuser les conquérants (1). » Gibbon a trouvé ce chiffre précieux dans la narration décharnée d'un chroniqueur du temps ; cela suffit pour faire tomber à ses yeux le récit de Nicétas, témoin et victime des calamités de cette journée. Du reste, qu'est-ce que deux mille morts ? « Un accident commun à la guerre, » s'écriera l'historien ; cela mérite-t-il d'être cité ? Maintenant, si le pape Innocent III lui-même fait entendre les accents de l'indignation en apprenant les déplorables excès des guerriers de la Croix, s'il les accuse publiquement de n'avoir respecté ni le sexe, ni l'âge, ni la profession religieuse, Gibbon s'impatientera encore plus fort et soutiendra, pour donner un démenti aux reproches du chef de l'Église, que « la capitale de l'orient contenait sans doute un nombre de beautés vénales ou dociles suffisant pour rassasier vingt mille pélerins (2). » C'est là tout ce que la philosophie saura inspirer à l'historien sur les désastres d'une grande cité.

Cependant, Constantinople ne se releve que pour succomber de nouveau sous les coups d'ennemis autrement redoutables que la poignée de Francs unis aux Vénitiens ; Mahomet II vient l'assiéger avec trois cent mille Ottomans. Voici, pour Gibbon, une belle occasion de manifester quelques généreuses sympathies; ce sont les derniers instants de l'Empire dont il a écrit l'histoire. Si, deux siècles auparavant, Byzance ne sut opposer à l'invasion étrangère que l'anarchie et la lâcheté, cette fois, ses destinées sont confiées aux mains d'un prince, digne par son patriotisme et son courage des antiques héros, à la bonne heure. Mais, voyez-vous? la force est du côté des Mulsumans, la faiblesse du côté des Grecs, car il y a à peine six mille hommes pour défendre les remparts de Constantinople ; c'en est assez. Dès-lors, l'historien phi-

(1) C. LX.
(2) C. LX.

Digitized by Google

losophe ne verra dans la lutte suprême de Byzance avec les Turcs que le spectacle du sultan, poussant contre une poignée de braves ses innombrables phalanges ; que le « janissaire Hassan étalant, en montant à l'assaut, sa stature et sa force gigantesques. » Mais ce Constantin qui, abandonné de tous, ne s'abandonna pas lui-même et ne désespéra pas du salut de son Empire ; mais ce chef généreux qui, par sa valeur et son activité, sut rendre formidable aux assaillants une résistance qui semblait impossible ; mais cet empereur qui s'ensevelit sous les ruines de sa capitale, au pied de laquelle il devait trouver, avait-il dit, un trône ou un tombeau, l'historien philosophe ne l'honorera pas même d'un regard et ne trouvera pas sous sa plume un seul mot pour faire ressortir une fin si héroïque, si supérieure à tout ce qu'il y a de plus grand dans l'antiquité.

Encore, si Gibbon se bornait à cette inqualifiable froideur dans un récit capable d'émouvoir les âmes les plus glacées. Mais que dire de cette réflexion qu'il se permet en racontant les abus de la victoire : que, parmi les Religieuses arrachées des autels et entraînées demi-nues, « il faut croire qu'un petit nombre avait la tentation de préférer le sérail à leur monastère. » Ici, nous ne nous contenterons pas de dire à l'historien philosophe, avec M. Villemain : « il faut que vous ayez un bien grand fonds de gaîté, une ironie bien inépuisable, pour rire ainsi, au milieu des ravages de la force, du sang et des morts, » nous ajouterons : vous insultez à la fois ce qu'il y a de plus saint au monde, la religion, la vertu et le malheur !

Écrite de la sorte, sans principes ni de religion ni de morale, sans aucune vue généreuse, l'*Histoire de la décadence et de la chûte de l'Empire romain* fait douter si l'auteur était un honnête homme. Chez lui, le succès est tout, le reste rien ; le crime qui réussit obtient l'estime qui n'est due qu'à la vertu, et la vertu malheureuse est bafouée. Dans le cours d'un récit qui embrasse une période de quinze siècles, des évènements si nombreux, si variés, le lecteur ne rencontre aucune réflexion élevée pour le soulager du poids des émotions pénibles qu'il éprouve ; il ne découvre aucun de ces traits à la manière de Tacite qui

Digitized by Google

s'attachent au vice et le tourmentent dans la postérité ; d'un bout à l'autre de son livre, Gibbon semble être le complice de toutes les erreurs et de tous les crimes. C'est là un spectacle abominable que la philosophie incroyante pouvait seule donner au monde.

Sous ce point de vue immoral, l'œuvre de l'historien anglais a été en partie jugée par un hommme dont, à coup sûr, on ne récusera ni l'autorité, ni la compétence : cet homme, c'est Mirabeau (1).

« J'ai lu, dit-il, l'élégante histoire de M. Gibbon, et cela me suffit. Je dis son élégante et non pas son estimable histoire, et voici pourquoi : jamais, à mon avis, la philosophie n'a mieux rassemblé les lumières que l'érudition peut donner sur les temps anciens, et ne les a disposées dans un ordre plus heureux et plus facile. Mais, soit que M. Gibbon ait été séduit, ou qu'il ait voulu le paraître, par la grandeur de l'Empire romain, par le nombre de ses légions, par la magnificence de ses chemins et de ses cités, il a tracé un tableau odieusement faux de la félicité de cet Empire qui écrasait le monde et ne le rendait pas heureux. Ce tableau même, il l'a pris dans Gravina, au livre *de Imperio romano*. Gravina mérite de l'indulgence, parce qu'il était excusé par une de ces grandes idées, dont le génie surtout est si facilement dupe. Comme Leibnitz, il était occupé du projet d'un Empire universel, formé de la réunion de tous les peuples de l'Europe, sous les mêmes lois et la même puissance, et il cherchait un exemple de cette monarchie universelle dans ce qu'avait été l'Empire romain depuis Auguste. M. Gibbon peut nous dire qu'il a eu la même idée ; mais encore lui répondrai-je qu'il écrivait une histoire et qu'il ne faisait pas un système. D'ailleurs cela n'expliquerait point et n'excuserait pas l'esprit général de son ouvrage, où se montrent à chaque instant l'amour et l'estime des richesses, le goût des voluptés, l'ignorance des vraies passions de l'homme, l'incrédulité surtout pour

(1) Cette lettre est tirée des Memoirs of the life of sir S. Romilly. Elle est datée du 15 mars 1785.

Digitized by Google

les vertus républicaines.... Je me suis toujours étonné que M. Gibbon fût Anglais; à chaque instant, j'étais tenté de m'adresser à lui, et de lui dire: vous, un Anglais! non vous ne l'êtes point. Cette admiration pour un Empire de plus de deux cent millions d'hommes, où il n'y a pas un seul homme qui ait le droit de se dire libre; cette philosophie efféminée qui donne plus d'éloges au luxe et aux plaisirs qu'aux vertus; ce style toujours élégant et jamais énergique, annonce tout au plus l'esclave d'un électeur de Hanovre. »

Nous avons parlé de l'érudition de Gibbon: on ne saurait la louer trop; elle est riche et brillante, mais elle n'est pas toujours sûre. Quelquefois, notre historien voit dans les auteurs ce qu'il lui plaît d'y voir, plutôt que ce qui s'y trouve réellement. Il lui arrive aussi d'ajouter à leurs récits, de broder sur leur fonds. On nous permettra de citer ici quelques exemples: Ch. XI, on lit sur l'autorité de Zonaras: « A l'avènement de Claude, une vieille femme (old woman) se jeta à ses pieds lui demandant justice d'un général qui, sous le dernier empereur, avait obtenu une cession arbitraire de son patrimoine. » Zonaras dit simplement: *mulier quædam*, il ne dit pas si elle était jeune ou vieille. Il n'ajoute pas qu'elle se jeta à ses pieds. Ce général était un maître de cavalerie, *magister equitum*. De plus, ces mots, *sous le dernier empereur*, sont de l'invention de Gibbon. Au lieu de *patrimoine* encore, il y a *terre* dans le texte. Toujours ch. XI, Gibbon dit que, « dans la bataille de Fano, les Allemands crurent voir une armée de spectres combattant pour Aurélien. L'auteur cité est Vopiscus; or, le texte de Vopiscus porte: *monstris quibusdam speciebusque divinis*, et l'on n'y lit pas que ce fut à Fano. C'est traduire beaucoup trop librement. Toujours ch. XI, Gibbon, racontant le triomphe d'Aurélien, dit « que Tetricus y était revêtu d'une tunique couleur de safran (*a saffron tunic*). » Le latin de Vopiscus porte *galbina*, qui signifie *verdâtre*. Plus loin, il ajoute: « les filles de Zénobie épousèrent d'illustres personnages. » Reste à savoir si Zénobie avait des filles. On lit encore: « La famille de cette reine existait au milieu du Ve siècle. » Il faudrait dire du IVe, car les auteurs sur lesquels s'appuie

Digitized by Google

Gibbon sont du IVe seulement. Ch. XXXIXe, Gibbon écrit que Boèce, « par son éloquence, sauva Paulianus des chiens du palais. » Or, il faut lire *Paulinus* et non *Paulianus* dans le texte de Boèce ; et puis *palatini canes* signifie non pas de véritables chiens, mais les intrigants de la cour, comparés à des chiens dévorants.

Nous bornerons là nos citations ; qu'il nous suffise de dire que l'*Histoire de la Décadence* est pleine de pareilles inexactitudes. Ce ne sont là, toutefois, que de légères fautes, et nous ne voudrions pas faire à Gibbon une trop rude guerre pour des manquements qui peuvent très-bien s'excuser par l'inadvertance et la préoccupation. Mais l'historien anglais ne se trompe pas toujours si innocemment, et il lui échappe parfois des erreurs dont la critique doit faire une justice rigoureuse. Le lecteur nous saura gré de lui en mettre un exemple sous les yeux. Nous prenons l'exil du pape Silverius. Voici comment ce fait est raconté par Gibbon. « On intercepta une lettre où l'on assurait le roi des Goths qu'on ouvrirait secrètement à ses troupes la porte Asinaria... Plusieurs sénateurs, convaincus ou soupçonnés de trahison, furent bannis, et le pape Silverius eut ordre d'aller au quartier-général répondre au représentant de son souverain (Bélisaire), qui se trouvait au Palais Pincius... Accusé par *des témoins dignes de foi* et par sa propre signature, le successeur de saint Pierre fut dépouillé de ses ornements pontificaux, revêtu de l'habit de moine ; on le fit embarquer sans délai pour subir un exil dans une contrée éloignée de l'Orient. Par ordre de l'Empereur, le clergé de Rome choisit un autre évêque (1). »

Dans ce récit, l'historien s'étaie des témoignages de Procope et d'Anastase le bibliothécaire. Or, il sera curieux de relater le texte même de ces deux historiens. La narration de Procope est courte : « Comme on soupçonnait, y est-il dit, l'évêque de Rome, Silverius, de machiner avec les Goths une trahison contre

(1) C. XLI.

Digitized by Google

les Romains, Bélisaire aussitôt l'exila en Grèce et le fit remplacer dans le souverain pontificat par Vigile (1). »

Le récit d'Anastase est plus détaillé, le voici : « L'impératrice Théodora envoya au patrice Bélisaire, par le diacre Vigile, des ordres ainsi conçus : Saisissez quelque occasion favorable pour déposer le pape Silverius du souverain pontificat. Je vous envoie, pour le remplacer, notre cher Vigile, archidiacre et apocrisiaire, lequel nous a promis de déposer le patriarche Anthime. Le patrice Bélisaire prit l'ordre et dit : Il faut que j'obéisse, mais celui qui a intérêt à la mort de Silverius répondra des faits. L'ordre étant pressant, il *vint de faux témoins* qui dirent : nous avons surpris à plusieurs reprises le pape Silverius envoyant des lettres au roi des Goths. Ce qu'entendant, Bélisaire ne le crut point, car il savait que tout cela était dit par envie. Mais, comme la plupart de ces faux témoins persistaient dans leurs accusations, la crainte le saisit, et il manda au palais Pincius le bienheureux pape Silverius. Dès qu'elle aperçut le pontife, l'épouse du général lui dit : seigneur pape Silverius, que vous avons-nous fait, pour que vous vouliez nous livrer aux Goths ? Comme celui-ci répondait, le sous-diacre Jean entra et arracha du cou du pontife le pallium, puis il l'entraîna dans une chambre où il acheva de le dépouiller, le revêtit de l'habit de moine, après quoi il le renferma en prison (2). »

(1) Cum autem esset suspicio, Silverium, urbis antistitem, cum Gothis proditionem moliri, confestim eum relegavit in Græciam ac Vigilium paulo post ad Pontificatum provexit. (Procope. *De bello Gothico*; l. I, c. XXV).

(2) Indignata Augusta (Theodora) missit jussiones ad Vilisarium patricium per Vigilium Diacon. ita continentes : Vide aliquas occasiones in Silverium papam, et depone illum ab episcopatu.. ; ecce ibi habes Vigilium archidiaconum et apocrisiarium nostrum charissimum, qui nobis pollicitus est revocare Anthimum patriarcham, et tunc suscepit jussionem Vilisarius patricius dicens : ego quidem jussionem facio, sed ille qui interest in nece Silverii papæ, ipse rationem reddet de factis... Et urgente jussione, exierunt quidam *falsi testes*, qui et dixerunt : Quia nos multis vicibus invenimus Silverium papam scripta mittentem ad regem Gothorum.. Quod audiens Vilisarius non credebat. Sciebat enim, quod per invidiam hæc de eo dicebantur. Sed dum

Digitized by Google

Ainsi, des deux auteurs invoqués, le premier ne dit presque rien de ce que raconte Gibbon, le second dit tout le contraire. Dans l'*Histoire de la Décadence*, le délit de trahison est la cause de la déposition de Silverius, dans Anastase ce n'est qu'un prétexte ; dans l'*Histoire de la Décadence*, il y a, de la part de Silverius, une intrigue pour perdre les Romains; dans Anastase, il y a une intrigue de l'impératrice pour perdre Silverius ; dans l'*Histoire de la Décadence*, ce sont des témoins dignes de foi qui déposent contre Silverius ; dans Anastase, ce sont de faux témoins, et Bélisaire ne croit pas à leur témoignage ; dans l'*Histoire de la Décadence*, Silverius est convaincu par sa propre signature ; dans Anastase, on ne montre ni lettre, ni signature. A quelle source inconnue Gibbon a-t-il donc puisé pour contredire de la sorte l'autorité d'un biographe aussi grave qu'Anastase? Pourquoi ne pas la citer? pourquoi se contenter de dire en note que le récit d'Anastase est rempli de passion? Ah ! il n'y a de passion que dans l'historien qui, à douze siècles de distance d'un évènement, ose inventer des circonstances qui ne se retrouvent dans aucun auteur contemporain ou postérieur, et cela pour justifier l'iniquité puissante opprimant l'innocence réduite à la faiblesse. On pourrait citer bien d'autres témoignages aussi accablants pour la bonne foi de Gibbon.

Il y a, dans l'*Histoire de la Décadence*, un parti pris de dénigrement qui se trahit à chaque instant, non seulement par l'allégation de faits controuvés, mais encore par une suppression préméditée de faits vrais, par la manière dont d'autres sont placés, par la tournure dubitative d'une phrase ; quelquefois par un simple mot perfide, jeté comme au hasard. Et puis, que dire de ces lourdes plaisanteries que le lecteur rencontre à chaque pas,

multi in eadem accusatione persisterent, pertimuit. Tunc fecit beatum Silverium papam venire ad se in palatium Pincis... Et dum eum vidisset Antonina patricia, dixit ad eum : Dic, domine Silveri papa, quid fecimus tibi... ut tu velis nos in manus Gothorum tradere ? Adhuc eo loquente, ingressus Joannes subdiaconus... tulit pallium de collo ejus, et duxit in cubiculum, et exspolians eum, induit eum veste monachica et abscondit eum.

Digitized by Google

et dans lesquelles les doctrines les plus saintes, les personnages les plus respectables sont indignement persiflés? plaisanteries aussi contraires au bon goût que blessantes pour la gravité de l'histoire. Est-ce dans ce style épigrammatique qu'ont écrit les grands maîtres de l'antiquité? Il faut laisser aux comiques le soin de faire rire: l'historien a un autre rôle à remplir, celui d'instruire, d'éclairer.

C'est ainsi que le philosophisme a faussé, dégradé, le talent d'un homme incontestablement supérieur. Quand est-ce que l'on voudra comprendre que la foi seule rectifie le jugement, élève les idées et prête aux facultés morales de l'homme cette honnêteté qui le rend estimable?

Nous avons été sévère, sans doute, envers Gibbon, et nous devions l'être, car il fallait faire connaître un écrivain dont le mérite prête à l'erreur une séduction qui la rend infiniment dangereuse. On admirera toujours dans Gibbon l'étendue de l'érudition, la profondeur de la science historique, l'ampleur de la conception, l'art de faire ressortir les grands faits, celui de grouper les faits accessoires, l'élégance et la couleur du style; mais, après l'avoir lu, on ne l'aimera jamais.

L'abbé CHRISTOPHE.

Digitized by Google

SUR LES AVANTAGES

DU

DOUBLE ENSEIGNEMENT

LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE,

DONNÉ DANS LES LYCÉES AUX ÉLÈVES DE LA SECTION DES SCIENCES (1).

MESSIEURS,

La Faculté des sciences est longtemps restée silencieuse dans les solennités d'ouverture de ses cours. Elle n'élevait la voix que dans ses amphithéâtres, et n'accomplissait sa mission d'enseignement qu'auprès de ceux qui assistaient à ses leçons et lui demandaient leur initiation dans les sciences.

Aujourd'hui, la bienveillante attention que vous voulez bien m'accorder me permettra peut-être de la relever à vos yeux de l'apparente indifférence de son passé.

Non, Messieurs ! notre silence n'était pas de l'indifférence ; c'était de la résignation ; c'était notre patience à attendre des jours meilleurs. Alors même que vous vous pressiez autour de nos chaires, nous ne pouvions détourner nos regards de nos collèges, de nos lycées, de ces nombreuses institutions, d'où les sciences semblaient exclues ; où elles n'obtenaient : durant les huit premières années des études, que quelques heures délaissées par les exercices littéraires ; et, pendant l'année de philosophie, qu'un enseignement si peu fructueux, au milieu des préoccupations, des inquiétudes et des révisions qui étaient la conséquence obligée de l'étendue des connaissances littéraires, dont le moindre oubli aurait suffi pour priver des honneurs du diplôme tout le pénible travail de nos premières années.

(1) Discours prononcé par M. Tabareau, doyen de la Faculté des Sciences de Lyon, dans la séance solennelle de rentrée des Facultés, le 11 novembre 1852.

Digitized by Google

Vainement les sciences transformaient incessamment la société par leurs merveilleuses applications ! Vainement elles annonçaient les nouveaux bienfaits qu'elles accorderaient à de nouveaux efforts ! elles restaient frappées de stérilité dans les écoles qui, cependant, promettaient à la jeunesse, en échange de ses premiers labeurs, de la doter des aptitudes si variées qu'elle aurait un jour à apporter dans la vie sociale à laquelle elle est destinée.

Cette indifférence dans l'enseignement des sciences est un exemple de plus de la trop aveugle confiance que l'on accorde à d'anciennes maximes, faites pour des temps qui ne sont plus, et souvent en opposition avec les besoins de nouvelles générations. Elle trouve sa cause première dans la marche même de l'esprit humain, qui fut d'abord presqu'exclusivement littéraire, et ne devint scientifique qu'à des époques plus avancées de la raison humaine.

Les sciences mathématiques, physiques et naturelles ne nous ont pas été léguées par l'antiquité grecque dont les chefs-d'œuvre philosophiques et littéraires sont seuls restés longtemps l'objet de nos études et de nos imitations.

La laborieuse création des sciences était la tâche réservée aux sociétés modernes ; et, pendant toute la durée de cet immense travail, les écoles ne purent être qu'exclusivement littéraires.

Dans ces écoles primitives, on avait donné le beau nom d'humanités à l'étude des belles-lettres, pour apprendre à la jeunesse, par ce titre d'honneur, qu'elle était appelée à l'étude des pensées morales et de toutes les connaissances qui, jusqu'à cette époque, avaient fait la gloire et la grandeur de l'homme. Par quel inconcevable empire de l'habitude, aujourd'hui que l'esprit humain a grandi de tout l'avénement des sciences, a-t-on conservé le privilége exclusif de cette glorieuse appellation à la seule étude des lettres? Comment, surtout a-t-on pu en faire une arme si blessante pour combattre l'admission des sciences dans les écoles ?

Non ! les humanités de notre époque ne peuvent plus être celles de la renaissance des lettres ; et, si l'on veut qu'elles conservent encore leur éclatante signification, il faut qu'elles

Digitized by Google

se décorent des nouveaux titres de noblesse que l'homme a reçus de la science.

Le génie humain a marché avec les siècles ; il a créé la science; et, avec elle, il a fait le monde nouveau dont la splendide inauguration sera la gloire de notre époque. Dans ce monde, qui ne fait que de naître, et auquel sont promises des destinées si hautes, des civilisations si avancées, que de prodiges déjà accomplis ! La force immense de la vapeur ne nous demande que quelques heures pour transporter, de l'une à l'autre extrémité des plus grands états, les hommes, les productions du sol et de l'industrie; quelques jours lui suffisent pour parcourir la vaste étendue des continents, entraînant avec elle des populations entières, étonnées, après chaque sommeil, d'avoir changé de ciel et de climat.

Naguères, une nation a pu convier toutes les autres à la merveilleuse exposition de tous les produits de l'industrie humaine, et ouvrir l'ère des luttes glorieuses et pacifiques des intelligences, succédant aux rivalités sanglantes des guerres. Nos nouveaux fils télégraphiques portent la pensée avec la rapidité de l'éclair jusqu'aux points les plus éloignés ; sur toutes les parties solides du globe, la voix du télégraphe passe et se propage ; elle vient de s'essayer dans les mers, et déjà le fil magique unit l'Angleterre au continent.

L'esprit se perd à prédire l'avenir que le temps fera : à des peuples qui pourront d'un bout du monde à l'autre se parler, se comprendre; à des hommes dont la vie pourra s'associer chaque jour à la vie de l'humanité entière. Mais, ce qu'il nous est permis d'entrevoir, c'est la fraternité sociale et universelle qui unira les hommes qui se connaîtront tous, qui recevront tous, par leur rapprochement et leur contact incessant, l'empreinte des mêmes mœurs et d'un même type humanitaire.

Combien d'autres bienfaits ajoutés à ces grandes causes civilisatrices ! les grandes usines et les manufactures fécondées par les sciences, satisfaisant de plus en plus tous les besoins ; de nouvelles substances sortant des laboratoires de la chimie, et créant des industries nouvelles ; le sucre, si longtemps le privilége des

Digitized by Google

colonies, découvert dans les végétaux de la terre française; la brillante lumière du gaz illuminant nos cités; une lumière plus éclatante encore, et les forces nouvelles promises par l'électricité; l'or et l'argent déposés par la pile voltaïque, donnant aux autres métaux la richesse de leur éclat. Dans un autre ordre d'idées: l'homme protégé par l'éther contre ses plus cruelles souffrances; le soleil dessinant par la volonté de Daguerre notre image, nos monuments; les progrès de l'optique nous dévoilant chaque jour: dans l'immensité des cieux, des astres nouveaux; dans le monde des infiniments petits, de nouvelles populations microscopiques entassées sur les plus petites parcelles de la matière.

Je m'arrête dans mon admiration, et je cherche l'auteur de tant de merveilles; vous le nommez tous avec moi: ce sublime ouvrier, c'est l'homme de notre époque assisté par la science.

Et l'on pourrait vouloir qu'il ne fût pas fier de ses œuvres? et, qu'après avoir fait tant de grandes choses, il laissât passer sans protestation la glorification du seul art de bien dire?

Sa croyance et ses vœux obéissent à de plus hautes inspirations. S'inclinant devant toutes les gloires, il croit que la philosophie, les sciences et les lettres sont, après la foi dans la divinité, les indices les plus éclatants de la grandeur humaine; il demande que, dans les écoles où se prépare l'avenir, le génie des sciences et le génie des lettres, répondant ensemble à son appel, servent désormais de guides à toutes les générations qui voudront marcher à leur tour vers de nouvelles terres promises.

Cette alliance des lettres et des sciences est aujourd'hui un fait accompli. Les protestations éloquentes des Dumas, des Leverrier, des Michel Chevalier, ont été entendues; un ministre éminent, M. Fortoul, sorti naguère du rang le plus élevé des Facultés des lettres, a cherché son plus beau titre de gloire dans l'avenir de l'instruction publique; et la main de l'auguste héritier du plus grand génie des temps modernes, puissante de toute la puissance de la France, a signé le décret de rénovation de l'enseignement.

Tout était prêt pour faire de nos écoles de grandes institutions scientifiques: l'illustre chancelier de l'ancienne université, M. le

Digitized by Google

baron Thenard, dont le nom se retrouve dans toutes les phases progressives des sciences, avait depuis longtemps doté nos principaux colléges de riches collections de physique, de chimie et d'histoire naturelle ; des professeurs habiles et nombreux préparaient déjà dans ces mêmes colléges les brillants succès des écoles savantes de l'état, et, bien loin d'être surpris par les nouveaux programmes, ils doivent au contraire les trouver encore au-dessous de leurs aspirations

Dans le concours de tous à assurer le succès d'une grande pensée de progrès, les Facultés des sciences se placeront à la hauteur des nouveaux devoirs qui leur sont imposés : dispensatrices, avec les Facultés des lettres, du titre d'honneur dont elles décoreront le double mérite littéraire et scientifique, elles proportionneront la sévérité de leurs jugements à l'éclat de la distinction, et les palmes obtenues par les nouveaux bacheliers des sciences apprendront bientôt que le temps était venu d'ouvrir dans nos écoles l'ère scientifique de l'intelligence, sans compromettre aucun de leurs premiers succès littéraires.

J'annonce l'avenir, et je ne dois pas m'étonner de trouver, à côté de mes espérances, l'inquiète hésitation de la prudence humaine à s'engager dans des voies nouvelles. La publication des programmes détaillés des nouvelles études a déjà fait évanouir bien des craintes ; je m'estimerais heureux s'il m'était donné de pouvoir les dissiper entièrement.

Mon oreille attentive a recueilli tous les regrets du passé, toutes les appréhensions de l'avenir : des amis exclusifs des lettres nous ont menacés d'une déchéance littéraire ; d'autres, distinguant dans l'homme l'être moral de l'être pensant, ont cru trouver la cause d'une déchéance morale encore plus affligeante, dans le développement d'études scientifiques qui n'exercent que la seule intelligence. L'erreur est allée plus loin, et, dans ses sinistres pressentiments, elle a lancé contre les nouvelles écoles des sciences le reproche si grave de la matérialisation des esprits, premier pas dans la voie flétrissante qui conduit au matérialisme.

A ceux qui craignent de voir un jour s'éteindre les sentiments généreux, les grandes qualités du cœur, les nobles passions, nous

Digitized by Google

répondrons, d'abord, que des mains plus puissantes que celles des philosophes, des rhéteurs et des poètes maintiennent et protègent la vie morale des nations chrétiennes. Dans nos grandes cités, des voix éloquentes, inspirées par une mission divine, nous appellent, du haut des chaires, à la pratique de toutes les vertus; dans le plus pauvre village de France, la parole plus modeste, mais peut-être plus touchante de l'humble pasteur, enseigne la morale aux simples et naïfs travailleurs des champs. Dans toutes les conditions si variées de notre existence morale, le prêtre intervient, l'Évangile à la main, pour faire naître en nous toutes les douces impressions, tous les sentiments de famille et de patrie, tous les dévouements et les sublimes sacrifices.

Si nous descendons de la hauteur de ces causes de moralisation jusqu'à l'innocence de la vie de l'écolier, ne retrouverons-nous pas toujours, dans les nouvelles écoles des sciences, toutes les phases les plus touchantes de la jeunesse du cœur? Les douces exhortations et les instructions religieuses de l'aumônier, qui rappellent au jeune enfant sa mère et ses premières leçons de morale et d'amour; la première communion et les souvenirs qu'elle laisse; la confiante fraternité des condisciples; les vives amitiés du jeune âge; les simples lettres dictées, durant un triste éloignement, par la sollicitude maternelle, et qui font verser plus de larmes que les œuvres littéraires les plus touchantes; enfin, les joies du retour dans la famille.

Ah! ne craignons pas que nos cœurs puissent jamais se dessécher, nos âmes se flétrir! laissons grandir ensemble notre moralisation et notre intelligence! livrons-nous, surtout, avec confiance, à la contemplation de toutes les magnificences du monde matériel! La grandeur des œuvres divines est une des révélations de la divinité, et plus nous attacherons nos regards sur les merveilles de la création, plus nous nous sentirons saisis d'un saint respect pour le créateur des mondes.

Après les considérations d'un ordre si élevé que je soumets aux sentiments les plus profonds de votre âme, encore plus qu'aux méditations de votre esprit, il me reste un dernier devoir à remplir, celui de ramener la confiance parmi les jeunes étudiants dont on

Digitized by Google

aurait ébranlé la foi dans l'avenir littéraire de leurs nouvelles études.

Non ! leurs maîtres ne les convient pas imprudemment à suivre des voies nouvelles.

Les sciences auront encore des historiens qui écriront avec l'élégance et l'élévation de style des Buffon, des Cuvier, des Laplace.

Les médecins, ces hommes de science et de charité, qui, les premiers, ont fait entendre un cri d'alarme, ne seront pas déshérités de l'éloquence qui attire au pied de leurs chaires une jeunesse avide de savoir, ni de la littérature du cœur, baume le plus salutaire des souffrances humaines ; ils pourront rester les disciples des leçons que leurs devanciers leur ont transmises dans l'idiome latin, cette langue sacrée de l'église et de la prière, qui fut longtemps celle de la science et des grandes œuvres médicales.

Dans la difficile étude des langues, qui, à elle seule, formait presque tout l'enseignement des écoles, les esprits philosophiques saisissent deux périodes bien distinctes, celle de la mémoire et celle de l'intelligence.

Dans la première période, on apprend, par des efforts de mémoire et à l'aide du temps, les vocabulaires des langues, dont la richesse est si désespérante pour le jeune âge ; les feuilles éparses, détachées par un long usage des dictionnaires et des grammaires classiques, attestaient suffisamment la durée qu'il était nécessaire d'accorder à ces premiers labeurs, et rien n'a été distrait du temps qui leur était consacré. Les élèves des sciences et ceux des lettres continueront de s'asseoir aux mêmes tables de travail, pendant les cinq premières années des études.

Après ces premiers efforts dont la mémoire et le temps font presque tous les frais, le dictionnaire n'est plus aussi fréquemment consulté ; il s'agit alors de choisir, parmi les mots d'acceptions si variées dont se composent les langues, ceux qui rendent les idées avec le plus de fidélité et d'élégance. Il faut, surtout, comprendre les pensées que l'on veut décorer d'une parure littéraire ; et, à cette phase de l'enseignement, commence dans les écoles un nouveau travail de l'esprit, l'apprentissage de l'art de penser.

Digitized by Google

Qui pourrait douter que cet apprentissage, si difficile à l'âge de la faiblesse intellectuelle de l'homme, et qui ne peut marcher plus vite que le développement lent et graduel de notre raison et de notre intelligence, n'ait été, dans les anciennes écoles, la seule cause du travail persévérant de tous les jours et de tous les instants, qu'il fallait accorder aux exercices littéraires, lorsqu'on leur demandait, exclusivement à toute autre culture de l'esprit, le double enseignement de l'art de penser et d'écrire?

Qui pourrait, par conséquent, se refuser à croire qu'en appelant les sciences à partager avec les lettres la difficile tâche de notre développement intellectuel, on ne parvienne à la même supériorité dans la connaissance des langues et dans l'art d'écrire, en consacrant à leur étude moins de temps que dans le système de la culture exclusivement littéraire de l'esprit?

Jeunes étudiants des sciences,

Ne craignez pas que la science vous fasse défaut dans le professorat de l'art de penser qui favorisera si puissamment vos progrès dans les lettres. Vous ne parviendrez pas sans peine aux palmes littéraires, mais vos fortes études scientifiques élèveront assez votre intelligence pour que vos succès puissent répondre à vos nobles aspirations. Cette supériorité intellectuelle, vous la devrez : à l'enchaînement si éminemment logique des vérités mathématiques; à la liaison des causes et des effets qui explique les phénomènes de la physique; à l'esprit de recherches auquel la chimie doit ses découvertes; à l'ordre et à la méthode qui ont dicté les classifications de l'histoire naturelle.

Glorifiez la grande pensée qui, sans compromettre l'étude des belles lettres, a créé dans nos écoles de nouvelles leçons d'intelligence; et, confiants dans votre avenir, demandez, avec M. Dumas, le savant rapporteur de la commission des nouvelles études, que les grands concours des Lycées de Paris ouvrent une lutte littéraire, entre les lauréats des sciences et des lettres, et les lauréats des seules lettres.

TABAREAU.

Digitized by Google

COMPTE-RENDU

DE M. BOUILLIER,

DOYEN DE LA FACULTÉ DES LETTRES

A LA SÉANCE SOLENNELLE DE LA RENTRÉE

DES FACULTÉS,

Le 11 novembre 1852.

Au milieu des grands changements accomplis dans l'instruction publique, les Facultés des Lettres ont pris une importance nouvelle par l'accroissement de leur nombre, par la voix qui leur est donnée dans le baccalauréat es-sciences, et par l'auditoire régulier qu'elles recevront des Facultés de droit. Elles seront donc bientôt placées au centre de toutes les anciennes grandes provinces de la France, avec la mission d'entretenir, où il vit encore, le feu sacré des lettres, de le rallumer où il est éteint, et de travailler à empêcher que Paris n'absorbe toute la vie intellectuelle de la France. Les familles, les jeunes gens se féliciteront de l'obligation des inscriptions pour les Facultés des lettres, qui enlèvent des heures à la dangereuse oisiveté des écoles, au profit d'études sérieuses qui s'associent heureusement à celle du droit. Avec quelle joie, avec quel redoublement de zèle nos collègues n'accueilleront-ils pas ces jeunes et vives générations d'auditeurs pour lesquelles semble plus particulièrement institué l'enseignement supérieur des lettres et de la philosophie! Pourquoi faut-il que notre Faculté des lettres soit du petit nombre de celles qui ne sentiront pas les heureux effets du voisinage d'une

Digitized by Google

École de droit, et qui ne s'étonnera que Lyon ait quelque chose à envier à d'autres villes qu'à la capitale?

La nécessité des grades et leur collation exclusive par les Facultés est aussi consacrée par les nouveaux décrets. Cette nécessité elle-même, si importune pour quelques-uns, va le devenir encore davantage sous l'empire des nouveaux programmes. Mais, avant de les apprécier, je dois faire connaître les résultats des examens de l'année dernière. D'où vient que depuis plusieurs années, nous voyons diminuer le nombre des candidats à la licence? Il faut en chercher d'autres causes que la prétendue sévérité de la Faculté. Souvent même j'ai la crainte que nous ne soyons plutôt au-dessous qu'au-dessus du vrai niveau de la licence, parce que les points de comparaison nous manquent pour élever ou régler notre mesure à cause de la faiblesse ou du petit nombre des candidats. Cependant, je ne dis pas cela pour M. Paret, de Saint-Étienne, qui s'est distingué dans sa composition française et dans sa composition latine, et que seul nous avons reçu licencié sur sept candidats qui se sont présentés l'année dernière.

Je n'exprimerai pas les mêmes regrets sur la diminution des bacheliers, quand même elle serait générale et non pas seulement particulière à notre ressort. Peut-être n'avait-elle d'autre cause que l'espoir bientôt déçu d'examens plus faciles et de programmes plus restreints, car cette diminution n'a été sensible qu'à la grande session du mois de juillet, et le nombre total des examens de l'année dernière s'élève encore au chiffre de 460. 264 ajournements, 196 admissions, tel en a été le résultat, un peu meilleur que celui des années précédentes. 156 candidats ont échoué à la version, et 108 aux épreuves orales, et parmi les admis, 60 ont mérité la mention *bien*, et 6 la mention *très-bien*.

Voici les noms des candidats qui ont mérité la mention *bien* dans les quatre sessions tenues à Lyon. En novembre, MM. Boucaud, Picollet, de Chazournes, Monier, de Larive, Paul, Arnaud, Delobre, Génebrier, Gay, Junique, Perroud, Bugand, Biétrix, Terrasson. En janvier et février, MM. Davin, Fabre, Rousselon, Rivière, Carouge, Charlet. En avril, MM. Lhomme,

Digitized by Google

Leroy, Jourdan, Chevret, Devienne, Castin, Ferrand, Mallet, Gelot, Pion, Brunet, Godde, Laplagne. En juillet, à Lyon, MM. Cardot, Dubreuil, Viel, Arnaud François de Bourg, Arnaud Hippolyte de Vienne, Debanne, Ferrand, Illaire, Gérin, Croizat, Oberkampff. Au Puy, MM. Bonnet, Jean, Chambon. A Clermont, MM. Loussert, Ribeyrolles, Dejou, Chassaing, Rochette, Giron, Danglard, Jeullien, Viallefond, Pinet, Bès-de-Berc.

Enfin, voici les noms des six candidats d'élite qui ont obtenu la mention *très-bien* : M. Gay, examiné en avril à Lyon, MM. Thomé, Joannon, Boucaud, examinés en juillet à Lyon, et MM. Berthier et Bergouhnioux, à Clermont.

A défaut du diplôme qui ne marque aucune mention, et pour qu'il leur restât un plus durable témoignage que celui de la proclamation de leurs noms dans cette séance solennelle, depuis l'année dernière, nous avons résolu d'inscrire exactement les mentions *bien* et *très-bien* sur les certificats d'aptitude que la Faculté délivre en attendant le diplôme. Qu'ils les gardent donc précieusement comme une distinction honorable, et qui, en plus d'une circonstance et en plus d'une carrière, pourrait servir à justifier une préférence en leur faveur.

Mais désormais, vous le savez, Messieurs, c'est à d'autres conditions et avec de nouvelles épreuves qu'il faudra les mériter. A partir de janvier 1853, un nouveau baccalauréat succède à l'ancien. Quelles sont, entre l'un et l'autre, les différences et les ressemblances? Ce qu'il fallait surtout louer dans l'ancien baccalauréat, porte unique de toutes les carrières libérales, c'était, à mon avis, d'exiger d'abord en une certaine mesure, de tous sans distinction, des connaissances communes dans les lettres et dans les sciences, qui établissaient une langue et des idées communes entre des hommes plus tard divisés par les études et les carrières les plus diverses, qui ouvraient tout d'abord également l'esprit à toutes les choses de l'intelligence, et faisaient l'honnête homme au sens du XVIIe siècle, et non pas seulement l'homme de métier. Les nouveaux programmes ne rompent pas, ils consacrent de nouveau cette alliance salutaire et même indispensable en une certaine mesure des sciences et des lettres. Nul à l'avenir,

Digitized by Google

pas plus que par le passé, n'arrivera à des fonctions libérales absolument ignorant ou dans les lettres ou dans les sciences. Non-seulement la partie littéraire annexée au baccalauréat ès-sciences est très-considérable, mais encore elle sera l'objet d'une sévérité toute particulière par la cordiale entente des Facultés des sciences et des Facultés des lettres. Nous avons le droit, Messieurs, de tenir ce langage, puisque appelés à en être les juges, nous aurons notre voix dans le baccalauréat ès-sciences, comme la Faculté des sciences a la sienne dans celui des lettres. Autant nous sommes-nous montrés sévères gardiens des sciences dans l'ancien baccalauréat ès-lettres, autant nos collègues de la Faculté des sciences le seront-ils des lettres dans le nouveau baccalauréat ès-sciences. Gardez-vous de croire qu'ils hésitent à sacrifier à la langue latine, à l'histoire, à la logique, au moins autant de victimes que nous-mêmes nous leur en avons généreusement livrées depuis bien des années pour les mathématiques et pour la physique, ou même pour la chimie et la cosmographie. Que ceux qui s'alarmaient se rassurent donc, on peut leur garantir que les études littéraires et philosophiques ne sont ici nullement en péril par l'indépendance des deux baccalauréats.

Non seulement, Messieurs, elles n'ont rien perdu, mais j'espère qu'elles gagneront par les nouvelles réformes introduites dans le baccalauréat ès-lettres. Il faudra une étude plus approfondie du grec et du latin pour suppléer à une préparation spéciale désormais rendue impossible par le nombre et l'étendue des textes à expliquer. Les nouvelles questions d'histoire, mieux équilibrées, mieux proportionnées à l'importance des peuples, des événements et des hommes, enlèvent des chances de succès aux manuels et à la mnémotechnie, pour les donner à une étude plus intelligente et plus méthodique de l'histoire générale. Les questions de philosophie ou de logique sont sans doute moins nombreuses, mais quelle n'est pas leur étendue et que ne comprennent-elles pas? J'avertis qu'on se tromperait étrangement si on espérait plus facilement y satisfaire qu'à celles de l'ancien programme.

Mais l'innovation la plus importante et la plus féconde, que

Digitized by Google

depuis longtemps nous avions appelée de nos vœux, est celle d'une composition française ou latine ajoutée à la version. Grâce à cette nouvelle composition, les humanités vont regagner ce qu'elles avaient perdu par la trop grande part faite à la mémoire dans les examens et par la suppression du certificat d'études. Une question de philosophie, de littérature, d'histoire traitée en latin ou en français, nous montrera mieux que tout le reste et le degré de l'intelligence et le fruit qu'on aura retiré des études classiques. Assurément, nous saurons faire la différence entre le baccalauréat et la licence ; ce que nous avons le droit d'exiger d'un licencié, nous ne le demanderons pas à un bachelier, auquel il suffira toujours pour atteindre le but d'avoir fait une bonne rhétorique. Cependant, quoique je ne veuille pas être un prophète de malheur, il m'est impossible de ne pas craindre que cette composition ne soit longtemps encore un écueil fameux par bien des naufrages. C'en est donc fait, grâce à ces réformes, des traductions interlinéaires, des manuels, des préparations hâtées et artificielles de toute sorte ; le salut n'est plus que dans les études régulières sous des maîtres habiles, et dans de fortes Humanités.

Quant à nous, Messieurs, placés à la garde des études littéraires et philosophiques dans les deux baccalauréats, chargés d'arrêter au passage quiconque ignore notre langue, notre littérature, notre histoire, et ne sait pas quelque chose de celle de Rome ou d'Athènes, quiconque ne sait pas écrire avec correction et convenance, notre responsabilité s'accroît en face du courant qui semble entraîner les esprits vers les études exclusivement scientifiques ou même professionnelles. Il est beau, il est profond ce terme d'Humanités, par lequel on désigne nos vieilles études classiques, pour qui en comprend le véritable sens. Il signifie que tantôt sous un point de vue et tantôt sous un autre, c'est toujours la nature humaine qui est leur seul et unique objet. Dans les formes du langage se réfléchissent les procédés de l'esprit humain ; dans les chefs-d'œuvre anciens ou modernes de l'éloquence, de la poésie, de la raison, c'est l'humanité que nous apprenons à connaître avec la diversité infinie de ses passions et

Digitized by Google

de ses sentiments, avec toutes ses grandeurs et toutes ses faiblesses, en attendant que la philosophie nous la montre dans les principes qui la constituent, dans ses facultés et dans ses instincts, dans ses rapports avec la nature et avec Dieu.

Or, on ne peut raisonnablement croire que tout cela se supprime sans faire le plus grand et le plus dangereux vide dans l'éducation de quiconque sera un jour plus ou moins appelé à raisonner et à agir sur la conduite et le gouvernement des hommes. Qu'il est à craindre que, dans leur ignorance de la nature humaine, ces hommes nourris aux sciences physiques et mathématiques, d'une manière trop précoce et trop exclusive, ne s'imaginent que l'ordre peut s'y réaliser aux mêmes conditions que dans l'univers physique, et qu'ils ne soient tentés de spéculer sur les âmes intelligentes et libres comme sur des chiffres ou sur des molécules !

Comme professeurs, nous avons aussi, Messieurs, à sauvegarder ce grand intérêt de la culture des esprits, de l'élévation des âmes, de la connaissance de la vraie nature humaine par les lettres et la philosophie, et pour ne pas être au-dessous d'une si grande tâche, pour continuer d'attirer les auditeurs qui veulent bien venir nous entendre, nous vivons dans une préoccupation constante et dans un continuel effort de la volonté et de l'intelligence. J'indique rapidement et ce que nous avons fait dans les cours de l'année dernière et ce que nous nous proposons de faire dans les cours de cette année.

L'étude des principaux discours de Cicéron et des caractères de cette grande époque de l'éloquence romaine, l'analyse du Traité des devoirs, voilà quelle a été la part du cours de littérature ancienne, consacrée à la littérature latine. A cette étude, le professeur a joint celle du théâtre grec, des principales pièces d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide, en les comparant avec les diverses imitations qu'en ont faites les poëtes français. Cette année, il expliquera, le lundi, la 15e idylle de Théocrite, la 1re Olympique et 14e Pythique de Pindare, en y rattachant toutes les questions d'esthétique, de grammaire, d'histoire, d'archéologie, qui peuvent servir à l'intelligence du texte ; le jeudi, il fera ses

Digitized by Google

leçons sur la rhétorique d'Aristote, en la comparant aux théories des autres rhéteurs de l'antiquité, à Cicéron, Quintilien, Denis d'Halicarnasse, Longin. De cette comparaison, il fera sortir les véritables règles de la rhétorique, dont il montrera le fondement dans la nature même de l'esprit humain.

Le professeur d'histoire a conduit l'histoire de France depuis le XIIe siècle jusqu'à la fin du règne de Charles V. Il a exposé le développement de la société et du gouvernement, raconté les croisades et apprécié leur influence, il a suivi la politique des rois et celle des papes, et montré quel avait été à cette époque, généralement mal appréciée du moyen-âge, l'esprit de l'église et celui de la société laïque. Il a surtout étudié Joinville, Froissart, et le poëme de Duguesclin, qui représentent à des titres divers les temps héroïques de l'ancienne France. Les malheurs de la France sous Charles VI et sa résurrection sous Charles VIII; la politique de Louis XI, l'éclat et la chute des grandes maisons féodales, les guerres d'Italie, la renaissance et la réforme, tel sera le grand et vaste sujet des leçons de cette année. Parcourant les temps de transition entre le moyen-âge et la civilisation moderne, le professeur suivra les changements apportés dans l'esprit et les mœurs du pays, et montrera la naissance de l'équilibre européen.

Le professeur de littérature française a passé en revue les divers cycles de la poésie chevaleresque, les épopées carlovingiennes, le cycle du roi Arthur, les romans de chevalerie jusqu'au *Roman de la rose*; il a montré l'origine du théâtre moderne dans les drames sacerdotaux, complément du culte chrétien au sein des cathédrales, puis comment il se sécularise et se développe par les Confrères de la passion, les Clercs de la basoche, les Enfants sans souci, jusqu'à ce que la renaissance le transforme en l'une des plus nobles jouissances intellectuelles. Cette année, le professeur prendra la littérature française à l'aurore de la renaissance des lettres antiques, et fera son histoire jusqu'à la fin du XVIe siècle, en y ajoutant des considérations sur les beaux-arts pour mieux faire connaître le grand mouvement intellectuel excité en France et en Europe à cette époque par le génie grec et

Digitized by Google

romain, règle éternelle du goût, parce qu'il est la raison elle-même se manifestant dans l'ordre du beau.

Le professeur de littérature étrangère a partagé ses leçons entre la Jérusalem délivrée du Tasse et la littérature indienne, les inscriptions Persanes et Ninivites récemment découvertes. M. Eichhoff étant retenu à Paris, pour quelque temps encore, par des travaux importants dont il a été chargé par M. le Ministre de l'instruction publique, je ne puis dire encore quel sera le sujet du cours de cette année.

Enfin, le professeur de philosophie a étudié Arnauld, Nicole, Bossuet, Fénelon, Bayle, dans leurs rapports avec Descartes et Mallebranche, et passé en revue les principaux représentants de la philosophie Cartésienne en France jusqu'au cardinal Gerdil, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Pour achever son histoire, il lui reste à montrer quelles ont été ses destinées et son influence en Angleterre, en Italie et en Allemagne, où il sera longtemps retenu par Leibnitz et par Wolf.

De l'histoire de l'école cartésienne, il passera à celle qui, au XVIIIe siècle, doit lui enlever l'empire des intelligences. Il étudiera dans Locke, le père de la métaphysique du XVIIIe siècle, il le suivra d'Angleterre en France, et expliquera quelles y furent les principales causes de son triomphe et de l'affaiblissement de la philosophie spiritualiste de Descartes.

Je vais au devant du reproche que déjà peut-être on nous a adressé, et que cette annonce de nos cours de cette année pourrait provoquer encore, de nous arrêter trop longtemps sur le même sujet, et de ne pas enfermer dans un cercle de temps déterminé toute la matière de nos cours. Nous avancerions plus vite si nous n'avions à cœur de traiter d'une manière complète et approfondie les sujets de nos cours, et sans doute il nous serait moins pénible de répéter les mêmes leçons que d'en faire toujours de nouvelles. Mais en attendant les étudiants des écoles de droit et de médecine, il faut renouveler nos leçons, puisque nous avons un auditoire qui ne se renouvelle pas ou du moins ne se renouvelle qu'insensiblement. Je ne sais jusqu'à quel point il est possible ailleurs d'enfermer en deux ou même trois années

Digitized by Google

l'enseignement de chacune de nos chaires, sans le faire descendre au niveau de l'enseignement secondaire, mais je sais bien qu'ici nous ne pourrions le tenter sans mettre en fuite l'auditoire bénévole qui veut bien chaque année revenir à nous, à la condition de ne pas nous entendre répéter les mêmes choses que l'année précédente.

Il s'en faut bien que nos cours soient déserts, mais ils pourraient être plus suivis encore, si nous avions la liberté dont jouissent toutes les autres Facultés, de les placer aux heures qui conviennent le mieux au public. Malheureusement la salle où vous venez nous entendre n'est pas à nous ; nous la partageons avec d'autres cours qui, en vertu de leur droit d'aînesse, ont pris les meilleures places, et tous les jours avant deux heures nous en ferment la porte. Encore faut-il avoir soin de ménager une raisonnable distance entre nos cours et ceux d'anatomie, sinon, avant la fin de nos leçons, voici apparaître à la porte un squelette impatient d'entrer qui jette l'épouvante parmi les dames venues pour entendre un poète et non pour voir des démonstrations et des préparations anatomiques. Montez jusque dans les greniers du palais Saint-Pierre, enfoncez-vous dans un long et noir corridor, et là vous trouverez un petit cabinet où nous ne pouvons tenir ni nous ni nos livres; voilà tout ce que possède la Faculté des lettres de la seconde ville de France ! Je sais quel était le bon vouloir des anciens maires de la ville de Lyon, et je leur rends toute justice, mais soit à cause des luttes intestines, soit à cause de la difficulté des temps et des circonstances, ce bon vouloir est demeuré stérile. Cependant, nos cours en souffrent, nos candidats que nous sommes obligés, faute de salle convenable, de faire composer sur leurs genoux, en souffrent aussi; mais, Messieurs, ce qui en souffre surtout, c'est la dignité de la ville de Lyon. Je ne suis pas seul à le dire, je ne fais que le répéter après M. le ministre de l'instruction publique et M. le préfet du Rhône. Mais enfin nous voyons des jours plus prospères luire sur notre pauvre Faculté. Notre cause est chère à un ministre qui veut bien se souvenir d'avoir été un de nos collègues, et dont l'enseignement,

Digitized by Google

il n'y a pas longtemps encore, jetait un si grand éclat sur deux Facultés du midi. Non seulement il ne rencontrera pas des obstacles, comme ses prédécesseurs, qui, si longtemps, ont vainement réclamé en notre faveur, mais le plus empressé concours de la part de l'Administration municipale et de son chef M. le Préfet, auquel nous témoignons ici toute notre reconnaissance pour l'assurance qu'il nous donne de nous tirer au plus tôt de cet état déplorable de gêne et de dénûment. Nous ne demandons pas une Sorbonne, nous nous contenterons du strict nécessaire pour les besoins d'un service public qui a bien aussi son importance et sa valeur. En nous le donnant, la nouvelle administration municipale s'honorera, et les sacrifices qu'elle s'imposera en faveur des Facultés que déjà elle possède, lui seront des titres pour obtenir celles qu'elle a droit d'espérer et qu'elle ne possède pas encore.

BOUILLIER.

Digitized by Google

NOTICE SUR LOUISE-ADÉLAIDE PERRIN, par THÉODORE PERRIN.

Lyon, 1852, in-8.

Notre ville qu'on a surnommée à bon droit la ville des bonnes œuvres doit la fondation d'une de ses institutions : *les Jeunes Filles Incurables*, à la tendre piété et à l'énergique persévérance d'une femme, notre compatriote, Louise-Adélaïde Perrin. Un de ses frères, le docteur Théodore Perrin, vient de remplir un touchant devoir en traçant la biographie de celle qu'on pourrait appeler une héroïne de charité, et en racontant les diverses phases de cet établissement. En voici l'origine :

Un jour, comme Mlle Adélaïde Perrin traversait une des salles du grand Hôtel-Dieu, où elle était allée, selon son habitude, porter des consolations, elle fut appelée par une jeune fille qui, après un long traitement pour une maladie des articulations, était restée infirme et venait d'être prévenue de son renvoi. Cette pauvre fille incurable, dans l'impossibilité de se suffire à elle-même, avait deviné sa future bienfaitrice. Elle la priait donc de lui trouver un asile, et cela en des termes si pleins de conviction, qu'elle finit par jeter sa croyance dans cette âme ardente à faire le bien et qui ne demandait qu'à réaliser l'impossible.

Il y avait, dans le même hôpital, deux autres jeunes filles atteintes d'infirmités incurables, et que la conformité d'infortune avait étroitement unies. Les voilà toutes trois sollicitant Adélaïde Perrin pour avoir une chambre en commun. La chambre fut louée ; Adélaïde Perrin leur procura trois lits, trois chaises, un pot et trois écuelles, et, avec les trente francs que possédaient nos jeunes incurables, du pain leur fut assuré pendant quelques jours. L'œuvre était fondée. Rien de grand, on l'a dit, n'a de grands commencements, et c'est ici le cas d'appliquer cette pensée.

Sans fortune, sans haut et puissant patronage, en dépit de tous les ob-

Digitized by Google

stacles, Adélaïde Perrin marcha droit à son but. Rien ne la lassait, rien ne décourageait son infatigable courage, ni les refus, ni les contrariétés de tous genres. Sa charité empruntait des forces à la foi, et la foi qui soulève les montagnes lui ouvrit à la longue les portes et les cœurs. Chaque nouvelle infortune à secourir était pour elle un droit d'admission, et sa chère famille s'agrandissait forcément sous l'ardente inspiration de son cœur et la force de sa volonté. Elle avait pour tous la tendresse d'une mère ; elle lavait leurs plaies, elle consolait leur âme.

Des trois lits primitifs, l'établissement est arrivé, en 1852, au chiffre éloquent de cent dix, et, à cette heure, ce n'est pas la charité qui fait défaut, c'est l'espace qui manque, et la maison est déjà depuis longtemps la propriété de l'institution elle-même.

Aujourd'hui, la fondatrice n'est plus. Elle est allé recevoir la récompense de son active et intelligente charité. Louise Adélaïde Perrin, née à Lyon le 11 avril 1789, a rendu le dernier soupir au milieu de ses protégées les *Jeunes Incurables*, le 15 mars 1838.

Ce que nous n'avons pu prendre à la notice de M. Théodore Perrin, et ce qu'il faut y aller chercher, c'est l'étude psychologique qu'il a su faire de sa sœur bien-aimée ; c'est la manière ingénieuse avec laquelle il a su nous initier à cette vie si bien remplie, à ce cœur si riche de compatissance et d'effusion.

Il est donc des familles où se transmet, comme la beauté du corps, le dévoûment à l'humanité, cette vertu qui en embrasse bien d'autres, et qui est comme la beauté de l'âme. Noble et précieux héritage que continue, dans la plus honorable des professions, l'auteur de cette intéressante notice !..

LÉON BOITEL.

Digitized by Google

DU RAPPORT DE M. LENORMAND SUR MM. L'ABBÉ ROUX ET DE BOISSIEU.

Dans le rapport que M. Lenormand a fait naguère à l'Institut sur les écrits relatifs aux antiquités de la France, il a mentionné deux ouvrages sortis de Lyon : le volume de M. l'abbé Roux sur Feurs, et le plus récent cahier des Inscriptions que publie M. Alph. de Boissieu.

Nous n'avons pas besoin de rappeler que les recherches de M. l'abbé Roux sur la ville de Feurs, ont été publiées dans cette *Revue* : elles étaient de nature à y être remarquées. M. Lenormand avance que M. Roux « n'est pas le premier qui ait restitué à cette antique cité son vrai nom de *Forum Segusiavorum.* » C'est en quoi M. le rapporteur se trompe. Il aurait dû, au moins, nommer le devancier de M. Roux. Ce que nous pouvons dire, c'est que, avant toute publication qui vînt rendre à la science l'ancien nom de Feurs, le véritable nom latin, *Forum Segusiavorum*, au lieu de *Forum Segusianorum*, différence qui est toute dans une lettre, nous avions vu aux mains de M. l'abbé Roux, alors vicaire à Feurs, la plaque de bronze qui portait la précieuse inscription donnée en fac-simile dans la remarquable monographie de notre compatriote, et que si d'autres ont publié la découverte avant lui, il l'avait cependant faite avant eux.

M. Lenormand, qui trouvait étrange, dans son premier rapport sur les *Inscriptions* recueillies par M. de Boissieu, que l'on prodiguât tant de luxe pour une faible portion du corps épigraphique, ne nous semble pas plus fondé à dire aujourd'hui que l'auteur s'est vu « contester dans sa ville natale l'originalité de ses précieuses découvertes. » Nous n'avons pas besoin que Paris nous apprenne à louer une œuvre où l'auteur et l'imprimeur, M. Louis Perrin, luttent vraiment d'habileté, faisant l'un et l'autre ce qui ne s'est jamais fait en France pour un livre d'inscriptions ; et, dans cette *Revue*, celui-là même qui écrit ces lignes avait payé à M. de Boissieu un tribut de louanges moins compétent mille fois que celui de M. le Rapporteur de l'Institut, mais dans lequel nous n'aurions pas voulu dire que M. de Boissieu « a commencé comme un amateur de bonne volonté, et qu'on prévoit qu'il finira comme un maître. »

Le premier rapport de M. Lenormand avait peut-être besoin d'un correctif ; cependant, il n'est pas juste de mettre une si grande différence entre le commencement et la fin du beau volume des Inscriptions lyonnaises. C'est une manière de louer qui prend de trop grands airs.

F.-Z. Collombet.

Digitized by Google

BULLETIN ARTISTIQUE.

Notre exposition de peinture va s'ouvrir, et déjà nous croyons pouvoir dire qu'elle offrira plusieurs toiles qui feront sensation. Parmi celles que nous avons été admis à visiter, nous pouvons citer d'avance *Un repos de chiens courants* que nous regardons comme une des œuvres les plus remarquables d'un jeune homme plein d'avenir. M. Guy nous avait montré, aux expositions dernières, jusqu'où allait l'éclat de son pinceau; dans son *Repos de chiens courants*, il a voulu être plus sobre de couleur et il n'a gardé de sa puissance que juste ce qu'il fallait pour ne pas éblouir les yeux des faibles mortels. Son tableau est simplement et sagement conçu. Une huitaine de chiens courants au pelage noir, aux formes fines et légères, sont arrêtés sur le bord d'un ruisseau. Les uns boivent, les autres dorment, un d'eux s'anime, tend le cou et semble flairer des émanations lointaines qui n'ont pas encore éveillé les esprits moins délicats et moins subtils de ses compagnons; dans le fuyant, quelques chasseurs sont groupés avec le reste de la meute, mais ils ne sont qu'un accessoire de peu de valeur; le beau rôle est pour ce groupe de chiens du premier plan dont les poses vraies et naïves, l'élégance des formes et la beauté plairont aux chasseurs autant que l'habileté de la composition et la richesse du coloris plairont aux peintres et aux amateurs. Un autre tableau, mais dans un genre différent, un beau tableau d'histoire, aura aussi l'heureux privilége d'attirer les regards. Cette toile, d'une certaine dimension, rappelle un trait intéressant de l'histoire de Lyon, l'anoblissement de nos échevins par Charles VIII, à son retour d'Italie en 1495. Ce tableau de M. Bonirote représente les échevins recevant des mains du roi les parchemins qui les anoblissent eux et leurs descendants. La reine, Anne de Bretagne, richement vêtue, est assise sur son trône, ayant à sa gauche le roi et à sa droite le duc d'Orléans. Derrière eux sont groupés les officiers et les seigneurs de la cour; les échevins en longues robes rouges s'avancent au pied du trône; la gravité de leur vêtement fait compensation plutôt que contraste avec les dorures, les dentelles et la soie de la cour. Le style de cette page de nos chroniques lyonnaises, est simple et cependant digne de l'histoire. La fidélité des costumes a été soigneusement conservée; si ce n'est pas un grand mérite, on ne pourra nier que du moins M. Bonirote n'ait été bien inspiré dans le choix de son sujet, heureux dans la manière dont il l'a compris et coloriste habile dans son exécution. Un petit page surtout nous a plu. Debout derrière le roi, hardi comme un page, posé dans une attitude pleine de décision et de fermeté, il semble être là l'enfant gâté du peintre comme du souverain. MM. Ponthus-Cinier et Saint-Jean auront aussi sans doute plus d'une belle toile, mais nous craignons que le grand tableau que ce dernier a sur son chevalet ne soit pas prêt pour l'exposition.

A. Vingtrinier.

Digitized by Google

CHRONIQUE.

Le retard involontaire apporté à la publication de ce numéro de la *Revue*, nous permettra du moins d'enregistrer de suite deux faits qui appartiennent à l'histoire, et qui, naturellement, n'auraient dû trouver place que dans le numéro prochain. Le grand événement de la proclamation de l'Empire a eu lieu, dans notre ville, le dimanche 5 décembre. Le 8 décembre a été consacré à l'inauguration de la Statue de la Sainte Vierge, au sommet de l'église de Fourvière. Les journaux politiques ont seuls le droit de parler du premier ; un de nos collaborateurs doit consacrer un article au second. Qu'il nous soit seulement permis de dire que la soirée du 8 a été signalée par un de ces spectacles comme il est donné rarement d'en voir dans la vie. L'agglomération lyonnaise, illuminée unanimement, spontanément, depuis les sommités de la Croix-Rousse jusqu'au confluent de nos deux rivières, présentait un coup-d'œil unique ; le bassin de la Saône surtout, cet amphithéâtre que la nature semble avoir créé pour les fêtes, était illuminé d'une manière féerique. Une foule immense couvrait les quais, inondait les rues, et témoignait sa joie de voir briller la Statue de la Vierge, protectrice des Lyonnais. A. V.

Nous trouvons dans un journal quotidien la lettre suivante, inspirée par la solennité dont nous venons de dire un mot. Nous nous faisons un plaisir de reproduire cette lettre, dûe à la plume de l'un de nos amis et collaborateurs ; elle ouvre la voie à un projet de réalisation, difficile peut-être, mais auquel nos sympathies sont acquises.

« Monsieur le rédacteur,

« L'image de l'auguste Patronne de notre cité resplendit sur le piédestal que lui a élevé la piété lyonnaise. J'ai pensé que c'était le moment de donner son essor à une idée que tous nous portons depuis longtemps au fond de notre âme, et à laquelle n'a manqué jusqu'à ce jour qu'une initiative courageuse ; je veux parler de l'acquisition et de la démolition soit de l'Observatoire soit des constructions nouvelles ou anciennes qui défigurent ce côté de notre sainte montagne.

« Confiant en l'esprit d'intelligence et de foi dont la journée d'hier a été une si éclatante manifestation, je viens, obscur croyant, proposer l'œuvre de rachat et de délivrance.

« A l'œuvre donc, et que tous ceux qui aiment Dieu, leur ville, les beaux-arts, se joignent à moi ; notre triomphe sera bien vite réalisé.

« Je souscris pour cent francs. « Aug. Genin. »

Nous apprenons une mort qui sera douloureusement sentie par notre ville. Louis-François Trolliet, médecin en chef de l'hôpital civil d'Alger, ancien doyen des médecins de l'Hôtel-Dieu de Lyon, chevalier de la Légion d'Honneur, est décédé à Alger, le 1er décembre 1852, à l'âge de 75 ans.

Le docteur Trolliet était auteur de plusieurs ouvrages et mémoires, parmi lesquels on peut citer les *Lettres historiques sur la révolution de Lyon, ou une semaine en* 1830. Lyon, 1830, in-8 ; la *Statistique médicale de la province d'Alger*. Lyon, Léon Boitel, in-8 ; plusieurs *Discours et comptes-rendus des observations faites à l'Hôtel-Dieu de Lyon* A. V.

Par une décision du 12 novembre 1852, M. le Ministre de l'Instruction publique a arrêté la liste des membres non résidents et des correspondants du comité de l'histoire, de la langue et des arts institué près de son ministère. Six de nos compatriotes figurent sur cette liste, savoir : parmi les membres non résidents, MM. Francisque Michel et Pericaud l'aîné ; et, parmi les correspondants, Mgr de Bonald et MM. Albin Chalandon, Comarmond et Dupasquier.

Aimé Vingtrinier, directeur-gérant.

Digitized by Google

PREMIER SUPPLÉMENT

AUX

LOIS DES BOURGUIGNONS [1].

TITRE PREMIER.

DE L'INTERCEPTION DES CHEMINS DE TOUTE ESPÈCE.

ARTICLE PREMIER.

Les chemins publics, ou servant à l'exploitation commune des fonds, ne pourront devenir une propriété privée, ni être interceptés, ni être mis en culture (2). Quiconque se sera rendu coupable d'une telle entreprise sur un chemin, sera tenu de le remettre en état; et même personne ne pourra se dispenser de contribuer à la réparation des routes, dans la proportion de l'étendue des fonds qu'il possède.

ART. 2.

Il en sera de même pour l'entretien des ponts.

(1) M. Guizot, dans son *Cours d'Histoire moderne*, attribue à Sigismond, fils et successeur de Gondebaud, les deux suppléments (*additamenta*) qui terminent le recueil des lois bourguignonnes.

(2) Voyez l'art. 3 du titre 27 de la *Loi Gombette*, et le capitulaire d'une *année incertaine*, art. 27. *Loi des Bavarois*, titre 9, chap. 14 ou 20, selon la diversité des textes, *de viâ convicinali*.

Digitized by Google

ART. 3.

La propriété d'un cours d'eau peut s'acquérir et se perdre par le laps de temps de deux années.

ART. 4.

Les chemins à voitures, c'est-à-dire ceux où peuvent passer les chars et charriots, peuvent également s'acquérir et se perdre par le laps de deux années.

ART. 5.

L'action en partage d'une propriété commune, restée indivise entre les possesseurs, peut toujours être intentée par l'un des copropriétaires du fonds commun (1).

ART. 6.

L'usage des bois, des montagnes et des pâturages doit être commun à chacun, dans la proportion de son droit (2).

ART. 7.

Quant à la servitude de jour ou d'air nous avons aussi établi qu'il devra rester dix pieds de distance entre les constructions des particuliers, et quinze pieds de distance entre les édifices publics, comme cela est prescrit par le code Théodosien (3).

(1) Voyez la formule 20e du livre 1er des *formules de Marculfe*. — Nul ne peut être contraint à demeurer dans l'indivision. Code civil, art. 815.

(2) Voyez l'art. 2 du titre 54, et le titre 67 de la *Loi Gombette*.

(3) Les codes de Justinien qui remplacèrent chez nos pères le Code théodosien, établirent sur ce point un droit nouveau. La loi 9 au ff. *de servitutibus prædiorum urbanorum*, permet de bâtir sans intermédiaire lorsqu'il n'existe aucun titre contraire. La loi 9 au code, *de servitutibus et aqua*, renferme une disposition semblable, et établit une règle très-claire sur le droit ou la prohibition d'élever un édifice, de nature à nuire au jour d'une maison voisine.

Digitized by Google

TITRE II.

DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES ANIMAUX.

ARTICLE PREMIER.

Nous ordonnons également que, lorsqu'une personne aura, en quelque temps que ce soit, surpris dans ses vignes, du petit bétail, c'est-à-dire une chèvre, un mouton, ou des porcs, le maître de la vigne aura la faculté de tuer l'un de ces animaux.

ART. 2.

De même, lorsqu'une vache aura été surprise, pour la troisième fois dans une vigne, le maître de ce fonds pourra la tuer.

ART. 3.

Lorsque des bœufs, des chevaux, des anes, ou d'autres animaux de cette espèce, auront été surpris dans une vigne, le maître ou le gardien de ces animaux devra payer un tiers de sou d'or au propriétaire de la vigne, à raison de chaque animal qui aura été surpris dans le fonds dont il s'agit.

TITRE III.

DES JUGEMENTS.

ARTICLE PREMIER.

Quiconque aura refusé d'obéir aux jugements rendus par des juges délégués par nous, devra payer six sous d'or à ces juges. Il paiera en outre une amende de douze sous d'or, sans préjudice de la perte de son procès.

ART. 2.

Si les juges délégués par nous ont rendu une sentence inique,

Digitized by Google

qu'ils sachent bien qu'ils ne pourront se dispenser de nous payer une amende de trente-six sous d'or (1).

TITRE IV.

DES INGÉNUS QUI ONT COMMIS UN VOL, EN SOCIÉTÉ AVEC UN ESCLAVE.

ARTICLE PREMIER.

Lorsqu'un ingénu aura commis un vol, en société avec un esclave, il devra payer au triple la valeur du mouton, de la chèvre, du porc, ou de la ruche d'abeilles, qu'il aura volé, suivant l'estimation que nous avons fixée.

ART. 2.

Quant à l'esclave, il recevra trois cents coups de bâton, et son maître ne pourra être en aucune manière inquiété.

TITRE V.

DE CEUX QUI ONT COUPÉ LES CHEVEUX A DES FEMMES DE MAUVAISE VIE, DANS L'INTÉRIEUR DE LA MAISON DE CELLES-CI (2).

ARTICLE PREMIER.

Si un ingénu a coupé les cheveux à une femme de condition libre, dans l'intérieur de sa maison, il devra payer trente sous d'or à cette femme, et en outre une amende de douze sous d'or.

ART. 2.

Mais si cette femme est sortie de sa maison, pour se mêler à

(1) Voyez le préambule de la *Loi Gombette*, et l'art. XI du 2e supplément.

(2) Voyez le titre 33 de la *Loi Gombette*, et le titre 26 de la *Loi salique*. Le mot *corruptis* ne serait-il pas ici une altération du mot *correptis*? Nous penchons à le croire, quoique nous n'ayons trouvé nulle part cette dernière leçon.

Digitized by Google

une rixe, et qu'elle ait reçu des blessures, ou qu'on lui ait coupé les cheveux, elle ne pourra s'en prendre qu'à elle, pour n'être pas restée au logis. Celui qui l'a frappée, ou lui a coupé les cheveux, sera à l'abri de toutes recherches.

ART. 3.

Si cet attentat a été commis envers une femme esclave, dans l'intérieur de sa maison, le coupable lui paiera pour cela trois sous d'or, et acquittera en outre une amende de deux sous d'or.

ART. 4.

Mais si un esclave a eu l'audace de commettre ce crime envers une femme de condition libre, qu'il soit mis à mort, et que son maître ne soit pas recherché.

ART. 5.

Si le maître de l'esclave veut le racheter de la mort, il le pourra en payant une composition de dix sous d'or.

ART. 6.

Nous ordonnons aussi que, lorsque l'esclave aura été rendu par le juge à son maître, cet esclave devra recevoir cent coups de bâton, pour qu'à l'avenir il ne soit pas tenté de renouveler son crime, ni de compromettre les intérêts de son maître.

TITRE VI.

DE LA FRACTURE DES BRAS ET DES JAMBES.

Quiconque aura brisé, avec une pierre, un bâton ou le revers d'une hache, le bras ou la jambe d'un autre homme, devra payer à celui-ci quinze sous d'or ; et payer en outre une amende de six sous d'or.

Digitized by Google

TITRE VII.

DES NAVIRES.

ARTICLE PREMIER.

Quiconque se sera permis de dérober la chaloupe d'un navire, devra payer au maître du navire douze sous d'or, et, en outre, payer une amende de quatre sous. Pour une barque non attachée au service d'un navire, il payera quatre sous d'or pour la valeur de cette barque, outre une amende de deux sous.

ART. 2.

Si c'est un esclave qui a commis le vol, qu'il reçoive deux cents coups de bâton, à raison du navire, et cent coups de bâton à raison de la barque. Il n'y aura lieu à aucune recherche contre le maître de cet esclave.

TITRE VIII.

DU SALAIRE DES DEVINS (1).

Quiconque aura perdu un esclave, un cheval, un bœuf, une vache, un mouton, un porc, une ruche d'abeilles, une chèvre, devra donner au devin, pour un esclave, cinq sous d'or; pour une cavale, deux sous d'or; pour un cheval, trois sous d'or; pour un bœuf de premier choix, deux sous d'or; pour une vache, un sou d'or; pour un mouton, un sou d'or; pour un porc, un sou d'or; pour une chèvre, un tiers de sou d'or.

(1) Le titre VIII porte, dans le texte, ces mots; *de viatoribus*. Mais ils nous paraissent synonymes de ceux-ci : *de vegiaturis*, qui expriment le salaire dû à l'homme public, espèce de devin, *vegius*, chargé de faire découvrir par les secrets de son art la trace des objets volés ou perdus. Voyez l'art. 4 du titre 16 de la présente loi. Voyez aussi l'énumération contenue dans l'art. 12 du titre 38 de la *Loi ripuaire*.

Digitized by Google

TITRE IX.

DES FIDÉJUSSEURS (1).

Lorsqu'un Bourguignon ou un Romain a reçu un fidéjusseur, si à raison de cette fidéjussion, ou d'une dette quelconque, des effets appartenant à la femme ont été donnés en gage, le débiteur devra remettre d'autres gages à son fidéjusseur, et celui-ci devra rendre les effets de la femme qui lui ont été engagés.

TITRE X.

DES CHIENS DE CHASSE, DES CHIENS MATINS, ET DES CHIENS COURANTS (2).

Si quelqu'un s'est permis de voler un chien de chasse, un chien mâtin ou un chien courant, nous ordonnons qu'après la preuve faite, il baise le derrière de ce chien, en présence de tout le peuple, ou bien qu'il soit contraint de payer cinq sous d'or au maître du chien volé, outre une amende de deux sous d'or.

TITRE XI.

DES FAUCONS.

Si quelqu'un a osé dérober un faucon, le voleur aura le choix ou de se faire manger par ce faucon six onces de chair sur le sein (3), ou, s'il n'y consent pas, de payer six sous d'or au maître de l'animal, et, en outre, une amende de deux sous d'or.

(1) Voyez les titres 19 et 82 de la *Loi Gombette*.

(2) Voyez le titre 6 de la *Loi salique*.

(3) *Super testones*.

Digitized by Google

TITRE XII.

DES VENTES STIPULÉES SANS TÉMOINS (1).

ARTICLE PREMIER.

Si quelqu'un a acheté quelque part un esclave, un champ, une vigne, un emplacement pour bâtir, ou une maison toute bâtie, et que l'acte de vente n'ait pas été scellé ou souscrit, nous ordonnons que cet acquéreur perde le prix de son acquisition.

ART. 2.

Il en sera de même lorsque l'acte de vente n'aura pas été signé par sept ou cinq témoins, pris dans la localité.

ART. 3.

Si, pour le moment, on ne trouve pas cinq témoins, nous ordonnons que l'acte soit souscrit par trois témoins dignes de foi, domiciliés dans le lieu même, et d'une réputation intacte.

ART. 4.

A défaut d'accomplissement de ces formalités, l'acte sera radicalement nul.

TITRE XIII.

DES FEMMES QUI SE MARIENT SANS LE CONSENTEMENT DE LEURS PARENTS.

Nous ordonnons que lorsqu'une femme bourguignonne ou romaine se sera mariée sans consulter ses parents, le mari à qui

(1) La loi des Ripuaires avait, sur cette matière, une disposition singulière, pour suppléer à l'absence de la preuve écrite. Voyez l'art. 1er du titre 62 de la *Loi ripuaire*.

Digitized by Google

elle s'est livrée, aura sur la fortune de sa femme le même droit que sur sa personne (1), et disposera des biens de celle-ci comme de ses biens propres.

TITRE XIV.

DU WITTEMON (2).

ARTICLE PREMIER.

Si un Bourguignon, optimate ou de classe médiocre, a épousé une fille sans avoir obtenu l'autorisation du père de celle-ci, nous ordonnons que ce Bourguignon optimate soit tenu, par une triple composition, de payer cent cinquante sous d'or au père dont il a épousé la fille, sans l'en instruire ou lui avoir demandé conseil, et de payer, en outre, une amende de trente-six sous d'or.

ART. 2.

Si c'est un Leude (3) qui a mérité ce reproche, il payera également une composition triple, c'est-à-dire quarante-cinq sous d'or, et de plus une amende de douze sous (4).

(1) On voulait prévenir, par cette adroite sévérité, les suites de l'empressement avec lequel les femmes cherchaient à échapper au patronage intéressé de leur famille. Voyez les titres 61 et 66 de la *Loi Gombette*.

(2) Sur les différentes significations du mot *Wittemon*, voyez ce que nous avons dit dans une note que nous avons placée sous l'art. 1er du titre 66 de la *Loi Gombette*. Voyez aussi le titre 61 de la même loi, et encore le titre 69.

(3) Les Leudes ou fidèles étaient une classe d'hommes qui avaient le privilége d'accompagner le roi dans les expéditions militaires, et de combattre à ses côtés. C'étaient les vassaux directs du roi. Ils étaient du nombre de ces officiers que la *Loi salique* appelle *conviva regis*. Il paraît que le Bourguignon *médiocre* dont il est parlé à l'art. 1er, n'est autre que le *Leude* de l'art. 2e, d'une condition relevée mais inférieure à celle de l'*optimate*.

(4) Nous voyons, par la différence qui existe entre les compositions que le législateur a fixées dans les deux articles du titre 14, que les compositions n'étaient pas seulement réglées suivant la dignité de l'offensé; qu'elles l'étaient suivant le rang de l'offenseur.

Digitized by Google

TITRE XV.

DES JUIFS QUI OSENT PORTER LA MAIN SUR UN CHRÉTIEN.

ARTICLE PREMIER.

Si un juif s'est permis de porter la main sur un chrétien, ou de le frapper avec le poing ou avec le pied, avec un bâton, un fouet ou une pierre, ou de le saisir par les cheveux, qu'il soit condamné à avoir la main coupée.

ART. 2.

S'il veut racheter sa main du supplice, il devra payer une composition de septante-cinq sous d'or, et de plus une amende de douze sous d'or.

ART. 3.

Nous ordonnons, en outre, que si un juif a osé porter la main sur un prêtre, il soit livré à la mort, et que tous ses biens soient dévolus à notre fisc.

TITRE XVI.

DES VIGNES (1).

ARTICLE PREMIER.

Quiconque se sera introduit en plein jour dans une vigne, pour y commettre un vol, paiera au maître de la vigne trois sous d'or; et de plus une amende de trois sous d'or.

ART. 2.

S'il s'y est introduit pendant la nuit, et qu'il y ait été blessé

(1) Voyez le titre 31 de la *Loi Gombette*, et le titre 20 ci-après.

Digitized by Google

mortellement, il ne devra en résulter aucune recherche contre le maître de la vigne.

ART. 3.

Si un esclave s'est introduit, en plein jour, dans une vigne, pour y commettre un vol, il recevra trois cents coups de bâton.

ART. 4.

S'il s'y est introduit la nuit, comme nous l'avons dit plus haut, qu'il soit mis à mort.

ART. 5.

Si son maître veut le racheter, il en aura la faculté, à condition qu'après ce rachat, l'esclave recevra cent cinquante coups de bâton, afin que ni lui ni d'autres esclaves ne soient tentés d'imiter son exemple.

ART. 6.

Si c'est un ingénu, qui n'ait pas été pris sur le fait, mais que le corps du délit ait été plus tard découvert, soit par la force, soit par une visite domicilliaire, nous ordonnons qu'il soit tenu, pour se racheter, de payer au maître de la vigne douze sous d'or, outre une amende de six sous.

TITRE XVII.

DES ANES.

Quiconque, pendant un jour ou deux, et pour ses affaires personnelles, se sera servi d'un âne, sans le consentement du maître de cet animal, sera tenu de le rendre au propriétaire, avec un autre d'égale valeur. Nous avons trouvé cette disposition au titre 105 de la loi de Constantin.

Digitized by Google

TITRE XVIII.

DE LA SAISIE DES BŒUFS, POUR SERVIR DE GAGE (1).

ARTICLE PREMIER.

Quiconque aura saisi, à titre de gage, les bœufs de son débiteur, sera tenu de lui en payer la valeur (2).

ART. 2.

Nous avons ordonné, de concert avec nos optimates, que quiconque trouvant chez son débiteur d'autres espèces de bestiaux, ou des esclaves ou des chevaux, aura néanmoins osé saisir, à titre de gage, les bœufs de ce débiteur, sera tenu de payer douze sous d'or à celui dont il a saisi les bœufs. S'il en a saisi deux paires, il sera tenu de lui payer vingt-quatre sous d'or ; il devra de plus payer une amende de douze sous d'or, sans préjudice de l'obligation de rétablir les bœufs au lieu où il les avait saisis.

TITRE XIX.

DES RÉCLAMATIONS TENDANTES A LA LIBERTÉ OU A L'AFFRANCHISSEMENT (3).

ARTICLE PREMIER.

Quiconque voudra faire descendre à la condition d'esclave une personne qui, depuis moins de trente ans (4), jouit de tous les

(1) Voyez les dispositions du titre 19 de la loi des Bourguignons.

(2) Voyez une disposition analogue dans l'art. 592 de notre code de procédure civile.

(3) Voyez le titre 3 de la *Loi Gombette*.

(4) Après trente ans, il n'était plus permis de contester à cet homme le privilége de demeurer dans la classe des hommes libres, la possession de ce droit lui étant irrévocablement acquise par la prescription trentenaire. Avant

Digitized by Google

droits de l'ingénuité, ne pourra se pourvoir autrement qu'en justice.

ART. 2.

Mais ce sera à l'assigné à fournir les preuves de son affranchissement.

ART. 3.

Soit qu'il se trouve quelqu'un qui volontairement veuille faire valoir le droit à l'ingénuité, soit qu'il ne puisse se trouver personne pour le soutenir, la cause doit être portée devant des juges intègres et de mœurs pures.

ART. 4.

Quant aux esclaves qui tenteraient de réclamer des droits à la liberté ou à l'ingénuité, ce privilége leur sera refusé. Mais ils seront exposés, les mains liées (1), sur la place publique, et ceux qui voudront les défendre auront la liberté de le faire (2).

ART. 5.

S'ils n'ont pu trouver aucun défenseur, ils seront maintenus en servitude par leur maître.

l'expiration des trente ans, le maître, à l'autorité duquel un esclave avait été soustrait, devait s'adresser à la justice pour obtenir que cet esclave reprît auprès de lui son ancienne condition. Mais on ne pouvait, du moins avant d'avoir obtenu un jugement, employer la force pour l'y contraindre.

(1) Nous pensons que *victi* est pris ici pour *vincti*.

(2) C'est-à-dire de combattre pour prouver, par le *jugement de Dieu*, la justice des réclamations de l'esclave qu'ils ont entrepris de défendre, et qui à raison de son indignité n'était pas admis à présenter ses réclamations devant des juges.

Digitized by Google

TITRE XX.

RÈGLEMENT SUR LES VIGNES (1).

ARTICLE PREMIER.

Nous avons reçu d'un grand nombre de Bourguignons et de Romains, des plaintes sur les dégâts que font dans leurs vignes les porcs et d'autres animaux. Examinant, avec nos optimates, l'objet de ces plaintes avec la plus grande attention, nous avons reconnu qu'il était juste, et nous avons arrêté que, lorsque des animaux auront été trouvés dans une vigne, le propriétaire du fonds aura la faculté de tuer un des porcs dont se compose le troupeau, et de l'employer à ses usages (2).

ART. 2.

Voulant pourvoir plus complètement à l'intérêt commun et au repos de tous, nous ordonnons qu'il en sera de même lorsqu'il s'agira des autres espèces de bétail, à l'exception toutefois des bœufs et des chevaux.

(1) Voyez le titre 31 de la *Loi Gombette*, et le titre 16 de ce premier supplément.

(2) Voyez une disposition semblable dans l'art. 5 du titre 23 de la loi des Bourguignons.

Digitized by Google

SECOND SUPPLÉMENT

AUX

LOIS DES BOURGUIGNONS[1].

ARTICLE PREMIER.

Après avoir tenu conseil avec nos optimates, nous avons décidé que, quels que puissent être les cas analogues qui se présentent dans notre royaume, pour le règlement desquels il n'existerait encore aucune disposition de loi, ces cas devront être jugés suivant ce qui est réglé par les présentes.

ART. 2.

Lorsqu'un ingénu aura été emmené en captivité, laissant des esclaves dans le pays que nous habitons, s'il arrive qu'une personne ait attiré, à raison du voisinage, ces esclaves chez lui, ou s'en soit emparé, même après avoir sollicité notre autorisation ; et qu'ensuite le captif soit rentré dans ses foyers, celui-ci reprendra ses esclaves, sans pouvoir inquiéter celui qui les avait recueillis.

ART. 3.

Lorsqu'un maître aura vendu son esclave, mâle ou femelle, à un acheteur habitant les pays étrangers, s'il arrive que l'esclave vendu revienne dans sa patrie, nous ordonnons qu'il

(1) Ce second supplément, selon M. Guizot, devrait, comme le premier, être attribué à Sigismond fils de Gondebaud, auquel il succéda en l'année 516.

Digitized by Google

soit considéré comme affranchi ; mais qu'il sache bien qu'il ne doit reconnaître d'autre patronage que celui du maître qui l'avait vendu (1).

ART. 4.

Si un ingénu, fait prisonnier par les Francs dans le pays des Wisigoths (2), s'est réfugié dans nos Etats, et a voulu y fixer son domicile, la faculté ne pourra lui en être refusée.

ART. 5.

Lorsqu'un homme, dans un jour de désastre, est tombé au pouvoir des ennemis, et que ses esclaves ont été dispersés ; s'il arrive que sa femme se (3) soit affranchie des liens du mariage, pour épouser un autre homme, pourvu que ce soit un ingénu, nous ordonnons que cette femme, dans ce cas spécial, puisse demander grâce, afin qu'aucune recherche ne soit intentée contre elle à raison de ce fait.

ART. 6.

Toute personne aura la faculté de venir d'un pays étranger dans le nôtre, et d'habiter en tel lieu et avec telle personne qu'il jugera convenable. Et que nul n'entreprenne de lui ravir sa liberté, soit de son autorité privée, soit en s'adressant à nous.

(1) C'était là une loi toute politique. On ne voulait pas que des étrangers pussent acquérir, sur des sujets bourguignons, des droits pareils à ceux que l'affranchissement conférait au patron sur l'esclave qu'il avait affranchi.

(2) Les Goths, peuples originaires des contrées orientales et septentrionales de l'Europe, avaient pris, vers l'an 412, un établissement dans les Gaules, où, sous le nom de Wisigoths, ils occupaient l'Aquitaine, entre la Loire, le Rhône et les Pyrénées. Ils passèrent en Espagne vers l'an 417, et conquirent peu à peu toute cette vaste contrée. On sait que Clovis arrêta le progrès des Wisigoths par la victoire qu'il remporta sur Alaric II, leur roi, dans les champs de Vouillé, près de Poitiers, en l'année 507, et qu'à la suite de cette victoire il porta ses armes depuis la Loire jusqu'au pied des Pyrénées.

(3) *Sibi* est ici employé pour *sese*, comme il arrive souvent dans le langage de nos anciennes lois.

Digitized by Google

ART. 7.

Nous ordonnons que toute monnaie de sous d'or, ayant le poids, soit reçue, à l'exception des quatre monnaies de Valentinien (1), de Genève, des Goths en circulation depuis le temps du roi Alaric, et des sous Ardaricains (2). Si quelqu'un refuse de recevoir de l'or ayant le poids, autre que les quatre monnaies dont nous venons de parler, il devra perdre la marchandise qu'il mettait en vente, sans pouvoir en réclamer le prix.

ART. 8.

Quiconque, après avoir accepté un fidéjusseur, se sera permis de faire saisir chez lui les gages avant d'avoir, en présence de témoins, mis en demeure le débiteur principal, devra restituer au double les gages qu'il s'est permis d'enlever (3).

ART. 9.

Quiconque a acquis des Francs l'esclave d'une autre personne, devra établir, par des témoins dignes de foi, quel prix et en quelle valeur il a payé (4). Puis, ces témoins devront faire

(1) De *Valence*, s'il faut lire, comme dans quelques textes, *Valentiani* au lieu de *Valentiniani*.

(2) On a pensé que les sous *Ardaricains* avaient reçu leur nom d'*Ardaric*, roi des Gépides, au coin duquel cette monnaie aurait été frappée. Mais l'abbé Dubos, *Histoire de la monarchie*, livre XII, chap. 3, est d'avis que le texte de la *Loi Gombette* est ici altéré, et qu'il faut lire *armoricanos* au lieu de *ardaricanos*; qu'ainsi il s'agirait, dans ce passage, des sous d'or fabriqués dans les villes de la confédération armorique jusqu'à leur réduction à l'obéissance de Clovis en 497. Dom Bouquet, dans les notes qui accompagnent l'édition qu'il a donnée de la *Loi des Bourguignons*, tom. IV du *Recueil des historiens*, n'adopte pas la correction de l'abbé Dubos. Ducange pense qu'il faut lire *alaricanos*; mais c'est évidemment une erreur.

(3) Voyez le titre 19 de la *Loi Gombette*.

(4) Les esclaves faisaient souvent partie du butin que les Francs rapportaient de leurs excursions dans le pays des Bourguignons, excursions qui, dès le temps de Clovis, devinrent assez fréquentes. Voyez, au titre 56 de la *Loi Gombette*, ce qui se pratiquait à l'égard des esclaves acquis dans le pays occupé par les Allemands.

Digitized by Google

ont eu pour objet de redresser des erreurs échappées au traducteur, sont arrivées trop tard au bureau de la *Revue* pour pouvoir figurer dans les livraisons adressées aux abonnés. Ces corrections ont été pour la plupart introduites dans un tirage à part qui a été fait, au nombre de cinquante exemplaires, de cette traduction de la *Loi Gombette*. On a joint à ce tirage particulier la table des titres, qui fait une partie intégrante des textes originaux, et n'était pas de nature à figurer dans nos colonnes.

Digitized by Google

LE

MARQUIS DE COULANGES[1].

Non moins célèbre par ses chansons que par l'amitié que lui portait sa cousine germaine, Madame de Sévigné, Philippe-Emmanuel, marquis de Coulanges, a séjourné plusieurs fois à Lyon; les rapports qu'il eut avec plusieurs personnes plus ou moins notables de cette ville, lui donnent quelque droit à figurer dans ses fastes littéraires.

M. de Coulanges, né à Paris, en 1631, vit Lyon pour la première fois, en 1658, à son retour du voyage qu'il venait de faire en Allemagne et en Italie, mais il ne dut pas s'y arrêter longtemps, car, parti de Rome le 20 août, il avait séjourné à Florence, à Livourne et à Turin; le 12 octobre, il était à Dijon, et le 22, à Paris. Il est probable que c'est vers ce même temps qu'il contracta mariage avec la fille de François Dugué (2), qui fut plus tard, intendant de Lyon (de 1666 à 1682), et, suivant le témoignage de Madame de Caylus dans ses *Souvenirs*, Madame de

(1) Fragment extrait d'un Supplément à l'*Histoire littéraire de Lyon*, du P. de Colonia.

(2) Elle était nièce du chancelier Le Tellier.

Digitized by Google

Ni Damon,
Avec Madonte, Daphnide, Alcidon,
Diane, Silvandre et la nymphe Amazis,
Ni la feinte Alexis,
Ni l'importune Léonice
Qui couroit après son Tircis.

En novembre 1675, on retrouve à Lyon M. et Mme de Coulanges. Alors, à quatre lieues de cette ville, résidait, dans le château de Thézé, Thérèse Adhémar, épouse de M. de Rochebonne. C'était, suivant Madame de Sévigné, le plus triste château de France (1), et M. de Coulanges nous apprend, dans une de ses chansons, combien était triste la vie qu'on y menait : Je songe, dit-il :

Je songe à tout moment à l'aimable Thérèse ;
Si je la pouvois voir, ah ! que je serais aise !
Mais, hélas ! mon chemin n'est point d'aller par Vaise.

Je songe à tout momont à l'aimable Thérèse ;
Elle est sur son rocher plus haut qu'une falaise,
Dans la belle saison comme dans la mauvaise.

Toutefois, malgré la mauvaise saison, M. de Coulanges se décida à *passer par Vaise*, et à faire une visite à l'aimable Thérèse (*Lettre de Sévigné* du 6 novembre). Sa femme ne l'accompagna pas ; il y avait chez elle le cardinal Pierre de Bonzi, et ce Briole qui devait à sa bonne mine le plus grand parti du pays *N'était-ce pas Paris*, s'écrie Sévigné ? Le 7 juillet 1680, elle écrivait (des Rochers) à sa fille qui était alors à Lyon, (comme

(1) Treize ans plus tard, le château de Thézé avait cessé d'être le plus triste château de France. Le 20 novembre 1688, Madame de Sévigné écrivait à sa fille : « Nous avons reçu vos lettres de Thézé ; vous nous en faites une « aimable peinture ; on ne croiroit pas trouver tant de politesse et d'ajuste- « ment sur le haut d'une montagne. » C'est à Thézé que le littérateur Claude Brossette est né le 8 novembre 1671, dans l'ancien château de Rapetour, qui appartenait encore en 1789, à un M. Brossette ; mais c'est à Thizy, et non à Thézé, qu'est né Roland de la Platière, qui fut ministre sous Louis XVI.

Digitized by Google

nous l'apprend sa lettre du 10 de ce mois) : « Le petit Coulanges s'en va à Lyon avec sa femme, et de là à Grignan. » Alors et tout récemment, M. Dugué venait d'être remplacé dans ses fonctions d'intendant de Lyonnais et de Dauphiné par Henri Lambert d'Herbigny, et ce fut peut-être à cette occasion que M. de Coulanges improvisa ce couplet adressé *Aux Dames de Lyon, sur l'arrivée d'un intendant fort dévot* :

Sur l'air des *Ennuyeux*,

Epargnez et mouches et fard,
Belles, si vous m'en voulez croire :
De la femme de Putiphar
Ne renouvellez point l'histoire ;
Laissez en paix ce jouvenceau ;
Que feriez-vous de son manteau ?

S'il faut ajouter foi à ce que Nicolas Chorier a dit dans les Mémoires qu'il nous a laissés *de Vita et rebus suis*, M. d'Herbigny était un homme fort dévot ; mais était-il assez jeune pour être traité de *Jouvenceau*, ou bien serait-ce par ironie que le chansonnier le qualifie ainsi ? Nous laissons à M. de Monmerqué ou à M. Sainte-Beuve le soin de résoudre ce problème.

Le voyage que M. de Coulanges fit de Lyon à Grignan, lui a fourni le sujet de plusieurs chansonnettes ; nous n'en citerons que trois :

VOYAGE DE LYON A GRIGNAN.

Sur l'air de *Joconde*,

Enfin j'abandonne Lyon
Et les rives de Saône ;
Enfin me voicy tout de bon
Embarqué sur le Rhône ;
J'ai déjà passé comme un trait
Vienne, Tournon, Valence ;
Je vois le port de Robinet,
J'approche de Provence.

Digitized by Google

Mettez-moi dans ce port fameux,
Tout proche de Donzères,
N'y vois-je pas de mes deux yeux
Et mulets et litières.
Je vais du comte de Grignan
Adorer la comtesse ;
Plus on me dit qu'il est absent,
Plus mon amour me presse.

Sur l'air : *Un prescheur indigne.*

Descendant le Rhône
Où se confond la Saône,
Par un temps assez beau,
Voici Climène,
Ce que ma veine
A fait sans peine
Au bruit de l'eau,

Couché dans le fond d'un bateau :
Au mois de novembre,
Frère aîné de décembre,
Au mois de novembre,
Doit paroître un enfant
Digne du père
Et de la mère,
Et d'un sien frère
Que, dans un an,
Nous verrons naistre dans Grignan.

Voyage en Provence.

Sur l'air : *Voici comme je passe ma vie.*

J'ay vu le Dauphiné, j'ay vu la Provence,
Le Rhône et la Durance,
Vienne, Valence, Avignon,
Et le port de Toulon,
Aix et son parlement,

Digitized by Google

De Magdelaine l'affreux logement,
Et le lieu de son tourment ;
Hière et ses beaux jardinages,
La Mer et ses beaux rivages
Cioutat
Et Cassis où l'on boit ce bon muscat,
Marseille, Martigues, Nismes et Salon
Montpellier, Tarascon.
Grenoble a fini mes voyages,
Je suis de retour à Lyon.

En 1683, M. de Coulanges revint encore à Lyon, où il se trouva lorsque le chevalier de Tonnerre s'y fit recevoir Minime. Cet événement aurait peut-être passé inaperçu sans le couplet un peu mordant que fit alors le spirituel chansonnier.

Sur l'air de *Joconde*.

Un jeune cadet de Clermont,
D'un esprit peu sublime,
Prit, ces jours passés, à Lyon,
L'humble habit de minime.
Ce choix du prélat de Noyon
Doit échauffer la bile,
Car, pour cette illustre maison,
C'est une tache d'huile.

Pour l'intelligence de ce couplet, il n'est pas inutile de rappeler que les Minimes mangeaient tout à l'huile. On lit page 286 du *Ducatiana* que le chevalier de Tonnerre sortit de leur couvent pendant son noviciat.

Après la mort d'Innocent XI, arrivée le 12 août 1689, le duc de Chaulnes qui, par ordre du roi, devait se rendre à Rome, choisit pour l'accompagner M. de Coulanges. Partis de Paris le 27 août, ils ne firent que passer à Lyon, car ils étaient le 8 septembre à Toulon ; mais, après 27 mois d'absence, M. de Chaulnes, à son retour en France, s'arrêta deux jours à Lyon pour y voir l'abbesse de saint Pierre, Antoinette d'Ailly de Chaulnes, sa

Digitized by Google

sœur (1), et il est à croire que M. de Coulanges fut un des convives du magnifique repas que la très-noble dame donna à son frère dans son beau monastère (2).

Passé cette époque nous ne retrouvons plus M. de Coulanges à Lyon. En 1698, il fit imprimer, à Paris, le recueil de ses chansons dont il avait déjà paru un premier choix en 1694 ; mais ce second recueil n'en contient qu'une très faible partie ; il en existe un plus grand nombre à la Bibliothèque nationale et dans les cabinets des bibliophiles. Quoiqu'il en soit, le recueil de 1698, outre les pièces que nous avons déjà citées, en renferme plusieurs autres qui ont été composées à Lyon. De ce nombre, est un remercîment adressé à madame Dugué, femme de l'Intendant de Lyon, d'où nous extrayons ces vers qui témoignent autant de la délicate bonté de la protectrice que de la reconnaissance du poëte :

Aimable intendante, sans vous,
J'aurois une triste vieillesse :
Car souvent, soit dit entre nous,
Fortune sans argent me laisse.....

A mon âge, on a grand besoin
De calottes et de lunettes ;
C'est toujours vous qui prenez soin
De ces nécessaires emplettes,
Et qui me faites voir encor
Qu'il est pour moi des louis d'or....

Je vous adore jour et nuit ;
Je vous aime plus que ma vie ;

(1) Cette abbesse fut liée avec madame des Houlières qui lui adressa, sous le nom de son chien, deux lettres en vers qu'on lit p. 168 et 190 du tome 1er des *Poésies* des deux des Houlières, Lyon, 1703, in-12. Ces deux lettres ne se retrouvent pas dans la charmante édition de Paris, 1757, en 2 vol. petit in-12, ni dans les éditions subséquentes.

(2) *Mémoires de Coulanges*, p. 312.

Digitized by Google

Vos sapates (1) font un grand bruit ;
Je les chante, je les publie ;
J'attends encore de vos bontez
Mitaines et manteaux fourez.

Nous avons encore à signaler deux impromptus pour M. Dugué, et enfin une *Chanson pour Mesdemoiselles Beraud*, sur l'air de *Lancelot Turpin*. Les traits plaisants que contient cette chanson sur nos deux précieuses ridicules qui avaient sans doute demandé des vers à Coulanges, nous engagent à la reproduire :

Mesdemoiselles Beraud l'Aînée et la Cadette
Mériteroient des vers d'un excellent poëte
Pour chanter leurs vertus et leur humeur parfaite.

Mesdemoiselles Beraud l'Aînée et la Cadette,
Ont des esprits charmants et des tailles bien faites,
Et jamais dans Lyon n'ont passé pour coquettes.

Mesdemoiselles Beraud l'Aînée et la Cadette,
En sortant de leur lit, quand leur prière est faite
S'en vont se pignauder, chacune à sa toilette.

Mesdemoiselles Beraud l'Aînée et la Cadette
Donnent de bons repas dedans leur maisonnette ;
Leur vaisselle d'argent est toujours claire et nette

Mesdemoiselles Beraud l'Aînée et la Cadette
Pour allumer leur feu se servent d'allumettes,
Et leur foyer n'est point sans pelle ni pincettes.

Mesdemoiselles Beraud l'Aînée et la Cadette
Pour jouer au volant se servent de palettes,
Et quand ils sont trop gros se servent de raquettes.

(1) C'est ainsi, suivant Ménage, qu'on nomme à Turin, un présent qu'on envoie sans faire savoir qui l'envoie. *Dict. étymologique*.

Digitized by Google

Mesdemoiselles Beraud l'Aînée et la Cadette
Pour appeler leurs gens font marcher la sonnette,
Et l'on voit aussitôt ou Brunette ou Nanette.

Mesdemoiselles Beraud l'Aînée et la Cadette,
Voudraient voir l'Opéra de *Cadmus* ou d'*Admète*,
Mais l'on ne voit ici que de franches mazettes.

Mesdemoiselles Beraud l'Aînée et la Cadette
Je prends congé de vous et de vos deux cornettes,
Je m'en vais à Paris, et je vous y souhaitte.

Mesdemoiselles Beraud l'Aînée et la Cadette,
Souvenez-vous de moi, et dans votre cassette,
Gardez bien mes chansons, ce ne sont point sornettes.

Nos deux demoiselles sont, sans doute, les mêmes que les deux sœurs louées par Le Pays dans la seconde partie de ses *Pièces choisies* (1). Madame R. (peut-être madame de Rochebonne) voulait en faire épouser une à ce poète (2), mais elle ne put y réussir. Il nous souvient que, sous la Restauration, demeurait, place neuve Saint-Jean, un de leurs petits neveux ; c'était un vieux célibataire, second tome de l'Harpagon de Molière. Un jour, son domestique n'ayant pu trouver le domicile de la personne chez laquelle il l'avait envoyé ; sur son refus d'y retourner, il se fâcha tout rouge, et lui dit : « Eh ! bien, j'irai moi-même, mais donne moi tes souliers, « car il n'est pas juste que j'use les miens en faisant ton service. »

S'il fallait en croire Gacon, Coulanges aurait voulu que Baillet le mît au rang des poètes lyriques. Cette prétention, vraie ou supposée, fournit au *Poëte sans fard* le sujet de cette épigramme :

Coulange a grand tort, s'il prétend,
Pour quelques chansonnettes,

(1) La Haye, 1681, in-12, p. 31 et 33.
(2) *Nouvelles œuvres* de Le Pays, Paris 1772, tome 2, p. 257.

Digitized by Google

Qu'on doive lui donner un rang
Parmi les grands poëtes (1) :

Tout au plus bas du sacré Mont,
Phébus lui feroit grâce
Près du cocher de Vertamont (2)
De lui marquer sa place.

Coulanges avait-il chansonné le satirique lyonnais? c'est ce que nous ne saurions dire; mais, tout jeune alors, était-ce à Gacon qu'il appartenait de décocher un trait aussi impertinent contre l'aimable vieillard dont les couplets se répétaient encore dans toute la France? Il en est même un qui n'a point été oublié et qui ne le sera jamais, celui *sur l'Origine de la noblesse :*

D'Adam nous sommes tous enfants;
La preuve en est connue,
Et que tous nos premiers parents
Ont mené (*sic*) la charrue;
Mais las de cultiver enfin
La terre labourée,
L'un a dételé le matin,
L'autre l'après-dinée (3).

M. de Coulanges mourut, à Paris, le 31 janvier 1716, âgé de quatre vingt cinq ans. Voltaire ne l'a pas compris dans son

(1) Réminiscence ou plagiat de ces deux vers du second chant de *l'Art poëtique*:

Souvent l'auteur altier de quelque chansonnette,
Au même instant prend droit de se croire poëte.

(2) M. de Vertamont était président au grand Conseil. Son cocher, qui devint chansonnier, fit souvent, au dire de Desfontaines, retentir de ses doux accents, les nobles « échos du Pont-neuf. » Voyez le *Chef-d'œuvre d'un inconnu*, édit. de 1807, tom. 2, p. 436; conférez les *Remarques* de Gilles Ménage *sur la vie de Guillaume Ménage*, p. 377, et l'Index de ces *Remarques*.

(3) Si M. de Coulanges s'est plu à rimer de plusieurs manières la même pensée, faut-il en conclure que le soi-disant *petit-fils de Louis-le-Gros* était

Digitized by Google

Catalogue des écrivains du siècle de Louis XIV, cependant il lui devait la première idée de ce charmant quatrain fait sur les mêmes rimes que celui du fécond chansonnier (1) ;

Frère Ange de Charollois,
Dis-nous par quelle aventure
Le cordon de saint François
Sert à Vénus de ceinture ?

Titon du Tillet semble avoir voulu venger Coulanges du silence de Voltaire et du trait injurieux de Gacon, en lui donnant une place honorable dans son *Parnasse françois* (2).

A. P. A.

homme à faire bon marché de son blason ? Ce serait, je crois, une erreur. Au reste, il est à propos de remarquer qu'à l'époque où il composait ses courtes chansons, M. Dugué, son beau-père, dans la maison duquel il résidait, procédait en qualité de commissaire extraordinaire, à une sorte d'épuration de la noblesse dans les provinces du Lyonnais et du Dauphiné. Note de M. P. R.

(1) Voyez le *Voltaire* de Beuchot, tome XIV, p. 321 et la *Dissertation* de C. Brossette *sur le Vaudeville*, publié par Achille Kunholz, Montpellier. 1846. p. 33.

(2) Il n'est pas entré dans notre plan de signaler les nombreux témoignages à l'éloge de Coulanges ; nous nous contenterons de renvoyer à la lettre qui lui a été adressée par Hamilton, le 8 juillet 1704, ainsi qu'à une chanson de ce spirituel écrivain qui se trouve à la fin de ses *Œuvres*, dans l'édition de Belin.

Digitized by Google

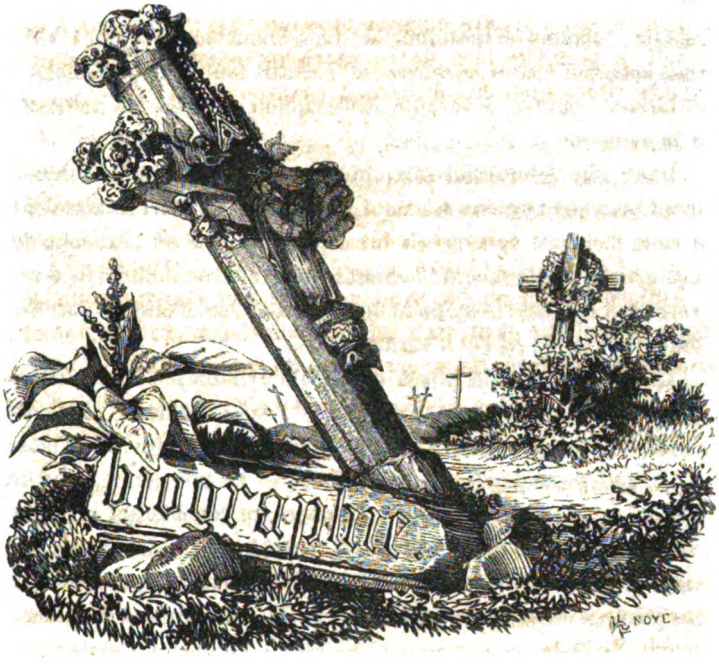

Artistes lyonnais contemporains.

MARIE PETIT-JEAN, NÉE TRIMOLET,

PEINTRE DE GENRE.

Il est bien, pour être juste envers le talent d'un artiste, de se reporter au temps où il vécut.

Au commencement de ce siècle, après une révolution qui promena son niveau sur la France, et abattit tout ce qui s'élevait, que pouvait être l'art et ceux qui le cultivaient?

Quelques rares peintres, échappés du sanglant naufrage, conservèrent pourtant dans la capitale les étincelles mourantes du feu sacré, que l'un d'eux sut rallumer. Mais, en province, bon Dieu! que serait devenu l'artiste? Tout était mort, tout était à

Digitized by Google

rebâtir, fortunes et monuments! Les conquêtes de l'empire vinrent absorber toutes les pensées, animer toutes les ambitions, et fermer, par sa dévorante conscription, toutes les carrières à la jeunesse.

Dans une telle occurence, quelle ressource, quel enseignement pouvaient espérer ceux qui, prédestinés à l'art, naissaient à cette fâcheuse époque? Ce fut cependant celle où beaucoup de nos artistes contemporains virent le jour, artistes dont on juge sévèrement les œuvres au point de vue actuel, sans faire la part des difficultés qu'ils eurent à surmonter.

Lors de la première phase de l'Ecole lyonnaise, l'*Anneau de Charles-Quint* de M. Revoil, et le *Vert-Vert* de M. Richard étaient regardés comme des chefs-d'œuvre; atteindre à leur hauteur était toute l'ambition des élèves. — De nos jours, que de jeunes rapins rient et lèvent les épaules en considérant ces œuvres dont l'apparition excita tant d'enthousiasme et d'admiration! — Pour être satisfaits de leurs productions, pensent-ils, les peintres du commencement de ce siècle ne connaissaient donc pas les chefs-d'œuvre anciens? — Eh! mon Dieu si; mais niez-vous l'influence de la mode, et ne savez-vous pas qu'on ne cherche l'émulation que parmi ses contemporains? ce sont ceux-là qu'on désire égaler et surpasser. Quant aux maîtres défunts depuis longtemps, ils ne portent plus ombrage.

Jeune, sans expérience, sans jugement acquis, l'on adopte les idées du moment, le goût du jour; ce goût est le seul bon, ces idées les seules bonnes. Les anciens peintres deviennent à vos yeux de vieilles perruques. Alors tout ce qui n'était pas David était Vanloo, mot équivalent à absurde.. — M. Grobon, cet artiste éminent, si beau de couleur, si vrai, si consciencieux de détails, n'est-il pas de nos jours méconnu des faiseurs de pochades? voit-on quelqu'un chercher à suivre sa route? Non, mais que d'imitateurs, que de suivants de Diaz, Wattier, Corot, etc., les dieux du moment. Patience, leur tour viendra d'être jugés par leurs successeurs avec le même mépris qu'ils ont pour leurs devanciers.

Après ce préambule, que nous avons cru utile, arrivons à

Digitized by Google

l'artiste modeste, presque oubliée dans sa ville natale, où cependant, parmi les personnes de son sexe, elle n'a pas encore été remplacée.

Marie-Antoinette-Victoire Petit-Jean, née Trimolet, fut portée dans le sein de sa mère pendant toutes les privations, les angoisses, les terreurs du siége de Lyon, et vint au monde en cette ville, le 26 janvier 1794.

La révolution ayant tout bouleversé, tout déclassé, et conséquemment donné des loisirs forcés à son père, Jean-Louis Trimolet, ci-devant dessinateur de broderie, il se fit un devoir de les consacrer à l'éducation de son enfant. Grâce à une méthode inspirée par son amour paternel, sa fille sut aussitôt lire que parler. Voici par quel moyen, il est bon de le signaler, il obtint cet heureux résultat : A mesure que Marie prononçait un nouveau mot, il l'écrivait sur un tableau, en gros caractères, bien formés, l'accompagnait de figures dessinées et souvent coloriées, qui, par l'organe de la vue, le gravaient dans son jeune cerveau.

Plus tard, quand elle put tenir un crayon, il lui fit imiter ces caractères et ces figures. Aussi, Marie Trimolet, à l'âge où l'on pense, ne pouvait-elle se rendre compte comment elle avait appris à lire, écrire et dessiner, et croyait que tout cela lui était venu naturellement, en naissant.

Elle n'avait pas douze ans que, déjà d'une main ferme, elle faisait au crayon le portrait de tous les membres de sa famille.

Laborieuse et d'une raison précoce, elle mit à profit son petit talent dans la nouvelle industrie que s'était créée son père. Il fallait, son jeune esprit le sentait, remédier aux torts de l'aveugle fortune. Hélas ! souvent que de belles années perdues pour combler ses bévues !

Comme récompense et délassement de ses travaux, elle obtint un maître de dessin, le dessin étant sa passion favorite. Ce fut d'abord M. Carra, ensuite M. Grognard, professeur à l'École spéciale de la ville. Ce dernier la reçut dans son atelier, en compagnie d'autres demoiselles. Si la phrase n'était pas si rebattue, nous pourrions dire, avec juste raison, que bientôt Marie n'eut plus rien à apprendre de ses maîtres. — Plus tard, en 1816, M. Artaud,

Digitized by Google

directeur du Musée, permit à cette gracieuse phalange de jeunes personnes de s'installer dans un local particulier du Palais Saint-Pierre, où elle put copier les tableaux des anciens maîtres et recevoir, de loin en loin, les conseils des professeurs de l'École des Beaux-Arts.

Il serait difficile de dire avec quelle ardeur Marie Trimolet s'adonna à l'étude de la peinture. A peine eut-elle touché les pinceaux, que se développa en elle une rare organisation de coloriste.

Nous pourrions citer de cette époque les copies qu'elle a faites des deux portraits, peints par Paul Moreelèse, de la maîtresse du Titien, d'après Pâris Bordone, etc., etc.; lesquelles, par leur exactitude de dessin, leur franchise d'exécution et leur finesse de ton, tromperaient le plus fin connaisseur.

Des études d'après les plâtres moulés sur l'antique, et des bustes d'après nature, étaient tout ce que pouvait permettre la rigide bienséance de province à un sexe dont la pudeur est la première vertu. Ce fut cependant avec ces seules ressources que se forma bientôt un talent qui mit au jour des œuvres que plus d'un porteur de barbe eût été fier de signer.

En 1817, Marie Trimolet épousa M. Petit-Jean. Avec ce nouvel état vinrent de nouvelles charges qui redoublèrent son zèle. Quelques ouvrages l'avaient fait connaître du public ; le goût des arts se répandait dans la société ; la sécurité revenue en France, et avec elle l'aisance, permettait aux parents de faire donner à leurs enfants des talents d'agrément. Les maîtres étaient rares. Mme Petit-Jean vit, dans l'enseignement du dessin aux jeunes personnes de son sexe, un moyen honorable de subvenir aux dépenses de sa maison. Elle s'y livra avec une conscience et un amour de mère qui furent récompensés par les progrès de ses élèves, et leur attachement à sa personne. En peu de temps, sa classe fut nombreuse, et nombreuses aussi devinrent ses leçons en ville.

Malgré ses assujétissantes occupations et les entraves de la maternité, elle trouvait du temps pour étudier, faire des portraits et de petits tableaux. Jusque-là elle ne rêvait pas la gloire. Toute son ambition était d'arriver à une honnête aisance, de

Digitized by Google

mettre enfin ses vieux jours à l'abri des besoins, et le présent semblait promettre la réalisation de ses modestes désirs.

Pour conserver la confiance de ses élèves, et déjouer les intrigues de la jalousie, elle comprit qu'il fallait établir sa réputation sur des œuvres qui prouvassent son savoir; ne point s'en tenir seulement à de bons conseils, mais aussi prêcher d'exemple.

Ce fut alors qu'on la vit mettre au jour ses charmants tableaux de chevalet, d'une exécution fine, consciencieuse en même temps que large, d'une couleur vraie, et d'un dessin qui semblait le fruit de longues études, qu'elle n'avait malheureusement pu faire, mais auxquelles suppléaient un coup-d'œil juste et le sentiment inné des formes.

Armée de ce fonds qu'elle avait pour ainsi dire acquis toute seule, entrer en lice avec cette pléïade d'artistes sortis de l'École des Beaux-Arts, où rien ne manquait à qui voulait apprendre, n'était pas chose sans mérite. Elle soutint cependant cette rivalité avec honneur; nos souvenirs sont assez présents pour l'affirmer, quand ses ouvrages ne seraient pas là pour le prouver. Ce fut au point, et ce n'était pas un de ses moindres chagrins, qu'on l'accusait de se faire aider par son frère, chose tout-à-fait inexacte quant au travail matériel, mais non quant aux conseils, parce que tous deux, s'aimant d'une légitime et sincère affection, s'éclairaient mutuellement de leurs avis. Leur *faire*, d'ailleurs, ne se ressemblait nullement, et, pour lui rendre toute justice, nous devons dire qu'à cette époque elle comprenait l'art d'une manière plus libre et plus grande que lui, aucune influence d'école n'étant venu troubler la nature de son talent. Sans les entraves de son sexe, elle eut fait un artiste de premier ordre, car bien peu furent doués d'une aussi parfaite organisation.

Une de ses premières créations remarquées du public, fut un petit tableau représentant la *Belle au bois dormant*, exposé à Lyon en 1822, et acheté par la Société des Amis des Arts; œuvre timide, faite peut-être trop sous l'influence des succès de l'Ecole lyonnaise, où tout était sacrifié à la délicatesse du pinceau, mais qui ne manquait ni de charme, ni de vérité de détails.

Une maladie grave que fit son frère, habitant avec elle, lui

Digitized by Google

inspira le sujet de son tableau d'une jeune femme soignant son mari malade et son enfant au berceau. Œuvre beaucoup plus capitale que la précédente, elle l'envoya en 1824 à l'exposition du Louvre. Ce tableau lui mérita du gouvernement une médaille d'or. Oh ! quel beau jour pour elle que celui où lui parvint la lettre du ministre qui lui annonçait, de la part du roi, cette honorable récompense ! Combien son cœur se remplit de joie et de bonheur ! Elle n'avait jamais rêvé tant de gloire, elle ne s'en croyait pas digne... Excellente femme ! elle était encore une preuve que la modestie est l'apanage du vrai talent. Combien elle se promit intérieurement de répondre à ce brillant encouragement par un redoublement d'ardeur et d'application !

Malheureusement, l'enseignement, source de quelques bénéfices qu'elle ne pouvait négliger, venait lui prendre le temps qu'elle aurait désiré consacrer entièrement à l'art. Cette lutte incessante entre la nécessité et ses goûts la désespérait. Comment entreprendre quelque chose de capital sans loisirs assurés, en un mot, dans les courtes heures que le hasard lui procurait ? Nous devons appuyer sur ce point pour faire comprendre tout le mérite de notre artiste, et tout ce que ses œuvres eussent gagné à la suppression de ses entraves. — L'inspiration, même le simple entrain, ne vient pas à commandement, à heures fixes, et sans eux pourtant, que peut-on faire dans l'art ?

Malgré ces fâcheux obstacles, on vit cependant sortir de ses pinceaux, dans les années qui suivirent ce premier succès, plusieurs tableaux d'une certaine importance, marquant chacun de nouveaux progrès dans son faire, sa manière de voir et de sentir. Mentionnons simplement et sans commentaires ceux que nos souvenirs peuvent nous rappeler.

D'abord, une assez grande quantité de portraits, soit en grand, soit en petit, genre difficile, auquel la finesse et la sensibilité de son organisation lui eussent fait atteindre un haut degré de perfection si elle s'y fût entièrement livrée. — Ensuite deux toiles de moyenne dimension, représentant l'une *saint Charles Boromée* et l'autre l' *Adoration du Sacré-Cœur de Jésus*, tableaux exécutés pour l'église de la communauté des sœurs de Saint-Charles, dont

Digitized by Google

sa vénérable tante était supérieure générale. Enfin, plusieurs tableaux de chevalet, envoyés aux expositions ouvertes par les villes de Lille, en 1825, de Douai, en 1827, et de Cambrai, en 1830, qui lui valurent des lettres flatteuses et des médailles d'argent de ces diverses villes. En voici les sujets : le *Triste retour de la nourrice*, la *Leçon de Catéchisme* (acheté par la ville de Douai), les *Premiers exploits d'un chasseur* (acquis par M. le Maire pour le musée de Lyon), *Jeunes Savoyardes endormies sur la lisière d'un bois* (ce charmant tableau, l'une de ses meilleures productions, appartient à son mari).

Tant d'encouragements, tant de succès devaient naturellement exciter son émulation, et lui donner le désir d'en obtenir de nouveaux.

Au moment où elle préméditait d'agrandir son talent par des études sérieuses, au moment où son âme d'artiste rêvait de futurs triomphes, Dieu, qui met à côté des joies de ce monde les douleurs qui doivent nous en détacher pour nous ramener à lui, fit surgir en elle le germe d'une de ces cruelles maladies, désespoir et honte de la décevante médecine... Deux ans d'affreuses souffrances vinrent briser cette vie, si dignement commencée.....

Le 12 novembre 1832, Marie Petit-Jean s'endormait dans le sein du Seigneur, laissant une famille et des amis dont l'éternelle douleur forme le plus éloquent panégyrique de ses vertus privées.

Dans les courtes trèves que lui laissait la souffrance, et lorsque l'espérance venait rafraîchir son cœur, que de beaux projets, hélas! ne formait pas sa vive et sensible imagination! On voyait alors ses facultés intellectuelles centupler, comme pour suppléer au temps qui allait manquer à leur noble développement. Nous en appelons à ceux qui eurent le bonheur de l'approcher; nous en avons pour preuve les quelques précieux croquis que ces heures virent éclore sous son crayon spirituel et facile...

Femme de bien et de haute intelligence, dors en paix! Tes amis conservent le souvenir de tes vertus, et les œuvres de ton talent n'ont pas besoin du secours de notre plume pour sauver ton nom de l'oubli.

UNE CONTEMPORAINE, SON ÉLÈVE.

Digitized by Google

DE LA

PUISSANCE ECCLÉSIASTIQUE

AU MOYEN AGE (1).

Deux pouvoirs ont travaillé à reconstruire, au sein de l'anarchie féodale, le gouvernement de la société. Ces pouvoirs sont l'Eglise et la royauté. L'Eglise prit, dès le XIe siècle, l'initiative de cette œuvre de salut; la royauté suivit son exemple au XIIe, et quoique des luttes célèbres aient quelquefois signalé leur antagonisme, elles furent plus souvent unies dans des efforts communs; ce fut leur alliance, sous saint Louis

(1) Fragment de la leçon d'ouverture du cours d'histoire de M. Dareste de la Chavanne, à la Faculté des Lettres de Lyon.

Digitized by Google

et les princes de sa maison, qui contribua précisément à la grandeur de la France, alors replacée à la tête de l'Europe. Quel était, et comment devons-nous le juger, ce double gouvernement du moyen âge, auquel sont attachés les grands noms de saint Bernard, d'Innocent III et de saint Louis ?

Je n'ai pas caché mon admiration profonde pour le génie politique de Grégoire VII et d'Innocent III, dont les noms trop éclatants en font pâlir beaucoup d'autres qui auraient pourtant mérité une célébrité presque égale, parmi ceux des pontifes qui les ont suivis. Rarement, sur aucun trône, il y eut une succession moins interrompue de grands hommes que sur le trône pontifical, au XIIe siècle et même au XIIIe. Les historiens ne pouvaient s'y tromper. Tous, admirateurs ou détracteurs, ont attribué à la papauté la direction suprême des affaires de l'Europe pendant ces deux siècles. Pour ma part, je me suis rangé sans hésitation au nombre des premiers. Je n'ai rien dissimulé ni des violences d'Innocent IV contre l'empereur Frédéric II, ni des complaisances des papes français pour les intérêts de Charles d'Anjou et de ses descendants. Je n'avais pas à faire un panégyrique; cependant, sans attribuer à la papauté une infaillibilité politique à laquelle ses plus intrépides défenseurs n'ont jamais prétendu, il faut bien rappeler que le droit était du côté des Grégoire VII, des Alexandre III, des Innocent III, ainsi que des Thomas Becket, dans leurs luttes contre les couronnes, qu'ils ne faisaient que défendre les libertés violées de l'Eglise, ou exercer des pouvoirs qui lui avaient toujours appartenu, et dont leurs plus grands adversaires ne leur contestaient pas directement l'exercice. Il faut rappeler aussi que l'Europe eut rarement, si elle en eût jamais, de politiques plus grands, plus désintéressés et plus heureux.

Mais quelle était cette autorité des papes? En quoi consistait-elle, et jusqu'où s'exerçait-elle? Quand on parle de monarchie pontificale, de théocratie universelle, qu'entend-on par ces mots? Tâchons d'éclaircir ces points et de dissiper des nuages d'autant plus épais, que les droits et les pouvoirs de la papauté n'étaient écrits dans aucune constitution, dans aucune charte, et

Digitized by Google

que nous ne pouvons en reconstruire l'ensemble qu'avec les actes des pontifes et les principes qu'ils proclamaient à l'appui.

Les papes, et au-dessous d'eux les autres princes de l'Eglise, exerçaient, chacun à son rang, l'autorité religieuse qui n'a pas besoin d'être définie. La barbarie des esprits était-elle favorable à cette autorité? On peut en douter. Au moyen âge, comme aujourd'hui, le pouvoir religieux était tantôt respecté et tantôt méconnu. Mais quelque paradoxale que puisse paraître mon assertion, je suis convaincu qu'il était alors méconnu plus souvent qu'il ne l'a été depuis. En effet, pour ne rien dire de la rudesse des mœurs ni de la grossièreté des temps, il était bien plus étendu et en même temps bien moins réglé qu'il ne l'est de nos jours. Il se confondait avec tous les autres pouvoirs qui en sont séparés maintenant. L'Eglise exerçait l'autorité judiciaire par ses tribunaux dont la compétence était extrêmement large, une partie de l'autorité législative par ses conciles. D'elle dépendaient les Universités et les études. Des territoires considérables étaient administrés directement par ses ministres. Quels étaient les effets à un tel état de choses? C'est que partout où s'élevait un conflit, une opinion nouvelle, une lutte même ou une révolte contre les pouvoirs existants, le pouvoir religieux était nécessairement attaqué. L'Eglise jugeait, légiférait, réglait l'enseignement; elle fixait les opinions, gouvernait. Mais, mêlée si intimement à la vie du siècle, elle était aussi combattue, aussi minée que peut l'être aujourd'hui le gouvernement laïque, et elle passait par les mêmes péripéties de force et de faiblesse. Au fond, ses conditions étaient autres que ne sont ses conditions actuelles; il est douteux qu'elles fussent plus avantageuses et que son action sur la société fût mieux assurée.

Mais laissant de côté une thèse, dont il serait trop long d'apporter ici les pièces justificatives, je dois plus particulièrement caractériser la part que prit l'Église au gouvernement, et surtout à celui de la France.

La France ne commença qu'au XIVe siècle à avoir une ombre assez pâle d'assemblées législatives; ce ne fut également qu'à la même époque qu'elle eut des tribunaux royaux réguliers sui-

Digitized by Google

vant une jurisprudence fixe, appliquant des lois constantes ; je dis des tribunaux royaux, car ils n'étaient laïques qu'à demi, et les hommes d'église y conservèrent longtemps une large place.

Jusqu'à cette époque l'Eglise avait été la législature en même temps que la magistrature du pays; et, à ce double titre, elle avait pu être regardée comme un des pouvoirs de l'Etat.

Quoiqu'il n'y eût pas de constitution écrite et que les rois fussent à peu près absolus, la législature et la magistrature n'en étaient pas moins fort puissantes. Car, d'une part, elles étaient les auxiliaires du gouvernement royal ; elles donnaient à ses actes, par leur concours, la force morale nécessaire et une sorte de légitimité. Et en même temps, quand le gouvernement abusait de son autorité, et violait les droits, les libertés, les priviléges si l'on veut, la législature et la magistrature, qui n'étaient autre que l'Eglise, devenaient les interprètes de la justice, et savaient marquer des limites à la royauté. Elles étaient l'opposition du temps, opposition qui n'a, pas plus que d'autre assurément, le mérite de n'avoir été jamais tracassière, jamais intéressée. Mais avec le mélange de bien et de mal qui est le partage des choses humaines, elles étaient, à tout prendre, les organes les plus éclairés de la société; elles défendaient ses droits, elles plaidaient sa cause, et le crédit attaché à la robe sacerdotale ne les faisait que mieux écouter. Un gouvernement durable n'est jamais arbitraire; or le gouvernement de la France, au moyen âge, était tempéré, contenu par les lois que l'église faisait et appliquait.

Les papes n'étaient, vis à vis des princes, que les chefs de cette opposition, mais les chefs vénérés et redoutables, parce que plus haut ils étaient constitués en dignité, plus leur intervention était rare et forte en même temps. J'ai dû rappeler les principales circonstances des rivalités de Philippe Ier contre Grégoire VII, de Philippe-Auguste contre Innocent III, de Philippe-le-Bel contre Boniface VIII, pour ne citer que les plus célèbres. Quel en était le fonds invariable ? Des outrages à la morale publique et de violents abus d'autorité. Le seul des rois de France qui, au lieu de céder, ait brisé l'obstacle que rencontraient ses volontés, Philippe-le-Bel, a été en même temps le plus grand despote qui ait gou-

Digitized by Google

verné le pays. Malgré son habileté consommée, ses violences contre le pouvoir religieux ont-elles servi la France? Et lui-même ne s'est-il pas cru obligé de les effacer aux yeux de l'Europe par une feinte et mensongère réconciliation? Ainsi, c'était comme contrepoids d'une autorité qui en manquait, puisque la royauté était encore toute militaire dans son principe et dans ses formes d'action, et ne connaissait qu'un bien petit nombre de lois, que l'Eglise exerçait un pouvoir immense, pouvoir que l'on pourrait comparer à celui du Parlement anglais vis à vis des princes de la maison de Hanôvre. C'est là qu'était sa plus grande force politique, au moyen âge.

Elle en avait encore une autre tout aussi remarquable assurément, mais plus vague et moins bien reconnue. Toute autorité vient de Dieu, et en même temps tout pouvoir sur la terre a besoin d'être assuré par une force matérielle. D'où il suit que la royauté avait besoin d'être consacrée par l'Eglise, et que l'Eglise avait besoin d'être défendue par le glaive de la royauté. De là l'inévitable association des deux pouvoirs réalisée par Charlemagne et rétablie si souvent après lui. Leur accord si naturel était le but que devaient poursuivre tous les grands politiques. Pour mieux sceller cet accord, il était reconnu que les rois étaient sacrés par les papes ou par les évêques leurs représentants, comme les papes devaient être confirmés dans leur pouvoir temporel par le chef des rois de l'Europe, l'héritier de Charlemagne et d'Othon, l'empereur de Germanie.

Qu'était-ce que le sacre? quelle en était la portée? Etait-ce un simple cérémonial, un symbole du caractère divin de l'autorité terrestre? Etait-ce quelque chose de plus? Etait-ce un pacte conclu entre le prince et l'Eglise qui représentait en quelque sorte la nation? Ce pacte emportait-il comme un engagement réciproque, ainsi qu'on l'a conclu du serment prêté par Charles-le-Chauve aux évêques de France et au pays? Je ne sais. Le droit public du moyen âge ne laisse pas que d'avoir ses mystères. Mais j'ai déjà dû remarquer que le sacre, qui ne remonte pas au-delà des rois carlovingiens, après avoir fait la force de Pepin et de Charlemagne, constants alliés de l'Eglise, fit la faiblesse

Digitized by Google

de Louis-le-Débonnaire, que déposèrent ceux-là même qui l'avaient sacré. Les évêques se prétendaient alors les dispositaires de la couronne, et c'est ce droit de libre disposition invoqué d'abord par eux, que les papes ne tardèrent pas à invoquer à leur tour, quoiqu'ils ne l'aient jamais exercé en France, où l'on ne cite que quatre excommunications prononcées contre des rois, et où les sujets ne furent déliés qu'une fois du serment de fidélité.

Voilà quelles étaient les bases de la puissance pontificale exercée en France au moyen âge; en la décomposant, nous y trouvons l'exercice des pouvoirs religieux, le gouvernement par la législature et les tribunaux, le droit conféré par le sacre.

Qu'on parcoure tous les exemples de l'intervention pontificale dans les affaires de l'Europe, il n'y a que deux lettres de Grégoire VII, d'où l'on pourrait inférer, à ma connaissance, une prétention autre et supérieure. Je sais bien que c'étaient déjà des pouvoirs immenses et de nature à justifier des prétentions plus vastes encore, mais, à l'exception des droits conférés par le sacre, et qui n'étaient que l'*ultima ratio*, l'arme exceptionnelle des temps difficiles, on ne peut qu'être frappé du caractère de grandeur de cette intervention ordinairement pacifique et d'autant plus puissante par cela même. Dans leurs luttes contre les gouvernements, l'Eglise, la papauté n'avaient guères que la force morale de l'excommunication. Mais les armes morales finissent toujours par être celles qui frappent le mieux, et comme le droit use le fer, nous voyons tous les grands adversaires des papes du moyen âge, Henri IV et Frédéric Ier d'Allemagne, Henri II d'Angleterre; en France, Philippe Ier, Philippe II, Philippe IV s'humilier tour à tour après la victoire, et reconnaître la nécessité d'un frein et la supériorité de la loi.

J'ajouterai qu'à bien peu d'exception près les pontifes ou les prélats n'ont engagé de luttes que pour une cause juste, et qui était celle de la civilisation; car ils veillaient au respect des canons qui étaient les codes du temps, comme les conciles étaient ses assemblées législatives: et qui comprenaient les défenses de la société, ses chartes, ses priviléges. Ils luttaient aussi pour propager dans le sein de l'Eglise et dans le monde entier la ré-

Digitized by Google

forme des mœurs et accélérer le mouvement des esprits. C'est-à-dire qu'ils combattaient pour la civilisation contre un pouvoir toujours moins éclairé qu'eux. Ce qu'ils représentaient, c'était, avec le droit, l'intelligence et les lumières.

Quand on parle au moyen âge de théocratie, il n'y en avait pas d'autre. L'arbitrage entre les princes chrétiens, dont les querelles furent souvent apaisées ainsi, n'était qu'une extension de l'autorité judiciaire de l'Eglise. La prédication des Croisades, qui souleva des armées si nombreuses à la voix de quelques pontifes, est l'œuvre d'une politique habile sans doute et constante, mais dont il faut faire honneur à la supériorité personnelle des anciens papes plus encore qu'à leur pouvoir; car ils n'agirent là que par la persuasion seule; ce fut par la pensée et la parole qu'ils remuèrent le monde. Le rôle qu'ils jouaient alors était celui des orateurs, des diplomates et des conseillers des couronnes dans notre Europe moderne. Si la direction suprême des affaires de la chrétienté leur a longtemps appartenu, c'est moins peut-être en vertu de leur titre pontifical, car ils n'étaient pas plus puissants que ceux de leurs prédécesseurs qui n'avaient pas exercé le même empire; c'est moins, dis-je, en vertu de leur titre pontifical que par le droit du génie, et parce qu'ils étaient les plus grands hommes de leur siècle.

Voilà la théocratie du moyen âge. Au fond, la papauté n'avait pas d'attributions reconnues autres que celles qu'elle a conservées aujourd'hui ni supérieures à celles des couronnes. Puissance d'opinion, elle ne régnait que par l'opinion, qu'elle était obligée de conquérir toujours; elle vivait donc éternellement sur la brèche, et le moyen âge, loin d'être pour elle le temps d'un triomphe sans conteste et sans partage, était autant que toute autre époque un temps de combats, de luttes et d'épreuves, dont elle n'est même sortie victorieuse qu'après des résistances infinies.

Il y a longtemps qu'on a remarqué le contraste de l'influence des papes dans les grands événements de l'Europe et de leur faiblesse matérielle dans leurs propres Etats. Grégoire VII et Alexandre III étaient chassés de Rome et n'avaient pas un soldat,

Digitized by Google

quand l'Allemagne et l'Empire s'humilièrent deux fois à leurs pieds. Pendant une grande partie de ces siècles si tristes pour l'Italie, où les révolutions, singulièrement plus violentes quoique plus circonscrites que de nos jours, traînaient après elles dans toutes ses provinces les guerres civiles et les fureurs des proscriptions, la papauté fut sans cesse errante ; longtemps elle n'eut où reposer sa tête, et, plus d'une fois, elle dut implorer le secours d'un vengeur, dont elle craignait de se faire un maître. Sa liberté était malheureusement compromise autant que son autorité, et jusqu'à ce qu'elle la diminuât elle-même en s'enfermant dans la captivité trop réelle d'Avignon, elle ne réussit à la sauver que par une constance et une grandeur qui tiennent du prodige.

Pourquoi donc la puissance pontificale est-elle déchue à un jour donné ? Comment, après avoir brillé au XIIe et XIIIe siècle d'un si vif éclat, l'a-t-elle vu pâlir au XIVe ? La raison en est claire. L'Eglise Romaine perdit au XIVe siècle une large part de sa liberté : le séjour d'Avignon, puis le grand schisme, la frappèrent dans son indépendance ; et si le gouvernement spirituel fut sauvé par les conciles de Constance et de Bâle, son influence politique n'en resta pas moins amoindrie, quoique les historiens aient souvent exagéré sa faiblesse. Il est certain que son étoile pâlit alors, et qu'avec une situation moins élevée et moins libre, ses chefs eurent moins de génie et d'éclat. Le trône de saint Pierre fut occupé par des hommes de talent, mais cessa pour un temps de l'être par de grands hommes.

A cette cause, il faut en ajouter une autre, c'est que les gouvernements laïques s'étaient déjà étendus et améliorés, quoique d'une manière imparfaite. Je parle surtout de la France. La royauté avait déjà fait disparaître la plupart des souverainetés provinciales et centralisé l'autorité. Le corps judiciaire s'était constitué monarchiquement depuis les règnes de saint Louis et de Philippe-le-Bel, et le droit civil, cet héritier du droit canon auquel il devait sa naissance, était déjà puissant et ambitieux. Il y avait donc une loi et des tribunaux pour l'appliquer en dehors de l'Eglise. Le gouvernement royal, plus complet et plus fort en même temps que plus régulier et plus juste, pouvait se passer

Digitized by Google

plus aisément aux yeux des peuples du concours de l'ancienne autorité législative. Les Etats généraux ou provinciaux commençaient aussi à exercer une partie de cette autorité. Si le rôle qu'ils ont joué dans ce siècle a été souvent exagéré par les historiens, cependant ils ont voté la plupart des impôts, et enlevé par là à l'intervention de l'Eglise dans le gouvernement une part de sa nécessité, puisque jusqu'alors c'était elle seule qui avait confirmé ou infirmé le droit du prince. Ainsi, la société formée par l'Eglise autrefois avait profité de ses leçons. Elle devenait moins barbare, plus savante, plus policée; les gouvernements tendaient à se régler, à se modérer eux-mêmes, et des rois habiles, jaloux de leur pouvoir, se prévalaient avec empressement de ces favorables circonstances pour secouer un joug qu'ils avaient trouvé incommode de tout temps. Comme il avait toujours été difficile de régler les frontières des deux pouvoirs, et comme tous les pouvoirs sont envahissants de leur nature, Philippe-le-Bel et ses successeurs triomphèrent avec peu de modération, et si la papauté avait quelquefois manifesté dans les temps antérieurs des prétentions trop vives, les rois du XIVe siècle le lui firent chèrement expier.

Voilà comment l'Eglise s'est successivement affaiblie. Il n'est pas jusqu'à sa puissance diplomatique, qui ne se soit ressentie de cet affaiblissement. Entre la diplomatie pontificale du XIVe siècle et celle des siècles précédents, il y a la différence de la diplomatie d'une puissance dominante à celle d'une puissance de second ordre. Au lieu de diriger l'Europe, elle se borne à exercer de simples médiations ou à demeurer sur la défensive. Si l'on excepte quelques souvenirs, quelques projets de croisades nourris surtout à l'instigation de la France, on ne voit pas que la papauté du XIVe siècle ait exercé une grande initiative sur les affaires générales de la chrétienté.

Mais c'est là une révolution lente qui s'est opérée sans secousses, parce qu'il n'y a point eu de changement dans les institutions. Il n'y en a eu que dans la liberté de l'Eglise et dans la grandeur des hommes qui l'ont conduite. Sans doute la société changeait et tout changeait autour d'elle; mais l'Eglise,

Digitized by Google

mais la puissance pontificale restaient à peu près invariables. On ne voit rien qui frappe plus dans l'histoire que cette immutabilité de la papauté. Le gouvernement civil a, vingt fois, dans les quatorze siècles de la vie de la France, modifié sa forme, ses principes et son action; la papauté est restée la même. Elle a pu être plus ou moins libre, plus ou moins brillante, elle a même pu prendre des caractères, des rôles divers, suivant la diversité des circonstances et par un effet du caractère personnel des pontifes. Elle est restée invariable comme institution.

Je m'aperçois que je fais un panégyrique, quoique je me sois défendu de le chercher. C'est qu'un tableau du rôle de la papauté, à quelque époque que ce soit, ne peut guère être autre chose, et j'en prends à témoins tous les écrivains allemands de l'école protestante, les Ranke, les Hurter, les Voigt, qui, après Leibnitz, sont arrivés à cette conclusion. Mais s'il fallait penser, comme le font de nos jours quelques esprits, dans lesquels il y a autant de chimère que de grandeur, qu'on doive retourner au moyen-âge, parce que les institutions du moyen-âge étaient plus parfaites, ou comme on le répète, plus chrétiennes que les nôtres, je crois que j'aurais réfuté d'avance une pareille opinion. La papauté n'était pas alors autre qu'elle n'est aujourd'hui; l'église non plus. La société seulement était plus barbare, plus ignorante, plus violente. Est-ce là qu'il faudrait revenir?

Sans doute, on reconnaît, on proclame même quelques-uns des grands progrès accomplis depuis cette époque: l'unité de la France, que nos rois du moyen-âge créaient avec tant de peines et de persévérance; la supériorité de nos institutions judiciaires, celle des arts, celle des inventions de toute nature, celle de la science, celle de la richesse. Nier cela, ce serait nier le soleil. On peut, avec infiniment d'esprit, soutenir une gageure hardie par quelques brillants paradoxes, et se faire à outrance le *laudator temporis acti, censor castigatorque minorum*. Mais Horace a fait justice depuis longtemps de cette science prétendue, qui n'est, au fond, que la témérité de l'ignorance.

« *Jam saliare Numæ carmen qui laudat, et illud*
Quod mecum ignorat, solus vult scire videri. »

Digitized by Google

Je ne m'arrêterai donc qu'à deux propositions sérieuses ou plausibles, émises par les admirateurs trop passionnés du moyen-âge. On nous dit quelquefois que la limitation du pouvoir absolu était alors plus juste et plus efficace que de nos jours, parce que c'était l'église qui l'exerçait, et de plus on nous réprésente ce temps comme un temps de calme, d'obéissance presque passive et de foi aveugle. De ces deux propositions, l'une est une sorte de proposition savante, l'autre un préjugé populaire. Elles n'en sont pas moins deux erreurs.

Pour que la limitation du pouvoir absolu, par l'église, fût meilleure que les autres systèmes de limitation employés dans les temps modernes, il fallait deux choses. Il fallait qu'elle fût plus régulière et mieux acceptée. Était-elle plus régulière? non certes. J'ai cherché pendant tout le cours de l'année dernière à déterminer la constitution du moyen-âge, et n'y ai pas réussi. Aucun historien n'y a réussi jusqu'à ce jour. Nul n'a pu reconstruire un édifice qui n'a jamais existé, qu'en le remplaçant par une œuvre d'imagination et de fantaisie, incapable de résister au premier souffle de la critique. C'est que le moyen-âge n'avait pas de constitution. Il avait bien des lois, des chartes, des priviléges, que les peuples et surtout l'église s'efforçaient de défendre. Les peuples avaient des intérêts et des droits assez puissants pour être respectés, mais comment l'étaient-ils? Que de contestations, que de luttes, que de chocs violents parfois! Depuis le règne de Philippe Ier jusqu'à celui de Philippe le Bel, et je pourrais descendre jusqu'à une époque plus voisine encore, on suit perpétuellement la trace de ces rivalités des pouvoirs, qui, pour ne produire que de loin en loin d'éclatants orages, n'en attestent pas moins l'indécision de leurs frontières réciproques. Ces orages eux-mêmes étaient-ils moins terribles que ceux d'où nos révolutions modernes sont sorties?

Quant au calme prétendu du moyen-âge, renvoyons aux historiens des Croisades, aux Albigeois et aux Vaudois, aux soulèvements des Pastoureaux et des Jacques, aux conspirations, aux guerres civiles, aux Grandes Compagnies, aux rivalités des villes et des communes, soit entr'elles, soit avec les campagnes voi-

Digitized by Google

sines, pour ne rien dire des guerres étrangères, qui ont fait du XIVe siècle et de la première partie du XVe, l'âge héroïque de notre histoire. Voilà pour l'ordre matériel. Dans l'ordre moral, devons-nous rappeler, outre les querelles plus purement politiques, les schismes, les hérésies, d'autant plus nombreuses alors que quiconque s'attaquait à une partie de l'ordre établi, s'attaquait à l'église. Il ne faudrait rien moins que refaire l'histoire entière de plusieurs siècles, pour épuiser un tel sujet. Et c'est ici qu'une étude calme et impartiale dissipe bien vite des préjugés sans fondement. Je ne voudrais pas jeter la pierre au moyen-âge, mais s'il fallait faire la somme des jours heureux et des jours néfastes, je suis convaincu que notre époque n'aurait rien à envier à celle-là, et que l'humanité, grâces au ciel, est loin de tourner dans un cercle sans issue.

Que la foi ait été vive alors ; qu'à la voix des pontifes, d'éclatants miracles aient pu s'accomplir. Sans doute ; ce n'est pas en vain que la religion embrassait comme l'universalité des sciences humaines, en même temps que l'Eglise absorbait en quelque sorte l'humanité entière dans les plis de sa robe. Personne ne conteste un fait dont il nous reste tant de témoignages manifestes. Mais rappellerai-je un heureux exemple cité de nos jours aux admirateurs aveugles du passé. L'œuvre la plus grande et la plus incompréhensible du moyen-âge, le poëme du Dante, qui en est une sorte de Bible inspirée, ne nous donne-t-elle pas la mesure de ce que doivent être ces regrets. A côté de cette inspiration magnifique et qui coule à flots, quelles sombres peintures ? quelles passions encore empreintes de barbarie ? Si l'on juge la réalité d'alors par le tableau qu'une imagination immortelle en a pu tracer, qui voudrait retourner à cet enfer ?

J'ai eu l'occasion de caractériser le travail intellectuel du moyen-âge tel que je me le représente. Certes, il n'a pas manqué à cette époque, et au XIIIe siècle particulièrement, un remarquable développement de l'esprit humain. Il y avait alors de la science, de la hardiesse dans les écoles. La théologie et la législation ont eu de célèbres interprètes, tandis que l'histoire et la poésie ont aussi jeté quelque éclat. Mais rappellerai-je le vice

Digitized by Google

des méthodes, les goûts encyclopédiques, les erreurs scientifiques, l'ignorance de l'antiquité, inconnue à demi jusqu'à la renaissance. Dirai-je enfin qu'avant quelques docteurs du XIIIe siècle et la triade italienne du XIVe, le moyen-âge n'a pu nous léguer un seul de ces noms qui font la gloire d'un pays, d'une nation, et la marque intellectuelle de toute une époque.

Permettez-moi de rappeler à ce propos la manière ingénieuse et plausible dont un célèbre littérateur allemand (1) a caractérisé la scholastique. Tentative, selon lui, d'alliance bâtarde entre les restes de la philosophie antique, considérée par son côté le moins élevé, puisque Platon était presque inconnu au moyen-âge, et le spiritualisme chrétien. Le spiritualisme chrétien aurait lutté contre des tendances contraires, et ne se serait dégagé que peu à peu de ces premières entraves, avec saint Thomas, l'ange de l'Ecole, saint Bonaventure, le docteur séraphique, et plus tard, les mystiques, en tête desquels marche Gerson. Vue de cette manière, la science du moyen-âge ne serait en quelque sorte, que la chrysalide d'où le spiritualisme chrétien devait se dégager avant de prendre son essor.

Il fallait attendre que la renaissance fît, non-seulement mieux connaître, mais mieux comprendre l'antiquité, dont elle ralluma le flambeau, et servit ainsi la cause du spiritualisme dans la philosophie tout entière, c'est-à-dire, dans l'universalité des sciences et des connaissances humaines.

Tout à l'heure, je m'excusais de faire le panégyrique de la papauté, ou plutôt j'en prenais acte. Ici, ce n'est point un réquisitoire que j'écris contre le moyen-âge, encore moins une satyre. Je veux bannir de cette enceinte toute polémique ; mais je résume les impressions de mon cours de l'année dernière, et, à côté de la grandeur de ces temps, je constate aussi leur malheur et leur insuffisance. Je les constate surtout par comparaison avec les nôtres. Oh ! quand on se reporte à des temps plus anciens encore, à ceux où le christianisme domptait d'abord la barbarie ; quand on songe aux efforts de Charlemagne et de ses contemporains

(1) Frédéric Schlegel, *Histoire de la Littérature.*

Digitized by Google

pour fonder un empire et un gouvernement durable, à la féodalité et aux malheurs qu'entraîna la souveraineté, morcelée presqu'à l'infini; en présence, dis-je, de ces souvenirs, la reconstitution des pouvoirs par l'Église et la royauté est un des faits les plus grands de l'histoire, un fait qui nous frappe et nous étonne, et la marche de ces pouvoirs nous apparaît accompagnée par une marche égale du bien et de la civilisation. Mais doit-on s'arrêter là, faut-il surtout retourner là? Non! Ce temps est passé pour toujours. Le courant des siècles ne se remonte pas, et le tenter serait folie.

D'où viennent pourtant aujourd'hui ces préoccupations, ces aspirations, ces jeux imaginaires de l'esprit public. Est-ce ignorance, est-ce illusion? N'y a-t-il pas au milieu de tout cela un sentiment juste, en même temps que noble et généreux? oui; il y a un sentiment qu'il faut profondément honorer et respecter même dans ses écarts, c'est celui du goût et de l'admiration de la France pour son passé. Loin de le renier, elle y revient sans cesse, et elle en est fière. Elle a raison, Messieurs. Le XVIIIe siècle et les sophistes qu'il a engendrés, avaient prétendu faire table rase et renouveler le monde. Notre siècle mieux inspiré a compris que les traditions étaient bonnes pour les peuples comme pour les familles, et qu'en améliorant le présent, qu'en travaillant pour l'avenir, il fallait aussi reconnaître la dette du passé. Ce que nous sommes, nous le devons à nos pères; les biens dont nous jouissons, ils les ont acquis. Ils ont fondé la gloire militaire de la France, l'unité nationale, l'indépendance de la couronne; ils ont jeté les bases de toutes nos modernes institutions. C'est par eux qu'a grandi l'Eglise, et qu'elle a réussi à mieux faire entrer de jour en jour ses préceptes de justice et de charité dans les relations humaines. Et, comme dans cette lutte du bien et du mal qui fait le fonds de l'histoire, il n'y a jamais de temps, si funeste qu'il soit, qui ait été deshérité complètement, le passé nous offre toujours de grands noms, des qualités, des vertus précieuses et d'illustres exemples. Obéissons donc à ce sentiment qui nous pousse à rechercher nos titres de noblesse et à étudier nos gloires.

Digitized by Google

Nous parcourrons, cette année, une époque déjà plus rapprochée de nous. Les révolutions de la France sous Charles VI et son rétablissement sous Charles VII, la puissance des ducs de Bourgogne, dont la cour eut tant de célébrité, l'achèvement de l'unité française, les guerres d'Italie, l'établissement de l'équilibre européen, la renaissance des lettres et des arts. Je me contente d'indiquer ici tous ces sujets qui remplissent un cadre de près de deux siècles, et qui nous conduisent à l'époque appelée plus particulièrement l'époque moderne. Je m'y arrêterai peut-être avec plus de complaisance que je n'ai fait pour l'époque antérieure, car le champ de l'histoire, à mesure qu'on avance, devient à la fois plus large, plus varié et plus fécond.

Je ne veux cependant pas chercher ici à vous faire un tableau que le temps ne permettrait de tracer qu'imparfaitement ; j'aime peu les généralités préconçues. Et quoiqu'on puisse signaler d'avance les grands résultats de ces deux siècles, la formation définitive de notre territoire monarchique, celle de l'équilibre et de la politique étrangère de nos rois, les grandes inventions qui ont changé la face du monde, comme la boussole, l'imprimerie et la poudre à canon, la Renaissance enfin, calomniée si faussement de nos jours, j'aime mieux attendre pour constater et caractériser plus exactement ces grands faits, d'avoir pu vous les exposer dans toutes leurs parties et dans leurs détails vrais, fidèle jusqu'au bout à cette loi que je m'impose de fuir la polémique et de chercher dans l'histoire, non pas des leçons pour le présent ou moins encore pour l'avenir, ce qui serait beaucoup trop ambitieux, mais une règle pour les jugements et les opinions.

DARESTE DE LA CHAVANNE.

Digitized by Google

Voyage littéraire en Grèce.

PÉLOPONÈSE.

I.

D'ATHÈNES A NAUPLIE.

On s'éloigne difficilement du sol de l'Attique ; cependant, quand on a vu Athènes, on veut voir aussi Sparte, sa rivale, bien que rien n'y attire aujourd'hui l'attention ni la curiosité du voyageur. Tout y a disparu ; le temps s'est plu à anéantir l'une comme à préserver l'autre. L'Athènes antique se fait jour partout à travers l'Athènes moderne ; son plan existe encore tracé sur le sol ; il semble qu'un effort de quelques jours suffirait pour la relever dans toute sa splendeur. Ses ruines imposantes et ses temples superbes semblent attendre, dans le silence et la tristesse, le retour de ses grands hommes et de ses dieux absents. Sparte, au contraire, si puissante si fière, n'existe plus ; ce n'est même pas une ruine ; son nom seul se prononce encore autour des lieux où elle fut ; et se répète d'âge en âge comme le

Digitized by Google

nom d'un héros autour de sa tombe ouverte et veuve de ses cendres jetées au vent.

Je partis d'Athènes pour Nauplie au milieu de la nuit, et m'embarquai sur le bateau à vapeur de la compagnie autrichienne, qui fait, deux fois par semaine, le trajet entre ces deux villes. A travers le tumulte du départ et les ombres de la nuit, il m'était difficile d'examiner le pont du navire; je choisis ma place au hasard, et m'étendis comme les autres dans mon manteau. Bientôt les premières lueurs du jour se répandirent dans les ténèbres indécises, et se firent une trouée pourpre à travers les nuages. Les hauts rochers des côtes, voilés à leur base par la brume grise qui s'élevait des ondes, ne laissaient voir que leur cimes teintées d'un rose vif, tranchant avec l'azur du ciel et semblaient, tout autour à l'horizon, un diadème aérien jeté sur le front des mers. Rien de plus curieux et de plus fertile en observations que le pont du bateau qui nous portait. Parmi la foule, Grecs de tout âge et de tout rang, il était facile de reconnaître deux générations bien distinctes: l'une qui va disparaître, l'autre qui commence. La première, longtemps asservie au joug des Turcs, a subi l'influence de leurs mœurs et de leurs habitudes; ceux qui lui appartiennent ont laissé s'altérer, au contact de leurs oppresseurs, quelques-uns des caractères distinctifs de leur nation. Assis sur de larges peaux de bête, enveloppés d'une longue pelisse, ils se livrent, immobiles et impassibles, au mouvement du navire; leur œil seul, plein d'esprit et de vivacité, agit et regarde; prompt à saisir les objets et à refléter l'impression produite, il révèle seul l'intelligence native qui s'agite sous ces dehors de paresse et d'inactivité. Ceux de la génération nouvelle, nés sous l'empire de la liberté et aux bruits des combats dont elle fut le prix, ont reconquis avec elle les signes particuliers, les qualités, les défauts et les allures extérieures de leur antique race; on retrouve en eux l'esprit, le mouvement, la fierté, l'élégance et la vanité des anciens Hellènes. Le fessy rouge, coquettement rabattu sur l'oreille droite, orné d'un long gland bleu rehaussé d'or qui tombe sur l'épaule et se mêle aux cheveux, la main petite et sèche, indice

Digitized by Google

de noble sang, la taille démesurément serrée par une ceinture de couleur dont les bouts flottent sur leur blanche foustanelle, qui tombe jusqu'aux genoux en plis réguliers, ils se promènent, ils parlent, ils chantent, rient, discutent, s'invectivent et semblent avides de produire au dehors tout ce qu'ils ressentent en eux.

Quelques instants après le lever du soleil, nous dépassions la pointe d'Hermione et nous jetions l'ancre devant Hydra. La ville, groupée en amphithéâtre sur une pente rapide, coupée en deux endroits par de profonds précipices, est d'un aspect souriant et gracieux. Deux rocs de forme conique précèdent le port à droite et à gauche, couronnés par des moulins à vent dont les ailes tournent continuellement au souffle incessant de la mer. Le mouvement du port, les petites embarcations qui entrent ou sortent à toutes voiles, le beau ciel qui l'éclaire, le contraste de la vie qui s'y est concentrée avec la solitude des sites sauvages dont elle est entourée, tout lui donne l'air d'une petite ville heureuse, riche et paisible. Ses maisons dont les vitres étincèlent au soleil et dont les murailles peintes à la chaux éblouissent le regard par leur blancheur, la font ressembler à une touffe de fleurs jetées du haut des cimes rocheuses qui la dominent, arrêtées çà et là par un abîme et descendues pour s'épanouir aux brises de la mer et chercher leur image dans ses ondes. Au déclin du jour, nous passâmes devant la petite île de Spezzia qui produit les plus hardis marins de la Grèce, et, peu après, notre bateau, s'approchant de la côte, troublait sur l'onde tranquille le sombre reflet des hauts rochers de Palamède, que nous tournâmes bientôt pour entrer dans le port de Nauplie.

II.

NAUPLIE.

Nauplie, souvent appelée aussi Napoli de Romanie, a conservé son nom primitif. Nauplius, fils de Neptune et d'Amymone, l'une des Danaïdes, la bâtit et la peupla d'une colonie égyp-

Digitized by Google

tienne. Le haut rocher qui, d'un côté, surgit de la mer comme une gigantesque muraille, et, de l'autre, porte une partie de la ville, tient son nom du malheureux fils de Nauplius, Palamède, qu'Ulysse et Diomède surprirent à la pêche, au dire de Pausanias, et jetèrent à la mer. Selon le même auteur, les Naupliens furent les premiers qui taillèrent la vigne, instruits par la vue d'un âne qui, ayant rongé un champ de vigne, le rendit ainsi, fort involontairement, plus productif. De nos jours, Nauplie est un des ports les plus commerçants et l'un des marchés les plus importants de la Grèce. L'on n'y trouve aucun vestige d'antiquités; son nom et celui du haut rocher qui l'abrite, et que les siècles ne peuvent ébranler, attestent seuls son antique origine. J'y vis cependant la fameuse fontaine de Canathus qui jaillit encore et répand ses eaux dans la ville. Cette fontaine est célèbre dans la mythologie : chaque année, Junon, quittant l'Olympe et faisant trève un instant à ses nombreuses amours, venait s'y baigner et retrouvait dans son onde sa chasteté première; riche de cette virginité nouvelle et si facilement retrouvée, elle regagnait l'Olympe et en offrait les prémices au Dieu qu'elle préférait.

Le séjour de Nauplie n'a rien qui captive le voyageur. Un seul monument y est digne d'intérêt; c'est une maison de forme carrée, toute moderne, le mur tapissé de vigne, la façade ornée d'un modeste perron. Ce simple édifice renferme à lui seul tout le passé récent d'un peuple, et c'est de lui que date l'essor que ce peuple a pris dans l'avenir. Là se sont apaisées les longues guerres de l'indépendance grecque et se préparaient les grands actes qui ont réintégré la Grèce dans le cadre des nations modernes : le comte Capo d'Istria l'habitait et y mourut, victime de son patriotisme et de ses nobles idées; le roi Othon y descendit, quand il vint prendre possession de son royaume.

III.

Nos chevaux et nos bagages, que j'avais fait venir par terre, étant arrivés, je résolus de partir le lendemain et de prendre à travers les montagnes la route de Sparte. Jamais journée plus

Digitized by Google

sereine ne s'éleva sur le golfe Argolique. Quand je quittai Nauplie, le rocher de Palamède projetait encore sa grande ombre sur la plaine ; à son sommet, le soleil qui allait paraitre formait une ligne d'or suivant la sombre silhouette des tours et des murailles crénelées de la citadelle. Je marchai sur la route d'Argos, grande et belle route, bordée de chaque côté d'une haute rangée de peupliers jusqu'à une certaine distance de la ville ; quelques maisons de campagne, entourées de jardin et d'ombrages, s'élèvent çà et là. Je remarquai avec surprise à ma droite un énorme lion taillé dans le vif sur le flanc perpendiculaire d'un roc élevé ; il fut sculpté, par ordre du roi, en mémoire des Bavarois morts en Grèce. J'y voyais autre chose que le souvenir d'étrangers dont la nature grossière ne put jamais s'allier à l'organisation intelligente et délicate du peuple grec. Cette gigantesque effigie incrustée dans la pierre m'apparaissait comme un sceau de jeunesse nouvelle et de rénovation empreint par une main providentielle sur le sein de cette terre, vieille de tant de siècles, de tant de gloire, et de tant de ruines qui la jonchent. Ce lion, la griffe allongée, la tête puissante et irritée, le front ombragé d'une forte crinière, la gueule béante, la face toute jetée hors de sa matrice de pierre, semble une frémissante imprécation jaillissant du sol même contre ses oppresseurs passés, et une menace permanente contre ceux qui tenteraient de l'opprimer à l'avenir.

IV.

TIRYNTHE.

Tirynthe se trouve à peu près au quart de la distance qui sépare Nauplie d'Argos. Cette ville fut bâtie par Prœtus, fils du roi des Argiens, Abbas. Prœtus appela les Cyclopes pour leur faire ceindre sa ville d'épaisses murailles et la fortifier par d'inexpugnables remparts. Ses ruines sont les ruines cyclopéennes les plus grandes et les plus imposantes de toute la Grèce. Des pans de mur large de vingt-cinq pieds existent encore ainsi que des ves-

Digitized by Google

tiges de porte pratiquées dans l'enceinte fortifiée, et la fameuse chambre des filles de Prœtus. A voir ces blocs de pierre énormes tournés et retournés par le bras des géants, carrément taillées, habilement superposées et reliées entr'elles par des pierres plus petites introduites dans leurs interstices, l'imagination cherche vainement par quels moyens étranges ou par quelle force humaine inconnue à nos débiles générations, elles ont pu être transportées d'un lieu à l'autre, et comment, une fois là, le temps lui-même a pu les séparer et les disperser sur le sol, comme il fait de nos frêles habitations. L'ombre d'Hercule, qui naquit à Tirynthe et y fit de longs séjours, plane sur ces ruines, derniers vestiges de la force merveilleuse dont une race d'hommes fut douée à une certaine époque, époque de barbarie et de brutalité, où ces hommes luttaient aveuglément contre les puissances de la nature, satisfaits de surmonter des obstacles après eux insurmontables, et de répandre dans la postérité la crainte et l'étonnement. Plus tard, les hommes, doués de membres moins robustes, eurent en compensation une intelligence plus haute, un cœur plus élevé, une âme plus ouverte aux conceptions du beau. L'art naquit : ce fut le règne de l'esprit sur la matière.

Du sommet des ruines de Tirynthe, on embrasse d'un coup d'œil toute cette belle et florissante Argolide, Nauplie et son golfe qui paraît un lac paisible, Argos et sa haute acropole, et Mycènes dans de sombres gorges. On ressent une impression qui ne se peut définir, à ce contraste enfanté par le temps entre la splendeur, la richesse, le tumulte du passé et la solitude, le silence des jours présents.

La plaine d'Argos, à travers laquelle je m'acheminai en quittant Tirynthe, me parut d'une nature forte et vivace, malgré l'état inculte dans lequel elle se trouve. Il ne manque à cette terre ni le soleil qui vivifie, ni l'air qui assainit, ni le ciel pur qui verse de fécondes rosées, mais un bras intelligent et actif pour lui confier des moissons et des fruits. Lorsque le roi Othon vint pour la première fois en Grèce, la plus grande partie de ces terrains sans maître fut concédée aux Bavarois qui l'avaient suivi. Leur présence ne plaisait point aux Grecs, qui ne s'ac-

Digitized by Google

commodaient ni de leur caractère, ni de leurs habitudes; ils les voyaient d'un mauvais œil s'établir parmi eux, et former par leurs colonies une nation étrangère dans leur sein; ils ne leur tenaient aucun compte des services qu'ils pouvaient rendre dans l'avenir en cultivant ces terres et ranimant leur fécondité; inhabiles et paresseux, ils préféraient voir leur sol rester inculte et improductif dans leurs propres mains, que possédé et ensemencé par d'autres. Aussi, à l'époque où la constitution fut proclamée, tous les Allemands s'enfuirent et abandonnèrent leurs possessions, effrayés par les menaces et l'animadversion des indigènes. Depuis ce moment, les travaux agricoles à peine commencés ne furent repris par les Grecs qu'avec impéritie et lenteur.

V.

LERNE.

Après une heure de marche à travers des champs marécageux, nous passâmes devant une grande maison qu'on appelle *Hippophortion* ἱπποφορτεῖον ainsi nommée parce que les gens qui arivent de l'intérieur s'y arrêtent pour décharger leurs chevaux et les recharger ensuite. A cet endroit, nous quittâmes la route battue, pour suivre le rivage en ligne droite afin d'abréger le chemin; de temps en temps nos chevaux s'enfonçaient dans la mer jusqu'au poitrail, puis se retrouvaient sur la cime plate d'un rocher, puis redescendaient encore dans l'onde; je m'en rapportais à l'expérience de mon guide et à l'instinct de ma monture, et je contemplais les hautes montages de l'Argolide et du Péloponère, au sein desquelles j'allais m'aventurer. La vue de ces montagnes déchirées par des gorges profondes, séparées entr'elles par des précipices, dépourvues de végétation, austères comme le rocher que rien ne recouvre, sans habitants, sans forêts, sans sentiers, prédispose l'âme à la tristesse, au souvenir de la patrie lointaine et regrettée, aux craintes vagues et intimes. Un grand silence régnait, rempli seulement de ces bruits confus et mystérieux de la nature qui font partie du si-

Digitized by Google

lence même, la pierre qui s'écroule entre deux monts solitaires, le vent qui traverse accidentellement les hautes régions de l'espace, la voix profonde de la mer qui ne se tait jamais ; et je prêtais l'oreille tantôt à la mer, tantôt aux montagnes. Une nuée de corbeaux s'était attachée aux pas de notre caravane ; sans trop m'en rendre compte, je les suivais d'un œil inquiet ; je les comptais à ma droite et à ma gauche, et je tirais de leur vol capricieux des présages qui se contredisaient d'un instant à l'autre. Errant sur cette terre mère du paganisme, je ressentais en moi des terreurs païennes ; la superstition me gagnait. Heureusement, un arbre demi-mort leur offrit, à ma droite, un lieu de repos sur lequel ils s'abattirent tous d'un commun accord. Je remerciai le ciel, et continuai ma route, rassuré par ce propice augure.

A ce moment, la courbe insensible du rivage nous amenait à l'extrémité du golfe en face de Nauplie. Un grand arbre sur les bords de la mer, quelques chaloupes amarrées, de chétives maisons, tel est Milos (Μίλος), dernière halte habitée à l'entrée des déserts. On s'arrête là, parce qu'avant de s'engager dans les solitudes qui s'ouvrent devant vos pas, on est invinciblement entraîné à jeter un long regard en arrière, sur Nauplie qui blanchit et sourit à l'autre rive, sur le golfe bleu qui frémit au souffle du zéphir, sur la haute mer enfin qui se confond dans de lumineuses espaces, au-delà desquelles l'œil attristé cherche la patrie que le cœur désire.

Milos est l'ancienne Lerne. La Mythologie s'est plu à consacrer ces lieux par de sombres traditions. Lerne fut le séjour de cet hydre fameux, dans le sang duquel Hercule empoisonna ses flèches ; le monstre se tenait ordinairement sous un platane immense, qui ombrageait la source d'un fleuve disparu ; il y avait un lac, le lac d'Alcyonie, d'une insondable profondeur, calme en apparence, mais dévorant soudain ceux qui avaient l'imprudence de s'y baigner ; c'est à travers les abîmes de ce lac, que Bacchus descendit aux enfers pour en ramener Sémélé, sa mère. Le lac existe encore, mais converti en une mare fangeuse, où croissent des herbes et des joncs élevés. Près de Lerne, les enfers avaient

Digitized by Google

encore une autre issue, par laquelle Pluton regagna ses sombres domaines, après avoir enlevé la fille de Cérès.

VI.

Tout le littoral, qu'on suit en sortant de Lerne, est couvert de marais d'où s'exhale la fièvre. Il est peu de contrées en Grèce qui ne soient infectées de ces miasmes contagieux ; je ne sais quel venin caché circule dans ce ciel si pur en apparence ; les ombrages les plus frais sont perfides, les sites les plus attrayants renferment des dangers ; on est attristé de voir ces airs méphitiques empoisonner une si claire atmosphère et de si beaux rivages. Peu à peu, nous nous approchions des montagnes, rencontrant à chaque pas des torrents profonds comme des précipices qu'on dirait creusés par un récent orage, et dans lesquels, cependant, de rares hivers ramènent seuls des ondes. Nous commençâmes ensuite à gravir une pente escarpée où s'élèvent çà et là de grosses touffes d'arbrisseaux épineux. Là, le chemin est difficile : on avance lentement. Le sommet semble s'élever davantage à mesure que la fatigue augmente, et la chaleur du soleil, qui se concentre au sein de ces ravins sans issue, pèse sur le front du voyageur. Son regard, qu'il ne peut fixer à ses pieds sur un terrain qui brûle, s'abaisse un peu plus loin sur la plaine d'Argos et la mer, splendide tableau dont les premiers plans sont des rochers aux chaudes couleurs, aux ombres accentuées, aux formes variées à chaque détour du chemin. A mesure qu'on s'élève par cette route qui tourne sans cesse et se replie sur elle-même, formant sur la montagne des étages multipliés, l'azur du golfe devient moins bleu, puis il finit par s'éteindre et se confondre dans les vapeurs lumineuses qui flottent dans l'espace. Enfin, au sommet du mont, au dernier détour du sentier, tout change : les grands horizons s'évanouissent, la mer disparaît, sans qu'on ait eu le temps de lui dire un dernier adieu. On ne voit plus autour de soi que des cimes bizarrement groupées, des abîmes qui menacent, des vallées à la sombre verdure, dont la profondeur paraît plus grande encore à travers

Digitized by Google

cette brume enflammée qui s'agite à la surface de la terre, sous l'influence des fortes chaleurs. Vers le milieu du jour, nous arrivâmes, exténués de fatigue et de faim, au khan d'Agladocampo (ἀγλαδοκαμπος), situé sur le penchant abrupt d'un aride vallon, en face d'une chaîne de montagnes désolées. Pouqueville désigne ce lieu comme étant l'ancien Apobathmes.

VII.

KHAN D'AGLADOCAMPO.

Le khan est une espèce d'hôtellerie parsemée à de longs intervalles sur les routes désertes de la Grèce, construite en pierres mal jointes, ou en terre mêlée de feuilles et de branches, sans chambres, sans étage, sans autre foyer que le tronc d'arbre qui brûle au milieu pour tout le monde, et autour duquel le passant, voyageur, laboureur, soldat ou prolétaire, s'assied, s'étend, s'installe avec nonchalance sur une pierre, ou plus souvent sur le sol même. La physionomie étrange de ces caravansérails frappe l'imagination ; la fatigue que l'on ressent, l'accueil hospitalier qu'on y rencontre, vous font goûter un repos plein de charmes. Pendant que mon guide préparait les vivres, hâtant et gourmandant le maître du lieu, vieillard cassé, qu'aidait une femme aussi âgée que lui ; pendant que l'agoïate et ses hommes allaient et venaient, remplissant cette cabane d'un tumulte inaccoutumé, je remarquais un groupe de quatre ou cinq hommes assis au coin de la salle opposé à celui où je me trouvais ; ils paraissaient ne s'être nullement aperçus de notre arrivée. Quelques instants après, trois d'entre eux se levèrent, rechargeant leur fardeau sur leurs épaules, et reprenant leur long bâton de route ; en passant près de moi, ils me saluèrent et me souhaitèrent, selon la coutume du pays, un bon voyage et de nombreuses années. On est étonné de rencontrer, sous l'apparence rude et sauvage des paysans de la Grèce, tant d'aménité et de bienveillance. L'étranger qui a pris pied sur le sol de leur patrie, devient pour eux un ami ; l'antique tradition de l'hospita-

Digitized by Google

lité s'est perpétuée dans ce pays ; aujourd'hui, comme autrefois, les hôtes y sont sacrés.

Deux hommes étaient restés dans le khan ; le plus jeune semblait avoir vingt-cinq ans ; l'autre était un vieillard à cheveux blancs. Ils portaient tous deux un costume guerrier ; leurs vêtements étaient salis et en désordre ; ils avaient quitté leurs ceintures garnies de poignards et de pistolets, ainsi que leurs longs fusils à la crosse de cuivre ciselé, au canon richement damasquiné ; leur sabre courbé pendait seul à leur épaule, retenu par un mince cordon de soie. Le jeune homme examinait les armes l'une après l'autre, frottant les crosses pour les faire luire, et nettoyant les détentes ; il les remettait ensuite au vieillard, qui les tournait et les retournait en tous sens pour s'assurer qu'elles se trouvaient en bon état. Ils étaient si absorbés par cette occupation, qu'ils n'avaient même pas levé les yeux pour voir qui était venu s'asseoir si près d'eux au même foyer. Pendant que je les considérais attentivement, mon guide vint me frapper sur l'épaule et me dit, en me les montrant du doigt : « κλίφταις (ce sont des Clephtes). » Et il attendit, en me regardant avec un sourire, l'impression que ces mots produiraient en moi. Je crus devoir lui cacher que j'aurais autant aimé rencontrer sur mon chemin des personnages moins intéressants, mais en même temps moins équivoques, et je lui répétai d'un air purement curieux : «κλέφταις? — Oui, des Clephtes, me dit-il, mais ne craignez rien ; ces deux hommes sont aussi respectés que le roi dans tout le Péloponèse ; ces Clephtes-là n'ont rien à démêler avec les soldats du gouvernement. Quand ils seront partis, je vous conterai leur histoire. »

Poussé par l'intérêt qu'excitait en moi ce préambule, je me rapprochai insensiblement de ces deux hommes pour les examiner de plus près. Le vieillard, homme haut et sec, malgré ses cheveux blancs, indice d'un âge avancé, ne portait sur sa physionomie aucune trace de vieillesse ; c'était une de ces natures inaltérables au temps, comme le rocher qui conserve ses mousses, ses couleurs et sa force jusqu'au jour où une tempête inattendue le déracine et le pulvérise dans sa chute. Ses longues

Digitized by Google

moustaches grises, relevées aux extrémités, laissaient apercevoir des lèvres minces et délicates; ses yeux avaient tous les éclairs de la première jeunesse; son front hâlé, qu'une longue et étroite cicatrice coupait par le milieu, portait des rides nombreuses creusées par les fatigues, les dangers et les souffrances plus que par les années. Le jeune homme portait les cheveux presque ras, contrairement à l'usage du pays; ils étaient noirs comme ses sourcils; ses yeux bleus avaient du courage, de la prudence et de la mélancolie. Sa peau, restée blanche malgré les feux du soleil, ses moustaches noires et fines comme le duvet, la ligne du nez fortement accusée et séparée brusquement de celle du front, donnaient à ses traits une physionomie étrangère. J'aurais volontiers lié conversation avec eux; mais, malgré tous mes efforts et toutes les petites ruses que j'employai pour me mettre en rapport, ils ne parurent pas prêter la moindre attention ni à moi, ni à aucun de mes mouvements. Quand j'eus fini de prendre mon repas, le guide vint m'avertir qu'il fallait remonter à cheval. « Très-probablement, dit-il, ils vont passer ici la journée et la nuit; je ne puis vous conter leur histoire devant eux, je vous la dirai en route. D'ailleurs, il est temps de partir, si nous voulons, à travers ces défilés où la marche est lente, gagner la prochaine habitation avant la nuit. » Nous repartîmes donc, devancés par nos bagages, que Dimitri avait mis en route depuis longtemps, afin que nous ne fussions pas retardés par eux. Pendant que nous cheminions côte à côte, il me raconta l'histoire qu'il m'avait promise.

VIII.

JEAN STATHAS.

C'est un épisode des guerres de l'indépendance, période féconde en exploits, inépuisable carrière d'histoires inouïes, d'anecdotes romantiques, d'homériques batailles, de sombres drames, source intarissable où la poésie pourrait puiser des chants sublimes pour éterniser la mémoire des gigantesques actions

Digitized by Google

d'un peuple qui secoue soudain le linceul du passé sous lequel il semblait enseveli, et les chaînes d'une immense et puissante oppression. Ces annales, dignes de la poésie épique, n'ont laissé que de rares souvenirs dans la génération actuelle ; la génération suivante ne les retiendra pas. Les rochers, les montagnes, les abîmes, la mer, le ciel bleu, témoins de chacune des phases de ce poème accompli par des hommes dont quelques-uns existent encore, ont un jour retenti du bruit des grandes choses qui se passaient ; ils en ont refermé le secret dans leur sein. Les héros de Souli, de Navarin, de Missolonghi, terrassant avec leur petit nombre les Turcs innombrables, ne sont en rien inférieurs aux demi-dieux mythologiques. Le récit de ces luttes serait une sanglante et sublime Iliade ; un Homère manque pour le raconter. Heureux le poète qui parcourrait la Grèce en rapsode, recueillant les débris épars de cette histoire, de la bouche du vieillard qui y figura, du paysan qui les tient de son père, ou de l'aveugle qui chante encore au carrefour des villes, ou sur le fossé des routes, à l'endroit où des chemins se croisent ! Mon guide commença enfin le récit suivant :

« Le vieillard que vous avez vu se nomme Jean Stathas ; il s'est rendu célèbre par ses exploits contre les Turcs, pendant nos guerres de l'indépendance. Sa renommée et ses hauts faits n'ont pas franchi les limites de la Morée, de laquelle il ne sortit guère. Il naquit à Castro, petit village situé sur une de ces montagnes élevées qu'on aperçoit dans la direction d'Argos. Une vingtaine de chaumières, renfermant les membres d'une seule famille, c'était tout le hameau. Jean Stathas n'avait autour de lui que des frères, des enfants, des cousins, qui tous le regardaient comme leur chef, parce que de bonne heure il avait pris sur eux un ascendant irrésistible par sa force, son adresse, son intelligence, et même par la mâle beauté de son visage. Ce petit hameau était reculé si avant dans les montagnes, si dépourvu de tout ce qui peut exciter la cupidité, qu'ils y vivaient tous ignorés et tranquilles, cultivant quelques champs autour de leurs habitations, et faisant paître le troupeau dans de rares pâturages, parsemés entre les rochers. L'oppression des Turcs ne les atteignait point.

Digitized by Google

Stathas ne se mêlait jamais aux querelles des Armatoles contre les chefs Musulmans; il regardait comme fatale au pays ces combats partiels, incertains, et toujours suivis de dures représailles. Ce n'est point qu'il fléchît devant la domination des Turcs; mais sa prudence égalait son courage; son patriotisme attendait pour éclater, parce qu'il pressentait que ces guerres d'homme à homme, de chef à chef, n'étaient que les avant-coureurs de combats plus sérieux, les symptômes d'une guerre générale. En attendant, il faisait de longs et fréquents voyages dans l'intérieur de la presqu'île, seul et sans autres armes qu'un long poignard caché sous sa tunique de laine, afin de n'éveiller aucun soupçon. Il traversait les montagnes en tous sens, recherchait les sentiers les plus ignorés, rôdait autour des villes pour en examiner les sentiers et les issues, étudiant ainsi les lieux où il s'attendait à combattre, remarquant les sites inaccessibles propres à lui servir d'asile, et les défilés impratiqués par lesquels il pourrait surprendre l'ennemi.

Le jour qu'il attendait arriva enfin. Lorsque Ypsilanti jeta en Morée le premier cri d'insurrection, Jean Stathas réunit autour de lui ses amis et ses parents, leur dit qu'il allait se joindre aux défenseurs de la liberté et de la nationalité grecques, choisit les plus braves et les plus robustes pour suivre, et laissa les autres à la garde du village, ainsi que ses trois fils, en leur recommandant leur mère. En peu de mois, il s'acquit une réputation justement méritée par des exploits presque inouïs, et chaque jour renouvelés. L'effroi qu'il causait aux Turcs était mêlé d'une terreur superstitieuse. Il combattait toujours, accompagné du plus petit nombre d'hommes possible, des armées presque entières, surprises de son audace. Les éléments eux-mêmes devenaient des armes dans sa main; il roulait sur la tête de ses ennemis des rochers arrachés aux montagnes; il les précipitait dans les torrents ou dans les abîmes par des attaques subites où il déployait une énergie surhumaine. Grâce à sa grande connaissance des lieux, il était insaisissable. Partout présent, au moment où on l'attendait le moins, il portait ses coups et disparaissait sans qu'on pût suivre ses traces. De temps à autre il faisait une courte ap-

Digitized by Google

parition dans son village pour rassurer sa femme, ramener un de ses fils et s'en joindre un autre, et recruter quelques pallikares pour remplacer ceux qui étaient tombés sous le feu de l'ennemi. Ses apparitions dans ses foyers, quoique rares et accomplies dans le plus profond secret, n'échappèrent point aux Turcs; ils résolurent de le surprendre au sein de son village, et de l'écraser en une fois, lui et ses compagnons, par des forces dix fois plus nombreuses.

Un jour donc, avertis par leurs espions que Stathas se trouvait à Castro avec tous les siens, ils s'y transportèrent au nombre de mille. Cinquante pallikares étaient tout ce que ce petit hameau pouvait leur opposer; mais chacun de ces cinquante Grecs valait plus de dix Turcs. Ceux-ci marchèrent la nuit, entourèrent les maisons où les Grecs dormaient sans défiance, puis soudain donnèrent le signal du combat. Avant d'engager la mêlée, le chef des Turcs s'écria : « Livrez-nous Jean Stathas; vos têtes sont promises au pacha; il se passera des vôtres, si nous lui présentons celle de Stathas; nous sommes mille; vous, cinquante! » A ces mots, une fenêtre s'ouvre; la femme de Jean Stathas, armée d'un long fusil, paraît et s'écrie : « O Turcs miséricordieux, nous regrettons de ne pouvoir faire ce que vous demandez. Jean Stathas est parti; nous ne sommes plus ici que sa femme, ses trois fils et cinquante pallikares! » Puis elle ajuste le chef qui avait parlé et l'étend mort dans la poussière. Jean Stathas était, en effet, parti la veille, grâce à un miraculeux hazard, ayant été appelé dans le camp des Grecs à deux jours de là, pour concerter avec le prince Ypsilanti le plan d'une nouvelle expédition.

A ce moment, le jour commençait à poindre, et bientôt il éclaira l'un des combats les plus acharnés auquel ait jamais souri le cruel génie de la guerre. Les cinquante braves, retranchés dans les maisons, derrière les troncs d'arbre et les rochers combattaient en silence; les vieillards et les femmes chargeaient les armes pour que rien n'interrompît le feu. Les Turcs, décimés par les balles des grecs, remplissaient l'air de leurs imprécations. Le combat durait depuis plus de cinq heures; les Grecs comptaient déjà une dixaine de morts, perte irréparable; les Turcs se fai-

Digitized by Google

saient un rempart des cadavres des leurs. Cependant l'acharnement se ralentissait de part et d'autre ; la chaleur et la fatigue amollissaient les membres des combattants. En ce moment, une femme paraît sur le toit d'une maison, échevelée, noircie de poudre, les vêtements en désordre : c'est la femme de Stathas. « Fils de Mahomet, s'écria-t-elle, et vous, enfants du Christ, cessez un instant le feu ; que la poussière et la fumée se dispersent pour que nous puissions compter nos morts et nos blessés, donnez-moi des nouvelles de mes trois fils ; qu'ont-ils fait, que sont-ils devenus dans la mêlée ? « Une voix lui répondit : « Le premier est allé chercher de l'eau à la fontaine; le second nettoie ses armes ;... » — « Et le troisième ? » dit la mère. Point de réponse. Le troisième, le plus beau, le plus téméraire, le plus aimé des trois, était gisant sur le sol la face contre le ciel, criblé de blessures, l'œil blanc et fixe, la bouche demi-ouverte, les bras étendus, le doigt convulsivement courbé sur la détente de son fusil. A cette vue, la femme de Stathas se précipite sur le corps de son fils, écarte les boucles noires de sa chevelure et lui parle à voix basse, penchée à son oreille ; puis, saisissant les armes dont il s'était servi, elle ramène ses palikares au combat. Les deux fils qui lui restaient la suivent de près, la protégeant de leur corps, portant autour d'elle des coups de géants. Quand le soir vint, ses lieux étaient de nouveau calmes et déserts ; des monceaux de morts jonchaient le terrain : six cents Turcs, les cinquante palikares, la femme et les trois fils de Jean Stathas.

Deux jours après, celui-ci revenait du camp des Grecs, joyeux et souriant ; il fredonnait un de ces refrains populaires que les Grecs chantent quand ils sont sur le chemin de leur patrie. Cependant il s'étonnait, en approchant, de n'entendre aucun cri, aucun chant, aucune voix humaine, et de ne point voir le troupeau errer dans les pâturages ordinaires. De tristes pressentiments l'oppressent, il s'arrête, examinant le ciel et flairant l'air ; d'âcres parfums irritent sa poitrine, une sombre nuée d'oiseaux de proie, hôtes inaccoutumés de ces montagnes, surprend son regard. Il se hâte ; un instant après, il était sur le champ de bataille, entouré de ruines et de cadavres. A cette vue, ses traits

Digitized by Google

se contractent sous le coup d'une douleur aiguë ; il cherche des yeux et reconnaît bientôt les corps de sa femme et de ses trois fils. Il s'approche, s'agenouille successivement auprès de chacun d'eux, et leur fait de longs adieux à voix basse. Réunissant ensuite les débris de sa cabane incendiée, il élève sur les quatre cadavres quatre monuments funèbres. Puis, se retournant vers le soleil qui plongeait dans un sanglant horizon, il pose la main gauche sur son cœur, et, levant l'autre vers le ciel, il prononce, d'une voix lente et forte, le serment de revenir une fois encore dans ces lieux où rien ne le rappellerait désormais, lorsqu'il aurait coupé assez de têtes d'infidèles pour en remplir les quatre monuments dont il venait de recouvrir les corps mutilés des êtres qu'il aimait. Un tel vœu, formé par un tel homme, était pour les Mulsumans le signal de nouveaux et terribles malheurs.

A partir de ce moment, il n'y eut plus pour eux un instant de sécurité, Jean Stathas fondait tout à coup sur eux, le jour pendant leurs festins, la nuit pendant leur sommeil. Il ne combattait plus, il massacrait ; son courage s'était changé en férocité. Un soir, il sortait d'Argos, où il venait de conduire un petit nombre de palikares qui avaient pris part, sous ses ordres, à de récents exploits ; en reprenant seul le chemin des montagnes, il passe auprès d'uue habitation musulmane dans l'intérieur de laquelle des chants se faisaient entendre ; ses habitants se livraient tranquillement à une fête de famille. Cette proie ne devait pas lui échapper ; il entre, égorge trois hommes qui fumaient sur les divans ; une femme, sur le sein de laquelle jouait un petit enfant, n'échappe point à son aveugle fureur. Ivre de sang, il allait frapper l'enfant lui-même, lorsque cette frêle créature se jette, pleine d'effroi, entre les bras du meurtrier de sa mère, et s'attache à ses vêtements. Les cris de cet enfant l'émeuvent ; il s'arrête, il le regarde ; il semble douter de ce qu'il va faire ; enfin, il le saisit et s'enfuit en courant. Une métamorphose subite venait de se faire en lui ; la clémence était rentrée dans son âme ; il se crut assez vengé.

Un petit monastère, dont on voit encore les ruines, s'élevait près de là. Stathas se dirige de ce côté, et, en arrivant, fait ap-

Digitized by Google

peler un de ces moines, qui le connaissaient tous, et voyaient en lui un de leurs plus redoutables défenseurs. Il remit cet enfant au moine, et lui dit : « Cet enfant est turc ; son père et sa mère sont morts, c'est moi qui les ai tués. Je l'adopte et te le confie pour quelques années. Baptise-le de suite. Plus tard, quand il pourra comprendre tes paroles et y répondre, élève-le dans la crainte du Seigneur, l'amour de la Vierge et la haine des infidèles. Mais qu'il ignore toujours ce qui s'est passé, et garde-toi de le dire à qui que ce soit. Je te rends responsable de ce secret sur ta vie. » Puis il repartit pour se livrer contre les Turcs à de nouveaux combats, où il déploya son ancienne valeur unie à une constante humanité.

La fin de la guerre approchait lorsqu'il revint au monastère d'Argos, où il trouva que ses instructions avaient été fidèlement suivies. Il prit alors l'enfant avec lui, et eut encore le temps d'achever son éducation de Grec et de chrétien en lui faisant prendre part aux derniers combats contre les Turcs. Quand la paix fut définitivement rétablie, il continua à mener une vie errante, et associa pour toujours à son sort celui de son fils adoptif. Depuis cette époque, ils parcourrent tous deux les montagnes en liberté, vivant de leur chasse et de l'hospitalité que les plus riches comme les plus pauvres sont heureux de lui offrir. » —

Quand mon guide eut fini de parler, je lui demandai si le secret, qui entoure l'origine de ce jeune homme avait été constamment gardé, et si aucune parole n'était venue élever des doutes dans son esprit. « Peu d'hommes, me répondit-il, connaissent ce mystère. S'il en est qui le sachent, ils ne sont guère tentés de le révéler, parce qu'ils savent bien que Stathas punirait sans retard leur indiscrétion. Ils n'ont, d'ailleurs, aucun désir d'allumer la haine de ce jeune homme contre un vieillard qu'ils aiment, qu'ils respectent, et dont le front porte une cicatrice qui atteste qu'il combattit en héros pour l'indépendance de la patrie. Quant à moi, je la tiens du moine à qui Jean Stathas avait confié cet enfant. Ce moine, ayant survécu à la ruine de son monastère, vint s'établir à Athènes, où je l'ai connu longtemps, et où il est mort depuis quelques mois. »

EUGÈNE YÉMENIZ.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE.

RECTIFICATION A PROPOS DE LA NOTICE SUR LISFRANC.

Nous recevons de M. Couturier la réclamation suivante à propos d'une faute typographique qui s'est glissée dans la composition de sa notice sur Lisfranc. Cette réclamation lui a permis de relever à son tour une erreur qu'il avait commise à l'endroit de notre compatriote, M. le docteur Barrier.

Saint-Chamond, 30 novembre 1852.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

Deux erreurs se sont glissées dans ma biographie de *Jacques Lisfranc*. La première est typographique, et la seconde provient de l'ignorance de l'auteur.

A l'égard de la première, malheur inséparable de la composition typographique quelquefois précipitée, l'auteur seul a souffert de la faute de l'imprimeur, qui dénaturait sa pensée. — Quant à la seconde, l'auteur n'a pas été seul victime de l'accident. Un tiers a réclamé, mais en des termes si bienveillants, si dignes de toute la hauteur d'une supériorité intellectuelle qui sait tenir compte de l'intention, que je ne peux passer sous silence ce petit incident de publication; il confirme, s'il

Digitized by Google

en avait été besoin, ce que j'ai cité du noble cœur et du prodigieux talent de J. Lisfranc.

Dans la partie de mes études sur cet illustre compatriote, lorsque j'ai parlé du grand Hôtel-Dieu de Lyon, et donné pour premier maître à mon héros M. Viricel, je n'ai pu rappeler ce dernier nom sans indiquer, comme digne de sa succession médicale, M. Barrier, major actuel, élève et compatriote de J. Lisfranc. — « Longtemps prosecteur de Lisfranc, disais-je, l'élève peut autant tirer vanité du maître, que le maître peut tirer vanité de son élève. » — Or, par erreur, au lieu de *prosecteur*, on a imprimé *protecteur*, et l'on a attribué à M. Viricel ce que je disais de M. Barrier.

Voilà pour le premier *Erratum*. — Venons au second.

« Monsieur, m'écrit M. Barrier, — votre remarquable notice « sur J. Lisfranc, que je n'ai pu lire que ces jours derniers, « cite mon nom en des termes trop bienveillants pour qu'il me « soit permis de les reproduire. Seulement dans ce passage : « — *On peut dire de la vie de M. Barrier, c'est l'art de gué-* « *rir; ce qu'il y faut chercher de plus, ce serait une fleur à* « *jeter sur la tombe de son ancien maître; un noble et pieux* « *souvenir de son cœur et de sa main. L'offrande serait digne* « *et belle!* — Dans ce passage, dis-je, vous exprimez un vœu « que je m'estime heureux d'avoir eu l'occasion d'accomplir « dans une circonstance solennelle, celle de mon installation « en qualité de chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Lyon. Ayez « la bonté de parcourir mon discours et d'en lire les pages 37, « 38, 39 et 40, et vous y verrez des lignes écrites avec une « plume sinon digne du sujet, inspirées du moins par des sen- « timents conformes à ceux auxquels vous faites appel.

« Laissez-moi vous remercier, Monsieur, d'avoir parlé comme « vous l'avez fait, d'un maître dont la mémoire m'est si « chère, etc., etc. »

Ainsi, cette fleur que nous sollicitions de nos vœux, elle avait été offerte; et la main qui avait tressé la couronne était précisément celle qu'entre toutes nous avions choisie comme la plus digne de parer l'autel que par erreur nous pensions délaissé.

Digitized by Google

C'est dans l'*Esquisse du progrès de la médecine opératoire au XIXe siècle*, discours prononcé par M. Barrier le 29 décembre 1849, lors de son installation au poste éminent qu'il occupe, que se trouve l'hommage rendu à la mémoire de Lisfranc.

L'esquisse de M. Barrier est, sous tous les rapports, une œuvre remarquable; et on nous pardonnera de dire incidemment qu'elle nous a semblé bien propre à réconcilier la médecine et la chirurgie, si longtemps ennemies au grand Hôtel-Dieu de Lyon, où il fut même question, à une époque déjà reculée, de sacrifier l'une à l'autre par une subordination très-vivement sollicitée.

Après avoir combattu cette pensée qui a régné assez longtemps, *qu'il faut naître opérateur comme on naît médecin*, M. Barrier écrit :

« Il appartenait à l'une de nos plus grandes illustrations chirurgicales de dissiper ces vieux préjugés. Déjà l'enseignement des Desault, des Sabatier, des Boyer s'était fait remarquer par la simplicité, la clarté et l'ordre méthodique, celui de Dupuytren et de Roux par la netteté et l'élégance ; — mais il appartenait à Lisfranc d'y apporter un caractère d'exactitude et de précision inconnu avant lui et qui a donné à sa méthode un cachet d'originalité et de supériorité incontestable. — On peut le proclamer hautement, nul n'a fait plus que ce grand opérateur, au XIXe siècle, pour les progrès de la médecine opératoire ; lui seul dans cette branche de l'art a eu la gloire de faire école; lui seul a su ériger en principes des règles isolées dont l'application partielle était connue, mais non encore généralisée; plus que tout autre, il a su, des connaissances anatomiques, tirer des indications d'une rigueur presque mathématique, trouver dans des aperçus ingénieux la source de nombreuses et utiles modifications, et enfin puiser dans son propre génie l'invention de nouveaux procédés opératoires, la plupart destinés à rester dans la pratique. Tous ceux qui ont pu suivre les leçons de cet habile professeur, répéter sous ses yeux les manœuvres opératoires de l'amphithéâtre, le voir appliquer sur le vivant ses préceptes et ses procédés ne tardaient pas à reconnaître en lui les hautes qualités d'un grand maître ; et l'af-

Digitized by Google

fluence des élèves de tous les pays qui, pendant plus de quinze ans, furent nourris de sa parole et de ses exemples, en témoignant de la popularité de son enseignement, a augmenté l'éclat d'un talent inimitable et d'une brillante réputation.

« Cet hommage, rendu à l'un des plus grands chirurgiens du XIXe siècle, je le devais à celui qui fut mon maître, à celui qui me permit de puiser, dans ses leçons et dans les entretiens d'une familiarité affectueuse, les principes qui me servent de premier guide dans ma carrière chirurgicale.

« Enfin, en me rappelant que Lisfranc était notre compatriote, et presque un enfant de l'École de Lyon, où il commença ses études sous le majorat de l'honorable M. Viricel, dont il se faisait gloire d'être l'élève, vous comprendrez mieux encore, Messieurs, le tribut d'une admiration qui part du cœur autant que de l'intelligence. — »

Comme vous le voyez, Monsieur le Rédacteur, — l'élève, devenu maître distingué à son tour, a eu raison de réclamer, — et nous le devons remercier de nous avoir fait connaître ou de nous avoir rappelé les belles pages qu'il a écrites sur son illustre maître. Nul plus que lui n'a le droit de parler de celui dont il est le vivant éloge.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, etc.

L.-A. COUTURIER.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

De la Périodicité, Étude physiologique et médicale sur la force vitale et son alliance avec le sens intime, par Théodore Perrin, docteur en médecine.—Remarques de philosophie médicale et critique, a propos de l'ouvrage sur *la Périodicité* de M. le docteur T. Perrin, article de M. Lucas, inséré dans la *Gazette médicale de Lyon*.

I.

Nous nous abstiendrions de nous méler à un débat relatif à une science à laquelle nous sommes étranger, s'il ne suffisait de jeter un coup d'œil sur l'ouvrage de M. le docteur Perrin et sur la critique de M. Lucas, pour juger que la discussion est ici bien au-dessus d'une science spéciale. C'est un point de méthode philosophique que nous avons le désir d'examiner et non une question médicale que nous voulons traiter.

L'auteur de la *Périodicité* est parti du principe de l'existence de l'âme unie au corps, et composant avec lui l'être appelé homme. Cette donnée posée, il était naturel d'en déduire que la vie doit bien autrement se comporter dans l'homme que dans les êtres au sein desquels elle n'est que purement animale. Examinant comment elle procède dans notre espèce privilégiée, M. Perrin signale trois éléments unis

Digitized by Google

hypostatiquement et d'une manière indissoluble jusqu'à ce que la mort les sépare : 1° l'âme ou le sens intime, c'est le moi intelligent, actif et libre ; 2° le principe vital, intermédiaire de l'âme, son ministre, en quelque sorte, qui transmet ses ordres et lui rapporte des impressions, 3° l'appareil ou l'agrégat des organes corporels, agents multiples qui ont leur unité dans le principe vital, et par lui communiquent avec l'âme.

La vie, suivant la théorie de M. le docteur Perrin, est comme un flux et reflux qui procède par mouvements alternatifs, composant la périodicité. C'est une loi de la vie générale à laquelle l'homme participe comme tout ce qui est soumis à la nature universelle ; mais avec cette différence, que plus la vie est puissante, c'est-à-dire plus l'âme domine les actes et manifeste son énergie, plus l'être lutte avec avantage contre les mouvements extrinsèques, et plus aussi les mouvements qui composent sa vie propre sont constants et réguliers. L'auteur cite les mouvements de diastole et de systole du cœur; ceux d'aspiration et d'expiration de l'organisme respiratoire, une foule d'autres mouvements qui concourent avec les appareils principaux de la circulation et de la nutrition à entretenir la vie zoonomique. Enfin, la pensée elle-même se meut par des formes rhythmiques et cadencées, qui ne sont pas seulement des sons flattant l'oreille, mais qui plaisent à l'âme parce qu'elles sont l'image du mouvement vital qui, lui aussi, est un rhythme.

De ces mouvements alternatifs par lesquels se manifeste la vie, l'un exprime toujours l'activité, celui qui lui succède exprime la rémission ; la succession du travail et du repos est en tout la grande loi de la nature.

Le critique dont nous aurons à rapporter l'opinion, nous semble avoir assez mal lu l'ouvrage de M. le docteur Perrin, car il lui impute une opinion qui est le contraire direct de

Digitized by Google

celle que le livre de la *Périodicité* a développée. M. Perrin n'a jamais dit qu'au sein de l'homme le sens intime (l'âme) et le principe vital fussent dans un état d'opposition; si ce n'est qu'il a constaté que la volonté a cette admirable puissance de ramener au degré normal les mouvements désordonnés du principe vital que l'explosion des passions entraîne. Mais, bien loin d'être constitués en lutte au sein de l'organisation humaine, le sens intime et le principe vital y existent dans un état de fusion indivisible, et c'est cette union qui constitue un dynamisme dont l'homme offre seul l'exemple. C'est par cette double force que l'homme prolonge sa vie bien au-delà des limites que semble lui assigner son organisme, et qu'il supporte les variations de saison et les différences de climats plus que tous les animaux, qu'il dompte les périls où tous succomberaient, parce qu'il leur oppose la liberté, le courage moral et la raison, bien supérieurs à la force brutale et à l'instinct. Oui, la carrière terrestre de l'homme est une lutte perpétuelle dans le domaine physique comme dans le domaine moral; plongé au sein de la vie générale qui procède sans cesse par rénovation, en décomposant, l'être doué de la vie partielle et relative ne peut se conserver, pour un peu de temps, qu'en veillant et en combattant. Mais, dans ce combat, l'homme a des armes que les autres espèces n'ont pas; car son âme veille et combat avec lui.

Il y a, suivant M. le docteur Perrin, une périodicité qui est l'expression de la vie active et normale; il y en a une autre qui est comme le cri d'alarme poussé par le double dynamisme vital, en présence d'un péril ou d'un obstacle que rencontre le jeu de la vie dans l'organisme. Cette périodicité, M. le docteur Perrin l'appelle *pathologique*, parce qu'elle est propre à l'état de maladie. Ses mouvements offrent tous les signes d'une lutte entre la vie et la cause délétère. « En présence de ces explosions intermittentes, dit M. Perrin, on ne

Digitized by Google

peut se défendre d'un mouvement d'admiration, en voyant s'élever et grandir cette effervescence de la vie, en contemplant cette force instinctive qui a le sentiment du péril où elle se trouve, semble comprendre le danger qui la menace, et se prépare à combattre la cause morbide. D'abord, cette puissance se replie et se concentre sur elle-même, et tout le corps est glacé; puis, par un mouvement contraire, une réaction se produit, s'étend et se propage dans tout le système, la circulation s'accélère, une chaleur brûlante se développe, tout indique l'ardeur et l'activité d'une lutte intestine, qui se termine plus tard par d'abondantes transpirations qui épurent l'organisme, mettent fin à la crise, et tout rentre bientôt dans le calme et le repos. »

M. le docteur Perrin nous offre ici des observations très-curieuses, qui montrent combien le dynamisme vital emprunte à la puissance de l'âme, c'est que chez les êtres qui n'ont que la vie zoonomique, quoique pourvus d'un organisme à peu près semblable à celui de l'homme, l'état de maladie se présente avec des caractères tout différents. La réaction vitale y est inaperçue. L'animal n'est point sujet à la fièvre. La simplicité de son dynamisme, dit M. Perrin, ne permet pas un grand effort conservateur chez; lui, la cause délétère agit sur le principe de vie, produit une prostration profonde, altère les tissus sans trouver autant d'opposition ou de résistance que chez l'homme.

Même parmi les classes et les races humaines, il y a des degrés et des différences dans cette puissance de réaction de la vie contre la maladie, suivant que l'âme concourt plus ou moins avec le principe vital. L'auteur nous apprend que, dans la première enfance, à cette époque où l'âme existe d'une manière encore latente sous un organisme ébauché, la périodicité fébrile n'est guère moins rare que chez les animaux. Chez les adultes, M. Perrin remarque que toutes les causes

Digitized by Google

qui affaiblissent le sens intime et toutes les passions qui lui enlèvent sa dignité morale et exaltent, aux dépens de l'âme, les instincts de la vie zoonomique, nuisent à la solution des maladies. Le même fait, sous l'appui d'une quantité d'observations, il l'étend aux aliénés. Enfin, il constate encore cette différence de l'action vitale dans les races humaines tombées dans l'état sauvage ou demi sauvage, spécialement chez les nègres.

Nous ferons toutefois ici une réserve, non certes contre M. le docteur Perrin, mais contre ceux qui, de cette prétendue inégalité entre les races, ont tiré pour conséquence la justification de la division de l'espèce humaine en castes supérieures et inférieures, ou bien en maîtres et en esclaves. Il n'y a point, d'homme à homme et de race à race, de supériorité radicale et permanente, il n'y a que des dégénérations accidentelles. Mais l'âme peut toujours se relever, et en se relevant elle recouvre ses droits et reprend sa domination sur l'organisme physique. L'âme humaine, libre et éclairée, peut triompher, même de l'influence permanente des climats. Dans son abaissement momentané, elle a un titre à la compassion et aux secours de ses frères en humanité. Ce sont des lumières qu'il faut lui porter et non des fers.

M. le docteur Perrin, ainsi que nous l'avons dit, base toute sa théorie sur une première donnée, l'existence de l'âme. Avec juste raison, il a pensé que la preuve de cette première donnée appartient à une autre science, à une science supérieure, et qu'il lui était libre d'y prendre son principe, de même que la musique, par exemple, prend pour principe les notions géométriques dont elle découle. Chaque science à son domaine ; mais aussi toutes les sciences ont leur enchaînement et se contrôlent ou se confirment l'une par l'autre. C'est ainsi que la physiologie, admettant l'existence

Digitized by Google

de l'âme dont la démonstration remonte à deux sources, la philosophie et la religion, et, envisageant le jeu de la vie humaine sous l'influence de l'élément spirituel qui la domine, trouve, dans les faits de son ressort et dont elle retrace les lois, de nouvelles preuves, des preuves confirmatives du principe qui était son point de départ; car elle ne peut examiner comment la vie se comporte dans l'homme sans signaler aussitôt une foule de résultats qui ne peuvent s'expliquer que par la présence de l'âme. C'est ce qu'on voit à chaque page du livre de M. le docteur Perrin, où une série d'observations, savamment étudiées et élégamment décrites, nous fait toucher au doigt et à l'œil ce reflet, ce souffle de Dieu, qui anime tout l'homme, visage, regard, parole, qui relève jusqu'à son organisme, jusqu'à sa vie sensitive, préside à son activité, et éclate encore à l'heure de la mort. Il est de l'essence des grandes vérités de s'étendre à tout, de se mêler à tout, parce qu'elles président à tout ce que l'homme est, veut et fait, soit dans l'état individuel, soit dans l'état social.

Il nous reste maintenant à examiner la critique que M. Lucas a fait du livre de M. le docteur Perrin.

II.

M. Lucas a aussi sa donnée, la voici : l'esprit humain, dans son progrès continu, traverse diverses phases. L'une de ces phases, dont l'humanité est aujourd'hui dégagée, c'est le fétichisme ; la phase suivante qui nous enveloppe encore, quoique l'esprit humain s'efforce d'en briser les liens, c'est la théologie. M. Lucas ne nous dit pas clairement quel sera le drapeau de l'humanité sous la troisième ère qui se prépare; mais il est facile de juger que sa doctrine de ralliement

Digitized by Google

à lui, c'est le positivisme dont la théorie a été formulée par M. Auguste Comte.

A chacune de ces phases, M. Lucas voit correspondre un certain état de la science et un certain état de la philosophie. Le grand reproche qu'il fait au livre de M. le docteur Perrin, c'est de s'être arrêté à la donnée théologique et à la conception métaphysique qui lui est parallèle. Or, comme suivant M. Lucas, la science est déjà en avant de ces vieilleries, M. Perrin fait rétrograder la science, en lui substituant *les fictions d'une imagination enfantine.*

Mais c'est aussi sur un *a priori* que M. Lucas a bâti un système. Mon Dieu! nous ne le lui reprochons pas. On a beau vouloir bannir le système, il se retrouve toujours, car il satisfait au besoin invincible d'unité qui est au fond de l'esprit humain. Sans l'idée première, de laquelle tout découle et à laquelle tout se rapporte, l'observation devient stérile, à supposer qu'elle soit possible. Bien loin de nous de vouloir exclure de la science l'observation, l'expérience, la comparaison! Ce sont les grands instruments de l'esprit humain en quête de la vérité; ce sont des instruments de vérification. Le tout est de savoir s'en servir.

Nous disons donc, seulement pour le constater en fait, que M. Lucas, qui reproche à M. Perrin d'avoir fait une construction, a aussi bâti la sienne. Mais il y a construction et construction. Celle de M. Perrin repose sur la croyance commune et générale de l'humanité dans tous les siècles, considérée comme le fondement de la morale et la garantie de toutes les relations sociales. Celle de M. Lucas est presque aussi antique; mais elle a été constamment l'opinion du petit nombre, et sans cesse repoussée par l'immense majorité comme contraire au sens intime de l'espèce humaine.

C'est, en effet, une vieillerie que nous donne M. Lucas, sous les formes et l'appareil d'une doctrine nouvelle. Lors-

Digitized by Google

qu'il nous dit que l'*âme humaine est le résultat d'un équilibre naturel entre les diverses fonctions intérieures de l'appareil cérébral rattachées à des tissus correspondants bien déterminés* ou bien qu'*elle est le consensus universel des différentes fonctions du cerveau*, comme la matière ne peut engendrer que la matière, il y a là bien évidemment ou la négation de la réalité de l'âme, ou bien l'affirmation de sa matérialité. Voici donc, sans voiles, ce matérialisme que la philosophie se vantait d'avoir chassé et qui se tenait tout honteux dans quelques recoins, sous quelques débris des vieilles écoles. Voici qu'on nous le montre comme quelque chose de neuf, comme une découverte, comme la foi prochaine de l'humanité. Ah! du moins le XVIIIe siècle avait une excuse! Il était une réaction contre l'oppression qui était exercée au nom de la société religieuse sur la société intellectuelle. Mais aujourd'hui que l'esprit humain jouit irrévocablement de sa franchise, doit-il se comporter comme un esclave en révolte?

Il est vrai que l'école de M. Lucas a changé quelque chose de ce qui se disait au XVIIIe siècle. Si l'homme, prétendait-on alors, est au-dessus des autres espèces animales, c'est qu'il se tient debout sur ses pieds et qu'il a deux mains prenantes. Aujourd'hui, on a plus raffiné sur la différence. Elle a *pour base caractéristique le développement plus considérable qu'atteignent les ganglions nerveux dans l'organisme de l'homme.* Toujours de la matière! Toujours l'instrument de l'esprit mis à la place de l'esprit lui-même!

M. Lucas combat M. Perrin au nom de l'observation et de l'expérience qui sont les piliers de la science moderne. Mais il serait bien à propos qu'il nous dît par quelles observations, par quels faits bien constatés il a reconnu que l'antique croyance à une âme humaine, directrice libre et intelligente de notre organisme et présidant aux actes de notre vie; comment, disons-nous, il a acquis la preuve que cette croyance

Digitized by Google

était une illusion, une duperie. L'observation est une bonne méthode, pourvu qu'on n'abuse pas du mot. Il n'y a pas dans l'homme que des chairs, des muscles, des ganglions, et des pulpes cérébrales. Peut-être que, sous ces éléments même de la matière, M. Lucas aurait pu trouver des traces de l'âme qui met partout son sceau. Mais, enfin, l'homme participe à deux mondes ayant chacun leur nature, leur ordre de faits et leur hiérarchie de lois; deux mondes dont l'un se révèle à nous par les sens et l'autre par la conscience. C'est dans le monde de la conscience que l'âme a le siège de son empire, quoiqu'elle étende aussi son action sur le domaine des sens. Quand on parle de l'observation comme méthode d'investigation de la vérité, il faudrait que ce fût de l'observation complète, de celle qu'on fait à l'aide de la conscience comme de celle qu'on fait à l'aide des sens, et non pas de l'observation partielle à laquelle on a soustrait tout un monde, aussi accessible que l'autre et bien plus vaste.

M. le docteur Perrin, suivant M. Lucas, a sacrifié la science à la métaphysique et à la théologie. M. Lucas veut bannir la métaphysique de la science. Vaine tentative! La métaphysique dominera toujours les sciences, comme la plus élevée de toutes, puisqu'elle traite de la nature et des lois premières de l'être, tandis que le domaine des sciences subordonnées se restreint aux lois secondaires. A telle métaphysique, tel état des sciences. Quand les sciences ont pris leur essor, au XVIe siècle, c'est que la métaphysique elle-même venait de s'affranchir en brisant le joug d'Aristote. Aussi, chaque école nouvelle a-t-elle ses métaphysiciens comme ses savants pratiques. Le matérialisme scientifiqne lui-même marche derrière l'athéisme. La méthode expérimentale la plus strictement analytique suppose une métaphysique. Tout phénomène observé suppose une substance; tout phénomène comparé à un autre suppose l'idée préconçue d'une loi; tout

Digitized by Google

effet observé renferme l'idée de cause sans parler de la série des déductions et de la chaîne des raisonnements qui, par les lois de la logique, remonte jusqu'à la constitution de l'esprit humain.

Il faut entendre ce que M. Lucas entend par théologie. Dans son langage, ce terme ne signifie pas seulement cette science sacrée qui se base sur la révélation et a pour objet le développement et l'explication des dogmes divins; elle comprend toute doctrine humaine ou surnaturelle qui reconnaît Dieu et l'existence réelle de l'âme, créature de Dieu. Par conséquent, la théologie, prise en ce sens, est celle qui a été professée et propagée par Socrate, Platon et Cicéron, aussi bien que par saint Paul et saint Augustin, par Descartes et Leibnitz, aussi bien que par Bossuet et Fénelon. C'est l'accord de la raison humaine avec la vérité révélée.

Nous sommes grands partisans de l'indépendance complète de la science. Nous voulons que la science ne relève que d'elle-même, mais c'est ne relever que d'elle-même que de relever du bon sens. Or, quand un principe a été proclamé, vérifié par la raison des sages, accepté par la raison générale, et qu'il est tombé dans le domaine du sens commun, à de telles marques la science elle-même doit le recevoir; car il apporte ses preuves. Il n'y a point là de joug; il n'y a rien là qui s'impose, si ce n'est une vérité reconnue.

Mais M. le docteur Perrin s'est fondé sur la tradition! Encore ici un terme à expliquer. L'auteur de la *Périodicité* n'a point parlé de la tradition sacrée qui se conserve sous l'autorité de la société religieuse. A chaque chose son terrain. M. Perrin traitait d'un point de la science humaine. Quoique le principe qu'il soutient pût être confirmé pour lui par sa foi religieuse, il ne s'en est point fait une arme. La tradition dont il a parlé, c'est celle qui consiste dans la croyance commune et ancienne. Or, ce genre de preuves est légitime et

Digitized by Google

même scientifique. M. Lucas doit l'admettre, lui qui croit au progrès; car le progrès est une chose continue qui se compose par superposition. Quand un principe est admis, pour ainsi dire, dans le domaine public, il forme une autorité non sans doute absolue et inattaquable, mais qui doit être respectée tant qu'elle n'est pas effacée de la croyance commune; or, ce qui s'en efface, ce ne sont guère ces croyances universelles et positives, telles que l'existence du principe spirituel, croyances qui sont attachées à la conscience que les hommes ont d'eux-mêmes. Mais, dans tous les cas, il est licite de donner cette foi instinctive, transmise de siècle à siècle, comme un motif de croire, comme une autorité intellectuelle et morale. Agir ainsi, ce n'est point opprimer la science, mais lui fournir un argument d'un grand poids. M. le docteur Perrin n'en a point parlé dans un autre sens.

En somme, la critique de M. Lucas est bien autrement dogmatique que le livre de M. Perrin. Elle invoque l'observation, et elle n'est elle-même qu'une affirmation sèche et absolue. Le livre, au contraire, cite une quantité de faits très-bien décrits, incontestablement attestés. Les reproches qui sont faits à M. Perrin sous le rapport de la méthode, nous paraissent complètement injustes. Sans entreprendre, au fond, de juger de la valeur médicale du livre, nous croyons, nous, profane, pouvoir reconnaître avec M. Perrin que la meilleure hygiène, pour l'homme en santé, c'est l'apaisement des passions, le calme de la conscience, la tempérance des désirs et la domination de l'esprit sur les appétits sensuels; que le meilleur auxiliaire du médecin, et, peut-être, le meilleur médecin, au chevet du malade, c'est la tendre affection des proches, les soins de l'ami qui ôte du cœur la cruelle épine du chagrin, les considérations de l'autre vie apportées par le ministre de la religion avec discrétion et prudence; enfin que, si le disciple doit se garder de négliger les

Digitized by Google

études nécessaires de l'analyse anatomique, il ne peut le faire avec fruit qu'en se souvenant toujours que, sous cette matière que son scalpel divise et interroge, il y avait naguère le flux et la circulation de l'esprit vital, et, plus profondément encore, l'âme, source première de mouvement et d'activité. qui l'imprégnait de sa présenee, et qui, en se retirant, l'a abandonnée à l'inertie et à la corruption.

J. Morin.

FABLES DE M. VILLEFRANCHE.

C'est un rare talent que celui de conter, et rien cependant de plus commun chez nous que les conteurs.

La fable, dans son drame resserré, est aussi un conte; elle vit de fiction et d'art; il lui faut de la poésie, et de la haute poésie quelquefois. Ce que l'antiquité nous a transmis de bons fabulistes se borne à deux écrivains, l'un grec, l'autre latin, qui n'ont qu'un récit bref et sobre, habilement disposé, il est vrai, mais n'ayant pas cette veine abondante de style et d'imagination que l'on trouve dans La Fontaine. Il ne paraît pas que Phèdre, que Babrius, en partie retrouvé ces derniers temps, et devenu aussitôt classique à juste titre, se soient beaucoup souciés de donner à leurs apologues ce développement et cette fantaisie que le bonhomme a su donner à ses Fables. Horace, qui s'empara en maître de trois ou quatre genres à la fois, écrivit un apologue, celui du *Rat de ville et du Rat des champs*, une œuvre achevée, qu'on a vainement tenté d'égaler en l'imitant.

Nous avons aujourd'hui plus de trois cents écrivains qui ont tenté le genre où La Fontaine est resté inimitable, et à une souveraine distance d'eux tous. On en pourrait citer plus d'un qui a su trouver une ou deux fois le sentier secret et difficile, mais il n'y a que Florian dont le recueil soit populaire et ait obtenu le privilége d'aller tout entier aux mains des lecteurs. Chose étonnante, que l'auteur fade et musqué d'*Estelle et Némorin*

Digitized by Google

ait pu arriver à ce naturel aimable et simple qui lui assigne le premier rang après La Fontaine!

Mais cette domination absolue d'un écrivain du grand siècle ne doit pas plus faire mésestimer qu'elle n'a pu décourager ceux qui ont essayé de suivre la même route. Ce n'est pas en un jour qu'on saurait épuiser le vaste trésor d'idées et d'images que l'esprit humain peut trouver au dedans de lui-même.

La ville de Lyon, sans remonter au-delà de 1830, a vu paraître quatre fabulistes : M. Jacques Orsel, en 1834; M. Alexis Rousset, en 1848; M. Fleuri Donzel, en 1849, et M. Villefranche, en 1852.

M. Villefranche est le dernier venu, et son recueil est du mois de novembre. Si nous ne savions pas que M. Villefranche est très-jeune encore, nous le devinerions peut-être à ses apologues, en les comparant à ceux de ses collègues littéraires. Il a, dans son vers, plus de souci de la phrase, et généralement moins de cette bonhomie, de ces retours, de ces réflexions que l'on rencontre parfois chez M. Rousset, par exemple. Le moins orné des quatre, sauf meilleur avis, c'est M. Orsel; mais, en n'apportant pas autant de soin à la forme du récit, il ne perd pas tout, et la simplicité de sa fable n'est pas dénuée de grâce.

Ce que je reprocherais aux uns et aux autres, c'est le choix de certains sujets ou personnages communs et vulgaires, pour arriver plus d'une fois à une affabulation sans nouveauté ni portée; mais La Fontaine lui-même ne pèche-t-il jamais, de ce côté-là, par la justesse morale, la vérité et le goût? Ce que je reprocherais en particulier à M. Villefranche, c'est d'avoir voulu, dans la 2e fable de son IIe livre, décocher un trait malin contre un fabuliste moderne, M. Lachambeaudie. Je n'ai certainement nulle affection pour les idées et les tendances de cet écrivain, mais il s'agit d'un confrère en apologue; c'est dès-lors une affaire de convenance. J'aurais bien encore à me récrier sur l'étrange amalgame d'auteurs que dévore le docte Rat de M. Villefranche.

Au reste, il n'y a rien dans le recueil de M. Villefranche qui manque aux égards que l'on doit à tout lecteur, quand on sait

Digitized by Google

se respecter. On ne lui en voudra pas, sans doute, de quelques allusions politiques, et plus d'un lecteur pourra mettre des noms propres au bas de ces deux vers, plus vrais qu'élégants :

Les blancs sont bien souvent des rouges arrivés,
Et les rouges des blancs en route.

Nous voudrions désigner quelques-unes des plus jolies fables du gracieux volume de M. Villefranche ; nous aimerions à en détacher plusieurs, si l'espace nous le permettait. Il en est de très-courtes, qui sont gentilles, dans leur brièveté, comme, par exemple, le *Colibri et le Pigeon*. Pour montrer que notre jeune fabuliste sait orner et conduire un long récit, nous allons reproduire son apologue de l'Ecureuil et du Renard :

Le nez au vent, l'œil vif, l'oreille et la queue hautes,
Un écureuil jouait sur un antique ormeau
Dont ses premiers aïeux avaient été les hôtes.
C'était plaisir de voir le quadrupède oiseau
Courir, sauter, voler de place en place ;
Puis s'asseoir pour polir le poil de son museau
Qu'il caressait d'un geste plein de grâce ;
Puis grimper au plus haut, puis soudain s'élancer,
Retomber sur sa queue, et, pendu par la patte,
D'ici, de là, se balancer.
Un renard l'aperçut, et vite d'avancer.
Oh ! se disait tout bas la bête scélérate,
Tout en poussant vers lui des soupirs dont l'objet
N'était point, selon moi, sa charmante figure,
Oh ! si la patte te manquait !
Mais la patte jouait toujours adroite et sûre,
Et le jeu semblait de nature
A fatiguer le spectateur.
Le galant crut devoir se faire acteur,
Pour mettre fin à l'aventure.
Il se découvre donc et d'un air ébahi :
— Eh ! c'est vous ! quel bonheur de vous voir aujourd'hui !
Les dieux à qui je viens de faire ma prière
Ne pouvaient offrir mieux à mon œil ébloui.

Digitized by Google

Quels pieds mignons ! Quelle course légère !
Vous portez dignement le beau nom d'écureuil.
Pourtant, pardonnez-moi, je suis franc : votre père
(Veuillent les dieux avoir ce cher confrère
Qu'ont pleuré nos forêts, dont il était l'orgueil !)
Votre père faisait mieux qu'on ne vous voit faire.
Voyez-vous ce gros pin ? sans peine il y sautait. —
A ces mots, l'écureuil qui d'honneur se piquait,
Prend son élan, bondit, zest.... et change de gîte.
— Bravo ! dit le renard, mais il sautait ensuite
Sur le grand sapin que voilà.
Le saut était plus fort ; cependant on sauta,
Et le héros, tout fier de sa victoire,
Parut assis sur le sapin,
Comme un triomphateur romain
Sur son plus noble char de gloire.
—De mieux en mieux, mon brave ! Allons plus qu'un effort,
Et vous nous consolez de votre père mort !
Il vous coûtera peu d'aller sur cet érable ;
Ce n'est qu'un saut de plus. Cette fois l'écureuil
Sans bouger mesurait la distance de l'œil ;
Elle lui semblait effroyable.
Eh quoi ! vous hésitez ! criait le séducteur ;
Vous y seriez d'un pas ! manqueriez-vous de cœur ?
— Non, je n'en manque point ! — Et zest... le pauvre diable
Tombe ; sur lui s'abat la griffe impitoyable
Du renard qui lui dit : — De plus rusés que toi
Se sont pris aux appâts d'une langue traîtresse.
Allons, mon beau sauteur, viens apprendre chez moi
Ce que c'est que l'orgueil et sa fatale ivresse.

Les trois derniers de ces recueils de Fables sont sortis des presses de la *Revue du Lyonnais*, et forment d'élégants volumes du format Charpentier, si à la mode aujourd'hui.

F.-Z. COLLOMBET.

Digitized by Google

CHRONIQUE.

SOUSCRIPTION A PROPOS DE LA DÉMOLITION DES BATIMENTS QUI ENTOURENT LA CHAPELLE DE FOURVIÈRE. RECTIFICATION A CE SUJET.

Dans notre dernier numéro, nous parlions à la hâte des fêtes de Fourvière. Depuis lors, un mouvement prononcé de l'opinion publique a demandé que la sainte colline fût dégagée des constructions qui l'encombrent et qui emprisonnent le sanctuaire vénéré. Un de nos collaborateurs, dont nous avons reproduit la lettre avec tous les autres journaux de notre ville, a donné un élan immense à cette opinion, mais on nous fait observer qu'il n'est pas le premier qui ait pris l'initiative de la souscription, et que, dès le 7 de ce mois, le *Salut Public* recevait déjà de M. Delestang, directeur de nos théâtres, la lettre suivante que ce journal publiait le 10 :

Lyon, 7 décembre 1852.

« Monsieur,

« Vous seriez très-agréable à la population lyonnaise en ouvrant dans « votre journal une souscription pour acheter et démolir la tour de l'Obser- « vatoire et les constructions qui entourent le clocher de Fourvière et « déshonorent le paysage.

« Si vous prenez l'initiative de cette souscription, qui, je l'espère, sera « couverte en peu de jours, vous pouvez m'inscrire pour une somme de « *cinquante francs*.

« Agréez, etc, « M. Delestang.

« Nous avons jusqu'ici passé cette communication sous silence, ajoutait le *Salut Public*, parce que nous avons craint, confessons-le, que l'appel de M. Delestang ne fût pas entendu, si louable que soit l'œuvre qu'il provoque ; mais M. Delestang, auquel nous avons fait part de nos doutes, s'est bravement mis en campagne et a réuni déjà des souscriptions dont la liste nous sera prochainement adressée. »

Ainsi, pour rendre à chacun ce qui lui appartient, nous devons donc convenir que, si par son activité et ses démarches appuyées par toute la ville, M. Genin a réussi à diriger l'opinion, il n'en est pas moins vrai que deux jours avant que la *Gazette* ne reproduisît la lettre que nous avons publiée dans notre dernier numéro, M. Delestang arrivait au *Salut Public* avec son offrande, et prenait l'initiative du grand mouvement dont nous sommes les témoins.

A. V.

Digitized by Google

CHRONIQUE THÉATRALE.

Ce mois-ci a été marqué par l'apparition sur notre première scène de *Raymond*, opéra-comique en trois actes. C'est tout simplement l'histoire du Masque de fer, dans laquelle on a intercalé quelques personnages et quelques épisodes amusants destinés à atténuer ce qu'il y a de naturellement mélodramatique dans le sujet. L'ouvrage a réussi, et le succès, sans nul doute, eût été en grandissant, si une indisposition de M. Ismaël ne fût venue l'interrompre dès la seconde représentation.

M. Ambroise Thomas, l'auteur de la musique, est certainement entre tous nos compositeurs, un des plus habiles, un de ceux qui s'entendent le mieux à remplir la scène, à faire jaser les instruments, à développer un duo ou un final. Toutes les ressources de l'orchestre lui sont connues; malheureusement, comme bien d'autres, c'est l'idée mélodique qui lui manque ; et à cela rien ne supplée, pas même la science. Il en résulte qu'avec beaucoup d'art l'œuvre n'est pas exempte de longueur et de monotonie. M. Ambroise Thomas est pourtant l'auteur d'une des plus jolies pièces du répertoire, le *Caïd*, pièce qui restera, remplie de verve, d'entrain, d'intention comique, de contrastes piquants, et, du reste, bien mieux comprise aujourd'hui par tout le monde, par le public et les acteurs, qu'elle ne l'était autrefois. C'est en effet le vrai genre bouffe, la farce italienne, une caricature de la grande musique ; et, dans toute caricature, les traits doivent être fortement accentués. Si M. Ambroise Thomas se rendait justice, il avouerait que tous les airs de son *Caïd* sont populaires, tandis que ceux du *Songe d'une nuit d'été* ne peuvent se chanter qu'en face du piano et de la partition, tant ils sont dénués de couleur et de relief.

Raymond nous semble préférable au *Songe d'une Nuit d'été;* il y a plus de variété. Le premier acte se distingue par un entrain soutenu, et la grande scène du deuxième acte se recommande par des détails très délicats ; les érudits affirment que cette scène est une imitation de la musique de Lully ; nous les croyons sur parole, et nous nous laissons doucement charmer par cette musique d'une simplicité qui n'est pas sans originalité, même pour des oreilles habituées au coloris Rossinien. Mme Cabel a fait dans cette scène des prodiges de vocalises, sous prétexte de lutter avec le rossignol, en lui faisant sa confidence de bergère amoureuse. Elle s'est laissé aller à des raffinements de

Digitized by Google

coquetterie vocale difficile à soupçonner. On peut rêver une voix plus ample, plus expressive; mais, dans l'art de secouer la grappe des notes scintillantes, mais pour le cliquetis des trilles, l'irradiation étincelante de la voix, où lui trouver une rivale? Elle se fait tellement un jeu de toutes ces difficultés, elle est tellement à son aise au milieu de ces fioritures, de ces broderies, qu'elle semble les briser, les interrompre à plaisir pour les renouer ensuite avec une dextérité qui tient du prestige. Il y a dans sa manière comme une audace qui ajoute à sa grâce, une gaîté enjouée et vaillante, une impétuosité charmante, couronnée de succès. Et, de plus, quelle harmonie, quel accord entre ce chant qui est comme l'expression naturelle de la joie, et sa personne, ses mouvements, ce visage qui semble moulé dans un sourire, tant il paraît rebelle à toute autre impression.

En somme, *Raymond* a été bien joué par tout le monde. C'est, nous le répétons, un succès.

Aux Célestins, le drame fleurit dans tout son éclat. La *Bergère des Alpes* et *Jean le Cocher* ont détrôné le vaudeville. Nous avons eu aussi le *Démon du Foyer*, de Georges Sand, cette comédie qui a tant fait crier les feuilletonistes, que l'auteur s'était permis d'appeler des gazettiers, comme si les feuilletonnistes étaient des sénateurs, des conseillers d'état, des préfets, ou même de simples commissaires de police, et fussent rangés dans la classe des personnes inviolables. Après avoir entendu la pièce qui, sans être un chef-d'œuvre, est tout à fait digne de son auteur, nous n'avons pas été médiocrement surpris de la tempête qu'elle a suscitée, et tout feuilletonniste que nous sommes, nous ne nous imaginons pas avoir été insulté, et nous ne nous croyons pas le droit de nous fâcher. J. T.

Dans notre précédent numéro nous avons donné une Vue de la statue équestre de l'empereur Napoléon, inaugurée à Lyon le 20 septembre de cette année; le numéro prochain contiendra une Lithographie et une Eau-Forte représentant Trévoux. Ces deux planches accompagneront l'*Histoire de la ville de Trévoux*, par M. Jolibois. La lithographie est due au crayon facile de M. Dubief, l'eau-forte au burin de notre habile peintre de fleurs, M. Thierriat.

A. V.

Aimé Vingtrinier, directeur-gérant.

Digitized by Google

TABLE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME V DE LA NOUVELLE SÉRIE.

LYON. — HISTOIRE DE LA PROVINCE. — MONUMENTS.

Léon Boitel.	A MM. les Souscripteurs et Collaborateurs de la *Revue du Lyonnais*	5
A. Vingtrinier.	A MM. nos Abonnés et nos Collaborateurs	9
Morel de Voleine.	Petite Chronique Lyonnaise, comprenant une partie du XVIIIe siècle (suite et fin)	11
Peyré.	Loi Gombette (suite et fin)	26-127-189-357-425
Monfalcon.	De la Table de Claude dans ses rapports avec le droit public romain et gallo-romain. *Lettre à M. Benech.*	47
L'abbé Boué.	Notes sur une mosaïque récemment découverte sous le maître-autel d'Ainay	81
Frédéric de Gingins.	Les Trois Burchard	97
L'abbé Jolibois	Histoire de la ville et du canton de Trévoux	205-273-337
F.-Z. Collombet.	Niaiseries sur la ville de Lyon, par le journal le *Siècle*	246
A. Péricaud.	Le marquis de Coulanges	445

BIOGRAPHIE LYONNAISE.

F.-Z. Collombet.	L'abbé J. Le Clerc	143
J. Gaubin.	Pierre Revoil	229
A. Couturier.	Jacques Lisfranc	283
—	Camille Seguin	326
—	Rectification à propos de la Notice sur Lisfranc	300
Leon Boitel.	Auguste Gastine	328
Idem.	Fleury Donzel	329
	Chanay	330
A. V.	L. F. Trolliet	424
Une Contemporaine.	Mme Petit-Jean, née Trimolet	457

AUTOGRAPHES ET DOCUMENTS LITTÉRAIRES INÉDITS.

Deux lettres sur un mouvement populaire, arrivé à Lyon le 4 juin 1714, par Claude Brossette	255
Deux lettres du statuaire Lemot	316
Deux lettres de Mouton Duvernet	320
Lettre du cardinal Fesch	323
Deux lettres de Berchoux	324

EXCURSIONS AUTOUR DU LYONNAIS.

Paul Guillemot.	La colonne de Cussy	57
Joseph Bard.	Bourg en Bresse	153

LITTÉRATURE. — PHILOSOPHIE. — HISTOIRE. — VOYAGES.

Clair Tisseur.	H. W. Longfellow	167
L'abbé Christophe.	L'historien Gibbon	374
Tabareau.	Du double Enseignement littéraire et scientifique donné dans les lycées aux élèves de la section des sciences	402

Digitized by Google

F. Bouillier. Compte-rendu à la séance solennelle de la rentrée des Facultés. 410
Dareste de la Chavanne. De la puissance ecclésiastique au moyen âge. . . 464
Eugène Yéméniz. Voyages en Grèce. Peloponèse. 479

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

F. Collombet. Trois mois de la vie de J.-J. Rousseau. — Juillet-septembre 1768, par A Ducoin. 85
F. Bouillier. Traité des Facultés de l'âme, par M. Garnier. . . . 90
— La Théodicée chrétienne, d'après les Pères de l'Eglise, par Louis Lescœur. 93
Léon Boitel. Bibliographie lyonnaise du XVe siècle, par M. Péricaud 95
— Bouquet de Marguerites, poésies par Cles Poncy. . . 96
F.-Z. C. La Science et la Foi, par M. Besse de Larzes. 96
A. Vingtrinier. Histoire de la réunion à la France des provinces de Bresse, Bugey et Gex, par M. Baux. 179
F.-Z. Collombet. Notice sur le docteur Aug. Gauthier, par M. Charles Fraisse 249
Léon Boitel. Eloge de Ballanche 252
A. Vingtrinier. Des améliorations dont la ville de Lyon est susceptible, par Chambet. 331
F.-Z. C. Histoire de la commune de Montpellier, par Germain 332
F.-Z. C. Notice du R. P. Cholleton, par M. l'abbé Cattet. . . 332
Cours de littérature profane et sacrée, 2 vol. in-12, par F.-Z. Collombet. 333
Léon Boitel. Notice sur Louise-Adélaïde Perrin, par Th. Perrin. 420
Morin. De la Périodicité, Etude physiologique et médicale sur la force vitale et son alliance avec le sens intime, par M. Théodore Perrin. — Remarques de philosophie médicale et critique à propos de l'ouvrage sur la Périodicité de M. Th. Perrin, par M. le Dr Lucas. 504
F.-Z. Collombet. Fables de M. Villefranche 512

CHRONIQUE THÉATRALE.

J. Tisseur. Mme Cabel. — Ravel. 180
— *Les Porcherons. — Madelon.* — Mme Cabel. — Mlle Mathilde Chambard. 334

CHRONIQUE ARTISTIQUE.

A. Vingtrinier. D'un portrait de femme, par Trimolet. 103
Idem. D'un tableau de M. Guy, et d'un tableau de M. Bonirote 423
Souscription à propos de Fourvières. 424-515

POÉSIE.

Joannis Tisseur. Le Sens caché. 185
Victor de Laprade. Les Deux Muses 257

FIN DE LA TABLE DU CINQUIÈME VOLUME.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MINNESOTA
walt.cls ser.2:t.5
Revue du Lyonnais.
3 1951 002 800 191 8

Digitized by Google